
U d'/of OTTAWA
39003002003175



MANDEMENTS

DES

EVEQUES DE QUEBEC

MANDEMENTS

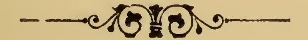
LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

EVEQUES DE QUEBEC

(NOUVELLE SÉRIE)

SA GRANDEUR MGR L.-N. BÉGIN



Volume deuxième

Onzième de la collection complète



QUÉBEC

1912

(N° 71)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec.
22 janvier 1912

I. Soirées dramatiques et musicales, euchres, excursions, ventes de charité.
II. Quêtes commandées, — Quêtes non autorisées.
III. Ecoles protestantes.
IV. Plans à faire approuver pour les édifices religieux.
V. Dispenses de mariages.
VI. Visite Pastorale. Itinéraire de 1912.
VII. Contribution à l'Action Sociale Catholique par les associations et confréries.

Bien chers Collaborateurs.

I

On voudra bien se rappeler qu'il faut se munir d'une permission *écrite* de l'Ordinaire avant de commencer à organiser une séance dramatique ou musicale, un euchre, un bazar, une excursion, ou une vente dite de charité *au profit d'une bonne œuvre*. Le Septième Concile de Québec s'exprime ainsi dans son XXIVe Décret : « Episcopi licentia *scripto obtineatur*, eaque ab ipso parocho, aut sacerdote, ad quem res spectat, *scripto quoque petatur*. » (Voir *Dicipline*, 2e édition, p. 201.)

La permission sera toujours refusée quand le jour choisi est un dimanche ou un jour de fête d'obligation, et aussi quand le programme comporte la danse ou une sauterie quelconque.

On ne doit pas oublier non plus que, dans ces circonstances, toute vente de boissons alcooliques est strictement prohibée.

II

Les quêtes conmmandées par l'Ordinaire,doivent se faire à la date fixée dans toutes les églises paroissiales et chapelles publiques. On ne peut s'en exempter que par une permission spéciale, et pour de graves raisons. Il y a eu, à ce sujet, dans le passé, des négligences, des oublis, des manquements trop nombreux et qui ne devront plus se répéter. Le produit de ces quêtes doit être envoyé sans retard à l'archevêché.

Les personnes, quelles qu'elles soient, qui viennent de l'étranger et qui se présentent pour quêter dans vos paroisses, ne doivent pas être admises à le faire sans une permission *écrite* de l'Ordinaire. (Voir *Discipline*, p 201, n. 3,)

III

Le Cinquième Concile de Québec a porté au sujet de la fréquentation des écoles protestantes un Décret — le vingtième, — qu'il importe de rappeler aux fidèles en temps opportun, surtout avant l'ouverture des classes au commencement de l'année scolaire : « Parentes qui liberos suos acatholicas scholas adire permittunt, absolvi non possunt qui, semel moniti, eamdem tenent agendi rationem. Si tamen, propter aliquam locorum aut temporum circumstantiam, hoc videatur necessarium, et constet nullum esse perversionis periculum, omnino requiritur episcopi licentia. » Les pasteurs doivent indiquer aux parents les moyens à prendre pour éloigner de leurs enfants tout danger de perversion.

IV

Il faut toujours soumettre à l'approbation de l'Ordinaire les plans d'églises, de chapelles, presbytères et autres édifices religieux qu'il s'agit de construire. Ainsi l'ordonne notre Second Concile de Québec : " Nulla ædificetur ecclesia, nisi situs, schema, ornamenta fuerint ab episcopo probata. Nulla in ædibus sacris fiat alicujus momenti refectio, nulla mutatio formæ, cujus opportunitas non fuerit episcopali auctoritate sancita." (Décret XV. Voir app. au Rituel, p. 203).

V

" Dans les demandes de dispenses d'empêchement dirimant, le curé doit toujours exposer lui-même *par écrit* les raisons canoniques, et ne pas laisser ce soin aux parties elles-mêmes, car l'Ordinaire n'est pas en état de contrôler et vérifier l'exactitude des assertions faites par les parties. C'est au curé, qui connaît ses paroissiens, à faire cette enquête avec tout le soin qu'exige une affaire d'où dépend la validité d'un sacrement. "

"Les demandes pour mariages mixtes, ou pour dispenses de trois bans, doivent être motivées par de graves raisons." (*Discipline*, p. 79.)

VI

Dans les paroisses où la visite pastorale se fera cette année, les curés devront suivre les recommandations déjà données et tenir tout préparés avant l'arrivée de l'archevêque : le rapport annuel complet, le cahier des confirmés et la liste des confirmands, le journal des recettes et des dépenses de la Fabrique avec les reçus, comptes, livrets de banque, le cahier des bancs et du casuel, les redditions de comptes des marguilliers, et celles des syndics ou procureurs, s'il y en a ; les régistres des délibérations de la Fabrique, ainsi que des baptêmes, mariages et sépultures, les cahiers de prônes, de recensement de la paroisse, des confréries, des intentions de messes, les papiers de la Fabrique et les documents épiscopaux.

Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave*. Les mêmes prières pourraient être récitées, tous les soirs de cette quinzaine, en commun dans les familles, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur cette visite pastorale. Exhortez vos paroissiens à se réconcilier tous avec le bon Dieu en ces jours de salut et à s'approcher de la Table Sainte, afin de gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife accorde à l'occasion de la visite. Préparez-les à l'avance, comme pour une retraite.

VII

Je vous prie de vouloir bien relire la circulaire privée que je vous ai adressée le 21 novembre 1907. Cette circulaire vous faisait part d'une ordonnance qui se lit comme suit :

" 1° A partir du 1er janvier 1908, toutes les associations pieuses établies par Notre autorité, et soumises à la direction des curés ou de leurs représentants, seront de droit et de fait affiliées à l'Action Sociale Catholique.

" 2° Par cette affiliation les dites associations feront partie de l'Action Sociale Catholique à titre de membres titulaires ou de membres adhérents.

" 3° La contribulation annuelle sera de dix piastres pour les membres titulaires et de cinq piastres pour les membres adhérents.

" 4° La contribution sera payable, chaque année, au cours du mois de janvier, et devra être envoyée au Directeur général de l'œuvre. »

Cette ordonnance est toujours en vigueur, et je demande à Messieurs les curés et aux directeurs de telles associations de s'y conformer exactement. L'envoi des contributions devra être fait à Mgr C.-O. Gagnon, 101, rue Sainte-Anne, Québec.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N-S.

† LOUIS-NAZAIRE Arch. de Québec.

(No 72)

LETTRE PASTORALE

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Nous n'avons pas à vous apprendre la douloureuse nouvelle de cet incendie désastreux qui, le 24 juin, a ravagé la ville de Chicoutimi. Ainsi donc, lorsqu'à Québec nous ne faisions qu'entrer dans cette grande et inoubliable semaine, où toute la race canadienne-française est venue, par l'élite de ses fils, comme se renouveler à son berceau dans l'amour de sa langue maternelle, — en ce moment même, comme un voile de deuil se repandant sur l'éclat et la joie de nos fêtes, nous arrivait l'annonce de la catastrophe qui éprouvait cette jeune cité, laquelle est comme l'enfant de Québec, dont elle fait déjà l'orgueil, par la rapidité de son développement et par les promesses d'un avenir auquel aucun espoir ne semble interdit. Et à mesure que se succédaient les heures pleines d'angoisses, nous apprenions que l'incendie dévorait le quartier commercial de la ville, et qu'en même temps s'embrasait la belle cathédrale et le vaste séminaire que l'étranger s'étonnait d'apercevoir en une région aussi éloignée des grands centres.

Faut-il vous dire ,N. T. C. F., combien nous avons de particulières raisons d'être affligé à la pensée des ruines. encore fumantes, d'une partie jadis si prospère de notre première et toujours aimée ville épiscopale, et surtout de chères institutions qui furent, aux débuts mêmes de notre épiscopat, l'objet de nos soins inquiets, de notre sollicitude incessante, de nos efforts et de nos sacrifices de tous les jours... Cette cathédrale d'un style si pur et d'une riche ornementation, c'est nous qui en avons dirigé la décoration et l'ameublement intérieur. Ce séminaire, dont l'état encore si précaire faisait sur son lit de mort l'inquiétude de son fondateur, le regretté Mgr Dominique Racine, notre prédécesseur immédiat sur le siège de Chicoutimi, c'est nous qui, avec la grâce de Dieu et le concours généreux d'un clergé plein de zèle et d'un peuple dévoué à toutes les choses de la religion, en avons plus que doublé les proportions et parfait l'intérieur. Nous pouvons ajouter que nous n'avons rien épargné pour y appeler ou y former un corps enseignant éclairé, instruit et vertueux, et qui pût assurer pour un prochain avenir, à une région aussi intéressante de la Province, un clergé et une classe dirigeante de tout premier ordre. — Vous savez probablement, N. T. C. F., combien la Providence a béni nos efforts, et comme cette maison de haute éducation n'a pas tardé à se signaler par ses succès à l'attention publique et à prendre un rang honorable parmi les collèges classiques du pays. — Eh bien, ils n'offrent plus aujourd'hui à la vue que des murs noircis et des monceaux de cendres, cette belle cathédrale et ce beau collège qu'animait, hier encore, de l'exubérance joyeuse de sa jeune vie, une intelligente population de plus de trois cents jeunes gens, les fils de la race vaillante des défricheurs du Saguenay.

Alors que, dans peu de semaines, s'achèveront les vacances qui viennent de commencer, ces enfants ne retrouveront plus le toit qui abritait leurs studieuses journées. Et ces jeunes lévites qui se préparaient là, sous l'aile de l'Eglise, au ministère sacré des âmes, qui leur rendra l'asile tranquille

où ils se formaient peu à peu à la discipline sainte, à la science et aux vertus sacerdotales !

Non moins, pourtant, ne nous émeut l'infortune de ces prêtres du Séminaire de Chicoutimi qui, non seulement se voient empêchés aujourd'hui de laisser venir près d'eux cette jeunesse avide de recevoir leurs leçons, qui non seulement voient détruit de fond en comble le cher et magnifique établissement qu'il avaient su organiser à l'égal des plus anciennes maisons, mais qui même ont perdu, dans la catastrophe, tout le modeste avoir personnel qu'ils avaient pu, avec les ressources les plus restreintes, se former, de livres, de notes, de documents. En effet, la plupart de ces prêtres, au moment de l'incendie, se trouvaient à Québec, soit pour assister aux séances du Congrès de la Langue française, soit pour prendre part à la correction des épreuves du baccalauréat ; et, en leur absence, lorsque, au milieu d'une conflagration si étendue, les secours ne pouvaient qu'être bien insuffisants, à peu près tout ce qu'ils possédaient d'effets personnels est devenu la proie des flammes : bibliothèque, lingerie, souvenirs de famille, ils n'ont plus rien, hors les quelques articles de voyage qu'ils avaient pris avec eux.

Mais dans ce quartier commercial de Chicoutimi, il y avait aussi, nous le savons, de nombreuses familles ouvrières qui ont vu périr, en un temps si court, soit les humbles logis qu'elles habitaient, soit leurs articles de ménage et de lingerie. Combien leur détresse ne doit-elle pas être pressante !

Comment pourrions-nous ne pas croire, N. T. C. F., qu'en des nécessités si pressantes vos cœurs ne viennent d'eux-mêmes vers le nôtre, pour nous prier de faire appel à la charité de tout le diocèse de Québec, en faveur d'institutions et de personnes qui ne sauraient toutes seules se relever de l'épreuve terrible qu'elles viennent de subir. Il nous faut donc, et sans aucun retard, contribuer à rendre à cette nombreuse population de Chicoutimi un local suffisant pour qu'elle puisse remplir ses devoirs religieux, à assurer à ces familles ouvrières, aujourd'hui dénuées de

tout, et le logement, et la nourriture, et le vêtement. Il faut, particulièrement, rétablir au plus tôt, même en quelques mois, l'asile pieux où la jeunesse du diocèse de Chicoutimi se préparait, sous la direction la plus sage et la plus compétente, à rendre un jour de précieux services à l'Eglise et à la patrie. C'est grâce à votre générosité, chers diocésains de Québec, et l'on s'en souvient toujours, là-bas, que, voilà quarante années put s'élever la première construction du séminaire de Chicoutimi. Votre charité de ce temps-là ne vous a aucunement appauvris, vous le savez bien ; et vous savez aussi quels grands résultats n'ont pas tardé à la récompenser, pour l'avantage de la religion et du pays. Il faut aujourd'hui refaire cette œuvre, dont l'urgence est même à présent beaucoup plus grande.

Il y aura donc une collecte en faveur des incendiés de Chicoutimi, le dimanche qui suivra la lecture de la présente Lettre pastorale au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Le produit de cette quête sera, de suite, envoyé au Procureur de l'archevêché.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, le 26 juin, mil neuf cent douze.



† L.-N., Arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

JULES LABERGE, ptre,

secrétaire.

(No 73)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
23 octobre 1912,

I. Nouveaux bréviaires ou psautiers à se procurer.
II. L'Œuvre de la Propagation de la Foi.
III. Conférences ecclésiastiques,
IV. Sujets d'examens des jeunes prêtres pour 1913.
V. Dispenses de mariage.
VI. Vocations sacerdotales.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le nouveau bréviaire deviendra obligatoire pour tout le clergé le premier de janvier 1913. Vous pouvez ou bien acheter seulement un psautier dont vous vous servirez avec votre bréviaire actuel, ou bien acheter psautier et bréviaire reliés en un seul volume. Il y en a en vente chez Monsieur J. P. Garneau, libraire, à Québec.

D'après les nouvelles rubriques, l'office des morts seul sera obligatoire le 2 novembre, à l'exclusion de l'office de la Toussaint qui est supprimé pour ce jour-là. Le nouvel office des morts aura ses petites heures et ses vêpres spéciales, et sera obligatoire même çette année. Vous devrez

donc vous procurer au moins le nouveau psautier pour ce jour-là.

L'*Ordo* de 1913 qui est déjà imprimé vous guidera sûrement pour les rubriques à suivre dans la récitation du nouveau bréviaire.

II

L'Œuvre de la Propagation de la Foi est établie dans tout le diocèse. Certaines paroisses, stimulées, encouragées par leurs pasteurs, donnent beaucoup ; d'autres donnent peu et d'autres rien du tout. Un certain nombre, malheureusement trop considérable, sont dans cette dernière catégorie.

Toutes cependant peuvent et doivent contribuer, dans la mesure du possible, à cette œuvre si importante et si catholique, à laquelle le Saint Père a accordé les mêmes indulgences et privilèges qu'à la Propagation de la Foi établie en France. MM. les curés ne sauraient recommander trop chaleureusement cette œuvre qui aide si puissamment à organiser convenablement les nouvelles missions, les pauvres paroisses, à construire des chapelles et à les pourvoir de tout ce dont elles ont besoin pour le culte. Dans les campagnes comme dans les villes on fait des dépenses énormes pour se procurer de coupables ou dangereux amusements, pour se plier à l'esclavage de modes pour le moins inconvenantes, pour fréquenter les théâtres ou les buvettes, pour satisfaire les exigences d'un luxe insensé et bien au-delà de ses moyens ; est-ce qu'on ne peut pas se faire un petit budget, une réserve convenable pour les œuvres de charité et en particulier pour la Propagation de la Foi ? Tous les curés, sans exception, doivent donc s'occuper de vivifier et de développer cette œuvre parmi leurs ouailles, Le montant des collectes doit être expédié à Monseigneur Têtu, à l'archevêché, dans le mois de décembre.

III

Je vous envoie, avec la présente circulaire, les cas et questions qui devront être traités dans les conférences ecclésiastiques de l'année 1913. Veuillez les étudier sérieusement et en discuter, au besoin, les solutions. Ne manquez jamais d'assister à ces conférences, et si, pour de graves raisons, vous ne pouvez vous y rendre, vous êtes tenus d'envoyer au Président votre travail écrit sur chacun des cas proposés. Notre Concile plénier a imposé, au sujet de ces conférences, certaines règles auxquelles vous devrez vous conformer, aussitôt qu'il aura été promulgué.

Pour entretenir et développer dans le clergé le goût de l'étude, rien n'est plus utile que la tenue régulière de ces conférences. Benoît XIV affirmait qu'elles étaient très profitables à tous égards et il mettait tous ses soins à les faire prospérer ; il n'épargnait pour cela ni les recommandations, ni les remontrances.

Les rapports doivent en être sérieusement travaillés et transmis sans retard à l'archevêché.

IV

Les sujets des examens des jeunes prêtres pour 1913 seront les suivants :

Dogme : *De gratia et virtutibus infusis.*

Morale : *De justitia et jure.*

Histoire ecclésiastique : *Gallicanismus et Jansenismus.*

Ecriture Sainte : *Prima et secunda Epistola S. Pauli ad Corinthios.*

Droit canonique : *De ecclesiis et oratoriis.*

SUJETS DE SERMONS :

1° Pâques ;

2° La Toussaint.

V

Il nous arrive de temps en temps à l'Archevêché des personnes qui viennent demander des dispenses de mariages. Quelquefois elles viennent d'elles-mêmes ; d'autre fois elles sont envoyées par le curé. Comme les dispenses, surtout de parenté, ne peuvent être accordées que pour des raisons graves et sur des informations préalables absolument authentiques, c'est le curé qui doit donner lui-même par écrit ces raisons et informations au sujet du mariage projeté. Impossible à l'Ordinaire d'accorder des dispenses sur la simple affirmation des intéressés.

VI

Je crois opportun de vous rappeler la touchante recommandation que faisaient en 1873 les Pères du Çinquième Concile de Québec relativement aux vocations ecclésiastiques, afin que vous vous efforciez de la mettre en pratique. Voici les paroles mêmes du Décret IXe de ce Concile : " Nihil certum est ad propagandum Dei regnum utilius, nec ideo indefessis sacerdotum curis dignius esse quam vocationes ad clericalem statum mature et sedulo colere... Hortamur in Domino omnes presbyteros, præcipue vero parochos et seminariorum collegiorumque directores ad istas vocationes indesinenter et omni modo fovendas ac tuendas tum apud parentes, tum apud alumnos ; tum privatis colloquiis, tum in directione spirituali ; tum ex propria pecunia, tum ex quorumdam divitum fidelium abundantia. "

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec,

(No 74)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
13 janvier 1913.

I. Renovation de pouvoirs.
II. Le Concile Plénier.
III. Sujets d'examen.
IV. Règlements pour le Carême.
V. L'Action Sociale Catholique.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous trouverez sur une feuille ci-jointe la liste des pouvoirs et privilèges que, en vertu d'Indults récents, nous renouvelons pour tous les prêtres de ce diocèse qui ont actuellement juridiction. Vous êtes priés de bien examiner la teneur de ces pouvoirs, pour en connaître la nature, les limites et les conditions.

II

L'impression des actes et décrets du Premier Concile Plénier de Québec est terminée. Plusieurs exemplaires

sont déjà sortis des ateliers de reliure, et l'on pourra commencer la distribution régulière dans quelques jours.

Inutile de vous dire que cet ouvrage doit avoir sa place de choix dans la bibliothèque de tout prêtre, comme aussi dans les archives de toute église paroissiale ou de mission. C'est d'ailleurs ce qu'ont ordonné les Pères du Concile dans deux décrets, dont voici des extraits sur lesquels j'attire tout spécialement votre attention.

"*Omnes (sacerdotes) exemplar hujus Concilii Plenarii... apud se habeant...*" (Concile, page 212, n° 210).

"*In omnibus et singulis archivis uniuscujusque diœcesis, parœciæ et ecclesiæ publicæ, habeatur unum saltem exemplar decretorum hujus Concilii...*" (Concile, page 482).

Vous vous conformerez à cette prescription en vous munissant des exemplaires voulus, et, surtout, en faisant des décrets du concile une étude consciencieuse, qui vous permettra de mieux pratiquer les directions qui s'y trouvent.

Vous pourrez vous procurer ce volume en vous adressant, soit au secrétariat de l'archevêché, soit à "l'Action Sociale Limitée", 103, rue Sainte-Anne, Québec. Chaque exemplaire se vend au prix de $2.50, frais de poste et d'emballage payés.

III

Pour réparer une erreur qui s'est glissée dans la publication des sujets d'examen des jeunes prêtres, nous substituons aux matières indiquées dans la circulaire du 23 octobre 1912, pour le dogme et la morale, les sujets suivants :

Dogme: *De vera religione. De vera Christi Ecclesia* (Cours de 1re année).

Morale : *De sacramentis in genere necnon in specie, excepto tamen Matrimonio.*

IV

Le Premier Concile Plénier de Québec, au chapitre I du Titre IX, parlant de l'abstinence et du jeûne comme moyens de développer la piété des fidèles, s'exprime en ces termes : " L'Eglise, pour se conformer aux enseignements " et aux exemples du Christ, a toujours engagé les fidèles à " pratiquer la pénitence du cœur et la mortification de la " chair, et leur en a imposé l'obligation dans ses précep- " tes. De nos jours, alors que s'accroît sans cesse et que " domine partout la recherche passionnée des plaisirs et " des biens de la terre, il faut rappeler avec instance la " loi de la mortification, qui se trouve surtout contenue " dans le double précepte du jeûne et de l'abstinence ; et " nous exhortons fortement tous les fidèles, suivant leur " condition et leurs forces, à observer cette loi avec la plus " grande exactitude possible. "

Afin de mieux suivre ces recommandations du Concile, Messieurs les curés s'appliqueront, au début du prochain Carême, à mettre leurs paroissiens en garde contre les illusions qui faussent trop de consciences à ce sujet. Ils leur rappelleront que le précepte du jeûne et de l'abstinence oblige sous peine de péché grave, et que, pour s'y soustraire, il faut avoir des raisons graves, dont le curé ou le confesseur sont généralement les seuls juges compétents.

Il importe surtout que les fidèles entrent bien dans l'esprit de l'Eglise, et fassent de ces jours du Carême des jours de prière et de pénitence ; qu'ils s'abstiennent de tous les plaisirs mondains et des divertissements dangereux ; qu'ils fréquentent les offices de l'Eglise, assistent à la messe tous les jours, autant que possible, et récitent en famille la prière du soir et le chapelet.

En vertu d'une concession faite pour tout le Canada par la S. Congrégation du Concile, en date du 7 février 1912, tous les jours du Carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation, mais l'on n'est tenu de faire

maigre que les mercredis et vendredis de chaque semaine, et aussi le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint.

Les jours de jeûne, où il est permis de faire gras, les personnes qui jeûnent ne peuvent faire gras qu'au repas principal, et, ces jours-là, personne ne peut manger de la viande et du poisson au même repas. Cette défense, d'ailleurs, s'étend à tous les jours de jeûne de l'année.

Pour compenser les faveurs que le Souverain Pontife leur accorde en adoucissant la loi de l'Église, les fidèles devront faire une aumône proportionnée à leurs moyens. C'est pour cela qu'il a été recommandé de placer dans toutes les églises et chapelles un tronc spécialement destiné à recevoir ces aumônes du Carême. Vous exhorterez vos paroissiens à y déposer de généreuses offrandes qui seront employées au bénéfice de tant d'œuvres qui sollicitent protection. Ce sera pour eux un moyen de réparer le mal que font commettre les folles dépenses du luxe et de l'ivrognerie.

Ces aumônes devront être transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, dans la quinzaine de Pâques.

V

Je crois utile de remettre sous vos yeux l'ordonnance faite par la circulaire du 21 novembre 1907, et qui se lit comme suit :

" 1° A partir du 1er janvier 1908, toutes les associations pieuses établies par Notre autorité, et soumises à la direction des curés ou de leurs représentants, seront de droit et de fait affiliées à l'Action Sociale Catholique.

" 2° Par cette affiliation les dites associations feront partie de l'Action Sociale Catholique à titre de membres titulaires ou de membres adhérents.

" 3° La contribution annuelle sera de dix piastres pour les membres titulaires et de cinq piastres pour les membres adhérents.

“ 4° La contribution sera payable, chaque année, au cours du mois de janvier, et devra être envoyée au Directeur général de l'œuvre. ”

Nous avons la liste complète des associations qui devraient être affiliées à l'Action Sociale Catholique, et nous constatons avec regret qu'un trop grand nombre n'ont encore rien fait pour se conformer à cette ordonnance.

On a, sans doute, réussi à trouver des raisons pour se justifier de ne pas agir. Je suis convaincu que la plupart de ces raisons céderaient sous l'effort d'une volonté ferme et clairvoyante. Il est bien peu de paroisses où il ne soit pas possible d'affilier au moins une ou deux associations, et de contribuer ainsi au maintien d'une œuvre importante, la plus importante, peut-être, de toutes celles qui sollicitent votre attention et votre concours.

Je vous prie, chers Messieurs, d'agréer mes vœux de bonne année et de succès croissant dans votre ministère auprès des âmes.

† P.-E. Roy, év. d'El.,

Administrateur.

(No 75)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
3 février 1913.

Jubilé épiscopal de Monseigneur l'Archevêque.

Bien chers Messieurs,

Le 28 octobre 1888, dans la basilique de Québec, M. l'abbé L.-N. Bégin, alors Principal de l'Ecole Normale, et évêque élu de Chicoutimi, recevait la consécration épiscopale des mains de Son Eminence le Cardinal Taschereau.

L'année 1913 ramène donc le 25e anniversaire de cet heureux événement. Elle est, par conséquent, pour notre vénérable Archevêque et pour tous ses diocésains une année jubilaire. C'est, dans la belle carrière épiscopale du chef spirituel de ce diocèse, comme une étape joyeuse où il fera bon pour tous ses fils de s'arrêter un instant, afin de s'abandonner à la douceur des souvenirs et de vaquer au suave et impérieux devoir de la reconnaissance.

Sans doute, le vénéré Jubilaire eût préféré s'enfermer dans le silence et la retraite pour goûter la joie intense de ces souvenirs, et exhaler devant Dieu les sentiments de son âme. Si nous l'eussions consulté, il eût imposé à notre gratitude une discrétion, dont elle aurait souffert, mais qui

aurait satisfait une modestie toujours empressée à se dérober aux poursuites de la louange publique.

Mais, il y a des sentiments qu'on ne peut réduire au silence ; il y a des actions de grâces qui veulent éclater en cantiques solennels ; il y a des jubilés dont la joie communicative ébranle tous les cœurs ; il y a des jubilaires qui n'ont pas le droit de se soustraire aux exigences de la reconnaissance publique, et à qui il est donc permis de faire une douce violence pour forcer les retranchements où leur humilité se tient sur la défensive.

Voilà pourquoi il a été décidé de célébrer, par des fêtes religieuses et civiles, le 25[e] anniversaire de la consécration épiscopale de Monseigneur l'Archevêque. La grande famille diocésaine de Québec sera bien aise qu'on lui fournisse ainsi l'occasion de rendre ses hommages, de témoigner son profond attachement et de dire sa vive gratitude au prélat distingué, qui a toujours été pour elle un pasteur et un père.

Cette carrière épiscopale d'un quart de siècle, c'est nous, prêtres et fidèles de Québec, qui en avons bénéficié. Sans doute, Chicoutimi en a eu les premiers dévouements et recueilli les premiers fruits. Et nous savons en quelle affection durable cette florissante Eglise garde la mémoire de son deuxième évêque. Mais, c'est Québec surtout qui a été le champ de labeur de ce bon père de famille. Après y avoir dépensé vingt années de son sacerdoce, il y est revenu et il y reste pour lier la gerbe féconde de son épiscopat.

Ce n'est ici ni le lieu ni le temps de dire ce qu'a été cette carrière épiscopale, quelles œuvres l'ont signalée, quelles espérances elle a réalisées, quel éclat elle a jeté sur l'Église canadienne tout entière. Je ne ferai pas au clergé de ce diocèse l'injure de supposer qu'il faille stimuler son zèle en remettant sous ses yeux les motifs de sa reconnaissance.

Je sais que l'annonce de nos fêtes jubilaires va combler

vos vœux et donner à votre piété filiale une satisfaction qu'elle réclame. Vous comprenez sans peine que l'Église de Québec s'honorera par les démonstrations qui s'apprêtent, et que tous la béniront à l'envi d'avoir ajouté, dans ses annales déjà si glorieuses, la belle page qu'y écrira le prochain jubilé.

Permettez-moi seulement de faire remarquer que, à l'époque où nous vivons, il y a peut-être des raisons spéciales de rendre à l'autorité religieuse des devoirs et des hommages qui la posent dans sa vraie lumière devant l'opinion publique. Il y a toujours profit à donner au peuple chrétien des leçons de respect et de déférence envers ceux qui le gouvernent au nom de Dieu. L'opportunité de pareilles leçons, aujourd'hui, ne nous paraît pas douteuse.

Notre-Seigneur recommandait aux apôtres de faire briller leur lumière devant les hommes, pour les aider à glorifier leur Père qui est dans les cieux. Les hommes ont encore besoin de contempler ces belles lumières qui éclairent la sainte Église. A l'éclat qui en jaillit ils aperçoivent plus nettement certains faits et acquièrent une intelligence plus vive de certains devoirs.

Aussi, quand le digne jubilaire nous reprochera d'avoir contrarié ses goûts en le mettant en évidence, nous ne manquerons pas, pour nous justifier, de lui répéter en toute sincérité la parole du divin Maître : *Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est.* (Math. v, 16). Et je suis bien sûr que, en faisant cette réponse et en donnant cette raison, j'interpréterai fidèlement vos propres pensées, et attirerai sur notre entreprise le pardon qu'elle attend de la terre et les grâces qu'elle sollicite du ciel.

Les fêtes jubilaires auront lieu dès les premiers jours de juin. A cette date, les charmes tardifs du printemps et les décors de la nature favorisent singulièrement nos fêtes, à Québec ; et surtout, nous avons alors le concours très pré-

cieux des élèves du grand et du petit Séminaire. Les détails du programme vous seront communiqués plus tard.

Je tiens à vous faire connaître, dès maintenant, et à vous recommander fortement un projet qui a été suggéré et élaboré par les promoteurs des fêtes, et auquel je donne mon entière approbation. Le projet a pour but de donner au prochain jubilé des résultats pratiques et durables, et de faire jaillir de la joie commune une œuvre bienfaisante qui en assure le mérite devant Dieu et en perpétue le souvenir devant les hommes.

Il s'agit donc d'organiser parmi les fidèles et dans le clergé une souscription destinée à former une bourse, qui sera offerte à Mgr l'Archevêque, à l'occasion de son jubilé épiscopal.

Evidemment, il ne peut être question d'une offrande personnelle. Monseigneur s'y opposerait absolument. L'argent prélevé par cette souscription serait déposé entre les mains du jubilaire comme un capital, dont les revenus serviraient à procurer, chaque année, à quelques prêtres du diocèse le bienfait si nécessaire d'un enseignement supérieur.

Personne n'ignore l'intérêt tout particulier que Mgr l'Archevêque a toujours porté à la cause de l'éducation. Ayant eu lui-même l'avantage de recevoir en Europe une culture intellectuelle de tout premier ordre, il a consacré plus de vingt ans de sa vie sacerdotale à prodiguer à la jeunesse les trésors de sa science. Depuis qu'il est évêque, il n'a cessé de favoriser de toute façon la bonne éducation des enfants. Nos maisons d'enseignement le savent bien. Ils le savent aussi tous ceux qui, chez nous, ont pu faire un cours d'étude, ou procurer à leurs enfants cet avantage, grâce à la charité toujours attentive, ingénieuse et féconde de leur premier pasteur.

Qu'on me permette de dire ici que l'une des grandes préoccupations de cet évêque éducateur a été d'assurer à son clergé une bonne formation scientifique. Il n'a rien

négligé pour élever le plus possible le niveau des études philosophiques et théologiques ; toujours il s'est réjoui des généreux sacrifices que se sont imposés nos séminaires et nos collèges pour recruter et former des professeurs qui fussent à la hauteur de leur tâche ; il a volontiers consacré à cette œuvre les quelques ressources dont il pouvait disposer.

Malheureusement, les ressources ne répondent ni aux désirs ni aux besoins. De plus en plus se fait sentir, en notre pays, la nécessité d'une culture intellectuelle supérieure dans le clergé. Des problèmes, dont on ne s'était guère soucié jusqu'à présent, sont soulevés par des conditions sociales et religieuses nouvelles, et se posent très carrément devant l'opinion publique. Il faut les résoudre. Si l'Eglise ne le fait pas, ses ennemis s'en chargeront. Ils ont déjà commencé, d'ailleurs, et il n'est pas malaisé de constater dans le mouvement des idées certaines orientations fausses ou dangereuses.

Certains catholiques n'hésitent pas à affirmer que le clergé, de nos jours, n'a pas les mêmes raisons qu'autrefois de contrôler et de diriger l'enseignement de la jeunesse, et que l'on peut, sans inconvénient, diminuer la part qu'il y prend. Or, la vérité est que jamais, au Canada, il ne fut plus nécessaire de donner au clergé une emprise sérieuse, efficace, sur les intelligences en formation ; jamais il ne fut plus nécessaire de lier solidement l'enseignement à la foi, l'école à la religion.

Pour ces graves raisons, que je me contente d'indiquer, et pour d'autres encore, que je vous laisse deviner, nous avons besoin d'un clergé instruit, qui soit vraiment maître dans les sciences où s'éclaire, se nourrit et se forme l'esprit humain ; nous avons besoin d'un clergé qui affirme sa supériorité dans le savoir comme dans le dévouement, qui ne se laisse devancer par personne dans les divers domaines où s'exerce l'activité intellectuelle.

Or ce ne sont ni les bonnes volontés, ni les talents qui

font défaut. Ceux de nos prêtres qui ont eu le privilège de recevoir une formation supérieure, et ceux qui y ont suppléé par des études personnelles, ont clairement démontré quels espoirs on peut fonder sur le clergé, si seulement on lui fournit l'occasion et les moyens de mettre en pleine valeur les riches réserves de son intelligence.

Tels sont, chers Messieurs, les motifs, tel est le but de la souscription qui sera faite, à l'occasion des fêtes jubilaires, et qui permettra à Mgr l'Archevêque de créer des bourses d'enseignement supérieur dont bénéficieront des jeunes prêtres, choisis dans les maisons d'éducation du diocèse.

Pour que l'entreprise soit sérieuse et l'œuvre établie sur des bases solides, il faut que la souscription produise un montant d'au moins vingt-cinq mille piastres.

La somme paraîtra peut-être élevée à quelques-uns. Nous croyons, cependant, qu'elle pourra être assez facilement réalisée. D'abord, les souscriptions personnelles pourront être payées en plusieurs versements, ce qui permettra à quelques-uns de grossir le montant de leur souscription.

De plus, notre diocèse compte un très grand nombre de sociétés, de confréries, d'associations pieuses et profanes, de communautés, d'institutions économiques, littéraires, scientifiques, charitables, qui seront très heureuses de prendre une large part à cette souscription, et de reconnaître ainsi l'intérêt que leur a toujours porté Mgr l'Archevêque, et les nombreuses faveurs dont elles lui sont redevables.

Enfin, les fabriques sont autorisées à prendre part à cette souscription, en versant une somme proportionnelle à leurs revenus. Cette proportion devra être au moins cinq pour cent du revenu annuel des bancs.

Je prie Messieurs les curés de ne pas se scandaliser de cette irruption dans la caisse de leur fabrique. Ils savent que Mgr l'Archevêque pourrait imposer, sur les fabriques, une taxe annuelle plus considérable encore, pour le soutien des œuvres diocésaines. Si donc, sortant d'une réserve très spéciale au diocèse de Québec, on fait, cette année,

aux fabriciens une douce violence pour les associer à une œuvre d'intérêt général et de très haute portée religieuse, je ne pense pas que ces gardiens des trésors paroissiaux puissent s'en plaindre. Je suis bien sûr, en tout cas, que Messieurs les curés auront à cœur de leur faire comprendre que la demande est légitime et raisonnable, et que les paroisses doivent être fières de grouper ainsi leurs offrandes pour fonder une œuvre qui immortalisera nos fêtes jubilaires.

Il est louable, certes, de bâtir de belles églises : ce sont les monuments de notre foi. Mais il est plus louable encore de former un clergé d'élite, des prêtres qui soient la lumière du monde : ce sont les gardiens et les défenseurs de notre foi. L'argent qui sert à former ceux-ci est encore mieux employé que l'argent qui sert à bâtir ceux-là.

Un comité spécial sera formé incessamment pour organiser la souscription. Vous recevrez de ce Comité toutes les informations nécessaires. Je n'ai aucun doute sur l'accueil que vous ferez à ses sollicitations, et sur l'empressement que vous mettrez à rendre sa tâche facile et efficace.

Vous communiquerez à vos paroissiens les parties de cette circulaire qui peuvent les intéresser. Mais je compte principalement sur les bonnes inspirations de votre cœur pour préparer votre peuple aux fêtes prochaines, et pour le faire participer à l'œuvre commune, où toutes les bonnes volontés s'uniront dans un même sacrifice, afin de donner au vénéré jubilaire un témoignage d'affection et de reconnaissance qui le réjouira et réalisera, par une œuvre durable, l'un des plus chers désirs de son cœur d'apôtre.

Veuillez agréer, chers Messieurs,

l'assurance de mon dévouement en N.-S.

† P.-E. Roy, év. d'Eleuth.,

Administrateur.

(No 76)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
20 février 1913

I. Itinéraire de la visite.
II. Projections et vues animées dans les églises.
III. Nouvelles indulgences attachées aux neuvaines en l'honneur de sainte Anne.

Bien chers Messieurs,

Avec la présente Circulaire, vous recevrez l'itinéraire de la visite pastorale pour 1913. Messieurs les curés sont priés de bien relire, dans l'Appendice au Rituel, les renseignements qui s'y trouvent sur la façon de préparer la visite, et sur l'ordre à suivre dans les cérémonies qui se font alors à l'église et au cimetière. Il importe, en particulier, de donner aux chantres, aux organistes et aux clercs les instructions dont ils ont besoin. Le cérémoniaire de la visite n'a que le temps de donner des indications rapides, qui sont mal comprises et encore plus mal exécutées, quand on n'a pas eu soin d'instruire d'avance ceux qui doivent prendre part aux offices religieux.

Il est nécessaire aussi de préparer les âmes à cette visite

exceptionnelle de l'Esprit-Saint. C'est, pour tous les paroissiens, une très bonne occasion de rentrer en eux-mêmes, de se demander s'ils sont bien les soldats du Christ et les parfaits chrétiens que la confirmation pouvait faire d'eux, de voir quels obstacles s'opposent à leur sanctification, quelles résolutions ils doivent prendre et quelle vie ils doivent mener pour rester fidèles aux dons du Saint-Esprit.

C'est un temps favorable, ce sont des jours de salut qui s'annoncent pour les paroisses où passera l'envoyé de Jésus-Christ. Que les pasteurs s'appliquent à bien aplanir les voies, à bien redresser les sentiers par où viendra Celui qui éclaire, sanctifie et sauve les hommes.

Pendant les deux semaines qui précèdent la visite pastorale, dans les paroisses où elle doit se faire, on récitera tous les jours, après la messe principale, ou après le sermon, les dimanches et fêtes, trois fois *Notre Père* et *Je vous salue, Marie*, pour demander spécialement la conversion des pécheurs. Je recommande instamment à toutes les familles de réciter les mêmes prières, en commun, chaque soir de cette quinzaine, afin d'attirer sur la visite les bénédictions du ciel.

II

Je crois utile de vous faire part d'un décret publié par les "Acta Apostolicæ Sedis", concernant les *projections* et les *vues animées* dans les églises. On a pensé, jusqu'à présent, que de tels spectacles pouvaient, sans inconvénient, et moyennant certaines précautions, être offerts aux fidèles dans les églises. Désormais, il n'y aura plus de doute à ce sujet. L'interdiction est nette et précise ; elle ne laisse aucune voie ouverte aux prétextes et aux raisons de circonstance. *Roma locuta est !*

Voici le texte de ce décret, qui émane de la S. C. de la Consistoriale.

S. CONGREGATIO CONSISTORIALIS

DECRETUM

CIRCA ACTIONES SCENICAS IN ECCLESIIS.

Postremis hisce annis haud raro contigit ut per *cinematographa* et *proiectiones*, ut aiunt, actiones quædam scenicæ in ecclesiis haberentur. Quod, etsi pio iuvandæ religiosæ fidelium institutionis desiderio peractum fuerit, visum tamen est periculis atque incommodis facile locum dare.

Quum itaque nonnulli Sacrorum Antistites ab Apostolica Sede quæsiverint utrum eiusmodi usus tolerari possit an potius cohiberi debeat, ad Emos S. Congregationis Consistorialis Patres delata res est. — Porro hi considerantes, ædes Deo dicatas, in quibus divina celebrantur mysteria et fideles ad cælestia et supernaturalia eriguntur, ad alios usus et præsertim ad scenicas actiones etsi honestas piasve agendas converti non debere, quaslibet proiectiones et cinematographicas repræsentationes prohibendas omnino esse in ecclesiis censuere.

Ssmus autem D. N. Pius PP. X sententiam Emorum Patrum ratam habuit confirmavitque, atque hoc iussit edi generale decretum, quo ea agi in ecclesiis prohibetur.

Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ ex S. C. Consistoriali, die 10 decembris 1912.

C. Card. De Lai, *Secretarius*.

Scipio Tecchi, *Adsessor*.

III

Afin de favoriser la dévotion à sainte Anne, Notre S. Père le Pape Pie X a bien voulu attacher de nouvelles indulgences à la pratique des neuvaines en l'honneur de cette vénérable Mère de la très Sainte-Vierge :

Voici le résumé de ces concessions : — 1° *Pour des exercices de piété accomplis neuf mardis consécutifs* : *a*) sept ans et sept quarantaines chacun de ces mardis, une fois par jour ; *b*) indulgence plénière moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife. — 2° *Pour des neuvaines publiques* : *a*) sept ans et sept quarantaines, une fois chaque jour ; *b*) indulg. plénière, aux mêmes conditions que ci-dessus, à gagner un des jours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants, au choix de chacun. — Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Je vous envoie, sur une feuille séparée, le document officiel du Saint-Office, que vous pourrez insérer dans votre cahier de prônes, pour vous en servir au besoin.

Vous ne manquerez pas de faire connaître à vos paroissiens ces nouvelles faveurs, qui sont bien propres à rendre fructueuse une dévotion déjà si populaire parmi notre peuple. Chaque année, à l'occasion de la fête de sainte Anne, vous pourrez leur rappeler ces indulgences et les exhorter à faire tout leur possible pour les gagner.

Je prie Dieu de vous bénir, chers Messieurs, et je vous offre l'expression de mon entier dévouement en N. S.

† P.-E. Roy, Év. d'Él.
Administrateur.

(N° 77)

MANDEMENT

Sur le Jubilé accordé par S. S. le Pape Pie X a l'occasion du XVIe centenaire de l'Édit de Milan.

Louis-Nazaire Bégin, par la grace de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous avons la grande joie de vous communiquer, aujourd'hui, le texte des Lettres Apostoliques par lesquelles Notre Très Saint Père, le Pape Pie X, invite tous les enfants de l'Église catholique à gagner la précieuse Indulgence d'un Jubilé Universel. Cette faveur insigne est accordée aux fidèles à l'occasion des Fêtes Constantiniennes, que l'on célèbre, cette année, pour commémorer le seixième centenaire de l'Édit de Milan.

L'histoire de l'Église, Nos très chers frères, est toute remplie d'événements admirables, où se montrent les des-

seins de la Providence et où se réalisent les promesses du divin Maître. Le souvenir de ces événements se transmet de siècle en siècle, projetant sur les générations qui se succèdent de lumineux et salutaires enseignements. Rien ne réconforte les vaillants lutteurs d'aujourd'hui comme le spectacle des héroïques combats d'autrefois. A ceux que déconcertent les tristesses du présent, et qui s'imaginent que, par le triomphe de certaines erreurs et la ruine de certaines libertés, les portes de l'enfer vont définitivement prévaloir contre l'Église, il suffit de rappeler quelques dates de notre histoire, pour que leur confiance se ranime. De tous les tombeaux où l'on a voulu l'ensevelir, après l'avoir crucifiée, l'Église est sortie triomphante, comme son divin Fondateur. C'est quand elle paraît toucher le fond des humiliations qu'elle arrache à ses persécuteurs de surprenants aveux, convertit ses bourreaux, transforme les instruments de sa torture en insignes de son triomphe, et, à travers les débris où semblait s'être abîmée sa puissance, dresse plus solide que jamais le trône de sa force et de sa gloire.

C'est l'une de ces étonnantes résurrections, c'est l'un de ces triomphes imprévus où s'affirme une puissance surhumaine, que rappellent au monde chrétien les présentes Fêtes Constantiniennes.

Depuis sa naissance au Calvaire, l'Eglise avait surtout gardé et montré au monde les traits de Jésus crucifié. Trois siècles de vie cachée, d'humiliations incessantes, de persécutions sanglantes, l'avaient suffisamment marquée du signe de la souffrance. Elle était prête à entrer dans le royaume de sa gloire terrestre. C'est la main d'un empereur païen qui devait lui en ouvrir la porte.

Victorieux de Maxence, en 313, Constantin comprend qu'il doit sa victoire au Dieu des chrétiens. Le signe qui lui est apparu dans les airs, la belle conduite des serviteurs du Christ, et, surtout, la grâce surnaturelle, qui l'a déjà touché et marqué pour les œuvres de Dieu, lui ouvrent les

yeux et le déterminent à consacrer, par un acte de solennelle gratitude, le triomphe mémorable qu'il vient de remporter. Il rend donc le fameux Édit de Milan, qui met fin aux persécutions sanglantes et donne à l'Église la paix dans l'honneur et dans la liberté.

Ce fut une heure solennelle entre toutes que celle où l'on vit enfin se dissiper ce nuage de soupçons injustes et de calomnies infâmes qui pesait depuis l'origine sur la religion nouvelle.

Le paganisme était vaincu ; le Christ triomphant allait régner par son Église sur la société régénérée ; la croix allait prendre sa place d'honneur et faire rayonner sur le monde le signe de l'espérance, de l'amour et du salut. Aussi, quels tressaillements d'allégresse firent battre les cœurs des disciples de Jésus ! Quelles actions de grâces montèrent vers l'Empereur qui se faisait le ministre docile des desseins de la Providence, et de lui jusqu'à Dieu qui faisait éclater ainsi sa puissance et sa bonté !

Il était opportun, Nos très chers frères, de rappeler ce beau geste de l'empereur Constantin, et de remettre sous les yeux de la génération actuelle cette page si touchante et si glorieuse de l'histoire ecclésiastique. De tels souvenirs sont bien faits pour consoler et encourager les catholiques, dans les luttes et les angoisses du temps présent ; ils offrent aussi aux persécuteurs d'aujourd'hui un exemple et une leçon qu'ils peuvent méditer avec profit.

Nous vous invitons donc, Nos très chers frères, à répondre aux désirs du Souverain Pontife, et à bien entrer dans les sentiments de l'Église universelle, en mêlant votre joie à celle de tous vos frères dans la foi, et en faisant écho aux cantiques d'actions de grâces qui vont prouver à Dieu que son peuple garde fidèlement, à travers les siècles, le souvenir de ses bienfaits.

Afin de mieux fixer dans les esprits et de rendre plus salutaire aux âmes le souvenir de ce glorieux événement,

Notre Très Saint Père le Pape a bien voulu ouvrir le trésor des grâces célestes, et enrichir d'une indulgence plénière, en forme de jubilé, les fêtes que célèbrent dans la joie toutes les nations catholiques.

Le bienfait d'un jubilé universel, Nos très chers frères, est parmi les plus insignes que l'Église puisse accorder à ses enfants. Faisant appel à toute la puissance d'amour et de pardon que le Christ lui a communiquée, elle tire des divins trésors toutes les miséricordieuses richesses qu'y ont accumulées les mérites infinis de Jésus-Christ et les mérites surabondants de la sainte Vierge et des saints, et elle les applique aux fidèles vivants et défunts avec une libéralité toute maternelle.

Pour faciliter à tous le gain de cette indulgence plénière, l'Église suspend les rigueurs de sa discipline ; elle élargit et rend plus accessibles les avenues qui conduisent aux sources de la grâce et de la vie ; elle fait plus pressantes ses invitations aux pécheurs les plus indignes ; elle envoie tous ses pasteurs à la poursuite des brebis égarées, et elle augmente leurs pouvoirs afin de favoriser la miséricordieuse conquête des âmes en perdition.

Nous croyons inutile, Nos très chers frères, de vous exhorter à bien mettre à profit ces grâces extraordinaires. L'esprit de foi, dont vous nous donnez tant de preuves consolantes, nous permet d'espérer que le présent Jubilé produira dans ce diocèse tous ses fruits de pardon et de salut. Les justes y chercheront et y trouveront des secours efficaces pour se sanctifier davantage, et pour persévérer dans les voies de la justice. Les pécheurs, touchés par les manifestations exceptionnelles de la charité divine, se souviendront, comme l'enfant prodigue, des jours heureux où ils habitaient la maison paternelle ; pressés par le repentir, ils se lèveront et viendront avec une filiale confiance se jeter dans les bras du Père qui les attend. Un généreux pardon les revêtira de leur robe d'innocence, et, au joyeux banquet eucharistique, ils goûteront encore une fois com-

bien le Seigneur est doux, et de quel inépuisable amour Il poursuit ses enfants coupables.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — Conformément à la Lettre Apostolique *Magni faustique eventus*, que Nous publions et promulguons par les présentes, le Jubilé Constantinien s'ouvrira, dans ce diocèse, le dimanche 4 mai, pour se clore le lundi 8 décembre 1913.

2. — Les conditions à remplir pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé sont les suivantes :

(*a*) La confession et la communion, avec les dispositions requises ;

(*b*) Une aumône, proportionnée aux moyens de chacun, et faite soit aux pauvres, soit en faveur d'œuvres pies ;

(*c*) Six visites distinctes qui devront se faire aux églises désignées comme suit : Les fidèles de Notre-Dame de Québec, de Saint-Patrice et de Saint-Jean-Baptiste visiteront une fois la Basilique, les églises de Saint-Patrice, de Saint-Jean-Baptiste et les chapelles du Séminaire, de l'Hôtel-Dieu et du Patronage ; les fidèles de Saint-Roch visiteront trois fois leur église paroissiale, et une fois les églises de Notre-Dame de Jacques-Cartier et de Saint-Sauveur et la chapelle de Notre-Dame de Lourdes ; les fidèles de Notre-Dame de Jacques-Cartier visiteront trois fois leur église paroissiale, et une fois les églises de Saint-Roch et de Saint-Sauveur et la chapelle de Notre-Dame de Lourdes ; les fidèles de Saint-Sauveur visiteront trois fois leur église paroissiale et une fois les églises de Notre-Dame de Jacques-Cartier et de Saint-Malo et la chapelle de Notre-Dame de Lourdes ; les fidèles de Saint-Malo visiteront trois fois leur église paroissiale et une fois les églises de Saint-Sauveur et de Notre-Dame de Jacques-Cartier et la chapelle de Notre-Dame de Lourdes ; les fidèles des autres paroisses de la ville et du diocèse visiteront six fois leur église ou chapelle paroissiale ; les religieuses cloîtrées ou

non cloîtrées et leurs novices, ainsi que toutes les personnes qui vivent dans les monastères, les couvents ou les collèges, visiteront six fois la chapelle ou l'oratoire de l'institution où elles résident.

Dans chacune de ces visites, on devra prier aux intentions du Souverain Pontife, pour la prospérité et l'exaltation de la sainte Église, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et pour le salut de tout le peuple fidèle. Il suffira, pour remplir cette obligation, de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave* selon les intentions indiquées.

3. — L'Indulgence de ce Jubilé peut être appliquée, par mode de suffrage, aux âmes du purgatoire.

4. — Les navigateurs et voyageurs, dès qu'ils auront regagné leur domicile, ou qu'ils auront atteint un point déterminé de leur voyage, pourront gagner l'Indulgence du Jubilé, en accomplissant les œuvres ci-dessus indiquées, et en visitant six fois l'église paroissiale ou principale du lieu de leur domicile ou de leur séjour passager.

5. — Les confesseurs sont autorisés à dispenser de la réception de la Sainte-Eucharistie les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

6. — Toutes les personnes laïques ou ecclésiastiques, du clergé séculier ou régulier, que la maladie ou n'importe quel autre motif empêcherait d'accomplir en tout ou en partie les œuvres ci-dessus indiquées, peuvent s'adresser à leur confesseur, qui est autorisé à commuer ces pratiques en d'autres œuvres de piété, ou à les proroger à une autre époque, selon les circonstances où se trouve le pénitent.

7. — Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices sont autorisées à faire leur confession du Jubilé à tout prêtre approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

8. — Les fidèles, les prêtres et les religieux peuvent choi-

sir pour leur confession du Jubilé tout prêtre, séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse.

9. — Tout confesseur, ainsi choisi par un pénitent qui veut gagner l'Indulgence du Jubilé, peut absoudre ce pénitent, pour cette fois seulement, et uniquement dans le for de la conscience, de toute faute, excommunication, suspense et censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire ; il peut aussi commuer en d'autres œuvres pies tous les vœux réservés au Souverain Pontife, excepté cependant les vœux de chasteté et de religion.

Les prêtres chargés du ministère de la confession auront soin d'étudier attentivement, dans la Lettre Apostolique, la partie qui concerne leurs pouvoirs, afin de bien savoir jusqu'où s'étend et où s'arrête la juridiction spéciale qui leur est accordée en faveur des pénitents qui s'adressent à eux pour gagner l'Indulgence du Jubilé.

10. — A l'occasion des Fêtes Constantiniennes, et pour joindre nos actions de grâces à celles de l'Église universelle, un *Te Deum* solennel sera chanté, le jour de la Pentecôte, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Seront le présent Mandement et la Lettre Apostolique lus et publiés au prône de la messe, dans toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Donné à Québec, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le vingtième jour du mois d'avril, en l'année mil neuf cent treize.



† LOUIS-NAZAIRE

Archevêque de Québec

Par mandement de Monseigneur.

JULES LABERGE, ptre.

secrétaire.

LETTRES APOSTOLIQUES
DE NOTRE TRES SAINT-PERE LE PAPE
PIE X

PAR LESQUELLES IL ÉDICTE UN JUBILÉ UNIVERSEL
EN COMMÉMORATION DE LA PAIX ACCORDÉE
PAR L'EMPEREUR CONSTANTIN-LE-GRAND A L'ÉGLISE.

PIE X, PAPE,

A tous les fidèles du Christ, qui auront connaissance de Nos Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

La commémoration du grand et heureux événement par lequel fut enfin accordée, il y a seize siècles, la paix à l'Église, en même temps qu'elle remplit d'une grande joie toutes les nations catholiques et leur suggère de faire, à cette occasion, des œuvres de piété, Nous engage surtout à ouvrir les trésors des grâces célestes, afin qu'on retire de cette solennité des fruits choisis et abondants dans le Seigneur. Il convient, en effet, et il est très opportun de célébrer l'Édit promulgué à Milan par le grand empereur Constantin, à la suite de la victoire remportée par le glorieux étendard de la Croix contre Maxence, et qui, en mettant fin aux cruelles persécutions infligées aux Chrétiens,

leur procura la liberté, dont le sang du divin Rédempteur et des martyrs fut le prix. Alors, enfin, l'Église militante mit à profit ces triomphes qui suivent, à toute époque, les persécutions de tout genre, et de ce jour elle répandit de plus en plus ses bienfaits dans l'humanité. Car les hommes, abandonnant peu à peu le culte superstitieux des idoles, adoptèrent chaque jour davantage dans leurs lois, dans leurs mœurs et leurs institutions le régime chrétien de vie ; et il en résulta que la justice et la charité fleurirent ensemble sur la terre. Il Nous a donc paru convenable, en cette heureuse circonstance qui nous rappelle un si grand fait, d'invoquer ardemment Dieu, la Vierge sa Mère, et les autres Bienheureux, les Apôtres surtout, afin que tous les peuples, rendant gloire et honneur à l'Église, rentrent dans le giron de cette Mère insigne, qu'ils repoussent, selon leurs moyens, les erreurs par lesquelles les ennemis inconsidérés de la foi cherchent à en obscurcir la clarté par leurs ténèbres, qu'ils s'attachent au Pontife romain avec la plus grande soumission, et enfin, qu'ils voient avec confiance dans la religion catholique la sauvegarde et l'appui de toutes choses. Alors il sera permis aux hommes, les yeux de nouveau fixés sur la Croix, de s'enhardir à la vue de ce signe sacré, de vaincre les ennemis du nom chrétien, et toutes les concupiscences du cœur. Et pour que les humbles prières, qui seront répandues dans le monde catholique, en cette solennité séculaire, servent davantage au bien spirituel des fidèles, Nous avons résolu de les enrichir d'une Indulgence Plénière, en forme de Jubilé, en exhortant vivement tous les fils de l'Eglise à unir leurs supplications et leurs exercices de piété aux Nôtres, et à profiter largement de la grâce qui leur est offerte par ce Jubilé pour l'avantage de leurs âmes et l'utilité de la religion.

C'est pourquoi, Nous appuyant avec confiance sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et en vertu de ce pouvoir de lier et de délier, qui Nous a été divinement conféré,

malgré Notre indignité, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux Inquisiteurs généraux de la Sainte Église Romaine, Nous octroyons et accordons par les présentes une Indulgence Plénière de tous leurs péchés, en forme de Jubilé, à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe, résidant dans Notre auguste Ville ou qui y viendront, à partir du dimanche *in albis* de la présente année, jour où commenceront les solennités séculaires commémoratives de la paix de l'Église, jusqu'à la fête de l'Immaculée Conception de la Vierge mère de Dieu, inclusivement, à condition qu'ils visitent deux fois les Basiliques de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre, Prince des apôtres et de Saint Paul hors les Murs, et y prient Dieu, quelque temps, selon Nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Église Catholique et de ce Saint-Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'union de tout le peuple fidèle ; et que, dans cet espace de temps, après s'être purifiés sacramentellement, ils se nourrissent une fois, du banquet céleste, et que, en outre, ils fassent quelque aumône, selon leurs facultés, soit aux pauvres, soit, s'ils le préfèrent, en faveur d'œuvres pies. Pour ceux qui ne pourraient se rendre à Rome, Nous accordons la même Indulgence Plénière, pourvu que, dans le même laps de temps, ils visitent six fois l'église ou les églises de leur localité, qui auront été, une fois pour toutes, désignées par l'Ordinaire, et y accomplissent les autres œuvres de piété que Nous avons indiquées plus haut.

Nous accordons en outre la faculté d'appliquer, par mode de suffrage, la même Indulgence Plénière aux âmes unies à Dieu par la charité qui ont quitté cette vie.

Nous accordons que les navigateurs et les voyageurs, dès qu'ils auront regagné leur domicile, ou qu'ils seront arrivés à un point déterminé de leur voyage, puissent gagner la même Indulgence, en accomplissant les œuvres ci-dessus

indiquées et en visitant six fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu où ils se trouveront.

Les Réguliers de l'un et l'autre sexe, même soumis à la clôture, et toutes les personnes laïques ou ecclésiastiques, du clergé séculier ou régulier, retenues en captivité, incarcérées, empêchées par la maladie ou par tout autre motif, qui ne pourraient pas accomplir les œuvres ci-dessus énumérées, s'adresseront à leur confesseur, afin que celui-ci les commue en d'autres œuvres ou les proroge à un autre temps, en imposant aux pénitents des conditions qu'ils puissent remplir.

Nous accordons également que le confesseur puisse dispenser de la réception de la Sainte Eucharistie les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

Nous accordons à tous et chacun des fidèles, soit laïques, soit ecclésiastiques, du clergé séculier et régulier, de n'importe quel Ordre ou Institut, ayant même le privilège de la mention spéciale, de pouvoir choisir un confesseur séculier ou régulier parmi ceux approuvés, en vue du gain de l'Indulgence du Jubilé. Pourront également se servir d'un confesseur à leur choix les moniales, religieuses, novices et autres pieuses femmes vivant en communauté, pourvu que ce confesseur soit approuvé pour les religieuses.

Le confesseur, ainsi choisi, pourra, dans la confession faite en vue de gagner l'Indulgence du Jubilé et avec l'intention d'accomplir les œuvres prescrites, absoudre son pénitent, pour cette fois seulement et dans le for de la conscience, de toute excommunication, suspense et censure ecclésiastique, portée par le droit, ou par les Supérieurs et pour quelque motif que ce soit, réservée ou aux Ordinaires, ou à Nous, ou au Saint-Siège et même *speciali modo*, et dont l'absolution d'ordinaire n'est pas comprise même dans les plus larges concessions. Il pourra également absoudre de tout péché, si grave et énorme soit-il, même réservé aux Ordinaires, à Nous, et au Siège Apostolique, après avoir imposé la pénitence salutaire

et tout ce que prescrit le droit, et, s'il s'agit d'hérésie, après avoir exigé l'abjuration et la rétractation des erreurs, conformément au droit.

Le confesseur pourra encore commuer les vœux même réservés au Souverain Pontife, en d'autres œuvres pies, excepté cependant les vœux de chasteté, de religion et ceux qui impliquent une obligation envers un tiers, et les vœux pénitentiels préservatifs du péché, à moins cependant que la commutation par le confesseur ne soit également préservative du péché.

Le confesseur pourra encore dispenser ses pénitents promus aux Ordres Sacrés de toute irrégularité occulte pouvant empêcher l'exercice de ces Ordres, ou la réception des Ordres supérieurs.

Nous n'entendons pas, par les présentes, donner le pouvoir de dispenser des autres irrégularités publiques, occultes ou notoires, provenant d'un délit ou d'un défaut, ni des incapacités ou inhabiletés consécutives, de quelque façon qu'elles aient été contractées, non plus que de réhabiliter dans ce cas à l'exercice des Ordres ou à la promotion aux Ordres supérieurs, même au for de la conscience.

Nous n'entendons pas non plus déroger à la Constitution, *Sacramentum Pœnitentiæ* de Notre prédécesseur Benoît XIV et aux Déclarations du Saint-Siège, explicatives de la dite Constitution.

Nous n'entendons pas davantage déroger par les présentes à la situation canonique de ceux qui par Nous, ou par le Saint-Siège, ou par quelque prélat et juge ecclésiastique se trouvent nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui se trouvent déclarés juridiquement tombés dans les dites censures, à moins que pendant le temps du Jubilé, ils n'aient satisfait et ne se soient réconciliés avec qui de droit. Que si, pendant le temps du Jubilé, ils n'ont pu, au jugement de leur confesseur, donner satisfaction, Nous accordons qu'ils puissent être absous au for de la conscience,

en vue seulement du gain des indulgences du Jubilé, avec l'obligation de satisfaire dès que faire se pourra.

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, et par la teneur des présentes, Nous ordonnons et commandons à tous les Ordinaires, à leurs vicaires et officiers, et, à leur défaut, à tous ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des exemplaires manuscrits ou imprimés des présentes Lettres, de les publier et de les faire publier dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, cités, bourgs et autres lieux, de désigner aux fidèles les églises qu'ils devront visiter, et de les préparer par la prédication de la divine parole au gain du Jubilé.

Nonobstant toutes les Constitutions et Ordonnances Apostoliques, particulièrement celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre est réservé, pour certains cas, au Pontife romain alors existant, au point que même des concessions semblables ou différentes d'Indulgences et de facultés ne puissent être accordées à personne, à moins qu'il n'en soit fait mention expresse ou qu'une dérogation spéciale n'y soit apportée ; nonobstant de même la règle interdisant d'accorder des Indulgences *ad instar*, et tous statuts, de quelque Ordre, Congrégation et Institut que ce soit, même corroborés par serment, confirmation Apostolique ou tout autre mode de consécration, et aussi toutes coutumes, privilèges, indults, Lettres Apostoliques, concédés, approuvés, renouvelés de quelque manière que ce soit à ces Ordres, Congrégations et Instituts et à leurs membres ; toutes choses auxquelles et à chacune desquelles, même à celles dont il devrait être fait, dans leur teneur entière, mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et non pas seulement par formules générales équivalentes, ou au sujet desquelles quelque autre forme réservée devrait être employée, Nous, ayant leur teneur pour suffisamment exprimée par ces présentes, et la forme traditionnelle à y employer pour observée, Nous dérogeons nommément et expressément pour cette fois, pour l'effet que Nous avons en vue, ainsi qu'à toutes autres choses contraires. Enfin,

pour que Nos présentes Lettres, qui ne peuvent parvenir dans tous les lieux, arrivent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'en tous lieux et chez tous les peuples on accorde aux copies ou exemplaires imprimés de ces Lettres souscrites de la main d'un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'obtiendraient les présentes si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 8 mars 1913, l'an X de Notre Pontificat.

Par mandement spécial de Sa Sainteté.
(Place du Sceau)

R. cardinal Merry del Val,
Secrétaire d'État.

(N° 78)

MANDEMENT

DE

MGR L.-N. BÉGIN, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

AU SUJET DU JOURNAL " LE PAYS "

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Par un mandement daté du 25 septembre dernier, Mgr l'Archevêque de Montréal interdit à tous les fidèles de son diocèse la lecture du journal *Le Pays*. Nous nous empressons de vous communiquer ce mandement, auquel nous donnons notre pleine et entière adhésion.

Paul Bruchesi, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Il y a plus d'un an, nous donnions aux rédacteurs du journal *Le Pays*, un avertissement solennel que vous n'avez pas oublié, et que nous terminions par ces paroles :

" Nous espérons qu'ils se rendront à notre appel, qu'ils changeront de méthode et de langage. Qu'ils mettent donc, nous les en conjurons, leurs talents et leur plume au service de meilleures causes : qu'ils restent fidèles à nos vieilles traditions religieuses et nationales : qu'ils respectent l'Eglise, ses dogmes, ses préceptes, sa discipline et tous ceux qui sont les dépositaires de son autorité.

" Ils nous causeront une grande joie ; autrement ils nous forceront à remplir envers eux, pour protéger l'âme de notre peuple, un devoir très douloureux, sans doute, mais devant lequel notre conscience ne reculera pas. "

Ils n'en ont pas moins continué leur œuvre déplorable, et ils nous obligent ainsi à recourir à des mesures pénibles que nous aurions voulu éviter.

Mais le bien spirituel de nos diocésains nous est plus cher que tout le reste.

Vis-à-vis de ces fidèles confiés à nos soins et soumis à notre juridiction, nous sommes comme le père de famille vis-à-vis de ses enfants. Nous avons le strict devoir et le droit indéniable de les mettre en garde contre tout livre, tout journal dangereux, et, au besoin, de leur dire en nous adressant à leur conscience : " N'y touchez pas. "

Considérant donc que *Le Pays* est de nature à nuire gravement aux intérêts religieux, et à causer un mal réel, surtout au sein de la jeunesse ; en vertu des pouvoirs inhérents à notre charge épiscopale et de ceux que nous tenons

du Siège Apostolique ; n'ayant en vue que la religion et le salut des âmes ; le saint nom de Dieu invoqué, nous interdisons formellement la lecture de ce journal à tous les catholiques de notre diocèse.

Sera le présent mandement lu au prône des églises et chapelles où se célèbre l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le vingt-cinq septembre mil neuf cent treize.

† PAUL, arch. de Montréal.

L. ✠ S.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

Chancelier.

Pour les mêmes raisons que Mgr l'Archevêque de Montréal, voulant, Nous aussi, soustraire à l'influence pernicieuse de ce journal les âmes qui nous sont confiées, et en vertu de notre autorité ; le saint Nom de Dieu invoqué, nous interdisons formellement à tous les fidèles de Notre diocèse la lecture du journal *Le Pays*.

Sera le présent mandement lu au prône de la messe, dans toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le deuxième jour du mois d'octobre, en l'année mil neuf cent treize.



† LOUIS-NAZAIRE,

Archevêque de Québec.

Par mandement de Monseigneur

JULES LABERGE, ptre,

secrétaire.

(No 79)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
23 octobre 1913.

L'Ecole apostolique de N.-D. du T. S Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

Au cours de la dernière retraite ecclésiastique, j'avais le bonheur de vous annoncer la fondation d'une école chargée de recueillir les enfants pauvres qui veulent sérieusement devenir prêtres et de leur fournir tous les moyens nécessaires pour arriver à leur but.

Cette Ecole est ouverte depuis le 5 septembre et donne l'hospitalité à une douzaine de ces petits déshérités, la plupart orphelins.

Si ce nombre ne devait pas s'accroître, l'Ecole pourrait peut-être subsister sans autre secours que celui qui lui est assuré au moins pour quelque temps : mais il a fallu cette année même refuser une vingtaine d'enfants : plusieurs ont déjà demandé leur entrée pour l'an prochain, et les ressources sont à peu près nulles, de même que la maison est trop étroite. Je crois donc répondre à vos désirs.

chers Collaborateurs, en fondant une association destinée à fournir les secours nécessaires à une œuvre si belle que le recrutement des vocations qui se font trop rares dans notre pays et même dans notre diocèse. Tous ceux qui donneront *un sou* par mois pour le soutien et le développement de l'Ecole apostolique Notre-Dame à Québec feront partie de l' "*Œuvre des vocations*" que nous établissons aujourd'hui et que nous plaçons sous la protection de Notre-Dame du Très Saint Sacrement. La Sainte Vierge qui a participé de si près et si intimement au sacerdoce de son adorable Fils ne manquera pas de bénir cette œuvre et inspirera à tous les fidèles de notre diocèse un désir ardent d'y contribuer dans la mesure de leurs moyens.

C'est donc de toute notre âme que nous vous recommandons cette nouvelle œuvre d'apostolat. Combien parmi vous peut-être doivent à la charité d'un ou de plusieurs bienfaiteurs le bonheur d'être prêtre ! Ne serait-il pas bien à propos de vous montrer reconnaissants envers la divine Providence, en lui rendant ce qu'elle a voulu faire pour vous ? Vous n'hésiterez donc pas à encourager cette fondation de vos propres deniers et vous la prêcherez à vos paroissiens comme une des œuvres les meilleures et les plus chères au cœur de notre divin Maître, en leur répétant ces belles paroles d'un grand évêque de France (Mgr Dadolle) : *Donnez des prêtres à Jésus-Christ, vous ferez mieux qu'en créant d'autres univers qui ne seraient que des reflets de Dieu, tandis que les prêtres sont d'autres Jésus-Christ.* "

Monsieur l'abbé Arthur Lapointe, à qui ses fonctions d'inspecteur ecclésiastique permettent de visiter un grand nombre de paroisses de notre diocèse a bien voulu se charger de prêcher le recrutement des vocations ecclésiastiques dans les paroisses où il sera de passage le dimanche et de faire l' "*Œuvre des vocations*". Il pourra même organiser sur place le fonctionnement de cette œuvre et assurer au plus tôt des ressources utiles à l'Ecole apostolique. Je désire donc que vous recommandiez chaudement à votre peuple le prédicateur qui y mettra tout son talent et toute

sa conviction, et l'œuvre prêchée que nous avons tant à cœur de voir réussir.

En faveur des bienfaiteurs, il sera dit, tous les mois, dans la chapelle de l'Ecole apostolique une messe basse et les élèves y feront la sainte communion.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† L.-N., Arch. de Québec.

(No 80)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
8 novembre 1913.

I. Conférences ecclésiastiques.
II. Décret Romain relatif aux confesseurs des religieuses.
III. Affinité spirituelle à mentionner dans les demandes de dispense.
IV. Matière d'examens des jeunes prêtres.

Bien chers Collaborateurs,

I

Pour nous conformer au Décret de notre Concile Plénier de Québec *De collationibus theologicis*, tous les prêtres occupés dans les travaux du saint ministère, *séculiers et religieux*, curés, vicaires, confesseurs, devront assister aux conférences ecclésiastiques qui ont lieu quatre fois par année dans notre diocèse — *ad quas accedant*, dit notre Concile, *omnes qui in exercendis sacris ministeriis occupantur. Ab iis autem nemo se eximat, nisi graves ob causas, ab episcopo, aut, si tempus urget, a collationis præside approbatas.*

Tous les prêtres, sans exception, sont tenus de faire une étude sérieuse des questions ou des cas proposés. Après la prière ordinaire d'ouverture de la conférence, on tirera au

sort pour connaître qui devra lire son travail, exposer le cas et le discuter, s'il y a lieu — *die collationis, sorte seligatur quinam materiam propositam exponet, qua facta repositione habeatur discussio.* Il importe, à tous les âges de notre carrière sacerdotale, de cultiver la science de la théologie ; les conférences ecclésiastiques, si hautement recommandées par le Souverain Pontife, nous en fournissent l'occasion et les avantages.

Je serai obligé de diviser certaines conférences devenues trop nombreuses et de remanier le groupement des paroisses qui composent les divers arrondissements des conférences.

II

Vous êtes priés de relire et d'étudier sérieusement le Décret du Saint-Siège relatif aux confesseurs des religieuses. Ce document, déjà communiqué aux communautés religieuses, a été publié dans la partie officielle de la *Semaine religieuse de Québec* du 16 octobre dernier. Il n'est pas nécessaire de le porter autrement à votre connaissance.

MM. les curés sont tenus d'accepter, lorsqu'ils en sont requis, de remplir les fonctions de confesseurs extraordinaires.

III

Dans les demandes de dispenses de mariage entre veufs, on néglige quelquefois de mentionner s'il y a ou non affinité spirituelle. Le silence sur cette matière n'est pas une preuve qu'il n'y a pas de parenté.

De là proviennent parfois des nullités de mariage et les graves inconvénients qui en résultent.

IV

Les sujets d'examen des jeunes prêtres seront pour 1914 les suivants :

Dogme. — De Deo uno et trino.

Morale. — De Matrimonio.

Histoire. — De quatuor primis conciliis œcumenicis.

Droit ecclésiastique. — De relationibus inter Ecclesiam et Statum.

Sermons. — 1° L'Ascension — bonheur du ciel.
2° La Propagation de la foi.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N.-S.

† LOUIS-NAZAIRE, arch. de Québec.

(N° 81)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
21 avril 1914.

I. Visite pastorale.
II. Basses messes et grand'messes.
III. Sanctification du dimanche: recommandations aux fidèles.
IV. Luxe — modes inconvenantes — danses défendues — mauvais théâtres.
V. Ecoles protestantes et mariages mixtes.
VI. Retraites pastorales.

Bien chers collaborateurs,

I

Avec la présente circulaire, vous recevrez l'itinéraire de la visite pastorale qui se fera sans interruption dans les paroisses rurales, depuis le 23 mai jusqu'au 19 juillet.

Veuillez ne pas mettre en oubli les recommandations que j'ai faites ces années dernières et que je crois utile de renouveler ici. Tout devra être préparé et mis en bon ordre avant l'arrivée de l'archevêque : rapport annuel complet, cahier des confir-

més et liste des confirmands, journal des recettes et dépenses de la Fabrique avec les reçus, comptes, livrets de banque, cahiers des bancs et du casuel, redditions de comptes des marguilliers et celles des syndics ou procureurs, s'il y en a, régistres des délibérations de la Fabrique, ainsi que des baptêmes, mariages et sépultures, cahiers de prônes, de recensement de la paroisse, des confréries, des intentions de messes, papiers de la Fabrique, documents épiscopaux.

Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave*. Recommandez à toutes les familles de réciter en commun ces mêmes prières afin d'attirer sur cette visite les bénédictions du Ciel. La prière est le moyen par excellence d'obtenir les grâces de Dieu sans lesquelles nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut.

Exhortez vos paroissiens à se confesser tous et à recevoir la sainte communion afin de gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife accorde à l'occasion de la visite. Préparez-les à l'avance comme pour une retraite. Donnez aussi aux enfants toutes les instructions requises pour recevoir dignement le sacrement de confirmation.

II

Il ne faut pas oublier que le tarif des basses messes, tel que fixé par nos Conciles de Québec, est de vingt-cinq sous. On m'a informé tout récemment que des prêtres, sans refuser absolument d'accepter les offrandes de messes au susdit tarif, se montrent un peu difficiles à les recevoir et détournent indirectement les fidèles de faire cette aumône, excellente entre toutes, du saint sacrifice de la messe, soit pour le soulagement des âmes des défunts, soit pour l'obtention de grâces spéciales, soit pour l'honneur à rendre aux saints envers lesquels nos familles chrétiennes ont une dévotion particulière.

Cette manière d'agir tarira avec le temps la source des

offrandes des messes basses ordinaires et privilégiées. Les grand'messes finiront aussi par disparaître, comme cela a lieu dans certains diocèses.

Voici quelques règles que vous devez absolument observer : 1° les fidèles doivent être informés que le tarif ordinaire des messes basses est toujours le même, c'est-à-dire de vingt-cinq sous ; 2° On leur fera connaître également que ces messes sont dites avec certitude dans le mois qui suit leur envoi à l'archevêché ; qu'il n'y a pas de doutes à entretenir sur l'exact acquittement de ces messes ; qu'elles sont distribuées avec conscience et célébrées avec le même soin. 3° On ne doit jamais refuser ces intentions de messes, ni laisser planer le soupçon non fondé qu'elles sont indéfiniment retardées ; 4° Si l'on met dans l'église un tronc pour les grand'messes, il faut également en mettre un autre où les fidèles puissent déposer leurs offrandes de basses messes en toute liberté et selon leurs moyens ; 5° Dans ces collectes pour les grand'messes, il faut éviter avec soin tout ce qui sent l'intérêt matériel et l'esprit de lucre ; se montrer âpre au gain, c'est impressionner défavorablement les fidèles et diminuer d'autant le respect dû aux membres du clergé. Les basses messes demandées par les fidèles diminuent considérablement, et ce n'est pas un indice que la foi et la piété se maintiennent et se développent ; 6° Les quêtes faites pour les âmes du purgatoire doivent être partagées en grand'messes et basses messes. Ce partage rencontre plus parfaitement l'intention des fidèles qui consentent volontiers à faire chanter des grand'messes pour aider à subvenir aux dépenses de l'église et à la subsistance de leur pasteur, mais qui ont confiance surtout dans la multiplicité des sacrifices célébrés.

III

Vous voudrez bien, au commencement de la saison d'été, donner de sérieux et salutaires avertissements sur l'obligation stricte et rigoureuse pour toutes vos ouailles de bien sanctifier le dimanche. Rappelez-leur, en particulier, la défense de faire des excursions organisées par des sociétés religieuses ou profa-

nes qui tournent au détriment des bonnes mœurs, causent souvent des désordres et diminuent le respect qui est dû au saint jour que le Seigneur s'est réservé. — Pas de ces courses de chevaux qui attirent, le dimanche, grand nombre de fidèles des paroisses voisines : ce qui donne lieu bien souvent à des accidents, à des abus de boissons enivrantes, à des scènes de désordres graves. — Pas de séances dramatiques, pas de concerts, même pour des fins de charité.

Rappelez-leur également que les pèlerinages ne sont pas des excursions de plaisir, mais de vraie piété, et qu'il faut tenir au caractère strictement religieux qu'ils ont encore, mais qui semble diminuer. Faites-leur remarquer que ceux qui fréquentent les sanctuaires des pèlerinages ne doivent pas le faire en touristes, mais de manière à édifier et à ne pas troubler la piété des pèlerins. Les endroits de pèlerinages ne sont pas des lieux de pique-niques.

Les associations catholiques doivent éviter d'aller faire, dans les paroisses étrangères, des parades qui troublent la paix des villages et détournent les fidèles de leurs exercices religieux et même de leurs devoirs essentiels du dimanche.

Ces excursions sont parfois pleines de dangers, à cause du grand nombre de personnes qui, faute de maisons de pension suffisantes et recommandables, sont obligées de s'entasser dans un local trop restreint et pas convenable.

IV

Que dire du luxe extravagant dont certaines femmes nous donnent le triste et ridicule spectacle ? Au lieu de se distinguer par leur modestie, leur réserve, leur bonne éducation, leur piété, leur irréprochable tenue, elles croient se rendre intéressantes en s'assujettissant aux caprices, aux folies, aux exigences stupides des modes modernes, qui signalent un retour au paganisme. vraies esclaves, emprisonnées comme dans un fourreau, on en voit s'exhiber en public et quelquefois jusque dans les églises,

bras nus, dans un décolletage éhonté, qui défie toute pudeur et dénote l'absence du sens chrétien. Ces personnes, asservies à la mode et à l'esprit purement mondain, sont capables de tout, même de fréquenter les plus mauvais théâtres et de danser le *tango* et autres danses immorales qui ont soulevé une immense clameur de réprobation dans le monde entier.

Lorsque vous traiterez ces questions, faites-le toujours en termes convenables ; exhortez les mères de famille à éviter ce luxe effréné qui décourage bien des maris, qui cause la ruine aux multiples points de vue de la fortune, de la paix du foyer domestique et de l'affaiblissement de la morale chrétienne. Qu'elles enseignent à leurs jeunes filles à pratiquer la belle vertu de modestie non seulement à l'église, mais partout, à ne jamais subir la tyrannie de modes inconvenantes, à ne pas faire de dépenses inutiles pour satisfaire leur vanité. Qu'elles surveillent leurs enfants durant les vacances d'été qui sont si funestes à un grand nombre. Qu'elles comprennent enfin qu'elles sont responsables de leurs enfants, qu'elles doivent toujours leur donner le bon exemple, les munir de sages conseils, les conduire souvent au confessional et à la Sainte Table. Si les enfants se perdent par défaut de vigilance des parents, ceux-ci seront condamnés au tribunal de Dieu pour n'avoir pas rempli leur devoir.

V

Il y a deux graves dangers contre lesquels vous devez prémunir vos gens, surtout dans certaines paroisses qui sont plus rapprochées de localités anglaises et protestantes : ce sont les *mariages mixtes* et les *écoles protestantes*.

Les mariages entre catholiques et protestants sont un premier fléau qui sévit surtout aux Etats-Unis et dans quelques provinces du Canada. Les conséquences de ces mariages sont ordinairement l'affaiblissement ou la ruine complète de la foi chez la partie catholique et surtout chez les enfants issus de ces mariages. C'est un spectacle navrant ! L'Eglise exige bien de la partie protestante des promesses formelles, verbales

et écrites, de laisser élever les enfants dans la religion catholique, mais une fois le mariage contracté — mariage que beaucoup d'hérétiques ne regardent pas comme indissoluble — on ne s'en occupe guère et les pauvres enfants grandissent dans l'indifférence religieuse ou vont au protestantisme. Mettez les parents en garde contre les fréquentations de leurs enfants avec les protestants en vue du mariage ; ces relations sont extrêmement dangereuses : il faut les empêcher à tout prix et prévenir le mal. Avec grande raison, l'Eglise s'oppose de toutes ses forces aux mariages mixtes.

— Avertissez aussi les parents qu'ils ne doivent pas envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, sous prétexte de leur faire apprendre l'anglais. Sans doute, il peut être utile de savoir l'anglais, mais cette langue s'enseigne d'une manière bien suffisante, sinon parfaite, dans plusieurs écoles catholiques. Si, dans certains cas, on croit avoir des raisons graves d'envoyer un enfant catholique à une école protestante, il faut les exposer à l'Ordinaire qui juge si elles sont suffisantes et qui indique aux intéressés les précautions à prendre pour que la foi de l'enfant soit sauvegardée. Les parents ne doivent pas perdre le vue la terrible responsabilité qui pèse sur eux, à cause du péril très sérieux où se trouvent leurs enfants par suite du contact continuel avec l'élément protestant.

VI

La première retraite pastorale — qui est surtout pour MM. les curés de l'archidiocèse — commencera le dimanche soir, 9 août, et se terminera samedi matin, le 15, par la rénovation des promesses cléricales.

La seconde — qui est destinée surtout à MM. les vicaires, aumôniers, prêtres de Séminaire et de Collège — commencera le lundi, 23 août, à 2 heures après midi et finira le samedi matin, 29 août.

Ces deux retraites seront prêchées par le Révérend Père

Dagnaud, C. J. M., Supérieur de la Résidence des Pères Eudistes, à Lévis.

Lundi matin, le 23, à 9 heures précises, aura lieu à la salle des cours du Grand Séminaire, l'examen écrit des jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels prescrits par nos Conciles provinciaux de Québec. Les quatre examens sont de rigueur sous peine de révocation de pouvoirs, et si, pour cause de maladie ou autres, on a obtenu un délai quelconque, on ne doit pas se considérer comme exempté de les subir tous. — Les matières de l'examen ont été déterminées par ma circulaire de l'automne dernier, — comme aussi les sujets des deux sermons qui devront être remis au président de l'examen.

Tous les prêtres de l'archidiocèse, sans exception, sont STRICTEMENT tenus de suivre les exercices de l'une ou l'autre des retraites, à moins de raisons bien graves qui devront être soumises au jugement et à l'approbation de l'Ordinaire. Chacun doit prendre ses précautions à l'avance, de manière à se trouver un remplaçant, en cas de besoin, durant les quelques jours de retraite.

Tous les ans, la mort frappe un certain nombre de prêtres ; elle fait des victimes, non seulement parmi les vétérans du sacerdoce, mais aussi parmi les jeunes prêtres et ceux d'un âge mûr. Personne ne peut compter sur une longue carrière ; serons-nous encore vivants l'année prochaine, demain même ? Complète incertitude. Il importe donc que nous soyons toujours prêts à comparaître au tribunal de Souverain Juge.

Le bon Dieu vous accorde encore la grâce précieuse d'une retraite ; il faut en profiter et la faire comme si elle devait être la dernière de votre vie. Durant toute l'année vous êtes absorbés par les pénibles travaux de votre ministère ; il vous reste peu de temps pour faire un sérieux retour sur vous-mêmes et voir où vous en êtes avec le divin Maître que vous représentez ici-bas. La retraite vous donnera le loisir d'examiner sérieusement, sous les regards de Dieu, comment vous vous êtes acquittés de vos redoutables fonctions, avec quel succès vous avez

lutté contre l'ennemi de tout bien, avec quel zèle vous avez travaillé à détruire le règne du péché dans les âmes, à vous sanctifier vous-même et à sanctifier ceux dont vous êtes chargés. Vous viendrez donc tous à la retraite avec un désir sincère d'en profiter et de devenir de saints prêtres.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 82)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
28 avril 1914.

Cher Monsieur,

Une lettre officielle de Son Excellence Mgr Stagni, Délégué Apostolique, nous informe que, au Consistoire du 25 mai prochain, le Très Saint-Père élèvera à la dignité de Cardinal de la Sainte Église Romaine notre bien aimé Archevêque, Mgr Louis-Nazaire Bégin.

Il m'est particulièrement agréable de vous faire part de cette heureuse nouvelle et de vous demander de la communiquer, dès dimanche prochain, à vos paroissiens.

Réjouissons-nous dans le Seigneur ! Le grand honneur qui est accordé à notre bon Père rejaillit sur tous ses enfants. Que nos cœurs émus et reconnaissants fassent monter de sincères actions de grâces vers Dieu, source de tous les bienfaits, et vers Marie Immaculée, cause de notre joie !

Remercions aussi notre Très Saint-Père d'avoir bien voulu jeter un regard de complaisance sur l'un de ses fils les plus dévoués, et l'appeler à siéger dans le Sacré-Collège, parmi les Princes de l'Eglise. Avec cette haute distinction, notre digne Archevêque recueille dans sa plénitude le glorieux héritage de son prédécesseur, le Cardinal Taschereau, de chère et

regrettée mémoire; et le Siège de Québec retrouve l'hommage déjà rendu à son antiquité, à la fécondité de son action religieuse, à l'inaltérable fidélité de son attachement au Siège de Rome.

A l'expression de notre filiale gratitude, nous joindrons des prières ardentes pour le bonheur et la santé de Monseigneur l'Archevêque. La pourpre romaine, en jetant une splendeur nouvelle sur sa carrière déjà longue et si bien remplie, va mettre en un beau relief des mérites que la modestie voulait effacer, et des œuvres qui furent toutes ordonnées au bien des âmes et à la gloire de l'Eglise. Demandons à Dieu de prolonger dans l'éclat tranquille d'un beau soir une journée qui fut si laborieuse et si féconde; et que la piété filiale fasse monter de nos cœurs à nos lèvres le souhait liturgique de l'Eglise : *Ad multos et austissimos annos.*

Monseigneur l'Archevêque devra partir pour Rome le 6 mai prochain, afin d'être présent au Consistoire du 25 mai, où le Pape proclamera les noms des nouveaux Cardinaux. Vous ne manquerez pas de prier et de faire prier vos paroissiens pour que Sa Grandeur fasse un heureux voyage.

Le dimanche qui suivra le Consistoire, 31 mai, un *Te Deum* solennel sera chanté dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, afin de remercier Dieu de la faveur insigne qu'il accorde à notre Diocèse dans la personne vénérée de son premier pasteur.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

† P. E. Roy, év. d'El.

(No 83)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
18 mai 1914.

Cher Monsieur,

C'est le 25 mai prochain que sera tenu le Consistoire où notre vénérable Archevêque sera proclamé Cardinal de la Sainte Eglise Romaine. Ce jour-là, nos esprits et nos cœurs s'en iront vers Rome, emportés par un même élan de joie et de reconnaissance. Au moment solennel où la voix du Souverain Pontife, appelant ceux que son cœur a choisis pour en faire les princes de sa maison, prononcera le nom de Louis-Nazaire Bégin, Archevêque de Québec, notre allégresse éclatera, sincère, profonde, triomphante. Nous éprouverons le besoin de répondre par un vibrant *Deo gratias* à l'appel du Saint-Père, et notre tendre et filiale affection voudra envelopper comme d'un manteau d'honneur et d'amour la personne si vénérée et si chère de notre nouveau Cardinal.

Pour donner une forme sensible à ces sentiments, nous nous efforcerons de les recueillir, de les résumer et de les faire éclater dans deux cablogrammes qui seront envoyés, l'un au Pape, l'autre à Son Eminence, au nom du clergé et des fidèles du diocèse.

Mais on ne voudra pas, sans doute, se contenter de cet hommage unique et commun. Les paroisses, les Communautés, les associations diverses, les particuliers mêmes, tiendront à honneur de faire arriver leur voix jusqu'à Rome, et d'y déposer aux pieds du vénéré Cardinal leurs félicitations et leurs vœux. Il faut que, le 25 mai, parmi les acclamations qui retentiront autour des nouveaux Cardinaux, celles de l'Eglise de Québec ne soient ni les moins nombreuses, ni les moins vibrantes.

Les cablogrammes devront être envoyés le 24 mai, après midi, et être adressés comme suit : " Cardinal Bégin, Collège Canadien, Rome. "

Je vous rappelle que le dimanche 31 mai, en la fête de la Pentecôte, un *Te Deum* solennel doit être chanté dans toutes les églises du diocèse. Vous aurez soin, à cette occasion, d'exhorter vos fidèles à bien remercier Dieu ; et, pour cela, vous leur ferez voir, dans ce nouveau bienfait, l'action de la Providence qui s'est toujours montrée si bonne et si prodigue pour nous.

L'époque du retour est à peu près fixée. Son Eminence s'embarquera au Hâvre, le 13 juin, pour arriver à New York le 20. C'est le mardi, 23 juin, qu'aura lieu la réception solennelle à Lévis et à Québec. Vous inviterez vos paroissiens à vous accompagner en aussi grand nombre que possible, et à venir faire à notre Cardinal Archevêque un accueil qui soit digne de lui et digne d'eux.

Le mercredi, 24 juin, à 9 heures, Son Eminence célèbrera sa première messe de retour à la basilique, pour le clergé et les membres des Communautés religieuses. A la suite de cette messe, à 10 heures, il y aura, à la salle des promotions de l'Université Laval, présentation des hommages du clergé. Il va sans dire que tous les prêtres se feront un agréable devoir d'assister à cette cérémonie où l'un des leurs exprimera, au nom de tous, les sentiments que doit inspirer au clergé le grand honneur accordé à son chef. Que tous les fils aient à cœur de former, ce jour-là, autour de leur père, une vraie couronne de joie !

En même temps que cette adresse, le clergé présentera au Cardinal un cadeau de joyeux avènement. Quelques curés ont, en effet, pensé que, malgré la si généreuse souscription de l'an dernier, le clergé ne pouvait pas laisser passer les fêtes cardinalices sans donner ce témoignage sensible de gratitude au Pasteur bien-aimé, dont l'exaltation grandit tous ceux qu'il a associés à son ministère. Il y a là des raisons de convenance et de sentiment, auxquelles il n'est guère possible de se soustraire. Voilà pourquoi j'ai approuvé la démarche de ces Messieurs. J'autorise même, pour la circonstance, les fabriques qui en auraient le moyen, à prendre sur leurs revenus pour contribuer à grossir l'offrande du diocèse. Vous connaissez la générosité de votre digne Archevêque, et vous savez que, par un admirable mouvement de charité, sa main donne toujours plus qu'elle ne reçoit. Quand on refoule un fleuve vers sa source, c'est pour que ses eaux s'épanchent ensuite en flots plus pressés et plus bienfaisants. C'est bien le cas de répéter ici la parole du Maître : *date et dabitur vobis.*

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.,

† P. E. Roy, év. d'El.

(N° 84)

MANDEMENT

DE SON EMINENCE
LOUIS-NAZAIRE CARDINAL BÉGIN
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A L'OCCASION DE LA MORT DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE PIE X

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINT-VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous êtes profondément attristés comme Nous, Nos Très Chers Frères, du deuil extrêmement douloureux qui vient de frapper, dans des circonstances si émouvantes et si tragiques, notre Sainte Mère l'Eglise. Brisé par les angoisses que lui causait, depuis plusieurs jours, le spectacle terrifiant de l'Europe en armes, et par la pensée que des millions d'hommes, sourds à l'appel d'un père aimant et affligé, allaient bientôt se lancer les uns contre les autres dans une mêlée qui s'annonce

effroyable, notre doux et saint Pie X est mort, en remerciant Dieu de lui épargner, dans sa bonté infinie, la vue des horreurs qui se préparent.

Le monde entier a tressailli d'une douloureuse émotion en apprenant cette foudroyante nouvelle, et la consternation s'est emparée des âmes, à la pensée qu'au milieu d'évènements aussi pleins de menace, l'Eglise se voyait soudainement privée de son chef, la chrétienté, de son protecteur, la civilisation, de son gardien.

Qui donc, Nos Très Chers Frères, pourrait ressentir plus cruellement que Nous le deuil qui vient de frapper la Sainte Eglise, lorsque Nous Nous rappelons la bonté, l'affection, la sollicitude éclairée dont Pie X entoura toujours notre chère Eglise de Québec, les encouragements que sa bienveillance ne cessa de lui prodiguer et le témoignage si touchant qu'il lui donnait, cette année même, de son amour paternel ? Qui donc plus que vous, ses fidèles enfants, pourra pleurer plus amèrement la mort de ce père bien-aimé, de ce chef admirable, de ce grand pontife ?

Pie X avait annoncé au monde, dès son arrivée sur le trône pontifical, qu'il consacrerait tout son règne à la " restauration de toutes choses dans le Christ, " et l'on peut dire que chaque jour de son pontificat, chacun de ses actes, chacune des pensées même de son âme apostolique a tendu à l'accomplissement de ce programme éminemment surnaturel. Il a ramené la musique sacrée, gravement atteinte dans son caractère liturgique par des innovations profanes, à la sainteté et à la dignité qui seules conviennent à la majesté du Dieu dont elle célèbre les grandeurs. Il a ouvert tout grand le saint tabernacle aux âmes de ses enfants, que certaines rigueurs excessives, restes d'erreurs passées, tenaient encore éloignés de la source de vie ; bien plus, il a fait admirablement écho à la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Laissez venir à moi les petits enfants*, et il a voulu que leurs âmes pures devînssent autant de ciboires vivants.

Intrépide gardien de la vérité, Pie X restera, dans l'histoire comme l'un des plus glorieux défenseurs des droits et de la liberté de l'Eglise. Aucune douleur ne lui a été épargnée, et son pontificat a été un véritable calvaire. Il a vu la Fille aînée de l'Eglise rester sourde à ses appels et briser les liens du pacte sacré qui l'attachait au siège de Pierre. Son cœur paternel a saigné, mais il n'a pas changé, et trois ans avant sa mort, il trouvait des accents prophétiques, qui venaient remuer le monde catholique tout entier, pour prédire que la " fille de tant de larmes " ne périrait pas. Il a vu le Portugal, l'antique et glorieux royaume de Lusitanie, mettre à mort son roi, injurier le Père des fidèles et répudier sa Mère, l'Eglise. Et il est resté, dans l'amertume de ses détresses, le grand consolateur de ses fils, ranimant le courage des bons, appelant les pécheurs à la pénitence, et donnant à tous l'exemple d'une foi admirable et d'une charité sans borne. Prêt à tous les sacrifices et à tous les dévouements, acceptant les humiliations pour l'amour de Jésus-Christ, son Maître et son Modèle, plein d'une tendre sollicitude pour ses enfants, ce père aimant eut toujours la force du lion, quand il s'est agi de défendre, au milieu de tous ces assauts et de toutes ces tempêtes, le dépôt sacré de la foi. *Politica mea, Crux est*, telle était sa réponse, chaque fois que des ennemis rusés opposaient leurs vues humaines et bornées à sa sainte et clairvoyante intransigeance.

Lorsque l'insidieuse erreur du modernisme osa lever la tête au sein même de l'Eglise, Pie X se dressa contre elle dans toute sa majesté de pontife suprême et de gardien de la Révélation. Nous n'avons pas à vous rappeler, ici, Nos Très Chers Frères, toutes les péripéties de cette lutte, d'où la vérité sortit triomphante. Dieu seul a pu connaître les amertumes qu'ont apportées au cœur du doux pontife, pendant ces années de crise, des défaillances cruelles.

Mais son esprit surnaturel et son inébranlable confiance en Dieu suffisaient à tout. Il faut avoir vu Pie X regarder son crucifix, pour comprendre toute la force d'âme dont il pouvait disposer, au milieu de toutes ces luttes douloureuses

qu'il eut à entreprendre pour la défense des droits de l'Eglise et de la vérité.

Et, jusqu'au sein même des plus pénibles souffrances, quelle lucidité d'esprit et quelle prodigieuse activité ! Codification du droit canonique, législation sur le mariage, réforme de la Curie romaine, revision de la Vulgate, directions admirables de justesse et de force doctrinale données aux Œuvres d'action sociale et de presse catholique dans le monde entier, Pie X applique à toutes ces grandes tâches les forces de sa noble intelligence et de son zèle apostolique, ramenant tout à la glorification de Jésus-Christ, de sa doctrine, de son Eglise, afin que le *Christ soit tout et en tout* : *Instaurare omnia in Christo !*

Ces sublimes paroles, qui expriment si admirablement toute la sainte ambition de la vie de Pie X et toute son œuvre, se retrouvèrent spontanément sur les lèvres du doux, pieux et saint pontife, au moment où, brisée par la douleur, mais toujours en Dieu, sa grande âme, près de quitter cette Église à laquelle la rattachaient les liens les plus forts et les plus sacrés, cherchait un dernier mot qui résumât son amour et sa foi.

Il n'est plus, ce père de nos âmes, ce pontife qui fut pour Nous, pendant tout son règne, non seulement le Vicaire de Jésus-Christ, mais sa vivante image, en qui resplendissaient la foi du Docteur et la charité de l'Apôtre, qui mourut, lui aussi, victime de son amour pour les hommes avec le nom de Dieu sur les lèvres.

Unissons-nous de cœur à la Sainte Eglise, en ces temps de deuil, Nos Très Chers Frères, pour offrir à Dieu les prières que demande de nous la charité filiale et, réunis au pied des saints autels, recommandons très humblement au Seigneur l'âme du père que Dieu vient de nous enlever.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse, il sera chanté un service solennel pour le repos de l'âme de notre

bien-aimé Pontife Pie X. A la Basilique de Québec, le service aura lieu mercredi prochain, le 26 courant, à 9 heures.

2° A la Messe et au Salut du Saint Sacrement, l'oraison *pro eligendo Summo Pontifice* sera dite, jusqu'à l'élection du nouveau Pape. Après l'élection connue d'une manière certaine, l'oraison susdite sera remplacée par l'oraison *pro Papa*, jusqu'à nouvel ordre. Cette nouvelle oraison commandée sera dite à la suite de l'oraison *pro Pace*.

Dans le Canon de la Messe, on omettra les paroles " *cum famulo tuo Papa nostro N.* ", jusqu'à ce qu'un nouveau Pape ait été élu.

3° Nous invitons tous les fidèles de ce diocèse à offrir des prières pour le repos de l'âme de notre bien-aimé Pontife, et pour qu'il plaise à Notre-Seigneur d'abréger les épreuves de la Sainte Eglise et de lui donner un Pontife selon son cœur.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre Seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt et un août mil neuf cent quatorze.



† LOUIS-NAZAIRE CARD. BÉGIN,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Eminence,

JULES LABERGE, ptre,
secrétaire.

(No 85)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
3 septembre 1914.

Election de Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV.

Bien chers Collaborateurs,

Annuntio vobis gaudium magnum. Habemus Pontificem. C'est par ces traditionnelles paroles que l'Eminentissime Doyen des cardinaux-diacres annonçait, hier, au peuple romain, du haut du balcon de la basilique vaticane, l'élection de Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV.

Quelle joie et quelle consolation pour le monde, en ces jours d'angoisse, de penser que Jésus-Christ vient de rendre un pasteur à son Eglise, un père à ses enfants !

Depuis plusieurs jours, l'Eglise en deuil faisait monter vers le ciel ses supplications : elle priait Dieu de lui accorder, par Jésus-Christ, son divin fondateur, un Pontife dont le zèle et la piété fussent agréables à la majesté divine, un Pontife qui répandît dans les âmes des fidèles le parfum de ses vertus et de ses œuvres.

Jésus-Christ, qui aime son Eglise et qui l'a voulue immortelle, qui disait à ses disciples, à la veille de remonter à la droite de son Père : *Je ne vous laisserai pas orphelins*, qui a promis d'être avec eux *jusqu'à la consommation des siècles*, Jésus-Christ n'est pas resté sourd aux prières de son Epouse : il vient de lui donner un Pontife selon son cœur dans la personne de l'Eminentissime Cardinal Jacques Della Chiesa, né à Pegli, diocèse de Gènes, le 21 novembre 1854, et Archevêque de Bologne. Au milieu de l'Europe en armes, le Tout-Puissant, par un décret de sa souveraine Sagesse, avait voulu réserver au Sacré-Collège un asile assuré au sein de la Ville des Papes, qu'il a merveilleusement protégée, jusqu'à ce jour, des horreurs de la guerre. Et, malgré le fracas des batailles qui ébranle aujourd'hui le monde tout entier, c'est dans la paix de Dieu et dans la parfaite sérénité de la foi que les Eminentissimes Pères du Conclave ont élu, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, le deux-cent-cinquante-neuvième successeur de Pierre.

A Sa Sainteté le Pape Benoît XV, Vicaire de Jésus-Christ, Chef de l'Eglise, Pontife suprême, Père des rois et des peuples, offrons très respectueusement et avec un empressement tout filial l'humble hommage de notre amour, de notre entière soumission, de notre dévouement et de notre vénération. Dans son auguste personne, saluons avec foi et allégresse Pierre lui-même, Pierre qui continue à *paître les agneaux et les brebis*, Pierre qui *confirme ses frères*, Pierre qui garde infailliblement ce dépôt de la vérité *que ni la chair ni le sang ne lui ont révélée*, mais le Père *qui est dans les cieux*, Pierre sur lequel Jésus-Christ a voulu faire reposer tout l'édifice de son Eglise.

A cet acte de foi, il convient hautement que nous joignions, sans tarder, de ferventes actions de grâces à l'adresse du Tout-Puissant qui n'a pas voulu, en des temps si troublés, prolonger le deuil de son Eglise et qui vient de lui donner un chef, en nous donnant un père. Nous devons donc, en union avec notre Sainte Mère l'Eglise, élever nos cœurs vers Dieu dans les sen-

timents d'une sainte allégresse et, par des prières publiques et solennelles, lui témoigner notre humble et pieuse reconnaissance.

Le premier dimanche après la réception de cette présente lettre circulaire, on chantera un *Te Deum* solennel à la suite de la messe dans les paroisses et missions de ce diocèse. Dans les Communautés, ce *Te Deum* sera chanté, ou au moins récité, après la messe Conventuelle.

A la messe, on dira, comme il est stipulé dans le mandement No 84, l'oraison *pro Papa* après l'oraison *pro pace.*

Les fidèles du diocèse sont invités à offrir des communions et d'autres actes de piété pour remercier Notre-Seigneur et pour implorer sa bénédiction sur notre nouveau Pontife.

Veuillez, chers Collaborateurs, recevoir l'expression de mon dévouement bien sincère en Notre Seigneur.

† P.-E. Roy, Ev. d'Eleuthéropolis,

Administrateur.

(No 86)

LETTRE PASTORALE

DE NN. SS LES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA

SUR LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES DANS LA GUERRE ACTUELLE.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Depuis deux mois bientôt — et combien de temps encore le fléau durera-t-il ? — la guerre sévit dans la majeure partie de l'Europe continentale. De tous les malheurs qu'elle entraîne à sa suite, Dieu, nous l'espérons, se servira finalement pour la régénération sociale et morale des peuples. En attendant, le voile de mort s'étend sur les pays jusqu'ici les plus prospères, les deuils s'entassent dans les demeures jusqu'ici les moins troublées. La mitraille a jeté dans la désolation des familles sans nombre : des femmes par milliers pleurent la perte de leurs époux, des mères, celle de leurs fils, des orphelins celle de leurs parents. Villes consumées par l'incendie, monuments renversés, foyers éteints, champs

dévastés, fabriques fermées, industrie ralentie, bataillons fauchés comme des épis, fleur des nations effeuillée aux quatre vents du ciel : que de ruines, Nos Très Chers Frères, se sont accumulées dans ce court espace de temps !

Nous ne saurions nous le dissimuler : ce conflit, l'un des plus terribles que le monde ait encore vu, ne peut manquer d'avoir sa répercussion sur notre pays. L'Angleterre y est engagée, et qui ne voit que le sort de toutes les parties de l'Empire se trouve lié au sort de ses armes ? Elle compte à bon droit sur notre concours, et ce concours, Nous sommes heureux de le dire, lui a été généreusement offert en hommes et en argent. Déjà, avec les réservistes des nations alliées, naturalisés ou fixés chez nous, plusieurs milliers de nos propres compatriotes se sont volontairement embarqués pour le théâtre des opérations, et d'autres suivront peut-être. Presque tous ont laissé derrière eux des familles qui comptaient sur leur appui. Combien d'entre eux reviendront reprendre au foyer leur rôle de soutien ? Comme là-bas, nos industries vont être paralysées ; elles vont souffrir et de l'impossibilité pour les patrons de se procurer, dans les pays en lutte, les matières premières de la fabrication, et de l'absence ou de la diminution considérable de la main d'œuvre. Dans leurs foyers privés de leurs chefs, des mères gémiront de ne pouvoir fournir à leurs fils les aliments qu'ils réclament. Sur nos pavés, des sans-travail chercheront peut-être en vain une occupation qui leur assure le pain de chaque jour.

Déjà, sans doute, les autorités civiles ont fait connaître les mesures de prudence humaine, qui obvieront aux pires éventualités : suppression du luxe et des dépenses superflues, souci d'une rigoureuse économie, développement de la production nationale, accroissement des exportations sur les marchés étrangers. Elles ont aussi ouvert, sous le nom de FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN, une première source de protection en faveur des familles dont les membres sont partis pour la guerre. Si leur appel a atteint les principaux centres du pays, il leur était toutefois difficile de le faire entendre jusque dans les campagnes les plus reculées.

Vos pasteurs, Nos très chers Frères, pour qui c'est une tradition de veiller au bien-être matériel comme à la santé morale et spirituel de leurs ouailles, croient s'acquitter simplement de leur devoir en sollicitant de chacun de vous une contribution à cette œuvre éminemment nationale. De ce revenu, il sera fait deux parts. Une moitié sera remise aux Directeurs du *Fonds patriotique* pour les fins auxquelles il est ou pourra être dans la suite légalement destiné, et l'autre moitié sera distribuée dans chaque diocèse à ces autres familles qui, à raison du chômage forcé ou d'autres causes, seraient réduites à l'indigence, surtout pendant les rigueurs de l'hiver. Il n'est pas un de vous, Nos très chers Frères, qui ne comprenne de quelle pensée profonde de charité chrétienne s'inspire cette démarche de vos évêques. Pas un non plus ne refusera, Nous en sommes assurés, de concourir joyeusement et abondamment à la diminution de la misère publique.

Ce premier devoir accompli, notre tâche ne sera cependant pas terminée. Notre Très Saint Père le Pape Bénoit XV a jeté à l'univers, dès son accession au trône pontifical, le cri vibrant de la paix. La paix, il faut que de toutes nos forces, nous, les fidèles enfants le l'Eglise Catholique, nous aidions Notre Père commun à l'obtenir de la miséricorde divine. Comme les autres, par notre charité nous devons essayer de prévenir et de guérir les maux de la guerre ; plus que les autres, nous devons, par nos prières, apaiser la colère de ce Dieu qui fait souvent, des conflits entre les nations, l'instrument de ses justes vengeances.

Pour vous acquitter de cette obligation, Nos très chers Frères, vous unirez vos supplications à celles de vos évêques et de vos prêtres. Dans les familles, on s'imposera plus que jamais de réciter en commun la prière du soir et de l'offrir à l'intention des malheureux peuples entraînés dans la tourmente. Chacun se fera un devoir de communier aussi souvent que possible pour les soldats qui luttent sur les champs de bataille. Aucune louange, cependant, n'attire l'attention de Dieu comme celle qui provient de la bouche des enfants (1). Les chefs de

(1) Ps., VIII, 3 ; MATTH., XXI, 16.

famille, les maîtres et les maîtresses de nos écoles, collèges et couvents, insisteront donc auprès de notre jeunesse canadienne pour qu'elle se presse en rangs serrés autour de la Table Sainte. C'est sur elle surtout qu'il faut compter pour arracher à Notre-Seigneur Jésus-Christ, " le Prince de la Paix, " ce calme après lequel le monde soupire présentement, Celui qui a tant aimé les enfants et qui est venu établir sur terre le règne de l'amour, ne saurait refuser d'exaucer les vœux proférés par ces âmes pures.

Si chacun, Nos très chers Frères, se montre ainsi fidèle à la prière et à l'aumône, Dieu se laissera toucher. Il rendra aux peuples éprouvés de l'Europe la tranquillité dont ils ont tant besoin. Il fera tourner cette guerre au profit de la justice et du droit. Dans sa puissance et sagesse, il en fera sortir de consolants retours à la foi, une déférence plus confiante, un attachement plus ferme envers la Sainte Eglise, et pour l'Eglise elle-même, avec une liberté plus grande, un adoucissement à ses épreuves et à ses douleurs. Il daignera préserver notre patrie des résultats désastreux qui la menacent si la guerre se prolonge. Tels sont, Nos très chers Frères, notre confiance et notre espoir. Ce sera l'honneur et la gloire du Canada, si intimement lié à deux des principaux belligérants, d'avoir concouru, par ses pieuses supplications, à restaurer la paix dans le monde, et à soulager, par ses généreuses contributions, les maux dont aura souffert l'humanité.

Pour atteindre cette double fin, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous décrétons et ordonnons :

1° Que le dimanche, 18 octobre, à toutes les messes, dans toutes les églises et chapelles de nos diocèses, une quête soit faite au profit des soldats et des sans-travail de chacun de ces diocèses ;

2° Que ce même dimanche, à la suite de la messe solennelle et paroissiale, l'on chante l'hymne de la pénitence et de la supplication, le psaume *Miserere*, ainsi que l'oraison de la messe *Pro Pace*.

3° Jusqu'à la fin de la guerre, on dira à la messe, quand les rubriques le permettront, et l'on chantera au salut du Très Saint Sacrement cette même oraison *Pro Pace*.

4° Nous demandons dans toutes les paroisses, le jour qui paraîtra le plus propice, une communion générale des enfants aux intentions de Notre Saint Père le Pape Benoît XV, pour obtenir le grand bienfait de la paix.

Sera le présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le vingt-troisième jour de septembre mil-neuf-cent-quatorze.

† PAUL, Arch de Montréal
† CHARLES-HUGUES, Archev. d'Ottawa.
† PAUL-EUGÈNE, Arch. de Séleucie, Admin. de Québec.
† ANDRÉ-ALBERT, Ev. de Saint-Germain de Rimouski.
† JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield.
† MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.
† N.-ZÉPHYRIN, Ev. de Pembroke.
† FRANÇOIS-XAVIER, Ev. des Trois-Rivières.
† J.-S.-HERMANN, Ev. de Nicolet.
† ALEXIS-XYSTE, Ev. de Saint-Hyacinthe.
† GUILLAUME, Ev. de Joliette.
† FRANÇOIS-XAVIER, Ev. de Mont-Laurier.
† GUSTAVE, Ev de Sicca, V Ap. du Golfe Saint-Laurent.
† ELIE-A., Ev. de Catenne, V. Ap. du Témiscamingue.
H.-O. CHALIFOUX, ptre., V. G., Admin. de Sherbrooke.

Par mandement de Nos Seigneurs,
JULES LABERGE, *ptre,*
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

N. B. — Le produit de cette quête devra être envoyé le plus tôt possible aux procureurs de nos évêchés respectifs.

N° 87

LETTRE PASTORALE

PRESCRIVANT

DES PRIÈRES PUBLIQUES POUR LE RÉTABLISSEMENT

DE LA PAIX

LOUIS-NAZAIRE BEGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINT-VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous suïvez comme Nous, Nos Très Chers Frères, avec douleur et avec inquiétude, les tragiques événements de l'horrible guerre qui, depuis des mois déjà, ensanglante et dévaste une grande partie de l'Europe. Les nations les plus puissantes luttent aujourd'hui les unes contre les autres, avec toutes les ressources meurtrières que les progrès de la science et de l'industrie ont pu mettre à leur disposition. Et même, ces Etats comptant des sujets sur presque tous les points de l'univers, on peut dire que le monde entier est aujourd'hui en proie au terrible fléau de la guerre.

Et, en effet, la guerre est bien un véritable fléau, et même le plus redoutable de tous les fléaux. Il suffit à chacun, pour s'en convaincre, de considérer un moment les souffrances et les ruines qui en sont l'effrayant cortège, et dont même de loin l'on peut contempler l'horreur. Il n'est que trop facile de se repésenter le commerce et les relations entre pays presque entièrement arrêtés ; les travaux agricoles et industriels interrompus en de vastes régions ; tant de villes, tant d'institutions de charité ou d'instruction dévastées et ruinées pour longtemps ; et surtout tant de familles, de diverses nations, accablées par les deuils les plus douloureux. Ah ! nos populations se rendent bien compte de l'extrême gravité des maux de la guerre, elles qui ont répondu avec un pareil empressement, avec un admirable élan de charité, à tous les appels, qui leur ont été adressés en faveur des victimes que ces luttes terribles laissent dans le dénuement et la misère.

Bien que, par la grâce de Dieu, nous n'ayons pas à souffrir directement des maux de cette guerre terrible, cependant Nos Très Chers Frères, nous ne savons que trop, par ce qui se passe déjà et par ce que nous pouvons prévoir, que nous aurons nous-mêmes à souffrir des conséquences plus ou moins redoutables du conflit européen. Les relations entre les peuples sont aujourd'hui trop suivies pour que les principales nations de l'univers voient leur vie normale soudainement embarrassée et arrêtée par de tels tumultes, sans que tous les autres pays n'aient eux-mêmes à en souffrir dans leur existence. D'ailleurs, combien de nos familles comptent déjà de leurs fils exposés aux périls de ces combats d'outre-mer et vivent constamment dans l'anxiété des nouvelles douloureuses qu'elles peuvent chaque jour en recevoir.

Les maux de cette guerre ayant donc leur répercussion plus ou moins pénible chez tous les peuples de la terre, il n'est pas exagéré de dire, Nos Très Chers Frères, que la main de Dieu s'est aujourd'hui appesantie sur l'univers tout entier. Et, certes, quand on a réfléchi à toutes les prévarications des peuples et des individus qui signalent notre époque, on n'est

pas étonné de voir la Justice divine châtier enfin par le sang et par les ruines de toute sorte tant de crimes publics et privés, tant de violations du droit et des préceptes divins, tant de persécutions exercées partout contre l'Eglise de Jésus-Christ et ses fidèles.

Que chacun donc, Nos Très Chers Frères, s'examine et voie ce qui, dans sa conduite, a pu provoquer la colère de Dieu ; que chacun s'humilie sous la main qui frappe et offre à Dieu, par sa pénitence personnelle, satisfaction pour les fautes publiques et privées. Car, nous le savons, si notre Dieu est le Dieu de justice, il est aussi le Dieu de miséricorde, et nous devons implorer de sa bonté la cessation de ce châtiment universel par le rétablissement de la paix.

Ce devoir de prier pour la paix, l'indication ne nous en est-elle pas venue déjà du Vicaire de Jésus-Christ lui-même ; et en quels termes pressants et en quelles circonstances solennelles a-t-elle été donnée puisqu'elle a comme marqué la fin d'un pontificat et le commencement d'un pontificat.

En effet, vous vous rappelez bien, Nos Très Chers Frères, que les dernières paroles du Pontife Pie X, de pieuse mémoire, furent une prière pour le rétablissement de la paix. Ce fut là comme le testament de ce saint Pontife, dont l'on peut même dire qu'il a été la première victime du conflit terrible auquel nous assistons, son cœur aimant n'ayant pu, sans se briser, supporter la prévision des maux qui menaçaient ses enfants des diverses nations.

Ces dernières prières de Pie X, elles ont été les premières supplications du nouveau Pontife son successeur. La première parole de Sa Sainteté Benoit XV fut, en effet, adressée aux chefs des peuples, pour leur demander de se hâter de rendre à leurs sujets les bienfaits de la paix. Et un peu plus tard, dès la première Lettre Encyclique, que tout récemment il adressait à tous ses fils de l'Eglise universelle, le Souverain Pontife déplorait en termes touchants les maux de la terrible guerre qui accable les peuples et implorait du Tout-Puissant la ces-

sation du fléau qui désole l'univers. " Etant donné, s'écriait l'auguste Pontife, que les décisions des princes et de tous ceux qui peuvent apporter un terme aux atrocités et aux désastres dont Nous avons parlé sont entre les mains de Dieu, Nous élevons une voix suppliante vers le Seigneur et, au nom de tout le genre humain, Nous Nous écrions : *Seigneur, accordez-nous la paix, en ces jours.* Que Celui qui disait de lui-même : *Je suis le Seigneur qui procure la paix* (ISAIE, XIV, 6-7), incliné à la miséricorde par nos prières, daigne promptement apaiser les flots de la tempête qui bouleverse la société civile et religieuse. "

Vous ne manquerez donc pas, Nos Très Chers Frères, faisant écho à la parole des Souverains Pontifes Pie X et Benoit XV, d'implorer souvent, dans vos supplications individuelles, la cessation du fléau qui sévit présentement sur le genre humain.

Mais, nous le savons par l'assurance même que Notre-Seigneur nous en a donnée, la prière collective a une puissance irrésistible sur le cœur de Dieu.

Or, il arrive que notre Souverain lui-même, par une proclamation récente du gouverneur général du Canada et suivant la recommandation du gouvernement canadien, désire que le dimanche, 3 janvier prochain, soit *désigné comme jour d'humble prière et d'intercession à Dieu Tout-Puissant,* pour implorer, entre autres faveurs, celle d'*une paix prochaine et favorable, appuyée sur la bonne entente et qui soit durable.* Comme Nous trouvons très louable et très opportune cette désignation d'un même jour où, de toutes les parties du Canada, s'élève ainsi vers Dieu une supplication commune en faveur du rétablissement de la paix, Nous fixons Nous-même ce troisième jour du mois de janvierjprochain, où dans tout le diocèse on fera des prières publiques pour obtenir ce bienfait de la miséricorde divine.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Dans toutes les paroisses et missions du diocèse, le diman-

che 3 janvier prochain, on chantera la Messe votive solennelle *in tempore Belli*, tel qu'elle se trouve indiquée dans nos Livres de chant. Cette Messe solennelle se chante avec *Gloria*, *Credo* et *une seule oraison*. A la fin de cette grand'messe, on chantera le Psaume *Miserere* avec l'Antienne *Da pacem*, le verset et l'oraison qui suit.

2o Le même jour, à l'office de l'après-midi ou du soir, on fera la procession dans l'église, avec chant des Litanies des Saints et des prières qui suivent.

3o Dans les Communautés religieuses, on fera les prières susdites à la suite de la messe conventuelle.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt et un décembre mil neuf cent quatorze.



† L.-N. CARD. BÉGIN,
Archevêque de Québec,

Par mandement de Son Eminence,

JULES LABERGE,
Secrétaire.

(No 88)

MANDEMENT

ANNONÇANT LA PREMIÈRE LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ LE PAPE BENOIT XV

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Vous avez pu lire dans les journaux la belle lettre encyclique par laquelle Notre Très Saint Père le pape Benoît XV adresse à l'univers catholique ses premiers enseignements, et lui découvre en quelque sorte le fond de sa pensée et le secret de son cœur. C'est un document d'une très haute portée, et sur lequel nous croyons de notre devoir d'attirer brièvement votre attention.

Du haut de la Chaire apostolique où il vient d'être élevé, Benoît XV promène son regard sur le monde. Que voit-il ? des conseils de guerre qui siègent ; des masses d'hommes qui s'ébranlent, et qui vont se ruant les unes sur les autres ; d'immenses tranchées qui s'ouvrent et où d'innombrables bataillons, munis des engins les plus meurtriers, guettent fiévreusement leur proie ; des milliers de vies humaines sacrifiés à l'ambition et à l'orgueil ; des villes saccagées ; des monuments incendiés ; partout le sang, la mort, la désolation, la consternation, la misère.

A ce spectacle terrifiant, le cœur du noble Pontife s'émeut ; ses entrailles paternelles se déchirent ; et il se demande, attristé, comment une civilisation vieille de plusieurs siècles, et où l'influence du Christ tint pendant si longtemps une si large place, a pu descendre jusqu'à ce degré d'horreurs, d'atrocités et de ruines.

Ecoutons et méditons attentivement sa réponse : c'est que, écrit le Chef de l'Eglise, la sagesse chrétienne a cessé presque partout de régler, comme elle le doit, les relations des hommes et des peuples ; c'est que, en trop de pays, Dieu a été banni, proscrit de la société, et qu'une société sans Dieu court inévitablement vers sa perte.

La société est un corps moral. L'âme qui la vivifie, et sans laquelle cet organisme se trouve fatalement et irrémédiablement voué à la destruction, c'est la charité apportée par Jésus-Christ à la terre. Tout proclame la nécessité de cet amour mutuel : notre Père céleste, qui est le même pour toute la famille humaine ; le même sang de la Rédemption répandu sur toutes les âmes ; les mêmes éternelles destinées ; la même prière touchante mise par Notre-Seigneur sur toutes les lèvres ; l'insistance spéciale avec laquelle ce divin Sauveur ne cesse, dans son Evangile, d'inculquer et de recommander la grande loi de la bienveillance et de l'amour.

Tel est, Nos Très chers Frères, l'un des graves enseignements que nous donne dans son encyclique le Vicaire de Jésus-

Christ et telles sont les sages et bienfaisantes paroles de paix qu'il laisse tomber sur les nations en armes et sur les cœurs aigris.

Benoît XV constate que non seulement l'âme de la société chrétienne semble comme blessée à mort, mais que l'organisme social lui-même est atteint dans ses éléments les plus essentiels.

Cet organisme est surtout fait de hiérarchie et de subordination. Le pouvoir légitime, quel qu'il soit, vient de Dieu, et prend sa source en Dieu, et ne se soutient que par Dieu. Si donc Dieu est exclu du gouvernement des Etats, et si l'on s'applique à multiplier les foyers sans Dieu, les écoles sans Dieu, les institutions et les législations sans Dieu, comment ne voit-on pas que l'on ouvre la porte à toutes les indisciplines et à toutes les rébellions, et que l'on pousse les peuples sur la pente de l'anarchie ? Il importe donc de sauvegarder le principe de l'autorité, et de le placer sur les seules bases, inviolables et sacrées, où il puisse se maintenir : l'autorité divine elle-même. Affirmer l'autorité et nier Dieu, n'est qu'un absurde illogisme.

C'est par le mépris des pouvoirs justement établis, comme aussi par l'absence de la charité mutuelle, que Sa Sainteté Benoît XV explique, avec une grande profondeur de vues, l'antagonisme des classes qui trouble si fâcheusement, et nous pourrions dire si universellement, la vie sociale. Que de haines, que de grèves, que d'agitations de toutes sortes, et que de soulèvements populaires ! Le socialisme gronde au sein de presque tous les pays, et sur le seuil de presque toutes les usines. Notre Saint Père le Pape demande qu'on instruise soigneusement le peuple des erreurs de ce système captieux, et des dangers de cette perfide utopie. Et le moyen de remédier aux conflits sans cesse renaissants entre les classes possédantes et les classes laborieuses, c'est, non pas de combattre, par une ambition chimérique, l'inégalité même des conditions humaines, mais de faire en sorte que la justice

et la charité, et une saine et chrétienne fraternité entre les riches et les pauvres, entre les grands et les humbles, président à tous les travaux, à toutes les entreprises, et à tous les rapports sociaux.

Pour obtenir ce résultat, une autre tâche est nécessaire ; et le Pape l'indique magistralement. C'est d'assigner à la vie humaine son but véritable et suprême. C'est de redresser vers le ciel les âmes courbées vers la terre. C'est d'imprimer au fond des cœurs cette grande et souveraine vérité, que ni pour le riche ni pour le pauvre les biens matériels ne sont le bonheur ; que l'homme a été créé pour jouir des biens éternels ; et que cette vue de la foi doit régler tous ses désirs, et que cette espérance d'une vie plus heureuse, proposée par le divin Maître dans son sermon sur la montagne, doit nous rendre plus supportables les misères, les privations et les désenchantements d'ici-bas.

Par là, Nos Très chers Frères, Benoît XV nous ramène au principe primordial qu'il a d'abord posé, et qui fait dépendre, par une conséquence logique et inéluctable, de la foi en Dieu, et de l'observation de la loi de Dieu, le salut et le bonheur de toutes les classes sociales.

De la société humaine en général, le Pape, reportant son regard sur l'Eglise de Jésus-Christ, y trouve, certes, de puissants motifs de joie et d'indéniables sujets de confiance et de réconfort. Il rappelle avec complaisance ce que son prédécesseur de très sainte mémoire, Pie X, a fait pour tout restaurer dans le Christ, pour aider la formation du clergé, pour réchauffer la piété des fidèles, pour orienter les sciences et les études sacrées, pour resserrer les liens de la discipline catholique, pour réformer l'art musical mis au service du culte.

Et cependant, malgré ce travail gigantesque, des abus ont pu se produire qui continuent de menacer l'Eglise dans son âme, ou qui l'atteignent dans ses pouvoirs et dans sa constitution, et qui paralysent le progrès des œuvres pour lesquelles elle a été fondée.

L'âme de l'Eglise, c'est la foi la plus pure jointe à la charité la plus vraie. Voilà pourquoi Benoît XV renouvelle avec énergie les condamnations portées par Pie X contre le modernisme, ce " rendez-vous de toutes les hérésies. " L'erreur moderniste n'est pas morte, et le Pape veut qu'on se mette en garde avec le plus grand soin contre ce fléau, qu'on en déteste l'esprit, et qu'on en répudie les méthodes dangereuses et innovatrices.

C'est encore pour protéger l'âme de l'Eglise et pour maintenir l'union si nécessaire des esprits dans la même foi et des cœurs dans la même charité, que le Saint-Père proscrit l'usage, récemment introduit dans la profession du catholicisme, de certaines nouveautés de mots, lesquelles entraînent des nouveautés de doctrines, faussent ou rétrécissent le concept de la foi, et sèment la division dans les rangs de l'armée catholique. " Chrétien et catholique, " que ce soit là notre nom et notre surnom : cela suffit. Et dès lors que nos frères croient ce que l'Eglise enseigne, et qu'ils réprouvent ce qu'elle condamne, et qu'ils observent ce qu'elle prescrit, personne n'a le droit, au nom de la foi catholique, ni dans les livres, ni dans les journaux, de suspecter leur orthodoxie et de mettre en doute leur obéissance.

Au reste, lorsque l'autorité ecclésiastique a parlé, le devoir immédiat, et le devoir constant et salutaire, est d'obéir. Là est le nerf de la discipline catholique, et là est la force de l'action religieuse. Laïques et clercs, individus et associations, tous doivent une soumission franche et entière à toutes les prescriptions du Siège apostolique, et un acquiescement fidèle et généreux à tout ce qu'ordonnent les Evêques pour la gloire de Dieu et le salut du peuple chrétien. C'est ce qu'exige la constitution divine de l'Eglise et l'admirable organisation de sa hiérarchie.

Et parce que cette hiérarchie suppose, à son sommet, l'indépendance complète du Pontife romain et la pleine liberté de son action mondiale, Benoît XV, à l'exemple de Pie IX, de Léon XIII, de Pie X, profite de cette occasion de sa pre-

mière encyclique pour protester contre l'usurpation sacrilège des Etats du Pape, et contre la situation anormale faite depuis cinquante ans au chef suprême de l'Eglise.

Adhérons, Nos Très Chers Frères, de toutes nos âmes de chrétiens aux enseignements si graves et en même temps si paternels du bien-aimé Pontife qui prend en main, en des circonstances si tragiques, le gouvernement général de la société religieuse.

Benoît XV se propose de rétablir parmi les hommes le règne de la charité et l'empire de la paix.

Serrons nous-mêmes nos rangs autour de sa personne vénérée, et de tous ceux qui la représentent au milieu de nous ; et prouvons par notre union, notre docilité, notre charité mutuelle, que nous sommes de dignes fils d'un si auguste Père.

Prions pour l'Eglise et son Chef, et demandons à Dieu de féconder la noble et pure semence que le Successeur de Pie X, par sa parole tout apostolique, vient de déposer au fond de nos âmes.

Seront le présent mandement et l'Encyclique pontificale lus et publiés au prône, dans le cours du mois de janvier, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'archevêché de Québec sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de Notre secrétaire, le 21 décembre mil neuf cent quatorze.



† L.-N. CARD. BÉGIN,

Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Eminence,

JULES LABERGE, *ptre,*
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. S. P. LE PAPE BENOIT XV

A Nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique, Benoît XV, Pape, salut et bénédiction apostolique.

Vénérables Frères,

Dès que, par le mystérieux dessein de la divine Providence, et nullement à cause de Nos propres mérites, Nous avons été élevé à la Chaire du Bienheureux Prince des Apôtres, où le Christ Nous appelait de la même voix qui disait à Pierre : *Pais mes agneaux, pais mes brebis* (Jean, xx, 15-17), Nous avons aussitôt jeté les yeux avec une immense tendresse sur le troupeau qui était confié à Nos soins, troupeau innombrable certes, puisqu'il embrasse tous les hommes sous une raison ou sous une autre.

Tous, en effet, quels qu'ils soient, ont été délivrés de la servitude du péché par le sang que Jésus-Christ a versé pour leur rachat, et il n'en est pas un qui, faisant exception, soit exclu des bienfaits de cette rédemption ; le divin pasteur possède déjà une partie du genre humain heureusement réunie dans les bergeries de l'Eglise ; quant à l'autre partie, il affirme amoureusement qu'il l'y amènera : *J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail : celles-là aussi, il faut que je les amène, et elles entendront ma voix.* (Jean., x, 16). A la vérité,

Nous ne vous le cacherons pas Vénérables Frères, avant tout, Nous avons, excité certainement par la bonté de Dieu, senti dans Notre cœur un élan incroyable de zèle et d'amour pour chercher le salut de tous les hommes, et Notre vœu, en acceptant le Souverain Pontificat, fut celui-là même que Jésus avait émis sur le point de monter sur la croix : *Père saint, gardez dans votre nom ceux que vous m'avez donnés* (Jean, xvii, 11).

Les horreurs de la guerre

Dès que, du faîte de la dignité apostolique, Nous pûmes contempler d'un regard d'ensemble le cours des choses humaines, à la vue du lamentable état de la société civile qui s'offrait à Nos regards, Nous fûmes saisi d'une vive douleur. Comment, en effet, Notre cœur de Père commun des fidèles ne serait-il pas vivement angoissé par le spectacle de l'Europe et presque de l'univers entier, spectacle le plus atroce et le plus douloureux qui fût jamais de mémoire d'homme ? Ils semblent bien venus les jours dont le Christ a prédit : *Vous entendrez parler de combats et de bruits de guerre... On verra s'élever nation contre nation et royaume contre royaume* (Matth., xxiv, 6, 7,). Partout règne la désolante image de la guerre, et, à cette heure, les hommes ne semblent presque pas avoir d'autre préoccupation. Et comme les nations qui sont aux prises sont les plus grandes et les plus riches en ressources, quoi d'étonnant si, armées qu'elles sont des plus horribles instruments de mort que l'art militaire ait récemment inventés, elles cherchent, par une férocité raffinée, à s'anéantir mutuellement ? Pas de mesures aux ruines ni au carnage ; chaque jour, la terre s'abreuve d'un sang nouveau et se couvre de blessés et de morts. Dirait-on que ces hommes si acharnés les uns contre les autres sont les descendants d'un même Père et les êtres participants d'une même nature et de la même société humaine ? Reconnaîtrait-on en eux des frères dont le Père unique est dans les cieux ? Et pendant que, de chaque côté, des troupes en nombre presque infini se livrent de

furieux combats, le triste cortège de douleurs et de misères qui a coutume d'accompagner les guerres s'abat sur les cités, les maisons et chacun de leurs habitants ; il grandit chaque jour le nombre déjà immense des veuves et des orphelins ; les moyens de communication sont fermés, le commerce languit, les champs sont vides, l'industrie est silencieuse, les riches sont dans la gêne, les pauvres sont dans la détresse, et tous sont dans le deuil.

L'appel pacifique d'un père

Emu par ces maux extrêmes, Nous avons cru de Notre devoir, encore au seuil du Souverain Pontificat, de rappeler les paroles suprêmes de Notre prédécesseur, le Pontife d'illustre et très sainte mémoire, et de les réitérer pour inaugurer sous leurs auspices Notre charge apostolique.

Et c'est en termes pressants que Nous avons supplié les rois et les gouvernements de se hâter, en considérant le flot de larmes et de sang déjà versé, de rendre à leurs peuples les grands bienfaits de la paix. Dieu fasse que par un bienfait de sa miséricorde l'heureuse nouvelle que les anges ont chantée à la naissance du divin Rédempteur des hommes, dont Nous commençons à tenir la place, résonne bientôt : *Et sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté* (Luc, II, 14). Ah ! qu'ils Nous entendent, Nous les en prions, ceux dans les mains desquels est placé le sort des Etats. S'il y a eu des droits violés, il y a certes d'autres procédés, il y a d'autres moyens de les réparer. Ces moyens, après avoir déposé les armes, qu'on les essaie en toute bonne foi et avec une volonté sincère. C'est dans leur intérêt, et nullement dans le Nôtre, que, poussé par l'amour de toutes les nations, Nous parlons ainsi. Qu'ils ne se laissent pas jeter en vain cet appel d'un ami et d'un père.

Les quatre causes du mal moderne

Mais ce n'est pas seulement le choc sanglant de la guerre qui rend les peuples malheureux et qui cause Notre anxiété

et Notre sollicitude. Il existe, dans le sein même de la société humaine, un mal mortel que doit redouter quiconque a un peu de sagesse, car ce mal qui a déjà apporté et qui apportera encore tant de détriment aux Etats doit être regardé à bon droit comme la semence de cette guerre si cruelle. Depuis en effet, que la sagesse chrétienne a cessé de régler par ses préceptes et ses institutions trop négligées la conduite des Etats, la stabilité et la tranquillité de l'ordre qu'ils maintenaient une fois ébranlées, les Etats eux-mêmes commencèrent à chanceler sur leurs bases ; et il s'en est suivi une telle anarchie des esprits et une telle décadence des mœurs que si Dieu ne se presse de la secourir, la société humaine se voit sur le point de périr. Que voyons-nous en effet : dans les rapports des hommes avec les hommes, la bienveillance mutuelle absente ; l'autorité de ceux qui gouvernent méprisée ; les classes diverses de citoyens aux prises dans une rivalité injuste ; les biens passagers et caducs si avidement convoités qu'on croirait qu'il n'y en a pas d'autres et de bien plus grand prix proposés à l'acquisition de l'homme. C'est à ces quatre chefs qu'il faut, croyons-Nous, comme à autant de causes où ils sont contenus, ramener les maux qui bouleversent aujourd'hui si gravement la société humaine. Il faut donc travailler en commun à les faire disparaître à la fois en faisant un nouvel appel aux principes chrétiens, si vraiment l'on a le désir de pacifier la chose publique et d'y apporter une sage harmonie.

Le refroidissement de la charité

Et d'abord, le Christ Notre-Seigneur, en descendant du ciel en terre dans le dessein de rétablir parmi les hommes le règne de la paix que l'envie du démon avait renversé, ne voulut pas le baser sur un autre fondement que celui de la charité. Voilà pourquoi il répète souvent : *Le commandement nouveau que je vous donne est que vous vous aimiez les uns les autres* (Jean, xiii, 34). *Voici mon précepte : aimez-vous mutuellement* (Jean, xv, 12). *Voici ce que je vous ordonne : Aimez*

vous les uns les autres (JEAN, XV, 17); comme si son seul office et sa seule mission étaient d'amener les hommes à s'entr'aimer. Et, dans ce but, quel genre d'arguments n'a-t-il pas employés ! Il nous ordonne tous de regarder vers le ciel : *Car vous n'avez,* dit-il, *qu'un seul Père, celui qui est dans les cieux* (MATTH., XXIII, 9). A tous, sans aucune distinction de nation, de langue, ni de classe, il apprend la même formule de prière : *Notre Père, qui êtes aux cieux* (MATTH., VI, 9) ; bien plus, il affirme que le Père céleste, dans la dispensation des biens de la nature, ne tient pas compte des mérites de chacun : *Lui qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes* (MATTH., V, 45). Il dit encore que nous sommes tous frères entre nous ; parfois même, il nous appelle ses frères : *Tous tant que vous êtes, vous êtes mes frères* (MATTH., XXIII, 8). *Afin qu'il fût lui-même le premier-né entre beaucoup de frères* (ROM., VIII, 29).

Et, chose qui contribue plus encore à exciter l'amour fraternel même envers ceux que la superbe de la nature tient pour méprisables, il veut que dans le plus humble on reconnaisse la dignité de sa propre personne : *Tout ce que vous aurez fait aux plus petits d'entre les miens, c'est à moi que vous l'aurez fait* (MATTH., XXV, 40). Sur le point de quitter ce monde, que demandait-il avec tant d'instance à son Père, sinon que tous ceux qui devaient croire en lui ne fissent qu'un, tous unis par le lien de la charité ? *Comme vous, Père, êtes en moi et moi en vous* (JEAN, XVII, 21). Enfin, suspendu à la croix il a épuisé sur nous tous son propre sang afin que par lui, fondus et ramassés en un seul corps, l'amour régnât entre nous comme règne l'amitié la plus complète entre les membres du même corps. Bien autres sont les mœurs de notre temps. Jamais peut-être comme de nos jours on n'a tant parlé de fraternité humaine ; bien plus, on ne doute pas, en négligeant la parole de l'Evangile, en mettant de côté l'œuvre du Christ et de l'Eglise, de prôner ce culte de la fraternité comme l'un des plus grands bienfaits qu'aurait engendrés la civilisation moderne. Rien cependant ne ressem-

ble moins à la fraternité que ce qui se passe parmi les hommes de nos jours. Des haines farouches les divisent à cause des dissemblances de races ; les nations sont plus séparées par leurs rivalités que par les frontières de leur pays ; dans les Etats eux-mêmes, parfois dans une même ville, une haine réciproque anime entre elles les classes de citoyens ; et, pour règle suprême de leur conduite, les particuliers, dans leurs affaires, ne reconnaissent guère que leur intérêt.

Vous voyez, Vénérables Frères, combien il est nécessaire de faire tous nos efforts pour que de nouveau la charité de Jésus-Christ règne parmi les hommes. C'est bien le dessein que Nous voulons toujours avoir en vue comme l'œuvre propre de Notre Pontificat. Appliquez-vous à cette tâche : Nous vous y exhortons. Ne cessons de faire entendre aux oreilles des hommes ou de réaliser ce précepte de saint Jean : *Aimons-nous les uns les autres* (I Jean, III, 23). Brillantes certes et fort recommandables sont les institutions de bienfaisance qui abondent à notre époque, mais celles-là sont en fin de compte d'une solide utilité qui contribuent à réchauffer dans les cœurs la vraie charité pour Dieu et le prochain ; que si elles n'ont point cet effet, elles sont inexistantes, car *qui n'aime pas demeure dans la mort* (I Jean, III, 4).

Le mépris de l'autorité

Une autre cause de la perturbation générale, avons-Nous dit, consiste en ce que le peuple ne respecte plus l'autorité de ceux qui ont en main le pouvoir. Dès le jour, en effet, qu'il a plu aux gouvernements humains de faire dériver l'origine du pouvoir, non plus de Dieu Créateur et Dominateur, mais de la libre volonté des hommes, les liens qui devaient unir dans le devoir les dirigeants et leurs sujets se sont tellement affaiblis qu'ils semblent presque avoir complètement disparu. Un goût immodéré d'indépendance uni à l'esprit de révolte s'est peu à peu infiltré partout : il n'a pas laissé de s'attaquer à la famille elle-même, qui, la chose est plus claire que le jour, tire son pouvoir de la nature. Chose plus triste encore à

déplorer, cet esprit a pénétré jusque dans le sanctuaire. De là naît le mépris des lois ; de là les révolutions des foules ; de là cette pétulance qui trouve à reprendre à tout ce qui est commandé ; de là, ces mille voies ouvertes à l'énervement de la discipline ; de là encore ces crimes monstrueux qui, dès lors qu'on ne reconnaît plus le joug d'aucune loi, ne respectent ni la fortune ni la vie des hommes.

En face de cette dépravation des idées et des mœurs, qui corrompt la constitution de la société humaine, il ne Nous est pas permis de Nous taire, Nous à qui Dieu a commis le magistère de la vérité ; Nous devons avertir les peuples de cette doctrine que la fantaisie d'aucun homme ne peut changer : *Il n'est de pouvoir que de Dieu, et ceux qui existent, c'est par Dieu qu'ils ont été institués* (Rom., xiii, 1). Toute autorité qui s'exerce parmi les hommes, que ce soit celle du prince ou d'un subalterne, a Dieu pour origine. C'est pourquoi ce que saint Paul demande, ce n'est pas une obéissance quelconque, mais une obéissance religieuse, c'est-à-dire inspirée par le devoir de la conscience, aux ordres de ceux qui commandent en vertu de leur pouvoir, sauf le cas où ils ordonnent quelque chose de contraire aux lois divines : *Il est donc nécessaire d'être soumis non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par motif de conscience* (Rom., 5). Conformément à ces paroles de Paul, le prince lui-même des apôtres enseigne : *Soyez donc soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur, soit au roi, comme souverain, soit aux gouverneurs, comme délégués par lui* (i Pierre, ii, 13-14). D'où le même Apôtre des nations conclut que celui qui s'obstine à résister à l'homme qui lui commande légitimement résiste à Dieu et encourt un châtiment éternel : *C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la damnation* (Rom., xiii, 2).

Que les princes et gouvernants de peuples se le rappellent et qu'ils jugent si c'est, pour le pouvoir public et les Etats, une résolution prudente et salutaire, de s'éloigner de la sainte religion de Jésus-Christ d'où ce même pouvoir reçoit tant

de force et d'affermissement. Qu'ils considèrent encore s'il est civilement sage de vouloir exclure la doctrine de l'Evangile et de l'Eglise de la formation publique de la jeunesse. Une trop triste expérience nous apprend que là périclite l'autorité des hommes d'où est bannie la religion. Ce qui est arrivé au premier père de notre race, quand il eut manqué à son devoir, a coutume de se produire aussi pour les Etats. Chez Adam, à peine la volonté eut-elle failli dans ses devoirs envers Dieu que des passions effrénées répudièrent l'empire de la volonté : de même dès que les gouvernements en viennent à mépriser l'autorité divine, ils voient d'ordinaire leurs peuples insulter à leur autorité. Il reste, il est vrai, l'expédient habituel de la force pour réprimer la rébellion, mais avec quel fruit ? La violence peut bien briser les corps, elle ne triomphe pas des cœurs.

L'antagonisme des classes

Après la disparition ou l'affaiblissement de ce double lien, grâce auquel le corps social est cohérent, c'est-à-dire la charité mutuelle des membres entre eux et l'union de ces mêmes membres avec le chef en sujétion à son autorité, qui ne s'étonnerait à bon droit, Vénérables Frères, que cette société humaine semble se diviser comme en deux camps qui croisent le fer l'un contre l'autre, sans merci et sans trêve ? Ceux à qui la fortune ou leur activité ont apporté quelque abondance de biens voient se lever contre eux des prolétaires et des ouvriers. aigris par la malveillance à la pensée que, participant de la même nature, ils ne se trouvent pas cependant dans la même condition qu'eux. Une fois qu'ils ont été infatués des théories mensongères des agitateurs au moindre geste desquels ils ont l'habitude de se plier tout entiers, qui pourrait les persuader que de la parité de nature il ne doit pas s'ensuivre nécessairement que tous les hommes obtiennent la même situation dans la société, mais que la condition de chacun doit être celle qu'il s'est acquise par ses talents quand ils ne sont pas empêchés par les circonstances ? Ainsi les moins fortu-

nés qui luttent contre les riches, comme si ceux-ci détenaient une partie du bien d'autrui, ne pèchent pas seulement contre la justice et la charité, mais ils font violence à la raison elle-même, d'autant plus qu'ils pourraient, eux aussi, par une honnête concurrence dans le travail, se ménager une condition meilleure s'ils le voulaient. Quant aux préjudices si nombreux et si grands causés par cet antagonisme de classes, tant aux individus qu'à la communauté des citoyens, Nous n'avons pas besoin de le dire. Nous voyons et nous déplorons toutes les grèves fréquentes qui, soudain, paralysent le cours de la vie civile et publique, entravée dans les organisations nécessaires au premier chef ; nous sommes les témoins attristés des grondements et des soulèvements populaires où il n'est pas rare qu'on en vienne aux armes et que le sang humain soit répandu.

Nous n'avons pas à répéter ici les arguments qui réfutent avec évidence les erreurs des *Socialistes* et d'autres du même genre. Un tel travail a été exécuté avec beaucoup de sagesse par Léon XIII, Notre prédécesseur, dans des Lettres Encycliques à bon droit mémorables ; et vous, Vénérables Frères, de tout votre zèle, vous veillerez à ce que ces leçons très importantes ne tombent jamais dans l'oubli, mais qu'au contraire, dans les associations et les réunions des catholiques, dans la chaire sacrée, dans les écrits publics, elles soient savamment expliquées et inculquées chaque fois que l'occasion l'exigera. Mais surtout — et ceci également, Nous ne craignons pas de le répéter — à l'aide de tous les arguments fournis par l'Evangile, par la nature même de l'homme, ou par la considération des intérêts publics et privés, exhortons avec ardeur tous les hommes à s'aimer entre eux fraternellement, en vertu de la divine loi de la charité. Cet amour, certes ne doit pas avoir pour effet de supprimer la diversité des conditions et, par conséquent, des classes — chose irréalisable, tout comme dans le corps vivant il est impossible que les membres aient tous la même fonction et une égale dignité — mais pourtant il fera que ceux qui sont dans une situation supérieure s'abaissent en quelque façon jusqu'à leurs infé-

rieurs, et que non seulement ils observent envers eux avec justice l'équité, mais les traitent avec bonté, affabilité, patience ; que ces derniers, à leur tour, se réjouissent de la prospérité de ceux-là et se fient à leur assistance ; tout comme, parmi les fils d'une même famille, le plus jeune se repose sur le patronage et l'assistance de l'aîné.

LE DÉSIR EFFRÉNÉ DES BIENS TEMPORELS

Mais, Vénérables Frères, les maux que Nous venons de passer en revue avec douleur ont une racine plus profonde ; et, à moins que le zèle des bons ne s'applique à l'extirper, l'objet de Nos désirs, à savoir la tranquillité stable et permanente des affaires humaines, ne sera pas atteint. Quelle est-elle, l'Apôtre le montre : *La racine... de tous les maux est la cupidité* (I Tim., vi, 10). En effet, après un sage examen, il est clair que les maux dont souffre présentement la société humaine naissent tous de cette souche. Puisque, et par les écoles perverses où se façonne la molle et tendre jeunesse, et par la mauvaise presse, quotidienne ou périodique, où se forme la mentalité de la foule inexpérimentée, et par tous les autres moyens mis en œuvre pour diriger l'opinion publique, puisque, disons-Nous, on a introduit dans les esprits cette très pernicieuse erreur que l'homme n'a pas à espérer en une vie éternelle; qu'ici-bas même, il peut être heureux en jouissant des richesses, des honneurs, des plaisirs de cette vie, personne ne s'étonnera que ces hommes, naturellement faits pour le bonheur et entraînés avec force vers l'acquisition de ces biens, déploient la même force à repousser tout ce qui, sur cette voie, les retarde ou les arrête. Et comme ces biens ne sont pas répartis également suivant les individus, et comme, d'autre part, l'autorité sociale a pour mission d'empêcher la liberté de chacun de déborder et d'empiéter sur autrui, de là naissent la haine de l'autorité, l'envie qui enflamme les malheureux à l'égard des riches, les rivalités réciproques et les luttes de classes entre les citoyens, les uns s'efforçant par tout moyen

de ravir ce qui leur manque, les autres de retenir ce qu'ils ont et même de l'augmenter.

Cet état de choses, le Christ Notre-Seigneur l'avait prévu ; aussi, dans le sermon tout divin qu'il prononça sur la montagne, il eut soin d'expliquer quelles sont les *béatitudes* de l'homme sur la terre : il a, peut-on dire, posé là, en quelque sorte, les bases de la philosophie chrétienne. Même les hommes complètement étrangers à la foi y trouvent une sagesse incomparable et l'enseignement le plus complet sur la religion et la morale, et tous sont certainement d'accord que personne avant le Christ, qui est la vérité même, n'a jamais légiféré semblablement en pareille matière, ni avec la même autorité et gravité, ni avec un égal sentiment d'amour.

De cette divine philosophie, le secret profond et caché est que les prétendus biens de cette vie mortelle ont sans doute l'apparence du bien, mais non la réalité, et donc ce n'est pas leur jouissance qui peut rendre heureuse la vie de l'homme. Et, en effet, d'après l'enseignement de Dieu, la richesse, la gloire, le plaisir sont si peu capables d'apporter le bonheur à l'homme que, s'il veut vraiment jouir du bonheur, il doit, par amour pour Dieu, renoncer à tous ces biens : *Heureux vous qui êtes pauvres... Heureux vous qui pleurez maintenant... Heureux serez-vous lorsque les hommes vous haïront, vous repousseront de leur société, vous chargeront d'opprobres et rejetteront votre nom comme infâme* (LUC, VI, 20-22). En d'autres termes, c'est par les souffrances, les adversités, les misères de cette vie, si, du moins nous les supportons comme il convient, que nous nous ouvrons nous-mêmes la route jusqu'à ces biens parfaits et immortels *que Dieu a préparés pour ceux qui l'aiment* (I COR., II, 9). Pourtant, cette doctrine de la foi, malgré son importance, la plupart la négligent ; chez beaucoup, elle semble complètement effacée. Or, il est nécessaire, Vénérables Frères, de la ranimer dans tous les esprits ; nul autre moyen de pacifier les hommes et la société humaine. Tous ceux donc qu'afflige un genre quelconque d'adversité, exhortons-les à ne point abaisser les yeux vers la terre, où nous

sommes des voyageurs, mais à les élever vers le ciel, où nous nous dirigeons : *Car nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir* (HEBR., XIII, 13). Parmi les adversités par lesquelles Dieu éprouve leur constance dans le devoir, qu'ils songent souvent à la récompense qui leur est préparée pour le jour où, de ce péril, ils se seront tirés victorieux : *Car notre légère affliction du moment présent produit pour nous, au-delà de toute mesure, un poids éternel de gloire* (II COR., IV, 17). Enfin, s'efforcer par tous les moyens et de tout son zèle de rajeunir chez les hommes la foi aux vérités surnaturelles et en même temps l'estime, le désir et l'espérance des biens éternels : tel doit être votre dessein à vous d'abord, Vénérables Frères, comme celui du reste du clergé, ainsi que de tous Nos fils, qui, associés par des liens divers, s'attachent à promouvoir la gloire de Dieu et le véritable bien de la société. Car si cette foi grandit parmi les hommes, on verra diminuer en même proportion leur zèle immodéré à poursuivre la vanité des biens terrestres, et graduellement, la charité se ranimant, les secousses et les rivalités sociales s'apaiseront.

L'ÉTAT PRÉSENT DE L'ÉGLISE ET L'ŒUVRE DE PIE X

Et maintenant, si, quittant la société civile, Nous tournons Notre pensée vers les affaires propres à l'Eglise, certaines raisons permettent à Notre cœur, blessé par l'immense calamité des temps, de prendre au moins un partiel réconfort. Car, outre les preuves, qui s'étalent avec la plus lumineuse évidence, de la divine force et fermeté dont jouit l'Eglise, une grande consolation Nous vient du splendide héritage que Nous a légué l'active prévoyance de Notre prédécesseur Pie X, après qu'il eut illustré le Siège apostolique par les exemples de sa très sainte vie. En effet, Nous voyons, grâce à lui, allumé dans tous les rangs ecclésiastiques le zèle de la religion ; vivifiée la piété du peuple chrétien ; se développer dans les associations l'action et la discipline catholiques ; ici la création, ailleurs la multiplication de sièges épiscopaux ; la

formation du jeune clergé assurée suivant la rigueur des saints canons et, dans la mesure nécessaire, suivant la nature des temps ; les dangers des nouveautés téméraires écartés de l'enseignement des sciences sacrées ; un art musical digne de la majesté du culte ; la beauté de la liturgie rehaussée ; le nom chrétien s'étendant au loin grâce aux nouvelles missions des prédicateurs de l'Evangile.

Ils sont certes considérables, tous ces services rendus par Notre prédécesseur à l'Eglise, et la postérité en gardera la mémoire avec reconnaissance. Mais comme le champ du *Père de famille* reste toujours, par la permission de Dieu, ouvert à la méchanceté de l'*ennemi*, jamais l'on ne pourra se dispenser d'y travailler à empêcher que l'*ivraie* florissante ne nuise au bon grain. C'est pourquoi, prenant pour Nous aussi ce que Dieu avait dit au prophète : *Vois, je t'établis en ce jour sur les nations et sur les royaumes, pour arracher et pour abattre... pour bâtir et pour planter* (Jerem., i, 10), tous les maux à repousser, tous les biens à promouvoir, Nous les poursuivrons avec un zèle extrême, jusqu'au jour où il plaira au Prince des pasteurs de Nous demander compte de l'exercice de Notre charge.

L'union entre catholiques et les nouveautés dangereuses

Et maintenant donc, Vénérables Frères, puisque Nous vous écrivons à vous tous pour la première fois, il Nous paraît opportun d'aborder quelques questions sur lesquelles Nous avons décidé de porter une attention particulière. Ainsi, vous vous empresserez de joindre votre action à la Nôtre et Nous obtiendrons plus rapidement les fruits désirés. Et d'abord, dans toute société humaine, quel que soit le motif de sa constitution, il est d'une extrême importance pour le bien de la cause commune que tous les membres tendent à la même fin de toutes leurs forces. C'est pourquoi Nous devons Nous efforcer absolument de faire cesser entre catholiques, les dissensions

et les discordes quelles qu'elles soient, d'empêcher qu'il n'en naisse de nouvelles, et que désormais il y ait chez tous unanimité et concordance de pensée et d'action. A juste titre, les ennemis de Dieu et de l'Eglise estiment que toute dissension entre Nous dans la lutte est pour eux une victoire. C'est pourquoi, d'après une méthode très fréquemment employée, plus ils voient les catholiques unis, plus ils s'efforcent de ruiner cette union en semant insidieusement parmi eux des germes de discorde. Plût à Dieu que le résultat, au grand détriment de la religion, eût correspondu moins souvent à leurs désirs !

Aussi, là où l'autorité légitime a donné un ordre précis, personne n'a le droit de le méconnaître parce qu'il ne l'approuve pas, mais que quiconque a une opinion particulière, la soumette à l'autorité, dont il dépend et lui obéisse en conscience. De même, quiconque n'a pas autorité se gardera de se poser en maître dans l'Eglise, soit dans les livres ou journaux, soit dans des discours. Nul n'ignore à qui Dieu a donné le magistère dans l'Eglise. A lui donc le plein droit de parler quand il l'aura jugé à propos. Quant aux autres, leur devoir est d'obéir religieusement à sa parole et de suivre ses ordres. Dans les questions où, la foi et la discipline étant sauves, on peut tenir l'une ou l'autre opinion, le jugement du Saint-Siège n'étant pas encore intervenu, il n'est certes interdit à personne d'exprimer son jugement et de le défendre. Mais qu'on s'abstienne, dans ces discussions, de toute intempérance de langage qui peut offenser gravement la charité ; que chacun défende librement, mais modestement son opinion ; qu'il ne pense pas lui être permis, à l'égard de ceux qui tiennent l'opinion contraire, et pour cela seul, de les accuser de foi suspecte et d'indiscipline. Nous voulons encore que les nôtres s'abstiennent de ces dénominations qui, récemment, ont commencé à être adoptées pour distinguer les uns des autres les catholiques. Que non seulement ils les évitent parce que ce sont des *nouveautés profanes de mots* qui ne correspondent ni à la vérité ni à l'équité ; mais parce que, en outre, il en résulte un grand trouble et une grande confusion chez les catholiques. L'essence et la nature

de la foi catholique est telle qu'on ne peut rien y ajouter ni rien y enlever ; ou on l'accepte toute entière, ou on la rejette toute entière. *Telle est la foi catholique : quiconque n'y adhérerait pas avec fermeté ne pourrait pas être sauvé* (SYMB. ATHANAS.) Il n'est donc besoin d'aucune adjonction pour se déclarer catholique.

Qu'il suffise à chacun de proclamer : " Mon nom est chrétien, catholique est mon prénom " ; que l'on s'efforce seulement d'être en réalité ce que l'on s'affirme.

LE MODERNISME DE NOUVEAU CONDAMNE

En outre, à ceux qui se sont dévoués au bien commun du catholicisme, l'Eglise maintenant demande bien autre chose que de s'attarder plus longtemps dans des questions qui ne sont d'aucun profit. Elle demande que par-dessus tout ils s'attachent à conserver une foi intègre et exempte de tout soupçon d'erreur, et qu'ils suivent avant tout celui que le Christ a établi le gardien et l'interprète de la vérité. Il en est encore aujourd'hui, et ils ne sont pas si rares, qui, suivant les paroles de l'Apôtre, *avides de ce qui peut chatouiller leurs oreilles, lorsqu'ils ne supportent plus la saine doctrine que donnent des docteurs suivant leurs convoitises, ferment leurs oreilles à la vérité pour les ouvrir à des fables* (II TIM., IV, 3, 4,).

Quelques-uns, enflés et enorgueillis par la grande puissance de l'esprit humain dont les progrès, avec l'aide de Dieu toutefois, ont été pour ainsi dire incroyables dans la connaissance de la nature, mettant leur jugement au-dessus de l'autorité de l'Eglise, en sont arrivés à une témérité telle qu'ils n'ont pas hésité à soumettre à leur faculté de comprendre et à accommoder à l'esprit de notre époque les mystères divins eux-mêmes et tout ce que Dieu nous a révélé. De là naquirent les monstrueuses erreurs du modernisme, qu'avec raison Notre prédécesseur qualifia et condamna solennellement comme le *rendez-vous de toutes les hérésies.* Aussi cette condamnation. Vénérables Frères, Nous-mêmes, dans la même mesure, la

renouvelons ici. Et parce qu'une si pernicieuse contagion n'a pas été détruite, mais maintenant encore se répand çà et là, quoique sournoisement, Nous demandons que tous se gardent avec le plus grand soin de la moindre atteinte de ce fléau. En toute vérité, on peut lui appliquer ce que Job disait d'un autre mal : *C'est un feu qui dévore jusqu'à la ruine et qui détruit tous les germes* (Job, xxxi, 12). Nous désirons que non seulement les catholiques détestent les erreurs, mais encore, comme on le dit, les tendances ou l'esprit des modernistes : esprit qui pousse celui qui le possède à rejeter avec dégoût tout ce qui a la saveur du passé et à rechercher partout avec avidité la nouveauté, dans la façon de parler des choses divines, dans la célébration du culte divin, dans les institutions catholiques, et même dans la pratique de la piété personnelle. C'est pourquoi Nous faisons Nôtre cette loi sainte des Anciens : *Que rien ne soit innové, si ce n'est dans le sens de la tradition.* Que si cette loi doit être conservée inviolable dans les choses de la foi, cependant sa norme doit s'appliquer même aux choses qui peuvent varier, bien que dans ces dernières se vérifie plus souvent aussi cette règle : *Choses nouvelles, non en elles-mêmes, mais dans la façon d'en parler.*

LES ASSOCIATIONS, LE CLERGÉ ET LA SOUMISSION AUX ORDINAIRES

Enfin, Vénérables Frères, parce que, pour professer publiquement la foi catholique et pour vivre conformément à cette foi, en général, les hommes ont besoin d'être excités par des exhortations fraternelles et des exemples mutuels, Nous Nous réjouissons certes beaucoup de la création d'une multitude d'associations catholiques, Nous ne souhaitons pas seulement d'en voir augmenter le nombre, mais Nous voulons les voir toujours grandir sous Notre patronage et Notre sollicitude. Mais cette efflorescence ne se produira que si elles obéissent avec constance et fidélité aux prescriptions passées ou futures du Siège apostolique. Donc que tous les membres de ces asso-

ciations, ayant en vue le bien de Dieu et de l'Eglise, ne laissent jamais s'échapper de leur mémoire la parole de la Sagesse : *L'homme obéissant remportera la victoire* (Prov. xxi, 28), car s'ils n'obéissent à Dieu par la soumission au Chef de l'Eglise, ils ne se concilieront pas le secours divin, et leurs efforts seront vains.

Mais, en tout ceci — afin d'obtenir le résultat que Nous espérons — vous savez, Vénérables Frères, combien est nécessaire le concours prudent et zélé de ceux que le Christ Notre-Seigneur envoya comme ouvriers de sa moisson, c'est-à-dire les clercs. Par là, vous comprenez que votre principal souci doit être de promouvoir la sainteté, conforme à leur état, de ceux qui, à vos côtés, sont déjà dans les Ordres sacrés, et de préparer dignement à ce ministère si saint, par des enseignements et des préceptes excellents, ceux qui se destinent à l'autel. Ce dessein, Nous vous exhortons et même Nous vous supplions de l'accomplir avec le plus grand empressement, bien que votre zèle n'ait pas besoin d'être stimulé. Il s'agit là, en effet, d'une affaire telle qu'il n'en est pas de plus importante pour le bien de l'Eglise. Sur ce sujet, ce qu'en ont dit les actes publiés par Nos prédécesseurs Léon XIII et Pie X, d'heureuse mémoire, Nous dispense de parler longuement. Nous vous prions seulement de ne jamais laisser étouffer dans l'oubli, mais de faire observer très soigneusement par vos conseils et vos instances, les actes de ces très sages Pontifes et tout spécialement l'*Exhortatio ad clerum* de Pie X.

Une chose cependant ne peut être passée sous silence : Nous avertissons tous les prêtres sans exception, comme des fils qui Nous sont très chers, que Notre volonté, aussi formelle que possible, est de voir chacun d'entre eux uni très étroitement et très soumis à leur évêque, pour leur propre salut et pour la fécondité de leur ministère sacré. Assurément, tous les ministres de l'autel ne sont point exempts, ainsi que Nous l'avons déploré plus haut, de cet orgueil et de cette obstination de l'esprit propres à notre époque ; il n'est pas rare même que les pasteurs de l'Eglise ne rencontrent que douleurs et rébel-

lions là où ils auraient dû normalement trouver consolation et concours. Quant à ceux qui, malheureusement, désertent leur devoir, ils doivent se rémémorer sans cesse que divine est l'autorité de ceux que l'*Esprit-Saint a créés évêques pour régir l'Eglise de Dieu* (ACT. XX, 28). Par suite, comme Nous l'avons vu, si c'est résister à Dieu que de s'opposer à quelque autorité légitime, il est encore bien plus impie de refuser obéissance aux évêques consacrés par le sceau de sa puissance. "*La charité*, dit saint Ignace, martyr, *ne me permettant pas de me taire à votre sujet, j'ai donc résolu de vous exhorter à être unanimes dans la pensée de Dieu. Car si Jésus-Christ, à qui est liée inséparablement notre vie, est la Pensée du Père, ainsi les évêques dans les régions où ils sont établis, sont dans la pensée du Père. D'où il convient que vous vous conformiez à la pensée de l'évêque* (IN EPIST. AD EPHES. III).

Cet enseignement de l'illustre martyr a été intégralement celui de tous les Docteurs et Pères de l'Eglise sans exception. Ajoutons que d'autant plus lourd est le fardeau porté par les vénérables pasteurs par suite des difficultés des temps, que plus grave est leur souci au sujet du salut du troupeau qui leur est confié : *Car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte* (HEBR., XIII, 17). Ne doit-on pas accuser de cruauté ceux qui, leur refusant l'obéissance requise, augmentent cette charge et ce souci ? *Ce qui ne vous est pas avantageux* (HEBR., XIII, 17), leur dirait l'Apôtre, pour ce motif que *l'Eglise est une assemblée unie à un prêtre et un troupeau uni à son pasteur* (S. CYPR. " Florentio cui et Puppiano, " ep. 66, al. 69). D'où il suit que c'est ne pas être avec l'Eglise que de n'être pas avec son évêque.

L'INDÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE

Et maintenant, Vénérables Frères, en terminant cette Lettre, Notre esprit se reporte spontanément à l'objet traité par nous au début, et Nous appelons de nouveau de tous Nos vœux la fin de cette guerre si désastreuse, et cela à la fois pour les na-

tions et pour l'Eglise : pour les nations afin que, la paix établie, il y ait un accroissement de progrès dans toutes les relations entre les hommes ; pour l'Eglise de Jésus-Christ, afin que, délivrée désormais de toute entrave, elle puisse continuer à donner aux hommes aide et salut jusqu'aux derniers confins de la terre. — L'Eglise, il est vrai, depuis longtemps déjà, ne jouit point de la pleine liberté dont elle a besoin : à savoir depuis que son Chef, le Pontife romain, est privé du soutien dont, par la volonté de la Providence divine, il avait été investi au cours des siècles pour sauvegarder cette même liberté. — C'est qu'en effet, ce soutien disparu, il en est résulté, ce qui devait arriver, une grande confusion chez les catholiques : tous ceux qui se disent les fils du Pontife romain, tous, qu'ils soient auprès ou au loin, réclament, à très juste titre et sans la moindre hésitation, que leur Père commun soit vraiment et d'une façon absolument effective, indépendant de tout pouvoir humain dans l'exercice de sa charge apostolique. Au vœu ardent que la paix soit rétablie le plus tôt possible entre les nations, Nous joignons le vœu que cesse, pour le Chef de l'Eglise, cette situation anormale qui nuit grandement, à bien des points de vue, à la paix même des peuples. Sur ce point, les revendications fréquentes de Nos prédécesseurs, dictées non par des raisons humaines, mais par la sainteté de leur charge qui exige la défense des droits et de la dignité du Siège apostolique, nous les renouvelons ici Nous-même et pour les mêmes raisons.

LE SOUHAIT DU PAPE

Enfin, Vénérables Frères, étant donné que les décisions des princes et de tous ceux qui peuvent apporter un terme aux atrocités et aux désastres dont Nous avons parlé sont entre les mains de Dieu, Nous élevons une voix suppliante vers le Seigneur et, au nom de tout le genre humain, Nous Nous écrions : *Seigneur, accordez-Nous la paix, en ces jours.* Que celui qui disait de lui-même : *Je suis le Seigneur qui procure la paix* (Isaïe, xiv, 6-7), incliné à la miséricorde par nos

prières, daigne promptement apaiser les flots de la tempête qui bouleverse la société civile et religieuse. Qu'elle nous prête assistance, la Vierge bienheureuse qui engendra *le Prince de la Paix* lui-même ; qu'elle couvre de sa sollicitude maternelle et de sa protection Notre humble personne, Notre ministère pontifical, l'Eglise et toutes les âmes rachetées par le sang de son divin Fils.

Comme gage des bienfaits célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er novembre 1914, en la fête de Tous les Saints, la première année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

(No 89)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
21 décembre 1914.

I. Sujets de sermons et d'examen des jeunes prêtres pour 1915.
II. Collectes diocésaines.
III. La Tempérance.

Bien chers Collaborateurs,

I

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels exigés par nos Conciles de Québec devront se préparer pour l'année prochaine sur les matières suivantes :

En théologie dogmatique : *De Deo Creatore.*

En théologie morale : *De Actibus humanis. De Conscientia. De Legibus.*

En Droit canonique : *De sacra supellectili Ecclesiarum.*

En histoire ecclésiastique : *Les Croisades.*

Les sujets des deux sermons seront :

1. — La fête de Noël.
2. — La fête de la Pentecôte.

Qu'on veuille bien ne pas oublier l'article suivant de la *Discipline du diocèse de Québec :*

" Les jeunes prêtres qui, pour de graves raisons, auraient été exemptés par l'Archevêque de subir un examen, devront le reprendre dans leur cinquième ou sixième année, suivant les circonstances. "

Les quatre examens annuels sont obligatoires d'après le Décret XIII du Premier Concile de Québec et l'on pourrait encourir la suspense si l'on négligeait de s'y conformer.

II

Bien des fois, soit dans mes circulaires, soit dans mes conférences de la Retraite ecclésiastique, j'ai attiré l'attention du clergé sur l'importance des œuvres diocésaines, entre autres la Propagation de la Foi et la Sainte-Enfance.

Dans les comptes rendus de 1913, on voit qu'un grand nombre de paroisses n'ont rien donné pour ces deux œuvres qui sont si belles, si nécessaires et qui devraient stimuler le zèle de tout bon prêtre.

Quoiqu'il en soit du passé, MM. les curés devront, à l'avenir, regarder comme obligatoires en conscience toutes les collectes diocésaines, sans exception aucune.

Les fidèles sont d'une générosité admirable, ils l'ont bien souvent prouvé. Ils donnent très volontiers pour toutes les œuvres de charité, mais il faut leur en fournir l'occasion. Il faut organiser ou réorganiser ces œuvres. Demandez et vous recevrez. '

III

La croisade entreprise, depuis quelques années, contre le fléau de l'alcoolisme, a produit des résultats dont nous avons

raison de nous réjouir. Des citoyens les plus distingués par leur position sociale — honorables juges, hommes politiques, avocats, médecins, journalistes, etc. — se sont imposé le sacrifice de parcourir nos paroisses, de plaider dans d'éloquents discours la sainte cause de la tempérance et de montrer à notre peuple la nécessité de faire la guerre aux buvettes où vont s'engloutir, avec les salaires, l'honneur et le bonheur des familles. Il doit nous être doux de rendre hommage à leur beau dévouement et de les en remercier du fond du cœur.

La loi des licences a été améliorée, les règlements municipaux modifiés pour le mieux, la prohibition complète adoptée en bien des localités, les buvettes réduites en nombre, les mesures de répression exécutées avec plus de vigueur.

Il nous reste à consolider, à rendre durables les résultats déjà obtenus et à les rendre encore plus parfaits. Avec le secours de Dieu et votre travail persévérant, l'amélioration se continuera, je n'en doute pas.

Nous voici à l'aurore d'une nouvelle année. Je profite de la circonstance pour vous faire mes meilleurs souhaits de bonheur, de santé, de succès dans vos labeurs apostoliques.

Je prie Dieu de répandre sur vous et sur vos chères ouailles ses plus précieuses bénédictions.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† L.-N. CARDINAL BÉGIN,

Archevêque de Québec.

(No 90)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec.
2 février 1915.

I. — Célébration du Centenaire de la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis.
II. — Visite pastorale.
III. — Diverses recommandations à faire aux fidèles.
IV. — Congrès des Prêtres-Adorateurs à Montréal.

Bien chers Collaborateurs,

I

Grâce à notre éloignement du théâtre de l'affreuse guerre qui, depuis bientôt six mois, ensanglante et ruine la vieille Europe, et dont pourtant l'écho douloureux retentit chez nous et nous remplit de tristesse et d'alarmes, nous jouissons au Canada d'une tranquillité et d'une prospérité relatives.

Cette faveur inestimable, nous la devons avant tout à la miséricorde divine qui nous a préservés jusqu'ici, et continuera, nous l'espérons, à nous préserver de tout conflit à main armée avec le seul pays qui avoisine le nôtre, la florissante République Américaine.

Le traité de paix qui fut signé à Gand en Belgique, la veille

de Noël 1814, mais ne put être communiqué à Washington que le 15 février suivant (1815), pour obtenir le surlendemain sa ratification définitive, mettait fin, comme vous le savez, à deux années d'hostilités, dont le Canada fut le principal théâtre, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Nos compatriotes franco-canadiens, prêtant main forte aux troupes régulières, s'y étaient signalés par des faits d'armes glorieux, notamment la brillante victoire de Châteauguay.

Depuis cette date mémorable, il s'est écoulé tout un siècle, durant lequel, malgré des insurrections intestines dont nos pays respectifs ont été, de part et d'autre, les victimes et les témoins attristés, nous avons continuellement vécu en paix avec nos voisins. Ce n'est pas que, dans le cours de ce long siècle, les occasions de conflit, suscitées par l'opposition des intérêts et la délimitation de nos territoires, aient fait défaut. Mais, grâce à Dieu, et quoi qu'on doive penser de la répartition des compensations, on a toujours, pourvu que l'honneur fût sauf, préféré la conciliation à l'arbitrage des armes. Et, chose remarquable, cet heureux résultat n'est pas dû au militarisme ; ce ne sont ni les soldats ni les forteresses qui ont gardé notre frontière interminable de 3,840 milles qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. L'ancien axiome latin : *Si vis pacem, para bellum,* trouve donc ici un salutaire démenti, car la paix dont nous allons célébrer le centenaire n'est pas ce qu'on est convenu d'appeler une " paix armée, " paix trompeuse presque aussi ruineuse que l'état de guerre, qui en est le plus souvent, comme nous le voyons aujourd'hui, le fatal aboutissement.

Qu'est-ce donc qui nous a ainsi préservés des affres et des misères de la guerre ? C'est l'Esprit de Dieu qui inspire aux âmes de bonne volonté le respect du bien d'autrui, la déférence pour les droits réciproques, et cette commune charité qui doit animer les peuples qui jouissent des bienfaits de la civilisation chrétienne. Nous avons donc raison de chanter avec le Psalmiste : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.* (*Ps.* 126).

C'est à ce Dieu tout puissant qui tient dans ses mains les cœurs des hommes et les dirige, au gré de sa sagesse, vers les fins déterminées par sa volonté suprême ; c'est à lui que nous devons le tribut de notre louange et de notre reconnaissance.

Mais nous ne saurions nous borner à une démonstration tout extérieure et passagère. Le bienfait de la paix dont nous jouissons est tellement précieux qu'il mérite de notre part autre chose que l'expression d'une stérile reconnaissance.

Le Divin Rédempteur qui se glorifie du titre de Prince de la Paix, s'appelle aussi le Souverain Juge qui récompense les bons et punit les méchants. La guerre, voilà le plus terrible des fléaux dont il châtie les peuples prévaricateurs. Or, une nation comme telle n'ayant qu'une existence terrestre doit recevoir ici-bas, et non dans une autre vie qu'elle ne connaîtra pas, le prix de ses mérites ou le châtiment de sa perversité. Gardons-nous donc d'encourir la colère du juste Juge. Faisons notre examen de conscience et demandons-nous si, comme peuple, nous sommes fidèles à nos devoirs envers Dieu, envers l'Eglise et envers nos frères.

Et comme les fautes individuelles, en se multipliant, affectent et corrompent la société dont les hommes sont les éléments constitutifs, veillons à l'intégrité et à la sainteté de la famille, qui est la société primordiale, le germe de la nation. Que les devoirs réciproques des parents et des enfants y soient fidèlement observés ; que l'inviolabilité de l'union conjugale y soit religieusement respectée ; que le fléau de l'intempérance soit reprimé parmi nous, de crainte qu'il ne devienne un vice national qui nous entraîne à la dégénérescence et à la ruine. Que le repos du dimanche soit rigoureusement gardé, surtout par ceux qui disposent du travail des classes laborieuses. Comment, en effet, pourrions-nous attendre du Seigneur le bienfait d'une paix et d'une prospérité durables, si nous refusions au Souverain Maître l'hommage qui lui est dû ? Et surtout, que les saints noms de Dieu, de la Bienheureuse

Vierge et des Saints soient toujours et en tout lieu l'objet de notre vénération; car le plus sûr moyen d'attirer sur notre pays la vengeance divine c'est d'outrager par le blasphème, qui est une injure directe et personnelle, le nom de Dieu trois fois saint, de Marie, sa Mère, et des Serviteurs qu'il a honorés de la gloire du ciel.

Vous avez dû recevoir déjà une circulaire de l'Association Canadienne du Centenaire de la Paix, énonçant le projet d'une célébration conjointe de cet anniversaire au Canada et aux Etats-Unis. Un précis des événements de caractère international qui auraient pu troubler la paix entre les deux pays vous renseignera suffisamment sur le point de vue historique de la question. Vous y lirez également les lettres d'adhésion des chefs de l'ordre ecclésiastique et civil des deux pays intéressés, et vous trouverez, dans ces documents, les raisons qui ont prévalu pour ne pas ajourner à une date ultérieure, la célébration du Centenaire de la Paix.

La date de cette célébration pour toutes les églises du Canada a été fixée au 14 février prochain, dimanche de la Quinquagésime.

Ce jour-là, dans toutes les églises paroissiales et chapelles de communautés religieuses, on chantera, à la suite de la messe, le *Te Deum* pour remercier Dieu des cent ans de paix qu'il a accordés à notre Canada.

II

Vous recevrez, avec la présente circulaire, l'itinéraire de la visite pastorale qui se fera en mai, juin et juillet dans les paroisses rurales.

Vous voudrez bien vous conformer exactement aux recommandations qui ont déjà été faites ces années dernières et que je crois opportun de reproduire ici. " Tout devra être préparé et mis en bon ordre avant l'arrivée de l'archevêque : rapport annuel complet, cahier des confirmés et liste des confirmands, journal des recettes et dépenses de la Fabrique avec les reçus, comptes, livrets de banque, cahiers des bancs et du

casuel, redditions de comptes des marguilliers et celles des syndics ou procureurs, s'il y en a, régistres des délibérations de la Fabrique, ainsi que des baptêmes, mariages et sépultures, cahiers des prônes, de recensement de la paroisse, des confréries, des intentions de messes, papiers de la Fabrique, documents épiscopaux.

" Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave.* — Recommandez à toutes les familles de réciter en commun ces mêmes prières afin d'attirer sur cette visite les bénédictions du ciel. La prière est le moyen par excellence d'obtenir les grâces de Dieu sans lesquelles nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut.

" Exhortez vos paroissiens à se confesser tous et à recevoir la sainte communion afin de gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife accorde à l'occasion de la visite. Préparez-les à l'avance comme pour une retraite. Donnez aussi aux enfants toutes les instructions requises pour recevoir dignement le sacrement de Confirmation. "

III

Veuillez ne pas oublier la direction que je vous ai donnée l'année dernière dans ma circulaire du 21 avril relativement à la sanctification du dimanche, aux excursions à éviter en ce saint jour, au luxe effréné et ruineux, aux modes inconvenantes, aux *mariages mixtes* et aux *écoles protestantes.* Ce sont là autant de sujets importants sur lesquels il est nécessaire de revenir en temps opportun, si l'on ne veut pas que toutes les recommandations soient bientôt mises en oubli.

IV

Un congrès national des prêtres-adorateurs se tiendra à Montréal dans le mois de juillet prochain. Notre Saint Père

le Pape, Benoît XV, approuve ce pieux projet et vient d'adresser au Révérend Père Supérieur Général de la Congrégation du Très Saint-Sacrement une lettre autographe de félicitations et d'encouragements pour le succès de ces Assises Eucharistiques. Les membres du clergé de Québec appartiennent déjà en grand nombre à la belle Association des Prêtres-Adorateurs ; je fais des vœux pour que ce nombre aille toujours croissant et pour que ce congrès donne un nouvel élan au zèle des pasteurs et par suite à la dévotion des fidèles envers la Sainte Eucharistie. La communion des enfants a déjà fait un très grand bien ; les parents s'occupent davantage de communiquer à ces chers petits, au sein de la famille, la connaissance des principales vérités de la religion et de les former à la piété, et ils sont portés, eux-mêmes, à s'approcher plus fréquemment de la Table Sainte. Vous avez pu apprécier les progrès spirituels qui résultent de la communion fréquente dans les communautés et les paroisses en général.

Dans une lettre au R. P. Supérieur des Pères du Saint-Sacrement, j'ai déjà exprimé la joie que me causait la tenue du prochain congrès dont il a pris l'initiative. La Sainte Eucharistie étant la source de toute piété solide et l'aliment quotidien du prêtre, c'est en elle que les pasteurs doivent puiser les lumières et le zèle dont ils ont besoin pour faire la conquête des âmes et les diriger sûrement dans les voies de la sainteté. Or, dans ces réunions de fervents adorateurs, ils verront quels sont les meilleurs moyens à prendre pour rendre leur ministère vraiment efficace. Je vous engage donc à vous intéresser beaucoup à ce congrès et à vous y préparer par la prière fervente et la dévotion à Jésus-Hostie, et par une plus grande fidélité à remplir vos devoirs de pasteurs, surtout en ce qui concerne plus directement la Sainte Eucharistie.

Agréez, chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

† L.-N. Card. Bégin,

Arch. de Québec.

(No 91)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 février 1915.

NOCES D'OR DE SON EMINENCE LE CARDINAL BÉGIN.

Chers Messieurs,

L'année 1915 nous ramène un anniversaire que nos cœurs ne pourront se défendre de saluer avec une pieuse allégresse. C'est, en effet, le 10 juin 1865, que fut ordonné, à Rome, dans la basilique Saint-Jean de Latran, le jeune étudiant en théologie qui s'appelait Louis-Nazaire Bégin. Il y a donc de cela cinquante ans. Pendant ce demi siècle, l'ordinand de 1865 a suivi une carrière glorieuse et sainte, où nous pouvons admirer la richesse et la variété des bénédictions et des grâces qui descendirent sur son union mystique avec Jésus-Christ. Les desseins de la Providence, toujours pleins de sagesse et d'amour, l'ont introduit dans le noble héritage de Mgr de Laval, et font, aujourd'hui, briller sur ses épaules la pourpre sacrée, qu'avait portée déjà, avec tant de dignité, son regretté prédécesseur.

Le dix juin 1915 marquera donc, dans le cours de ce sacerdoce si fécond, l'étape solennelle et joyeuse des noces d'or. Pour la troisième fois, depuis deux ans, les fils auront l'occa-

sion d'honorer le père si bon qui a charge de leurs âmes. L'or des noces sacerdotales, s'ajoutant à la pourpre des fêtes cardinalices et à l'argent du jubilé épiscopal, complétera le touchant triptyque où notre piété filiale se sera efforcée de fixer, en traits vifs et lumineux, les sentiments de sa profonde gratitude et de son affectueux dévouement.

Le souvenir des fêtes de 1913 et de 1914 est encore bien vivant dans toutes les mémoires. On se rappelle le superbe élan d'enthousiasme qui mit tout un peuple debout pour acclamer son chef spirituel. On ne saurait oublier la sincérité, la chaude sympathie des hommages qui montèrent, en ces deux occasions, vers le Pasteur et le Prince de l'Eglise, et qui firent voir tout l'empire qu'exercent sur les cœurs sa bonté souriante et sa charité apostolique.

Nous ne pouvons songer à donner aux noces d'or ni le même éclat ni les mêmes proportions. Plusieurs raisons nous en empêchent. D'abord, la désolation, qui couvre l'Europe presque tout entière, et qui perce d'un glaive de douleur le cœur maternel de l'Eglise, interdit à ses enfants de s'abandonner aux démonstrations de joie trop bruyantes. Nous portons le poids d'assez de calamités et le deuil d'assez de morts, pour que les joies qui nous surviennent s'enveloppent dans un voile de discrétion. Et puis, à ce motif, déjà grave, s'ajoute la volonté formelle de Son Eminence, qui exige que les fêtes jubilaires soient très simples, et d'un caractère plutôt intime et familial. Pour respecter les exigences du deuil universel, et pour obéir à des ordres que nous ne saurions discuter, nous restreindrons le cadre des fêtes jubilaires, et, faisant violence à notre cœur, nous y comprimerons dans de justes bornes l'élan que voudrait prendre notre joie.

Cependant, notre piété filiale ne saurait se condamner ni à l'inaction ni au silence. Le clergé et les fidèles du diocèse ne nous pardonneraient pas de leur refuser l'occasion de manifester, si discrètement que ce soit, la vénération et l'attachement qu'ils ont pour la personne de notre cardinal archevêque,

et de dire à Dieu et aux hommes les vœux qu'ils forment pour la prolongation et le bonheur d'une existence qui leur est si chère.

Aussi bien, cette carrière, qui couvre un demi siècle, est assez riche en vertus, en mérites et en œuvres pour que nous nous arrêtions à en contempler le spectacle réconfortant et à en recueillir les profitables leçons. Il nous sera doux et utile d'honorer le sacerdoce en celui qui, depuis cinquante ans, l'exerce avec tant de zèle et de dignité. Par la salutaire influence qu'il a fait rayonner sur les âmes, par la confiance et l'amour qu'il a su inspirer, par les grandes et saintes tâches qu'il a accomplies, par tout l'honneur qu'il a rendu à Dieu et à l'Eglise, par la gloire qui l'auréole aujourd'hui, un tel sacerdoce commande l'admiration respectueuse et provoque la très sincère reconnaissance de tous ceux qui en ont goûté les fruits exquis. Il est donc naturel que nous nous sentions pressés d'unir nos cœurs et nos voix, de les fondre dans une commune allégresse, pour chanter à Dieu l'hymne de la louange et de l'action de grâces.

Groupés autour de notre vénéré Pasteur, nous lui dirons par nos prières et nos vœux la parole des disciples d'Emmaus : *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit ;* Maître, restez avec nous, maintenant que le soir arrive ! Oui, il est vrai, il se fait tard. Mais, est-il rien de plus doux, de plus réjouissant, de plus vivifiant, que les beaux soirs qui se prolongent, tout empourprés encore des derniers feux du jour ? C'est dans ces soirs calmes et sereins que la vie s'illumine des plus bienfaisants reflets. C'est alors que, dans le recueillement de ses dernières forces, elle donne souvent ses meilleurs fruits : fruits d'or d'une sagesse que l'expérience a mûrie ; fruits délicieux d'une bonté que les longs commerces avec les hommes et avec Dieu ont faite plus clairvoyante, plus large et plus douce ; fruits salutaires d'une piété qui maintient l'âme sur les sommets, où s'élargissent les horizons et où la voix de Dieu domine toutes les clameurs de la terre.

Ces fruits bénis, nous voulons les goûter longtemps encore. Nous souhaitons que, pour la joie de nos cœurs et pour le

bien de nos âmes, se prolonge le soir empourpré de cette vie, qui nous fut si bonne et si bienfaisante. Et ce sera le vœu que nos prières feront monter jusqu'au ciel : *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit.*

***

Les fêtes jubilaires commenceront le mercredi, 9 juin. Ce jour là, tous les membres du clergé séculier et régulier du diocèse sont invités à se réunir au grand salon de l'archevêché, à 4 heures, pour offrir à Son Eminence leurs hommages et leurs vœux. Le soir, à 8 heures, il y aura un concert sacré à la Basilique.

Jeudi, le 10 juin, à 9 heures, Son Eminence chantera, à la basilique, une messe solennelle d'action de grâces. Il va sans dire que tout le clergé est invité bien cordialement à assister à ces démonstrations.

Afin d'associer tous les fidèles à ces fêtes, et de faire monter vers Dieu, en un concert unanime, la louange et l'action de grâces du diocèse tout entier, un *Te Deum* solennel sera chanté le dimanche, 6 juin, à la suite de la messe principale, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public. Dans les communautés religieuses, où la chose est possible, on est prié de chanter ce *Te Deum* dans l'après-midi du même jour, au salut du Saint Sacrement.

Nous recommandons à Messieurs les curés d'inviter et de préparer les enfants à faire, au cours du mois de juin, une communion générale aux intentions de Son Eminence. La prière des enfants est toujours agréable à Dieu ; mais, quand elle se mêle, sur leurs lèvres, au baiser eucharistique de Jésus, elle est irrésistible. Et notre vénéré jubilaire, qui aime tant les petits enfants, sera heureux, en ces jours de si chers souvenirs, de se sentir comme enveloppé de leur touchante sympathie et soutenu par leurs naïves et sincères supplications.

Je prie Dieu de vous bénir, chers Messieurs, et je vous donne l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.

† P.-E. Roy, *arch. de Séleucie.*

(No 92)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
15 avril 1915.

Communication du Mandement rétablissant le Chapitre Métropolitain de Québec.

Bien chers Collaborateurs,

Depuis longtemps déjà Nous songeons à restaurer le Chapitre Métropolitain de Québec. Malheureusement, des obstacles nombreux Nous ont empêché de réaliser plus tôt ce projet.

Aujourd'hui, les principales difficultés paraissent résolues, et Nous croyons que l'heure est venue de mettre notre désir à exécution, d'entrer ainsi dans les vues de Rome et de renouer la chaîne de nos traditions. Nous vous communiquons donc, par la présente circulaire, le Mandement par lequel Nous établissons le Chapitre Métropolitain de Québec.

Vous vous réjouirez, Nous en sommes sûr, de cette restauration, qui va rendre à notre Eglise Cathédrale son ancienne

splendeur, en y réorganisant les fonctions si importantes de la prière officielle et permanente de la Sainte Eglise.

Nous avons pensé qu'il convenait de donner à ce nouveau Chapitre la physionomie de l'ancien, et de le doter d'une constitution conforme à l'esprit et aux traditions de l'Église. En même temps qu'ils formeront autour de la personne du Métropolitain une couronne d'honneur et un conseil de sages aviseurs, les Chanoines titulaires seront astreints à toutes les exigences de l'office Canonial. C'est assez dire qu'ils devront résider à Québec, et avoir toute la liberté de vaquer au pieux devoir de la prière liturgique. De là naît pour Nous l'obligation de leur assurer des revenus convenables.

Les revenus de l'Archevêché, qui suffisent à peine à défrayer les dépenses toujours grandissantes de l'administration diocésaine, ne Nous permettent ni de créer cette prébende, ni de subvenir aux frais assez considérables que vont nécessiter l'établissement et le maintien du Chapitre. Voilà pourquoi Nous avons résolu d'utiliser l'indult pontifical, dont il est question dans le mandement, et qui Nous autorise à établir le *cathedraticum.*

En vertu de cet indult, Nous pouvons exiger le quinzième du revenu des fabriques, soit une proportion de six et deux tiers pour cent. Mais, pour ne pas trop obérer les fabriques, dont plusieurs portent déjà le fardeau d'assez lourdes dettes, Nous avons décidé de n'exiger, pour le moment, que cinq pour cent.

De plus, ce *cathedraticum*, qui, aux termes de l'indult papal, pourrait s'étendre à tout le revenu des fabriques, sera restreint aux seules rentes de bancs. Dans ces conditions, Nous croyons que la charge sera plus facile à supporter. Sans doute, il reste des sacrifices à faire, et qui paraîtront d'autant plus pénibles qu'on a vécu plus longtemps sous un bienfaisant régime d'exception. Mais, quand vous aurez pesé les motifs exposés dans le Mandement ; quand vous aurez fait attention aux charges que s'imposent les autres diocèses ; quand vous aurez

mis dans sa vraie lumière le but que l'on veut atteindre, Nous sommes sûr que notre demande vous paraîtra raisonnable, et que vous jugerez avec Nous que de tels sacrifices sont plus que justifiés par la très noble cause à laquelle ils doivent servir. Il s'agit de répondre au désir de Rome, de donner à l'Eglise de Québec l'accroissement d'honneur qui lui est dû et le perfectionnement organique qu'elle réclame. Il s'agit aussi de procurer la gloire de Dieu et le bien des âmes en donnant au ministère de la prière publique plus d'éclat et plus d'efficacité. Donnez donc sans hésiter et avec joie : Celui pour qui vous ferez ces sacrifices ne se laisse pas vaincre en générosité.

C'est pourquoi, en vertu des pouvoirs que Nous tenons du Saint-Siège, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Toutes les fabriques d'église et toutes les missions non encore pourvues de fabrique paieront annuellement cinq pour cent sur le revenu provenant de la rente des bancs.

2° Cette somme sera remise dans la première quinzaine du mois qui suivra chaque rente de bancs, soit deux fois par année, dans la première quinzaine de janvier et de juillet, à commencer au mois de juillet 1915.

3° L'Indult apostolique partiellement mis en vigueur est supérieur aux règles ordinaires des assemblées de marguilliers ou de paroissiens et ne doit pas en subir la condition. Inviter les fidèles à ratifier pareille mesure serait contraire à toute décence et à toute règle canonique. On devra tout simplement enregistrer le paiement de cette redevance parmi les dépenses ordinaires des fabriques.

Cette recette sera adressée au secrétariat sous la rubrique " *Cathédraticum.* "

Bien que le Mandement ci-joint soit destiné à être lu dans toutes les églises, cependant, à cause de son caractère et de sa longueur, Nous vous dispensons de le lire en entier.

Vous pourrez vous contenter d'en faire un résumé clair et précis, et de lire le texte des ordonnances qui en sont la conclusion pratique.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur,

† LOUIS-NAZAIRE CARD. BÉGIN,

Archevêque de Québec

(No 93)

MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT-VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

I. Jésus-Christ Notre-Seigneur n'a rien tant aimé que la beauté et la perfection de son Eglise, (1) et c'est pourquoi il a voulu que l'autorité y parût sainte, auguste et vénérable plus que dans aucune société humaine. Non seulement il a promis à ceux à qui il en a confié le dépôt de les assister de sa présence particulière jusqu'à la fin des siècles, et de les couvrir tellement de sa majesté que quiconque leur résisterait le rejetterait lui-même, non seulement il a voulu les sacrer pour l'éternité dans son sang par un sacrement que ne reçoivent pas les rois de la terre ni aucun de ceux qui ont à présider aux destinées

(1) Ephés. v., 25-26.

des nations et des empires, mais il leur a appris par son Esprit-Saint à s'entourer de tous les aides et de tous les conseils qui, en leur faisant aux yeux des hommes une auréole de sagesse et de sainteté, rendraient plus auguste et plus vénérable leur personne, et inspireraient une obéissance plus filiale et une plus religieuse soumission à tous les actes de leur autorité. C'est pourquoi autour de la personne sacrée du Vicaire de Jésus-Christ, le Chef Suprême de l'Eglise universelle, vous voyez le sénat le plus auguste de la terre, choisi parmi les prêtres et les évêques du monde entier, pour l'assister dans le gouvernement de l'Eglise universelle, pour veiller sur l'Eglise après sa mort et lui choisir un successeur digne de tenir ici-bas la place de Jésus-Christ.

Or, Nos très chers Frères, ce que nous voyons dès les temps apostoliques et ce que tous les siècles chrétiens ont admiré dans la Sainte Eglise Romaine, Mère et Maîtresse de toutes les églises, se doit voir et admirer également dans les églises particulières. Et, en effet, la Cité universelle des âmes est faite de cités particulières bâties sur le type de la cité mère. Et c'est pourquoi, dès les temps des Apôtres, nous voyons les églises particulières édifiées sur le modèle de l'Eglise de Rome. Comme l'Eglise de Rome est fondée sur Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, et ses successeurs dans la charge d'enseigner et de gouverner toute l'Eglise, toutes les églises particulières sont fondées sur les Apôtres, c'est-à-dire sur un évêque successeur légitime des Apôtres et héritier de leur pouvoir d'enseigner et de gouverner les fidèles. Comme il n'y a qu'un seul Chef pour l'Eglise de Rome et pour l'Eglise universelle, il ne peut y avoir qu'un seul chef pour l'église particulière, l'Évêque choisi, institué ou confirmé par le Pape, Chef souverain de l'Eglise universelle. Et comme la plénitude du pouvoir d'enseigner et de gouverner toute l'Eglise réside dans le Pape, seul Chef unique et souverain de l'Eglise universelle, tout pouvoir d'enseigner, de régir et de gouverner dans l'église particulière réside dans l'Évêque, héritier du pouvoir apostolique et seul chef de l'église particulière. Enfin, comme au-

tour du successeur de saint Pierre, l'Esprit-Saint a voulu qu'un sénat de soixante-douze Cardinaux soit associé par lui aux actes les plus importants et les plus solennels de son auguste et souverain ministère, l'Eglise veut qu'autour de l'Évêque, chef de l'église particulière, soit rangée une couronne de prêtres recommandables par l'âge, la science, la prudence et la dignité de vie, qui l'assistent de leurs conseils et soient associés aux actes les plus solennels et les plus importants du ministère épiscopal. C'est ce sénat sacerdotal qu'on appelle dans la langue canonique le Chapitre des Chanoines d'une église cathédrale, qui doit être près de l'Évêque, proportion gardée, ce qu'est auprès du Souverain Pontife le Sacré Collège des Cardinaux.

Ce n'est pas que la Sainte Eglise Catholique admette dans son gouvernement cette fiction d'un roi parlementaire qui règne et ne gouverne pas. Le pouvoir dans l'Eglise catholique est essentiellement monarchique et indivisible : il réside tout entier dans le chef, aussi bien dans l'église particulière que dans l'Eglise universelle. C'est uniquement du fait de sa succession légitime à saint Pierre, le Vicaire unique de Jésus-Christ, que le Pape tient son auguste pouvoir, qui n'est limité que par la constitution divine de l'Eglise, et dont l'exercice ne peut être gêné par aucune autorité ni aucun pouvoir sur la terre, pas plus par celui des Cardinaux ou des Évêques assemblés ou réunis que par la volonté des princes ou du peuple chrétien. C'est aussi uniquement de son institution par le Vicaire de Jésus-Christ que l'Évêque tient son pouvoir d'enseigner, de juger et de gouverner son église, nullement de la volonté ou du consentement de ses prêtres et de ses fidèles. De même donc que la présence et l'assistance du Sacré Collège n'ajoute rien au pouvoir essentiel du Pape, et que, fût-il par le malheur des circonstances privé des conseils et du concours des Cardinaux, ses décisions n'en seraient pas moins souveraines ni moins sûres, et ses lois n'en seraient pas moins saintes et ses directions ne s'imposeraient pas moins à la conscience de tous les chrétiens ; de même l'existence d'un Chapitre de

Chanoines n'ajoute ni ne retranche rien au pouvoir essentiel qu'a l'Évêque d'enseigner, de juger et d'administrer spirituellement et temporellement son diocèse, dans les limites tracées par les lois de l'Eglise.

C'est précisément parce que l'institution d'un Chapitre de Chanoines n'ajoute ni ne retranche rien d'essentiel au pouvoir épiscopal, que les Souverains Pontifes, chaque fois que le bien des âmes a demandé l'érection d'un nouveau diocèse, n'ont pas hésité d'y instituer un Évêque pour le régir et le gouverner, même lorsque les circonstances rendaient impossible l'institution d'un Chapitre. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, dans bien des provinces et même dans des pays entiers, des diocèses en grand nombre ont des Évêques et n'ont pas encore de Chapitre.

Pourtant, si le Chapitre n'est pas indispensable à l'existence de l'église particulière, la loi de l'Eglise l'a toujours considéré comme une partie importante et souverainement désirable de son organisation parfaite et définitive. C'est pourquoi, chaque fois qu'il le peut, le Saint-Siège crée, en même temps que les Évêchés, les Chapitres des Chanoines qui devront être attachés au service des cathédrales et prêter aux Évêques assistance et conseil. En cela, les Souverains Pontifes se montrent les gardiens fidèles de la loi de l'Eglise constamment maintenue dans les Conciles et particulièrement au Saint Concile de Trente, et d'une tradition vénérable qui remonte jusqu'aux temps apostoliques.

Sans doute, ni le grand Apôtre des nations ni les autres Apôtres n'ont établi dans la multitude d'églises qu'ils ont fondées des Chapitres de Chanoines organisés comme ceux des cathédrales d'aujourd'hui, pas plus que saint Pierre n'a institué le vénérable collège des Cardinaux sous la forme et avec toutes les attributions qu'il a aujourd'hui. Mais nous voyons dans le Nouveau Testament et dans l'histoire de la primitive Église que partout, dans toutes les églises comme à Rome, les Évêques consacrés par les mains des Apôtres, et chargés

par eux de diriger et de gouverner les fidèles, s'entouraient d'une couronne vénérable de prêtres et de diacres qui les assistaient dans leur ministère et le gouvernement de chrétientés moins nombreuses que nos diocèses d'aujourd'hui. Ce sénat vénérable de l'église présidé et dirigé par l'Évêque, ce *Presbyterium*, comme l'appelait alors la langue chrétienne, est devenu avec le temps le Chapitre des Chanoines de toute église cathédrale, avec l'organisation bien définie et les attributions bien déterminées que la loi de l'Eglise lui donne aujourd'hui.

Vous comprendrez pourquoi les Conciles et les Papes ont attaché tant d'importance à l'institution des Chapitres de Chanoines dans les églises cathédrales, et pourquoi ils les ont entourés de privilèges et d'honneurs, quand Nous vous aurons exposé la raison de leur institution et les fonctions saintes qu'ils doivent remplir auprès de l'Évêque et dans l'église-mère de toutes les églises du diocèse.

II. Un Chapitre de cathédrale est un corps d'ecclésiastiques institué pour aider l'Évêque, et, au besoin, le suppléer dans le gouvernement de son église. Aussi longtemps que l'Évêque est maintenu dans l'exercice de ses fonctions, la mission des Chanoines qui composent son Chapitre est de l'aider et de l'assister. Dès que le siège épiscopal est vacant, par la mort ou l'éloignement définitif du titulaire, c'est au Chapitre de la cathédrale de prendre l'administration du diocèse et d'élire un Vicaire qui le dirige à sa place jusqu'à l'institution par le Saint-Siège et la prise de possession d'un nouvel Évêque.

Le Chapitre des Chanoines est, avant tout, un conseil donné à l'Évêque, qu'il doit consulter dans certains cas déterminés par le droit, et chaque fois que la prudence chrétienne lui fait un devoir de prendre l'avis d'hommes sages et prudents dans les affaires les plus graves et les plus importantes de son ministère. C'est la première fonction du Chapitre et la plus importante.

Encore que l'Évêque tienne de la grâce de sa consécration et de son institution une particulière assistance de la sagesse divine pour le gouvernement de son église, Dieu ne l'a pas dispensé de s'entourer des avis des hommes qui ont reçu de lui un don particulier de conseil, de science et de sagesse. C'est au contraire sa force et sa consolation qu'il trouve toujours auprès de lui un conseil dans ses perplexités, et c'est bien aussi l'honneur et le prestige de son gouvernement que tous les actes de quelqu'importance en doivent toujours paraître aux yeux des peuples mûris par les délibérations des sages.

Et comme il ne suffit pas à l'Évêque de délibérer et de prendre les plus sages décisions, mais qu'il faut en assurer l'exécution, pour pourvoir aux mille détails d'une administration comme celle d'un diocèse, il faut autour de lui en nombre suffisant des ouvriers initiés, intelligents et dévoués, qui se partagent le travail et exécutent sous sa direction l'ouvrage auquel son temps et ses forces ne suffiraient pas. C'est encore dans le Chapitre de ses Chanoines que l'Évêque doit trouver ses meilleurs auxiliaires qui, en le déchargeant d'une part considérable de son fardeau, ménageront son temps et ses forces pour les actes les plus importants de son ministère. Ainsi Moïse au désert, occupé de la multitude des affaires de son peuple, s'en déchargea sur des hommes de choix dont il fit les princes du peuple, se contentant de diriger leur travail et de régler par lui-même ce qui importait davantage à la gloire de Dieu et à la prospérité d'Israël (1). Ainsi les Apôtres eux-mêmes se déchargeaient sur des hommes choisis et remplis de l'Esprit-Saint de l'administration des biens et du soin des pauvres de l'Eglise de Jérusalem, pour vaquer plus librement à la prière et à la prédication de l'Evangile (2).

Conseillers naturels de l'Évêque et ses auxiliaires dans le travail de l'administration, les Chanoines de sa cathédrale ont encore une fonction honorable entre toutes et qui leur est

(1) Exode, c. XVIII.
(2) Actes, c. VI.

réservée : celle d'accompagner et d'assister l'Évêque dans toutes les fonctions solennelles de son suprême sacerdoce. L'Evêque dans son diocèse est docteur, est juge, est législateur, est roi, mais avant tout il est prêtre, le prêtre qui a reçu la plénitude du sacerdoce, le Pontife, c'est-à-dire le Médiateur entre Dieu et les hommes. Grand-Prêtre de son église, il doit y faire ou y présider lui-même les actes les plus solennels du culte de Dieu, en son nom et au nom de tout son peuple, et y paraître toujours avec une majesté souveraine. C'est le Chapitre des Chanoines de sa cathédrale qui doit être sa couronne d'honneur; c'est à eux que l'Eglise réserve le droit et le privilège de l'assister dans toutes les fonctions solennelles de son souverain sacerdoce.

Sans doute, même sans un Chapitre, l'Évêque peut ne paraître jamais dans ces cérémonies solennelles qu'entouré de prêtres vénérables qui suffiront à sauvegarder la dignité et la majesté du culte catholique : comme dans nos offices de paroisses des jeunes gens pieux et formés aux cérémonies de l'Église servent convenablement le prêtre, à la place des clercs qui ne s'y trouvent pas pour remplir le ministère qui leur devrait être réservé. Mais si hautes et si saintes sont les fonctions divines réservées aux Pontifes et si grande est l'idée que l'Eglise en veut donner à ses enfants, qu'elle veut réserver l'honneur et le privilège d'y prendre part à une élite de son clergé, à des prêtres choisis entre tous et mis dans un rang d'honneur, et qui, appliqués surtout aux fonctions saintes, seront assistés de l'Esprit de Dieu pour les faire dignement.

Et afin que le culte divin ne soit jamais privé de cette majesté sainte, que dans tous les actes solennels de son ministère pontifical l'Évêque paraisse toujours entouré et assisté de cette couronne de gloire, l'Eglise veut que les Chanoines résident près de l'Évêque, sinon dans sa maison au moins près de sa cathédrale et dans sa ville épiscopale.

Enfin, la troisième et dernière fonction des Chanoines d'une cathédrale c'est d'y célébrer tous les jours avec la solennité

que permettent les circonstances tout l'office divin. Telle est l'importance de ce ministère de l'office public qu'aux âges de foi, dans les pays chrétiens, les Papes, les princes et les peuples ont bâti en grand nombre de riches et magnifiques églises, et leur ont assuré d'amples revenus pour y entretenir à perpétuité des Chapitres de Chanoines qui n'auraient d'autres fonctions que celles de chanter l'office divin de jour et de nuit.

Ne croyez pas, Nos très chers Frères, que la piété des fondateurs de tant de collégiales les ait abusés sur l'importance de la prière publique dans l'Eglise. Le premier ministère de l'Eglise de la terre comme de l'Eglise du ciel, c'est celui de la louange pour Dieu et de l'intercession pour les hommes. Il convient donc souverainement qu'au moins dans toutes les églises cathédrales la louange divine ne se taise point, et que la prière intercède sans cesse pour tous les besoins du peuple chrétien. C'est pourquoi l'Eglise a voulu confier aux Chanoines ce grand et important ministère de la louange de Dieu et de la prière publique de l'Eglise.

Nous vivons dans un temps où la nécessité des œuvres extérieures et leur multiplication font perdre de vue trop facilement aux fidèles, et parfois aux prêtres eux-mêmes, la nécessité et l'importance de la vie contemplative. Quand il y a tant de pécheurs à convertir, d'ignorants à catéchiser, de pauvres à assister, de malades à soulager, d'infirmes à recueillir, d'erreurs à combattre et à dissiper, est-ce bien le temps de consacrer des vies entières aux offices et à la prière ?

C'est pourtant ce que pensaient les Apôtres qui avaient le sens de leur vraie mission dans le monde, quand ils se déchargeaient des services divers de la société des fidèles sur des ministres inférieurs, ne retenant pour eux que ce qu'ils regardaient comme les deux plus grands ministères de leur vocation : la prière et la prédication. *Nos vero orationi et prædicationi verbi Dei instantes erimus*. Or cette prière à laquelle ils réservaient la moitié de leur vie, c'était bien sans doute la prière intime et personnelle dans le tête-à-tête avec Dieu,

mais c'était aussi et plus encore la prière publique, officielle, de l'Eglise de Jésus-Christ, qu'ils devaient établir en tout lieu du monde, partout où leur parole aurait groupé un certain nombre de croyants dans la foi au vrai Dieu. Le grand Apôtre, tout occupé qu'il fût à ses courses apostoliques et à la prédication, présidait lui-même dans ses églises ce divin service de la prière et veillait avec grand soin à l'établir et à l'organiser, et le recommandait particulièrement aux chefs des chrétientés qu'il fondait et à tous les fidèles (1). Dès les temps apostoliques ce ministère de la louange et de la prière publiques a été considéré comme l'un des plus importants et des plus essentiels de l'Eglise, si bien que depuis lors il s'appelle dans la langue ecclésiastique l'*Office*, c'est-à-dire le Devoir par excellence . . . .

Les Souverains Pontifes ont eu soin de conserver cette tradition apostolique dans l'Eglise universelle. Ils ont voulu eux-mêmes déterminer tout ce qui concerne ce grand et auguste ministère de l'Eglise. Longtemps, ils ont voulu en présider les parties principales dans les Basiliques de Rome, et ils ont voulu que les riches fondations assurent aux principales d'entre elles un personnel nombreux de Chanoines et de clercs voués spécialement à ce ministère. Ils ont pris soin, à toute érection de diocèse, qu'au moins dans l'église cathédrale fût fondé, avec un revenu suffisant, un Chapitre de Chanoines qui y remplirait à perpétuité le ministère de l'office public.

Pendant des siècles, depuis les temps des premiers empereurs chrétiens jusqu'au protestantisme où, dans l'Europe entière et dans l'Eglise universelle, la louange solennelle de Dieu et la prière publique ne se taisaient pas ni le jour ni la nuit, non seulement des saintes solitudes vouées seulement à la pénitence et à la contemplation et peuplées de religieux et de religieuses, mais de toutes les églises cathédrales et d'une multitude de collégiales montaient jour et nuit vers Dieu la

(1) Ephés. v. 19 ; — Philipp. iv. 6 ; — Coloss. iv. 2.

prière solennelle de tout le peuple chrétien avec le chant de l'office divin. C'était le temps où les actes solennels de la vie des peuples et les faits importants de l'histoire dataient des premiers mots de l'office du jour que tout le monde connaissait.

Depuis le protestantisme, qui a déplorablement perdu avec la notion de la vraie foi celle de la vraie piété chrétienne, cette grande et apostolique tradition de l'office de nuit s'est perdue, sauf dans de rares couvents ou monastères, et l'on regarde comme une effrayante austérité et une indiscrète ferveur ce qui fut aux siècles de foi et de piété le devoir commun des clercs attachés au service des principales églises et la pratique d'un grand nombre de fidèles, et dans la plupart des églises l'office solennel, même de jour, n'est plus guère qu'un souvenir rappelé à peine aux fidèles pendant les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Pourtant ce ministère de l'Office n'a rien perdu avec le temps de sa grandeur et de son importance, et c'est bien de lui en grande partie que l'Eglise doit attendre aujourd'hui comme autrefois les grâces infinies dont elle a besoin pour accomplir sa mission sur la terre. Sans doute elle y supplée le mieux qu'elle peut en imposant à tous ses prêtres au moins la récitation privée de son office quotidien, et en exhortant tous ses fidèles à prier pour elle et ses ministres et à multiplier leurs exercices de dévotion. Mais qu'il y a loin de ces prières personnelles même ferventes des personnes pieuses, et de cette prière même officielle et bien dite du clerc qui récite pieusement son bréviaire, à l'office solennel et public célébré avec les anges du sanctuaire de Jésus-Christ dans son tabernacle, qui fait de nos églises de la terre la plus belle et la plus parfaite image du ciel ! Aussi les Souverains Pontifes, tout en condescendant aux malheurs des temps, qui ne permettent plus de donner dans tous les pays et dans un si grand nombre d'églises la même solennité à toutes les parties de l'Office divin, n'ont pas cessé d'en désirer et d'en demander la célébration quotidienne au moins dans les églises cathédrales.

Vous ne serez donc pas étonnés, Nos très chers Frères, que connaissant cette pensée et ce désir de la sainte Eglise et rempli comme elle d'amour et d'estime pour l'Office divin, Nous n'ayons rien de plus à cœur que d'en rétablir la célébration quotidienne aussi solennelle que possible dans notre cathédrale, d'autant que Nous reprendrons ainsi, après plus d'un siècle d'interruption, la pieuse et glorieuse tradition du premier siècle de l'Eglise de Québec, établie par son premier Évêque, le Vénérable Monseigneur François de Montmorency-Laval.

III. Et, en effet, la même Bulle par laquelle le Pape Clément X, de sainte mémoire, érigeait, le 1er octobre 1674, Québec en évêché et son église paroissiale en cathédrale, pourvoyait en même temps à l'institution et à l'organisation par le premier Évêque d'un Chapitre de Chanoines semblable à ceux qui existaient alors dans les cathédrales de France. Le Vénérable Monseigneur de Laval mit dix ans à organiser ce Chapitre, qui à tout autre eût paru impossible dans une Eglise naissante, si pauvre en prêtres et en ressources, chargée d'œuvres sans nombre et disséminée sur un immense territoire. La loi de l'Eglise et le désir du Pape lui persuadèrent que Dieu lui viendrait en aide pour cette œuvre comme pour les autres. Le 6 novembre 1684, le Vénérable Évêque organisait son Chapitre composé de treize Chanoines dont cinq Dignités, et lui attachait quatre chapelains et six enfants de chœur.

Pour trouver le nombre de Chanoines nécessaire à son Chapitre, il dut les prendre dans son Séminaire où se trouvaient alors les seuls prêtres séculiers qu'il y eût à Québec. Il est vrai que ces Messieurs n'étaient pas alors chargés de faire des cours de lettres et de sciences comme ils le furent plus tard après la suppression de la Compagnie de Jésus. Toutefois, plus d'un dut maintes fois s'éloigner de Québec pour les besoins du ministère dans les paroisses et parfois dans les lointaines missions de son immense diocèse, et quelques-uns même passer de longues années en France pour leurs propres intérêts ou ceux du Chapitre. Le petit nombre de Chanoines valides qui res-

tèrent auprès de la cathédrale furent fidèles jusqu'au dernier jour du Chapitre au grand devoir de l'office public.

Pour les y obliger et les y encourager, Monseigneur de Laval leur assigna des revenus considérables pour le temps, qu'il avait obtenus du Souverain Pontife et du roi de France, et que le Chapitre posséda jusqu'après la cession du pays à l'Angleterre. Car l'obligation des Chanoines à l'office choral ne naît pas seulement de leur titre de Chanoines, mais des prébendes ou revenus que leur assure l'Eglise pour leur subsistance, afin qu'ils soient libres de donner leur temps et leur application à ce saint ministère.

Depuis le jour de l'installation des Chanoines sous Monseigneur de Laval jusqu'à la fin de la domination française, notre cathédrale eut son Chapitre qui y tint régulièrement le chœur, et l'Évêque y fut entouré de ses Chanoines et put y faire les cérémonies pontificales non seulement avec décence, mais avec une solennité qu'auraient pu lui envier des églises bien autrement riches en personnel et en ressources de la mère-patrie. Mais vinrent les jours d'épreuves. Après la conquête l'Église de Québec, abandonnée à elle-même, appauvrie de prêtres et de ressources, dut s'estimer heureuse de ne perdre que son Chapitre et de conserver son Évêque et son Séminaire. Et quand, l'épreuve passée, notre pays commença à renaître, le progrès prodigieux de la population catholique de l'Atlantique au Pacifique, et de la vallée du Saint-Laurent à celle de Mississipi, ne permit guère à nos Évêques et au Saint-Siège que de multiplier les églises, les paroisses et les missions et de les pourvoir de pasteurs et d'ouvriers indispensables.

Pourtant ni le Saint-Siège ni nos vénérés prédécesseurs n'avaient renoncé à l'espoir de rendre un jour à l'Eglise de Québec, mère féconde de cent autres églises, la couronne d'honneur qu'elle porta dès ses premières années. Plusieurs fois, quelques-uns d'entre eux entrèrent en pourparlers avec Rome pour le rétablissement du Chapitre Métropolitain. Notamment, Monseigneur Turgeon, après le premier Concile pro-

vincial de Québec, et notre prédécesseur immédiat, l'éminent Cardinal Taschereau. Ils ont dû rencontrer à l'éxécution de leurs pieuses intentions les difficultés qui Nous ont arrêté Nous-mêmes.

Déjà plusieurs églises de notre pays sont dotées d'un Chapitre de Chanoines, et Nous aurions voulu que notre église métropolitaine ne fût pas plus longtemps, comme une simple église de mission, privée d'une institution que les Conciles et le Droit canon ont toujours regardée comme le complément naturel d'une église parfaitement organisée. Dès les premières années de notre épiscopat, il Nous eût été possible d'obtenir du Saint-Siège un nouveau Chapitre de Chanoines, mais qui n'aurait eu rien de commun avec l'ancien Chapitre institué par le Vénérable Monseigneur de Laval. Nous aurions dû Nous contenter, comme d'autres églises qui n'ont pas le passé et les traditions de la nôtre, de Chanoines qui n'eussent été que de simples conseillers diocésains, sans aucune obligation de résider auprès de la cathédrale, ni d'y assister l'Archevêque dans les fonctions solennelles, ni d'y remplir chaque jour le grand ministère de l'office public. Aux églises cathédrales qui n'ont aucun espoir de pouvoir entretenir un jour un Chapitre de Chanoines suffisant pour ce ministère, le Saint-Siège peut accorder des Chapitres ainsi raccourcis et diminués de leurs fonctions sinon de leurs privilèges. D'Eminentissimes Cardinaux ne Nous ont pas dissimulé qu'à leurs yeux un Chapitre dont les Chanoines ne seraient tenus ni à la résidence ni à l'office choral ne serait qu'une ombre de Chapitre et nullement digne d'une Eglise métropolitaine comme la nôtre, vénérable par son antiquité au moins relative et mère féconde de la plus part des églises de l'Amérique du Nord. Et Nous-même, Nous aurions cru ne pas honorer suffisamment notre vénérable Basilique en lui rendant un Chapitre tellement amoindri et si différent de l'ancien. Nous aurions craint qu'elle ne s'en fût attristée au lieu de s'en réjouir, comme les vieillards d'Israël qui pleuraient en contemplant le deuxième Temple de Jérusalem, si éloigné de la magnificence du premier.

Mais pour rendre à notre Basilique un vrai Chapitre comme l'ancien, qui n'en ait pas seulement le nom et les privilèges, mais qui en fasse toutes les fonctions, il Nous faut trouver des hommes et des ressources temporelles.

IV. Certes, Nos très chers Frères, Nous serions ingrat envers Dieu, si Nous méconnaissions la grâce qu'il a faite à notre Eglise de Québec de lui donner en très grand nombre des bons prêtres, dignes par leur science et leurs vertus des plus saintes fonctions et des plus importants ministères. Si Nous avions seulement à choisir ceux qui sont vraiment méritants et qui honoreraient autant et la dignité de Chanoines qu'ils en seraient honorés, Nous n'aurions d'autres difficultés que l'embarras du choix. Mais tout en désirant ne pas méconnaître le mérite et Nous choisir le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement du Chapitre et de l'administration archiépiscopale, Nous ne pouvons pas songer à désorganiser les deux grands services desquels dépend essentiellement la prospérité de notre église. Le bon recrutement de notre clergé par l'éducation chrétienne de notre jeunesse et la bonne direction de nos paroisses, avec leurs œuvres de plus en plus importantes et nombreuses, exigent que ceux à qui Dieu a donné une grâce particulière pour ces ministères n'en soient pas retirés pour être appliqués à un autre, peut-être sans une aussi grande utilité pour l'Eglise.

Il Nous a semblé que le moyen pratique de trouver des Chanoines en nombre suffisant pour le Chapitre, sans désorganiser les autres services de l'Archidiocèse, est de compléter le personnel destiné à l'administration diocésaine et de le grouper tout entier auprès de Nous. Le personnel qui a pu suffire autrefois devient manifestement insuffisant avec la multiplication des paroisses, du clergé, des communautés religieuses et des œuvres de toutes sortes. Il faut que le fardeau soit divisé pour être supportable et le travail réparti entre un plus grand nombre d'ouvriers sous une seule direction. C'est naturellement dans le Chapitre qui est, de par le droit et la tradition de l'Eglise, l'auxiliaire de l'Evêque, que Nous dési-

rons les trouver. S'il est naturel aux membres d'un Chapitre de prendre une part dans l'administration diocésaine, il n'y a pas non plus de travail au service du diocèse qui se concilie mieux avec les devoirs et les fonctions des Chanoines.

Cette combinaison Nous permettra aussi de faire aux Chanoines les prébendes nécessaires sans être plus qu'il ne convient à charge à l'Archidiocèse. Ni le revenu ordinaire de la Basilique ni celui de l'Archevêché n'y suffiraient. Il nous faut donc trouver ailleurs l'équivalent au moins de la dotation de l'ancien Chapitre. Il n'y a plus à compter sur les dotations royales ni sur les riches et nombreuses fondations qui en tiendraient lieu. Nous avons compté que notre peuple catholique, qui a toujours pourvu généreusement ses églises et ses prêtres, sera heureux d'avoir sa part dans la fondation du Chapitre restauré pour rendre à l'Eglise-mère cet honneur de s'assurer à même les bénédictions que devra faire descendre sur tout l'Archidiocèse la célébration quotidienne de l'office canonial.

Jusqu'ici Nous n'avons jamais demandé aux paroisses aucune contribution fixe et obligatoire sur le revenu des églises. Les offrandes volontaires des fidèles ont suffi à soutenir toutes nos œuvres. Comme l'Apôtre, bénissons Dieu qui nous a donné ces biens temporels et, ce qui est bien mieux encore, la grâce d'en faire un saint usage et de lui en donner sa part.

Mais les frais de l'administration et les charges de l'Archidiocèse deviennent plus lourdes d'année en année. L'exercice du ministère pour le bien et le salut des âmes requiert des ressources que Nous n'avons pas. Pour assurer aux Chanoines de notre Eglise Métropolitaine les prébendes convenables à perpétuité, et aussi les revenus communs nécessaires pour couvrir les frais du culte et autres dépenses du Chapitre et de l'administration diocésaine, Nous avons décidé de demander, et demandons en vertu d'un indult du Saint-Siège, accordé le 27 février 1889 aux Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec, à toutes les églises paroissiales de l'Archidiocèse, de verser au fonds du Chapitre annuellement cinq pour cent de leur revenu. Sur ce revenu Nous prendrons

l'équivalent d'une prébende pour chacun des Chanoines et les sommes nécessaires pour couvrir les frais de culte et autres dépenses indispensables pour l'entretien et le bon fonctionnement du Chapitre. Le reste sera mis à part et capitalisé pour faire avec le temps la dotation du Chapitre.

Il Nous a semblé que Nous pourrions aussi intéresser la piété et la générosité des fidèles pour cette œuvre si importante pour notre église et probablement la dernière et non la moins chère de notre épiscopat. Ce n'est pas que Nous ayons l'intention de solliciter aucune souscription en faveur du Chapitre : Nous savons trop combien d'autres œuvres sont déjà subventionnées, largement par la charité du clergé et des fidèles, et Nous ne voudrions ni être à charge à celle-ci ni nous exposer à diminuer en rien les ressources de celles-là. Mais votre piété Nous sera reconnaissante de lui suggérer une bonne œuvre qui ne nuira à aucune autre et qui pourrait aider au Chapitre sans grever davantage le budget de l'aumône. Nous bénissons Dieu qu'il ait donné à notre peuple une si grande dévotion pour faire célébrer le saint Sacrifice de la messe et pour assurer à ses défunts en grand nombre des suffrages et des prières. Nous le prions de vous continuer cette salutaire dévotion et cette piété vraiment catholique.

Or précisément, notre Chapitre, une fois constitué et définitivement organisé, devra célébrer tous les jours le saint Sacrifice et l'Office divin, sans doute aux intentions générales de la Sainte Eglise et de l'Archidiocèse, mais aussi aux intentions particulières des bienfaiteurs qui auront contribué à sa subsistance et à la solennité du culte divin. Pourquoi ceux d'entre vous que Dieu a comblés davantage des biens de ce monde, et qui sont anxieux de s'assurer des prières et des suffrages pour eux et pour ceux qui leur sont chers, ne se donneraient-ils pas un titre au bénéfice de ces prières et de ces sacrifices qui se perpétueront jusqu'à la fin des temps ? Pourquoi ceux qui repassant leur vie se reprochent amèrement de n'avoir pas fait à Dieu la part qu'ils devaient, ou qui gémissent de ne la pouvoir donner aussi grande qu'ils voudraient, ne

s'assureraient-ils pas, par des offrandes pendant leur vie et à leur mort, une part dans ces prières et ces offices de chaque jour ? Nous osons espérer que prêtres et fidèles, à qui Dieu donnera des ressources suffisantes et la grâce de faire des bonnes œuvres, voudront penser quelquefois à celle-ci, dont Nous attendons pour notre chère Église de Québec des fruits abondants de grâce et de bénédiction.

V. Quoi qu'il arrive, et dussent les espérances que Nous avons fondées sur votre concours ne pas se réaliser entièrement, Nous croyons l'heure venue d'exécuter le désir du Premier Concile plénier de Québec qui est aussi le nôtre (1). Après avoir mûrement examiné les circonstances et pris l'avis du Saint-Siège et de nos conseillers, Nous avons supplié Sa Sainteté le Pape Pie X, de sainte mémoire, de rétablir notre Chapître Métropolitain, avec les droits et privilèges de l'ancien Chapitre et tous ceux que le droit ou la coutume accorde aux Chapitres métropolitains.

Par une Bulle datée du 10 juin de l'an 1914, Sa Sainteté a daigné Nous accorder cette restauration qui est une création. Avec une délicatesse à laquelle vous serez sensibles comme Nous, le saint Pontife a affecté de mettre un lien intime entre cette restauration de notre Chapitre Métropolitain et notre récente élévation à la pourpre romaine ; comme si l'une et l'autre faveur de sa souveraine bienveillance devaient couvrir d'un même honneur notre Église métropoliatine de Québec.

A la différence de l'ancien Chapitre, le Chapitre restauré se composera de douze Chanoines titulaires au lieu de treize, dont trois Dignités seulement : le Doyen, l'Archidiacre et l'Archiprêtre, avec le droit de préséance dans le Chapitre dans l'ordre indiqué par la Bulle. A part ces Dignités, il y aura dans le Chapitre au moins deux offices, le Théologal et le Pénitencier. C'est la volonté du Saint-Siège que l'Archi-

(1) *Acta et Decreta Concilii Quebecensis, num. 117*

prêtre soit toujours, au moins pour le spirituel, le curé de la Cathédrale.

Nous sommes autorisé pour cette fois à choisir tous les Chanoines titulaires, même les Dignités dont le droit réserve la nomination au Saint-Siège. Si plus tard la dotation faite au Chapitre devient suffisante pour augmenter le nombre des Chanoines, cette augmentation se fera du commun consentement de l'Ordinaire et du Chapitre.

Nous nous réservons de déterminer Nous-même avec notre Conseil le montant des prébendes qui devront être assignées à chacun des Chanoines et aux Dignités, et de tracer ou d'approuver en temps opportun les règlements du Chapitre.

Tous les Chanoines seront tenus à la résidence dans notre ville, à l'office choral et à la messe conventuelle dès qu'on leur aura assuré leur prébende. Provisoirement ils en seront dispensés jusqu'au jour de l'installation solennelle du Chapitre.

A ces fins, le Saint Nom de Dieu invoqué, et en exécution des Lettres Apostoliques de Sa Sainteté le Pape Pie X, érigeant, à la date du 10 juin 1914, le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Québec, devant jouir de tous les honneurs, droits, privilèges et prérogatives qui appartiennent d'après les saints Canons aux Chapitres, ou dont celui de Québec peut jouir en vertu de concessions spéciales déjà faites ou qui pourront lui être accordées, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1⁰ Le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Québec se composera de douze Chanoines Titulaires, dont six représenteront l'Ordre des prêtres, quatre l'Ordre des diacres, et deux l'Ordre des sous-diacres ;

2⁰ Le Chapitre contiendra trois Dignités : celles de Doyen, d'Archidiacre et d'Archiprêtre ;

3⁹ Les Lettres Apostoliques du 10 juin 1914 Nous ayant délégué le pouvoir de nommer de Nous-même les premiers Dignitaires et les Chanoines qui devront constituer notre Cha-

pitre Métropolitain de Québec, sont élus et nommés par le présent mandement, membres du Chapitre Métropolitain de Québec les Dignitaires et Chanoines Titulaires :

1. Le très révérend Monseigneur Cyrille-Alfred Marois, Docteur en théologie, Protonotaire Apostolique *ad instar*, Vicaire Général et Official de Québec : Doyen du Chapitre ;

2. Le très révérend Monseigneur Amédée-E. Gosselin, Maître-es-Arts, Protonotaire Apostolique *ad instar*, Supérieur du Séminaire et Recteur de l'Université Laval, membre du Conseil de Vigilance : Archidiacre du Chapitre ;

3. Le très révérend Monsieur Eugène-Charles Laflamme, Docteur en théologie et en droit canonique, Assesseur de l'Officialité de Québec, Curé de Notre-Dame de Québec : Archiprêtre du Chapitre ;

4. Le très révérend Monsieur Lionel St-Georges Lindsay, Docteur en théologie et en philosophie, Assesseur de l'Officialité de Québec, membre du Conseil épiscopal et du Conseil de Vigilance, Examinateur diocésain, Secrétaire-Archiviste de l'Archevêché : Primicier du Chapitre ;

5. Le très révérend Monsieur Charles Gagné, Curé de Sainte-Anne de la Pocatière : Pénitencier du Chapitre ;

6. Le très révérend Monsieur Georges-P.-A. Miville, Directeur de l'Ecole Apostolique Notre-Dame de Québec : Chanoine titulaire ;

7. Le très révérend Monsieur Jules-Clovis Arsenault, Curé de Saint-Ambroise de Loretteville, membre du Conseil épiscopal, Examinateur diocésain, Assesseur de l'Officialité : Procureur du Chapitre ;

8. Le très révérend Monsieur Joseph-N. Gignac, Docteur en théologie en en droit canonique, Vice-Promoteur et Défenseur du lien matrimonial à l'Officialité de Québec : Théologal du Chapitre ;

9. Le très révérend Monsieur Joseph Hallé, Docteur en

théologie, Censeur diocésain, professeur au Collège de Lévis : Chanoine titulaire ;

10. Le très révérend Monsieur Joseph-Romuald Pelletier, Diplômé de l'Ecole Supérieure Pontificale de Chant Sacré de Rome, professeur au Séminaire de Québec : Chanoine titulaire ;

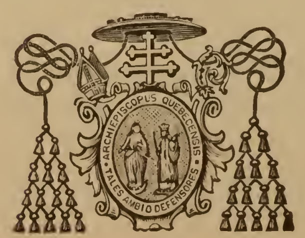
11. Le très révérend Monsieur J.-Charles Beaulieu, Docteur en théologie, Licencié en droit canonique et en Ecriture Sainte : Chanoine titulaire ;

12. Le très révérend Monsieur Joseph-Jules-Omer Laberge, Secrétaire du diocèse, Chancelier de l'Officialité : Secrétaire du Chapitre.

4° L'installation solennelle du Chapitre aura lieu dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Québec, le mercredi, neuf juin prochain, à deux heures de l'après-midi, veille du cinquantième anniversaire de notre Ordination Sacerdotale, et l'Office canonial commencera par le chant solennel de Tierce qui précédera la Messe Pontificale de notre Jubilé Sacerdotal, le 10 juin 1915.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, en la fête de la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le quatrième jour du mois d'avril, mil neuf cent quinze.



† LOUIS-NAZAIRE CARD. BÉGIN,
Archevêque de Québec

Par mandement de Son Eminence,

JULES LABERGE, ptre,
Secrétaire

(No 94)

LETTRE PASTORALE

DE

SON EMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

A L'OCCASION DU 50e ANNIVERSAIRE DE SON SACERDOCE, LE 10 JUIN 1915.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'Archidiocèse de Québec, salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Souvenirs et réalité

Par un insigne bienfait de la miséricorde céleste, Nous célèbrerons, le dix juin prochain, dans la joie de Notre cœur et dans un sentiment de profonde reconnaissance envers Dieu, le cinquantième anniversaire de Notre ordination sacerdotale. Il Nous souvient de ce jour béni entre tous, où Nous recevions, à Rome même, dans la Basilique de Saint-Jean-de-Latran,

l'onction qui consacre le prêtre pour l'éternité, avec les pouvoirs redoutables et saints que confère l'imposition des mains. A la vérité, ce souvenir ne s'est jamais effacé de Notre esprit, mais se renouvelant chaque matin par la célébration des divins Mystères, il est demeuré la réalité vivante et aimée, la source des meilleures forces et des plus douces consolations, la grâce que toujours Nous Nous sommes plu à regarder comme la grâce culminante de Notre vie.

Remercîments

Nous avons appris — et Nous voulons vous en remercier sans plus tarder — que vous vous êtes proposé de célébrer avec Nous ce pieux anniversaire par des fêtes intimes, comme il convient qu'elles le soient en ce temps de guerre et de calamités. La prière n'y sera que plus fervente, Nous l'espérons et Nous vous le demandons, car Nous sentant incapable de rendre au Seigneur de dignes actions de grâces, Nous aimons à compter sur les prières de tous Nos diocésains et sur celles, en particulier, de Notre clergé et de Nos communautés religieuses.

Occasion et objet de cette lettre

De plus, il Nous a semblé que l'occasion se présentait à Nous comme d'elle-même pour vous rappeler, Nos Très Chers Frères, et pour rendre plus pressants, en les résumant, les conseils et les enseignements qu'en maintes occurrences Notre charge épiscopale Nous a obligé de vous adresser. Notre ambition serait de vous parler aujourd'hui dans l'esprit et avec le cœur qui animaient le Souverain Pontife Pie X, de glorieuse et sainte mémoire, quand dans une circonstance semblable à celle-ci, il commençait par ces paroles son admirable *Exhortation au Clergé :* " Nous ne vous dirons rien qui ne vous soit connu, ni qui soit nouveau pour personne, mais qu'il importe à tous de se rappeler, et Dieu Nous donne l'espérance que Notre parole portera un fruit abondant. Tout Notre désir s'exprime dans cette pensée : " Renouvelez-vous dans votre esprit, et revêtez en vous l'homme nouveau qui a été créé, selon Dieu,

dans une justice et une sainteté véritables (1). La réalisation de ce vœu est le plus beau et le plus agréable présent que vous puissiez Nous offrir en ce cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce. Pour Nous, quand sous le regard de Dieu Nous repasserons ces cinquante années *avec un cœur contrit et en esprit d'humilité* (2), Nous paraîtrons en quelque sorte expier tout ce qu'il peut y avoir d'humain à en effacer en vous recommandant et en vous exhortant *à marcher dignement devant Dieu et à lui plaire en toutes choses* " (3).

I. — AU CLERGÉ

Il n'est personne qui ne comprendra pour quelle raison Nous Nous tournons en premier lieu vers Notre clergé, comme un Père se tourne vers son enfant de prédilection, pour l'encourager et l'exciter à l'accomplissement de ses graves et saints devoirs. Certes, Nous Nous réjouissons de voir le bien que son zèle incessant opère dans Notre diocèse, soit dans l'apostolat surchargé des villes, soit dans le ministère plus calme des paroisses rurales, et une fois de plus Nous remercions bien sincèrement tous Nos prêtres séculiers et réguliers pour la collaboration intelligente et dévouée qu'ils apportent à Notre œuvre d'évangélisation et d'administration, non moins qu'à Nos œuvres de charité.

Grandeur du sacerdoce

Cependant, il importe souverainement qu'ils ne perdent jamais de vue la grandeur de leur vocation ni la sainteté de vie que requiert leur dignité. C'est vers cette double considération qu'ils doivent sans cesse porter les regards de leur cœur, *illuminatos oculos cordis vestri* (4), et les efforts de leur bonne volonté. Sans vouloir instituer sur ce sujet un traité didactique et formel, Nous Nous arrêterons à cette seule ré-

(1) *Ephes.*, IV, 23, 24.
(2) DAN., III, 39.
(3) *Coloss.*, I, 10.
(4) *Ephes.*, I, 18.

flexion que si le prêtre n'avait d'autre raison de se sanctifier que celle de sanctifier les autres, cette raison devrait l'obliger à travailler sans relâche à sa perfection. " Si les nuées sont bien pleines, dit saint Jerôme d'après un texte de l'Ecriture (1), elles répandent la pluie sur la terre en abondance. C'est-à-dire, si les hommes apostoliques sont eux-mêmes remplis de doctrine et de vertu, ils les verseront avec plénitude dans le cœur de leurs disciples ; mais si ces nuées n'ont point d'eau, si ces hommes n'ont point en eux-mêmes l'esprit d'humilité et de mortification, ils seront infailliblement emportés par le vent de la vaine gloire et ne produiront guère de fruit dans les âmes. " " Il faut, dit à son tour saint Bernard, que l'infusion des grâces divines précède leur effusion, qu'on s'en remplisse abondamment avant de vouloir en remplir les autres. Il faut que l'homme apostolique soit réservoir et non canal, qu'il ne serve que de son trop plein comme le réservoir, au lieu de répandre toute l'eau qu'il a reçue sans en rien retenir, comme le canal. " Mais, hélas ! ajoutait tristement l'abbé de Clairvaux, parlant sans doute de son époque et en prévoyant peut-être d'autres, " il y a aujourd'hui beaucoup de canaux et peu de réservoirs, " beaucoup de gens qui servent d'instrument à la grâce divine pour arroser le cœur des fidèles, mais qui restent eux-mêmes à sec. Ils ont tant de charité qu'ils donnent tout aux autres et ne gardent rien pour eux, oubliant qu'avant tout il faut songer à ses propres intérêts spirituels : *Miserere animæ tuæ, placens Deo* (2).

Sanctification des âmes

Qu'est-ce à dire, bien chers Collaborateurs, sinon qu'avant toutes choses, le prêtre doit vivre de l'esprit intérieur, et se garder de cette dangereuse illusion par laquelle il croirait avoir atteint au sommet, s'il se contentait de joindre à une régularité réelle une certaine activité extérieure. La perfection de son état exige davantage, et elle n'est autre, à la vérité, que

Dangers de la vie extérieure

(1) *Eccl.*, XIV,
(2) *Eccl.*, XXX.

l'exercice et le développement toujours croissant de la vie intérieure, laquelle entraîne avec soi la pratique des vertus passives de pénitence et de renoncement.

Vous savez qu'une erreur, à ce sujet, a tenté de pénétrer dans l'Eglise, il y a moins de vingt ans, erreur contre laquelle s'est élevé fortement le Souverain Pontife Léon XIII dans sa Lettre *Testem Benevolentiæ,* erreur par laquelle ses adeptes pensent et professent que le mérite du prêtre consiste uniquement à se dépenser sans réserve au service du prochain : ce qui fait qu'ils n'accordent guère d'attention aux vertus qui contribuent à la perfection personnelle, (et qu'ils appellent pour cela vertus *passives*) et estiment que la culture des vertus *actives* doit absorber toutes les forces et tout le zèle de l'âme (1). Sans doute, personne n'a chez nous, grâce à Dieu, partagé cette erreur. Il n'en reste pas moins que le grand danger, auquel est exposé l'apôtre de notre temps, serait de délaisser le Dieu des œuvres pour les œuvres de Dieu. (2) Notre temps, en effet, est un temps d'activité extrême, fébrile, inquiète, et sans qu'on le veuille, le ministère peut se ressentir de cette agitation qui est, à coup sûr, à l'antipode de l'esprit évangélique. Combien plus sereine et plus efficace est l'influence du prêtre qui a choisi pour maxime de vie le conseil que donne l'Imitation : *Habe primo zelum super teipsum, et tunc juste zelare poteris etiam proximum tuum* (3). Il comprend, ce prêtre, que ce ne sont point les talents naturels ou acquis, l'esprit, la science, la force de la parole qui par eux-mêmes peuvent faire du fruit dans les âmes, mais seule l'union de l'instrument avec le principe de la grâce. " Je suis la vigne et vous êtes les branches, a dit Notre-Seigneur... sans moi vous ne pouvez rien faire. " (4)

Nous sommes ainsi conduits à la conclusion qu'il vous faut,

(1) Cf. *Exhortatio ad clerum,* 4 août 1908.

(2) Cf. *L'âme de tout apostolat,* par Dom Chautard. Ouvrage très recommandable.

(3) *Imit.,* XX, 3.

(4) JOAN., XV, 5.

à tout prix, bien chers Collaborateurs, entretenir dans vos âmes la vie intérieure, laquelle n'est pas autre chose que Jésus-Christ vivant en nous par la foi, l'espérance et la charité, Jésus-Christ nous communiquant son Esprit, et devenant ainsi un principe d'activité surnaturelle et intime, qui nous porte à penser ,à aimer, à vouloir, à travailler, à souffrir avec Lui, en Lui, par Lui, comme Lui (1). Alors, mais alors seulement, se réalise en nous l'idéal de vie intérieure formulé par saint Paul : " Ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi " (2). Alors, mais alors seulement, les œuvres extérieures d'apostolat, d'enseignement et de charité, venant s'abreuver à cette source toujours renouvelée, seront des œuvres de sanctification et de salut. Aussi, quand le Père Lacordaire s'écriait dans la chaire de Notre-Dame, à Paris : " Seigneur, donnez-nous des Saints, " il exprimait la demande la plus nécessaire qui fût jamais, et quand cette demande a été exaucée, comme elle le fut dans le Bienheureux Curé d'Ars, notre saint Patron et protecteur, qui a pu connaître, sinon Dieu, l'influence considérable qu'il a exercée sur les âmes ?

La vie intérieure

Or, il est des moyens, bien chers Collaborateurs, qui entretiennent, développent, perfectionnent la vie intérieure, et sans lesquels l'action du ministère ne sera jamais que de parade et de façade. Nous les résumons tous dans *l'esprit de prière*, et ce disant, Nous ne vous apprenons rien que vous ne sachiez. *Manent tria hæc : verbum, exemplum et oratio: major autem his, est oratio*, s'écrie saint Bernard, et appuyé sur cette autorité, saint Bonaventure affirme, à son tour, que " les secrets d'un apostolat fécond se puisent bien plus au pied du crucifix que dans le déploiement de brillantes qualités. " " Les mains levées, a écrit Bossuet, enfoncent plus de bataillons que celles qui frappent, " et n'est-ce pas le grand homme d'Etat, Donoso Cortès qui disait : " Ceux qui prient font

La prière

(1) Dom Chautard, *loc. cit.*
(2) *Gal.*, II, 20.

plus pour le monde que ceux qui combattent : si le monde va de mal en pis, c'est qu'il y a plus de batailles que de prières." Ecoutons enfin la voix de Pie X qui nous dit dans sa belle Encyclique aux Evêques d'Italie : " Tous ceux qui participent à l'apostolat doivent avoir une piété véritable (1). Quand donc nous serons pratiquement convaincus que c'est Dieu seul *qui donne l'accroissement* (2), l'esprit de prière s'imposera à nous, et loin de compter sur notre activité qui serait misérable sans lui, nous saurons juger indispensable de dérober quelques instants aux occupations les plus utiles pour aller purifier et réchauffer notre zèle auprès du tabernacle, et obtenir de l'Ami divin de meilleurs résultats pour nos travaux. "

Formes de la prière

Si la prière est une dans sa nature, elle est variée dans ses formes, et les formes de la prière sacerdotale ne sont-elles pas les plus hautes et les plus saintes ? Prière vocale du bréviaire et prière mentale de l'oraison ; prières liturgiques dans l'administration des sacrements et prière sacrificatoire de la messe ; prière dans l'étude des Livres Saints et prière intime dans la visite au Saint-Sacrement ; prière dans la composition d'un sermon et prière avant et après une classe ; prière dans la visite aux malades, et prière dans la récitation du chapelet ; louanges publiques du chant et oraisons jaculatoires du cœur, que de lumières s'échappent de tous ces foyers, que de forces découlent de toutes ces sources, quelle vie intérieure que celle qui est tout à la fois manifestée par de tels signes et accrue par de tels secours !

L'oraison

De toutes ces formes, il en est trois auxquelles Nous voulons vous demander, bien chers Collaborateurs, d'être plus fidèlement attachés que jamais : l'*Oraison du matin*, qui est regardée, à juste titre, comme la base de la vie spirituelle et son élément le plus indispensable, au point que Pie X n'a pas

(1) Encycl. *Il fermo proposito*, 11 juin 1905.
(2) *I Cor.*, III, 7.

craint d'affirmer qu'" aucun prêtre ne peut se dispenser de la méditation sans encourir un grave reproche de négligence et un dommage pour son âme. " (1) ; le *Bréviaire*, qui constitue une obligation positive et que, non satisfaits de le subir comme l'*onus diei*, vous devez aimer comme le *socius vitæ sacerdotalis* (2), et même selon le mot de sainte Catherine de Sienne, comme une inséparable épouse (3) ; la *Messe*, enfin, pendant laquelle le prêtre, sacrificateur avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ, doit être, comme Lui, tout absorbé dans un sentiment de respect envers la Majesté de Dieu et demeurer dans le plus profond recueillement. Ainsi, dirons-Nous pour résumer tous ces enseignements, la piété sacerdotale gravite autour de deux pôles : L'Oraison et la Vie liturgique.

Le Bréviaire

La messe

Cette vie liturgique, Nous sommes heureux de la rendre solennelle et officielle dans Notre diocèse par l'institution du chapitre de Notre insigne Cathédrale et Basilique. Désormais, la prière chorale et les chants canoniques retentiront sous les voûtes de notre antique église de Notre-Dame de Québec, et nulle autre église, Nous semble-t-il, n'était mieux désignée pour inaugurer ou ressusciter, dans notre pays, ce mouvement de retour vers l'une des plus vénérables traditions du culte chrétien. Il appartenait, en effet, à cette Église, mère des Églises du Canada, de chanter publiquement les louanges de Celui qui a fondé notre nationalité dans la foi et qui veut bien la conserver dans son amour. Ce faisant, elle revient elle-même à la piété de ses origines, alors que le Vénérable Monseigneur de Laval établissait, en 1684, le chapitre de sa Cathédrale et inaugurait les fonctions chorales que rien ne viendrait interrompre pendant tout le temps de la domination

Le chapitre

(1) *Exhortatio ad clerum.*
(2) Saint Jérôme.
(3) *Che debba vivere umilmente con la sposa del Breviario.* (Lettres).

française. Aujourd'hui, la chaîne sacrée de la prière canoniale est reliée à son principe, et la grâce de Dieu aidant, elle ne se brisera plus, unissant les esprits et les cœurs dans l'accomplissement généreux de ce grand ministère qui s'appelle l'*Office public.*

Les communautés religieuses

Nous Nous reprocherions de passer sous silence, dans cette exhortation au clergé, les précieux auxiliaires que sont pour Nous les religieux et les religieuses de Nos différentes communautés. Nous Nous plaisons à rendre hommage à leur esprit de déférence et d'obéissance envers l'autorité diocésaine, non moins qu'à leur zèle et au succès de leurs travaux. Prédicateurs et missionnaires, Frères et Sœurs consacrés à l'enseignement, religieuses adonnées à la contemplation ou vouées aux soins des malades, Nous les entourons tous de Notre paternelle sollicitude et Nous les conjurons de se montrer de plus en plus dignes de leur sainte vocation. L'Eglise, par l'enseignement de ses théologiens, appelle leur état un *état de perfection*, voulant signifier par là que l'état religieux se propose pour but distinctif de viser à la perfection, que la perfection est sa fin immédiate vers laquelle il tend naturellement, et que c'est à cause ce cette tendance continuelle qu'il porte le nom d'*état parfait* (1). D'où il suit que l'âme religieuse est tout à la fois une âme séparée et consacrée, séparée du monde, du péché et d'elle-même, consacrée à Dieu par les trois vœux qui font d'elle une immolation vivante et un complet holocauste.

Telle est l'essence de la vie religieuse, et comme l'essentiel l'emporte sur l'accidentel, ceux qui habitent le cloître doivent se souvenir qu'ils sont *religieux avant tout*, religieux avant d'être prédicateurs, religieux avant d'être éducateurs, religieux avant d'être hospitaliers ou hospitalières. Qu'ils entendent ce grave avertissement que Pie X donnait à un grand Institut exclusivement enseignant : " Nous apprenons qu'une

(1) D. Th. 2^a 2^{ae} q. 186, a. 1, ad 3um.

opinion tend à se répandre, d'après laquelle vous devriez mettre au premier rang l'éducation des enfants, et la profession religieuse seulement au second : ainsi l'exigeraient l'esprit et les besoins du temps. Nous ne voulons absolument pas que cette opinion trouve tant soit peu de crédit auprès de vous et des autres Instituts religieux qui, comme le vôtre, ont pour but l'éducation. Qu'il soit donc bien établi que la vie religieuse l'emporte de beaucoup sur la vie commune, et que si vous êtes gravement obligés à l'égard du prochain par le devoir d'enseigner, bien plus graves encore sont les obligations qui vous lient envers Dieu. "

Ces obligations seront pleinement suivies, si l'on s'efforce, dans chaque communauté à bien saisir les traits et l'esprit propre du Fondateur, si l'on élève les novices dans une totale soumission de volonté, si l'obéissance est toujours considérée comme la loi qui s'impose et comme le sacrifice qui sauve, si en un mot, et c'est le mot de saint Ignace, " révérant la divine Majesté en ceux qui commandent, on leur rend l'obéissance avec une religion parfaite. " (1)

II. — AUX FIDÈLES

C'est maintenant vers vous, Nos Très Chers Frères, que Nous tournons Notre pensée et Notre cœur pour vous adresser une exhortation toute faite d'encouragement et de paternels avertissements. Vous donnez incontestablement le spectacle d'une vie chrétienne qui, pour n'être pas sans imperfection ni défaut, reste, dans l'ensemble, solidement appuyée aux véritables principes de l'Evangile et de l'Eglise. Le dimanche continue de réunir, dans les temples, de nombreux fidèles ; chaque matin, grâce à la pieuse et persévérante impulsion de Pie X, beaucoup d'âmes participent au banquet sacré ; aux veilles des dimanches et des fêtes, les confessionnaux sont assiégés ; la parole de Dieu, distribuée avec zèle, est écoutée avec respect ; la vie paroissiale est parfaitement organisée ;

(1) S. Ignat. Epist. 29 ad Conimb. Coll.

les œuvres d'enseignement et de charité s'étendent et s'épanouissent, superbes de générosité et magnifiques de résultats. Aussi, de constater tout le bien qui s'est produit depuis un demi-siècle, Nous ne pouvons que Nous réjouir et surtout remercier Dieu.

Nous n'oublions pas, cependant, que Nous avons le double devoir de vous exhorter au progrès et à la persévérance, en vous disant avec l'Apôtre : " Faisant le bien, ne nous lassons pas, " (1) et aussi de vous signaler, pour les conjurer tandis qu'il en est temps, les périls auxquels votre vie chrétienne est exposée, vous rappelant la parole de saint Pierre : " C'est pourquoi, mes frères, efforcez-vous de plus en plus d'affermir, par les bonnes œuvres, votre vocation et votre élection, car en faisant cela, vous ne faillirez jamais. " (2)

Appliquées à notre vie personnelle, non moins qu'à notre vie nationale, ces dernières paroles ne renferment-elles pas tout ensemble la *vocation* à laquelle nous sommes appelés, les *conquêtes* que nous avons remportées, les *protections* dont nous devons nous munir, les *dangers* auxquels nous avons à rémédier ?

NOTRE VOCATION

Vocation personnelle

" C'est par grâce, dit saint Paul, que vous avez été sauvés par la foi. " (3) Voilà, Nos Très Chers Frères, la sublime vocation que vous a faite la miséricorde toute gratuite de Dieu et par laquelle la foi a été infusée en vos âmes pour être votre partage, votre trésor, votre honneur, la condition indispensable de vos mérites sur la terre et de votre bonheur sans fin dans le ciel. " O chrétien, s'écriait le Pape saint Léon, reconnais ta dignité, et devenu participant de la nature divine,

(1) *Gal.*, VI, 9.
(2) 2 PETR., I, 10.
(3) *Eph.*, II, 8.

prends garde de ne plus retourner, par une conduite indigne, vers ta primitive bassesse. Souviens-toi que tu n'as été arraché au pouvoir des ténèbres que pour être transféré dans la lumière et le royaume de Dieu." (1) Des ténèbres à la lumière, du péché à la grâce, du diable à Dieu, telle est la merveilleuse translation opérée par la foi, et il ne dépend que de vous, le secours surnaturel ne manquant jamais, de vous maintenir sur les sommets de la certitude et de la vérité. C'est, d'ailleurs, votre impérieux devoir ; et ne serait-ce que par reconnaissance pour l'inappréciable bienfait reçu, il vous est interdit de vous risquer à le méconnaître, en ouvrant si peu que ce soit la porte de votre intelligence au doute, à l'opinion, à l'erreur en matière de dogme catholique. " Bénissez Dieu, plutôt, vous tous qui ayant abordé au port de la vérité, échappez aux tempêtes et aux naufrages de l'esprit, et quand de la terre ferme où vous avez touché, vous regardez la mer et que vous la voyez furieuse, menaçant d'engloutir les vaisseaux qui la couvrent, les vaisseaux imprudents et attardés, — les vaisseaux des prodigues, des curieux ou des lâches — sachez, en voyant la misère de vos frères et la grandeur du péril où ils sont, apprécier la sécurité où Dieu vous a placés, et employez tout votre cœur à remercier Celui qui vous a fait si heureusement aborder. " (2) Quelle folie ne serait-ce pas de vous exposer à cette profonde misère du doute, en vous laissant entraîner par ces doctrines, que l'Apôtre appelle *variées et étrangères* (3), et si Nous insistons sur ce point, Nos Très Chers Frères, c'est que vous avez aujourd'hui à vous prémunir contre la curiosité intellectuelle malsaine qui hante tant d'esprits, et aussi contre l'intolérable manie de mettre en question et en discussion les vérités les mieux établies, et enfin contre la lutte ouverte ou sournoise qui s'attaque aux plus chères traditions. Laissez donc la critique discuter, et la vaine philosophie disserter, et l'histoire prendre un masque, et la fausse science s'essayer à la guerre,

(1) *Serm. I de Nativ. Domini.*
(2) Mgr Gay.
(3) *Hebr.*, XIII, 9.

et l'impiété donner l'assaut : pour vous, demeurez fermes dans la foi (1), et inébranlables dans vos séculaires convictions.

Vocation nationale

La Providence de Dieu ne s'en est pas tenue au bienfait de votre vocation individuelle à la foi, mais elle a voulu étendre ce bienfait à la collectivité, et appeler, le même jour, la nation canadienne-française à la vie sociale et à la vie chrétienne. C'est là, Nos Très Chers Frères, notre gloire immortelle, la gloire de nos origines que la foi a purifiées et vivifiées, la gloire de nos destinées auxquelles nous ne pouvons atteindre que sous l'action de la foi, la gloire de notre histoire dont les pages racontent la sainteté des pontifes et la vertu des vierges, le zèle des apôtres et l'héroïsme des martyrs, la fécondité des œuvres et l'extension du règne divin. Ils sont peu nombreux, les peuples, qui peuvent revendiquer le privilège d'avoir reçu dès leur naissance la lumière de la foi et d'avoir trouvé dans leur berceau le don du joyeux avènement de Dieu. La France, notre ancienne mère-patrie, fut honorée de ce privilège, et Dieu voulut qu'elle le communiquât au nouveau peuple qu'elle venait ici engendrer. Bien significative est, à cet égard, la protestation que faisait l'illustre fondateur de notre vieille cité : " Quant à moi, écrit-il dans la préface de son troisième livre, j'ai fait élection du plus fâcheux et pénible chemin qui est la périlleuse navigation des mers, à dessein toutefois non d'y acquérir tant de biens que d'honneur et gloire de Dieu au service de mon Roy et de ma Patrie. "

Monseigneur de Laval

Or, voici qu'apparaît dans une resplendissante lumière la noble et incomparable figure de notre véritable Père dans la foi, Monseigneur François de Montmorency Laval, et comment pourrions-Nous, en ces jours où Nous repassons devant Dieu les années de Notre sacerdoce et de Notre épiscopat, ne point accorder un souvenir ému et filial au grand Evêque, dont Nous sommes, quoiqu'indigne d'un tel honneur et effrayé d'une telle charge, le seizième successeur ? Aussi comptons-Nous parmi

(1) *I Cor.*, XVI, 13.

nos meilleures joies, celle d'avoir vu célébrer le deuxième centenaire de sa mort par l'inauguration d'un monument qui rappellera à toutes les générations futures le zèle et la vertu du vénérable Pontife. " Du haut de ce monument, disions-Nous dans Notre mandement du six mai 1908, comme du haut d'une tribune publique, Monseigneur de Laval parlera de nouveau à son peuple ; il le félicitera d'être resté fidèle à Dieu dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ; il lui remettra sous les yeux les gloires religieuses de son passé ; il lui marquera du doigt les devoirs et les responsabilités de l'avenir ; il lui prêchera l'union dans l'amour et dans la défense de l'Eglise, l'esprit d'obéissance à ses pasteurs, le zèle pour les nobles causes, la fuite des plaisirs coupables, la piété, la sobriété, une fidélité inviolable à toutes les traditions catholiques. "

Les ancêtres dans la foi

Comment ne pas joindre, à cette mémoire vénérée, la mémoire des âmes d'élite qui ont brillé, comme des astres d'un éclat différent mais toujours pur, au firmament de notre nationalité ? Fils de saint François et apôtres de la première heure, disciples de saint Ignace et martyrs du premier sang versé, filles de sainte Angèle et de la Vénérable Mère Bourgeois premières éducatrices du pays, dévouées Hospitalières venues de Dieppe, et vous qui portez les noms glorieux de Champlain, de Tracy et de Maisonneuve, nous vous bénissons comme les instruments dont Dieu s'est servi pour nous communiquer le don de sa grâce, et nous nous réclamons de votre puissante intercession, afin qu' " enracinés dans le Christ et affermis dans la foi, nous abondions toujours en actions de grâces." (1)

Le troisième centenaire de l'établissement de la foi

Trois siècles, exactement, ont passé, depuis que la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ a été établie dans nos vastes régions et que sa Croix y a été implantée. Il était juste qu'un si glorieux centenaire fut célébré dans la joie et dans la reconnaissance, et bientôt vous prendrez part

(1) *Coloss.*, II, 9.

aux fêtes qui doivent le commémorer. Souvenez-vous, toutefois, que si grandioses que soient ces démonstrations et si magnifique que soit le monument qui les couronnera, vous devez être en vous-mêmes et par votre vie la plus convaincante démonstration de la foi canadienne, comme aussi le monument vivant dont les pierres, c'est-à-dire vos âmes, se laissent tailler et polir par la main du divin Architecte pour trouver place un jour au temple de l'éternité. (1)

NOS CONQUÊTES

" La foi sans les œuvres, a écrit saint Jacques, est une foi morte. " (2) Grâce au ciel, la foi canadienne n'a cessé de prouver sa vitalité par les œuvres les plus remarquables d'évangélisation, d'enseignement et de charité, et on peut l'appeler, sans exagération, une foi conquérante. Ses conquêtes, qui de l'Orient à l'Occident, n'ont été arrêtées que par les barrières des deux océans, n'ont pas davantage reculé devant les glaces du Nord que devant les sauvages qui habitaient les vallées du Sud. Ce fut, pendant de longues et héroïques années, une lutte acharnée de la vérité contre l'erreur, de la civilisation contre la barbarie, de Dieu contre Satan, et ce fut au milieu des souffrances de tout genre que peu à peu, et pour ainsi dire pied à pied, la lutte se transforma en victoire.

A l'époque de l'évangélisation — sans que celle-ci pourtant ne se ralentît jamais — succéda l'époque de l'organisation, et les admirables organisations de la hiérarchie, des institutions et des œuvres sont autant de conquêtes que nous devons inscrire au tableau d'honneur de la foi.

L'Organisation

Nous ne pouvons ni ne voulons faire ici l'histoire de ces pacifiques conquêtes, mais puisque nous célébrons un cinquantenaire, n'y a-t-il pas lieu de jeter au moins un regard sur les merveilleux développements de la hiérarchie catholique, non moins que sur les pro-

(1) Offic. Dedicat.
(2) Jac., ii, 17.

grès de l'enseignement et de la charité, pendant ce demi-siècle.

La hiérarchie

En 1865, le Canada religieux était compris dans les deux seules Provinces de Québec et de Halifax ; actuellement, neuf Provinces ecclésiastiques sont formées, neuf métropoles sont érigées. Les sièges épiscopaux étaient alors au nombre de quinze, avec deux vicariats apostoliques ; leur nombre a aujourd'hui plus que doublé, l'épiscopat du pays est représenté par trente-deux Prélats résidentiels, et si nous y ajoutons les Evêques auxiliaires et les nouveaux Vicaires apostoliques, c'est une couronne de quarante-cinq Pontifes qui orne le front de l'Eglise canadienne, et c'est un état-major de quarante-cinq généraux qui conduisent une armée de plus de trois millions de catholiques, dont deux millions sont de langue française.

L'enseignement

Quant à l'enseignement, il est notoire que depuis cinquante ans l'instruction a fait, proportion gardée, plus de progrès dans notre pays qu'en aucun autre. Grâce à l'esprit religieux de nos institutions et de ceux qui les dirigent, l'instruction publique n'a pas, comme en certains pays, vicié l'éducation et déformé la conscience des jeunes générations. Ici encore l'esprit religieux de notre peuple et l'influence légitime et nécessaire qu'il accorde à l'Eglise ont singulièrement aidé tous les progrès. Sans parler du zèle des prêtres à stimuler partout les parents et les municipalités à fonder des écoles, à les bien tenir et à en assurer la fréquentation, nous avons toute une armée d'instituteurs religieux qui font avec un succès égal à leur dévouement et à leur désintéressement ce ministère de l'enseignement si nécessaire à la patrie et à l'Eglise. C'est la ressource providentielle sans laquelle il serait impossible de suffire aux besoins croissants de la population avec le seul personnel formé aux frais des particuliers et des trésors publics. (1)

Que dire, enfin, de nos maisons de charité, de nos hôpitaux

(1) Cf. *Mandements des Evêques de Québec*, Tome x, page 227.

et de nos asiles, de nos orphelinats et de nos hospices ? Depuis le petit enfant abandonné que reçoit la *Crèche* jusqu'au vieillard qui termine doucement ses jours dans une paisible retraite, depuis l'infirme et le blessé jusqu'au contaminé et au pestiféré, depuis l'âme tristement tombée qui garde un suprême espoir en la miséricorde du Bon Pasteur, jusqu'à l'âme pure et idéale qui veut s'unir à Dieu dans l'amour contemplatif, nous voyons, en ces demeures bénies, toutes les souffrances consolées et toutes les aspirations réalisées. C'est là, il faut en convenir, l'œuvre chrétienne à laquelle notre siècle s'est spécialement attaché et qu'il a généreusement aidée et développée. Si par ailleurs il a été coupable, nous pouvons espérer qu'il méritera d'entendre la parole du pardon. : Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'il a beaucoup aimé Dieu dans les pauvres et dans les malheureux.

La charité

Que conclure de cette étude, sinon que le Seigneur n'a cessé de bénir son peuple et de répandre sur lui les grâces nécessaires à l'accomplissement de sa vocation. Or, cette vocation elle-même doit-elle dans l'avenir, se resserrer dans les frontières de notre pays, ou rayonner au loin par l'influence de l'apostolat et par l'exemple de la fidélité ? Certes, il nous est bien permis de penser que Dieu n'a pas comblé notre race de tant de grâces, pour elle seulement, pour récompenser dans les fils les vertus de leurs pères et se choisir en elle ceux qu'il a prédestinés au salut. Des esprits attentifs à méditer les voies de la Providence et son intervention visible dans les événements de l'histoire, ont cru que, s'il l'a pétrie de foi et de sens chrétien et jetée sur le sol de l'Amérique du Nord, c'est pour en faire un levain qui travaillera toute cette masse de peuples et pour y propager le ferment divin de la foi et de la vie chrétienne. (1)

Les conquêtes de l'avenir

S'il en devait être ainsi, si de nouvelles conquêtes nous

(1) *Loc. cit.*

étaient réservées, s'il plaisait à Dieu d'accomplir par nos mains quelques-uns de ses gestes, sachons que pour être dignes d'un si glorieux appel, nous devons rester, avant tout, de vrais *fidèles*, fidèles aux grâces reçues et fidèles à la parole donnée, fidèles à nos traditions et à nos obligations, fidèles à notre langue qui gardera notre foi, et fidèles à notre foi qui gardera notre pays.

NOS PROTECTIONS

Vous savez, Nos Très Chers Frères, que par lui-même l'homme est incapable de tout acte surnaturel et méritoire, incapable même de conserver la grâce reçue, incapable de se diriger sûrement dans les voies du salut. Dieu a bien voulu pourvoir à cette faiblesse de notre esprit, en établissant sur la terre une société qui serait fondée sur le principe d'autorité et aurait pour mandat d'orienter les intelligences humaines vers la vérité et de les y fixer. Cette société s'appelle l'Eglise catholique, et sans Nous attarder à la démonstration de sa divinité à laquelle vous croyez tous, disons et affirmons bien haut que votre première protection est dans votre obéissance aux enseignements et aux directions de l'Eglise.

I. L'Obéissance à l'Eglise

Si l'obéissance est due à toute autorité légitimement constituée et à toute loi justement établie, à plus forte raison s'impose-t-elle à tout catholique envers l'autorité qui représente ici-bas celle de Dieu lui-même et envers toute loi qui émane de son pouvoir. Le pouvoir de l'Eglise est affirmé dans l'Evangile en termes trop explicites, les paroles qui le créent sont trop claires pour laisser le moindre doute dans une âme chrétienne. Sans doute, Nos Très Chers Frères, vous vous faites un devoir et un honheur de croire aux dogmes que l'Eglise vous propose et de professer les vérités qu'elle vous enseigne. N'oubliez pas, cependant, que la docilité d'un catholique sincère va plus loin : non-seulement il se courbe sous le dogme défini mais il accepte avec humilité et reconnaissance ce que l'on appelle *les directions de l'Eglise*, directions qui ne sont pas

des vérités constituant l'objet de la foi, mais qui s'imposent à tout chrétien comme règle de conduite pratique. Que ce soit en matière d'éducation et d'enseignement, qu'il soit question des devoirs de l'ouvrier et du patron, qu'il s'agisse de cette puissance incontestable qui a pour nom *la presse*, vous avez reçu de l'Eglise sur tous ces points des directions trop sages et trop salutaires pour que vous ayez le droit de les négliger.

Il en est, en effet, parmi nous qui donneront aux vérités chrétiennes un plein acquiescement, mais qui s'estimeront parfaitement libres de se prononcer contre les conseils et les avertissements que l'Eglise, par la voix de ses Papes et de ses Evêques, croit utile de donner au monde catholique. Ici encore, ici surtout, c'est le divorce qui s'accentue entre l'esprit religieux et l'esprit laïque. On insinue et même on déclare ouvertement que l'Eglise est en retard sur le mouvement et sur le progrès de l'humanité, qu'elle devrait modifier telle partie de ses décrets, abandonner tel point de sa législation, se réconcilier enfin, ainsi que l'on dit, avec la civilisation, comme si le saint et pacifique envahissement de l'Eglise n'avait point tour à tour chassé la barbarie de tous les pays du monde.

a) Le travail

Ouvriers, hommes de travail, quand vous aurez échappé à la tutelle de l'Eglise, et que, ambitionnant, selon votre expression, de traiter vous-mêmes vos affaires, vous aurez placé dans vos syndicats neutres une confiance sans bornes, en serez-vous plus heureux ? Ignorez-vous que l'Eglise, fondée par un Dieu fait homme et fait ouvrier, a reçu de Lui les instructions qui dirigent et les lumières qui sauvent ?

b) La science

Quant à vous, hommes de science, pourquoi vous obstiner à établir votre divorce avec l'Eglise sur une niaiserie qui a fini son temps, à savoir que l'inflexibilité du dogme empêche le développement de la science ? Jamais un génie chrétien ne s'est plaint d'avoir été retardé dans son essor par l'intransigeance de la doctrine religieuse, mais plutôt combien de ces

grands esprits ont redit humblement après saint Pierre : “ Seigneur, à qui irions-nous ? Vous avez les paroles de la vie éternelle ” (1).

c) *Les devoirs sociaux*

N’est-ce pas, enfin, pour acquérir la vraie notion des devoirs sociaux et les remplir parfaitement, que l’obéissance aux directions de l’Eglise devient nécessaire ? Assurément, ils sont encore rares parmi nous, ceux qui, à ce point de vue, oseraient professer publiquement et consciemment les principes anti-chrétiens. Mais n’est-il pas à craindre qu’ils soient moins rares, ceux qui apostasient sans s’en rendre compte et ne peuvent faire un discours sans le tisser d’inexactitudes doctrinales et même d’erreurs formelles ?

Pour prendre un exemple ou deux, le temps n’est plus où ceux que la Providence appelait à gouverner, recevaient une formation chrétienne. Sans doute, cette formation ne prévenait pas toujours les fautes de gouvernement ni même les mauvaises lois, mais elle assurait du moins dans les gouvernements le sens du droit et des principes. Ils pouvaient trop souvent faire taire leur conscience de catholiques et lui désobéir : ils ne pouvaient pas n’en pas avoir.

Aujourd’hui il semble que nulle préparation, surtout chrétienne, n’est nécessaire pour aspirer à l’importante mission de faire les lois, lesquelles devront avec le temps conserver, modifier ou refaire les mœurs sociales et les institutions nationales. La conséquence, c’est qu’on peut mettre en péril l’esprit chrétien qui jusqu’ici a été l’âme de nos lois et de nos institutions, et installer dans notre pays des mœurs publiques et des usages nullement dignes d’un peuple qui se dit fier d’appartenir à Dieu.

C’est encore l’Eglise qui apprendra à ceux dont la mission est de gouverner, que l’autorité n’est jamais entre leurs mains pour servir leurs intérêts personnels, mais d’abord pour la

(1) Joan., vi, 68.

gloire et le service de Dieu, et ensuite pour le bien moral et la prospérité temporelle de tous. Quel que soit le régime politique établi dans un pays, l'autorité n'est, nulle part, mandataire du grand nombre, mais mandataire de la Providence et responsable à Dieu, seule source de toute autorité, de tout droit et de toute justice. Elle n'est jamais confiée par Dieu pour violer des droits certains, ni pour être, comme on l'imagine, l'expression juste ou injuste de la volonté du grand nombre ni même de la volonté de tous. Toute autorité civile, ou domestique, ou politique, doit se considérer, ainsi qu'autrefois le roi très chrétien, comme le lieutenant de Dieu pour gouverner les intérêts de son peuple. Ceux qui en ont reçu le dépôt peuvent bien être désignés par le suffrage du grand nombre, et le grand nombre peut en certains cas le leur retirer, mais il ne peut en aucun cas les excuser de faire une autre volonté que celle de Dieu manifestée par la loi naturelle ou les lois positives et traditions sociales conformes à celles-ci.

C'est l'Eglise qui enseigne, enfin, que ce qui est vrai des gouvernants, l'est aussi, proportion gardée, de ceux qui les choisissent, les élèvent aux plus importantes fonctions de la cité et de l'Etat, et les y maintiennent. Il ne faut pas regarder comme un privilège dont on peut user sans autre règle que sa volonté propre, le droit de concourir par son vote à désigner ceux qui devront faire des lois et gouverner une part quelconque des affaires d'une ville, d'une province ou d'un pays. Ce droit est surtout un devoir envers la société et aussi envers Dieu qui en demandera compte.

II. La pratique religieuse

Si à la soumission de l'esprit, vous savez, Nos Très Chers Frères, joindre la soumission de la volonté, vous aimerez, par là-même, à observer les commandements de l'Eglise, lesquels peuvent trouver place sous la dénomination générale de *Pratique Religieuse*. Ainsi trouverez-vous, dans l'accomplissement de la pratique, une seconde et sûre protection contre les dangers qui menacent les principes. Certes, elles demeurent, grâce à Dieu, régulièrement suivies dans Notre diocèse, ces pratiques

de la prière, de la messe et des sacrements. Néanmoins, Nous constatons avec peine qu'il y a de ci, de là, des négligences et des défections, qui, si elles venaient à se multiplier, conduiraient à une certaine neutralité et à une indifférence certaine. De plus, il y a lieu de faire remarquer que si la pratique aide aux principes, comme Nous venons de le dire, les principes doivent, à leur tour, animer la pratique pour la soustraire aux conséquences de la déprimante routine, de l'habitude inconsciente et de la vitesse acquise. S'il n'en était pas ainsi, il se produirait ce phénomène singulier et fâcheux, qu'il y aurait, chez nous, une pratique religieuse qui s'accommoderait de préjugés et d'erreurs, et que dès lors on ne pourrait point se fier à l'intensité de la pratique pour se rendre compte de la valeur des principes.

a) Le dimanche

Or, parmi ces pratiques de la religion, il en est une qui semble dépasser en importance toutes les autres, parce qu'elle s'impose à un double titre, qui est le salut de l'individu et le bonheur de la société : c'est la sanctification du dimanche. Telle est, en effet, son importance que Tertullien allait jusqu'à penser que toute la religion est en quelque sorte réfugiée et condensée dans l'observation de ce précepte : " Pas de dimanche, écrivait-il, pas de christianisme. " Et continuant l'argumentation du célèbre apologiste, ne peut-on pas ajouter : Pas de christianisme, pas de morale, et là où il n'y a plus de morale, il n'y a plus ni foi, ni loi, ni autorité, ni obéissance, ni progrès, ni bonheur.

Il est donc vrai de considérer la sanctification du dimanche comme l'une des assises de la société, et nous avons le droit de penser que si notre Canada est demeuré, en dépit de ses revers et de ses difficultés, un peuple heureux et prospère, il le doit, pour une large part, au respect de ses traditions dominicales. Fasse le Ciel que ce respect ne baisse jamais parmi vous et que ces traditions soient toujours aimées et suivies ! Si nous avons une tradition religieuse nationale, c'est bien celle de notre beau dimanche avec son recueillement et son

silence, (pourquoi faut-il que dans nos grandes villes, ce silence soit parfois déchiré par les bruits du trafic ?) avec ses prières et ses chants, avec ses réunions et ses assemblées, avec sa grand'messe paroissiale, malheureusement un peu abandonnée dans certains centres, et qui pourtant restera toujours la vraie prière de la famille et de la société.

b) La communion

Nous avons éprouvé, Nos Très Chers Frères, un tel bonheur à vous communiquer, il y a neuf ans, le décret de la Sacrée Congrégation du Concile sur la communion fréquente et quotidienne, que vous parlant, en ce moment, de vos moyens de protection, Nous ne saurions passer sous silence ce grand et inappréciable moyen, sur lequel Sa Sainteté Pie X a spécialement compté pour " restaurer toutes choses dans le Christ. " Nous avons appris avec une douce consolation que le désir du Saint-Père a été entendu et son vœu réalisé dans chacune de Nos communautés et même dans chacune de Nos paroisses, surtout dans les paroisses des villes où l'accès de l'église est plus facile qu'à la campagne. Nous désirons et Nous demandons instamment que ce mouvement *sauveur*, qui porte les âmes vers l'Eucharistie se développe et s'accentue par le zèle des pasteurs et des missionnaires, ainsi que par la piété des fidèles. Nous voulons aussi, que mettant de côté tout préjugé et toute ancienne routine, on observe à la lettre le Décret *Quam singulari* sur la communion des enfants. L'Eglise a parlé : quoi de plus ? Et la belle parole de Fénelon trouve ici son application : Quoiqu'il faille préparer beaucoup l'enfant à la communion, je crois que quand il est préparé, on ne saurait le prévenir trop tôt d'une si précieuse grâce, avant que son innocence soit exposée aux occasions dangereuses où elle commence à se flétrir (1).

NOS DANGERS

De tout ce qui vient d'être dit sur la foi et sur la pratique, il

(1) *De l'éducation des filles,* ch. VIII.

résulte assez clairement que le principal danger auquel, Nos Très Chers Frères, vous seriez exposés, serait une connaissance insuffisante, Nous n'osons pas dire l'ignorance, en matière de religion.

I. Connaissance insuffisante de la religion

La foi nous donne la vérité. Or le premier devoir qu'impose la vérité, c'est de la connaître, et conséquemment de l'étudier. Mais en dépit de toutes les instructions qui vous sont faites et des leçons de catéchisme qui vous sont offertes, malgré la multiplicité et la clarté des ouvrages qui traitent de la religion, pouvez-vous vous flatter de posséder une science chrétienne qui soit proportionnée et à votre condition de vie sociale et à l'action que vous devez exercer autour de vous ? Il arrive trop souvent qu'ayant cru dans le premier âge, on ne cherche pas, l'âge viril étant venu, à se rendre raison de sa foi ; il arrive que découvrant en son âme l'édifice de la vérité construit de main divine, on ne promène pas, après coup, son regard de la base au sommet pour se convaincre, en les admirant, de la solidité de l'une et de la sublimité de l'autre ; il arrive, enfin, que les idées chrétiennes que l'on a reçues, descendent dans le vague, restent en quelque sorte à l'état passif, ne deviennent jamais personnelles et ne peuvent se perfectionner en convictions actives et efficaces. On oublie que la foi étant une adhésion raisonnée et raisonnable à la vérité, il est nécessaire de savoir quelle est cette vérité, quels sont ces dogmes et ces mystères, quelle est la véritable Eglise et à quels caractères on la reconnaît et quelle est l'autorité dont elle jouit, en un mot, comment et pourquoi on est catholique.

Là où cette science fait défaut, on ne peut avoir qu'un esprit flottant et indécis que la moindre objection d'une revue ou d'un journal suffira à ébranler, et que suffira aussi à troubler l'affirmation la plus gratuite, la plus dénuée de raisonnement, la plus contraire au bon sens et au bon droit. Au lieu de pouvoir résoudre cette difficulté par un principe chrétien bien compris, on se surprendra à hésiter, on aura déjà le pied sur le seuil de la maison du doute, et pour peu qu'une ambition

ou un intérêt y poussent, on frappera à la porte et on entrera pour s'y perdre. Telle est l'histoire de bien des naufrages dans la foi, et c'est l'ignorance qui a rendu ces esprits mûrs pour l'erreur.

Les lectures

Or, l'erreur a trouvé dans notre siècle un terrible moyen de propagation dans la lecture et dans tous les organes de lectures qui s'appellent livres, journaux, revues, feuilles de toute sorte et recueils de toute couleur. Soit qu'elles s'abattent ostensiblement sur nous comme des oiseaux de proie, soit qu'elles circulent sournoisement et s'infiltrent comme un venin mortel, nous savons bien que les lectures irréligieuses et immorales sont en grand nombre aujourd'hui, mais nous ne pouvons savoir ni exprimer les ravages qu'elles causent. Les unes, peu nombreuses, espérons-le, tendent au blasphème et à l'impiété, d'autres à la corruption des mœurs, d'autres à la critique et à l'abaissement du principe d'autorité ; toutes constituent le même danger et arrivent au même résultat : la décadence de la foi et l'affaiblissement des convictions.

Le désir de l'émancipation inspire à plusieurs cette formule que l'on surprend et qui surprend sur des lèvres catholiques : Nous avons le droit de tout connaître et de tout lire ; nous ne voulons plus qu'on vienne bâillonner notre intelligence et nous déclarons qu'il est temps de la débarrasser de ces langes, dans lesquels son enfance a été retenue captive. " Eh quoi ! Nos Très Chers Frères, qui vous parle de bâillons et de langes, d'esclavage et de captivité ? L'Église est et sera toujours la mère de la vraie liberté, mais c'est vous qui ne comprenez pas la liberté quand vous la confondez avec la licence ; c'est vous qui ne comprenez pas vos propres intérêts, quand, l'Eglise vous criant casse-cou, vous restez sourds à ses défenses. Oui, c'est le droit et le devoir de l'Eglise d'opposer son veto à la lecture des livres mauvais, comme c'est le droit de toute société de se défendre et de vivre en protégeant ses membres, comme c'est le devoir d'une mère de défendre ses enfants contre tous les dangers de mort et de maladie. Et pour tout dire,

n'est-ce pas à ces deux causes combinées de l'ignorance en matière religieuse et des lectures malsaines, que l'on doit cette multiplicité d'idées fausses, incomplètes ou inexactes qui obtiennent de notre temps une si effrayante circulation ?

La presse catholique

Aussi, est-ce pour parer à ce double danger que Nous avons résolu, voici déjà huit ans, de fonder une œuvre de *Presse catholique*, qui s'inspirerait des principes sur lesquels les Pontifes de Rome veulent que soit établie l'action sociale elle-même. " Une longue et sérieuse étude de notre état de société Nous a convaincu que le grand moyen, après les enseignements de l'Eglise et de ses pasteurs, de conjurer le péril qui nous menace, consiste dans l'œuvre de la presse catholique. " Ces paroles de Notre Lettre pastorale de 1907 n'étaient que l'écho du grand désir exprimé par le Pape Léon XIII, quand il écrivait : " Il serait convenable et salutaire que chaque contrée possédât des journaux particuliers destinés à être les champions de l'autel et du foyer, et organisés de façon à ne s'écarter jamais du jugement de l'évêque, avec lequel ils s'appliqueraient à marcher en communauté d'idées et de sentiments ; le clergé devrait les favoriser de sa bienveillance et leur apporter le secours de sa doctrine, et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime et les aider suivant leurs moyens et leur pouvoir ". (1)

Notre œuvre a reçu, ainsi que vous le savez, l'encouragement, l'approbation formelle et la paternelle bénédiction de Sa Sainteté Pie X : " Nous voulons, dit le Pape, vous encourager dans cette si grave entreprise, et Nous donnons une ample et publique louange tant au projet que vous avez formé qu'à la volonté avec laquelle vous vous appliquez à le mettre à exécution "(2).

Venant de si haut, louange et bénédiction ne pouvaient qu'apporter le succès, le seul succès que Nous ayons ambitionné,

(1) Encycl. *In ipso*, 3 mars 1891.
(2) Bref. Pontif. 27 mai 1907.

celui " de former les esprits à la doctrine du Christ, d'orienter les volontés vers les grandes actions, enfin d'engager les fidèles à suivre les directions de l'Eglise. " (1) Sans doute, les difficultés sont venues, et si quelques-unes ont pu Nous causer de la peine; aucune ne Nous empêchera de continuer le mouvement qui est commencé, et de travailler à le rendre plus général, plus efficace, et, s'il le faut, plus combatif. " L'idée, même la plus noble et la plus élevée, a dit Balmès, si elle n'a pas un organe pour la faire entendre et respecter, tombe vite dans l'oubli. " Or, nous, catholiques, nous avons à faire entendre et respecter la plus noble de toutes les idées, l'idée de Dieu, la plus élevée de toutes les doctrines, la doctrine de l'Evangile, et nous devons rester partout et toujours des ouvriers qui n'ont point à rougir du travail que leur impose leur grand et souverain Maître.

II. Luxe et plaisirs

Nous n'hésitons pas à vous signaler, Nos Très Chers Frères, comme deuxième danger à éviter, le luxe et les plaisirs, et tout d'abord, comme une forme pernicieuse du luxe, la mode et les toilettes.

De tout temps, il a été reconnu que les modes et les toilettes de la femme agissent fâcheusement sur les mœurs, en ce sens qu'il y a là une dissipation pour l'esprit, une incitation à la vanité et à l'envie, une considérable perte de temps, et surtout une suggestion de mauvais aloi, quand ce n'est pas une indéniable provocation au péché. Mais combien, en ces dernières années, le mal s'est-il aggravé ! On s'est demandé, dans un récent Congrès tenu en Europe, si c'est là l'aboutissement d'un mouvement prémédité, préparé, habilement conduit, ou simplement le terme d'une évolution dont les circonstances et le hasard sont les seuls maîtres. Nous n'avons pas à résoudre ce problème, mais à constater douloureusement que les modes actuelles sont des modes libertines et qu'il suffit de parcourir

(1) *Loc. cit.*

les rues de nos grandes villes pour y voir violées les lois les plus élémentaires de la décence, et cela, trop souvent, par des femmes qui ont une réputation bien établie d'honnêteté, bien plus, par des femmes qui revendiquent la religion catholique comme inspiratrice de leur vie. A celles-ci et à toutes, s'appliquent les recommandations qu'adressait déjà, sous le pontificat de Léon XIII, le Cardinal Monaco de la Valletta, Vicaire de Sa Sainteté et que l'on peut ainsi résumer : Que les femmes chrétiennes aient un soin extrême de la modestie et de la décence, qu'elles gardent dans leur habillement une grande simplicité, ayant en horreur *les excès du luxe*, et qu'elles se contentent de s'habiller en rapport avec la condition d'existence où Dieu les a placées, sans chercher des prétextes pour abonder en dépenses inutiles.

Le luxe, en effet, qui était dans les siècles passés le privilège réclamé uniquement par la classe riche, envahit aujourd'hui toutes les classes de la société. Il s'étale à nos yeux sous les aspects de la prodigalité, du confortable, de la vie commode et facile, de la répugnance à souffrir, de l'appétit effréné à jouir, en un mot, sous la forme du matérialisme pratique, et l'on dirait parfois, du paganisme ancien. Qui ne voit qu'il devient un élément de trouble profond dans la famille, et surtout dans la famille ouvrière et bourgeoise, dont il désorganise le budget et qu'il distrait du travail obscur et de la vie paisible ? Les campagnes elles-mêmes se laissent entraîner par le courant, et il n'est pas rare de voir le fermier mettre son orgueil à posséder chevaux et voitures, dont le prix pourrait faire envie à plus d'un citadin. Combien tout ceci est contraire aux maximes de l'Evangile, il suffira, pour s'en convaincre, de réfléchir à la parole de Notre-Seigneur qui était loin de prêcher le luxe et la vie facile, quand il disait : " Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. " (1)

N'est-il pas contraire, aussi, à la plus élémentaire pénitence, le mouvement qui emporte, comme dans un tourbillon nos

(1) Luc, XIII, 5.

sociétés vers le plaisir ? L'histoire des peuples est là qui l'atteste : l'amour effréné du plaisir est un signe de décadence, et Rome fut assurée de sa perte le jour où elle entendit ses sujets ne plus rien demander autre chose que du pain et des amusements. Aujourd'hui le plaisir est de tous les temps et de toutes les saisons, et Nous avons le très vif regret de constater que même la sainte quarantaine n'est plus respectée. Il n'y a pas encore de si nombreuses années que le Carême était à Québec le signal de l'arrêt et du repos, et qu'un bal, donné pendant cette époque, eût fait scandale. Maintenant, il semble que Notre voix s'élève en vain pour protester et pour adjurer ; il semble surtout que la parole du Christ ne trouve plus d'écho dans les âmes et que celles-ci veulent, à tout prix, concilier le service des deux maîtres. Affligé par le spectacle de tristes choses, saint Paul s'écriait . " Il en est plusieurs qui marchent en ennemis de la Croix du Christ, j'en parle les larmes dans les yeux. " (2) Ces paroles, Nous serions tenté de les dire à notre tour, quand Nous voyons avec quelle légèreté certains d'entre nous portent leur titre de chrétiens, se faisant, par leur appétit du plaisir, les ennemis de la Croix du Christ, et s'égarant dans ces voies trompeuses qui ne conduisent qu'à la ruine et à la mort.

III. L'intempérance

L'intempérance est aussi, Nos Très Chers Frères, une de ces dangereuses voies, et comment pourrions-Nous terminer Notre exhortation sans vous parler de cette Œuvre de la Tempérance, qui a été, avec l'Œuvre de l'Action Sociale et de la Presse catholique, l'objet de nos plus chères sollicitudes pastorales ? Créée en 1906, la campagne antialcoolique, on l'a même appelée et avec raison, *la Croisade*, a produit les plus consolants résultats, et il Nous est agréable, en cette circonstance, de louer le zèle de tous ceux qui y ont pris part. Rarement on a vu un concours aussi unanime de prêtres et de laïques, de missionnaires officiels et d'apôtres volontaires,

(2) *Phil.*, III, 18.

d'hommes d'Etat et d'hommes de la société, de parlementaires et d'orateurs, de juges et de médecins. Ils n'ont pas craint de pousser le cri de guerre, ni d'arborer la Croix noire et sainte ; ils ont rangé toute une armée sous l'étendard du salut, et grâce à l'effort de cette généreuse armée, l'ennemi a été, en grande partie, dérouté et vaincu.

Voilà ce qu'a pu constater le premier Congrès diocésain de Tempérance tenu à Québec en 1910, en même temps qu'il se proposait comme but " de grouper davantage les forces, d'uniformiser les méthodes, d'éclairer les questions encore obscures du problème de l'alcoolisme, de fournir aux soldats des armes mieux trempées, un champ de combat mieux défini et des munitions plus abondantes. " (1)

Depuis lors, la lutte n'a pas cessé, le zèle ne s'est pas ralenti.

Au surplus, c'est à la persévérance seule qu'est promis le succès, et la croisade actuelle aura, Nous l'espérons, sur celles qui l'ont précédée et dont elle a renoué la chaîne, l'avantage d'être dirigée avec constance et esprit de suite, prudemment sans doute, mais courageusement, sans défaillance dans l'effort, sans interruption dans la durée.

Cependant, Nos Très Chers Frères, souvenez-vous que cet effort commun de lutte et d'organisation serait inutile, si vous lui refusiez votre bonne volonté personnelle. C'est à chaque chrétien, considéré en particulier, qu'est imposée la loi de la pénitence, et qui niera que la tempérance ne soit le degré le plus élémentaire de la loi évangélique ? Le chrétien est aussi un homme d'honneur, et qui ne voit qu'il n'existe plus une seule trace d'honneur dans la vie que gaspille l'intempérant ? Le chrétien est enfin un homme d'espérance, et qui ne comprend que les intérêts éternels ne soient ici gravement compromis, puisqu'il est écrit : Les ivrognes n'entreront point dans le royaume de Dieu. (2)

(1) *Premier Congrès de Tempérance*, Avant-propos.
(2) *I Cor.*, VI, 10.

A l'œuvre donc, Nos Très Chers Frères, et puissiez-vous cueillir à l'arbre de la tempérance les beaux et bons fruits qui s'appellent : sage économie, heuseuse aisance, santé conservée, bons exemples, conduite chrétienne, espoirs d'éternité.

En terminant notre Lettre pastorale, Nous voulons résumer les encouragements et les avertissements qu'elle contient, en vous souhaitant, Nos Très Chers Frères, de garder toujours dans vos cœurs et dans vos vies la paix du Seigneur Jésus.

Quand, en 1892, Nous quittions le siège de Chicoutimi pour venir, sur l'ordre du Pape, fixer notre tente à Québec, Nous faisions Nos adieux à Notre premier et toujours cher diocèse, en rappelant les paroles qui furent les adieux du Sauveur à ses disciples : "Mes petits enfants, je n'ai plus que peu de temps à être avec vous... Je vous laisse un commandement nouveau, c'est que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés. C'est en cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de la dilection les uns pour les autres." Puis il ajoutait : Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix, non pas comme le monde la donne. (1)

Aujourd'hui, n'y a-t-il pas lieu pour Nous, à l'âge où Nous sommes arrivé, de songer à une autre séparation et à d'autres adieux ? Le Psalmiste a dit : La vie des hommes est de soixante-dix années. Chez les plus forts, elle va jusqu'à quatre-vingts ans ; au-delà il n'y a plus que labeur et douleur. (2) Oui, le soir descend, et alors même que la bonté de Dieu Nous accorderait une vieillesse prolongée, Nous pourrions encore, étant donnée la brièveté de la vie, vous dire avec Notre-Seigneur : Mes petits enfants, je n'ai plus que peu de temps à être avec vous. Avec Lui, par Lui et en Lui, Nous vous souhaitons *la paix qui dépasse tout sentiment et qui gardera vos intelligences et vos cœurs* (3), vos intelligences par la possession de la vérité

(1) JOAN, XIII, 33, 35 — XIV, 27.
(2) *Ps.* 89, 10.
(3) *Philip.*, IV, 7.

et la conservation de la foi, vos cœurs par la pratique de la vertu et surtout par l'amour de Celui qui nous a tant aimés.

Enfin, Nous rappelant la parole de l'Ecriture : *Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* (1), Nous vous promettons, pendant ces années où s'accomplit " le sacrifice du soir, " d'élever Nos mains vers le Très-Haut pour implorer sa grâce et son secours, et de les abaisser ensuite sur vos âmes pour les bénir.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, les premiers dimanches après sa réception.

Donné à Québec, en la fête de l'Ascension, le treizième jour du mois de mai, mil neuf cent quinze.



† Louis-Nazaire Card. Bégin,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Eminence,
Jules Laberge, *ptre.*
Secrétaire.

(1) *Ps.* cxl, 2.

(No 95)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
19 octobre 1915.

I. Collecte pour la Croix Rouge.
II. Les trois messes du jour des morts.

Bien chers collaborateurs,

I

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec vient de prendre l'initiative d'une souscription publique en faveur de l'excellente Œuvre de la Croix-Rouge. Une lettre a été adressée à tous les maires, les invitant à organiser une collecte dans leur municipalité pour le 28 de ce mois.

L'autorité religieuse ne saurait rester indifférente à une entreprise comme celle-là. Il s'agit de créer un grand mouvement de charité en faveur des pauvres blessés, dont le nombre grandit à mesure que se poursuivent les horreurs de la guerre. Nous n'hésitons pas à tendre la main aux promoteurs de ce mouvement, et Nous ferons notre possible pour les aider à bien remplir leur noble tâche.

Messieurs les Curés sont donc instamment priés d'annoncer et de recommander la collecte qui sera faite dans leur paroisse le jeudi 28 du courant. Nous voulons qu'ils donnent leur concours et leur appui au Conseil Municipal et aux organisations qui seront faites pour assurer à l'entreprise des résultats qui nous fassent honneur.

Plusieurs fois déjà on a mis à contribution la générosité de notre peuple en faveur des victimes de la guerre. Ces divers appels ont eu des réponses admirables. Toujours notre clergé a fait sa très large part de travail et de sacrifices. Voici une nouvelle demande qui sera reçue avec la même bienveillance et trouvera les bourses ouvertes comme les cœurs.

Ce sont les blessés, cette fois, qui font appel à notre compassion ; et ces blessés sont nos frères, qui ont porté sur le champ de bataille le bel élan de notre race et la fierté d'un patriotisme qui se souvient. Leur sang généreux a coulé pour l'universelle expiation, et c'est sa voix qui monte aujourd'hui vers nous. Ecoutons la plainte de leurs souffrances et la leçon de leur sacrifice.

En face des ruines qui couvrent les pays ravagés par la guerre, parmi ces tragiques batailles qui multiplient les foyers de la douleur, notre part, jusqu'à présent, reste la meilleure : mettre un peu de baume sur tant de plaies. En vérité, Dieu nous traîte en nation privilégiée : *non fecit taliter omni nationi !*

Soyons du moins, entre ses mains, l'instrument actif de sa charité. Faisons sans nous lasser, et d'un cœur joyeux, tous les sacrifices possibles. Ces sacrifices nous garderont sous la protection divine, et ils ajouteront plus de poids aux prières que nous faisons pour le rétablissement de la paix dans le triomphe de l'ordre et de la justice.

II

Par la Constitution apostolique *Incruentum altaris sacrificium*, S. S. le Pape Benoît XV accorde à tous les prêtres la faculté

de célébrer trois messes le jour des morts. Vous trouverez dans la *Semaine religieuse de Québec* du 7 octobre, tous les renseignements et commentaires sur la manière d'utiliser cet important privilège. " *L'Action Sociale Catholique* " a fait imprimer les rubriques et oraisons de ces trois messes. On peut se procurer cette feuille en s'adressant au secrétariat de l'Archevêché ou aux bureaux de " *L'Action Sociale Catholique.*"

Veuillez agréer, chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,

Arch. de Québec.

(No 96)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
12 novembre 1915.

I. Matière d'examens et de sermons des jeunes prêtres.
II. Conférences ecclésiastiques.
III. Le *Canada ecclésiastique.*
IV. Quête pour les Polonais.

Bien chers collaborateurs,

I

Notre Concile Plénier de Québec (Tit. IV, cap .VI) a décrété que les jeunes prêtres doivent subir, après leur sortie du Grand Séminaire, *quatre* examens annuels sur les matières théologiques qui leur sont assignées par l'Ordinaire. Ces examens, déjà imposés par le XIIIe décret du premier concile provincial, se font à Québec par écrit et sont strictement obligatoires. Si quelqu'un, pour de graves raisons, a été exempté par l'Archevêque de subir un examen, il doit le reprendre dans sa cinquième ou sixième année, suivant les circonstances.

Les sujets d'examens des jeunes prêtres pour 1916 seront les suivants :

Dogme : *De gratia et virtutibus infusis.*

Morale : *De justitia et jure.*

Histoire ecclésiastique : *Quatuor prima concilia œcumenica.*

Ecriture Sainte : *Compendium Libri Actuum Apostolorum.*

Droit canonique : *De officiis et privilegiis Canonicorum et Capituli.*

Les sujets des deux sermons qui devront être remis le jour même de l'examen seront les suivants :

1⁰ *De scandalo.*

2⁰ *De Purgatorio.*

II

Je vous envoie, avec la présente circulaire, les questions à traiter dans les conférences ecclésiastiques qui, dans notre diocèse, ont lieu tous les trois mois, et auxquelles tous les prêtres qui exercent le saint ministère doivent assister régulièrement, à moins d'une exemption de l'Ordinaire pour chaque cas.

Veuillez vous conformer toujours à cette partie du Décret (Tit. IV, cap. VII) de notre Concile Plénier :

"*a.* Unusquisque singularum questionum solutionem præparatam habeat, juxta arbitrium, episcopi.

b. Die collationis, sorte seligatur quinam materiam propositam exponet, qua facta expositione habeatur discussio.

c. Totius expositionis et discussionis summarium consciebat secretarius, quod, cum responsionibus scripto sibi datis, ad Ordinarium transmittet."

Il est important que chaque prêtre étudie sérieusement les questions proposées, afin que ces Conférences soient réellement profitables.

III

J'autorise MM. les Curés à acheter, aux frais de leur Fabrique, le *Canada Ecclésiastique*, excellente publication annuelle, qui est d'une grande utilité pour la correspondance inhérente à l'administration des paroisses. S'adresser à la librairie, Beauchemin, 79 rue Saint-Jacques, Montréal.

IV

Des demandes pressantes nous sont faites par tout l'épiscopat polonais en faveur des pauvres victimes que la guerre, en ce pays, a plongées dans une lamentable détresse. Le document que vous trouverez ci-joint vous fera voir la gravité de la situation, et l'urgence des besoins auxquels il s'agit de répondre. Notre Très Saint-Père le Pape a fortement recommandé cette œuvre à tous les évêques catholiques. Nous ne saurions rester insensibles à tant de misères et sourds à un si touchant appel. Vous voudrez donc bien faire dans vos églises, le dimanche 28 novembre, une quête spéciale en faveur des victimes de la guerre en Pologne. Le produit de cette quête devra être envoyé sans retard au procureur de l'Archevêché. De plus, le même dimanche, à la suite du prône, nous demandons que l'on récite dans toutes les églises du diocèse, " Notre Père " et "Je vous salue, Marie" une fois, afin d'attirer sur le peuple polonais les bénédictions de Dieu.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,

Archevêque de Québec.

(No 97)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
27 décembre 1915.

I. Fonds patriotique.
II. Jour de prières publiques.

Bien chers Collaborateurs,

Vous recevrez, avec la présente circulaire, le second appel fait à tous les Canadiens en faveur du "Fonds patriotique". Ce document porte la signature de Son Altesse Royale le Duc de Connaught, Gouverneur Général du Canada et président du " Fonds patriotique canadien". On nous a demandé de le faire publier dans les églises le dimanche, 2 janvier prochain. Nous nous rendons volontiers à ce désir, et nous prions Messieurs les Curés de donner lecture de cet appel, au prône de leur messe paroissiale, le dimanche indiqué ci-dessus.

Il ne s'agit pas, pour le moment, de faire une quête dans les églises. Les administrateurs du " Fonds patriotique " veulent simplement informer le public des besoins auxquels il leur faut pourvoir, et faire un appel général aux sentiments patriotiques

et à la charité chrétienne de tous les Canadiens. Il restera aux divers groupes le soin de prendre les moyens les plus aptes à susciter et à recueillir les contributions nécessaires.

Les fidèles du diocèse de Québec n'ont guère besoin qu'on les exhorte longuement à se montrer charitables. Toutes les misères engendrées par la guerre actuelle les ont émus profondément, et leur compassion n'a pas été stérile. Ils ont donné plusieurs fois déjà le touchant spectacle d'une noble émulation dans la charité.

Aussi, nous avons confiance que le présent appel, qui leur est fait par le représentant de Sa Majesté, recevra de tous l'accueil et la réponse qui conviennent. Nous formulons l'espoir que, dans les modes adoptés pour prélever cette souscription, on tiendra compte de toutes les exigences et de toutes les délicatesses de la charité. Cette vertu chrétienne est sœur de la pénitence. Il faut se rappeler et respecter cette parenté spirituelle, quand on veut faire des œuvres de miséricorde.

II

Son Excellence le Délégué Apostolique nous fait part de l'intention du Gouvernement Canadien de désigner le dimanche, 2 janvier, comme un jour de prières publiques, et d'inviter tout le peuple à répandre, ce jour-là, de ferventes prières aux pieds du Dieu tout-puissant, afin qu'Il fasse bientôt régner sur les nations apaisées la sécurité d'une paix bienfaisante, capable de prévenir à jamais le retour de la guerre.

Comme l'an dernier, l'Eglise sera heureuse de se joindre au pouvoir civil, et de faciliter au peuple les moyens de remplir ce grave devoir qui lui incombe, et que recommande avec tant d'instances le Souverain Pontife.

Nous fixons donc ce deuxième jour du mois de janvier prochain comme un jour de prières publiques dans tout le diocèse, et nous voulons que, ce jour-là, tous les fidèles fassent monter d'ardentes supplications vers le Roi pacifique, le Dieu juste et

bon, qui a fait les nations guérissables, et qui, seul, peut les établir dans la paix en les conduisant dans les voies de la justice.

L'année dernière, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec avait fixé le programme des prières publiques pour toutes les paroisses du diocèse. Ce programme est excellent, et nous n'avons aucune raison de le modifier. Voici donc ce que nous réglons et ordonnons:

1° Dans toutes les paroisses et missions du diocèse, le dimanche, 2 janvier prochain, on chantera la messe votive solennelle *in tempore Belli*, telle qu'elle se trouve indiquée dans nos livres de chant, avec *Credo* et *une seule oraison.* (1) A la fin de cette grand'messe, on chantera le Psaume *Miserere* avec l'Antienne *Da pacem*, ses verset et oraison. Dans les Communautés religieuses, on fera ces prières à la suite de la messe conventuelle.

2° Le même jour, à l'office de l'après-midi ou du soir, on fera la procession dans l'église, avec chant des Litanies des Saints et des prières qui suivent.

Veuillez agréer, bien chers Messieurs, avec mes vœux de bonne année, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S.

† P. E. Roy, Arch. de Sel.

Administrateur.

(1) Colore violaceo; sine *Gloria*, et cum *Benedicamus Domino* in fine.

(N⁰ 98)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
1er mars 1916.

I. Conférences ecclésiastiques.
II. Règlement pour le Carême.
III. Visite pastorale.

Bien chers Collaborateurs,

Je vous envoie, avec la présente circulaire, une nouvelle liste d'arrondissements pour les conférences ecclésiastiques. Des changements nombreux ont dû être faits dans la composition des arrondissements, à cause de l'établissement de plusieurs paroisses nouvelles, et aussi parce que les moyens de communication entre les paroisses ont été notablement modifiés. On voudra bien se conformer sans délai au nouvel ordre de choses créé par cette liste.

A cette occasion, nous recommandons instamment à tous les membres du clergé de ne pas négliger les graves obligations que leur imposent les conférences ecclésiastiques. Qu'ils relisent avec soin le règlement tracé par la Discipline du Diocèse de Québec, et qu'ils s'y conforment scrupuleusement, en tenant compte des quelques modifications apportées à ce règlement par le chapitre VII du titre IV du Premier Concile Plénier de Québec.

Les secrétaires sont priés de rédiger avec exactitude les procès-verbaux de chaque conférence et de les envoyer à l'Archevêque aussitôt qu'ils auront été lus et signés.

La Discipline, tenant compte de certaines difficultés pratiques, permet de ne faire que deux réunions par année, pourvu qu'on y traite toutes les questions proposées pour les quatre conférences régulières. Il faut, cependant, ne pas perdre de vue que la règle générale demande quatre réunions par année, et que les conférences ne sont vraiment efficaces que si elles sont régulièrement tenues. Aussi, partout où la chose est possible, on doit tenir quatre réunions distinctes. Le travail se trouve, de la sorte, mieux distribué, est fait avec plus de soin et l'on peut donner plus de temps et d'attention aux questions proposées.

Nous croyons opportun de rappeler ici les règles suivantes :

1⁰. — Les conférences qui ont lieu au Séminaire de Québec, au Collège de Sainte-Anne et au Collège de Lévis sont présidées par les supérieurs de ces maisons, ou, à leur défaut, par le premier assistant. Le président des autres conférences sera le curé le plus ancien par l'ordination.

2⁰. — Le Secrétaire est élu tous les ans, dans le mois d'octobre, au scrutin et non par acclamation.

3⁰. — Les conférences se tiennent dans la paroisse la plus centrale, ou successivement dans toutes les paroisses de l'arrondissement.

4⁰. — Le président indique à la fin de chaque conférence, le lieu et le jour où se tiendra la réunion suivante.

5⁰. — Les réunions doivent commencer et finir par les prières d'usage.

II

Les fidèles du diocèse devront suivre, cette année, le règlement ordinaire du carême. Nous croyons utile d'en rappeler ici les principales dispositions.

1°. — Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation.

2°. — On est tenu de faire maigre tous les mercredis et vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint.

3°. — Les lundis, mardis et jeudis, de même que les samedis, à part les deux mentionnés plus haut, il est permis de faire gras au repas principal. Ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement dispensées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas.

4°. — Il est défendu, même le dimanche, à tous ceux qui profitent de l'Indult pour user d'aliments gras, de manger, au même repas, de la viande et du poisson. Il n'y a d'exception que pour les personnes qui souffrent d'infirmités incompatibles avec le jeûne prescrit par l'Eglise.

Les fidèles, qui profitent des adoucissements si considérables apportés à la loi de l'Eglise, doivent faire une aumône proportionnée à leurs moyens. Ce devoir incombe plus particulièrement à ceux qui, pour des raisons légitimes, se font dispenser même des pratiques de mortification très mitigées que l'Eglise impose à ses enfants. Messieurs les curés exhorteront leurs paroissiens à se montrer généreux. L'aumône, faite avec un véritable esprit de charité, ouvre le cœur au repentir et attire la miséricorde de Dieu sur les pécheurs. Par les sentiments qu'elle doit développer dans l'âme, par les sacrifices qu'elle fait accomplir elle rapproche le chrétien de la croix, et lui ouvre les trésors de de la rédemption. Elle est donc une œuvre de pénitence excellente entre toutes, et elle convient spécialement au saint temps du carême.

Les aumônes recueillies pendant le carême sont consacrées aux diverses œuvres de charité du diocèse. On est prié de les envoyer fidèlement à l'Archevêché, dans la première quinzaine de Pâques.

III

Vous recevrez, en même temps que cette circulaire, l'itinéraire de la prochaine visite pastorale. Messieurs les curés sont priés de bien relire, dans l'Appendice au Rituel, les renseignements qui s'y trouvent sur la façon de préparer la visite et sur l'ordre à suivre dans les cérémonies qui se font à l'église et au cimetière.

On est à préparer un manuel pratique contenant tout le cérémonial de la visite et le texte des prières à réciter ou à chanter à cette occasion. J'espère que l'on sera en mesure de publier ce manuel pour qu'il serve à la prochaine visite. Toutes les fabriques devront s'en procurer un certain nombre d'exemplaires pour mettre aux mains des chantres et des clercs.

Il importe surtout de bien préparer les âmes aux grâces abondantes de la visite pastorale. Pendant les deux semaines qui précèdent, on récitera tous les jours après la messe principale, ou après le prône les dimanches et fêtes, trois fois *Notre Père* et *Je vous salue, Marie,* pour demander spécialement la conversion des pécheurs et le rétablissement de la paix dans toutes les familles de la paroisse.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.,

† L.-N. CARD. BÉGIN,

Archevêque de Québec.

(No 99)

LETTRE PASTORALE

A L'OCCASION DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA FOI AU CANADA.

LOUIS-NAZAIRE BEGIN, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos très Chers Frères,

Le 16 et le 17 de ce mois seront célébrées à Québec des fêtes solennelles pour commémorer le troisième centenaire de l'établissement de la foi au Canada par les Récollets.

Notre peuple, il y a trois siècles, était au berceau. Depuis sept ans Champlain avait fondé Québec, mais son œuvre n'était encore qu'ébauchée. Quiconque veut apprécier à sa juste valeur le projet de l'illustre fondateur et saisir toute sa pensée ne doit pas oublier que Champlain, fervent disciple

du Christ et digne fils de la France, estimait plus le salut d'une âme que la conquête d'un royaume.

Sans doute, animé d'un patriotisme ardent, il voulut donner à son pays, d'immenses et riches contrées et répandre en Amérique la féconde civilisation française. Mais Champlain n'était pas un conquérant vulgaire, un simple chercheur d'or et d'argent. En fondant une colonie sur les bords du Saint-Laurent, il avait des vues plus élevées, il voulait conquérir des âmes, des peuples à son Dieu. Que telles fussent ses intentions, ses œuvres en font foi.

S'il énumère à la reine régente les motifs qui le portent à affronter les périls de la mer, il n'oublie pas de lui dire que cette profession de marin lui permet non seulement d'enrichir sa patrie, mais aussi de détruire l'idolâtrie et d'annoncer le christianisme dans les contrées lointaines. Au même endroit il déclare à Marie de Médicis que le but de son entreprise au Canada est " d'y faire fleurir le lys avec l'unique religion catholique, apostolique et romaine. "

Sa relation de 1613 débute par ces paroles : " Le désir que j'ai toujours eu de faire nouvelles découvertes en la Nouvelle-France, au bien, utilité et gloire du nom français, ensemble d'amener ces pauvres peuples à la connaissance de Dieu, m'a fait chercher de plus en plus la facilité de cette entreprise. "

En 1619, dans la dédicace de ses voyages à Louis XIII, Champlain dit au roi : " Vous y verrez pareillement quelle et combien grande est l'espérance que nous avons, après tant de longs et pénibles travaux que depuis quinze ans nous soutenons, de planter en ce pays l'étendard de la croix et de leur enseigner (aux sauvages), la connaissance de Dieu et la gloire de son saint nom. "

Comment ne pas rappeler encore ce passage qui révèle admirablement la pensée du fondateur de Québec, du père de la patrie canadienne : " Il est à propos de dire qu'ayant reconnu aux voyages précédents qu'il y avait en quelques endroits des peuples... n'ayant ni foi ni loi, vivant sans Dieu et sans

religion... lors je jugeai que ce serait faire une grande faute si je ne m'employais à leur préparer quelque moyen pour les faire venir à la connaissance de Dieu, et pour y parvenir, je me suis efforcé de rechercher quelques bons religieux qui eussent le zèle et affection à la gloire de Dieu pour les persuader d'envoyer ou se transporter avec moi en ces pays et d'y planter la foi. "

Agrandir et faire aimer sa patrie d'origine, mais aussi propager la foi catholique, procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, tel fut le noble idéal poursuivi par Champlain.

Dès 1608, ce chrétien modèle eut voulu voir le prêtre catholique bénir sa colonie naissante. Mais insuffisamment secondé par les puissants du jour, trop peu fortuné lui-même pour faire face aux dépenses nécessaires, il dût attendre sept ans avant de voir luire l'heureux jour où l'Eglise catholique, secondant ses efforts, communiquerait à son œuvre cette vitalité merveilleuse qui est encore la gloire de notre peuple après trois cents ans.

Après avoir bien consulté, ainsi qu'il le rapporte lui-même, Champlain s'adressa, en 1614, aux Franciscains connus sous le nom de Récollets, pour avair les généreux missionnaires qu'il désirait faire passer au Canada.

L'Ordre de saint François d'Assise occupe dans l'histoire de la Propagation de la Foi une place remarquable. Ses membres, au zèle ardent et éclairé, ont pris de tout temps une large part à la diffusion de l'Evangile. A l'époque même où Champlain les choisissait pour être les pionniers de la foi dans sa colonie, l'apostolat des Pères Récollets opérait des merveilles dans l'Amérique du Sud et au Mexique.

Saluez avec amour et respect, Nos Très Chers Frères, les premiers apôtres qui sont venus apporter à notre peuple au berceau la première prédication de l'évangile, inaugurer sur notre sol le culte catholique et fonder l'Eglise canadienne ; ils s'appelaient Denys Jamet, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et Pacifique Duplessis.

Ces vaillants missionnaires, munis de l'approbation du Pape

Paul V, arrivèrent à Québec dans les premiers jours de juin 1615. Avec un zèle admirable, ils se mirent à l'œuvre sans retard. Le Père Dolbeau fit construire immédiatement la première église de Québec et de tout le Canada. Le Père Jamet suivit les trafiquants jusqu'au-delà de Montréal pour acquérir des notions exactes sur le pays et sur les peuplades qui l'habitaient. Le Père Le Caron ne craignit pas de suivre les Hurons jusque dans leur contrée où pas un blanc n'était encore parvenu.

Par le ministère des Pères Récollets, l'Eglise Catholique commença, en 1615, son œuvre de salut au Canada, œuvre admirable dans ses effets et son développement, œuvre toujours pleine des plus heureuses promesses pour l'avenir, si notre peuple sait demeurer parfaitement soumis à notre mère la Sainte Eglise et garder intacte la foi des aïeux, de ses premiers missionnaires et de son illustre fondateur.

Trois siècles se sont écoulés depuis l'heure bénie où les Récollets abordèrent sur nos rivages, et où l'Eglise prit possession de ce pays, le consacra à Dieu et inaugura les missions parmi les pauvres indigènes.

L'anniversaire trois fois séculaire de tels événements si glorieux pour l'Eglise canadienne et si féconds en biens inestimables pour notre race, ne pouvait passer inaperçu.

Aussi avons-Nous, dès le début de ses travaux, donné notre plus entière approbation au Comité organisateur de ce glorieux tricentenaire, et avons-Nous suivi avec une très vive satisfaction les préparatifs de la fête que nous allons célébrer pour remercier Dieu et glorifier nos premiers missionnaires.

Les jours de la reconnaissance sont arrivés, Nos Très Chers Frères, et Nous venons vous inviter tous à la faire monter, vive et ardente, vers le ciel.

Votre premier devoir en cette circonstance est, en effet, la gratitude envers Dieu pour le bienfait de la foi catholique et de nos trois siècles de fidélité, de gratitude envers les pionniers de cette même foi en notre pays.

Rendez grâces au Dieu de toute miséricorde qui a bien voulu que notre pays ait été découvert, exploré et colonisé par des fils catholiques du royaume très chrétien et que notre race canadienne, née d'une pensée de foi catholique et de patriotisme français, ait conservé dans toute son intégrité, sans aucune altération, la doctrine romaine prêchée par nos premiers évangélisateurs en la Nouvelle France.

La vraie reconnaissance se prouve par des œuvres. Promettez tous à Dieu, à l'occasion de ces fêtes, de ne jamais renier ce qui a fait notre force dans le passé et ce qui est notre gloire la plus pure. Promettez de ne jamais laisser amoindrir vos croyances et de ne jamais vous soustraire à leur influence aussi douce que nécessaire.

Et comme tout bien vient de Dieu, faites monter vers le ciel, en ces jours de fêtes, des prières ardentes ; élevez vos cœurs et vos mains vers le trône de la grâce pour y obtenir miséricorde et trouver secours en temps opportun (Heb. iv, 16). Demandez à Dieu qu'il nous continue son invincible protection, que notre sainte foi se répande toujours davantage, que l'Eglise du Canada se dilate sans cesse dans la justice et la charité, que notre peuple, toujours fidèle à ses enseignements, reçoive les précieuses bénédictions promises à ceux qui ont été ses enfants soumis et dévoués.

Pour obtenir toutes ces faveurs et pour accomplir envers Dieu l'impérieux devoir de la reconnaissance, Nous ordonnons ce qui suit :

Dimanche, 15 octobre, on chantera dans toutes les églises du diocèse, à la suite de la grand'messe ou de la messe principale dans les chapelles de communautés, un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier Dieu du don et de la conservation de la foi et le prier de continuer à notre peuple canadien la protection dont il a besoin pour demeurer constamment fidèle aux enseignements de l'Eglise catholique.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre

dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 6 octobre mil neuf cent seize,

† Louis-Nazaire Cardinal Begin,
Archevêque de Québec.

Par Mandement de Son Eminence
Jules Laberge, *ptre, Chan.*
Secrétaire.

(N° 100)

MANDEMENT

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

Archevêque de Québec

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Saint-Vital, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Il y a vingt ans mourait, au couvent des Rédemptoristes, à Sainte-Anne de Beaupré, le serviteur de Dieu, Alfred Pampalon, prêtre-profès de la congrégation du Très Saint-Rédempteur.

Né à Lévis en 1857, Alfred Pampalon fit ses études au collège de cette ville. Sa vie pieuse et angélique, sa docilité et son application le firent considérer comme un modèle de parfait étudiant. Notre saint jeune homme répondant à l'appel de Dieu, se rendit au noviciat des Rédemptoristes, en Belgique, où il prononça ses vœux de religion le 8 septembre 1887. Ensuite il fit ses études de philosophie et de théologie et fut ordonné prêtre le 4 octobre 1892. Le Père Pampalon resta en Belgique

jusqu'en septembre 1895. Pendant son séjour dans ce pays, il fit preuve d'une vraie piété, d'une rare dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie, d'une pratique parfaite de toutes les vertus religieuses et sacerdotales. Gravement malade, le Serviteur de Dieu revint au Canada et, pendant la dernière partie de sa vie, il souffrit avec une admirable résignation à la volonté de Dieu. Enfin, le 30 septembre 1896, le bon Père Alfred mourut en odeur de sainteté.

Cette existence, Nos Très Chers Frères, a été bien courte ; mais elle a été si pure, si surnaturelle, si édifiante que tous ceux qui ont connu ce serviteur de Dieu en font d'interminables et enthousiastes éloges et disent unanimement que le Père Alfred était un saint. Nous l'avons vu Nous-même dans sa dernière maladie ; il était si fervent, si résigné à la volonté de Dieu, si détaché de la terre, tout entier aux choses du ciel ; il nous a laissé l'impression d'un véritable homme de Dieu, d'un prédestiné !

Quelle belle et sainte âme que celle de ce religieux ! quelle candeur ! que sa dévotion était douce et aimable ! combien toute sa vie a été pure, surnaturelle, toujours exemplaire !

Après la mort du Père Alfred Pampalon, sa réputation de sainteté augmenta et se répandit de plus en plus ; plusieurs faveurs spirituelles et temporelles furent obtenues par l'intercession du Serviteur de Dieu.

Aussi, Nos Très Chers Frères, ce Nous fut un grand bonheur de commencer, en 1907, à instruire la cause de béatification du Père Alfred. Déjà à Québec et à Liège (Belgique) ont eu lieu les procès informatifs au sujet de sa renommée de sainteté et de ses miracles. Par Notre ordre, en 1909, a été également fait le procès de non-culte, c'est-à-dire, que Nous nous sommes assuré que l'on s'était abstenu de prévenir le jugement du Saint-Siège en lui rendant un culte non autorisé.

Maintenant, avant que la cause puisse être introduite et que le procès apostolique puisse commencer, il s'agit de recueillir

les écrits du Serviteur de Dieu et de les envoyer à Rome où ils doivent être minutieusement examinés et déclarés entièrement conformes à l'enseignement de l'Eglise.

Suivant l'avis de la S. Congrégation des Rites, Nous donnons donc, par les présentes, l'ordre de recueillir tous les écrits du Père Alfred Pampalon, c'est-à-dire, non seulement les ouvrages, mais aussi les traités, opuscules, les méditations, les discours, les lettres, les pétitions ou requêtes, et les brouillons et les autres écrits de la main du Serviteur de Dieu, ou dictés ou ordonnés par lui. Même dans les cas où les écrits auraient été imprimés, les autographes, s'ils existent encore, doivent être livrés, à moins qu'il ne soit certain que les imprimés y sont absolument conformes.

En vertu de cette instruction apostolique, tous les fidèles de ce diocèse, sans exception aucune, sont obligés, sous peine des censures et par conséquent de faute grave, non seulement de Nous faire parvenir, directement ou par l'intermédiaire de leur curé, tous les écrits qu'ils auraient en mains, mais aussi de Nous indiquer les personnes qu'ils savent en avoir en leur possession.

Les personnes qui refuseront ou négligeront de Nous remettre ces écrits ou de Nous indiquer ceux qui en ont, avant le 1er janvier prochain, seront considérées comme coupables de désobéissance grave et indignes de recevoir les sacrements.

Tous nos diocésains doivent examiner leurs manuscrits, s'ils ont quelque raison de croire qu'il s'y trouve quelque chose de ce qui est demandé ci-dessus. Nous n'en doutons pas, Nos Très Chers Frères, votre filiale soumission au Siège Apostolique vous fera un devoir et un plaisir de vous conformer à cette ordonnance, et votre piété ne se lassera pas d'importuner le ciel afin d'en obtenir la glorification de ce Serviteur de Dieu.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le di-

manche qui suivra sa réception et une seconde fois quinze jours plus tard.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le quatre novembre mil neuf cent seize.



† LOUIS-NAZAIRE CARDINAL BÉGIN,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Eminence,
JULES LABERGE, ptre, chan.,
secrétaire.

(N° 101)

LETTRE DE NOTRE TRES SAINT SEIGNEUR BENOIT XV

PAR DIVINE PROVIDENCE

PAPE

AUX ARCHEVÊQUES ET AUX EVÊQUES DU CANADA

A notre cher fils LOUIS-NAZAIRE BEGIN, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Archevêque de Québec, et aux autres Archevêques et Evêques du Canada.

BENOIT XV PAPE

Notre cher Fils, vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

La charge, qui Nous a été confiée d'En-Haut, de paître le troupeau du Seigneur, Nous est un puissant motif, lorsque s'élèvent entre les enfants de l'Eglise des dissentiments qui pourraient mettre en péril la paix et la concorde mutuelle, pour que Nous Nous efforcions, autant qu'il est en Nous, d'arriver à tout prix à les accommoder. Qu'y a-t-il, en effet, d'aussi pernicieux pour les intérêts catholiques, d'aussi étranger aux préceptes divins et aux principes de l'Eglise, que de voir les fidèles du Christ divisés par des luttes de partis ?

Assurément *tout royaume divisé contre lui-même sera en proie*

à la désolation ; et du moment où le peuple chrétien cessera de ne faire qu'*un cœur et qu'une âme,* il s'éloignera peu à peu de cette charité qui est non seulement *le lien de la perfection*[1], mais la principale et la première loi du christianisme[2], puisque le Rédempteur du genre humain l'a donnée à ses disciples comme son testament[3], puisqu'il a proclamé qu'elle serait le signe et la preuve de la vraie foi : *C'est en cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres*[4]. A quoi il faut ajouter que ces dissensions, outre qu'elles s'éloignent absolument de l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont encore pour triste effet de détourner de plus en plus *ceux du dehors* du catholicisme, alors que, tout au contraire, la fraternelle union et la charité des catholiques a toujours été pour les étrangers une excitation puissante à entrer dans leur société.

Nous sommes conséquemment, vénérables Frères, extrêmement préoccupés de ce que, entre les catholiques de votre pays, dont par ailleurs la foi et la piété sont universellement reconnues, il s'est élevé depuis quelques années des dissensions, qui se sont aggravées de jour en jour et qui désormais sont devenues publiques, ainsi que Nous l'ont démontré plusieurs preuves certaines et que Vous-mêmes Nous en avez instruits.

La cause de ce dissentiment est fort claire. Parmi les catholiques Canadiens, les uns, originaires de France, parlent la langue française ; les autres, bien que d'origines diverses, se servent de la langue anglaise ; de là entre eux contestation et dispute.

Les Franco-Canadiens affirment que tout se passe correctement dans leur province de Québec ; mais dans l'Ontario et en d'autres endroits, où habitent des familles assez nombreuses de leur race, et où la langue anglaise est en usage de par la loi

1. *Coloss.*, III, 14.
2. Math., XXII, 38-39.
3. Jean, XIII, 34 ; XV, 12, 17 ; XVII, 11.
4. Jean, XIII, 35.

de la province, ils se plaignent qu'on ne tienne pas équitablement compte de la langue française, ni dans le saint ministère, ni dans les écoles catholiques séparées.

Ce qu'ils veulent en conséquence, c'est que les prêtres qui administrent les paroisses soient choisis, d'après le nombre des catholiques de l'une ou l'autre langue, en sorte que, là où les Franco-Canadiens l'emportent en nombre, le Curé soit de leur race et de leur langue, et que, dans les paroisses où ils ne sont qu'en un certain nombre, la langue française soit employée aussi bien que la langue anglaise pour la prédication et les autres ministères ecclésiastiques ; et qu'enfin, dans les écoles séparées, on enseigne aux enfants la langue française d'une façon plus complète et plus en rapport avec leur propre manière.

De leur côté, les autres prétendent que, dans l'Ontario et dans les autres provinces de langue anglaise, les catholiques sont moins nombreux que les non-catholiques, bien que, en certains endroits, les Franco-Canadiens l'emportent en nombre sur les Catholiques de l'autre langue ; ils disent donc que, pour la désignation des recteurs des églises, on doit tenir compte, d'une part des gens qui peuvent et qui doivent être amenés à la vraie religion, d'autre part de la langue qui est propre à la province, et enfin des autres conditions de lieux et de personnes, en sorte que la question ne saurait être tranchée uniquement par la considération du nombre prépondérant des familles catholiques. Ils ajoutent qu'il n'est pas rare de voir les prêtres franco-canadiens, ou insuffisamment instruits de la langue anglaise, ou la mettant au-dessous de leur propre langue ; d'où il résulte que, dans l'exercice du saint ministère, ou bien ils ne réussissent que médiocrement, ou bien ils n'apportent pas le concours que réclament les besoins des localités. — Relativement aux écoles séparées, ils opposent que si la langue française était enseignée comme le demandent les Franco-Canadiens, la bonne instruction des enfants dans la langue anglaise, qui est celle de la province, en serait gravement compromise, et cela au préjudice des parents, qui seraient obligés,

ou bien de combler à leurs frais les lacunes de cet enseignement, pour que leurs enfants acquièrent une parfaite connaissance de l'anglais, ou bien de laisser de côté les écoles catholiques, et d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques ou *neutres*, ce qui ne doit absolument pas être.

Ils disent enfin que ce système d'enseignement indisposerait facilement le gouvernement contre les écoles séparées ; si, en effet, on pouvait leur reprocher, à ces écoles, de négliger l'utilité commune, l'avantage de la loi concernant les écoles propres aux catholiques serait mis en péril, alors qu'il importe souverainement au bien de la religion que ce privilège soit sauvegardé.

Si seulement ces questions se traitaient avec calme et modération ! Mais, comme si la race ou la religion elle-même était en cause, on les discute dans les journaux et les revues, dans les livres et les brochures, dans les conversations particulières et dans les réunions publiques, avec une telle âpreté que les esprits s'animent et s'échauffent, au point où le dissentiment entre l'un et l'autre parti devient chaque jour plus inguérissable.

Pour apporter à un si grand mal les remèdes opportuns, il Nous a paru bon de Vous faire part de Nos intentions, à Vous, vénérables Frères, que Nous savons être en union si étroite avec Nous. Soyez persuadés que Vous répondrez à Nos plus vifs désirs, si Vous faites tous vos efforts, pour obtenir que, grâce à l'esprit de paix et de charité, l'accord et l'union se rétablissent entre les fidèles confiés à votre sollicitude. Nous faisons Nôtres les paroles de l'Apôtre Saint Paul : *Je vous conjure donc, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous ; mais d'être tous affermis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments*[1]. ... *Vous supportant mutuellement en charité ; appliqués à conserver l'unité d'esprit, par le lien de la paix*[2].

1. *I Cor.*, I, 10.
2. *Eph.*, IV, 2-3.

Nous sommes, en effet, les fils du même Père, nous participons au même banquet céleste et aux mêmes Sacrements, nous sommes appelés à la même béatitude, *baptisés dans un seul Esprit,... abreuvés d'un seul Esprit*[1]. *Car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, Vous avez été revêtus du Christ*[2] *: où il n'y a ni gentil, ni juif, ni circoncision, ni incirconcision* (*ni barbare ni Scythe*), *ni esclave ni libre, mais où le Christ est tous en tous*[3].

Que si les fidèles de votre pays, pour des raisons de race et d'origine, n'ont pas les mêmes manières de voir, *et angustiantur vasa carnis*, c'est-à-dire que *la chair a des vues étroites*, il faut tout au contraire, selon le conseil de Saint Augustin[4], *ut dilatentur spatia charitatis*, que la charité élargisse les cœurs. Mais si les dissentiments ne peuvent pas se résoudre complètement *ex æquo et bono* et par la seule loi de la charité, il y a dans l'Eglise des hommes placés par l'Esprit-Saint pour juger, et à la sentence desquels les fidèles doivent obéir, s'ils veulent appartenir à Jésus-Christ et ne point *passer pour des payens et des publicains.*

Ainsi donc la décision des controverses qu'ont entre eux les catholiques Canadiens touchant les droits de l'une et l'autre langue et leur emploi dans les édifices sacrés et dans leurs écoles catholiques, cette décision appartient aux Evêques, surtout à ceux qui président aux diocèses où la lutte est plus ardente. C'est pourquoi Nous les exhortons à se réunir, à considérer et peser avec soin une matière si importante, et à statuer ensuite et décerner ce qu'ils croiront juste et opportun, en ayant uniquement en vue la cause du Christ et le salut des âmes. Que si, pour n'importe quel motif, leur sentence ne peut pas régler et terminer la querelle, ils déféreront l'affaire à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice et de la charité, tranchera le débat de telle sorte, que les fidèles gardent à l'avenir, *comme il convient à des saints*, la paix et la bienveillance mutuelle.

1. *I Cor.*, XII, 13.
2. *Galat.*, III, 27.
3. *Coloss.*, III, 11.
4. *Serm. LXIX*, Migne, *P. L.*, t. 38, col. 440.

En attendant, les journaux et les revues, qui se glorifient de l'appellation de catholiques, doivent s'abstenir d'alimenter la discorde parmi les fidèles ou de prévenir le jugement de l'Eglise ; et si leurs rédacteurs gardent patiemment un modeste silence, s'ils s'appliquent même volontiers à calmer les esprits, ils auront bien mérité de leur profession. Les fidèles de leur côté doivent s'interdire de traiter cette question dans les réunions populaires, dans les assemblées, dans les congrès catholiques proprement dits ; car il est presque impossible que les orateurs ne se laissent entraîner par l'esprit de parti et n'attisent par leurs discours la violence de l'incendie.

Ces prescriptions, que Nous dicte pour tous Vos diocésains Notre affection paternelle, le clergé doit les considérer comme lui étant premièrement et principalement adressées. Les prêtres, en effet, devant se faire de cœur les modèles du troupeau, il leur siérait fort mal de se laisser emporter par ces luttes de rivalités et de jalousies. C'est pourquoi Nous leur recommandons très affectueusement d'être les premiers parmi leurs ouailles, pour la modération et la bienveillance, pour le respect à l'égard des Evêques et enfin pour l'obéissance, principalement dans les matières qui appartiennent à la justice et à la discipline de l'Eglise et qui sont du domaine propre de sa juridiction.

Assurément le bien spirituel et la concorde des catholiques de l'une et de l'autre langue gagneront beaucoup, si tous les prêtres possèdent parfaitement l'un et l'autre idiôme. Aussi avons-Nous appris avec une très grande satisfaction, que dans plusieurs séminaires on a établi comme règle que les séminaristes s'exercent à très bien parler le français et l'anglais ; et Nous voudrions que cet exemple fût suivi dans tous les autres séminaires. Quant aux prêtres qui vaquent au saint ministère, ils doivent s'appliquer à acquérir la connaissance et l'usage des deux langues ; et mettant de côté tout esprit de parti, ils devraient se servir tantôt de l'une tantôt de l'autre, suivant les besoins des fidèles.

Maintenant, pour ce qui est des écoles catholiques de l'On-

tario, comme la lutte sur ce point est plus vive, il convient d'en parler plus en détail.

Personne ne niera que le Gouvernement de l'Ontario est dans son droit en exigeant que la langue anglaise, qui est celle de la province, soit enseignée aux enfants dans les écoles ; de même les catholiques de l'Ontario demandent avec raison, que dans les écoles séparées cet enseignement soit donné avec assez de perfection, pour que leurs enfants se trouvent dans les mêmes conditions, que ceux des non-catholiques qui fréquentent les écoles *neutres*, et ne soient pas moins en état soit d'aborder les écoles supérieures, soit d'arriver aux emplois civils. On ne saurait d'autre part refuser aux Franco-Canadiens qui habitent cette province le droit de réclamer, quoique dans une proportion convenable, que dans les écoles, où leurs enfants sont en un certain nombre, la langue française soit enseignée ; et l'on ne peut assurément leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient tant à cœur.

Toutefois les catholiques de ce pays doivent bien se rappeler, que ce qui importe souverainement et avant tout, c'est qu'il y ait des écoles catholiques, et qu'elles ne soient sous aucun prétexte mises en danger de disparaître.

Il faut, en effet, que, tout en étant formés à la connaissance des lettres humaines, les enfants apprennent aussi à garder la foi catholique, à faire profession de la doctrine de Jésus-Christ et à en observer religieusement la loi : c'est ce qu'exigent absolument l'amour de nos enfants, le bien de la Religion et la cause même du Christ.

Comment arriver maintenant à concilier ces deux choses, l'enseignement complet de la langue anglaise et un enseignement convenable de la langue française aux enfants Franco-Canadiens ? Il est évident que s'il s'agit des écoles soumises à l'autorité du gouvernement, la question ne pourra pas être réglée en dehors de lui. Rien n'empêche cependant que les Evêques, s'inspirant de leur zèle pour le salut des âmes, s'emploient avec sagesse et activité pour faire prévaloir des conseils

de modération, et pour faire attribuer à chacune des parties ce qui est juste et équitable.

Au reste, vénérables Frères, ayant la plus grande confiance dans votre foi et votre dévouement, Vous sachant si pénétrés de vos obligations et si préoccupés du compte que Vous aurez à rendre au Souverain Juge, Nous tenons pour certain, que Vous n'omettrez rien de ce qui pourra être tenté, pour éloigner tout dommage et ramener la paix. Appliquez donc vos pensées et vos soins à faire que *tous ne soient qu'un, et qu'ils soient consommés dans l'unité*, ainsi que le Divin Maître en a fait sa doctrine et sa prière, au moment où Il allait se livrer pour nous à la mort sur la croix. Qu'elles s'impriment dans les âmes de vos diocésains, ces paroles de l'Apôtre : *Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous et au milieu de toutes choses et en nous tous*[1]. Et que dans cette mutuelle union les fidèles soient *bons les uns envers les autres, miséricordieux, se pardonnant mutuellement, comme Dieu lui-même nous a pardonné en Jésus-Christ*[2].

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle affection, Nous Vous accordons de tout cœur, à Vous, Notre cher Fils, à Nos vénérables Frères, au clergé et aux fidèles de chacun de Vous, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le VIII du mois de Septembre MDCCCCXVI, troisième année de Notre Pontificat.

BENEDICTVS PP. XV

1. *Eph.*, IV, 4-6.
2. *Eph.*, IV, 32.



SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

BENEDICTI

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XV

Epistola ad Archiepiscopos et Episcopos canadenses

Dilecto filio nostro LODOVICO-NAZARIO S. R. E. Presb. CARD. BEGIN, Archiepiscopo Quebecensi, ceterisqve Archiepiscopis et Episcopis regionis Canadensis.

BENEDICTVS PP. XV

Dilecte Fili Noster, Venerabiles Fratres,

Salutem et apostolicam benedictionem

Commisso divinitus Nobis pascendi dominici gregis officio vehementer impellimur, ut, si qua inter Ecclesiæ filios discidia commoveantur, unde pacem mutuamque coniunctionem in discrimen vocari contingat, ea quoquo pacto componere pro viribus studeamus. Quid enim tam rei catholicae perniciosum, aut quid a divinis praeceptis Ecclesiaeque principiis tam alienum, quam christifideles inter se studiis partium dividi ? Siquidem *regnum in se ipsum divisum desolabitur :* et christianus populus, si quando *cor unum et anima una* esse desierit, ab illa sensim caritate desciscit, quae non modo est *vinculum per-*

fectionis[1], sed christiani nominis praecipua ac prima lex[2], cum eam humani generis Redemptor discipulis suis veluti testamento commendaverit[3], eandemque verae fidei signum et argumentum fore edixerit : *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem*[4]. Accedit quod dissensiones eiusmodi, praeterquam quod a Christi Domini spiritu longissime absunt, id quoque misere efficiunt, ut eos *qui foris sunt* a catholica fide magis magisque avertant, cum, contra, fraterna catholicorum consensio et caritas magno semper fuerit externis ad participandam eorum societatem invitamento.

Itaque in summa versamur sollicitudine, venerabiles Fratres, ob eas, quae inter catholicos istius regionis, quorum alioqui fides et pietas apud omnes pervagata est, abhinc aliquot annos exarsere simultates ; quas quidem cotidie ingravescere et publicas iam factas esse, tum pluribus certisque argumentis comperimus, tum etiam a vobismetipsis edocti sumus.

Quaenam vero sit huius causa discidii, plane liquet. Cum enim ex catholicis Canadensibus alii, ex Gallis oriundi, gallico sermone, alii, etsi varia ab stirpe profecti, anglico utantur, idcirco inter se decertant, contendunt.

Franco-canadenses, quos vocant, recte omnia in sua Quebecensi provincia procedere affirmant ; ast in Ontario aliisque locis, ubi suae stirpis familiae haud ita paucae vitam degunt, sermoque anglicus, provinciae lege, in usu est, non aequam haberi sermonis gallici rationem nec in ministeriis sacris nec in separatis catholicorum scholis, conqueruntur. Volunt igitur, ita, pro catholicorum utriusque linguae numero, sacri administri ecclesiis praeficiantur, ut, ubi Franco-canadenses sint numero plures, ibi sacerdos suae linguae ac stirpis sibi constituatur ; in paroeciis autem, in quorum finibus iidem aliquo numero vivunt, in praedicatione verbi aliisque ecclesiasticis

1. *Coloss.*, III, 14.
2. Math., XXII, 38-39.
3. Jean, XIII, 34 ; XV, 12, 17 ; XVII, 11.
4. Jean, XIII, 35.

officiis sermo gallicus item atque anglicus adhibeatur ; ut denique in separatis scholis, eo modo, qui, suo ipsorum iudicio, plenior aptiorque videatur, pueri gallicum sermonem doceantur.

Contendunt ex adverso alii, in Ontario ceterisque linguae anglicae provinciis catholicos pauciores esse quam acatholici, tametsi Franco-canadenses catholicis alterius linguae praestent alicubi numero ; in designandis vero ecclesiae administris rationem ducendam quoque esse tum eorum qui ad veram religionem converti possint ac debeant, tum linguae quae provinciae sit propria, tum etiam aliarum locorum personarumque condicionum, neque inspecta tantummodo maiore catholicarum stirpium parte rem dirimi posse. Addunt, haud raro sacerdotes Franco-canadenses anglicum sermonem aut minus probe nosse, aut non optime loqui, aut suae gentis linguae postponere : ex quo accidere, ut in ministerio exercendo vel parum proficiant vel non eam praestent operam, quam locorum necessitas postulat. Ad scholas separatas quod attinet, si gallicus sermo sic traderetur, quemadmodum Franco-canadenses poscunt, id rectae puerorum institutioni in sermone anglico, provinciae proprio, graviter obfuturum, non sine parentum offensione, qui cogerentur vel sumptu suo mancam supplere institutionem ut filii anglicam linguam perfecte absoluteque addiscerent, vel, catholicis scholis posthabitis, filios ad publicas seu *neutras* mittere, quod omnino nefas ; ea denique institutionis ratione facile excitatum iri gubernatorum invidiam in scholas separatas, quas si de communis utilitatis negligentia argui liceret, in discrimine versari posset ipsum legis de propriis catholicorum scholis beneficium, quod incolume servari religionis quam plurimum interest.

Atque utinam haec omnia sedate placideque disceptarentur ! Verum, quasi in causa sit gens vel religio ipsa, in diariis et ephemeridibus, in libris et opusculis, in privatis colloquiis et in publicis contionibus, tam acriter exagitantur, ut, animis magis magisque incensis concitatisque, discidium inter utramque partem cotidie insanabilius evadat.

Huic tanto incommodo ut opportuna adhibeamus remedia,

placet, venerabiles Fratres, quos Nobis coniunctissimos novimus, vobiscum consilia Nostra communicare. Sciatis, rem vos facturos, qua nulla Nobis optatior, si omni contentione enitemini, ut, cum pacis caritatisque muneribus, consensus atque coniunctio inter fideles procurationi vestrae creditos denuo consistat. Verba apostoli Pauli Nostra facimus : *Obsecro vos, fratres, per nomen Domini Nostri Iesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententia*[1]... *supportantes invicem in caritate, solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis*[2]. Filii enim sumus eiusdem Patris, eiusdem divinae mensae eorumdemque sacramentorum participes, ad eandem vocati beatitatem : *in unum corpus baptizati... in uno Spiritu potati*[3]. *Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis*[4] *: ... ubi non est gentilis et iudaeus, circumcisio et praeputium, barbarus et Scytha, servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus*[5].

Quod si fideles regionis istius, ratione familiarum ac stirpium, non idem sentiunt, et *angustiantur vasa carnis*, at contra oportet, suasore Augustino[6], ut *dilatentur spatia caritatis.* Si vero ex aequo bonoque et ex sola caritatis lege nequeant omnia componi, sunt in Ecclesia, a Spiritu Sancto positi, qui iudicent, et quorum sententiae parere fideles debeant, si velint Christi esse et haberi nolint *tamquam ethnici et publicani.*

Controversias igitur dirimere, quas inter se habent catholici Canadenses de utriusque sermonis iuribus et usu in sacris aedibus et in scholis catholicorum propriis, Episcoporum est, eorum præsertim qui iis praesunt dioecesibus ubi plus ardet contentio. Quare hortamur in unum conveniant, rem tam gravem diligenter considerent atque perpendant, propositaque

1. *I Cor.*, I, 10.
2. *Eph.*, IV, 2-3.
3. *I Cor.*, XII, 13.
4. *Galat.*, III, 27.
5. *Coloss.*, III, 11.
6. *Serm. LXIX*, Migne, *P. L.*, t. 38, col. 440.

sibi unice Christi causa animarumque salute, quae iusta et opportuna visa sint, statuant ac decernant. Quod si, quavis de causa, eorum sententiâ definiri quaestio ac terminari nequeat, rem ad Apostolicam hanc Sedem deferant, quae causam ad iustitiae et caritatis leges sic dirimet, ut fideles pacem mutuamque benevolentiam, sicut decet sanctos, in posterum conservent.

Interim autem, diaria et ephemerides, quae catholico nomine gloriantur, oportet, discordiam inter fideles ne alant, neve Ecclesiae iudicium praeoccupent ; quae qui conscribunt, si patienter modesteque siluerint, si animis sedandis dederint ultro operam, rem professione sua omnino dignam fecerint. Abstineant item se fideles ab hac quaestione in popularibus comitiis, in contionibus, in coetibus catholicis proprii nominis pertractanda ; fieri enim paene nequit, quin oratores studio partium abripiantur novasque incendio tam vehementi faces admoveant.

Quae vero omnibus paterno animo praescribimus, ea quidem clerus sibi in primis praecipi sciat. Cum enim sacerdotes forma gregis fieri et esse debeant ex animo, eos plane dedecet ista aemulationis invidiaeque tempestate iactari. Quare peramanter eos admonemus, ceteris e populo praeeant, tum moderatione et benignitate animi, tum sacrorum Antistitum reverentia, tum denique obedientia, in iis potissimum quae ad iustitiam et disciplinam ecclesiasticam pertinent et de quibus Ecclesia iure suo decernit. Certe spirituali bono et concordiae catholicorum utriusque linguae valde est profuturum, si sacerdotes utrumque sermonem callebunt omnes. Quamobrem mirifice delectati sumus cum accepimus, in nonnulla seminaria eam inductam esse disciplinam, ut clerici et gallice et anglice loqui perdiscant : quod equidem velimus exemplo esse ceteris. Studeant interea sacerdotes, qui sacris ministeriis vacant, in utraque lingua peritiam usumque habere, invidiisque omnibus amotis, modo una, modo alia utantur, pro fidelium necessitate.

Sed cum de scholis, quas catholici in Ontario habent, contentio sit acrior, videtur propria quaedam de iis attingere.

Nemo unus negaverit, Ontarii gubernatores exigere merito posse, ut anglicam linguam, quae propria provinciae est, pueri in scholis doceantur ; itemque catholicos Ontarienses iure postulare, ut in separatis scholis ea tam perfecte tradatur, ut eorum filii pari condicione sint ac pueri acatholici qui scholas *neutras* celebrant, atque haud ita minus idonei evadant tum altioribus scholis adeundis, tum officiis civilibus assequendis. Neque vero est, cur abiudicetur Franco-canadensibus, qui eandem provinciam incolunt, ius flagitandi, debita tamen ratione, ut in scholis, quas eorum filii aliquo numero frequentant, gallica lingua tradatur : nec profecto videntur iidem obiurgari posse, quod rem sibi suisque caram tueantur.

Meminerint tamen catholici istius regionis, unum maxime omnium interesse, idest catholicas haberi scholas easque nulla prorsus de causa in discrimen adduci, ut, dum pueri litterarum scientia imbuuntur, discant quoque catholicam fidem custodire et Christi tum doctrinam aperte profiteri tum legem sancte servare : id enim et pietas in pueros et religionis bonum et ipsa Christi causa omnino postulat.

Quo autem pacto haec duo componi liceat, plenam videlicet in lingua anglica et aequam puerorum franco-canadensium in lingua gallica institutionem, manifesto apparet, si de scholis agitur publicae auctoritati subiectis, rem iniussu eius definiri non posse. Quod tamen minime prohibet, quominus sacrorum Antistites, pro suo curandae animarum salutis studio, sollerti actuosaque opera efficiant, ut moderationis consilia plus possint, et quod aequum et iustum sit, unicuique ex partibus tribuatur.

De cetero, Venerabiles Fratres, ita fidei ac navitati vestrae confidimus, vosque tam cognovimus et memores officii et de reddenda apud divinum Iudicem ratione sollicitos, ut pro certo habeamus, nihil vos reliqui facturos, quod ad damna removenda pacemque restituendam tentari possit. Itaque cogitationes curasque vestras in eo collocetis, ut *omnes unum sint* et *ut sint consummati in unum*, quemadmodum divinus Magister proxime ante docuit oravitque quam pro nobis mortem in Cruce oppeteret. Haereant fidelium vestrorum animis Apostoli Pauli

verba : *Unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestrae. Unus Dominus, una fides, unum baptisma. Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis*[1]. In hac autem mutua coniunctione fideles sint *invicem benigni, misericordes, donantes invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis*[2].

Caelestium interea munerum conciliatricem paternaeque caritatis Nostrae testem, vobis, Dilecte Fili Noster, Venerabiles Fratres, et clero populoque cuiusque vestrum apostolicam benedictionem ex animo impertimus.

Datum Romae apud sanctum Petrum, die VIII mensis septembris MDCCCCXVI, Pontificatus Nostri tertio.

BENEDICTVS PP. XV

1. *Eph.*, IV, 4-6.
2. *Eph.*, IV, 32.

(N° 101)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
4 novembre 1916.

I. Sujets d'examens et sermons des jeunes prêtres pour 1917.
II. Conférences ecclésiastiques.
III. Instructions à donner aux paroissiens sur certains sujets pratiques.

Bien chers collaborateurs,

I

Les matières de l'examen des jeunes prêtres pour 1917 seront les suivantes :

Dogme : *De gratia et de virtutibus infusis.*

Morale : *De justitia et jure.*

Histoire ecclésiastique : *Pseudo-reformatio Protestantium sæculo decimo sexto : Henricus VIII, Elisabeth, Lutherus, Calvinus.*

Ecriture Sainte : *Summarium epistolarum Sancti Petri et Sancti Joannis.*

Droit canonique : *De excommunicatione, de suspensione et de interdicto.*

Les sujets de sermons seront :

1⁰ Le blasphème.

2⁰ Devoirs de la mère chrétienne envers ses enfants et ses serviteurs.

II

Vous recevrez, avec la présente circulaire, les questions à traiter dans les conférences ecclésiastiques. " Ces conférences, ai-je déjà dit ailleurs, doivent se faire avec grande régularité ; vous devez tous, à moins de raisons graves, y assister, ou envoyer votre travail écrit. Les procès-verbaux doivent être expédiés sans retard à l'archevêché. "

III

A part les vérités fondamentales de la religion qu'il est toujours nécessaire de rappeler et de faire prêcher dans les retraites paroissiales, il importe de donner des instructions spéciales à vos ouailles sur des sujets très pratiques, tels que le *parjure* qui devient malheureusement de plus en plus fréquent dans les cours civiles, ; le *blasphème* dont se rendent coupables surtout les travailleurs des chantiers, des mines et des fabriques ; la *profanation du saint jour du dimanche* par le travail dans les usines, par le commerce des marchands, par les excursions de plaisir, par les représentations théâtrales, cinématographiques et autres qui sont souvent une véritable école de démoralisation ; l'*alcoolisme* et les *buvettes*, source de désordres graves et d'affreuses misères ; les *lectures dangereuses*, journaux, livres et revues qui se glissent jusque dans nos religieuses campagnes ; les *mauvaises compagnies ;* le *manque de surveillance* de certains parents sur leurs enfants qui se fréquentent en vue du mariage ; la *malhonnêteté* et les supercheries dans les transactions ; les *mariages mixtes* (heureusement très rares ici) et la fréquentation des *écoles protestantes.*

Les pasteurs, qui connaissent les besoins spirituels de leurs paroissiens et qui ont à cœur de les sanctifier et de les sauver, feront bien de demander aux prédicateurs, qu'ils invitent à l'avance pour leurs grandes retraites, de traiter sérieusement, suivant les besoins de leurs localités, les sujets que je viens d'énumérer. Ces instructions soigneusement préparées et données par des hommes de Dieu, par des apôtres, produiront toujours, au milieu de nos populations si pleines de foi et d'esprit religieux, un bien immense et durable. Si, avec cela, ils savent grouper dans une association et former à l'apostolat laïque les meilleurs fidèles, l'élite de leur paroisse, ils auront le bonheur, la consolation et le mérite d'avoir fait œuvre excellente et très agréable aux yeux de Dieu.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† Louis-Nazaire Cardinal Bégin,

Archevêque de Québec.

(N° 102)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
4 janvier 1917

Bien chers Collaborateurs,

Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous donner à tous la direction que Nous avons déjà donnée à quelques-uns au sujet du questionnaire du Service National.

Vous devez conseiller à vos paroissiens de répondre exactement aux questions posées, afin de se rendre aux désirs de l'autorité civile. La demande qui est faite paraît juste et raisonnable ; elle est motivée par des raisons d'intérêt public et fait simplement appel à la bonne volonté des citoyens. Elle mérite donc la déférente attention de tous, et il est à espérer que les fidèles de ce diocèse ne chercheront pas de futiles prétextes pour se soustraire au devoir qui incombe à tout bon citoyen.

Veuillez agréer, chers Collaborateurs, l'assurance de mon religieux dévouement.

† L.-N. Cardinal Bégin,

Arch. de Québec.

(N° 103)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
8 février 1917.

I. A propos de la Circulaire de l'Honorable Ministre de l'Agriculture.
II. Itinéraire de la visite pastorale.
III. Règlement pour le Carême.
IV. L'Intronisation du Sacré-Cœur.
V. La prédication aux messes basses les dimanches et fêtes d'obligation.
VI. Les confesseurs étrangers à l'occasion des Quarante-Heures.

Bien chers collaborateurs,

I

Vous avez reçu, ces jours derniers, une importante communication de l'Honorable Ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas besoin d'insister sur la gravité de la situation qui nous est faite par la présente guerre ; tous ceux qui observent et qui réfléchissent savent à quoi s'en tenir là-dessus, et Monsieur le Ministre met ce point en suffisante lumière.

Je tiens seulement à signaler à votre attention les excellents conseils qui sont contenus dans ce document officiel. Le retour à la terre, une culture plus intense, mieux adaptée aux besoins

présents, la pratique sérieuse de l'économie poussée jusqu'au retranchement des plaisirs, même honnêtes, mais trop coûteux et superflus, le sacrifice généreux des habitudes et des modes trop fantaisistes qui ouvrent dans les budgets domestiques des fissures lamentables ; voilà des exhortations et des avis que je fais miens et que je vous prie de faire vôtres.

Je vous autorise donc et je vous engage à utiliser la circulaire de Monsieur le Ministre pour donner à vos paroissiens des instructions qui leur seront très utiles, et qui auront d'autant plus de crédit auprès d'eux qu'elles seront appuyées sur la double autorité de l'Église et de l'État.

II

Vous recevrez, en même temps que la présente circulaire, l'itinéraire de la prochaine visite pastorale. Messieurs les curés feront bien de relire, dans l'Appendice au Rituel, les renseignements qui s'y trouvent sur la façon de préparer la visite, sur les cahiers de compte et autres documents à présenter à l'archevêque et sur l'ordre à suivre dans les cérémonies qui se font à l'église et au cimetière.

Vous devrez vous procurer, au bureau de *L'Action Catholique,* le petit manuel pratique qui vient d'être publié et qui contient tout le cérémonial de la visite et le texte des prières à réciter ou à chanter à cette occasion. Toutes les fabriques devront s'en procurer un certain nombre d'exemplaires pour mettre aux mains des chantres et des clercs.

Comme l'année dernière, il y aura un précurseur pour la visite pastorale. Ce précurseur arrivera chez vous vingt-quatre heures avant l'évêque. Il a surtout pour mission d'aider le curé à confesser les confirmands et de donner aux enfants les exercices pratiques qui les préparent à évoluer avec ordre et à se présenter convenablement pour recevoir le sacrement de confirmation.

Le précurseur réunira les confirmands deux fois seulement.

La première réunion aura lieu à trois heures, le jour de son arrivée ; elle aura surtout pour objet d'entendre la confession des enfants. Il y aura une deuxième réunion le lendemain, à 9 heures, pour préparer les enfants à la confirmation.

Le départ du précurseur pour la paroisse voisine devra s'effectuer au plus tard à 2 heures.

Quand l'évêque sera deux jours dans une paroisse, le précurseur y restera deux jours aussi et n'en partira que vingt-quatre heures avant la fin de la visite.

Monsieur le curé réunira les enfants une couple de fois avant l'arrivée du précurseur, afin de les préparer par la prière et par quelques bons conseils à recevoir dignement le sacrement de confirmation.

Il importe surtout de bien préparer les âmes de vos paroissiens aux grâces abondantes de la visite pastorale. Pendant les deux semaines qui précèdent, on récitera tous les jours après la messe principale, ou après le prône les dimanches et fêtes, trois fois *Notre Père* et *Je vous salue, Marie*, pour demander spécialement la conversion des pécheurs et le rétablissement de la paix dans toutes les familles de la paroisse et dans les pays dévastés par la guerre.

III

Le règlement du prochain carême sera le même que l'année dernière. Il est utile d'en rappeler ici les principales dispositions.

1° — Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation.

2° — On est tenu de faire maigre tous les mercredis et vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint.

3° — Les lundis, mardis et jeudis, de même que les samedis,

à part les deux mentionnés plus haut, il est permis de faire gras au repas principal. Ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement dispensées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas.

4° — Il est défendu, même le dimanche, à tous ceux qui profitent de l'Indult pour user d'aliments gras, de manger, au même repas, de la viande et du poisson. Il n'y a d'exception que pour les personnes qui souffrent d'infirmités incompatibles avec le jeûne prescrit par l'Église.

Les fidèles, qui profitent des adoucissements si considérables apportés à la loi de l'Eglise, doivent faire une aumône proportionnée à leurs moyens. Ce devoir incombe plus particulièrement à ceux qui, pour des raisons légitimes, se font dispenser même des pratiques de mortifications très mitigées que l'Église impose à ses enfants. Messieurs les curés exhorteront leurs paroissiens à se montrer généreux. L'aumône, faite avec un véritable esprit de charité, ouvre le cœur au repentir et attire la miséricorde de Dieu sur les pécheurs. Par les sentiments qu'elle doit développer dans l'âme, par les sacrifices qu'elle fait accomplir, elle rapproche le chrétien de la croix, et lui ouvre les trésors de la rédemption. Elle est donc une œuvre de pénitence excellente entre toutes, et elle convient spécialement au saint temps du carême.

Les aumônes recueillies pendant le carême sont consacrées aux diverses œuvres de charité du diocèse. On est prié de les envoyer fidèlement à l'Archevêché, dans la première quinzaine de Pâques.

IV

Je crois utile de vous rappeler l'approbation que j'ai donnée, au mois de mai dernier, à un opuscule intitulé : Les Familles au Sacré-Cœur.

Cette dévotion de l'Intronisation du Sacré-Cœur est fortement recommandée par Sa Sainteté Benoît XV ; c'est plus qu'il

ne faut pour que nous travaillions avec zèle à la répandre partout dans le diocèse.

Les deux seules conditions essentielles à cette intronisation sont d'abord une image ou une statue du Sacré-Cœur et ensuite la consécration solennelle faite devant elle par le père ou la mère parlant au nom de toute la famille.

Quant à la formule de consécration, on pourra choisir la plus simple que l'on voudra ; par exemple : " Cœur Sacré de Jésus, toute notre famille se consacre à vous. " On peut aussi se servir de l'une des formules reproduites dans l'opuscule recommandé. L'une des plus belles est certainement celle que le Pape Pie X, de sainte mémoire, a composée lui-même peu de temps avant sa mort.

Vous ferez bien de choisir, pour demander cette consécration des familles et de votre paroisse, l'époque d'une retraite ou le temps des Quarante-Heures, afin que les fidèles soient tous dans les dispositions requises pour gagner l'indulgence plénière et avoir une plus grande part aux bénédictions promises par le Sacré-Cœur.

V

Il n'est pas inopportun d'attirer votre attention sur le devoir de la prédication aux messes basses les dimanches et fêtes d'obligation. Voici ce que dit le Concile plénier de Québec à ce sujet : " Instanter hortamur ut, diebus dominicis et festis solemnibus, omnes qui curam habent animarum, præsertim in civitatibus, per se aut per alios, inter celebrationem omnium prorsus missarum lectarum quibus adstant fideles, populum in lege Domini brevibus sermonibus erudiant. "

Comme vous le voyez, il ne s'agit pas seulement des villes mais aussi des paroisses, à la campagne, où les fidèles assistent à des basses messes.

VI

Répondez toujours avec empressement à l'appel des confrères voisins qui vous invitent à leur prêter secours à l'occasion des Quarante-Heures ; répondre à leur désir est pour vous un devoir de charité.

En ces jours eucharistiques, presque tous les paroissiens s'approchent de la Sainte Table.

Généralement, il y a plusieurs heures de confessionnal en très peu de jours. Les fidèles s'attendent à trouver des confesseurs étrangers et ils se rendent en foule.

De l'absence d'un ou deux confrères sur lesquels le curé comptait, il résulte que les confesseurs présents sont surchargés.

Il n'y a pourtant pas dans l'année de plus belle occasion de travailler à la conversion des pécheurs. Ne manquez pas d'en profiter.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,

Arch. de Québec.

(N° 104)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

———

Archevêché de Québec,
1er mars 1917.

Fonds patriotique.

Bien chers Collaborateurs,

Pour la troisième fois, les autorités civiles font un appel à la charité publique en faveur de l'œuvre de secours dite *Fonds patriotique.*

Les fidèles connaissent bien cette œuvre, les graves motifs qui l'ont fait naître, les hautes influences qui l'appuient et l'universelle sympathie qui l'enveloppe. Ils répondront avec empressement au nouvel appel que je suis heureux de porter à leur connaissance et de proposer à leur généreux patriotisme et à leur charité chrétienne.

La guerre, en se prolongeant, n'épuise pas chez nos soldats un courage qui monte souvent jusqu'à l'héroïsme et qui s'alimente à des sources fécondes. Pourquoi notre charité serait-elle moins tenace que leur courage ? Ils persévèrent dans le don d'eux-mêmes à la patrie ; pourquoi nous lasserions-nous de

donner au moins de notre superflu, et même un peu de notre nécessaire pour aider les familles qui ont perdu leur appui ?

Pour simplifier autant que possible ces appels à la charité, on a décidé d'unir cette année les deux œuvres du Fonds patriotique et de la Croix Rouge, et de les faire partager toutes les deux, dans une mesure équitable, au produit de la collecte qui va se faire prochainement. Notre aumône enveloppera ainsi d'un même geste de compassion le soldat blessé et sa famille en détresse.

Vous voudrez bien, comme l'an dernier, donner votre généreux concours à ceux qui vont organiser cette collecte de 1917. Au besoin, prenez les généreuses initiatives que votre zèle et votre expérience pourront vous suggérer, afin d'assurer le succès d'une si louable entreprise.

C'est mon désir que toutes les paroisses fassent leur part dans ce grand travail de charité, et c'est mon vœu que la générosité des fidèles de ce diocèse ne le cède à aucune autre dans la noble rivalité et la patriotique émulation des cœurs qui s'ouvrent et des mains qui donnent.

Je vous prie, chers Messieurs, de croire à mes sentiments tout dévoués en N.-S.

† L.-N. CARD. BÉGIN,

Arch. de Québec.

(N° 105)

LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

A L'OCCASION DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ARRIVÉE DE LOUIS HÉBERT, PREMIER COLON, DANS LA NOUVELLE-FRANCE

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT VITAL, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos très Chers Frères,

Nous sommes à l'époque vraiment intéressante des grands anniversaires de notre histoire canadienne. En 1908, notre ville épiscopale célébrait joyeusement le troisième centenaire de sa fondation : le pays tout entier tint à honneur de prendre part aux fêtes grandioses de ce mémorable événement.

L'année dernière, Québec, la ville des souvenirs, évoquait triomphalement les vertus héroïques des premiers missionnaires que la France, notre ancienne mère-patrie, envoyait sur les rives du Saint-Laurent porter la lumière de l'Evangile. Le monument de la Foi, érigé par la piété de tout un peuple, redira aux générations futures que nous sommes restés catholiques et français.

L'année qui vient de commencer est aussi une année de souvenirs. La date du 14 juin 1917 est mémorable pour nous, car elle rappelle l'arrivée à Québec de la première famille française dont le chef fut Louis Hébert, le pionnier-apôtre, qui vint commencer dans nos forêts vierges l'œuvre si importante, si nécessaire de la colonisation. Il n'est peut-être pas inutile de retracer un peu son histoire.

Malgré tous ses efforts, Samuel de Champlain, l'illustre fondateur de Québec, n'avait pu jusque-là réussir à faire passer dans la colonie une seule famille à laquelle on eût permis de se livrer au défrichement et à la culture du sol. La Compagnie des Marchands, qui avait en mains l'administration des affaires, trouvait un profit considérable dans le trafic des fourrures ; elle empêchait tout défrichement dans la crainte de voir éloigner le gibier qui était pour elle la source d'énormes revenus. Durant neuf ans, de 1608 à 1617, on trouvait dans le pays des coureurs de bois, des trafiquants, des engagés, mais pas de colons.

Cependant, en 1617, Monsieur de Champlain put enfin obtenir la permission de laisser passer au Canada Louis Hébert, apothicaire parisien, avec sa famille. Ces deux hommes n'étaient pas étrangers l'un à l'autre. Ils s'étaient rencontrés en Acadie en 1604 et là, ensemble, ils avaient cultivé la terre. Louis Hébert, attiré par les richesses du pays et par la fertilité de son sol, aurait désiré s'y fixer pour toujours. Après quelques années d'essais, la colonie acadienne de Port-Royal fut détruite par Argall, sous-gouverneur de la Virginie, et la plupart des colons furent obligés de retourner en France.

Lorsque Monsieur de Champlain apprit à Louis Hébert

que la Compagnie lui permettait de s'établir au Canada, celui-ci fut pris d'un nouvel enthousiasme. Il allait donc revoir le Nouveau-Monde et travailler à jeter les bases d'une colonie qui serait toute à la gloire de la France.

Au printemps de 1617, Louis Hébert abandonne sa profession d'apothicaire, vend sa maison et s'embarque à Honfleur avec sa femme et ses enfants. Il aborde à Québec le 14 juin, après les péripéties d'une traversée orageuse de treize longues semaines. Cet humble colon, Nos Très Chers Frères, l'une de nos gloires les plus pures, ne fut pas un aventurier que la fortune jetait sur nos bords. Ce ne fut pas non plus la nécessité qui le fit abandonner son pays pour venir chercher sur la terre canadienne de nouveaux moyens de subsistance. Non, il avait reçu une éducation soignée ; sa profession d'apothicaire du roi lui donnait les moyens de couler une vie aisée. Il aurait pu continuer à mener son existence paisible en pratiquant sa profession, mais Dieu avait des vues sur lui. Il lui avait donné des aspirations plus élevées, un courage indomptable et un cœur vraiment apostolique.

Sur le sol acadien, il avait pu se rendre compte des grands besoins spirituels des Sauvages qui peuplaient les forêts de l'Amérique. Il s'était senti porté à travailler à leur conversion et à les amener à la foi catholique. Ce sont ces motifs surnaturels qui poussèrent le premier colon à quitter la France, à y laisser ses parents et ses amis, et à s'imposer les plus grands sacrifices. Contribuer à la conversion des Sauvages et assurer à la France des pays immenses : telle fut la pensée constante des premiers colons et en particulier de celui dont nous rappelons la mémoire.

Hébert est donc, Nos Très Chers Frères, le type par excellence de ces apôtres laïques, si nombreux à cette époque, que la France nous a envoyés. Réjouissons-nous et remercions Dieu d'avoir, dans son infinie bonté, donné à notre colonie naissante des hommes animés d'une foi aussi vive, aussi pratique, aussi agissante. Que de belles pages renferment nos

annales ! Que de scènes à la fois gracieuses et touchantes elles nous mettent sous les yeux ! Tous ces colons qui, après Hébert, sont venus travailler au défrichement du sol, étaient choisis avec le plus grand soin. Si nos origines ont été si nobles et si pures, nous devons en rendre grâces au Ciel et garder précieusement ces glorieuses traditions de nos ancêtres.

A Québec, Louis Hébert construisit son humble demeure sur les bords de la falaise et commença de suite à défricher le lopin de terre que la Compagnie lui avait octroyé. L'histoire rapporte les nombreuses vexations et les misères qu'il eut à surmonter. Son courage ne faillit jamais en face des obstacles qui se multipliaient sur sa route. S'abandonnant tout entier aux soins de la divine Providence, il continua ses travaux, cherchant avant tout à se rendre utile aux pauvres indigènes qui l'aimaient et le vénéraient comme un père. Cette lourde tâche absorba les dix dernières années de sa vie. Lorsqu'il mourut, il laissait à sa famille un domaine d'environ vingt arpents de terre défrichés qui rapportaient plus de grains qu'il ne lui en fallait pour l'entretenir avec sa famille.

La mort de Louis Hébert fut douce et calme comme celle des saints. Ce fut un deuil public dans la colonie. Laissez-nous, Nos Très Chers Frères, vous rappeler les dernières paroles de ce patriarche mourant : " Je meurs content, disait-il à sa femme et à ses enfants, puisqu'il a plu à Dieu de faire mourir avant moi des Sauvages convertis. J'ai passé les mers pour venir les secourir plutôt que pour aucun intérêt particulier, et je mourrais volontiers pour leur conversion, si tel était le bon plaisir de Dieu. Je vous supplie de les aimer comme je les ai aimés et de les aider selon votre pouvoir. Dieu vous en saura gré ; il vous en récompensera en paradis. Ce sont des créatures raisonnables comme nous, elles peuvent aimer un même Dieu que nous, à la connaissance duquel je vous supplie de les amener par vos prières et vos exemples... Je vous exhorte à la paix et à l'amour fraternel et filial que vous vous devez les uns les autres... Cette vie est de courte durée, celle à venir est pour l'éternité. Priez Dieu pour moi, afin que je trouve

grâce devant sa face et que je sois un jour du nombre de ses élus. " Puis, continue le Frère Sagard, levant la main, il donna à tous sa bénédiction. Il mourut le 25 janvier 1627, jour de la Conversion de saint Paul.

Tel fut Louis Hébert, le premier colon canadien.

Sa famille suivit les leçons qu'il lui avait inculquées. Son gendre, Guillaume Couillard, établi à Québec en 1613, fut le continuateur de ses travaux. Quant à Madame Hébert, elle éleva dans sa maison plusieurs filles sauvages ; elle inaugura ainsi cette autre œuvre sublime que les Ursulines devaient perfectionner sous le nom de Séminaire sauvage. L'héroïque épouse de Louis Hébert, Marie Rollet, rendit de grands services et a droit aussi à notre reconnaissance.

Lorsque la famine de 1628-1629 menaça de faire périr les colons, les champs d'Hébert donnèrent assez de grains pour les sauver d'une mort certaine. Puis quand les Français furent obligés de se rendre aux frères Kertk, la famille Hébert-Couillard ne voulut pas retourner en France. Elle resta sur le rocher de Québec, au milieu de ses ennemis, gardienne de la colonie que Monsieur de Champlain devait revendiquer et gouverner de nouveau trois ans plus tard.

Il est impossible, Nos Très Chers Frères, de faire un pas dans la ville de Québec sans rencontrer le souvenir de cette première famille canadienne. La Basilique s'élève sur un terrain donné par Guillaume Couillard. Le Séminaire est construit sur les domaines de Louis Hébert. La maison du premier colon, par une heureuse coïncidence, est devenue le berceau de cette institution importante, source toujours féconde d'inappréciables bienfaits pour la race canadienne.

Voilà, Nos Très Chers Frères, quelques-uns des motifs qui nous portent à applaudir au projet de célébrer dignement le troisième centenaire de l'établissement du premier colon dans la Nouvelle-France et de lui ériger un monument.

Cependant, Nos Très Chers Frères, disons-le sans détour,

il est une autre raison et très importante, qui nous presse de faire appel à votre générosité et de vous inviter à verser votre obole en faveur de ce projet. En glorifiant le premier colon, comme le père de l'agriculture au Canada, nous voulons aussi reconnaître le mérite incontestable de la classe des humbles défricheurs et des cultivateurs dont les générations se sont succédé sur notre terre canadienne. Leur courage et leurs vertus leur méritent ce triomphe que le pays tout entier prépare à leur mémoire. C'est au milieu des plus grands sacrifices qu'ils ont conquis peu à peu sur la forêt vierge les terres qui sont aujourd'hui la richesse et l'espoir de notre peuple. Ces pionniers au cœur plein de vaillance et de foi n'ont pas travaillé pour la gloire humaine, sans doute, mais ils ont bien mérité de la patrie. Leurs nombreux descendants, en contemplant la statue de Louis Hébert, trouveront là des leçons et des encouragements pour continuer l'œuvre de leurs devanciers ; ils y puiseront de nouveaux motifs de persévérance et de courage, et ils s'attacheront, nous en avons l'espoir, avec plus de constance à la terre nourricière et à la culture du sol qui fut tant de fois arrosé par les sueurs de leurs ancêtres.

L'œuvre du monument Hébert, au troisième centenaire de l'établissement du premier colon à Québec, arrive à son heure. Dans ces temps difficiles que nous traversons, en ces jours de deuils, où les gouvernements font tant d'efforts pour ramener notre peuple à la culture de la terre, les leçons de notre histoire nationale, si belles, si sublimes, serviront à orienter notre peuple vers l'agriculture si importante à tous égards.

Puisse la vaillance de Louis Hébert servir de modèle à la jeunesse de nos paroisses rurales ! Trop enclins, hélas ! à délaisser la noble profession d'agriculteur et à échanger les mœurs simples et la saine atmosphère de la campagne pour l'air vicié des villes et leurs mille occasions dangereuses, ces chers jeunes gens vont dans les centres industriels du Canada et des Etats-Unis, grossir la multitude de ceux qui vivent au jour le jour, et qui souvent, par leur inconduite, perdant avec la vigueur de la santé l'intégrité des mœurs, travaillent lentement peut-être,

mais sûrement, à la déchéance physique et morale de la nation.

Louis Hébert a dû sacrifier la vie commode et agréable de la plus belle ville de l'Europe pour embrasser l'austère carrière de pionnier dans un pays encore barbare et inhospitalier. Que les jeunes gens de nos belles paroisses canadiennes aient au moins le courage de rester chez eux, ou, si le devoir les force de quitter le village natal, que ce soit pour aller fonder de nouveaux foyers dans nos campagnes. La colonisation doit être considérée comme une œuvre nationale qui mérite tous nos encouragements.

Voilà pourquoi, Nos Très Chers Frères, afin d'aider les promoteurs de l'œuvre du monument Hébert à arriver au succès, nous formulons notre vif désir que toutes les familles de notre archidiocèse versent leur offrande et participent à l'érection de ce monument destiné à honorer le premier cultivateur du pays et la classe agricole.

A ces fins, une collecte sera faite dans toutes les églises et chapelles de notre archidiocèse, le dimanche qui suivra la publication de cette Lettre Pastorale. Le produit en sera adressé à l'Archevêché et remis au trésorier du Comité dans le cours du mois d'avril.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 mars mil neuf cent dix-sept.

† L.-N. Card. Bégin,

Archevêque de Québec,



Par mandement de Son Eminence,

Jules Laberge, *ptre, chan.*

Secrétaire.

(N° 106)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
10 mai 1917.

I. Protection des forêts.
II. Quête pour les Lithuaniens.

Bien chers collaborateurs,

I

Depuis plusieurs années, il s'est fait dans toutes les provinces du Canada un effort considérable pour défendre nos forêts contre les ravages du feu. Des citoyens importants ont jugé utile, en ces derniers temps, de mettre sur pied une organisation spéciale, qui, avec l'approbation et l'aide de nos gouvernements, s'applique à trouver et à mettre en pratique les moyens les plus efficaces d'enrayer ce que l'on considère, à bon droit, comme un fléau national.

L'*Association pour la protection des forêts* s'est mise à l'œuvre avec une énergie et un zèle fort louables. Le domaine qu'elle a entrepris de défendre est immense autant que précieux, et, pour réussir dans sa tâche, elle a besoin du concours de tous ceux qui peuvent l'aider.

C'est pourquoi, les officiers de l'*Association* se proposent d'aller prochainement dans les différentes paroisses pour y organiser un service efficace de protection contre les feux de forêts. Messieurs les curés sont invités à seconder de si utiles efforts. Nous les prions de bien attirer l'attention de leurs paroissiens sur la gravité du péril qui menace l'une de nos principales richesses nationales, et de les engager fortement à prendre toutes les précautions utiles et à exécuter fidèlement toutes les directions et toutes les mesures de prudence qui leur seront suggérées.

Plus que jamais nous avons besoin de veiller sur les ressources matérielles que la Providence nous a largement départies. Prouvons que nous avons le souci du bien public comme de notre bien particulier, et ne laissons pas se gaspiller entre nos mains notre beau patrimoine national.

II

En février dernier, Sa Sainteté Benoît XV, ému par la détresse des victimes de la guerre en Lithuanie, envoyait à l'évêque de Samogitie une généreuse offrande, et, dans une lettre signée par Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, autorisait les évêques de Lithuanie à inviter les évêques du monde entier " à choisir un jour de fête de cette année, qui pourrait être le dimanche dans l'Octave de l'Ascension, pour que, dans toutes les églises catholiques, des prières publiques et une quête charitable soient faites pour les malheureux Lithuaniens." Sa Sainteté a bien voulu accorder de tout cœur sa bénédiction apostolique à tous les fidèles qui contribueront à soulager la grande infortune de ces victimes de la guerre.

Pressé par ce grand exemple et par ce charitable désir de Notre Très Saint-Père, nous n'avons pu rester sourd au cri de détresse que nous apportait, le 19 mars, une lettre de l'épiscopat lithuanien.

De toutes les ruines que la guerre a faites, il n'en est peut-être pas de plus lamentables que celles de ce malheureux pays. La

misère y a atteint des proportions qui épouvantent l'imagination. Et si des secours efficaces ne viennent pas du dehors, la population tout entière sera décimée par la faim, la maladie et tous les fléaux que peut engendrer la guerre, dans une contrée qu'elle a comme piétinée avec rage, où elle a multiplié ses mêlées sanglantes et qu'elle a couverte de ruines sans nom.

Ces frères malheureux font aujourd'hui appel à tous leurs frères. Par les voix les plus augustes et les plus autorisées, ils nous font connaître la situation d'exceptionnelle infortune où les a précipités l'affreux carnage ; ils nous supplient de tourner vers eux un regard de pitié et de leur donner l'aumône qui va les empêcher de mourir de faim.

Nous sommes sûrs que les fidèles de ce diocèse partageront la compassion qui remue notre propre cœur et ajouteront un nouvel acte de charité à tous ceux que leur ont déjà fait accomplir les multiples calamités de la présente guerre.

En conséquence, et conformément au désir du Souverain Pontife, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, en faveur du peuple lithuanien, le dimanche 20 mai prochain. Vous voudrez bien annoncer cette quête le jour de l'Ascension, et en envoyer le produit sans délai à M. le Procureur de l'Archevêché.

Avec Sa Sainteté Benoît XV, Nous appelons les bénédictions de Dieu sur tous ceux qui participeront à cette bonne œuvre.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de Notre affectueux dévouement en Notre Seigneur,

† L.-N. Card. Bégin,

Archevêque de Québec.

(N° 107)

LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

AUX FIDÈLES DE LA VILLE DE QUÉBEC

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, Cardinal Prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de Saint-Vital, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec,

Aux Fidèles de la ville de Québec, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Vous serez appelés bientôt à donner votre vote sur une mesure de prohibition soumise aux électeurs de la ville de Québec.

Depuis plus d'un an déjà, un nombre considérable de citoyens se sont mis à l'œuvre pour organiser ici une lutte loyale et sérieuse contre le commerce des liqueurs enivrantes. Au cours du printemps dernier une requête signée par plus de huit mille électeurs fut présentée au Gouverneur Général en Conseil

pour demander un vote sur l'opportunité d'établir en notre ville un régime de prohibition. Le Gouverneur Général vient de répondre favorablement à cette requête et la date du vote est fixée au 4 octobre prochain.

La question qui se pose devant vous, N. T. C. F., est d'une exceptionnelle gravité. Par certains côtés, elle se lie sans doute à l'ordre matériel, et elle soulève des problèmes économiques d'une portée considérable. De ce point de vue secondaire, il est facile de constater que le commerce des boissons alcooliques est pour la communauté civile une cause d'appauvrissement. Les économistes sérieux sont unanimes là-dessus. Supprimer le commerce et l'usage de l'alcool, c'est sauver l'épargne et accroître notablement la richesse publique et privée. Nous Nous intéressons assez, N. T. C. F., à votre bien-être temporel pour ne pas rester insensible à un argument de ce genre, et, volontiers, Nous le recommandons à votre bon sens pratique.

Mais, c'est plus haut que Nous voulons porter vos esprits et vos cœurs. Par votre vote du 4 octobre prochain, ce n'est pas seulement un problème économique que vous allez résoudre ; c'est aussi, c'est surtout un problème d'ordre moral et religieux. Il n'est plus ici question seulement de vos bourses, il est question de vos âmes. Ce n'est pas seulement votre bien-être matériel qui est en jeu, c'est encore votre bien-être spirituel.

Il ne suffit pas, par conséquent, pour se décider en pareille matière, de consulter ses goûts, ses passions, ses intérêts présents : il faut consulter sa conscience de chrétien et ses intérêts éternels. Ce n'est pas dans le monde où l'on s'amuse, ni dans le monde où l'on dissipe qu'il faut chercher des enseignements et des exemples ; mais c'est dans le monde où l'on réfléchit et où l'on cherche d'abord le royaume de Dieu.

Voilà pourquoi l'Église a cru bon d'élever la voix dès le début de cette campagne antialcoolique qui se poursuit depuis dix ans. Bien des fois, N. T. C. F., Nous vous avons dit Notre pensée sur cet important sujet, et Nous vous avons exhortés

à combattre énergiquement le fléau de l'alcool. Il Nous est agréable, aujourd'hui, d'attester que Notre parole a été entendue et Nos conseils suivis. La vertu de tempérance a fait de grands progrès chez nous, et déjà l'on peut toucher du doigt les résultats bienfaisants que cette vertu produit chez les peuples qui la pratiquent.

Si la lutte antialcoolique a produit des effets si prompts et si consolants, c'est que l'on ne s'est pas contenté de combattre le vice, trop souvent insaisissable et irréductible, mais que l'on a porté la guerre aux sources empoisonnées où le vice se contracte et s'alimente. Après une couple d'années d'une campagne active de conférences, de prédication et de presse, pour préparer une opinion saine et créer des convictions sérieuses, on a compris que le vice de l'intempérance était lié à l'existence des débits de boisson, et que, dès lors, on ne pouvait songer à détruire l'un sans faire disparaître l'autre.

On s'est donc mis à l'œuvre avec un courage que Nous ne saurions trop louer, et avec un succès que personne n'eût pu espérer au début. Successivement, dans nos paroisses rurales d'abord, dans nos villes ensuite, on a vu s'établir le régime de la prohibition. Les débits de boisson, mal défendus par les préjugés et les intérêts matériels, sont tombés sous les coups irrésistibles de l'opinion publique. Et partout l'expérience a fait voir combien est salutaire l'opération qui enlève au flanc d'une paroisse ou d'une ville ce chancre dévorant qu'est un débit de boisson.

Aujourd'hui, il s'agit de livrer un suprême assaut. La ville de Québec, reste, dans notre diocèse, la source unique, mais combien débordante et funeste, d'où jaillissent et s'épanchent au loin le poison et le scandale. Si l'on ne ferme cette source et si l'on n'écarte cette pierre de scandale, les résultats de la longue et généreuse campagne des dix dernières années se trouvent gravement compromis. Nos paroisses rurales sont inondées de circulaires et de réclames, qui, pour être plus alléchantes, se font porteuses des plus vulgaires préjugés, et s'ingé-

nient à déguiser les vilains appels à la passion alcoolique. Par mille canaux divers, par toutes les voies possibles, sous toutes les enveloppes imaginables, la ville de Québec se fait la détestable pourvoyeuse de tous les buveurs de la région.

Est-ce que, vraiment, l'honnête et chrétienne population de notre ville ne sent pas qu'elle se doit à elle-même de faire cesser un pareil état de choses ? Hésiterait-elle à faire le geste libérateur et sauveur qu'on attend d'elle ?

Songez, N. T. C. F., à toutes les espérances qui se tournent vers vous en ce moment ; regardez défiler sous vos yeux l'interminable cortège des victimes que les débits de boisson de votre cité continuent de jeter sur les chemins de la honte et de la misère ; ayez pitié de la jeunesse qui a besoin qu'on la défende contre les dangers, et que l'alcool guette comme une proie aux coins de vos rues. L'Église, par la bouche de vos pasteurs vous conjure de donner votre vote en faveur de la mesure bienfaisante qui sera, Nous l'espérons, le couronnement nécessaire et glorieux de toute la campagne antialcoolique.

Nous avons assez confiance en votre esprit chrétien et en votre robuste bon sens pour exprimer l'espoir que vous ne resterez pas sourds à toutes ces voix autorisées, et que vous accomplirez sans faiblesse le devoir que vous aura dicté votre conscience.

Sans doute, d'autres appels vous sont faits qui veulent égarer votre jugement et surprendre votre bonne foi. On a remis sur pied, dans un ordre de bataille assez piteux, tous les vieux préjugés, tous les sophismes ébréchés qui forment depuis si longtemps la réserve unique des défenseurs de l'alcool. Certes, Nous ne voulons pas suspecter l'honnêteté de tous les adversaires de la prohibition. Nous savons qu'il se trouve parmi eux une classe de citoyens honorables, dont nous pouvons combattre les opinions sans cesser de respecter le caractère. Nous regrettons seulement que, dans la présente lutte, on ait eu recours, pour défendre les débits de boisson, à des moyens qui déshonorent ceux qui les emploient, et qui discréditent la cause de

ceux qui cherchent de tels appuis. Nous souhaitons, surtout, que les catholiques, qui veulent rester dignes de ce nom, et ont encore quelque souci de leur salut et quelque respect de l'Église, ne permettent pas que l'on couvre de leur nom des calomnies odieuses et des procédés malhonnêtes.

Certes, la prohibition n'est pas un dogme de foi ; mais c'est une mesure administrative, destinée à combattre l'une des plus hideuses plaies de la société. Elle est contenue en germe et en principe dans les lois de tous les peuples civilisés, qui interdisent le commerce libre de l'alcool et n'en permettent l'exercice qu'après lui avoir mis les entraves d'une foule de prescriptions prohibitives. Et quand ces entraves ne suffisent plus à arrêter le débordement des maux inhérents à un pareil genre de trafic ; quand des raisons d'un ordre général ou accidentel demandent qu'on supprime ce qui peut devenir aisément un brigandage des bourses, des mœurs et des consciences ; quand l'opinion saine et éclairée exige que la loi pousse jusqu'au bout la puissance restrictive qui est sa principale raison d'être, afin de parer à un danger très grave, alors le gouvernement, sans faire des lois d'exception, met tout simplement en vigueur des règlements qu'il a faits lui-même, et qui ne sont que l'application totale de la loi.

Comme on le voit, il n'y a là rien de subversif, rien qui justifie les tirades et les déclamations des profiteurs de l'alcool, qui gémissent sous la tyrannie du régime prohibitionniste et qui posent en martyrs de la liberté. Il n'y a de martyrs en tout cela que les malheureuses victimes de l'alcool, et la prohibition les délivre du joug avilissant qui pèse sur leurs corps et sur leurs âmes.

En fait, la prohibition, à l'heure qu'il est, n'est plus comme il y a quelques années un régime d'exception ; elle tend à devenir le régime normal. La guerre a jeté de fulgurants éclairs sur les méfaits du commerce des liqueurs enivrantes. On a compris jusqu'à quel point l'alcool diminue la vigueur physique, déprime la force morale et trouble la vie économique. Et, sans égard pour les intérêts privés mis en péril, on est entré

résolument dans la voie des mesures restrictives ou de la prohibition complète.

Qui osera prétendre que dans notre région de Québec les raisons les plus graves ne militent pas aujourd'hui en faveur de la prohibition ? Qui niera surtout que l'opinion publique la réclame avec une fermeté de plus en plus grande ? Déjà, le gouvernement provincial a fait beaucoup pour répondre aux exigences de cette opinion publique. Nous Nous plaisons à reconnaître sa bonne volonté, et Nous respectons les motifs qui l'ont empêché d'accorder tout ce qu'on lui demandait. En votant aujourd'hui une mesure de prohibition pour leur ville, les citoyens de Québec continuent l'œuvre excellente commencée par le pouvoir public et frayent le chemin à la loi générale qu'une immense proportion des habitants de cette province réclament, et que, pour Notre part, Nous appelons de tous nos vœux.

De tous côtés, N. T. C. F., on parle d'augmenter la production, de pratiquer la plus stricte économie. On fait partout des règlements pour empêcher le gaspillage et réduire la consommation des choses même nécessaires à la vie. Le spectre de la famine est souvent dressé sous nos yeux pour nous engager à limiter nos dépenses et à faire les sacrifices que les circonstances paraissent exiger. Ne serait-il pas étrange que l'on ne songeât point à retrancher d'abord de nos habitudes le luxe inutile, ruineux et malfaisant des liqueurs enivrantes ? Aussi longtemps qu'on laissera libre cours à ce commerce qui dévore l'épargne populaire et fait dévier vers des intérêts particuliers une portion considérable de la richesse publique, on ne pourra pas prétendre avoir fait tout ce qui devait se faire pour prévenir les désastres qu'on annonce et remédier aux maux qui se préparent.

D'autre part, il n'est pas permis à des chrétiens d'ignorer que la pénitence est le grand devoir des temps présents. Le monde, violemment secoué par la guerre sanglante qui tue les hommes et ruine les nations, regarde l'avenir avec angoisse

et se demande quand sonnera l'heure de la délivrance et de la paix. Le Souverain Pontife, Vicaire du Prince de la paix, multiplie ses instances pour amener la fin de cet affreux conflit, et demande à tous les fidèles de la sainte Église de le seconder dans ses efforts par leurs prières et leurs pénitences. Répondons à cet appel de Notre Très Saint Père, et faisons pénitence afin de ne pas périr. Le plus sûr moyen de désarmer l'ennemi farouche qui a transformé le monde en un gigantesque champ de bataille, c'est de désarmer la colère de celui qui est aujourd'hui comme autrefois le Dieu des armées, et de qui relèvent les rois et les peuples.

Or, contre la justice divine qui frappe il n'y a qu'un rempart qui soit solide : la pénitence des hommes appuyée sur la croix de Jésus-Christ. C'est cela que Dieu attend de nous. Ce sont les hommes de bonne volonté, assez généreux pour offrir les réparations nécessaires de leurs sacrifices personnels, qui apaiseront la colère de Dieu et qui hâteront l'heure si ardemment désirée d'une paix bienfaisante et durable.

Serez-vous, N. T. C. F., ces hommes de bonne volonté ? Le temps est venu pour vous d'en donner la preuve. Votre vote du 4 octobre prochain vous fournira une excellente occasion de montrer comment vous savez répondre à Dieu qui vous demande de faire pénitence, et à l'autorité religieuse qui précise pour vous, à l'heure actuelle, la forme de votre sacrifice.

Nous connaissons assez la foi vive et généreuse des fidèles de Notre ville épiscopale pour être rassuré sur la conduite qu'ils vont tenir dans la présente occasion. Nous avons pleine confiance que, par leur vote, ils vont répondre au vœu général et établir le régime bienfaisant de la prohibition. La province tout entière acclamera cet acte courageux et vraiment digne d'un peuple chrétien ; et Dieu, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, comblera de ses bénédictions les citoyens à l'esprit droit et au cœur fort qui auront noblement vengé l'honneur de leur cité et donné à l'Église ce témoignage de leur filiale affection.

En conséquence, et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche, 30 septembre prochain, dans toutes les églises et chapelles publiques de la ville de Québec, on fera une heure d'adoration devant le Saint-Sacrement exposé, pour obtenir un vote favorable à la prohibition ;

2° Le jour de la votation, à l'heure qui sera jugée la plus convenable, dans les mêmes églises et chapelles, on célébrera une messe basse ou chantée devant le Saint-Sacrement exposé, et, avant le *Tantum ergo* qui précède la bénédiction, on fera une amende honorable et une consécration au Sacré-Cœur de Jésus aux mêmes intentions.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les messes paroissiales ou principales des églises ou chapelles publiques de la ville de Québec, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de Notre secrétaire, en la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, le quatorze septembre mil neuf cent dix-sept.



† Louis-Nazaire Card. Bégin,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Éminence,

Jules Laberge, ptre, chan.,
secrétaire.

(N⁰ 108)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
5 novembre 1917.

Collecte pour la Croix Rouge.

Bien chers collaborateurs,

Un nouvel appel vient d'être fait par l'autorité civile en faveur de l'œuvre si méritante de la Croix Rouge.

Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous recommander cette œuvre et de fournir à vos paroissiens l'occasion d'y participer selon leurs moyens.

L'Eglise ne saurait se désintéresser des innombrables souffrances occasionnées par la guerre. A la vue de tous ses enfants jetés par la tourmente dans un si profond abîme de misères physiques et morales, elle sent monter à son cœur de mère une immense pitié. De cette pitié Notre Très Saint Père le Pape jette les échos au monde entier ; et il donne à tous l'exemple d'un zèle inlassable à soulager les douleurs de ses fils.

Nous devons suivre un si noble exemple. L'aumône est une des formes pratiques de la pénitence : non seulement elle soulage la misère, mais elle écarte les causes qui la produisent.

Par elle, Dieu se trouve comme désarmé, sa justice est satisfaite et sa miséricorde triomphe.

Faisons donc l'aumône, faisons-la en esprit de pénitence, pour fléchir la colère de Dieu et pour obtenir que sur le monde ravagé par la guerre tombe enfin la paix bienfaisante que les hommes attendent et que Dieu seul peut donner.

Une quête sera faite au profit de l'œuvre de la Croix Rouge, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le dimanche 18 novembre. Vous voudrez bien en envoyer le produit à Monsieur le procureur de l'Archevêché.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Louis-Nazaire Card. Begin,

Arch. de Québec.

(N° 109)

LETTRE PASTORALE

DE

SON EMINENCE LE CARDINAL BEGIN

RECOMMANDANT L'ŒUVRE DE

L'HÔPITAL LAVAL

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT-VITAL, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Au mois de mai prochain, Nous aurons la joie de voir s'ouvrir, aux portes de Québec, sur le riant et salubre côteau de Sainte-Foy, " l'Hôpital Laval ", destiné à abriter les malheureuses victimes de la tuberculose. L'inauguration de cet hôpital va marquer, dans l'histoire des œuvres de la charité, à Québec, une date mémorable, qu'il importe de souligner.

Depuis longtemps, Nous voyions avec angoisse les progrès constants accomplis dans notre population par ce fléau terrible, qu'on a si justement nommé la *peste blanche.* Que de fois, au cours de Nos visites pastorales, Nous avons pu mesurer l'étendue du mal en faisant le dénombrement de ses victimes, presque toujours si jeunes, et en recueillant dans Notre cœur attristé la confidence de leurs angoisses et l'appel suppliant de leur détresse ! Nous Nous demandions quel bon Samaritain viendrait se pencher sur ce blessé abandonné au bord du chemin, et saurait lui trouver l'hôtellerie bienfaisante où l'on panserait ses plaies, tout en le mettant dans des conditions d'isolement capables d'enrayer l'affreuse contagion.

Le bon Samaritain est venu, et l'hôtellerie sera bientôt prête pour recevoir le pauvre malade.

On pourra peut-être s'étonner que le secours arrive si tard, et que tant de braves gens, qui ont vu le blessé étalant ses plaies à tous les yeux et répandant la contagion, se soient contentés de jeter sur lui un regard inquiet, et aient passé outre. Mais l'étonnement cesse quand on se rend bien compte des difficultés exceptionnelles auxquelles on se heurte dans une entreprise de ce genre, et quand on sait quel prix il faut y mettre pour réussir.

Il y a plus de six ans, déjà, que fut jeté le décisif cri d'alarme qui réveilla les moins endormis, et qui groupa, autour d'un homme clairvoyant, généreux et tenace, les soixante citoyens de grand cœur, et de bonne volonté dont l'œuvre avait besoin pour prendre corps et se mettre en marche.

On avait estimé à $100,000.00 la première mise de fonds indispensable pour construire un hôpital de cent lits. Au bout de trois années d'efforts, la souscription, poussée avec vigueur et accueillie avec sympathie, n'avait pas dépassé $80,000.00. Et la guerre était venue compliquer le problème en faisant monter le coût probable de la construction. Malgré tout, le comité comprit qu'il fallait tenter l'entreprise. Les besoins étaient urgents ; le projet réalisé, du moins en partie, servirait

à stimuler la générosité du public ; et puis, ne devait-on pas compter sur la Providence. Quand on travaille pour les pauvres, il y a un capital, dont les réserves sont inépuisables, et que la Providence tient à la disposition des travailleurs : c'est la charité.

Il fut donc décidé que l'on procéderait sans retard. Le gouvernement provincial et la ville de Québec, comprenant l'importance exceptionnelle de l'œuvre, voulurent bien souscrire chacun la somme de $25,000.00. Décidément la Providence intervenait d'une façon merveilleuse et marquait clairement sa volonté. Le comité, fort de tous ces encouragements, se mit à l'œuvre avec zèle et poursuivit activement l'exécution de son projet.

L'Hôpital est maintenant debout. Sa structure simple, gracieuse et imposante à la fois couronne les hauteurs de Sainte-Foy, dans un site enchanteur, où nos chers malades seront baignés dans l'air et le soleil. Les directeurs de l'œuvre espèrent être en mesure de recevoir les premiers patients au mois de mai prochain.

Seulement, pour cela, il faut aménager l'hôpital, et c'est une dépense considérable. L'achat du terrain et le coût de la construction ont déjà épuisé, et au-delà, les ressources fournies jusqu'à ce jour par la charité privée et par les pouvoirs publics. Il est donc nécessaire de faire un nouvel appel à la charité et de procurer à un plus grand nombre de personnes l'occasion et l'avantage de participer à une œuvre d'une si grande importance.

Jusqu'à présent, on a surtout mis à contribution la bonne volonté des citoyens de la ville de Québec ; et il Nous est agréable de reconnaître qu'ils ont admirablement répondu à l'appel. Mais l'hôpital n'a pas été construit seulement pour la ville. C'est toute la région de Québec qui doit en bénéficier ; c'est en particulier notre diocèse. Il paraît donc juste et raisonnable que toutes les paroisses s'y intéressent et fassent leur part des sacrifices nécessaires. Voilà pourquoi Nous avons

voulu, Nos Très chers Frères, vous présenter officiellement, dans cette lettre pastorale, et recommander instamment à votre générosité une œuvre qui Nous est chère, et que Nous croyons destinée à faire un très grand bien.

La tuberculose atteint notre race dans ses forces vives, et elle multiplie chez nous les victimes dans une proportion alarmante. Malgré quelques efforts isolés, rien n'a encore été fait pour combattre de façon pratique et efficace un fléau dont les ravages sont de plus en plus inquiétants. Comment expliquer une lacune aussi regrettable ? Est-ce la charité de notre peuple qui serait en défaut ? Pareille supposition n'est pas admissible. Elle recevrait un éclatant démenti de toutes ces admirables institutions qui peuplent notre ville et notre diocèse, et qui abritent et soulagent tant de misères morales et physiques. Comment furent fondées ces œuvres, et à quelles sources s'alimente leur vie bienfaisante et féconde ? C'est le miracle incessant d'une charité qu'on ne saurait trop louer, et dont les inépuisables dévouements surprennent même ceux qui la sollicitent si souvent et jamais en vain.

Pourquoi donc les victimes de la tuberculose ont-elles échappé jusqu'à présent à ce rayonnement si bienfaisant et si intense de notre charité ? C'est, sans doute, que ces clients, pourtant si dignes d'intérêt et de compassion, n'avaient pas encore trouvé les apôtres qu'il fallait pour plaider et gagner leur cause. C'est, à coup sûr, que l'on n'avait pas encore su proposer au public, sous une forme nette et précise, l'œuvre vraiment marquée du sceau providentiel, capable de fixer l'attention de tous les esprits, de conquérir la confiance et de frapper les cœurs au bon endroit, pour en faire jaillir le courant fécond et intarissable de la charité.

Les apôtres ont plaidé et gagné la cause des tuberculeux. L'œuvre a pris la forme et les caractères qui l'imposent à la bienveillante sympathie de notre population. Depuis quinze mois, déjà, dans l'immeuble fort modeste, qui fut autrefois notre hôpital civique, on recueille les malades les plus abandonnés. Sous la direction de médecins compétents et tout

dévoués à la cause, nos vaillantes Sœurs de la Charité y exercent, dans des conditions matérielles plutôt défavorables, mais d'un cœur gai et avec un zèle toujours alerte et avisé, le ministère très pénible qu'on leur a proposé, et qu'elles ont accepté avec d'autant moins d'hésitation qu'il réclamait plus d'abnégation et de dévouement.

L'œuvre a été bénie et comme consacrée, dans ce très humble berceau, par des miracles de la grâce du bon Dieu, miracles que Nous avons, pour ainsi dire, touchés du doigt, et où Nous avons vu la solennelle approbation donnée par Dieu même à une entreprise faite pour l'honorer dans ses pauvres.

Telle est, Nos très chers Frères, l'œuvre que Nous recommandons aujourd'hui à votre charité. Nous avons confiance que vous répondrez généreusement à Notre appel. Sans votre coopération, il ne sera pas possible de donner tout de suite à l'Hôpital Laval l'aménagement et l'outillage dont il a besoin pour atteindre son but et combler des espérances si belles et si proches de leur réalisation. Et ce serait vraiment dommage pour tant de malades pauvres, qui attendent avec impatience l'ouverture de l'asile béni préparé pour eux.

Vous aurez pitié de toutes ces misères qui crient vers vous, et votre pitié saura se montrer dans une offrande généreuse. Les promoteurs de l'œuvre de l'Hôpital Laval comptent beaucoup sur la quête qui sera faite dans tout le diocèse pour mener leur entreprise à bonne fin. Escomptant votre charité, qui nous est bien connue, Nous avons cru pouvoir leur promettre que leur confiance ne serait pas trompée. Vous ne manquerez pas, Nos très chers Frères, d'honorer Notre promesse et de justifier leur confiance.

Nous faisons un appel spécial au zèle de Messieurs les curés. Ils sauront donner à l'œuvre recommandée tout le relief nécessaire pour frapper l'attention et stimuler la générosité. Il importe que cette quête ne soit pas confondue et comme effacée dans le courant un peu continu des quêtes ordinaires. Le caractère exceptionnel de l'œuvre et l'urgence des besoins aux-

quels il faut pourvoir réclament un effort plus considérable, et demandent qu'on ouvre plus largement les cœurs et les bourses.

Nous appelons les abondantes bénédictions de Dieu sur les pasteurs et les fidèles qui entreront bien dans Notre pensée, et qui feront tout ce qu'il est possible de faire pour Nous aider à assurer le succès d'une si belle et si bienfaisante entreprise.

En conséquence, et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1⁰ Le dimanche, 10 février prochain, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, en faveur de l'Hôpital Laval ;

2⁰ Cette quête devra être annoncée et particulièrement recommandée le dimanche 3 février ;

3⁰ Le produit de la quête devra être envoyé au plus tard le 20 février à M. l'Aumônier de l'Archevêché ;

4⁰ Quatre messes seront dites au cours des mois de juin et juillet prochains, dans la chapelle de l'Hôpital Laval, aux intentions de tous les fidèles qui auront fait à l'œuvre une aumône d'au moins vingt-cinq sous.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée aux prônes de toutes les messes paroissiales ou principales des églises et chapelles publiques du diocèse et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de Notre secrétaire, le vingt-quatre janvier mil neuf cent dix-huit.



† Louis-Nazaire Card. Bégin,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Eminence,

Jules Laberge, *ptre, chan.*,
Secrétaire.

(N° 110)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
4 février 1918

I. Règlement pour le carême.
II. Visite pastorale.
III. Encyclique sur la prédication.

Bien chers collaborateurs,

I

Vous voudrez bien faire connaître à vos fidèles les règles suivantes, qui devront les guider dans l'observance de la loi du jeûne et de l'abstinence, au cours du prochain carême :

1 — Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation ;

2 — Tous les mercredis et vendredis, de même que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, sont des jours d'abstinence, où l'on est tenu de faire maigre aux trois repas.

Cependant, comme le carême, d'après le nouveau Code, finit, le Samedi-Saint, à midi, il est permis ce jour-là de faire

usage de viande au dîner pris après midi, et au souper, qui peut être un repas complet ;

3 — Les lundis, mardis, jeudis et samedis, à part les deux mentionnés plus haut, il est permis de faire gras au repas principal. Ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas ;

4 — Aux jours de jeûne où l'abstinence n'est pas imposée, et, par suite, où l'on peut faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson dans le même repas. De plus, il est permis de prendre la collation le midi et de faire le repas complet le soir ;

5 — La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne est obligatoire pour tous ceux qui ont vingt-un ans révolus et qui n'ont pas encore commencé leur soixantième année.

Vous ne manquerez pas de rappeler à vos fidèles que, au-dessus de ces lois particulières dans lesquelles l'Église prescrit, avec une autorité mêlée d'une si maternelle condescendance, certaines formes pratiques de mortification, il y a toujours la loi universelle et divine de la pénitence. Il est assez facile de trouver des motifs pour se soustraire au précepte du jeûne et même de l'abstinence ; et l'on met à les chercher un souci et une diligence qui paraissent défendre suffisamment les santés contre les rigueurs de la loi. L'Église a beau diminuer les exigences de sa discipline, elle ne réussit guère à l'adapter à des mœurs et à des conditions sociales de plus en plus réfractaires aux privations qui gênent la volonté et qui heurtent les appétits. On assiège, chaque année, ses tribunaux de miséricorde pour s'y faire accorder des exemptions qui permettent de vivre en marge du régime pénitentiel.

Mais, il faut bien que les disciples du Christ sachent qu'ils ne sont pas au-dessus du Maître, et qu'ils ne peuvent marcher sur ses traces qu'en portant la croix. Il importe de leur rappeler que les héritiers du ciel n'auront leur part du divin héritage qu'à

la condition de prendre leur part personnelle à la passion et aux souffrances de leur Chef crucifié. Plus que jamais, en un temps où il ne paraît y avoir d'émulation que dans la course au plaisir, il est nécessaire d'avertir les chrétiens que la seule chose importante est de sauver son âme, et que l'unique moyen d'y réussir est de faire pénitence.

Sourd à des enseignements d'une si élémentaire sagesse, le monde ne veut écouter que les voix trompeuses qui l'invitent à s'amuser et à jouir. Dans le fracas de l'épouvantable guerre, parmi les cris de détresse qui montent de la terre et des flots, en face de l'abîme qui appelle l'abîme, sous les coups de la justice divine qui fait chanceler l'univers sur ses bases ruineuses, les hommes gardent le culte insensé de leurs faux dieux : l'or, les modes coûteuses et perverses, les danses folles et honteuses, les théâtres destructeurs du sens chrétien et profanateurs de l'Évangile, l'alcool assassin des corps et des âmes ! Et quand, à ce monde qui gaspille et qui s'amuse, on parle de privations, d'économie, de sacrifices et de pénitence, il n'a pas l'air de comprendre. Cette sorte d'impuissance à voir clair, alors que la lumière devient foudroyante, est-elle le châtiment de Dieu qui venge ses lois violées et ses grâces profanées ? On a bien des raisons de le penser.

Que ceux-là donc qui ont charge d'âmes redoublent de zèle et d'énergie dans la prédication des vérités nécessaires. Qu'ils fassent retentir, sans se lasser, aux oreilles sourdes et aux esprits appesantis la terrible parole de Jésus-Christ : Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. Exhortez vos paroissiens à prier pour que l'avertissement du Maître soit compris et que le monde fasse pénitence afin de ne pas périr.

Comme d'habitude les fidèles qui profitent des dispenses de jeûne ou d'abstinence doivent faire une aumône pendant le carême. Veuillez rappeler, à cette occasion, la valeur très spéciale de l'aumône comme œuvre d'expiation et de pénitence, et insistez sur la nécessité d'ajouter au don de l'argent l'of-

frande plus précieuse d'un esprit humilié et d'un cœur repentant.

Les aumônes recueillies pendant le carême sont consacrées aux diverses œuvres de charité du diocèse. On est prié de les envoyer à M. l'Aumônier de l'Archevêché, au cours de la première quinzaine de Pâques.

II

Vous recevrez, en même temps que cette circulaire, l'itinéraire de la prochaine visite pastorale. Messieurs les Curés qui ne se sont pas encore procuré le *Cérémonial de la Visite* sont invités à le faire au plus tôt. On vient d'en tirer une nouvelle édition. Ce *Cérémonial* modifie, en quelques points, les directions de l'Appendice au Rituel, et il est bon de savoir que c'est le *Cérémonial*, que l'on doit suivre désormais, et non l'Appendice. D'ailleurs, le *Cérémonial* est indispensable aux chantres, qui y trouvent, dans l'ordre voulu et avec les indications nécessaires, tout ce qu'ils ont à chanter au cours de la visite. Toutes les fabriques doivent donc s'en procurer un certain nombre d'exemplaires pour les chantres, et même pour les clercs, qui peuvent en tirer grand profit.

Messieurs les Curés voudront bien prendre note que, désormais, il n'y aura plus qu'un seul précurseur pour la visite pastorale. Ce précurseur arrive dans la paroisse vingt-quatre heures avant l'évêque, et il n'y reste que vingt-quatre heures, sauf le cas où la visite doit durer deux jours. Il réunit les enfants une première fois, à 3 heures, le jour de son arrivée, et une deuxième fois, le lendemain, à 9 heures.

Il importe de bien disposer les âmes aux grâces abondantes de la visite pastorale. Ce sont véritablement des jours de miséricorde et de salut, que Dieu prépare à vos fidèles. Exhortez-les à ne pas les rendre inutiles, mais à faire tout leur possible pour bien recevoir le Saint-Esprit qui va les visiter. Pendant les deux semaines qui précèderont l'arrivée de l'évêque, on récitera tous les jours, à l'église après la messe principale, et, chaque soir,

en famille dans les maisons, trois fois *Notre Père* et *Je vous salue, Marie,* pour demander spécialement la conversion des pécheurs et la persévérance des enfants qui doivent être confirmés.

III

Je vous expédie par le présent courrier un exemplaire de la Lettre Encyclique de Sa Sainteté Benoît XV sur la prédication de la parole de Dieu, et des *Règles pour la prédication sacrée,* édictées par la Sacré Congrégation Consistoriale. Ces deux documents sont d'une extrême importance, et doivent devenir le *vade mecum* de tout prêtre qui est appelé au redoutable ministère d'annoncer la parole de Dieu. Etudiez-les avec un soin pieux, et avec la préoccupation de vous bien assimiler les principes généraux et les directions pratiques qui y sont contenus. Une pareille étude vous fournira l'occasion de faire un bon examen de conscience sur l'une des plus graves fonctions dont vous êtes investis, et de prendre les résolutions opportunes pour remplir avec la dignité et la perfection qui conviennent une charge aussi élevée et aussi périlleuse, qui vous constitue les interprètes de Jésus-Christ.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,

Archevêque de Québec.

LETTRE ENCYCLIQUE

SUR

LA PRÉDICATION DE LA PAROLE DE DIEU

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES

EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

BENOIT XV, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Jésus-Christ, ayant consommé la rédemption du genre humain par sa mort sur la croix, et voulant amener les hommes à obéir à ses préceptes et à obtenir ainsi la vie éternelle, n'a pas pris d'autre moyen que la voix de ses prédicateurs chargés d'annoncer à tous les hommes ce qu'il faut croire et faire pour le salut. *Placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes* (1 Cor., I, 21). Il choisit donc les apôtres, répandit en eux par le Saint-Esprit les dons convenables à une si grande mission et leur dit : *Euntes in mundum universum prædicate Evangelium* (Marc, XVI, 15). De fait, c'est cette prédication qui renouvela la face de la terre. Car, si la foi chrétienne a ramené les esprits des hommes de la multitude des erreurs à la vérité, et leurs cœurs des hontes des vices à la pratique de toutes les plus excellentes vertus, assurément c'est grâce à cette prédication : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (Rom., X, 17). Selon la volonté de Dieu, les causes créatrices sont aussi les causes conservatrices : ainsi donc, il est évident que la prédica-

tion de la sagesse chrétienne est le moyen divin pour continuer l'œuvre du salut éternel, et que à bon droit elle est mise au rang des affaires les plus graves et les plus importantes : nos soins et nos pensées doivent donc aller à cette prédication, surtout si elle semble, par quelque côté, déchoir de son origine, et cela au détriment de son efficacité.

Et, en vérité, vénérables Frères, cela encore vient s'ajouter à toutes les autres misères des temps présents qui nous atteignent avant tous les autres. Si en effet nous considérons la multitude de ceux qui s'adonnent à la prédication de la parole de Dieu, ils sont en plus grand nombre qu'ils ne furent peut-être jamais auparavant, mais si d'autre part nous regardons où en sont les mœurs et les institutions publiques et privées des peuples, le mépris et l'oubli des choses surnaturelles se répand chaque jour davantage ; peu à peu on s'éloigne de la sévérité de la vertu chrétienne, et on retourne toujours plus chaque jour vers la conduite honteuse des païens.

De ces maux certes les causes sont variées et multiples ; personne pourtant ne niera qu'il est déplorable qu'à ces maux les ministres de la parole n'apportent pas un remède suffisant. Est-ce donc que la parole de Dieu aurait cessé d'être, comme disait l'Apôtre, vive et efficace et plus pénétrante qu'un glaive à double tranchant ? Ou bien l'usage prolongé de ce glaive l'aurait-il émoussé ? Assurément c'est par la faute des ministres qui ne s'en servent pas comme il le faut, que la force de ce glaive ne se fait pas sentir en tous lieux. On ne peut pas dire que les apôtres ont eu des temps plus favorables que les nôtres, ni qu'ils aient rencontré plus de docilité pour l'Evangile ou moins de résistance à la loi divine.

Donc, averti par la conscience de notre charge apostolique, excité d'ailleurs par l'exemple de nos deux derniers prédécesseurs, nous comprenons la nécessité de nous appliquer avec un grand zèle à ramener partout la prédication de la parole de Dieu à cette voie droite qu'ont déterminée et l'ordre du Christ Notre-Seigneur et les ordonnances de l'Eglise.

Et tout d'abord, vénérables Frères, recherchons pour quelles causes on s'est en cela écarté de cette voie. Ces causes peuvent se ramener à trois : ou bien on emploie à la prédication ce qui ne doit point y être employé, ou bien on n'apporte pas à ce ministère l'intention convenable, ou bien encore on ne s'y applique pas de la manière qu'il faudrait.

Le ministère de la prédication, selon l'enseignement du concile de Trente (Sess. XXIV. *de Ref.* c. IV) est *le principal* ministère *des Evêques.* Les apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, estimaient que c'était là principalement leur affaire. Ainsi saint Paul : *Non enim misit me Christus baptizare sed evangelizare* (I Cor., I, 17). Et les autres apôtres pensaient de même : *Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis* (Act., VI, 2). Si telle est la fonction propre des Evêques, pourtant, à cause des nombreux soucis qu'entraîne le gouvernement de leurs diocèses, ne pouvant s'en acquitter toujours et partout par eux-mêmes, nécessairement ils recourent à d'autres pour le faire en leur place. Donc, quiconque, en dehors des Evêques, s'applique à ce ministère, exerce à n'en pas douter une fonction épiscopale. De là cette première loi : il n'est permis à personne d'assumer de soi-même la charge de la prédication ; pour ce ministère, une mission légitime est requise : cette mission ne peut être donnée que par l'Evêque : *Quomodo prædicabunt, nisi mittantur ?* (Rom., X, 15). Les apôtres ont reçu une mission, et ils ont reçu cette mission de Celui qui est le Souverain Pasteur et Evêque de nos âmes (I Pierre, II, 25) ; les soixante-douze disciples aussi ont reçu une mission ; et Paul lui-même, bien que établi déjà par le Christ comme un instrument de choix pour porter son nom devant les nations et les rois (Act., IX,15), inaugura enfin son apostolat lorsque les anciens, obtempérant à l'ordre du Saint-Esprit : *Segregate mihi Saulum in opus* (Evangelii) (Act., XIII, 2) lui eurent donné mission par l'imposition des mains. Ce qui se fit ainsi dans les premiers temps de l'Eglise a été perpétuellement en usage. Tous en effet, même les plus éminents dans l'ordre des prêtres, comme Origène, même ceux qui dans la suite furent élevés à l'épiscopat, comme Cyrille de Jérusalem,

comme Jean Chrysostôme, comme Augustin et les autres anciens Docteurs de l'Eglise, ne se portèrent à la prédication que par l'autorité de leur propre évêque.

Mais maintenant, vénérables Frères, une coutume bien différente paraît s'être établie. Parmi les orateurs sacrés il y en a beaucoup à qui s'appliquerait bien cette plainte du Seigneur en Jérémie : *Non mittebam prophetas et ipsi currebant* (Jérém., XXIII, 21). Quiconque par tempérament ou pour quelque autre cause veut s'adonner au ministère de la parole, trouve un accès facile à la chaire de nos temples, comme à un champ où chacun peut s'exercer à sa volonté. Il faut supprimer un pareil désordre : vénérables Frères, c'est à vous d'y pourvoir : vous devrez rendre compte à Dieu et à l'Eglise de la nourriture fournie à vos troupeaux ; ne souffrez donc pas que, sans votre ordre, quelqu'un entre dans le bercail, et paisse les brebis du Christ à sa volonté. Donc, que désormais, dans vos diocèses, personne ne fasse de prédications, s'il n'est appelé et approuvé par vous.

Nous voulons que vous apportiez la plus grande vigilance dans le choix de ceux à qui vous confierez une charge si sainte. En cela, selon le décret du concile de Trente, il n'est permis aux Evêques de choisir que des sujets *idoines*, c'est-à-dire capables *d'exercer l'office de prédicateur d'une façon salutaire. — D'une façon salutaire*, est-il dit — remarquez ces mots où est renfermée la règle, — non d'une *façon éloquente*, non *à l'applaudissement des auditeurs*, mais avec fruit pour les âmes ; c'est là, comme à sa fin, que tend le ministère de la parole de Dieu. — Et pour définir d'une façon plus précise quels sont ceux que pratiquement vous pourrez regarder comme idoines, nous disons que ce sont ceux en qui vous trouverez les signes de l'appel divin. Pour ceux qu'il s'agit d'admettre au Sacerdoce, il est dit : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo :* (Hebr., V, 4), la même condition est requise pour les prédicateurs. Cet appel divin n'est pas difficile à reconnaître. Le Christ, notre Seigneur et Maître, au moment de remonter au ciel, ne dit pas à ses apôtres d'aller immédiatement prêcher de côté et d'autre. Il leur dit : *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto* (Luc, XXIV, 49).

L'indice de l'appel divin à cette fonction est donc celui-ci : être revêtu de la vertu d'en haut. On peut en juger, vénérables Frères, d'après ce que nous savons s'être produit dans les apôtres dès qu'ils eurent reçu la vertu d'en haut. Le Saint-Esprit étant descendu sur eux — laissons de côté les dons miraculeux qu'ils reçurent, — aussitôt d'hommes ignorants et faibles ils devinrent instruits et parfaits. Si donc un prêtre est doué suffisamment et de science et de vertu — pourvu qu'il ait d'ailleurs les dons de nature convenables, — il pourra justement paraître appelé à la prédication, et rien n'empêchera l'Evêque de l'employer à ce ministère. C'est cela même que veut le concile de Trente, quand il défend à l'Evêque de laisser prêcher ceux qui ne seraient pas "*moribus et doctrina probati.*" Aussi est-il du devoir de l'Evêque d'examiner longtemps et sérieusement ceux à qui il songe pour le ministère de la prédication, afin de bien connaître quelle est leur science de la doctrine et quelle est leur sainteté de vie. En agissant en cela avec incurie et négligence, il se rendrait très gravement coupable, et sur sa tête retomberait la responsabilité des erreurs que répandrait un prédicateur ignorant ou du scandale que donnerait un prédicateur indigne.

Pour rendre en cela, vénérables Frères, votre tâche plus facile, nous voulons que ceux qui demandent le pouvoir de prêcher, non moins que ceux qui demandent le pouvoir de confesser, soient soumis désormais à un double et sévère examen sur leurs mœurs et sur leur science. Quiconque sera reconnu être en l'un ou l'autre de ces points faible et mal assuré (*mancus et claudicans*), devra, sans considération d'aucune sorte, être écarté de ce ministère auquel il est constaté qu'il n'est pas propre. Votre dignité même le demande, puisque les prédicateurs tiennent votre place, comme nous l'avons dit ; l'utilité de la sainte Eglise le réclame : si quelqu'un doit être le *sel de la terre* et la *lumière du monde*, c'est assurément celui qui est appliqué au ministère de la parole.

Après ces premières considérations, on pourra peut-être regarder comme superflu d'aller plus loin et d'expliquer quels doivent être le but et le mode de la prédication. Car si le choix

des prédicateurs sacrés est fait exactement d'après la règle rappelée ci-dessus, peut-on douter que, ornés des vertus convenables, ils ne se proposent une fin et n'observent une manière dignes dans leur prédication ? Il est utile pourtant d'éclairer ces deux points : ainsi verra-t-on mieux ce qui en quelques-uns manque pour réaliser le type du bon prédicateur.

Ce que les prédicateurs doivent se proposer dans l'accomplissement de leur fonction, nous pouvons le comprendre en considérant qu'ils peuvent et doivent dire d'eux-mêmes ce que disait saint Paul : *Pro Christo legatione fungimur* (II Cor., v, 20). S'ils sont les ambassadeurs du Christ, ils doivent vouloir en s'acquittant de ce mandat, ce que le Christ lui-même a voulu en le donnant : bien plus, ce que Lui-même s'est proposé durant sa vie terrestre. En effet et les apôtres et les prédicateurs après les apôtres, n'ont pas été envoyés d'autre façon que le Christ lui-même : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (Jean, xx, 21). Or nous savons pour quelle cause le Christ est descendu du ciel : *Ego ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati* (Jean, xviii, 37). *Ego veni, ut vitam habeant* (Jean, x, 10).

Voilà donc la double fin que doivent poursuivre ceux qui s'appliquent à la prédication sainte : répandre la lumière de la vérité révélée par Dieu, et éveiller et nourrir dans leurs auditeurs la vie surnaturelle : en un mot, en cherchant le salut des âmes procurer la gloire de Dieu. C'est pourquoi, si on ne peut appeler médecin, celui qui n'exerce pas la médecine, ou docteur de l'art celui qui n'enseigne pas cet art, de même celui qui en prêchant ne se soucie pas d'amener les hommes à une plus parfaite connaissance de Dieu et à la voie du salut éternel doit être appelé vain déclamateur, il n'est pas permis de l'appeler prédicateur de l'Evangile. Plût à Dieu qu'il n'y eut aucun déclamateur de cette sorte ! — Quelle est leur préoccupation principale ? Chez les uns, c'est l'amour d'une vaine gloire : pour se satisfaire " ils cherchent à dire des choses élevées plutôt que des choses adaptées à leur auditoire, tâchant de faire merveille auprès des intelligences faibles, et non de travailler à leur salut. Ils rougissent de dire des choses humbles et accessibles à tous,

de peur de passer pour n'en savoir point d'autres... Ils rougissent de donner du lait aux enfants" (Gilbert ab. *in Cant. Cantic. serm.* XXVII, 2). Le Seigneur Jésus démontrait par l'humilité même de son auditoire qu'il était bien Celui qu'on attendait : *Pauperes Evangelizantur* (Math., XI, 5) ; eux au contraire, que n'entreprennent-ils pas pour recommander leurs discours par la célébrité des villes et la dignité des grandes églises où ils prêchent ? Mais comme il y a dans la révélation divine des vérités terrifiantes pour la faiblesse de la nature corrompue et qui à cause de cela ne sont pas propres à faire accourir les foules, ils s'en abstiennent avec soin et ne traitent que des sujets qui n'ont rien de sacré — il n'y a de sacré que le lieu où ils parlent. Souvent aussi au milieu d'un discours sur les choses éternelles ils s'égarent dans les affaires politiques, quand surtout quelque affaire de ce genre tient tous les esprits occupés. Ils n'ont, semble-t-il, qu'un seul souci : plaire aux auditeurs et leur dire des paroles qui *chatouillent leurs oreilles*, comme dit saint Paul (II Tim., IV, 3). De là ce geste, qui n'est ni posé ni grave, mais semblable à celui du théâtre ou de l'assemblée populaire ; de là ces inflexions de voix ou molles ou tragiques ; de là ce style propre aux journalistes ; de là cette abondance de citations empruntées aux écrits d'hommes impies et non catholiques, et non aux divines Lettres ou aux saints Pères ; de là enfin, chez la plupart, cette effrayante volubilité de parole, capable de stupéfier les oreilles et d'exciter l'admiration des auditeurs, mais incapable de leur laisser rien de bon à emporter chez eux. Combien ces prédicateurs se trompent. Mettons qu'ils obtiennent cet applaudissement des simples qu'ils recherchent avec tant de peine et non sans une sorte de sacrilège : n'est-ce donc rien que le blâme de tous les sages à subir, et, qui plus est, le très sévère jugement du Christ à redouter ?

Toutefois, vénérables Frères, rechercher uniquement les applaudissements dans la prédication n'est pas le fait de tous ceux qui s'écartent de la règle. La plupart du temps, ceux qui s'attirent des approbations de ce genre, les recherchent pour une autre fin même moins honnête. Ils oublient cette parole de

saint Grégoire : " Le prêtre ne prêche pas pour manger, mais il doit manger pour être en état de prêcher " (I Rois, livre III), ceux qui, comprenant qu'ils ne sont pas faits pour d'autres fonctions capables de leur procurer une honnête subsistance, se sont jetés du côté de la prédication, non pour exercer comme il convient un très saint ministère, mais par esprit de lucre. Aussi les voyons-nous préoccupés de chercher non où l'on peut espérer un plus grand fruit pour les âmes, mais où l'on peut gagner plus d'argent par la prédication.

L'Eglise ne pouvant rien attendre de tels hommes, si ce n'est dommage et déshonneur, vous devez veiller, vénérables Frères, avec le plus grand soin, et si vous trouvez quelqu'un qui abuse de la prédication par esprit de vaine gloire ou de lucre, l'écarter sans hésitation du ministère de la prédication. Car celui qui ne craint pas de souiller une chose aussi sainte d'une telle perversité d'intention, n'hésitera pas à descendre à toutes les indignités, couvrant d'ignominie non seulement lui-même, mais encore la fonction sainte qu'il exerce d'une manière si dépravée.

Même sévérité devra être déployée à l'égard de ceux qui ne prêcheraient pas de manière convenable, parce qu'ils auraient négligé ce qui est nécessairement requis pour s'en bien acquitter. Ce qui est requis, nous le voyons dans l'exemple de celui que l'Eglise surnomme *Prædicator veritatis*, Paul l'Apôtre : plaise à Dieu dans sa miséricorde que nous ayons un bien plus grand nombre de prédicateurs qui lui ressemblent !

La première chose que nous apprenons de Paul est quelle bonne et sérieuse préparation il avait quand il en vint à prêcher. Et nous ne parlons pas ici des études doctrinales auxquelles, sous Gamaliel son maître, il s'était adonné avec soin. Car en lui la science reçue par révélation effaçait en quelque sorte celle qu'il avait acquise par lui-même : pourtant celle-ci ne lui fut pas de maigre profit, comme il apparaît dans ses Epîtres. Tout à fait nécessaire au prédicateur est la science, comme nous l'avons dit, et celui à qui cette lumière fait défaut, trébuche facilement, comme le dit très véritablement le IVe concile de Latran :

" L'ignorance est la mère de toutes les erreurs. " Cependant nous entendons cela non de n'importe quelle science mais bien de cette science qui est la science propre du prêtre, et qui, pour le dire en résumé, est renfermée dans la connaissance de soi-même, de Dieu et des devoirs : — de soi-même, disons-nous, afin que chacun oublie ses propres intérêts ; — de Dieu, pour amener tous les hommes à le connaître et à l'aimer ; — des devoirs, pour les observer lui-même et pour prescrire leur observation. Toute autre science, si celle-ci fait défaut, *enfle* et ne sert de rien.

Voyons plutôt quelle fut chez l'Apôtre la préparation de l'âme. Trois choses ici sont principalement à considérer. La première est comment Paul se livra tout entier à la volonté divine. A peine en effet, sur la route de Damas, a-t-il été touché par la vertu du Seigneur Jésus, il dit cette parole digne de l'Apôtre : *Domine, quid me vis facere ?* (Act., IX, 6). — Dès ce moment, comme toujours dans la suite, il accepta indifféremment pour le Christ : travail et repos, indigence et abondance, louange et mépris, la vie et la mort. A n'en pas douter, si son apostolat fut si fructueux, c'est qu'il s'était livré avec une totale soumission à la volonté de Dieu. De même avant toute chose doit servir Dieu tout prédicateur qui cherche le salut des âmes ; ne s'inquiétant point de savoir quels auditeurs, quels succès, quels fruits il aura : regardant Dieu seul et non soi-même.

Ce souci de servir Dieu exige une âme si bien disposée à souffrir, qu'elle ne fuie aucun genre de travail ou de peine. Cette seconde disposition fut remarquable en Paul. Dieu avait dit de lui : *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati* (Act., IX, 16), et lui embrassa toutes les peines avec si grand amour qu'il écrivait : *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostra* (II Cor., VII, 4). Ce courage à supporter la peine, s'il resplendit dans un prédicateur, d'un côté lui fera rejeter tout sentiment humain et attirera la grâce de Dieu par laquelle il portera du fruit, d'autre côté conciliera d'une façon incroyable à son œuvre la faveur du peuple chrétien. Au contraire, ceux-là ne peuvent que peu de choses pour toucher les

cœurs, qui partout où ils vont aiment plus que de raison les commodités de la vie, et durant le temps de leurs prédications, ne s'appliquent pour ainsi dire à aucune autre partie du ministère sacré, montrant par là qu'ils ont plus de souci de leur propre santé que du bien des âmes.

En troisième lieu, enfin, la nécessité pour la prédication de ce qu'on appelle *l'esprit de prière* nous apparaît dans l'exemple de l'Apôtre ; dès qu'il est appelé à l'apostolat, il se fait le suppliant de Dieu : *Ecce enim orat.* (Act., IX, 11). Ce n'est point par l'abondance des paroles, ni la subtilité des raisonnements, ni la véhémence du discours, que s'opère le salut des âmes : le prédicateur qui s'en tient à cela n'est autre chose que *Æs sonans et cymbalum tinniens* (I Cor., XIII, 1). Ce qui donne vigueur et efficacité pour le salut à la parole humaine, c'est la grâce divine ; *Deus incrementum dedit.* La grâce de Dieu s'obtient non par l'étude et l'art, mais par les prières. Aussi celui qui ne s'adonne que peu ou point à la prière, consume en vain ses labeurs et ses soins dans la prédication, car devant Dieu tout cela n'est d'aucun profit, ni pour lui, ni pour ses auditeurs.

Aussi, pour conclure en peu de mots, nous empruntons ces paroles de Pierre Damien : " Deux choses par-dessus tout sont nécessaires au prédicateur, l'abondance de la doctrine spirituelle et l'éclat d'une vie vraiment religieuse. Si quelque prêtre ne peut avoir à la fois et l'éclat de la vie et l'abondance de la doctrine ; la vie sans aucun doute vaut mieux que la doctrine... La beauté morale de la vie vaut plus pour l'exemple, que l'éloquence ou la politesse du discours. Il est nécessaire que le prêtre prédicateur répande la rosée de la doctrine spirituelle, et brille des rayons d'une vie vraiment religieuse ; à l'instar de l'Ange qui, annonçant aux bergers la naissance du Seigneur, apparut dans une clarté resplendissante, et exprima par des paroles ce qu'il était venu annoncer. " *(Epist., lib. I, Ep. I ad Cinthium Urbis Præf.).*

Mais, pour revenir à Paul, si nous cherchons quels sujets il avait coutume de prêcher, il nous les résume tous ainsi : *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum*

et hunc crucifixum (I Cor., II, 2). Faire connaître de plus en plus Jésus-Christ aux hommes, et d'une connaissance qui les fît vivre et non pas seulement croire, c'est à quoi il travailla de tout l'élan de son cœur d'apôtre. Aussi enseignait-il tous les dogmes et tous les préceptes du Christ, même les plus sévères, sans rien taire ni diminuer, l'humilité, l'abnégation, la chasteté, le mépris des choses humaines, l'obéissance, le pardon aux ennemis, et autres choses de ce genre. Et sans timidité il disait : entre Dieu et Bélial il faut choisir, on ne peut les servir tous les deux à la fois ; un redoutable jugement attend tous les hommes, au sortir de la vie ; il n'est pas permis de transiger avec Dieu ; les hommes ont ou à espérer la vie éternelle, s'ils obéissent à la loi toute entière, ou à attendre le feu éternel, s'ils désertent leur devoir en sacrifiant à leurs passions. Et ce *Prédicateur de la vérité* ne pensa jamais qu'il devait taire ces choses sous prétexte que, en raison de la corruption des temps, elles paraîtraient trop dures à ceux à qui il s'adressait. On voit donc par là qu'on ne peut approuver ces prédicateurs qui n'osent aborder certains points de la doctrine chrétienne de peur d'ennuyer leurs auditeurs. Est-ce qu'un médecin donnera des remèdes inutiles à un malade, parce que celui-ci a horreur des remèdes utiles ? D'ailleurs la valeur et la puissance de l'orateur est de faire agréer, par sa parole, les choses désagréables.

Ces sujets qu'il traitait, comment l'Apôtre les exposait-il ? *Non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis* (I Cor., II, 4). Combien il importe, vénérables Frères, que tous y prennent garde ; nous voyons en effet un trop grand nombre d'orateurs sacrés, passer sous silence les Saintes Ecritures, les Pères et les Docteurs de l'Eglise, les arguments de la théologie sacrée ; et ne parler presque que raison humaine. Et en vain assurément, car dans l'ordre surnaturel, on ne peut rien obtenir par les seuls moyens humains. — Mais, objecte-t-on, les auditeurs ne croient pas un prédicateur qui insiste sur la révélation divine. — En est-il vraiment de la sorte ? Peut-être chez les non-catholiques ; cependant aux Grecs qui cherchaient la sagesse du siècle, l'Apôtre prêchait Jésus-Christ crucifié. Pour ce qui est des nations catholiques, ceux mêmes qui se sont éloignés de

nous, gardent encore quelque racine de foi : si l'esprit est obscurci, c'est que les cœurs sont corrompus.

Enfin dans quel esprit prêchait Paul ? Pour plaire non aux hommes, mais au Christ ; *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* (Gal., I, 10). Ayant un cœur embrasé de l'amour du Christ, il ne cherchait que la gloire du Christ. Plaise à Dieu que ceux qui s'adonnent au ministère de la parole, aiment tous véritablement Jésus-Christ, et puissent s'appliquer ces paroles de Paul : *Propter quem* (Jesum Christum) *omnia detrimentum feci* (Philip., III, 8), et : *Mihi vivere Christus est* (Philip., I, 21). Ceux-là seulement qui sont embrasés d'amour peuvent enflammer les autres. C'est pourquoi saint Bernard interpelle ainsi le prédicateur : " Si tu as la sagesse, tu seras un réservoir et non un canal, " c'est-à-dire : Sois toi-même rempli de ce que tu dis, et ne te contente pas de transmettre à d'autres. " Mais, ainsi qu'ajoute le même Docteur, aujourd'hui dans l'Eglise nous avons beaucoup de canaux, mais très peu de réservoirs ! "

Que cela n'arrive pas dans l'avenir : mettez-y, vénérables Frères, tous vos efforts ; c'est à vous qu'il appartient de repousser les indignes, de choisir, former, diriger les hommes capables, et de faire que nous ayons désormais un grand nombre de prédicateurs, qui soient selon le cœur de Dieu. — Que le Pasteur éternel, Jésus-Christ, jette un regard de miséricorde sur son troupeau, par les prières de la Vierge Très Sainte, Mère auguste du Verbe incarné et Reine des Apôtres ; qu'Il réchauffe dans le Clergé l'esprit d'apostolat et nous donne beaucoup de prêtres qui s'appliquent " à se montrer dignes de l'approbation divine, ouvriers irréprochables, traitant dignement la parole de vérité. "

Comme gage des divines faveurs et du témoignage de notre bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement à vous, vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple la bénédiction apostolique.

Donné à Rome près saint Pierre, le 15 juin, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus, l'an 1917, de notre Pontificat le III[e].

BENOÎT XV, Pape.

RÈGLES

POUR LA PRÉDICATION SACRÉE

ÉDICTÉES PAR LA S. CONGRÉGATION CONSISTORIALE, LE 28 JUIN 1917

Pour faciliter la mise en pratique de ce que le Saint-Père a dernièrement enseigné et prescrit au sujet de la prédication sacrée dans ses Lettres Encycliques *Humani generis redemptionem*, les Eminentissimes Cardinaux préposés à la S. C. Consistoriale, avec la pleine approbation du Souverain Pontife, ont arrêté les règles suivantes auxquelles les Rév[mes] Ordinaires des lieux devront se conformer pour procéder sûrement en cette grave matière ; Sa Sainteté ordonne que ces règles soient mises *immédiatement à exécution*, afin de faire produire à ce que l'Apôtre appelle le *ministère de la parole*, pour la sauvegarde et la propagation de la foi et de la vie chrétienne, des fruits tels que le Christ, le divin Maître, les veut et que l'Eglise catholique les attend légitimement.

CHAPITRE I

Par qui et comment les prédicateurs de la parole de Dieu doivent être choisis

1. Les Rév[mes] Ordinaires des lieux doivent avoir toujours devant les yeux ce que le saint concile de Trente, renouvelant et résumant les prescriptions antérieures, déclare, chap. IV, sess. 24, *de Reform.*, où, après avoir averti que la *prédication est la principale charge des Evêques*, il poursuit ainsi : *Mandat* (S. Synodus) *ut in Ecclesia sua ipsi* (Episcopi) *per se, aut, si legitime impediti fuerint, per eos quos ad prædicationis officium assument : in aliis autem Ecclesiis per parochos, sive, iis impeditis, per alios ab Episcopis* (*impensis eorum qui eas præstare aut tenentur aut solent*) *deputandos, in civitate aut in quacumque parte diœcesis*

censebunt expedire, saltem dominicis et solemnioribus diebus festis... Sacras Scripturas divinamque legem annuntient. Nullus autem sæcularis sive regularis, etiam in Ecclesiis suorum ordinum, contradicente Episcopo, prædicare præsumat.

Ce qui est pleinement confirmé dans le nouveau Code ecclésiastique, can. 1327, 1328 et 1337.

2. Comme donc c'est à l'évêque Ordinaire du lieu qu'incombe principalement la charge de la prédication, et qu'à lui appartient de *choisir* et de *députer* ceux qui lui seront substitués et le suppléeront dans ce très grave ministère, même dans le cas spécial où les frais de la prédication ou par droit ou par coutume doivent être supportés par d'autres ; personne en pourra ni validement ni licitement choisir ou appeler un prédicateur quelconque même pour sa propre église ; nul du clergé soit séculier soit régulier ne pourra accepter licitement une invitation de ce genre, si ce n'est dans les limites et selon les modes établis dans les articles suivants.

3. Les curés, en vertu de la mission reçue au moment de leur élection, de même qu'ils sont habilités pour entendre les confessions, jouissent aussi de la faculté de prêcher si toutefois ils observent la loi de la résidence et les autres conditions que l'Ordinaire aura jugé nécessaire ou utile d'établir. Il faut dire la même chose du chanoine théologal pour les leçons d'Ecriture Sainte.

4. Dans tous les autres cas, pour prêcher au peuple fidèle dans les temples ou oratoires publics, même de réguliers, et même pour les prêtres réguliers, il est nécessaire d'en obtenir la faculté de l'Ordinaire du diocèse.

5. Cette faculté, conformément à ce qui est prescrit dans le Code (can. 1341 parag. 1 et 2) doit être demandée :

a) par la première dignité du Chapitre, après avis du dit Chapitre, pour les prédications qui d'après la loi ou par la volonté du Chapitre se feraient dans sa propre église ;

b) par le Supérieur régulier, en se conformant aux règles

respectives de l'ordre ou de la congrégation, pour les églises des réguliers clercs ;

c) par le curé pour l'église paroissiale et les autres églises en dépendant ;

d) et s'il s'agit du curé d'une église appartenant au Chapitre ou à un ordre religieux, par ce même curé pour les prédications qui dépendent de lui, sans intervention du Chapitre ou de l'ordre religieux ;

e) par le prêtre primicier ou chapelain d'une confrérie pour l'église propre de la confrérie ;

f) par le prêtre recteur de l'église, et qui de droit y exerce les fonctions sacrées, pour toutes les églises des autres corporations morales non cléricales, ou de religieux laïques, de moniales et de particuliers.

6. Conformément aux décisions de la S. C. du Concile *in Sutrina*, du 8 mai 1688, et *in Ripana*, du 21 mai 1707, celui qui demande la susdite faculté, doit proposer seulement le nom du prédicateur ; cette proposition reste soumise à l'agrément de l'Ordinaire, qui seul peut employer la formule : *eligimus et deputamus ad postulationem* N. N., etc.

7. La demande pour obtenir un prédicateur doit être faite en temps utile et opportun, de façon que l'Ordinaire puisse commodément prendre les informations nécessaires sur la personne (Code, can. 1341 parag. 2) : ce temps, généralement parlant, ne sera pas inférieur à deux mois, comme l'a déjà statué la S. C. du Concile *in Theanen.*, 19 avril 1728 et 30 avril 1729 ; sauf la faculté pour les Evêques de fixer un délai même plus court selon le genre et l'importance de la prédication et selon que le prédicateur est du diocèse ou étranger au diocèse.

8. Quiconque, passant par-dessus l'obligation de demander cette faculté, aura invité un prêtre à prêcher, et aussi tout prêtre qui invité de cette sorte aura sciemment accepté et prêché, devra être frappé par l'Ordinaire de peines laissées à son jugement, sans exclure même la suspense *a divinis*.

9. La faculté de prêcher, quand il s'agit d'un prédicateur étranger au diocèse, devra être donnée par écrit, et désigner aussi le lieu et le genre de prédication pour lesquels cette faculté a été accordée.

10. Les Ordinaires, *onerata graviter eorum conscientia*, n'accorderont à personne la faculté de prêcher, sans s'être assurés auparavant de sa piété, de sa science et de son aptitude, selon les prescriptions édictées au chapitre suivant : et s'il s'agit de prêtres étrangers au diocèse ou de religieux d'un ordre quelconque, sans avoir interrogé l'Ordinaire ou le Supérieur respectif et avoir reçu une réponse favorable.

11. L'Ordinaire et le Supérieur régulier, interrogés par un autre Ordinaire sur la piété, la science et l'aptitude pour la prédication d'un de leurs sujets, sont tenus *sub gravi* de donner des renseignements véridiques, et de dire en conscience ce qu'ils savent, comme le prescrit le can. 1341, parag. 1, du nouveau code. L'Ordinaire qui reçoit ces renseignements est tenu de s'y conformer, en gardant le secret absolu sur les informations reçues.

12. L'Ordinaire qui, en raison des informations reçues ou pour autre motif, aura jugé dans le Seigneur devoir refuser à quelqu'un la faculté de prêcher, signifiera simplement ce refus à celui qui a fait la demande ; *il n'a de compte à rendre de sa décision qu'à Dieu seul.*

CHAPITRE II

Comment s'assurer de l'idonéité du prédicateur

13. En général, de même que pour accorder à un prêtre la faculté d'entendre les confessions des fidèles, les Ordinaires sont très étroitement obligés d'acquérir la certitude de son idonéité et se croiraient coupables s'ils admettaient à exercer ce ministère un prêtre indigne de mœurs ou incapable par défaut de science ; ainsi et non autrement doivent se conduire les

mêmes Ordinaires avant de choisir et de destiner quelqu'un au ministère de la parole.

14. Le moyen ordinaire pour reconnaître l'idonéité de quelqu'un au ministère de la prédication, surtout quant à la science et quant à l'action, est un examen oral et écrit que le candidat doit subir devant trois examinateurs, qui à la volonté de l'Ordinaire peuvent être choisis ou parmi les examinateurs synodaux ou parmi des prêtres étrangers au diocèse, ou même dans le clergé régulier. Une fois constatée l'idonéité quant à la science et à l'action, ou même auparavant, l'Ordinaire s'enquerra, avec autant et même plus de soin, si le candidat, au point de vue de la piété, de l'intégrité des mœurs et de la réputation, est digne d'annoncer la parole de Dieu.

15. Selon le résultat de ce double examen, l'Ordinaire pourra déclarer le sujet idoine ou d'une façon générale ou pour un seul genre de prédication, pour un temps, à l'essai et sous certaines conditions, ou absolument et non de façon perpétuelle, en lui donnant une feuille de pouvoirs de prédication, comme on en donne une pour les confessions ; ou lui refuser simplement la faculté de prêcher.

16. Toutefois, il n'est point défendu aux Ordinaires dans des cas particuliers, et par exception, d'admettre quelqu'un à prêcher sans qu'il ait subi l'examen susdit, pourvu que son idonéité soit constatée d'autre façon et avec certitude.

17. Il leur est absolument défendu d'accorder *des diplômes de prédication*, comme on dit, à ceux qui ne sont point leurs sujets propres, ou, même à leurs propres sujets, à titre d'honneur ou comme marque d'estime.

18. Pour les réguliers et religieux exempts, leurs Ordinaires conservent la faculté de députer leurs sujets pour prêcher dans l'intérieur de la maison religieuse ou du monastère, si suivant les règles et constitutions de l'Ordre, ils sont reconnus dignes et idoines, toujours en se conformant aux prescriptions du Code, canon 1338 ; mais s'ils veulent destiner quelqu'un des leurs à donner des prédications dans les églises publiques, *sans*

exclusion des églises propres de leur Ordre, ils sont tenus de l'adresser à l'Ordinaire diocésain du lieu pour subir l'examen suivant les dispositions des articles 13, 14 et 15 ci-dessus.

CHAPITRE III

Ce qu'il faut observer ou éviter dans la prédication sacrée

19. *Les choses saintes doivent être traitées saintement.* Que personne donc n'entreprenne de prédication sans s'être préparé d'une manière digne et prochaine par l'étude et la prière.

20. Que les sujets de sermons soient essentiellement des sujets sacrés (Code, can. 1347). Si l'orateur veut traiter des sujets qui ne sont pas strictement sacrés, bien que convenables à la maison de Dieu, il devra en demander et en obtenir la faculté de l'Ordinaire du lieu ; et l'Ordinaire n'accordera jamais cette faculté qu'après mûre considération et seulement après en avoir reconnu la nécessité. Quant aux affaires politiques, qu'il soit interdit à tous les prédicateurs complètement et absolument d'en parler dans les églises.

21. Qu'il ne soit permis à personne de prononcer des éloges funèbres sinon du consentement préalable et explicite de l'Ordinaire : celui-ci, avant de donner son consentement, pourra exiger que le manuscrit lui soit communiqué.

22. Que le prédicateur ait toujours devant les yeux et mette en pratique ce que saint Jérôme recommandait à Népotien : *Lis souvent les Saintes Ecritures ; bien plus, que cette lecture ne quitte pas tes mains. — Que la parole du prêtre soit pénétrée de la lecture des Ecritures.* Mais à l'étude des Saintes Ecritures, il faut joindre l'étude des Pères et Docteurs de l'Eglise.

23. Les citations et témoignages des écrivains ou auteurs profanes ne doivent être employés qu'avec la plus grande réserve, surtout ceux des hérétiques, apostats et infidèles ; que

jamais on ne mette en avant des autorités de personnes encore vivantes. La foi et l'honnêteté chrétienne des mœurs n'ont pas besoin de pareils défenseurs.

24. Que l'orateur ne recherche pas les applaudissements de l'auditoire, mais uniquement le salut des âmes et l'approbation de Dieu et de l'Eglise. *Docente te in ecclesia non clamor populi, sed gemitus suscitetur. Lacrymæ auditorum laudes tuæ sint* (saint Jérôme à Népotien).

25. L'usage introduit en certains endroits, d'employer les journaux ou des imprimés, soit avant la prédication pour attirer les auditeurs, soit après la prédication pour exalter le mérite de l'orateur, doit être complètement réprouvé et condamné, sous quelque prétexte de bien que cela se fasse. Les Ordinaires auront soin, autant qu'ils le pourront, d'empêcher cet usage.

26. Quant à l'action du prédicateur, aucune prescription ne vaudra les conseils de saint Jérôme à Népotien : *Nolo te declamatorem et rabulam garrulumque sine ratione, sed mysteriorum peritum et sacramentorum Dei eruditissimum. Verba volvere, et celeritate dicendi apud imperitum vulgus admirationem sui facere, indoctorum hominum est... Nihil tam facile quam vilem plebeculam et indoctam concionem linguæ volubilitate decipere quæ quidquid non intelligit plus miratur.*

27. Aussi, le prédicateur, soit dans ses raisonnements soit dans son langage, devra s'adapter à la capacité commune des auditeurs ; pour ce qui est de l'action et de la diction, qu'il observe cette modestie et cette gravité qui conviennent à l'ambassadeur du Christ.

28. De même qu'il se garde toujours et avec grand soin de faire de la prédication sacrée une affaire de lucre, en cherchant ses intérêts et non ceux de Jésus-Christ; qu'il ne soit donc point *turpis lucri cupidus*, et ne se laisse pas prendre non plus à l'attrait de la vaine gloire.

Que jamais il n'oublie ce que, conformément à l'enseignement

de l'Evangile et des Apôtres et aux exemples des Saints, le même saint Jérôme écrivait à Népotien : *Non confundant opera tua sermonem tuum ; ne cum in ecclesia loqueris, tacitus quilibet respondeat : Cur ergo hæc quæ dicis, ipse non facis ? — Delicatus magister est qui, pleno ventre, de jejuniis loquitur... Sacerdotis os, mens manusque concordent.*

CHAPITRE IV

A QUI ET COMMENT DOIT-ON INTERDIRE LA PRÉDICATION

29. Les prédicateurs qui négligeraient les prescriptions édictées au chapitre précédent, s'ils donnent espoir d'amendement et n'ont pas commis de manquement grave, seront une ou deux fois avertis et repris par l'Evêque.

30. S'ils négligent de s'amender ou s'ils ont commis un manquement grave avec scandale pour les fidèles, l'Evêque agira conformément au Code, canon 1340, parag. 2 et 3.

a) S'il s'agit de son propre sujet ou d'un religieux à qui il a lui-même donné faculté de prêcher, qu'il révoque temporairement ou retire complètement la faculté accordée, sans aucune considération humaine.

b) S'il s'agit d'un prêtre étranger au diocèse ou d'un religieux à qui il n'a pas lui-même donné sa feuille de pouvoir, qu'il lui interdise la prédication dans son diocèse et en même temps en informe et l'Ordinaire propre duquel ce prêtre relève et celui qui a accordé la feuille de pouvoir ; et que dans les cas plus graves il n'omette pas d'en référer au Saint-Siège.

c) l'Evêque pourra aussi et même devra selon la diversité des cas, lorsqu'il y aura eu faute grave du prédicateur, interrompre la prédication commencée.

31. Il faut pareillement interdire la prédication, *du moins pour un temps et pour un lieu déterminé*, à quiconque en raison de sa conduite ou pour quelque autre cause, même sans faute de

sa part, a perdu l'estime publique au point de rendre son ministère inutile ou dangereux.

32. Les Ordinaires diocésains, chacun en son diocèse, établiront une commission de vigilance pour la prédication ; cette commission pourra être composée des mêmes prêtres qui composent la commission pour l'examen des candidats.

33. Mais parce que ni les Evêques, ni la commission de vigilance ne peuvent être partout présents dans le diocèse, lorsqu'il s'agira de prédications de plus grande importance dans les lieux éloignés, les Ordinaires exigeront à ce sujet des Vicaires Forains ou des Curés des informations particulières et sûres conformément aux règles données ci-dessus.

CHAPITRE V

De la préparation éloignée au ministère de la prédication

34. Les Ordinaires et les Supérieurs religieux sont strictement obligés à former leurs propres clercs à une prédication sainte et salutaire dès leur jeunesse, au temps de leurs études, tant avant qu'après leur ordination sacerdotale.

35. Ils auront donc soin que les dits clercs, durant le cours de leurs études théologiques, soient instruits des divers genres de prédications ; qu'ils aient entre les mains et étudient les modèles remarquables que nous ont laissés les saints Pères en tout genre de discours, sans omettre ceux qui sont offerts à tous dans les Evangiles, dans les Actes et les Epîtres des Apôtres.

36. De même, les Ordinaires veilleront à ce que les jeunes gens soient formés à l'action et à la prononciation à observer dans les sermons, à ce qu'ils acquièrent cette gravité, cette simplicité et cette distinction qui ne sent en rien l'histrion, mais convient à la parole de Dieu, et montre que le prédicateur parle d'un esprit et d'un cœur convaincus et poursuit la fin sublime marquée à son ministère.

37. Tandis que ces exercices se feront dans les séminaires ou les maisons d'études, les supérieurs examineront quel genre de prédication répond davantage à l'aptitude de chacun des élèves pour ensuite en faire un rapport à l'Ordinaire.

38. Cette formation initiale que les clercs auront reçue dans les séminaires ou les maisons d'études, les Ordinaires auront soin qu'elle se perfectionne même après la réception des Ordres sacrés.

39. C'est pourquoi, en tenant compte des renseignements relatifs à chacun, ils les occuperont et les exerceront d'abord à des prédications plus faciles et plus humbles, comme serait de faire le catéchisme aux enfants, d'expliquer brièvement l'Evangile, et autres semblables.

40. Enfin, les Ordinaires pourront ordonner que leurs clercs seront tenus durant un certain nombre d'années, à subir un examen annuel, oral et écrit, dans la curie épiscopale, sur la prédication, selon la méthode qu'ils jugeront la meilleure, conformément aux prescriptions du Code relatives aux examens annuels des clercs après leur ordination sacerdotale.

De la S. C. Consistoriale, le 28 juin, vigile des Saints Apôtres Pierre et Paul, de l'année 1917.

L † S   † C. Card. de Lai, Ev. de Sabine, *Secrétaire,*

† V. Sardi, Archev. de Césarée, *Assesseur.*

(N⁰ 111)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 mars 1918.

Surproduction agricole.

Bien chers collaborateurs,

On mène actuellement une campagne très active en faveur de la surproduction agricole. Nos gouvernants rivalisent de zèle pour stimuler toutes les bonnes volontés, pour organiser toutes les forces disponibles et tenter un suprême effort afin que la terre canadienne soit mise en pleine valeur et joue noblement son rôle dans la crise économique que nous traversons.

Le problème alimentaire, qui paraît se résoudre si facilement en temps de paix, devient extrêmement compliqué dans une guerre comme celle que nous subissons depuis bientôt quatre ans. Il fait, à l'heure actuelle, le toui ment de tous les économistes ; il est le cauchemar du monde entier, et il doit fixer l'attention et provoquer le concours de tous ceux qui ont le souci du salut public.

On estime, avec raison, qu'il ne suffit plus de pratiquer une stricte économie des vivres et de mettre le monde à la ration.

Pour assurer le ravitaillement des millions de soldats retenus sur les champs de bataille, pour nourrir les immenses agglomérations humaines qui peuplent les villes, pour prévenir les effroyables désastres d'une famine universelle, il est nécessaire que l'on augmente partout les diverses productions du sol. C'est donc vers l'agriculteur que se tournent, en ce moment, les nations en détresse et l'humanité affamée. C'est à lui qu'incombe la tâche, devenue gigantesque, de nourrir le monde. Mais, il faut l'aider à remplir une pareille tâche. C'est à quoi doivent s'appliquer, non seulement les gouvernements, mais encore tous les citoyens clairvoyants et généreux qui voient le péril et qui veulent le conjurer.

C'est pour rendre plus efficace l'incontestable bonne volonté de nos cultivateurs que le gouvernement provincial, par son ministère de l'agriculture, vient d'organiser un service spécial de surproduction agricole. La cheville ouvrière de ce service sera un comité local, établi dans chaque paroisse, et chargé de créer et de maintenir les rapports et les liaisons nécessaires entre le cultivateur et les organes généraux qui seront institués pour diriger et activer ce service de surproduction. De la sorte, il sera plus facile de pourvoir les agriculteurs des grains de semence dont ils ont besoin ; on pourra plus vite et plus sûrement les renseigner sur la nature des denrées alimentaires qu'il importe surtout de produire ; enfin et surtout, on espère réussir à mieux distribuer la main d'œuvre et à fournir au sol les bras qui lui font lamentablement défaut.

Les organisateurs du service de surproduction ont manifesté le désir que MM. les Curés secondent leurs efforts et favorisent un mouvement dont ils attendent beaucoup de bien. Ils seraient particulièrement heureux de voir ces Messieurs faire partie des comités paroissiaux, où leur présence et leurs conseils seraient un très précieux encouragement, et donneraient à l'entreprise un appoint de toute première importance.

Je me fais volontiers, auprès de vous, l'interprète de ce désir et le messager de cet espoir. Il y a là une tâche qui est bien dans les traditions de notre clergé, et qui s'impose d'autant plus à

votre zèle pastoral que les besoins sont plus pressants et les intérêts en jeu plus considérables. Vous répondrez, j'en suis sûr, à l'appel qui vous est fait. D'un cœur joyeux et d'une volonté ferme vous monterez au poste de labeur qu'on vous signale, et vous mettrez résolument au service de votre paroisse, de votre province et de votre pays les lumières de votre intelligence, les leçons d'une expérience déjà riche en enseignements, les ressources d'un prestige qui vous impose encore plus d'obligations qu'il ne vous confère d'honneur.

Le retour à la terre a été prêché avec énergie en ces dernières années. Ce fut le mot d'ordre qui retentit d'un bout de la province à l'autre, et qui, même avant la guerre, indiquait un devoir urgent. Les circonstances actuelles donnent à ce mot d'ordre une gravité tragique. Je souhaite qu'on en comprenne bien toute la portée et qu'on le mette en pratique sans délai et avec une pleine intelligence du sens qu'il comporte. Il faut le redire, ce mot d'ordre, non seulement dans nos campagnes, mais aussi et peut-être surtout dans nos villes. Ce sont elles, en effet, qui ont le plus à souffrir de la trop faible production agricole. C'est pour nos populations urbaines que le problème alimentaire est le plus angoissant. Or, les ouvriers du sol sont impuissants à résoudre ce problème d'une façon satisfaisante si les habitants des villes ne leur donnent un concours efficace. Il faut, pour assurer une production plus grande, que le travail soit plus fortement organisé. Il est surtout indispensable de trouver la main d'œuvre, qui manque dans une mesure vraiment alarmante, et sans laquelle il est matériellement impossible de mettre la terre en pleine valeur.

Je n'insiste pas davantage. Vous avez déjà entre les mains une littérature abondante et précise, qui vous met bien au courant des besoins particuliers auxquels il faut pourvoir, et qui vous rend capables de donner à vos fidèles les conseils et les encouragements opportuns. Permettez-moi de compter, une fois de plus, sur votre zèle et votre patriotisme pour répondre, comme je le souhaite, à la présente invitation, et pour vous montrer dignes de la confiance que l'on met en vous.

A l'exemple de Jésus-Christ, votre modèle et votre maître, ayez pitié de la foule qui a faim. On ne vous demande pas de refaire, pour la nourrir, le miracle de la multiplication instantanée des pains Mais, par votre concours à l'œuvre si importante de la surproduction agricole, vous contribuerez pour une large part à combattre la famine menaçante et à résoudre le problème angoissant de l'alimentation. La terre plus connue, plus aimée, mieux cultivée multipliera le pain dont la foule a besoin. Ce sera le miracle de votre dévouement actif et de votre charité compatissante.

Je prie Dieu de bénir vos efforts et de leur faire produire cent pour un.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L.-N. Card. Bégin,
Arch. de Québec.

(N° 112)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
29 avril 1918.

Prières publiques pour la paix.

Bien chers Collaborateurs,

Dans l'universelle angoisse qui étreint aujourd'hui les cœurs, les fidèles éprouvent un besoin de plus en plus pressant de tourner leurs pensées vers Dieu, d'offrir à sa justice de généreuses réparations et d'obtenir de sa miséricorde la fin des calamités qui désolent la terre.

Pour répondre aux vœux de tous, et aussi, afin de coordonner les forces spirituelles qui veulent agir et de ranger en ordre de bataille les bons soldats de la prière, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Pendant les mois de Mai et Juin, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, on fera tous les jours, à l'heure la plus convenable, des exercices publics auxquels les fidèles seront invités à assister en aussi grand nombre que possible. Nous permettons l'exposition solennelle du Saint-Sacrement, même pendant la messe, là où il sera jugé plus pratique de faire coïncider ces exercices avec la messe principale du jour.

Les prières prescrites, que l'on devra faire devant le Saint-Sacrement exposé, sont les suivantes : *a*) récitation du chapelet et des litanies du Sacré-Cœur de Jésus ; *b*) amende honorable et consécration au Sacré-Cœur ; *c*) prière du pape pour la paix ; *d*) chant du *Parce Domine*, du *Salvum fac regem* et du *Tantum ergo*. On pourra, évidemment, ajouter à ces prières les pratiques de dévotion propres à chaque mois.

2⁰ Tous les dimanches, jusqu'à nouvel ordre, à l'office de l'après-midi ou du soir, on fera la procession du Saint-Sacrement dans les églises ou chapelles publiques, en chantant le *Miserere* et le *Parce Domine*. Au retour de la procession, avant le *Tantum ergo*, on fera une amende honorable à Jésus-Hostie, suivie d'une consécration au Sacré-Cœur, et l'on récitera la prière pour la paix.

3⁰ Nous fixons le vendredi de chaque semaine comme un jour spécial de prière et de pénitence dans tout le diocèse. Ce jour-là, on pourra faire, en public, dans toutes les paroisses, une heure d'adoration, de réparation et de demande devant le Saint-Sacrement exposé. Nous recommandons aussi que, dans chaque famille, on récite en commun, le chapelet et quelques prières spéciales, en esprit de pénitence et de réparation.

En communiquant cette ordonnance à vos fidèles, vous ne manquerez pas d'insister sur la nécessité de la prière et de la pénitence dans les circonstances si graves où nous sommes. Exhortez-les à mener une vie bien chrétienne, à fuir le péché et les occasions du péché et à fréquenter assidûment les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Rappelez-leur, enfin, que Dieu fait attention aux sentiments du cœur plus encore qu'aux paroles des lèvres, et qu'Il a promis de ne pas rejeter la prière qui jaillit d'un cœur contrit et humilié.

Daigne la Vierge Immaculée prêter l'oreille à nos supplications, et obtenir de son divin Fils Jésus la cessation du fléau de la guerre dans le triomphe de la justice et de la charité.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L.-N. CARD. BÉGIN, *Arch. de Québec.*

(N⁰ 113)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
11 mai 1918.

I. — Nouveau Code.
II. — Intronisation du Sacré-Cœur.
III. — Pouvoirs renouvelés.
IV. — Retraites pastorales.
V. — Cause de Mgr de Laval.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le nouveau Code de Droit Canonique sera en vigueur à partir de la Pentecôte prochaine. Vous n'ignorez pas que ce Code change sur plusieurs points les lois ecclésiastiques actuellement existantes. Il y a donc une grave nécessité pour les prêtres d'étudier avec soin la législation nouvelle, afin de se rendre un compte exact des modifications qu'elle apporte au droit ancien et d'y conformer scrupuleusement leur conduite et leur ministère.

M. l'abbé Gariépy doit publier prochainement les études qu'il a déjà fait paraître dans la *Semaine Religieuse* sur le nouveau Code dans ses relations avec la théologie morale. Je vous engage fortement à vous procurer cet ouvrage impor-

tant. Il vous offre, pour toutes les questions qu'il traite, une direction sûre et pratique.

Mais, aucun commentaire ne saurait vous dispenser d'avoir en mains le texte lui-même et d'en faire une étude personnelle. Vous pourrez vous procurer le nouveau Code en vous adressant au Secrétariat de l'Archevêché.

Je crois utile de signaler tout de suite à votre attention les canons suivants, dont l'application paraît plus urgente.

Mariage

D'après les canons 768, 1017-3, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080 du nouveau Code, les empêchements dirimants de consanguinité, d'affinité et d'honnêteté publique se réduisent aux suivants :

La consanguinité en ligne directe à tous les degrés ;

La consanguinité en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclusivement ;

L'affinité en ligne directe à tous les degrés ;

L'affinité en ligne collatérale jusqu'au deuxième degré inclusivement ;

L'honnêteté publique jusqu'au second degré en ligne directe, entre l'homme et les consanguins de la femme, et *vice versa.*

L'affinité spirituelle.

Il y a autant d'empêchements de consanguinité qu'il y a de *souches communes différentes.*

L'affinité ne provient que d'un mariage *validement contracté consommé ou non,* et se multiplie *a*) lorsque se multiplie l'empêchement de consanguinité qui en est le principe ; *b*) lorsqu'une personne se marie plusieurs fois successivement avec un consanguin du conjoint défunt.

Il n'y a donc plus d'empêchements d'affinité *ex commercio illicito,* ni d'empêchements *petendi debitum.*

L'honnêteté publique provient soit d'un *mariage invalide, consommé ou non*, soit d'un *concubinage public ou notoire.*

L'affinité spirituelle, comme empêchement dirimant de mariage, existe entre le baptisé et le ministre du baptême, entre le baptisé et le parrain et la marraine.

Le seul effet des fiançailles valides est de donner à celui des fiancés qui se croit lésé, le droit de demander, le cas échéant, une réparation pour les dommages.

Canon 1052. — Une dispense de consanguinité ou d'affinité est valide lors même que dans la demande ou la concession de cette dispense il s'est glissé une erreur sur le degré de l'empêchement, pourvu que le degré qui existe réellement soit inférieur à celui dont dispense a été obtenue ; de même, une dispense de consanguinité ou d'affinité est valide dans le cas où l'on a oublié de déclarer un autre empêchement de même nature mais à un degré égal ou inférieur.

Canons 1054 et 1042-2. — Aucun vice d'obreption ou de subreption n'invalide la dispense d'un empêchement *mineur*, même si la seule cause ou raison apportée à l'appui de la demande de dispense est fausse.

Les empêchements *mineurs* sont les suivants : la consanguinité au 3e degré en ligne collatérale, l'affinité au 2e degré en ligne collatérale, l'honnêteté publique au 2e degré et le crime d'adultère joint à la promesse de mariage.

Canon 1096. — L'autorisation, déléguée par le curé ou l'Ordinaire, d'assister au mariage doit être donnée *expressément, sous peine d'invalidité*, à un *prêtre déterminé* et *pour un mariage déterminé*, exclusion faite de toute espèce de délégation générale, excepté s'il s'agit des vicaires dans les paroisses où ils exercent le saint ministère et des remplaçants des curés, approuvés par l'Ordinaire.

Canon 1098. — Lorsqu'on ne peut, sans grave difficulté, avoir le curé ou l'Ordinaire, ou un autre prêtre par l'un d'eux délégué, le mariage peut être contracté, à l'article de la mort,

licitement et validement devant *deux témoins seulement.* Il en est ainsi même hors le danger de mort, quand l'on prévoit prudemment que telle grave difficulté *durera un mois.* Mais dans ces deux cas, s'il se trouve un autre prêtre, on devra, pour la licéité seulement, lui demander d'assister avec les deux témoins au mariage.

Canon 1108. — Le mariage peut être célébré en tout temps de l'année.

La bénédiction solennelle est seule prohibée depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël inclusivement, et depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à Pâques inclusivement.

Toutefois l'Ordinaire peut, pour une cause suffisante et *salvis legibus liturgicis*, permettre la bénédiction solennelle, pourvu que les époux s'abstiennent des noces bruyantes, *a nimia pompa.*

Canon 1067-1. — L'homme ne peut contracter validement mariage avant d'avoir 16 ans révolus et la femme avant 14 ans révolus.

Canon 1021. — Une personne qui n'a pas reçu le sacrement de Confirmation, doit le recevoir avant de contracter mariage, à moins qu'il n'y ait à cela un grave inconvénient.

Canon 1135. — Si un mariage est nul à cause d'un empêchement occulte, il suffit, pour le revalider, que les deux parties, après que le dit empêchement a été levé, renouvellent privément et secrètement leur consentement, si tous deux connaissent l'empêchement existant ; si une seule le connaît, il suffit qu'elle renouvelle privément et secrètement son consentement, pourvu que le consentement donné par l'autre persiste.

Indulgences

Canon 468-2. — Tout prêtre qui assiste un malade peut et doit lui accorder, selon la formule du Rituel, la bénédiction apostolique avec l'indulgence plénière *in articulo mortis.*

Canon 923. — Quand, pour gagner une indulgence attachée à un jour déterminé, la visite d'une église ou chapelle est requise, on peut faire cette visite depuis midi du jour précédent jusqu'à minuit du jour fixé.

Canon 931. — La confession requise pour gagner une indulgence quelconque peut se faire dans les huit jours qui précèdent le jour où l'on peut gagner la dite indulgence, et la communion peut être faite la veille de ce même jour. L'une et l'autre peuvent aussi se faire pendant tout l'octave.

De même, en faisant la confession et la communion dans l'octave qui suit immédiatement les triduums, neuvaines, etc., on peut gagner les indulgences attachées à ces mêmes triduums, neuvaines, etc.

Les fidèles qui, à moins d'empêchements légitimes, ont coutume de se confesser au moins deux fois par mois ou de faire la sainte communion tous les jours, même s'ils leur arrivent de s'en abstenir une fois ou deux par semaine, peuvent gagner toutes les indulgences sans une confession spéciale, qui serait d'ailleurs requise, excepté toutefois l'indulgence du jubilé ordinaire ou extraordinaire et celle *ad instar jubilœi*.

Canon 935. — Les confesseurs peuvent commuer, en faveur de ceux qui sont légitimement empêchés de les accomplir, les œuvres prescrites pour gagner les indulgences.

Divers

Canon 1305-2. — Le calice et la patène ne perdent pas leur consécration par l'usure ou le renouvellement de la dorure ; mais il y a toujours obligation grave de les faire dorer de nouveau en cas d'usure.

Canon 1306-2. —On n'est tenu de jeter dans la piscine, ou au moins dans le feu, que l'eau qui a servi au premier lavage des linges sacrés.

Canon 859-3. — Il faut conseiller aux fidèles de faire la communion pascale dans leurs paroisses respectives. Ceux qui la font dans une autre paroisse doivent en notifier leur propre curé.

II

Vous savez que Sa Sainteté le pape Benoît XV, dans une lettre du 27 avril 1915, a bien voulu étendre au monde entier les précieuses indulgences que son prédécesseur avait accordées, pour le Chili, à la pieuse pratique de l'*Intronisation* du Sacré-Cœur de Jésus dans les familles. Comme quelques doutes ont été proposés à Rome au sujet des conditions à remplir pour gagner ces indulgences, voici la réponse donnée par la S. Pénitencerie Apostolique :

1⁰ Il faut que, dans chaque maison, la consécration de la famille au Sacré-Cœur soit faite par le prêtre, et il ne suffit pas, par conséquent, de faire dans l'église une consécration générale de toutes les familles.

2⁰ Il est laissé à la discrétion de l'Ordinaire de décider les cas où, le prêtre ne pouvant se rendre à la maison, une personne séculière pourrait installer l'image, déjà bénie par le prêtre, et réciter la formule de consécration.

3⁰ Pour gagner les indulgences attachées à cette pieuse pratique, il faut se servir de la formule de consécration composée par Pie X.

A cause de la situation particulière qui existe ici, il suffit que le prêtre bénisse l'image ou la statue du Sacré-Cœur. La cérémonie de l'intronisation peut être faite par un membre de la famille.

J'attire votre attention sur la réponse 3⁰ qui rend obligatoire, pour le gain des indulgences, l'emploi de la formule composée par Pie X. Donc, pour la cérémonie de l'intronisation dans la famille, on n'est pas libre de choisir n'importe quelle formule, fût-elle prise même dans un manuel autorisé.

III

Je vous envoie, en même temps que la présente circulaire, une liste de pouvoirs et privilèges que je renouvelle, pour le temps de la durée des indults qui les accordent, en faveur de tous les prêtres de ce diocèse qui ont actuellement juridiction. Vous aurez soin de bien examiner cette liste et de vous rendre un compte exact de la nature et de l'étendue des pouvoirs qui vous sont ainsi accordés.

IV

La première retraite pastorale commencera le dimanche soir, 11 août, pour se terminer samedi matin le 17. La seconde commencera le lundi, 26 août, à deux heures après midi, et finira samedi matin le 31.

Lundi matin, le 26, à neuf heures précises, aura lieu, à la salle des cours du Grand Séminaire, l'examen écrit des jeunes prêtres. Je rappelle, à cette occasion, que tous les prêtres doivent passer cet examen pendant les quatre premières années de leur sacerdoce. Les quatre examens sont de rigueur, et si, pour cause grave, on obtient un délai quelconque, il ne saurait être question d'exemption pour personne.

Tous les prêtres du diocèse sont strictement tenus de suivre les exercices de l'une ou l'autre des retraites. Seule une raison très grave et approuvée par l'Ordinaire peut en dispenser. D'ailleurs, la gravité de cette obligation se mesure d'après l'absolue nécessité qu'il y a pour le prêtre de se retirer momentanément du monde où il est forcé de vivre, des occupations multiples qui absorbent et épuisent ses énergies spirituelles, pour retremper son âme dans la prière et la méditation, pour examiner soigneusement sa conscience et bien ajuster sa vie au foyer des vérités éternelles.

V

Le 11 juin prochain aura lieu la Congrégation préparatoire où l'on étudiera l'héroïcité des vertus de Mgr de Laval. Je vous recommande instamment cette cause, et je vous prie de la recommander aux prières de vos fidèles. Parlez-leur du vaillant et saint apôtre que fut le premier évêque de Québec, tâchez de stimuler leur confiance en sa puissante intercession et faites-leur bien comprendre leur devoir de solliciter dans leurs prières la grande faveur que nous attendons de Rome et du ciel.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur,

† L.-N. CARD. BÉGIN,

Arch. de Québec.

(N⁰ 114)

MANDEMENT

ÉTABLISSANT UNE " FÊTE PARTICULIÈRE " EN L'HONNEUR DU

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, Cardinal-Prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de Saint-Vital, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Les misères innombrables qui affligent le monde nous portent plus que jamais à tourner nos regards vers Dieu, et à attendre de sa bonté infinie le secours et le salut.

La société souffre d'un manque de foi, d'une diminution toujours plus grande de la charité mutuelle, et d'un refroidissement lamentable de l'amour que nous devons à celui qui nous a aimés le premier et qui nous a donné en signe d'affection son Fils Jésus-Christ.

Le grand remède à tant de maux, le remède providentiel

que Notre-Seigneur lui-même nous a révélé, c'est son Cœur adorable, source de tous les biens. " En lui, a dit le Pape Léon XIII, il faut placer tout notre espoir. " *In ipso omnis collocanda est spes*[1]. C'est ce Cœur très saint que nous devons avant tout invoquer, sûrs d'obtenir par lui la guérison de nos plaies et le soulagement dans nos peines individuelles et collectives.

Le Sacré-Cœur de Jésus, dans des révélations célèbres, faites il y a plus de deux siècles à la bienheureuse Marguerite-Marie, nous a dit son suprême désir d'être honoré des hommes. Et, pour activer davantage cette expression de nos hommages, il a formulé certaines conditions auxquelles il attache ses faveurs.

L'une de ses demandes formelles concerne la fête dont il veut être l'objet, pour notre bien en même temps que pour son honneur. Nous citons les paroles mêmes que l'heureuse confidente de ce Cœur très aimant a entendu tomber des lèvres du divin Maître, (c'était le 16 juin 1675) : " Voilà ce Cœur qui a tant aimé les hommes qu'il n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer, pour leur témoigner son amour, et, pour reconnaissance, je ne reçois de la plupart que des ingratitudes par leurs irrévérences et leurs sacrilèges, et par leurs froideurs et les mépris qu'ils ont pour moi dans ce sacrement d'amour. " Après avoir exprimé cette plainte d'un Cœur blessé dans son amour, Notre-Seigneur ajouta : " C'est pour cela que je te demande que *le premier Vendredi d'après l'octave du Saint-Sacrement* soit dédié à une *fête particulière* pour honorer mon Cœur. " Le Roi de nos âmes ne se contente pas d'un désir vague : il demande quelque chose de bien précis, une fête spéciale, et il va même jusqu'à fixer le jour où il convient que cette fête soit célébrée.

Notre-Seigneur va plus loin. Il daigne préciser lui-même ce qui devra constituer cette fête : " Ce jour-là, dit-il, on hono-

1. Encycl. *Annum sacrum.*

rera mon Cœur en lui faisant réparation d'honneur par une *amende honorable, communiant pour réparer* les indignités qu'il a reçues pendant le temps qu'il était exposé sur les autels. " Amende honorable, communion réparatrice, voilà deux éléments essentiels de la fête que Jésus demande ; et comme cette réparation vise particulièrement les outrages faits à la divine Eucharistie et au Très-Saint-Sacrement exposé, on peut dire que Notre-Seigneur, du moins implicitement, exprime le désir que pendant la fête consacrée à honorer son divin Cœur, il y ait exposition du Très-Saint-Sacrement.

Enfin, à part l'honneur rendu au Cœur sacré de Jésus, quel sera, pour nous-mêmes, le fruit de la nouvelle fête ? " Je te promets, dit Notre-Seigneur à sa confidente, que mon Cœur se dilatera pour répandre avec abondance les influences de son divin amour sur ceux qui lui rendront cet honneur, et qui procureront qu'il lui soit rendu[1]. " Jésus-Christ ne pouvait promettre davantage : dilater son Cœur, c'est ouvrir toutes grandes sur le monde, sur les âmes repentantes et fidèles, les sources de l'infinie miséricorde et de l'infinie puissance.

Déjà sans doute, Nos Très Chers Frères, la dévotion au Cœur de Jésus s'est manifestée parmi nous d'une façon non équivoque. Dès l'année 1700, Mgr de Saint-Vallier, de pieuse mémoire, établissait au monastère des Ursulines de Québec, le vendredi qui suit l'octave de la fête du Très-Saint-Sacrement, " une fête particulière en l'honneur du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ[2]. " Depuis de longues années, cette fête du Sacré-Cœur est célébrée en notre pays, quoique la solennité en soit transférée au dimanche suivant. Nous avons Nous-même, en 1907, pour obtempérer aux volontés de Sa Sainteté Pie X, ordonné que l'on chante ou que l'on dise, le jour de la fête du Cœur de Jésus, dans toutes les églises paroissiales ou autres où se célèbre cette fête, une messe à laquelle l'on doit réciter

1. *Vie de la Bienheureuse Marguerite-Marie* (Çà et là), et *Lettres de la Bienheureuse*, surtout la CIVe

2. *Mandements des Evêques de Québec*, vol. I, p. 384.

devant le Saint-Sacrement exposé, la formule de consécration au Sacré-Cœur commandée par le Pape Léon XIII, ainsi que les litanies de ce même Cœur.

Voulant réaliser d'une façon plus complète, les désirs exprimés par Notre-Seigneur et contribuer ainsi à obtenir dans une mesure plus abondante les bénédictions promises par son divin Cœur, bénédictions dont notre pays et l'humanité toute entière ont un si grand besoin, Nous avons résolu de faire célébrer solennellement chaque année, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse la fête du Sacré-Cœur de Jésus au jour qu'il a indiqué lui-même, c'est-à-dire le vendredi qui suit l'octave de la fête du Très-Saint-Sacrement.

En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué :

1⁰ Nous ordonnons que, ce jour-là, dans toutes les églises et chapelles du diocèse de Québec, où l'on fait l'office public, une messe très solennelle soit célébrée. (Les litanies et la consécration mentionnées plus haut sont renvoyées à l'office du soir).

2⁰ Nous prescrivons l'exposition du Très-Saint-Sacrement, en esprit de réparation et d'amende honorable, depuis le matin jusqu'après la cérémonie du soir.

3⁰ Le soir de la fête, dans toutes les églises et chapelles susdites, nous voulons une cérémonie solennelle. Cette cérémonie devra être une heure d'adoration, pendant laquelle il y aura sermon et chant des litanies du Sacré-Cœur. (Le sujet du sermon, pour entrer dans l'esprit de cette fête, devra être la réparation, et les prédicateurs pourront le trouver dans l'acte même d'amende honorable). Avant le *Tantum ergo*, on récitera un *acte d'amende honorable*, puis l'*acte de consécration au Sacré-Cœur* formulé par Léon XIII et commandé par Pie X pour ce même jour. Toutefois, dans la ville de Québec et la banlieue, cette cérémonie du soir pourra être abrégée ou disposée de telle sorte que les fidèles ne soient pas empêchés de prendre part à

la procession extérieure qui pourrait avoir lieu en dehors de leur propre paroisse.

Les pasteurs devront faire remarquer que cette fête n'est pas d'obligation pour les fidèles, mais de dévotion. Cependant nous désirons vivement qu'ils persuadent leurs ouailles d'assister aux offices comme le dimanche, sachant que Dieu leur rendra au centuple ce qu'ils auront fait pour le glorifier. Le Sacré-Cœur est fidèle à ses promesses.

Que ce soit un jour de communion réparatrice générale, préparée, si possible, par un triduum, prêché par le curé lui-même, par un vicaire ou un autre prêtre. Nous invitons également tous nos prêtres à se joindre à nous pour offrir leur messe ce jour-là en esprit de réparation.

Il va sans dire que ces prescriptions concernant la fête du Sacré-Cœur le vendredi ne changent en rien ce qui est prescrit dans l'Appendice au Rituel pour le dimanche suivant. Loin de là, nous invitons les personnes qui n'auraient pas pu communier le vendredi, et aussi celles qui auront eu ce bonheur, à s'empresser le dimanche encore à la Table sainte, en esprit de réparation.

Nous avons la ferme confiance, Nos Très Chers Frères, que vous entrerez de plein cœur dans l'esprit de cette fête que Nous établissons. De notre côté Nous croyons pouvoir vous assurer de la part de Notre-Seigneur, dont les promesses ne trompent pas, que la fidèle observance du programme proposé deviendra pour vous, pour vos familles et tout le pays, la source des grâces les plus précieuses et les plus durables.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les messes paroissiales ou principales des églises et chapelles et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception. Et chaque année on renouvellera cette lecture le dimanche qui précède la fête du Sacré-Cœur.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-deuxième jour de mai mil neuf cent dix-huit.



† L.-N. CARD. BÉGIN,
Arch. de Québec

Par mandement de Son Eminence,

JULES LABERGE, *ptre, chan.*,
secrétaire

(N° 115)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

———

Archevêché de Québec,
30 mai 1918.

Bien chers Collaborateurs,

Nous vivons dans des temps particulièrement difficiles et féconds en dangers de toutes sortes pour la santé morale de nos braves populations catholiques.

Notre jeunesse surtout se voit exposée aux séductions les plus perfides. Au coin des rues, dans les carrefours, dans la promiscuité des usines et des autres champs de travail, le loup ravisseur guette sa proie, le démon tend ses pièges, des âmes jusque là innocentes font les chutes les plus lamentables.

Vous ne sauriez exhorter trop fortement les parents chrétiens à redoubler de vigilance vis-à-vis de leurs enfants. Demandez aux pères et mères de famille de bien contrôler toutes les sorties de leurs fils et de leurs filles. Celles-ci, en particulier, ne devraient jamais se trouver seules en des endroits où le danger moral est plus menaçant.

On ne devrait souscrire aucun engagement, quelque rémunérateur qu'il soit, qui tende à désorganiser la famille chrétienne,

à briser les liens de dépendance nécessaire qui existent entre les parents et leurs enfants, à soustraire ces derniers au contrôle de l'autorité paternelle, à jeter de jeunes personnes ignorantes de la malice du monde dans les situations les plus grosses de périls pour la pureté des consciences, l'honneur et le salut des familles. " La famille, disent les Pères du Premier Concile Plénier de Québec, la famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pèrés et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire ; et il faut que vous ayez l'ambition non seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes. "

En vous donnant cet avertissement, chers Collaborateurs, et en vous priant d'en faire part à vos ouailles, nous remplissons l'un des devoirs les plus sacrés de notre ministère. Nous sommes les gardiens autorisés de la morale, de la morale privée et de la morale sociale. Aucun intérêt matériel, si grand qu'on le suppose, ne peut être tel qu'il justifie la ruine des âmes.

Examinez donc devant Dieu les dangers réels et même simplement probables, que peuvent courir, au point de vue des mœurs, les personnes et les familles confiées à vos soins, et réglez sur les principes que je viens de vous rappeler vos conseils et votre attitude.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,
Arch. de Québec.

(N⁰ 116)

LETTRE PASTORALE

RECOMMANDANT L'HÔTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINT-VITAL, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Nous venons encore une fois faire un pressant appel à votre charité. Les œuvres nouvelles se multiplient, de nos jours, pour secourir les misères sans cesse renaissantes ; et Nous savons que votre pitié répond avec un zèle inlassable aux sollicitations qu'on lui fait de toutes parts.

Mais, parmi cette floraison d'œuvres que votre ingénieuse et persévérante charité fait s'épanouir sur tant de détresses, votre bon cœur veut, sans doute, rester fidèle aux institutions plus anciennes, que recommandent de longs états de service, et dont la touchante histoire fut écrite par vos généreux sacrifices.

L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus est l'une de ces institutions, que votre sympathie a marquées de son sceau, et qui furent toujours comme des témoignages vivants de votre amour

pour les malheureux et les pauvres. Depuis plus de quarante ans déjà, cette maison, née d'une admirable pensée de miséricorde, et soutenue par l'inépuisable générosité des fidèles de notre diocèse, poursuit l'œuvre de dévouement qui lui a été confiée. Elle s'ouvre comme un refuge et un foyer aux petits êtres abandonnés qui y trouvent, dans les bras d'une miséricordieuse et héroïque tendresse, le berceau qui leur manque et les soins compatissants que réclame leur triste et complète impuissance. Elle offre encore un refuge aux pauvres épileptiques, qui ne sauraient chercher ailleurs la pitié courageuse, capable de se pencher sur leurs corps secoués par le mal qui les terrasse, et sur leurs âmes angoissées et facilement abattues par les crises affreuses qui les atteignent à travers les membres souffrants et brisés.

Et combien d'autres malades, combien d'autres victimes de maux incurables ont trouvé dans les murs de cet Hôtel-Dieu un asile pour abriter leurs misères et des mains compatissantes pour panser leurs horribles plaies ! Quiconque n'est pas allé visiter ces salles où s'accumulent tant d'infortunes physiques et morales ; quiconque n'a pas fait son pèlerinage à ce sanctuaire où tant de détresses suscitent tant de dévouements, et où la charité remporte sur la douleur et sur la nature un merveilleux et perpétuel triomphe ; quiconque n'a pas vu le Christ Jésus régner là dans ses pauvres et dans ses vierges, ne peut savoir jusqu'à quel point une pareille institution est bienfaisante, ni quelle gloire elle rend à Dieu, quels services à la société, et, par conséquent, quelles sympathies et quelle aide elle est en droit d'attendre dans un milieu chrétien.

Aussi, quand une institution aussi méritante devant Dieu et devant les hommes jette un cri d'angoisse en faveur de ses chers pauvres et malades ; quand, en face d'un budget déséquilibré par la perturbation économique qui sévit partout, voyant monter les dépenses nécessaires à un niveau que les revenus ordinaires ne peuvent plus atteindre, elle se sent frappée comme au cœur, dans les forces vives de sa charité, et que, pour continuer à faire le bien sans tarir la source qui l'alimente,

elle se voit forcée de faire à la pitié un appel que la pitié inspire, il est bien naturel de penser que les oreilles ne resteront pas sourdes ni les cœurs fermés.

Déjà des âmes charitables se sont émues aux simples symptômes de malaise. Les fidèles et nombreux amis de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur ont tenu à être les premiers rendus au poste de danger, où les invitaient leurs sympathies pour l'œuvre et les habitudes de leurs cœurs. Quelques secours ont été donnés, qui permettent de réparer les plus grosses brèches et de pourvoir aux besoins les plus urgents.

Mais, il faut que le mouvement s'élargisse à la mesure des misères qu'il s'agit de soulager. Il faut, surtout, que la charité moissonne dans tout le champ où elle a semé ses bienfaits. Voilà pourquoi, Nos très chers Frères, Nous avons jugé bon de vous écrire cette lettre pastorale, et de vous faire à tous une invitation très pressante en faveur d'une institution qui Nous est bien chère, et qui a déjà tant mérité de l'Eglise de Québec.

Il s'agit de garder debout et en pleine activité une œuvre de toute première nécessité. Vous ne voudrez pas que les trois cents patients, qui ont cherché refuge dans cet admirable foyer de dévouement, manquent des soins que réclame leur pitoyable état ; vous ne voudrez pas, non plus, que, faute d'argent, les bonnes religieuses soient forcées de fermer leurs portes si hospitalières au flot incessant des misères qui viennent en battre le seuil. Fidèles à des traditions qui honorent Notre diocèse, vous écouterez l'appel suppliant du malheur ; vous aurez pitié de tant de pauvres et d'infirmes, dans lesquels la foi vous montre les membres souffrants de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; vous tiendrez à entrer par vos aumônes dans le magnifique héritage de vertus et de mérites qui s'accumulent depuis quarante ans dans cet asile de la miséricorde, et dont une très large part est assurée aux bienfaiteurs.

“ Soyez miséricordieux et vous obtiendrez miséricorde... Donnez et l'on vous donnera... Bienheureux ceux qui comprennent les besoins de l'indigent et du pauvre. ” Ces paroles

divines vous indiquent le devoir à remplir et la récompense à espérer. Nous les livrons à votre sérieuse méditation, et Nous prions Celui qui les a dites de vous en donner la claire intelligence et de vous faire la grâce d'en pratiquer la salutaire leçon.

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° — Le dimanche, 23 juin prochain, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, on fera à toutes les messes une quête en faveur de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus ;

2° — MM. les curés et desservants sont priés d'annoncer cette quête le dimanche précédent, et, après avoir donné lecture de cette lettre, d'insister sur l'excellence de l'œuvre et d'exhorter chaleureusement les fidèles à y contribuer le plus largement possible ;

3° — Le produit de la quête devra être envoyé sans délai à M. l'Aumônier de l'Archevêché.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les messes des églises paroissiales et des chapelles publiques du diocèse le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de Notre secrétaire, le dixième jour de juin mil neuf cent dix-huit.



† L.-N. Card. Bégin,
Arch. de Québec.

Par mandement de Son Eminence,

Jules Laberge, *ptre, chan., secrétaire.*

(N° 117)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
14 juillet 1918.

Bien chers collaborateurs,

Il y aura, cette année, un demi siècle que Nous revêtions l'habit du Tiers-Ordre de saint François, alors que, tout jeune prêtre, Nous poursuivions Nos études théologiques en Europe.

A l'occasion de ce cinquantième anniversaire vous voudrez bien unir votre voix à la Nôtre, pour remercier le Seigneur de cette grâce précieuse qui Nous a rendu fils du Séraphique François et Nous a fait participer aux mérites et aux bonnes œuvres de sa triple famille.

Nous Nous rappelons avec bonheur le temps, où dès notre retour au Canada, Nous propagions le Tiers-Ordre dans Notre bonne ville de Québec et où, en compagnie de prêtres zélés, Nous jetions les bases des florissantes Fraternités de Saint-Sauveur.

Le succès a dépassé de beaucoup toutes nos espérances ; car depuis, ces deux Fraternités qui comptent plus d'un millier de membres ont donné naissance à huit autres portant le nombre des Tertiaires au chiffre approximatif de 3,500 dans notre

ville de Québec. C'est pour Nous un vrai bonheur de savoir que Notre archidiocèse compte actuellement 80 Fraternités groupant plus de 16,000 fidèles sous l'étendard de saint François. Nous en sommes heureux ; car ces Tertiaires sont d'ordinaire autant d'âmes véritablement chrétiennes. C'est pourquoi Nous désirons vivement que tous Nos prêtres déploient un zèle éclairé et constant pour répandre le Tiers-Ordre franciscain.

Si l'on veut bien comprendre le Tiers-Ordre, il faut y chercher autre chose que des privilèges extérieurs et secondaires, et envisager avant tout son esprit intérieur, ses obligations et son influence sanctifiante sur l'individu, la famille, la paroisse, la société. Et où donc mieux que sur les lèvres de la Sainte Eglise trouverait-on la doctrine précise et authentique sur ce sujet ? Or voici la définition que l'Eglise nous en donne dans les canons 700 et 706 du Code de Droit Canonique : " Les Tertiaires séculiers sont des personnes qui vivent dans le monde sous la direction de quelque ordre religieux, et, suivant son esprit, s'efforcent de tendre à la perfection d'une manière conforme à la vie laïque, en observant les règles approuvées pour eux par le Siège Apostolique. " Au canon 701, le Code maintient aux Tiers-Ordres la première place parmi toutes les associations chrétiennes laïques.

Fidèle à cette direction séculaire de la Sainte Eglise, notre Concile Plénier de Québec jugeait déjà de son devoir, vu l'importance du sujet, d'affirmer explicitement sa foi en la sainteté, sa confiance en l'efficacité des Tiers-Ordres, et plus particulièrement de celui de saint François d'Assise.

" Au premier rang des associations qui concourent au soutien de la piété, il faut placer, dit le Concile, les fraternités établies par les Réguliers et désignées sous le nom de Tiers-Ordre séculier ; mais aucune de ces associations ne mérite plus d'être recommandée que le Tiers-Ordre de saint François. Toute sa raison d'être consiste à appeler les hommes à l'imitation de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise et à la pratique intégrale des vertus chrétiennes. Voilà pourquoi son efficacité doit être

puissante dans la suppression de la contagieuse propagation des sectes perverses et en particulier de celles qui n'ont d'autres visées que la diffusion du naturalisme et du matérialisme. "

" Léon XIII, qui le comprenait, exhortait les évêques à préférer entre les œuvres de piété celles du Tiers-Ordre de saint François et à y enrôler le plus de fidèles possible, afin que les travaux accomplis par les Tertiaires, à la grande satisfaction du monde catholique et avec tant de fruits pour les âmes, s'accroissent davantage tous les jours. "

" Et Nous, à Notre tour, disent les Pères du Concile Plénier de Québec, empruntant à Léon XIII ses propres termes, Nous disons aux Pasteurs des âmes : " Appliquez-vous à faire connaître aux fidèles le Tiers-Ordre et à le leur faire estimer à sa juste valeur ; enseignez-leur soigneusement ce qu'il est, montrez-leur qu'il est accessible à tous, dites-leur les grands privilèges dont il jouit pour le salut des âmes et les avantages qu'il offre à l'individu et à la société. "

" Nombreux déjà sont dans nos paroisses les fidèles de l'un et l'autre sexe qui avec entrain se sont attachés aux pas du Séraphique Père. Nous louons leur pieux empressement et nous l'approuvons de tout Notre pouvoir, comptant qu'il s'accroîtra et se communiquera bientôt à un plus grand nombre. "

" Nous recommandons fortement que les fraternités soient érigées canoniquement, qu'elles soient dirigées avec soin, conformément à la règle et qu'elles soient visitées en temps voulu. Qu'on veille surtout à ce que, par suite du changement des Curés ou des Directeurs, les fraternités ne soient pas négligées et encore moins n'aillent à la ruine ; mais que les nouveaux Pasteurs fassent en sorte que, munis des pouvoirs nécessaires, ils conservent l'œuvre commencée et heureusement établie par leurs prédécesseurs, et même qu'ils la conduisent au perfectionnement souhaité. Les Pasteurs comprendront en effet facilement les fruits abondants et précieux qu'un minime labeur de leur part ne manquera pas d'assurer aux paroisses. "

“ Ce nous serait très agréable, ajoutent les Pères du Concile, si beaucoup de prêtres s'agrégeaient au Tiers-Ordre de saint François, dont les obligations sont légères et les biens spirituels très grands, et où ils pourraient puiser abondamment le pur esprit du renoncement sacerdotal. ”

Cette doctrine de vie chrétienne reproduit les enseignements lumineux de Léon XIII, le programme de Pie X, voulant restaurer toutes choses dans le Christ, et la devise de Sa Sainteté Benoît XV, glorieusement régnant, désireux de ramener parmi les hommes le règne de la charité de Jésus-Christ : *Ut Jesu Christi caritas rursus in hominibus dominetur... habituri sumus velut proprium nostri pontificatus opus.* (Lit. enc. S. S. Ben. XV, 1er nov. 1914).

Vous n'ignorez pas, chers Collaborateurs, que Léon XIII a recommandé le Tiers-Ordre franciscain dans quatre encycliques adressées aux Evêques et aux fidèles du monde entier, et dans une centaine de brefs et d'allocutions.

Dès l'année 1871, le Cardinal Pecci, devenu plus tard le Pape Léon XIII, adressait au clergé de son diocèse les recommandations suivantes : “ Notre grand désir est que les Pasteurs et les Directeurs des âmes de Notre diocèse ne négligent rien pour ériger dans leurs paroisses les pieuses fraternités du Tiers-Ordre de saint François. ”

Devenu Pape, Léon XIII, parlant avec l'autorité que lui confère la dignité suprême, s'exprime ainsi : “ Nous recommandons à tous les Pasteurs des âmes, avec toute l'énergie dont Nous sommes capables, de diriger tous leurs soins vers la diffusion de l'institut séraphique et d'expliquer au peuple, par des exhortations, soit publiques, soit privées, l'excellence, la facilité et les avantages du Tiers-Ordre. ”

Aux prêtres de Rome, Léon XIII fait écrire par son Cardinal Vicaire : “ Que les Pasteurs d'âmes, les prédicateurs et les confesseurs, tant du clergé séculier que de quelque ordre religieux que ce soit, tentent tout pour exciter les fidèles, spécialement les hommes et surtout les jeunes gens, à se faire inscrire

dans le Tiers-Ordre franciscain et à en fréquenter les pieuses assemblées. "

Dans une allocution adressée le 1er décembre 1882, à une délégation de 1,300 dames et jeunes filles appartenant à différentes confréries, Léon XIII prononce ces paroles : " Nous voudrions vous amener, vous toutes qui êtes ici présentes, à donner votre nom au Tiers-Ordre de saint François. "

" Je désire, s'écrie-t-il une autre fois, que le Tiers-Ordre se propage chaque jour davantage. Je voudrais que le nombre des Tertiaires montât au chiffre d'un million, de deux millions, mieux encore, je voudrais que tous les fidèles se fissent tertiaires."

Ces enseignements de Léon XIII, son successeur Pie X, de sainte mémoire, les a rappelés en plusieurs circonstances. " On peut affirmer, écrit-il, que si saint François n'avait fait autre chose pour l'Eglise, que d'instituer son troisième Ordre, il devrait, pour ce seul bienfait, être compté parmi les hommes qui ont le plus mérité d'Elle. "

" Quoi de plus souhaitable, disait Pie X dans sa lettre du 25 avril 1909, à l'époque où nous vivons, où dans la société domestique comme dans les relations mutuelles des citoyens, et le gouvernement de la chose publique, il s'est glissé une si grande négligence et un si grand mépris des principes chrétiens, quoi de plus souhaitable, disons-Nous, que de voir se développer toujours davantage une telle association capable de faire circuler dans toutes les couches de la société l'esprit de la sagesse et de la morale chrétienne. "

" Ah ! de quels avantages, écrit le même Pontife, le Tiers-Ordre de saint François serait pour l'Eglise, à l'heure actuelle, si l'on avait su l'organiser conformément aux désirs de Léon XIII ! Créez partout des fraternités. "

Comme ses prédécesseurs Pie IX, Léon XIII et Pie X, Sa Sainteté Benoît XV est également Tertiaire de saint François, et Elle recommande le Tiers-Ordre dont Elle s'estime heureuse de faire partie. " Que le saint Patriarche François d'Assise

nous regarde avec bonté du haut du Ciel, qu'il nous obtienne d'être vraiment et de nous montrer des fils dignes de lui. "

Le même Pape manifestait encore son affection pour la famille séraphique, lorsqu'il écrivait, le 21 septembre 1914 : " La joie que j'éprouve en ce moment est bien augmentée par le fait que je me trouve moi-même appartenir à la famille franciscaine et être votre frère. En effet, dès 1882, année du septième centenaire de la naissance de saint François, je donnais mon nom au Tiers-Ordre, précisément dans votre fraternité de l'Ara Cœli. "

Toutefois, chers Collaborateurs, pour atteindre le but pratique, qui est de procurer la sanctification de l'individu, de la famille, de la paroisse et de la société, il ne faudra pas oublier la recommandation de Léon XIII : " Que ceux qui ont revêtu les insignes de la pénitence aient les yeux fixés sur leur très saint instituteur et cherchent à l'imiter ; autrement le bien qu'on en attend ne se réaliserait pas. "

En attirant l'attention de son clergé sur ce point, Notre vénéré prédécesseur, Son Eminence le Cardinal Taschereau, écrivait ces paroles remarquables : " Quelque grands que soient les avantages pour ainsi dire extérieurs du Tiers-Ordre, tels que les Indulgences nombreuses que l'on peut y gagner, les prières et les bonnes œuvres auxquelles on participe, ce n'est pas là que doivent s'arrêter nos désirs et nos efforts. En entrant dans le Tiers-Ordre, on ne quitte point sa famille, sa position ni ses occupations dans le monde, on ne fait pas les vœux essentiels de l'état religieux, mais on doit se proposer la perfection chrétienne dans l'état où l'on se trouve, la perfection dans l'état du mariage comme dans le célibat, la perfection dans la richesse comme dans la pauvreté, la perfection dans l'autorité comme dans l'obéissance... Dans tous les états de la société, les vertus chrétiennes sont possibles à tous les degrés de perfection. En lisant la vie des saints, on en trouve sur le trône des rois comme sous les haillons des mendiants, dans la famille comme dans le cloître, au milieu de toutes les séduc-

tions du monde comme dans les déserts de la Thébaïde. Le Tiers-Ordre est un moyen puissant de sanctification, parce qu'en détachant le cœur de tout ce qui passe, il le rend capable des sacrifices qu'inspire l'amour de Dieu et du prochain, ce qui est la plénitude de la loi, comme le dit saint Paul : *Plenitudo legis dilectio.* (*Rom.*, XIII, 10). Aussi le Tiers-Ordre est-il accessible à toutes les conditions, à toutes les santés, à tous les tempéraments, aux princes et aux princesses comme aux serviteurs et aux servantes, aux prêtres comme aux gens mariés, aux jeunes gens et aux jeunes filles comme aux vieillards. "

Travailler à faire de vrais Tertiaires, c'est donc conduire les âmes à la vraie vie chrétienne. " En effet, les règles franciscaines, dit le Pape du Tiers-Ordre, demandent d'obéir aux commandements de Dieu et de l'Eglise, de s'abstenir des factions et des rixes, de respecter le bien d'autrui, de garder la tempérance dans la nourriture et le genre de vie, d'éviter le luxe, de s'éloigner des séductions dangereuses, de la danse et du théâtre. Sans imposer les conseils de l'Evangile, cette règle pousse énergiquement les âmes de bonne volonté à les suivre et à s'adonner aux vertus qui les réalisent, l'humilité, l'obéissance, la mortification, le support du prochain. "

" L'expérience ne nous apprend-elle pas, dit encore Léon XIII, que partout où le Tiers-Ordre est établi, les vices ont disparu ou diminué, les mœurs sont devenues plus chrétiennes, la foi s'est affermie, la ferveur a augmenté, la pratique des bonnes œuvres a reçu une vive impulsion, et les fidèles, formés à la divine prudence du Christ, évitent avec plus de facilité et d'assurance, les pièges des hommes perfides qui cherchent par tous les moyens à éloigner les chrétiens du sein de l'Eglise et de la soumission au Souverain Pontife. " Or, n'est-ce pas là, dans sa plus belle réalisation, l'idéal de vie du parfait chrétien ?

Après ces témoignages, Nous osons l'affirmer, il y a pour tout prêtre une preuve de zèle vraiment sacerdotal dans l'estime qu'il fait du Tiers-Ordre, et dans l'ardeur qu'il déploie à le propager.

En le propageant chers Collaborateurs, non seulement vous contribuerez à la sanctification individuelle de vos paroissiens, mais vous assurerez la sanctification de la famille, vous en ferez un foyer de bonheur et de vie chrétienne.

En effet, le Tiers-Ordre, en prescrivant à ses membres de donner le bon exemple dans leur famille, de s'y livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres, en bannissant du foyer chrétien le luxe effréné, l'intempérance, les livres et les journaux dangereux, ramène dans la société domestique la paix, la tranquillité et le cortège de toutes les vertus. " (Léon XIII, Let. past. 12 jan. 1877).

Par le Tiers-Ordre, vous verrez la vie chrétienne refleurir dans vos paroisses. N'est-ce pas le saint curé d'Ars, tertiaire franciscain, qui disait : " On ne saurait trop propager le Tiers-Ordre dans les paroisses : c'est un des plus puissants moyens de ranimer la charité dans les cœurs. "

En ramenant la pratique des vertus chrétiennes, il fera rentrer dans le monde la justice et la charité et à leur suite l'harmonie entre les différentes classes de la société, entre les nations et les peuples. Loin de nuire aux confréries et aux autres œuvres paroissiales, la milice franciscaine devient l'âme de toutes les œuvres, en les vivifiant et en les cimentant.

Concluons donc, avec Léon XIII, avant son élévation à la Papauté (26 novembre 1875) : " S'attacher sincèrement à l'Ordre des tertiaires, c'est s'attacher sincèrement à un Institut éminemment catholique, à un Institut approuvé par le consentement universel de tous les vrais chrétiens, et tant de fois déclaré par l'oracle du Vatican, saint, méritoire, conforme à la perfection chrétienne. En conséquence, *travailler à soutenir, à développer cet Ordre, c'est coopérer efficacement à une œuvre de très grande utilité religieuse, morale et civile ; c'est apporter un remède salutaire aux maux si nombreux dont souffre la société ; c'est travailler à ramener sur la face de la terre le règne de la vertu, et spécialement de la charité.*

Que trouverons-nous de plus opportun et qui réponde mieux

aux exigences des temps que nous traversons ? Oh ! daigne le Ciel nous faire contempler, au milieu des misères qui nous affligent et des méchants parmi lesquels nous devons vivre, les multitudes courir à la suite du petit pauvre d'Assise ! Comme nous serions assurés de voir alors dans la main de Dieu des instruments capables de rendre à la terre la tranquillité perdue, la paix si désirée.

Nous ne saurions trop vous engager, si vous ne l'avez déjà fait, à vous enrôler dans le Tiers-Ordre franciscain, et à vous efforcer d'en suivre fidèlement les règles, en vous pénétrant surtout de l'esprit de son saint fondateur.

Prêtres et Pasteurs d'âmes, vous y trouverez pour vous-mêmes et pour la fécondité de votre sublime mission, les stimulants les plus efficaces pour la vertu ; les grâces de choix qui rendent victorieux dans les combats, énergiques dans la poursuite du bien, prudents dans les difficultés qui, hélas ! se multiplient chaque jour.

Quel honneur d'être incorporé à un Ordre religieux qui donne autant de protecteurs et de modèles qu'il montre de bienheureux placés sur les Autels ! Quels arrhes de grâces, d'être frères en religion de ceux-là en particulier qui sont les exemplaires de la vie sacerdotale moderne : les Charles Borromée, les François de Sales et les Jean-Marie Vianney.

Devenus Tertiaires, vous-mêmes, vous en comprendrez mieux les avantages, vous vous en ferez plus facilement les propagateurs.

En ces temps de calamités universelles, à cette époque lugubre de l'histoire où les nations de l'Europe expient leurs fautes collectives, à cette heure où notre pays lui-même reçoit le contrecoup du conflit européen et où le monde entier semble ébranlé, il faut à l'Eglise catholique plus qu'un bataillon de chrétiens ordinaires, il faut une armée de chevaliers du Christ, de chrétiens convaincus marchant sur les traces du Sauveur. Or, ces chevaliers du Christ, ces chrétiens militants, qui s'efforcent de

suivre de plus près les traces du Sauveur, ce sont les Tertiaires de saint François ; car, ce sont eux que le Pape Grégoire IX appelle " les soldats du Christ et les nouveaux Machabées " qui ont une grande force pour le bien public, puisqu'ils s'appliquent autant qu'ils le peuvent à faire revivre l'honnêteté des mœurs chrétiennes.

Quelle belle récompense ce serait pour Nous, en cette année jubilaire, si nous voyions, nombreux, Nos prêtres et Nos fidèles se ranger avec nous autour du séraphique François d'Assise, afin d'imiter ses vertus et de faire fleurir dans notre ville, dans notre pays, la vie et les vertus chrétiennes.

Avec quel bonheur aussi ne verrions-Nous pas se fonder une fraternité sacerdotale qui grouperait ensemble Nos prêtres les plus zélés et leur offrirait avec de nombreux avantages spirituels l'occasion de se réunir, d'échanger leurs vues et de se concerter pour endiguer le mal et pour répandre le bien au sein de nos populations.

Daigne le séraphique Père saint François, le brûlant stigmatisé de l'Alverne, intercéder pour nous tous auprès du Cœur transpercé de Jésus et nous obtenir à tous, ministres de ses Autels, une augmentation de grâces et un surcroît de zèle, et pour les âmes qui nous sont confiées, avec le véritable esprit chrétien, un attachement inviolable à la Sainte Eglise et à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de Notre affectueux et entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,

Arch. de Québec.

(N° 118)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
10 octobre 1918.

Bien chers collaborateurs,

Je crois devoir vous donner les directions suivantes, afin de seconder les efforts de l'autorité civile pour lutter contre l'épidémie qui se propage d'une façon alarmante et qui a déjà fait un assez grand nombre de victimes.

1. — Le dimanche on se contentera de dire des messes basses et de faire les annonces nécessaires.

2. — On supprimera toutes les réunions de congrégations, et les concours, tels que : retraites, Quarante-Heures, triduum, etc.

3. — Toutes les personnes qui habitent une maison où sévit la maladie sont dispensées d'assister aux offices religieux, même le dimanche. Messieurs les curés feront bien d'insister sur ce point.

4. — Il faut recommander fortement aux fidèles de se conformer aux mesures de prudence que le Bureau d'Hygiène a déjà prises et qu'il jugera bon de prendre à l'avenir.

5. — Ces directions doivent être mises en pratique sans délai dans toutes les paroisses, même celles où l'épidémie n'aurait

pas encore fait son apparition ; et il faudra s'en tenir à ces règlements aussi longtemps que le danger n'aura point disparu.

6. — N'oublions pas de joindre à ces mesures de prudence naturelle les grands et salutaires moyens de la prière. Nous recommandons tout spécialement le recours à Marie par la récitation du chapelet en famille, et les invocations à sainte Anne, la grande et compatissante patronne des affligés.

7. — D'ici au premier de novembre, les prêtres remplaceront, à la messe, l'oraison pour le Pape par l'oraison *pro quacumque tribulatione,* qui devra être dite à la suite de l'oraison pour la paix.

Daigne le Dieu juste et bon qui nous frappe agréer nos prières et nos réparations, et étendre sur nous sa grande miséricorde en laquelle nous mettons notre filiale confiance.

Vous voudrez bien, chers collaborateurs, croire à nos sentiments de paternelle affection en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. BÉGIN,

Arch. de Québec.

(N° 119)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
13 novembre 1918.

I. Actions de grâces pour la paix.
II. La Croix Rouge.
III. Quêtes commandées.
IV. Sujets d'examen.

Bien chers collaborateurs,

I

L'armistice a été signé entre les puissances belligérantes, et cela met pratiquement fin à la guerre. Vous comprenez avec quelle joie je vous fais part de cette bonne nouvelle et vous prie de l'annoncer à votre peuple dimanche prochain.

C'est la paix qui est enfin donnée au monde, après plus de quatre années d'une guerre sanglante. Et cette paix, elle est telle que l'appelaient nos vœux et que la sollicitaient nos prières : bienfaisante et glorieuse. Bienfaisante, puisqu'elle fait cesser l'horrible carnage qui tenait les peuples dans l'épouvante et qui avait bouleversé tout l'ordre social ; glorieuse, puisqu'elle est le fruit de la victoire décisive qui vient de couronner l'héroïs-

me des troupes alliées et de venger par leurs mains le droit méconnu et la justice outragée.

Mais, cette paix si bienfaisante et si glorieuse pour les hommes, elle est le don de Dieu. Voilà pourquoi, après avoir exalté l'héroïsme humain qui a si bien servi les desseins providentiels, notre devoir impérieux est de tourner maintenant nos yeux et nos cœurs vers le Seigneur, Dieu des armées et Prince de la paix, et de Lui rendre l'hommage public et sincère de notre reconnaissance.

Dimanche prochain a été désigné par l'autorité civile comme un jour spécial d'actions de grâces à Dieu. Il va sans dire que l'autorité religieuse entre avec empressement dans cette pensée, et désire ardemment que, ce jour-là, tout le peuple chrétien se groupe au pied des autels pour acclamer le Dieu de la victoire et de la paix, pour le saluer comme l'auteur de notre grande joie et pour lui chanter l'hymne de notre reconnaissance.

En conséquence, dimanche prochain, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, Messieurs les curés, desservants et aumôniers, voudront bien donner lecture de cette partie de la présente circulaire, et insister sur l'obligation grave de rendre grâces à Dieu pour l'inestimable bienfait que nous tenons de sa main. A la suite de la messe principale, on chantera le *Te Deum* avec versets et oraison.

De plus, comme c'est par la croisade du rosaire que nous avons spécialement sollicité la victoire pour nos armées et la paix pour le monde, d'ici au jour de Noël, on récitera, chaque dimanche, à l'office des Vêpres, un chapelet pour remercier la Sainte Vierge de sa puissante intercession.

Les ordonnances spéciales qui ont été faites, prescrivant des prières publiques pour la paix, sont abrogées. Sont également supprimées les deux oraisons commandées, l'une pour la paix, l'autre pour la cessation de l'épidémie. On les remplacera par l'oraison *pro gratiarum œtione*, qui se trouve dans le missel à la suite de la messe *de SS. Trinitate*, et qui sera, jusqu'à nouvel ordre, la seule oraison commandée dans le diocèse.

II

Au cours de la semaine prochaine, on fera dans tout le Canada une campagne en faveur de la " Croix Rouge ". Il s'agit de recueillir les fonds dont elle a besoin pour continuer et parfaire son œuvre de charité envers les soldats malades et blessés. A cause de la désorganisation dont a souffert le service religieux, pendant que sévissait l'épidémie de la grippe, on a jugé bon d'omettre la quête spéciale dans les églises, et d'y substituer des listes de souscriptions, qui seront déposées dans les succursales de banques, ou au bureau du secrétaire municipal.

Messieurs les curés sont priés d'inviter leurs paroissiens à souscrire généreusement à cette œuvre, que j'ai déjà recommandée à leur bienveillante attention. La fin de la guerre ne marque pas, hélas ! la fin des dures nécessités auxquelles veut pourvoir la " Croix Rouge ". Il ne faut pas, non plus, que les joies d'une paix triomphante nous fassent oublier les misères que la guerre a engendrées et qui ne se guérissent pas par un traité de paix. Donnons à notre reconnaissance la consécration de la charité : ce sera la rendre plus utile aux hommes et plus agréable à Dieu.

III

Je prie Messieurs les curés de tenir compte de l'avis que je leur ai donné, pendant la dernière retraite, au sujet des quêtes commandées. Il importe que le produit de toutes ces quêtes soit envoyé à l'Aumônier de l'Archevêché avant le 15 décembre. Pour cela, il est nécessaire de clore la série annuelle des quêtes par celle qui se fait, le 8 décembre, pour le denier de Saint-Pierre. La quête du Patronage doit donc se faire au cours du mois de novembre.

Je vous ai aussi parlé, à la retraite, de l'œuvre appelée *Sou de l'Ecole*, en faveur des Canadiens français de l'Ontario. Vous

serez, j'en suis sûr, heureux de profiter de cette occasion et d'utiliser ce moyen de soutenir une cause qui vous est chère.

Enfin, je recommande de nouveau à votre bon vouloir la paroisse si éprouvée de Sainte-Sabine, et je vous demande d'envoyer sans trop tarder votre offrande et celle de vos fidèles à monsieur le Curé.

IV

Voici les sujets qui feront la matière du prochain examen des jeunes prêtres :

Dogme : *De Deo creatore.*

Morale : *De actibus humanis. De conscientia. De legibus.*

Droit canonique : *De ecclesiis et oratoriis.*

Ecriture Sainte : *De Actibus Apostolorum.*

Histoire ecclésiastique : *Venerabilis Franciscus de Montmorency Laval, primus episcopus Quebecensis.*

Sujets de sermons : *La tempérance. Les dangers des théâtres.*

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. Card. Bégin,
Archevêque de Québec.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

BENEDICTI

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XV

EPISTOLA

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS CANADENSES

DILECTO FILIO NOSTRO LUDOVICO-NAZARIO S. R. E. PRESB. CARD. BEGIN, ARCHIEPISCOPO QUEBECENSI, AC VENERABILIBUS FRATRIBUS IN CANADENSI REGIONE ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS

BENEDICTUS PP. XV

Dilecti Fili Noster, Venerabiles Fratres,

Salutem et apostolicam benedictionem

Litteris apostolicis *Commisso divinitus*, quas ad vos dedimus die VIII septembris MCMXVI, clerum populumque catholicum regionis vestræ impenso studio hortabamur ut contentiones omnes animorumque simultates deponerent sive ratione stirpium exortas sive ex diversitate linguarum : simul autem monebamus ut si quas, his de causis, controversias in posterum agitari

contingeret, eæ caritate incolumi definirentur, *prout* scilicet *decet sanctos, sollicitos servare unitatem spiritus in vinculo pacis.*

Hortationem Nostram non in vacuum, tribuente Deo, cessisse gratulamur ; ea etenim a fidelium cœtu, non modo qua par erat observantia excepta fuit, verum etiam communi plausu ac lætitia, ut liceret ideo spem bonam concipere tranquillitatem et concordiam inter canadenses catholicos esse in posterum regnaturam.

At vero, haud multo post, quædam infauste inciderunt, quæ, etsi malæ nullius menti tribuenda videntur, sed tamen initam perturbavere pacem ac nova discordiarum semina animis indiderunt. Hinc factum ut ex utraque parte concertantium iterum ad Nos appellaretur, Nosque, per sententiam Nostram, sequestri pacis invocaremur.

Agitur nempe de lege scholastica, quam Ontarii gubernatores iam inde ab anno MCMXIII sanciverunt pro scholis bilinguibus anglo-gallicis. Eam etenim alii ut iniustam traduxere totisque impugnare viribus censuerunt : alii ex adverso nec adeo severe notandam nec tam acriter oppugnandam sunt arbitrati. Opinionum diversitatem sequutum est animorum discidium.

Cum igitur res tota sententiæ Nostræ fuerit delata, Nos quæstionem, pro eiusdem gravitate, diligentissime perpendimus, et ab Emis etiam Patribus Cardinalibus S. Consilii Consistorialis perpendi mandavimus. Quapropter, omnibus considerate inspectis, hoc Nobis edicendum duximus atque edicimus : Posse non iniuste Franco-Canadenses de dicta lege scholastica opportunas a Gubernio declarationes postulare, simulque ampliora quædam concedi sibi et desiderare et exquirere. Eiusmodi certe sunt : ut inspectores pro *scholis separatis* catholici destinentur ; ut primis annis, quibus pueri scholas frequentant, in aliquibus saltem disciplinis tradendis, præsertim vero ac præ ceteris in christianæ doctrinæ institutione proprii ipsorum sermonis usus concedatur ; ut liceat etiam catholicis *normales* quas aiunt scholas constituere ad magistros formandos. - Hæc tamen omnia ; et si quæ utilia sunt alia, sic a catholicis petenda sunt ac perse-

quenda ut rebellionis speciem ne habeant neque violentis aut non legitimis utantur modis ; verum pacate ac modeste, ea videlicet adiumenta omnia adhibendo quæ civium cuique ex lege legitimoque more permittuntur ad meliora assequenda quæ sibi deberi autument. - Id autem, in re præsenti, eo securius ac liberius asserimus, quod suprema ipsa auctoritas civilis agnoverit et fassa sit legem scholasticam ab Ontarii gubernatoribus latam obscuritate aliqua laborare nec facile determinari posse quinam latæ legis limites esse queant.

Hos ergo intra fines et modos Franco-Canadensibus libertas esto ad assequendas in lege scholastica interpretationes mutationesve quas optent. Nemo tamen, in posterum, in hac materia, quæ ad catholicos omnes pertinet, tribunalia civilia adire ausit litesque inferre nisi conscio ac probante cuiusque Episcopo ; qui quidem, in eiusmodi quæstionibus, nihil constituet nisi communicatis consiliis cum aliis sacrorum Antistitibus ad quos proxime res spectet.

Nunc autem ad universos Canadensis Dominii Episcopos fratres Nostros convertere sermonem libet, eisque hortationem, quam ante duos annos dedimus, toto studio imoque ex animo iterare ; ut sint nempe *cor unum et anima una*, nec sit schisma inter ipsos neque ratione stirpium neque ratione sermonum. Unus enim atque idem Spiritus *posuit eos regere Ecclesiam Dei*, Spiritus videlicet unitatis et pacis. Sic utique, *forma facti gregis ex animo*[1], maiore auctoritate et efficacitate fas erit vobis, Venerabiles Fratres, sacerdotibus vestris præscribere (et ut districte præscribatis præcipimus) ut animorum concordiam et ipsi servent et a fidelibus, verbo exemploque suo, servari contendant. Quem ad finem, placet hic iterum atque iterum commendare quæ in prioribus Apostolicis Litteris commendavimus : *studeant* nempe *sacerdotes omnes in utraque lingua, anglica et gallica, peritiam usumque habere, invidiisque omnibus amotis, modo una modo altera utantur, pro fidelium necessitate.*

Meminerint demum catholici fideles omnes nihil sibi anti-

1. I Petr., v, 3.

quius esse posse ac debere quam caritatem servare invicem, sic enim se discipulos Christi probabunt : *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem*[1]; quod sane tum maxime præstandum est quum dissensionum causæ sive ex opinionum discrepantia sive ex utilitatum oppositione enascuntur. Severe autem moneri volumus tam e clero quam ex fidelium cœtu universos, quicumque, contra Evangelii doctrinas ac præscripta Nostra, conflictationes, quibus Canadenses ad hoc tempus divisi fuerunt, alere porro aut acuere ausint. Quod si, quod Deus avertat, parere quis detrectaverit, non dubitent Episcopi, antequam res ingravescat, eum ad Apostolicam Sedem deferre.

Divinorum munerum auspicem et peculiaris Nostræ benevolentiæ testem, vobis, Dilecte Fili Noster ac Venerabiles Fratres, et gregi cuique vestrum commisso apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romæ apud sanctum Petrum, die VII iunii, in festo sacratissimi Cordis Iesu, MCMXVIII, Pontificatus Nostri anno quarto.

BENEDICTVS PP. XV.

1. Joan., XIII, 35.

LETTRE DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE BENOIT XV

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU CANADA

A NOTRE CHER FILS LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, ET A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET LES EVÊQUES DU CANADA

BENOIT XV, PAPE

Notre cher Fils, Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique

Par Nos Lettres Apostoliques *Commisso divinitus*, que Nous vous adressâmes le 8 septembre 1916, Nous Nous efforcions d'exhorter le clergé et le peuple catholique de votre pays à se désister des luttes et des rivalités provenant soit de questions de races soit de la diversité du langage, et en même temps Nous recommandions qu'au cas où, pour ces motifs, il surviendrait à l'avenir des discussions, elles fussent terminées en sauvegardant la charité, comme il convient aux "*saints*", *qui ont à cœur de conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix.*

Notre exhortation, grâce à Dieu, n'a pas été vaine, et Nous Nous en félicitons : elle fut en effet reçue par l'ensemble des

fidèles, non seulement avec le respect et la déférence voulus, mais encore avec un joyeux empressement, au point de faire espérer que la tranquillité et la concorde règneraient dorénavant parmi les catholiques du Canada.

Cependant, au bout de quelque temps, il survint des incidents fâcheux, qui tout en ne paraissant pas attribuables à la malignité de qui que ce soit, ne laissèrent pas cependant de troubler ce commencement de pacification, et de jeter dans les esprits de nouvelles semences de discorde. Il s'en suivit que de part et d'autre on recourut à Nous et on fit appel à Notre décision pour ramener la concorde.

Il s'agit, en fait, de la loi scolaire promulguée, dès l'année 1913, par le gouvernement de l'Ontario, pour les écoles bilingues Anglo-françaises. Cette loi, d'aucuns la traitèrent d'injuste, et crurent devoir l'attaquer de toutes leurs forces ; d'autres, par contre, estimèrent qu'elle ne devait, ni être jugée si sévèrement, ni combattue avec tant d'acharnement. La diversité des opinions amena la séparation des esprits.

La question tout entière ayant été déférée à Notre jugement, Nous l'avons examinée avec le plus grand soin, eu égard à son importance, et Nous l'avons fait étudier par les E^mes^ Cardinaux de la S. C. Consistoriale. C'est pourquoi, tout étant bien considéré, voici ce que nous avons jugé devoir décider et décidons :

Les Franco-Canadiens peuvent, sans manquer à la justice, demander au Gouvernement des déclarations opportunes, touchant la dite loi scolaire ; ils peuvent également désirer et chercher à obtenir certaines concessions plus amples. De ce nombre serait assurément : que les inspecteurs pour les écoles *séparées* soient des *catholiques ;* que pendant les premières années où les enfants fréquentent l'école, au moins pour quelques matières de classe, surtout et de préférence au reste dans l'enseignement de la doctrine chrétienne, l'usage de la langue maternelle soit concédé ; qu'il soit permis aux catholiques d'établir des écoles *normales* pour la formation des maîtres. Cependant ces avanta-

ges et d'autres encore qui pourraient être utiles, ne doivent pas être demandés et réclamés par les catholiques avec la moindre apparence de révolte, ni en recourant à des procédés violents ou illégitimes, mais pacifiquement et avec modération, en employant tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour réaliser les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit. Ce que Nous venons de dire, Nous l'affirmons dans la question présente en toute assurance et liberté ; car la suprême autorité civile elle-même a reconnu et avoué que la loi scolaire édictée par le Gouvernement de l'Ontario n'était pas exempte d'une certaine obscurité et qu'il n'était pas facile de déterminer quelles peuvent en être les limites.

Ainsi donc, en se renfermant dans ces bornes et ces procédés, les Franco-Canadiens seront libres de réclamer pour la loi scolaire les interprétations ou même les mutations qu'ils souhaitent. Que personne toutefois, à l'avenir, en cette matière qui est du ressort de tous les catholiques, ne se permette d'aller devant les tribunaux civils et d'engager des procès, à l'insu et sans l'approbation de son Evêque, lequel, en des questions de ce genre, ne décidera rien qu'après s'être consulté avec les autres Prélats, qui y sont plus particulièrement intéressés.

Et maintenant, c'est à tous Nos frères de l'Episcopat Canadien, que Nous voulons Nous adresser et renouveler de tout cœur et du plus profond de Notre âme l'exhortation que Nous leur faisions, il y a deux ans ; à savoir qu'ils ne soient qu'un cœur et qu'une âme, qu'il n'y ait pas entre eux de scission, ni au point de vue des races ni au point de vue du langage. C'est en effet un seul et même Esprit, qui les a établis pour gouverner l'Eglise, à savoir un Esprit d'unité et de paix.

C'est ainsi assurément, Vénérables Frères, qu'étant les modèles du troupeau par une vertu sincère, vous aurez plus d'autorité et d'efficacité pour prescrire à vos prêtres (comme Nous vous ordonnons de le faire) qu'ils gardent la concorde entre eux et qu'ils s'efforcent, par la parole et par l'exemple, de la faire

garder à leurs fidèles. A cette fin Nous aimons à réitérer tant et plus la recommandation faite dans nos précédentes Lettres Apostoliques : *que tous les prêtres s'appliquent à posséder la connaissance et la pratique de l'une et l'autre langue, anglaise et française, et qu'écartant toute susceptibilité, ils se servent tantôt de l'une tantôt de l'autre, selon les besoins des fidèles.*

Enfin que tous les catholiques se le rappellent : ils ne peuvent et ne doivent avoir rien plus à cœur que de garder la charité les uns envers les autres, car c'est par là qu'ils se montreront les disciples du Christ. *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si caritatem habueritis ad invicem*[1]. Et s'il est des circonstances où l'on doit surtout s'y conformer, c'est assurément quand des causes de dissensions proviennent de la divergence des opinions ou de l'opposition des intérêts. Nous voulons que des avertissements sévères soient donnés à quiconque, parmi le clergé ou les fidèles, à l'encontre de la doctrine évangélique et de Nos prescriptions, oserait à l'avenir nourrir ou exciter les animosités qui ont divisé les Canadiens jusqu'à ce jour. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un refusait d'obéir, les Evêques ne devront pas hésiter, avant que le mal s'aggrave, d'en référer au Siège Apostolique.

Comme gage des dons célestes et témoignage de Notre particulière bienveillance, à Vous, Notre cher fils, et à Vous, Vénérables frères, ainsi qu'aux fidèles confiés à Vos soins, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint Pierre, le 7 juin, en la fête du Sacré Cœur de Jésus, 1918, de Notre Pontificat la quatrième année.

BENOIT XV, PAPE.

1. Jean, XIII, 35.

LETTRE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

AU

SAINT-PÈRE

LUI EXPRIMANT L'ADMIRATION ÉMUE ET RECONNAISSANTE DES CATHOLIQUES CANADIENS POUR LES INTERVENTIONS PAR LESQUELLES SA SAINTETÉ S'EST EFFORCÉE D'ADOUCIR LES MAUX DE LA GUERRE ET D'Y METTRE FIN, ET LE REMERCIANT D'ÊTRE INTERVENU EN FAVEUR DE LA MISE EN LIBERTÉ DE L'HONORABLE DOCTEUR H.-G. BÉLAND.

A Sa Sainteté

le Pape BENOIT XV

Très Saint Père,

Monsieur le Docteur H.-G. Béland, ancien ministre fédéral canadien, tenu captif en Allemagne depuis quatre ans, est revenu sain et sauf au milieu de nous.

Ce retour, dû en grande partie à l'intervention opportune et généreuse de Votre Sainteté, a été salué par des démonstrations de joie et des acclamations enthousiastes dont les échos ont retenti dans tout le pays.

En mon nom et de la part du peuple canadien, surtout du

peuple canadien-français, dont Monsieur Béland est un des représentants les plus aimés, je viens remercier Votre Sainteté d'avoir bien voulu, sur mon humble demande, s'intéresser au sort de ce digne compatriote, et d'avoir provoqué, activé et dirigé les démarches nécessaires pour obtenir sa libération.

Ce fait pontifical est éloquent. Il dit bien haut l'admirable charité et la paternelle sollicitude qui animent Votre Sainteté envers tous ceux qui souffrent, dans l'horrible conflit où le monde angoissé se débat.

J'ai en ce moment sous les yeux une synthèse préparée par la presse catholique, des paroles, des mesures et des interventions de toute sorte par lesquelles Votre Sainteté, fidèle aux nobles traditions du Saint-Siège et à sa mission mondiale, s'est efforcée d'adoucir les maux de la guerre et d'y mettre fin. Ce simple tableau est la plus belle apologie qui puisse se faire du règne pontifical actuel. Jamais Pape n'a montré une compassion plus grande, plus éclairée pour l'humanité en détresse, et n'a déployé une activité plus ingénieuse, plus fertile en moyens et en résultats, dans le dessein de pourvoir au bien des âmes, de consoler les familles les plus affligées, de ramener la paix entre les peuples et de rétablir l'ordre dans la société.

La seule énumération de ces actes de charité, si elle était complète, pourrait couvrir les pages d'un volume : Prières multipliées pour apaiser le courroux du ciel ; suffrages spéciaux en faveur de ceux qui ont payé de leur sang la dette d'expiation des peuples prévaricateurs ; protestations vigoureuses et impartiales contre les injustices commises ; lettres de réconfort aux évêques et à leurs ouailles ; mesures prises pour la protection des œuvres d'art ; centres d'informations créés et entretenus pour l'avantage de tant de familles inquiètes sur le sort des leurs ; heureux efforts pour obtenir la libération des prisonniers de guerre et l'échange des prisonniers civils, pour obtenir également en divers cas, commutation de la peine de mort et l'atténuation d'autres peines ; innombrables secours spirituels donnés aux soldats, et mesures de soulagement pour les malades et les blessés ; attentions spéciales ac-

cordées aux pays les plus éprouvés, comme la Belgique, la Pologne, la France, l'Arménie : rien, Très Saint Père, n'a été négligé par Votre Sainteté et par les hommes distingués qui travaillent sous vos ordres pour tempérer, en quelque manière, les horreurs de la guerre et pour endiguer le flot de souffrances qui va grandissant chaque jour et qui menace d'engloutir le monde.

Tout cela n'est-il pas digne des pages les plus glorieuses de l'histoire de la papauté et des annales de l'Eglise ?

Mais là ne s'est pas borné le zèle infatigable de Votre Sainteté. Reprenant la tradition des grands Papes qui se sont faits jadis, dans les crises internationales les plus sanglantes et les plus meurtrières, les pacificateurs des peuples, Vous Vous êtes élevé au-dessus des partis. Vous avez saisi entre Vos mains le symbole vénérable du Prince de la paix. Vous avez emprunté à l'Eglise, à l'Evangile, à Jésus-Christ, leurs accents les plus touchants, et vous êtes entré, le front serein et le cœur débordant de la plus ardente charité, dans le rôle sublime d'arbitre des nations.

Pour remplir ce rôle, Vous ne Vous êtes pas contenté de garder, à l'égard des belligérants, une conduite prudente et marquée au coin de la plus stricte et de la plus religieuse impartialité. Vous avez placé la question débattue si violemment par les armes sur le terrain élevé où tous les droits se rencontrent et où toutes les nations en guerre peuvent se donner rendez-vous. Vous avez placé au-dessus du bien particulier l'intérêt général. Et, au nom de cet intérêt commun, au nom de la religion du Christ dont Vous êtes le chef visible, au nom de l'humanité dont Vous êtes le conseiller le plus sûr et de la civilisation chrétienne dont Vous êtes le défenseur le plus clairvoyant et le plus désintéressé, Vous avez imploré la fin des hostilités qui ensanglantent l'Europe, Vous avez demandé la paix.

Non pas certes une paix quelconque, étrangère aux exigences du droit, non pas un désarmement purement passager et dicté par le triomphe de la force, mais une paix basée sur les princi-

pes de justice, de charité et de concorde dont Vous êtes le gardien infaillible et qui doivent régler les rapports internationaux.

Ces principes, Très Saint Père, nul ne les connaît mieux et ne les apprécie plus hautement que le Vicaire de Jésus-Christ. Et aucun pouvoir sur la terre n'est en mesure de les faire prévaloir avec le même succès, avec la même efficacité, avec les mêmes garanties d'ordre et de stabilité, que la première autorité morale du monde, l'autorité pontificale.

Aussi devons-nous souhaiter avec Votre Sainteté que bientôt les Etats en guerre, renonçant à toute idée d'extermination mutuelle, entrent dans des pensées de pacification et d'équité, qu'ils se tendent avec bienveillance le rameau d'olivier, et que leurs chefs consentent à discuter, dans un congrès d'hommes sages et impartiaux, les conditions possibles et les éléments nécessaires d'un état social où " les justes aspirations des peuples " (selon l'expression même de Votre Sainteté) soient reconnues et où les justes ambitions puissent se développer sans se heurter.

Pour mieux faire triompher ces vues de paix, Votre Sainteté, cédant aux inspirations de la plus haute sagesse et de la plus miséricordieuse bonté, a offert aux belligérants sa médiation. Je croirais manquer à mon devoir de Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, si je n'appuyais de toutes les forces de mon humble parole cette proposition si propre à ramener la confiance dans les âmes et à rétablir dans le monde le règne stable de la prospérité et de l'harmonie. " Plaider pour la justice, écrivait l'immortel Léon XIII, s'efforcer d'amener la paix, prévenir les dissensions, sont choses qui, par la volonté divine, font partie du rôle du Pontificat suprême. Les siècles passés l'ont reconnu et en principe et en fait. "

Naguère encore, dans une querelle qui eut pu avoir les conséquences les plus graves, le Pape était choisi comme arbitre par deux grandes puissances Européennes, l'une catholique, l'autre protestante, et le jugement de ce suprême tribunal fut accepté comme satisfaisant par les parties en cause. Les chefs

de peuples et leurs conseillers s'honoreraient devant Dieu et devant l'histoire et devant leurs propres administrés si, dans l'immense conflit où l'univers presque tout entier a été plongé, ils recouraient à l'arbitrage de Votre Sainteté, ou si du moins ils lui faisaient une place dans leurs conseils, et s'ils prenaient pour bases de leurs prochaines délibérations, les principes souverains que Vous avez posés, les pensées maîtresses que Vous avez exprimées, les conditions que Vous jugez essentielles et fondamentales dans l'établissement d'une paix juste, sincère et durable. Je n'ignore pas, Très Saint Père, qu'en certains milieux politiques et sociaux, des pensées tout autres ont cours et agitent les esprits. On a méconnu, de la façon la plus singulière, l'œuvre admirable à accomplir par Votre Sainteté ; on a calomnié, de la façon la plus injuste, ses vues ; on a dénaturé, de la manière la plus odieuse, ses desseins. Et ce qui est plus particulièrement regrettable, c'est que des catholiques eux-mêmes aveuglés par la passion, mus par l'esprit de parti et par les sentiments d'un patriotisme rétréci et rabaissé, se sont livrés envers le Saint-Siège à cette œuvre malsaine de dénigrement et d'injustice.

Les catholiques canadiens, Très Saint Père, je crois pouvoir parler ici en leur nom, les catholiques canadiens de toute province et de toute langue, jugent plus équitablement les services inappréciables rendus par Votre Sainteté, depuis plus de quatre années de guerre, aux nations les plus éprouvées et à la grande famille humaine toute entière. Ils voient avec chagrin et ils réprouvent avec indignation les injures et les calomnies dont Vous avez été l'objet dans l'exercice des fonctions de médiation et de pacification que Votre Sainteté a su remplir avec tant de tact et de prudence. Ils savent que les Papes travaillent non pas seulement pour le présent, mais pour l'avenir et que l'avenir qu'ils ont préparé et éclairé, se charge de venger leur mémoire. Ils demeurent persuadés que par votre travail si intelligent et par vos efforts héroïques destinés à adoucir les maux de la guerre et à empêcher la consommation du suicide de l'Europe, Vous avez grandi, illustré et immortalisé aux yeux de l'opinion impartiale et de la postérité, le pouvoir apostolique dont Vous

êtes investi. Et ils osent vous offrir, par mon entremise, l'hommage sincère et le tribut filial de leur admiration émue et reconnaissante.

Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je Vous prie d'agréer, Très Saint Père, en même temps que ces sentiments de vénération et de gratitude de tout un peuple, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur de me souscrire

De Votre Sainteté

le très humble et très dévoué serviteur

† L.-N. Card. Bégin, *Arch. de Québec*

RÉPONSE DU SAINT-PÈRE

Dilecto Filio Nostro

LUDOVICO NAZARIO S.R.E. PRESB. CARD. BEGIN

Archiepiscopo Quebecensi

BENEDICTUS PP. XV

Dilecte Fili Noster,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Animus tuus, Nobis et huic Apostolicæ Sedi singulariter deditus, omnis in eis tuis litteris apparet, in quibus gratias Nobis agens diligenter quod clarissimo viro finem diuturnæ captivitatis impetravimus, occasione uteris ut universam instituti Nostri rationem, quæ adhuc bello fuerit, attingas. Ea quidem apertior cuilibet et clarior est quam ut illustranda videatur. Exarserat iam per Europam hic armorum furor, quando ad Pontificatum maximum evecti sumus : cumque id incendium circumscribere Nobis non liceret, nedum restinguere, conari cœpimus quod unum restabat, ut coniuncta huic tanto malo incommoda, quantum esset in Nobis, mitigaremus. Hinc illa excogitata Nobis, alia ex aliis caritatis officia variis miseriis angoribusque sublevandis : quæ tu officia enumerans, iure affirmas Nos in iis tribuendis nullum inter belligerantes fecisse discrimen. Eodem consilio, quod universitati gentium salutare foret, ut cædes vastationesque finirentur, Nos, quotiescumque tempus visum esset, pacem, scilicet cum iustitia cohærentem, suasisse, egregie defendis.

dolens Patris vocem hortationemque neglectam tum præsertim, cum ea, quæ sola viderentur esse posse rei componendæ capita proposuisset. Equidem isto pacto caritati Nostræ esse responsum moleste tulimus ; nam quis crederet futurum, ut quod a Nobis profectum esset munus paterni amoris ad homines inter se reconciliandos, id ipsum converteretur adversum Nos in materiam popularis odii ? Quamquam hac in re non tam est miranda quorumdam improbitas qui Nos de studio alterutrius partis acriter in vulgus accusarint, quam multorum temeritas, qui vanissimæ criminationi fidem adiunxerint. Iam vero hanc iudicii levitatem nequaquam in Canadensibus utriusque linguæ catholicis esse reprehendendam, qui Nobiscum semper de hoc bello una et mente et voce consenserint, libentissime ex tuis quoque litteris cognoscimus ; idque consentaneum est eorum in hanc Apostolicam Sedem summæ observantiæ ac pietati quam tu Nobis diserte confirmas. De hoc igitur solatio, quod amantissimi filii Nobis afferunt, volumus ipse eis, nomine Nostro, gratias persolvas. Quod ad ceteros attinet, non desperamus fore ut demum intelligant quanto in errore versati sint ; habet enim omnino hoc veritas ut nulla unquam vi possit adeo obscurari et deprimi, quin aliquando pulcrior emergat. Nos autem nihil pensi habentes quid homines, præiudicatis opinionibus addicti, de Nobis iudicent, perseverabimus, quidquid pro apostolico officio debemus, exsequi, Eius nimirum freti præsidio qui nobiscum " omnibus diebus usque ad consummationem sæculi " se fore promisit.

Auspicem divinorum munerum ac testem singularis Nostræ benevolentiæ, apostolicam benedictionem tibi, dilecte Fili Noster, universoque Clero et populo Ecclesiæ Canadensis amantissime impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XVI mensis octobris MCMXVIII, Pontificatus Nostri anno quinto.

BENEDICTUS PP. XV

(*Traduction*)

A Notre Cher Fils

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN

Cardinal-Prêtre de le Sainte Église Romaine

BENOIT XV, PAPE

Cher Fils,

Salut et Bénédiction Apostolique

Votre insigne dévouement envers Nous et envers le Siège Apostolique éclate tout entier dans cette lettre où, tout en Nous remerciant vivement d'avoir obtenu pour votre illustre diocésain la fin de sa longue captivité, vous profitez de l'occasion pour apprécier tout le plan de Notre conduite pendant la durée de la guerre.

Cette intervention de Notre part n'est-elle pas assez claire et assez manifeste pour se justifier d'elle-même à tous les regards ?

La fureur des armes était déjà allumée quand Nous fûmes élevé au Souverain Pontificat ; et comme Nous n'étions pas libre de la circonscrire, encore moins de l'éteindre, Nous Nous sommes empressé de travailler — seule chose qui restait à faire — à atténuer, autant qu'il dépendait de Nous, les maux inséparables d'une si grande catastrophe. C'est dans ce dessein, et pour soulager tant d'angoisses et tant de misères, que Nous avons organisé différentes œuvres de charité. En énumérant, dans votre lettre, ces œuvres et les services que Nous avons rendus, vous avez raison d'affirmer que Nous n'avons fait entre les belligérants aucune distinction.

Avec non moins de raison, vous Nous louez noblement d'avoir pris en main, chaque fois que le moment Nous sembla opportun, l'intérêt général des nations, d'avoir cherché à faire cesser le carnage et la dévastation et d'avoir conseillé la paix, une paix conforme à la justice. Et vous déplorez qu'on n'ait pas obéi à la voix et aux exhortations d'un Père, alors surtout que ce Père proposait les seules mesures de conciliation qui paraissaient possibles. Cette manière de répondre à Notre charité, Nous l'avons soufferte avec chagrin. Qui eût cru en effet que Nos efforts, pleins d'un paternel amour, pour réconcilier les hommes entre eux, seraient tournés contre Nous en sujet de haine populaire ? Pourtant, dans tout cela, il ne faut pas tant s'étonner de la méchanceté de certains hommes Nous accusant publiquement et amèrement de favoriser l'un des deux partis, que de l'irréflexion de ceux qui ont ajouté foi à une accusation aussi dénuée de fondement.

Nous avons appris avec la plus grande joie, par votre lettre, que pareille légèreté de jugement ne saurait être reprochée aux catholiques canadiens de l'une et de l'autre langue, et que ceux-ci, au sujet de cette guerre, ont toujours été d'accord, de sentiment et de parole, avec Nous. Cette attitude est bien conforme au profond respect et au vif attachement qui les animent envers le Siège Apostolique, et dont votre lettre témoigne si hautement. Aussi est-ce Notre désir que vous-même, en Notre nom, marquiez à ces fils très aimants Notre reconnaissance pour la consolation qu'ils Nous donnent.

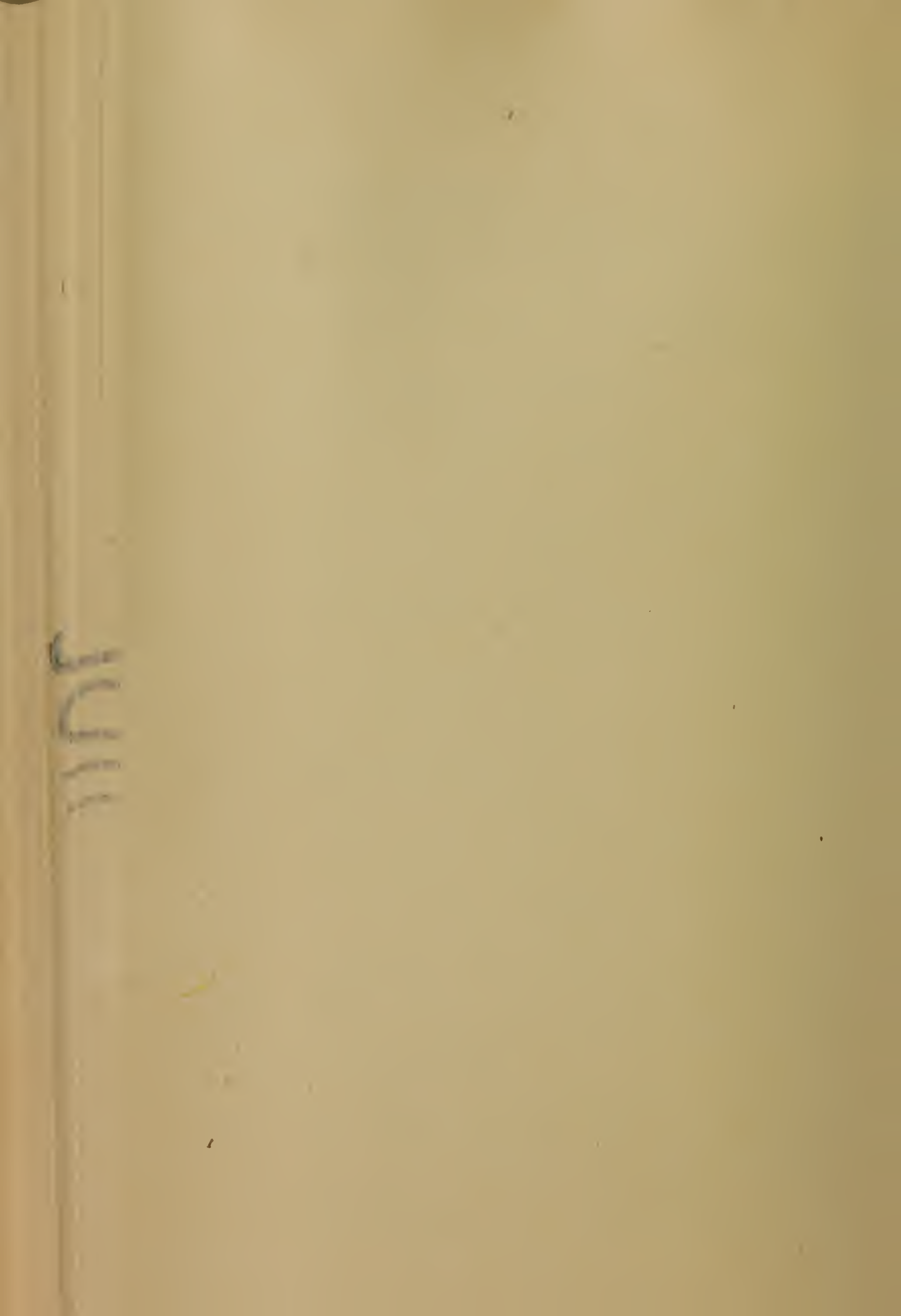
Quant aux autres, Nous ne désespérons pas de les voir comprendre enfin qu'ils se sont trompés. La vérité, en effet, est telle qu'aucune puissance au monde ne peut l'affaiblir et l'obscurcir jusqu'au point d'empêcher qu'elle n'apparaisse un jour avec plus d'éclat.

Pour Nous, n'ayant nul souci de ce que des hommes, imbus de préjugés, pensent de Nous, Nous continuerons d'accomplir tout ce que Nous impose Notre devoir apostolique, appuyé sur le secours de Celui qui a promis d'être avec Nous " tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. "

Comme gage des dons divins et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, à vous, Notre cher Fils, et à tout le clergé et le peuple de l'Eglise du Canada, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le seizième jour d'octobre 1918, la cinquième année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.



(N° 120)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
10 décembre 1918.

I. La Conférence de la Paix. Prières.
II. L'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence.

Bien chers collaborateurs,

I

Avec l'année 1919 vont s'ouvrir les graves délibérations où doivent être étudiés et fixés les articles du traité de paix. L'heure est grave. Les diplomates qui vont s'assembler à Versailles s'imposent la tâche d'établir un ordre politique nouveau dans le monde entier. Après les horreurs d'une guerre qui fut autant un conflit d'idées qu'un choc de soldats ; parmi les agitations encore fiévreuses qui prolongent les désordres de la guerre par les destructions d'une révolution contagieuse ; en face de tant d'espoirs déçus et de tant de convoitises allumées, voici que des hommes se rassemblent, investis de la redoutable mission de réajuster le monde politique, tout disloqué et mis en pièces par le cataclysme, et de rebâtir une nouvelle cité parmi les débris de l'ancienne qui vient de s'écrouler.

Oui, vraiment, l'entreprise est immense, et la responsabilité

en est bien lourde pour des épaules fragiles, puisqu'elles sont humaines, et pour des esprits bornés puisqu'ils sont créés. Aussi, comme on sent le besoin de faire intervenir Dieu dans le conseil de ces diplomates, et de faire luire dans leurs ténèbres la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ! C'est le temps de se souvenir que " si Dieu ne bâtit la maison, les efforts de ceux qui y travaillent sont vains. " Jamais peut-être les hommes n'ont eu à construire un édifice plus important et plus compliqué ; jamais donc il ne fut plus nécessaire que Dieu reçût l'intendance des travaux et dirigeât de si délicates opérations.

Sa Sainteté Benoît XV demande à tous les fidèles de se mettre en prières pour obtenir les grâces et les lumières du ciel sur les travaux si importants de la prochaine Conférence de la paix. Vous vous ferez, chers collaborateurs, les interprètes de la volonté du pape auprès de vos paroissiens, et vous insisterez pour leur faire comprendre l'exceptionnelle nécessité de la prière en cette circonstance. — Recommandez surtout la récitation du chapelet en famille, afin de mettre sous la protection de la Mère du Bon Conseil les délibérations de ceux qui vont préparer le traité de paix.

A partir du 1er janvier prochain, l'oraison commandée *pro gratiarum actione* sera supprimée et remplacée par l'oraison *de Spiritu Sancto.*

II

Le Souverain Pontife Pie X, de sainte mémoire, écrivait de sa propre main, le 10 mars 1914, les lignes suivantes à propos de l'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence érigée à Montmartre par Léon XIII :

" Nous recommandons *avec les plus vives instances* cette
" association vraiment salutaire, dont l'institution a, parmi ses
" fins, très particulièrement celle de faciliter aux prêtres l'heu-
" reux accomplissement des obligations de leur état.

" Nous *désirons* que *tous les prêtres de l'univers* se fassent ins-
" crire dans cette Archiconfrérie, et que surtout ils sanctifient
" d'une façon très spéciale *leur jour de prière et de pénitence*...

" En récompense de l'obéissance avec laquelle ils auront
" répondu à Notre appel, Nous accordons à tous les associés une
" indulgence de 300 jours pour *chaque prière* et *chaque acte de*
" *réparation* qu'ils feront.

" Quant aux prêtres, Nous leur accordons la faveur de l'autel
" privilégié une fois par semaine. Nous leur concédons aussi
" le privilège de donner, avec le consentement de l'Ordinaire,
" la bénédiction apostolique une fois par an. "

Ce consentement, je m'empresse de vous l'accorder.

Dans un document subséquent, émané du Saint-Office, le Saint-Père confirme de nouveau et *pour toujours* les faveurs spirituelles énoncées ci-dessus.

C'est pour obéir aux désirs ardents et aux vives instances de ce saint pontife que j'ai établi dans mon diocèse un centre de cette Archiconfrérie pour tout le Canada et que je fais présentement un appel à tous les prêtres qui ne sont pas encore enrôlés dans cette même Archiconfrérie.

Inutile de vous rappeler tous les arguments qui militent en faveur de cette pratique de dévotion : nécessité absolue de la prière et de la pénitence ainsi que l'utilité manifeste de leur organisation ; avantages de faire pénétrer de plus en plus la dévotion au Sacré-Cœur jusqu'au plus intime de l'âme ; promesses du Sacré-Cœur, absolument merveilleuses, pour ceux qui pratiqueront cette dévotion et la feront pratiquer, et pour les prêtres en particulier, celle de toucher les cœurs les plus endurcis ; indulgence plénière attachée à chaque journée de prière et de pénitence ; bénédictions spéciales pour ceux qui entreront dans cette association et *surtout pour ceux qui la propageront.* Les documents que vous pourrez vous procurer au centre de l'Oeuvre, vous feront connaître tous les détails nécessaires.

Je rappelle seulement que les évènements qui viennent de se passer, les fléaux qui se sont abattus sur le monde comme pour le forcer à prier et à faire pénitence, les tombes qui se sont ouvertes tout près de nous, semblent nous presser davantage de remplir ces deux grands devoirs.

La prochaine inscription se fera le 25 décembre prochain, fête de Noël, au centre de l'Oeuvre, à Bergerville, près Québec.

Je vous prie d'envoyer votre nom, l'indication du jour que vous aurez choisi, pour chaque semaine, ainsi que la légère aumône de 25 sous, en retour de laquelle on vous enverra les opuscules qui contiennent tous les renseignements désirables.

Plus tard, après que par la lecture des documents et la pratique de votre journée vous aurez acquis une connaissance suffisante de cette Archiconfrérie — en février prochain, je suppose — vous voudrez bien parler de cette Oeuvre en chaire et charger des zélateurs ou des zélatrices de prendre les noms de ceux qui voudront en faire partie.

Je vous prie instamment de prendre note de la présente demande afin que, le temps venu, tous les curés de mon diocèse fassent diligence pour que leurs paroissiens soient inscrits en aussi grand nombre que possible avant juin prochain.

Déjà l'enrôlement se poursuit activement dans d'autres diocèses par la méthode que je viens d'indiquer. Nous devons être capables, nous aussi, d'arriver à de bons résultats pour le bien de nos âmes et la plus grande gloire du Sacré-Cœur.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'expression de mon dévouement en Notre-Seigneur,

† L.-N. CARD. BÉGIN,

Arch. de Québec.

N. B. — Toute correspondance concernant l'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence doit être adressée au centre de la dite Archiconfrérie, à Bergerville, près Québec.



APPENDICE

Itinéraire de la visite pastorale de 1912

1—Saint-Henri	*Mercredi*	15—16	mai
2.—Saint-Anselme	*Jeudi*	16—17	"
3.—Sainte-Hénédine	*Vendredi*	17—18	"
4.—Saint-Joseph	*Samedi*	18—19	"
5.—Saint-François	*Lundi*	20—22	"
6.—Saint-Georges	*Mercredi*	22—24	"
7.—Saint-Côme	*Vendredi*	24—25	"
8.—Saint-Théophile	*Samedi*	25—26	"
9.—Saint-Zacharie	*Dimanche*	26—28	"
10.—Sainte-Aurélie	*Mardi*	28—29	"
11.—Saint-Prosper	*Mercredi*	29—31	"
12.—Saint-Louis de Gonzague ..	*Jeudi*	30.....	‘
13.—Saint-Benjamin	*Vendredi*	31 mai	1er juin
14.—Sainte-Rose	*Samedi*	1 — 2	"
15.—Sainte-Justine	*Dimanche*	2 — 3	"
16.—Sainte-Germaine	*Lundi*	3 — 5	"
17.—Saint-Léon de Standon ...	*Mercredi*	5 — 6	"
18.—Saint-Nazaire	*Jeudi*	6 — 7	"
19.—Saint-Malachie	*Vendredi*	7 — 8	"
20.—Sainte-Claire	*Samedi*	8 — 10	"
21.—Sainte-Marguerite	*Lundi*	10—11	"
22.—Saint-Ed. de Frampton .	*Mardi*	11—12	"
23.—St-Odilon de Cranbourne.	*Jeudi*	12 13	"
24.—Saints-Anges	*Vendredi*	13—14	"

Retour à Québec pour le Congrès de la Langue française.

25.—Saint-Victor	*Lundi*	1 —3	Juillet
26.—Saint-Ephrem	*Mercredi*	3 — 5	"
27.—Saint-Méthode	*Vendredi*	5 — 6	"
28.—Saint-Evariste	*Samedi*	6 — 7	"
29.—Saint-Honoré de Shenley ..	*Dimanche*	7 — 9	"
30.—Saint-Martin	*Mardi*	9 — 10	"
31.—Saint-BenoîtLabre	*Mercredi*	10—11	"
32.—Saint-Gédéon	*Jeudi*	11—12	"
33.—Saint-Ludger	*Vendredi*	12—13	"
34.—Saint-Samuel	*Samedi*	13—14	"
35.—Saint-Sébastien	*Dimanche*	14—15	"
36.—Ste. Martine de Courcelles..	*Lundi*	15—16	"
37.—Saint-Vital de Lambton	*Mardi*	16—18	"
38.—Saint-Charles	*Vendredi*	19—21	"
39.—Honfleur	*Dimanche*	21—22	"
40.—Saiut-Gervais	*Lundi*	22—23	"
41.—Saint-Nérée	*Mardi*	23—24	"
42.—Saint-Lazare	*Mercredi*	24—25	"
43.—Saint-Damien	*Jeudi*	25—26	"
44.—N.-D. de Buckland	*Vendredi*	26—27	"
45.—Saint-Philémon	*Samedi*	27—28	"
46.—Saint-Fabien de Panet	*Dimanche*	28—29	"
47.—Saint-Magloire	*Lundi*	29—30	"
48.—Saint-Camille	*Mardi*	30—31	"
49.—Sainte-Sabine	*Mercredi*	31—1er	août

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1911, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES

SOURDS-MUETS, LES RUTHÈNES, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION,

LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS, ET LA PRESSE CATHOLIQUE

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte Enfance	Patronage	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Basilique	173 08	50 50	32 50	50 25	38 00	40 50	75 00	203 00	38 71	59 06
Notre-Dame de la Garde	5 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00	1 00	5 00	3 00	5 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	50 00	50 00	10 00
Seminaire	25 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	4 00	4 00	5 00	....	10 00	....	....	....
Ursulines	25 00	10 00	10 00	....	....	....	20 00	....	....	....
Hôpital Général	15 42	6 27	10 00	6 70	5 75	....	2 88	5 79	6 00	3 83
Bon Pasteur	5 00	....	....	....	....	....	10 00	....	....	....
Sœurs de la Charité	10 00	....	....	10 00	....	....	53 00	....	....	....
Saint-Patrice	44 00	14 09	9 75	15 24	10 00	18 00	....	....	....	....
Saint Jean-Baptiste	40 00	20 00	20 00	25 00	10 00	20 00	16 00	147 00	15 00	10 00
Saint-Roch	112 00	60 00	38 00	56 00	27 00	51 21	....	25 00	50 00	26 00
Jacques-Cartier	....	....	....	....	....	20 00	....	109 00	....	....
Saint-Sauveur	53 53	18 95	21 24	37 87	12 14	20 80	....	14 04	21 20	52 20
Saint Mâlo	50 00	5 00	....	....	5 00	....	11 90	....	....	20 00
Stadacona	6 00	....	....	4 72	3 75	....	....	3 00	....	3 00
Limoilou	10 00	4 15	4 25	2 25	3 65	3 25	....	7 10	8 00	7 00
Asile Saint-Michel	1700	8 50	8 50	7 90	6 50	....	....	3 30	8 75	6 85
Couvent de Jacques-Cartier	....	....	....	....	....	....	16 40	....	....	....
Couvent de Bellevue	....	....	....	....	....	....	20 00	....	....	....
Couvent de Mérici	1 25	1 50	1 25	....	0 55	....	10 00	....	....	2 75
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	10 86	....	....	....	....	....	1 30	....	....	....
N. D. du Chemin	28 00	12 80	....	6 47	3 45	....	17 94	14 00	9 00	4 00
A reporter	653 14	314 67	165 49	233 40	141 79	179 76	270 42	585 43	209 66	209 69

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique.
Report	653 14	314 67	165 49	233 40	141 79	179 76	270 42	585 23	209 66	209 69
Saint Adalbert	3 05	......	......	......	......	......	......	......	1 69	......
Saint-Adrien	5 60	5 52	5 15	5 68	......	......	......	......	......	3 00
Saint Agapit	11 75	......	2 55	6 75	......	......	2 58	......	......	3 25
Sainte-Agathe	14 33	3 00	2 37	6 00	3 36	......	......	3 51	5 18	3 45
Saint-Alban	19 25	9 15	8 75	9 00	9 35	10 00	1 44	8 60	11 23	8 00
Saint-Alexandre	16 35	6 79	8 12	10 80	5 88	6 70	4 00	......	6 50	10 00
Saint-Alphonse de Thetford	42 00	20 25	15 00	13 25	......	14 75	......	......	25 00	17 00
Saint-Ambroise	32 13	13 60	15 7	4 00	13 50	10 00	16 00	13 00	11 75	12 00
Sainte-Anastasie	4 60	4 60	4 60	4 60	4 60	4 60	4 60	4 60	4 60	12 50
Ancienne Lorette	20 00	19 00	18 00	18 00	12 00	16 00	36 00	......	7 00	15 00
Saint-André	22 20	......	......	5 00	3 33	3 00	1 95	......	15 00	3 86
Ange-Gardien	32 57	7 10	8 07	6 24	7 77	......	6 50	5 35	2 00	7 56
Saints-Anges de Beauce	5 70	2 90	2 50	2 75	......	1 85	......	......	23 00	......
Sainte-Anne de Beaupré	54 77	12 75	9 60	13 11	11 00	5 30	5 82	9 76	0 88	10 34
Sainte-Anne de la Pocatière	72 00	11 00	9 00	9 00	7 00	12 63	12 00	......	......	8 00
Saint-Anselme	7 89	10 71	8 13	9 39	8 70	10 42	17 85	......	10 00	10 54
Saint-Antoine	32 20	......	5 25	7 00	5 00	......	1 25	......	6 25	3 50
Saint-Antonin	6 10	3 71	8 00	2 65	3 65	1 95	0 75	3 35	4 25	3 75
Saint-Apollinaire	14 59	......	5 45	5 22	53 40	8 55	......	5 25	3 31	4 12
Sainte-Apolline	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Aubert	24 50	8 50	7 25	8 00	......	4 50	3 31	......	......	7 50
Saint-Augustin	43 00	58 00	8 00	8 00	25 00	8 00	......	8 00	14 00	8 00
Sainte-Aurélie	1 00	1 00	7 00	1 00	0 50	1 00	0 50	1 00	1 00	1 00
Saint-Basile	24 68	10 75	7 50	3 56	3 23	8 78	2 40	......	7 83	......
Beaumont	13 15	4 25	4 60	6 00	5 75	4 75	......	......	8 90	4 00
Beauport	32 00	22 00	28 00	25 00	21 00	23 00	17 70	15 00	40 00	20 00
Saint-Benjamin	......	......	......	......	......	2 35	......	......	......	......
Saint-Benoît-Labre	18 50	3 50	3 50	......	......	2 50	......	......	2 50	6 50
Saint Bernard	14 34	......	4 84	3 75	10 00	6 60	......	......	3 80	......
Berthier	8 00	3 15	3 60	3 75	2 00	6 00	......	......	4 00	2 75
Bienville	16 15	6 00	3 60	8 00	7 30	16 50	8 17	......	9 40	7 00
Breakeyville	8 74	2 64	2 11	2 84	3 10	1 56	......	......	4 00	2 38
Saint-Bruno	3 00	0 75	1 40	7 30	0 75	......	0 12	0 45		0 00

Saint-Cajetan d'Armagh	13 55	5 30	7 65	9 50	5 75	....	....	....	9 00	8 00
Saint Calixte	40 00	18 00	16 50	14 00	17 00	14 50	8 50	15 00	17 00	16 00
Saint-Camille	....	2 30	2 00	2 00	1 85	....	....	2 60	....	2 50
Cap Santé	9 00	2 50	3 00	3 50	2 00	2 50	12 30	....	3 00	2 50
Cap-Saint Ignace	....	16 25	13 00	15 25	14 50	14 50	....	26 00	15 32	28 50
Saint Casimir	45 00	27 75	14 00	13 25	12 50	13 00	25 00	15 55	15 00	18 75
Sainte Catherine	8 30	4 75	8 00	5 14	17 75	5 00	4 50	....	20 00	....
Saint Charles	7 00	7 00	11 75	4 00	4 50	3 50	5 00	4 50	7 00	5 00
Charlesbourg	17 00	20 00	18 00	18 00	....	15 00	21 45	12 50	44 00	15 00
Charny	4 06	5 00	13 73	6 60	4 58	4 11	....	....	10 00	4 00
Château-Richer	25 21	8 08	6 59	7 63	....	5 60	....	6 88	74 00	7 63
Sainte-Christine	5 20	1 80	....	....	....	1 75	....	....	3 60	1 95
Sainte-Claire	....	10 40	5 30	5 20	6 20	6 10	6 20	....	7 20	4 20
Collège de Lévis	14 00	....	....	8 00	....	....	....	....	....	....
Collège de Sainte-Anne	....	....	....	....	....	....	7 80	....	....	6 10
Saint-Côme	....	....	6 00	5 72	4 21	7 36	....	....	4 61	....
Cranbourne	10 00	....	5 30	4 25	....	2 90	....	....	5 31	3 80
Couvent de St-Joseph de Lévis	1 25	3 10	1 10	1 10	....	1 10	....	....	1 10	1 10
Sainte-Croix	38 00	15 50	13 00	12 00	18 00	13 50	20 00	20 50	17 00	18 50
Saint-Cyrille	13 75	4 25	6 05	4 70	4 10	7 00	8 00	6 25	6 00	7 00
Saint-Damien	2 35	2 90	2 10	3 65	2 10	4 25	....	....	4 00	2 50
Saint-Damase	....	2 35	....	....	1 00	1 30	....	....	....	1 20
Saint-David	30 75	....	23 60	9 75	6 30	10 37	45 00	8 35	11 50	22 65
Saint-Denis	19 75	10 00	27 50	8 15	7 50	9 50	1 00	8 50	9 25	7 00
Deschambault	27 30	9 25	9 00	10 50	8 80	11 00	33 34	9 00	10 05	10 12
Saint-Désiré du Lac Noir	8 00	5 40	14 06	4 32	4 75	3 00	....	....	4 60	....
Ecureuils	12 56	4 73	4 78	7 73	4 83	....	7 55	....	....	5 61
Enfant Jésus	13 00	3 75	....	5 30	....	4 75	....	....	5 00	5 00
Saint-Edouard de Frampton	10 00	6 50	5 15	4 05	4 38	....	....	4 00	10 25	4 58
Saint-Edouard de Lotbinière	5 00	2 50	2 50	3 00	3 00	4 00	3 00	3 00	4 50	4 50
Saint-Eleuthère	7 35	2 80	2 00	4 50	4 00	0 80	5 20	....	5 48	3 25
Saint-Elzéar	15 88	5 80	11 73	4 23	4 95	5 70	....	....	4 71	9 56
Sainte-Emmélie	15 00	15 00	6 00	3 00	4 00	4 00	7 50	5 00	3 50	5 00
Saint-Ephrem	10 40	20 25	9 00	....	....	9 25	....	....	9 00	7 85
Saint-Etienne	8 25	2 00	3 00	2 00	3 00	2 00	9 43	3 50	3 25	4 00
Saint-Eugène	16 37	5 16	5 75	6 25	4 45	4 40	15 32	4 85	....	4 65
Saint-Evariste	12 78	6 00	5 00	5 00	5 25	5 00	....	....	7 00	5 00
Couvent de St Jos. de la déliv	2 02	....	....	2 55	....	....	....	....	....	....
A reporter	1,751 30	823 76	665 64	672 86	543 21	566 19	659 45	819 08	794 66	638 53

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	1,751 3 0	823 76	665 64	672 86	543 21	566 19	659 45	819 08	794 66	638 53
Saint-Fabien	3 00	2 00		0 50	2 10				1 00	1 50
Sainte-Famille, I. O.	5 50		5 00	3 00	3 55		2 00		4 50	4 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	9 40	3 85	2 70	3 80		3 45		1 90	2 80	2 50
Saint-Ferdinand	6 00	4 50	9 25	7 50		5 00				11 12
Saint-Ferréol	17 85	4 98	3 20	5 30	3 66	2 75		2 58	2 29	2 85
Saint-Flavien	31 80		14 00	10 00		8 00			13 25	8 50
Sainte-Foy	31 00	6 00	9 00	10 00	9 00	5 00			15 00	7 00
Saint-François de Beauce	20 00	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	12 00
Saint-François, I. O.	21 00	2 25		3 25	3 00	2 50	1 70	3 00		6 00
Saint-François, Rivière-du-Sud	15 60	9 30	7 60	6 10	6 75	8 00	4 50	8 15	22 00	12 00
Saint-Frs Xavier de Fraserville	2 00	2 00	2 00	2 00	4 00	2 00	2 00	5 00	6 00	3 00
Saint-Frédéric	16 00	7 00	8 50	5 00	9 00	8 00	5 00		11 00	
Saint-Gédéon	3 00	1 25	3 00	3 25	6 00	2 00			2 00	4 50
Saint-Georges	35 00	10 00	20 00	5 00	9 00	5 00	10 00	10 00	10 00	7 00
Saint-Germain	2 50	2 50	2 50	2 00	2 00	2 50	1 00		3 00	
Sainte-Germaine	34 75	7 00	8 00	4 75	5 00	4 55		7 25	10 05	7 00
Saint-Gervais	21 00	7 00	8 00	9 00			9 50	8 50	21 75	8 00
Saint-Gilles						2 00				
Saint-Gilbert	3 85	0 50	0.75	0 65					1 00	2 00
Grondines	16 53	3 95	9 56	8 75	6 50	11 00	14 05	10 71	22 91	6 23
Grosse-Ile		1 30		2 00						1 25
Sainte-Hélène	12 71	4 42	5 00	5 35		3 94	3 25		6 35	
Sainte-Hénédine	10 25	6 25	5 00	4 00		8 00		8 00		5 00
Saint-Henri	27 35	10 00	9 00	9 15	10 00	9 55	19 25		8 40	8 10
Honfleur	2 50									
Saint-Honoré	20 00	8 35	8 45	8 21			8 60			
Hurons de Lorette										
Inverness										
Saint-Isidore	22 25	10 00	14 34	10 00		11 50	11 10		10 55	8 50
Ile-aux-Grues	24 00	4 10	3 50	4 30		4 00	10 50		3 86	4 01
Islet	22 10	6 15	7 50	15 50	7 95	7 80	3 75		19 20	12 75
Issoudun	4 46	2 80	2 69	2 60	2 09	3 11	1 65	2 53	3 34	3 30
Saint-Jean-Chrysostôme	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Saint-Jean-Port-Joli	35 15	13 10	15 95	13 27	8 73	12 29	0 80	....	10 35	8 75
Sainte-Jeanne	20 67	5 49	7 73	8 54	6 50	6 50	5 10	3 50	6 30	7 25
Jésus-Marie, Sillery	....	....	....	10 00	....	....	....	....	....	....
Saint-Joachim	22 25	4 00	3 20	4 60	5 15	3 30	9 50	4 85	5 50	....
Saint-Joseph de Beauce	....	16 04	15 36	14 23	....	18 32	....	....	15 50	....
Saint-Joseph de Lévis	10 00	....	....	1 68	7 65	5 28	4 25	....	4 15	3 84
Sainte-Julie	15 00	2 00	....	3 00	4 00	1 00	....	....	7 00	5 00
Sainte-Justine	....	4 00	2 00	6 00	....	1 35	20 00	....	3 00	3 00
Kamouraska	38 35	5 25	4 00	5 25	2 50	4 30	4 50	....	5 50	2 50
Lac Édouard	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lambert	20 60	4 00	4 50	3 35	....	2 80	10 00	3 60	3 75	2 00
Lambton	9 50	8 75	8 75	....	6 25	6 25	....	10 00	7 00	8 00
Saint-Laurent	3 00	6 00	....	7 00	6 50	4 00	5 40	....	5 00	6 25
Laval	4 85	1 67	2 15	2 34	1 35	1 73	2 25	2 13	3 28	....
Saint-Lazare	13 00	....	3 00	5 00	....	4 00	....	....	....	5 00
Leeds	3 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Léon de Standon	9 00	3 66	3 00	4 00	3 50	2 72	....	....	6 00	4 00
Saint Léonard	7 25	4 50	6 60	5 00	4 00	3 60	....	....	6 00	1 00
Lévis	211 25	33 50	33 75	50 00	48 56	34 25	32 50	....	70 20	6 00
Lotbinière	8 60	8 27	7 80	5 32	6 60	6 80	3 45	7 00	8 40	1 35
Saint-Louis de Courville	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Sainte-Louise	7 25	3 00	6 60	3 50	3 15	2 00	....	....	3 00	2 10
Saint-Ludger de Beauce	....	3 00	3 00	2 75	....	2 00	....	....		4 00
Saint-Ludger de Fraserville	13 80	5 50	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Magloire	8 00	3 25	2 25	3 00	3 00	2 00	....	....	7 00	2 00
Saint-Malachie	4 00	2 00	3 00	3 50	....	....	....	....	10 00	....
Saint-Marc	23 90	4 25	5 00	10 60	7 80	6 85	6 00	5 00	6 00	15 10
Saint-Marcel	6 55	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	....	1 00	1 00	1 00
Sainte-Marguerite	36 00	5 00	5 00	8 00	6 00	4 50	15 00	5 00	8 00	5 00
Sainte-Marie	58 25	12 40	12 30	17 65	15 00	14 26	2 60	....	17 00	16 00
Saint-Martin	10 00	....	3 00	6 00	....	....	....	....	....	5 00
Sainte-Martine	5 88	2 25	5 00	5 31	1 90	2 50	....	7 07	6 50	4 65
Saint-Maurice	5 00	5 00	8 00	6 00	5 00	8 00	5 00	5 00	10 00	8 00
Saint-Maxime	8 00	9 00	....	9 00	6 75	6 00	....	....	9 00	6 25
Saint-Méthode	4 00	....	....	3 50	....	....	....	....	5 00	....
Saint-Michel	13 00	6 60	9 30	7 75	13 50	7 50	20 50	....	20 00	5 00
Mont-Carmel	8 90	....	3 46	3 50	....	4 60	....	....	....	3 30
Saint-Narcisse	4 00	2 00	2 00	2 00	1 70	2 00	....	....	2 00	3 00
Saint-Nazaire	1 62	2 30	2 10	1 25	1 70	1 70	....	....	3 40	....
A reporter	2,891 32	1,150 39	1,039 98	1,081 61	825 20	907 49	934 40	957 35	1,298 65	938 58

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	2,891 32	1,150 39	1,039 98	1,081 61	825 20	907 49	934 40	957 35	1,298 65	938 58
Saint-Nérée	5 25	2 60	2 70	2 50	2 00	1 75			2 55	2 77
Saint-Nicolas	14 85	7 05	12 80	4 00	6 50	5 05		5 20	11 10	
Notre-Dame de Lourdes	3 27	2 15		1 23					4 50	3 07
Notre-Dame de Montauban								1 00	4 50	
Notre-Dame des Laurentides	3 00									
Notre-Dame du Portage							9 80			
Notre-Dame du Rosaire				3 00	1 00	1 00				
Saint-Onésime	9 80	1 95	1 40	2 60	1 00	1 25			3 00	1 65
Saint-Pacôme	26 00	7 25	10 00	8 00	10 00	6 50	6 00	7 50	6 35	5 50
Saint-Pamphile	3 10	1 50	1 25	1 10	2 75		1 15	2 50	2 50	
Parisville	6 65	2 95		3 00		2 00				
Saint-Paschal	10 00			9 00	8 00	7 63	81 00	10 00	7 25	7 00
Saint-Patrice de Beaurivage	6 10	1 00	1 50	1 50	1 00	1 30	1 27	1 75	1 20	1 10
Saint-Paul de Montminy	15 42	3 20	4 02	3 82	2 73	2 91			6 38	2 73
Sainte-Perpétue	5 00	2 50						2 50	5 00	5 00
Sainte-Pétronille										
Saint-Philémon		3 53	3 79	2 16		1 94			4 32	
Saint-Philippe de Néri	12 13	6 34	4 03	3 80	3 12	4 27			6 03	3 72
Sainte-Philomène	9 10	6 10	3 10	4 90	5 50	3 85	9 85		4 35	3 50
Saint-Pierre-Baptiste	8 20			2 25		2 75		1 65	2 50	4 10
Saint-Pierre de Broughton	20 65	7 85	8 15	5 40		5 45		9 75	7 50	6 50
Saint-Pierre, I. O.	10 00	7 35		7 35		5 65	13 40		7 80	7 60
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	56 00	10 00	11 65	10 00		11 50			12 00	8 50
Pintendre	8 75	2 11	5 10	2 10	1 90	2 50	1 90	1 86	2 15	4 60
Pointe-aux-Trembles	28 00	10 00	7 00				8 40		5 0[illegible]	
Pontbriand	3 00	1 25	2 00	1 50		1 50		2 00	1 00	1 50
Portneuf	18 47	5 49	4 16	5 17	3 82	5 25			5 00	7 45
Saint-Prosper				6 00					4 20	5 00
Saint-Raphaël	8 00	11 50	8 30	9 70	7 75	8 75			10 90	5 75
Saint-Raymond	55 27	5 00	5 00	13 75		4 00	26 92		5 00	10 00
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50		3 00	1 50	1 50	2 10	1 50	1 50	

Saint-Remi	3 00	1 35		2 65				5 00	2 00	
Rivière-du-Loup	27 50		13 27	10 10		11 80	5 20		15 25	13 70
Rivière-Ouelle	40 00		5 00	5 00	6 00	5 00	5 00	5 00	9 50	5 00
Robertson	2 00	1 00	1 00	1 25				2 00	1 00	1 25
Saint Roch des Aulnaies	26 75	23 30	5 30	5 50	4 00	5 30	9 45		5 05	5 25
Saint-Romuald	24 00	11 00	15 00	8 00		10 00			12 00	12 00
Sainte-Rose	5 50	1 50	1 00	1 50		2 00		2 00	1 00	1 50
Sainte-Sabine	3 24	1 65	2 05	1 05	1 20	1 80			2 75	1 61
Sacré Cœur de Jésus	5 00	8 00	8 00	6 00		5 00			10 00	8 00
Sacré-Cœur de Marie	8 42	2 10		2 85		2 17			5 31	5 36
Sault-Montmorency		3 78		6 56	2 00	2 90			4 00	
Saint-Samuel	11 06		9 50						11 50	2 23
Saint-Sébastien	33 75		6 75	5 00	6 00	7 00			6 00	
Saint-Severin	5 50		2 85	2 30	2 25	1 85			3 00	2 00
Sillery	1 92	9 95	6 00	11 93	11 27	7 75			9 75	11 11
Sainte Sophie	12 65	5 34	5 46	2 25	4 20	4 72				4 33
Stoneham										
Saint-Sylvestre				6 00						
Saint-Théophile	3 63	5 30	2 00	8 30	2 50	1 00				2 00
Saint-Thomas	20 00		7 00	14 00	6 00	6 00			7 00	15 00
Saint-Thuribe										
Saint-Tite	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00		1 00	1 00
Saint-Ubalde	25 40	8 60	10 85	11 10	9 00	8 50	8 00	10 25	10 50	8 75
Valcartier	1 95								1 30	
Saint-Vallier	10 71	1 50	3 00	2 00		2 00		3 90	3 00	3 00
Saint Victor	17 00	9 00	8 65	8 75	9 00	7 25			9 00	7 50
Saint Zacharie	4 00	5 00	4 00	6 00	4 40	4 00		1 00	12 00	4 00
Intérêts, dons, etc.	100 00				3 352.68		774, 00		10 00	20 00
Total	3.637 31	1.359 03	1.253 52	1.321 53	4.308 38	1,088 88	1,882 44	1,033 71	1,583 14	1.170 21

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1912.

H. TÊTU, Ptre.

* $ 18,00 don de la Société Saint-Jean-Baptiste et $ 3,334.68 collectes par M. l'abbé Brousseau.

Dépenses de la société de la colonisation en 1911

Orphelinat agricole de Saint-Damien		$ 3, 834, 68
Chemins à Saint-Adelbert		165, 00
"	et étable à Sainte-Euphémie	200, 00
"	" Sainte-Perpétue	50, 00
"	" Pontbriand	100, 00
"	" Saint-Théophile	150, 00
Pont	" Saint-Benjamin	200, 00
		$ 4, 699, 68

Résumé

Balance de 1910	$ 882, 58
Recette de 1911	4, 308, 38
Total	$ 5, 190, 96
Dépense de 1911	4, 699, 68
Balance	$ 491, 28

La Société a reçu du gouvernement la somme $ 1, 760 00, laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Adalbert	210 00
" " Sainte-Apolline	250 00
" " Saint-Camille	150 00
" " Saint-Fabien	200 00
" " Saint-Eleuthère	150 00
" " Saint-Marcel	250 00
" " Nazaire	200 00
" " Sainte-Rose	200 00
" " Sainte-Sabine	150 00
	$ 1, 760. 00

Archevêché de Québec,
1er janvier 1912.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

aux membres de la Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph

Québec, 25 juin 1912

Mon cher Monsieur,

L'article 26ème des règles de notre Caisse Ecclésiastique dit que les procureurs doivent être élus tous les six ans. La dernière élection ayant eu lieu en 1906, il faut en faire une autre cette année. Pour me conformer au règlement, je vous adresse « la liste des membres non pensionnés..., commençant par les plus anciens par l'ordination, et mettant à part les noms des douze procureurs sortant de charge, et des douze membres qui, après eux, ont eu le plus de voix à la dernière élection ; tous ceux qui sont sur ces listes sont également éligibles. »

Vous voudrez bien remplir la formule ci-jointe et me la renvoyer avant le 15 août prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher Monsieur,

Votre très dévoué confrère,

H. TÊTU, ptre,

secrétaire.

Noms des Procureurs sortant de charge.

S. G. Mgr Eugène Roy,
Mgr C.-A. Marois,
Mgr H. Têtu,
Mgr C.-O. Gagnon,
Mgr T.-G. Rouleau,
MM. Bernard Bernier,
Jos.-Octave Faucher,
Frs-Xavier Gosselin,
Anselme Déziel,
David Gosselin,
Charles Richard,
Jos. Beaudoin,

Noms des douze membres qui, après eux, ont eu le plus grand nombre de voix à la dernière élection.

MM. Lionel Lindsay,
Alfred Dionne,
Tél. Lachance
Arthur Vaillancourt,
Dominique Pelletier,
Irénée Lecours,
J.-A. Rainville,
Zoël Lambert,
Alphonse Beaudet,
J.-H. Fréchette,
Chs Gagné,
H.-A. Scott.

Liste des autres membres non pensionnés de la Société, par ordre d'ancienneté dans le sacerdoce.

MM. Gauthier, Augustin
Pâquet, Ls Honoré
Hallé, Charles
Gosselin, Auguste-H.
Marceau, Ludger
Morisset, Léon
Garon, Samuel
Gagné, Lucien
Collet, Allyre
Bourque, Charles
Delagrave, Théodule
Ballantyne, James
O'Farrell, John
Lizotte, Joseph
Godin, A.-Ovide
Garneau, Ferdinand
Pérusse, Ludger
Huard, J.-Victor
Belleau, Arthur
Gosselin, Jean
McCrea, Georges
Pagé, Edouard
Pouliot, Alfred
Auclair, Grégoire
Guy, Georges
Dionne, Emile
Elie-Breton, Joseph
Boutin, François de B.
Desjardins, Bruno
Rouleau, Joseph-E.
Michaud, Adolphe
C.-Dupuis, J.-Bte
Bouffard, Herménégilde
Lemieux, Gilbert
Marois, Odilon

MM. Deschênes, Philippe
Pelletier, Georges
Leclerc, Charles
Têtu, Alphonse
Gouin, Charles
Gouin, Arthur
Thiboutot, J.-Bte
Dupuis, Fernand
Paradis, Louis-L.
Fillion, Maxime
Maguire, A.-Eustache
Lafrance, Alexandre
Cantin, Onésiphore
Pampalon, Antoine
Fortin, Auguste
Lauzé, Thomas
Rouleau, Albert
Feuiltault, Joseph-A.
Richard, Joseph
Lessard, Hubert
Tessier-Laplante, Frs X.
Turcotte, J.-Théophile
Bernier Hippolyte
Ouellet, J.-P.-Auguste
Lévesque, Luc
Lemay, Philogone
Rouleau Fortunat
Coulombe, Louis
Defoy, Henri
Vézina, Augustin
Jolicœur, Siméon
Goudreau, J.-Georges
Talbot, Alphonse
Couture, Frs-Xavier
Ruel, Jean-Bte

MM. Langlois, Joseph-Oct.
Lemieux, Célestin
Caron, Auguste
Delisle, Philippe
Lévesque, Clément
Galarneau, Joseph
Marcoux, Thomas
Nadeau, Condé
Grenier, Ls-Adolphe
Laberge, J.-Esdras
Garon, Louis
Magnan, Aristide
Lavoie, Joseph-E.-A.
Miville, Georges
East, Ulric
Dumais, Joseph
Grondin, Pierre
Gauvreau, Lucien
Morissette, Rosario
Rousseau, L.-R.-Albert
Castonguay, Alfred
Levasseur, Joseph
Hudon, Eugène
Arsenault, J.-Clovis
O'Reilly, Patrick
Caron, Alphonse
Taschereau, Auguste
Dion, Albert
Lachance, Arthur
Turgeon, Gaudiose
Samson, Cyrille
Boilard, Aldéric
Mercier, Théodore
Gagnon, Joseph-F.
Langlois, J.-Charles
Cloutier, Onésime
Richard, Salluste
Garon, Denis

MM. Bernard Mendoza
Cloutier, Etienne
Leclerc, Bruno
Soucy, Télesphore
Lagueux, Robert
Simard, Cléophas
Destroismaisons, Magloire
Roy, Philéas
Rémillard, Gust.
Morisset, Alfred
Turcotte, Sauveur
Gagnon, E.-Adélard
Côté, Ls-Emile
Cloutier, Omer
Derome, J.-Bte
Godbout, Pierre-A.
Faucher, Adjutor
Carrier, Wilfrid
Turcotte, Philéas
Brunet, Ulric
Dumais, Ludger
Vincent, Arthur
Marcoux, Auguste
Michaud, Hermas
Dulac, F.-X.-Adolphe
Vézina, M.-Léonce
Dionne, Elzéar
Cinq-Mars, Joseph
Simard, Ls-Arthur
Chénard, Silvio
Chénard, David
Dupuis, Odilon
Kirouac, Jules
Pâquet, Edouard
Leclerc, Pierre-Ph.
Thibaudeau, Joseph-T.
Paradis, Benjamin
Plante, Omer

MM. Pelletier, Eugène
Martin, Olivier
Roy, Elias
Fiset, Louis-N.
Picher, Ludger
Martin, Emile
Lemieux, Gaudiose
Poirier, Omer
Fortier, Hilaire
Lacasse, Arthur
Poulin, Arthur
Faucher, Amédée
Houde, Edouard
Rouleau, Joseph
Proulx, Armand
Blanchet, Odilon
Veilleux, Odilon
Lemay, J.-Albert
Langlais, Alphonse
Chamberland, Joseph.
Martin, Edouard
Fournier, Cyrille
Boulet, Auguste
Grandbois. Joseph-R.-E.
Blais, Jacques
Moreau, Arthur
Lepage, Alexandre
Gosselin, Louis
Pouliot, Napoléon
Poulin, J.-Alexis
Savard, C.-Odilon
Dumas, Théophile
Côté, L.-F.-Philippe
Roger, J. Herménégilde
Deschênes, A.-Silvio
Pichet, Emilien
Houle, Théophile
Godbout, Ovide

MM. Donaldson, J.-E.
Dumais, F.-Arthur
Laflamme, Eugène
Paradis, A.-Emile
Giroux, J.-Cléophas
Carrier, Eugène
Roy, Joseph-Ol.
Poulin, J.-Amédée
Dionne, Charles-F.
Dupont, Charles-F.
Rochette, J.-Eleusippe
Hallé, Joseph
Galarneau, Isaïe
Montreuil, Ernest
Voyer, Ths-Elzéar
Perron, J.-Ulric
Paradis, Joseph
Giroux, F.-I.-Emile
Laflamme, J.-Nap.
Proulx, J.-Walstan
Hudon, Ludger
Gignac, Joseph-Narc.
Boutin. J.-Amédée
Hunt, J.-John
Cloutier, Gustave
Gervais Jules
Caron, Nazaire
Bilodeau, Télesphore
Auger, J.-Charles
Lamontagne, Frs-Ph.
Blanchet, J.-L.-Frs
Côté, Frs-Xavier
Lafrance, E.-E.-Nap.
Carrier, Louis-H.
Lessard, Joseph-A.
Proulx, J.-E.-Arthur
Castonguay, Auguste

MM. Turgeon, Joseph
Gagnon, Ls-Adélard
Huot, Antonio
Mercier, Joseph
Labrecque, Joseph-A.
Lapointe, F.-O.-Arthur
Filteau, J.-Albert
Roy, J.-Valère
Tessier, Charles-Auguste
Bélanger, Euclide
Gosselin, Joseph-F.
Roy, J.-Fortunat
Caron, Ivanhoe
Bélanger, Salluste
Guy, Herménégilde
Lévesque, J.- Edmond
Roy, Alexandre
Larue, Luc
Lemay, Léonidas
Guimont, Odilon
Gelly, F.-X.-Thomas
Lamontagne, Raymond
Provancher, Arthur
Lavoie, Edouard
Lambert, J.-L.-Zoël
Maurais, J.-Eugène
Castonguay, Esdras
Dupont, Alfred
Pelletier, Georges
Bourque, Joseph
Lebon, Wilfrid
Lessard, Auguste
Roy, Wilfrid
Rémillard, Jules
Robert, Arthur
Dumont, Joseph
Langlois, J.-Alfred
Mercier, Georges

MM. Beaulieu Jos-Stanislas
Michaud, Enoïl
Dion, Aurélien
Pelletier, Bruno
Boulanger, Lauréat
Larochelle, Léon
Morneau, Eugène
Fillion, Hector
Boulet, Alfred
Guillot, Joseph
Roy, J.-Adalbert
Desjardins, Georges
Hébert, J.-Léonidas
Bergeron, Amand
Lépinay, Félix
Beaudoin, Arthur
Larochelle, Ovide
Michaud, Aurélius
Michaud, Ludger
Leclerc, Jean-Baptiste
Dion, Pierre
Beaulieu, J.-Charles
Deschênes, Honorius
Caron, Wilfrid
Laverdière, L.-Phil.
Sauvageau, Gédéon
Fleury, Joseph
Godbout, Albert
Cannon, Walter
Martel, Alfred
Laflamme, J.-Alfred
Doucet, Alphonse
Bernier, Joseph
Paré, Edmond
Tremblay, Alph.
Laberge, Jules
Carrier, J.-Alfred
Grondin, Philibert

MM. Guay, Edouard
Labbé, Théodore
Proulx, Ernest
Martin, Arthur
Boulet, Salluste
Gosselin, Onésime
Croteau, Ulric
Martel, Ulric
Labrèque, Chs-A.
Proulx, Théodule
Gagnon, Cyrille
Massé, Ferdinand
Lapointe, Arthur
Chalifour, Pierre
Ferland, Joseph
Guillot, Emile
Bernard, Emile
Lavergne, Valmore
Boyd, Patrick
Vien, Léon
Pelletier, Noël
Théberge, J.-Stanislas
Legendre, J.-A.-Pamph.
Bourque, Charles-F.
Côté, Georges-J.-N.
Ouvrard, J.-Georges,
Michaud, Emilius.
Cloutier, J.-F.-Phil.
Bolduc, Louis
Desjardins, Arthur
Grenier, Victorien
Fréchette Cyrille
Destroismaisons, Jos.
Lemieux, J.-T.-Wilfrid
Gauvin, Joseph
Houde, Joseph-D.
Villeneuve, Sévère
Proulx, Joseph

MM. Ferland, Amédée
Fortin, J.-Omer
Fortin, D.-Maxime
Maheu, J.-T.-Arthur
Nadeau, J.-Thomas
Groleau, J.-Egide
Breton, Joseph
Gagnon, Horace
Miller, Eugène
Jobin, Emile
Dubé, Joseph
Lacasse, Joseph
Leclerc, Cléophas
Turmel, Adélard
Mathieu, J.-Philippe
Carrier, Omer
Pouliot, Valère,
Chabot, Léon
Tremblay, Herm.
Roberge, J.-A.-Albert
Chouinard, J.-Hil.
Paquet, Joseph
Gendron, Frs-Max.
Gagnon, J.-Théodore
Julien, J.-Gédéon
Bilodeau, Adélard
Delisle, Léon
Turgeon, Jos.-Louis
Bois, Jos.-Honorius
Levasseur, Jos.-Paul
Parent, Jos.-Oct.-Elz.
Cloutier, Ph.-Ths
Corriveau, Jos.-E.
Larochelle, Jos.-A.
Belleau, M.-Louis
Corriveau, Alphonse
Pelletier, Jos.-Léonce
Fortin, Irénée

MM. Chapleau, Ernest
Gauthier, J.-Arthur
Pacaud, J.-P.-Edouard
Gosselin, Jos.-Chs
Prémont, E.-H.-Arthur
Rochette, J.-Victor
Blais, P.-Ls-Philippe
Dumas, Joseph
Leclerc, Lucien
Vachon, Alexandre
Caron, J.-Edmond-On.
Nadeau, J.-Philippe
Allaire, Appollinaire
Lachance, Janvier

MM. Verrault, Léonidas
Labrecque, Cyrille
Grandbois, Etienne
Lefebvre, Frs-Xavier
Giguère, Emile
Proulx, Oscar
Poulin, Pierre
Côté, Alfred
Piché, Adélard
Laroche, Israël
Beaudet, Eugène
Fillion, Célestin
Morel, Alphonse
Ferland, Calixte.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 16 AOUT 1912

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Rouleau, MM. Frs-Xavier Gosselin et Anselme Déziel, procureurs, et Auguste Caron nommé *ad hoc.*

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 août 1911 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Zéphirin Marois,
Amédée Létourneau,
Georges Savard,
Pierre Crépault,
Arthur Roberge,
René Routhier,
Luc Fontaine,
Adélard Chouinard,
Henri Raymond,
Zéphirin Raymond,

MM. Evariste Boucher,
Hercule Nicole,
Ovide Cliche,
François St-Pierre,
Emilien Rivard,
Alphonse Tardif,
Oscar Bergeron,
Eugène Morissette,
Georges Darveau.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

Mgr Faguy,
Mgr Sirois,
MM. Jos.-Rémi Desjardins,
Louis Dion,
Chs-Ed. Carrier,
Léon Gauthier,
Ls-Jos. Gagnon,
Chs-Bor. Rochette,
Ls-N. Lessard,
Théophile Trudelle,
Napoléon Cinqmars,
Ferdinand Bégin,
Etienne-O. Corriveau,
Hermas Michaud.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$	9,651.82
Arrérages perçus		80.00
Remis sur pension par M. l'abbé Alf. Pâquet		62.50
Intérêts sur Placements		1,308.00
Intérêts sur dépôts		90.22
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau		1,373.38
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau		46.41
	$	12,612.33

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1911	$ 8, 692. 46
Pensions accordées par Mgr le Président	2, 162. 76
Rente viagère	30. 00
Intérêt sur emprunt	4. 00
Dépenses du bureau	40. 57
Depôt à la Caisse d'Economie	1, 634. 74
Dépôt à la Banque Nationale	47. 80
	$ 12, 612. 33

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4. p. c.)	$ 4,000 00
Prêt à la Fabrique du Lac-au-Sable (4 p. c.)	4,975 00
Débentures de l'Electric Co. de Toronto (5 p. c.)	3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	3,500 00
Prêt à la Fabrique de Saint-Henri de Taillon (5 p. c.)	3,500 00
Banque Nationale (30 actions 8 p. c.)	3,000 00
Dépôt à la Caisse d'Economie	1,634 74
Dépôt à la Banque Nationale(*)	47 80
	$ 30,157 54

(*) Recettes ordinaires, $ 11,192.54. Dépenses ordinaires, $ 10,929.79. Surplus, $ 162. 75. Montant des surplus $ 9,326.12.

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. Chs-Stanislas Richard	300 00
Ferdinand Chabot	300 00
François Têtu	300 00
St-Georges Bégin	300 00
Thos.-Eugène Beaulieu	250 00
Ludger Blais	250 00
J.-Aimé Bureau	250 00
Chs-Eug. Frenette	250 00
Joseph Girard	250 00
Alfred Bergeron	250 00
Charles Baillargeon	250 00
Jos.-Ben. Soulard	250 00
Maxime Hudon	250 00
Guillaume Giroux	250 00
Darie Lemieux	250 00
Étienne Grondin	250 00
Nazaire Pâquet	250 00
René Casgrain	250 00
Apollinaire Gingras	250 00
Benjamin Demers	250 00
Alphonse d'Auteuil	250 00
Alfred Pâquet	250 00
J.-Onésime Brousseau	250 00
Hugh McGratty	250 00
René Labbé	250 00
Pierre Théberge	250 00
Pierre Plante	250 00
Alphonse Bourassa	250 00
Daniel Guimont	250 00
Arthur Dumais	250 00
Joseph Lavoie	250 00
Philippe Laverdière	250 00
Joseph Breton	250 00

MM. Herménégilde Dubé	150 00
Albert Lamothe	150 00
Léandre Hamelin	80 00

Fait et passé à Québec, le 16 août 1912.

† L.-N. BÉGIN, Arch. de Québec,
Président.

H. TÊTU, ptre,
Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1912

ANNÉE 1911-1912

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	200 00
" " " P.-Eugène Roy		25 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G.		15 00
" Ls-J. Langis, V. G.		46 00
" H. Têtu, P. D.		36 00
" C.-O. Gagnon, P. D.		15 00
" Thos-Grég. Rouleau, P. D.		57 00
MM. Allaire, Apollinaire		6 00
Arsenault, Clovis		60 00
Auclair, Grégoire		30 00
Auger, Charles		37 00
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		31 50
Beaudet, Alphonse		38 00
Beaudet, Eugène		6 00
Beaudoin, Arthur		8 50
Beaudoin, Joseph		142 00
Beaulieu, Charles		11 15
Beaulieu, Thos.-Eug		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		30 00
Bégin, St-Georges		malade
Bélanger, Euclide		39 00
Bélanger Salluste		25 00
Belleau, Arthur		26 00
Belleau, Louis		6 00

MM. Belleau, Marie-Louis	6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Armand	6 00
Bernard, Emile	12 00
Bernard, Mendoza	9 00
Bernier, Bernard	26 00
Bernier, Joseph	6 00
Bilodeau, Adélard	6 00
Bilodeau, Télesphore	19 25
Blais, F.X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	21 00
Blais, Ls-Philippe	7 00
Blanchet, François	15 30
Blanchet, Odilon	20 00
Boilard, Aldéric	6 00
Bois, Honorius	8 25
Bolduc, Louis	13 00
Boulanger, Lauréat	8 50
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	9 00
Boulet, Salluste	6 00
Bourassa, Alphonse	malade
Bourque, Charles	50 45
Bourque, Charles	6 00
Bourque, Joseph	7 50
Boutin, Amédée	18 00
Boutin, Frs de B.	34 00
Boyd, Patrick	7 77
Breton, Joseph	malade
Breton, Jos.-Elie	33 50
Brousseau, Gaudiose	35 00
Brousseau, Onésime	malade
Brunet, Eugène	malade
Brunet, Ulric	36 00
Bureau, Jos.-Aimé	malade
Cannon, Walter	6 75
Cantin, Onésiphore	30 35

MM. Caron, Alphonse	21 00
Caron, Auguste	47 00
Caron, Ivanhoe	30 00
Caron, Nazaire	42 00
Caron, Wilfrid	27 00
Carrier, Alfred	13 35
Carrier, Eugène	9 75
Carrier, Louis	23 00
Carrier, Omer	6 00
Carrier, Wilfrid	21 76
Casgrain, René	malade
Castonguay, Alfred	9 00
Castonguay, Auguste	17 75
Castonguay, Esdras	19 68
Chabot, Ferdinand	malade
Chabot, Léo	11 00
Chalifour, Pierre	12 50
Chamberland, Joseph	21 00
Chapleau, Ernest	6 00
Chénard, David	34 75
Chénard, Sylvio	25 00
Chouinard, Adélard	2 50
Chouinard, Hilaire	7 50
Cinq-Mars, Joseph	21 00
Cloutier, Etienne	33 00
Cloutier, Gustave	16 00
Cloutier, Omer	84 00
Cloutier, Onésime	36 25
Cloutier, Philémon	11 50
Cloutier, Thomas	6 00
Collet, Chs-Allyre	9 00
Corriveau, Alphonse	8 38
Corriveau, J.-Evariste	6 00
Côté, Alfred	6 00
Côté, Emile	28 50
Côté, François-Xavier	35 00
Côté, Georges	9 50

MM.	Côté, Philippe	45 00
	Coulombe, Louis	44 00
	Croteau, Ulric	10 00
	Darveau, Georges	2 00
	D'Auteuil, Alphonse	malade
	Defoy, Henri	17 85
	Delagrave, Théodule	30 00
	Delisle, Léon	3 00
	Delisle, Philippe	36 50
	Demers, Benjamin	malade
	Derome, Jean-Bte	10 65
	Deschênes, Honorius	20 00
	Deschênes, Ls-Philippe	40 00
	Deschênes, Sylvio	21 50
	Desjardins, Arthur	12 00
	Desjardins, Bruno	36 40
	Desjardins, Georges	8 00
	Desjardins, Hospice	40 00
	Desroches, Hildevert	15 00
	Destroimaisons, Joseph	6 00
	Destroimaisons, Ls-Magloire	25 00
	Déziel, Anselme	46 35
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Aurélien	6 75
	Dion, Pierre	13 00
	Dionne, Alfred	95 00
	Dionne, Charles	6 00
	Dionne, Elzéar	28 50
	Dionne, Emile	52 30
	Donaldson, Joseph	32 35
	Doucet, Alphonse	13 00
	Dubé, Herménégilde	malade
	Dubé, Joseph	9 00
	Dulac, Adolphe	36 00
	Dumais, Arthur	25 00
	Dumais, Joseph	41 25
	Dumais, Ludger	9 00

MM. Dumas, Joseph	7 00
Dumas, Théophile	24 00
Dumont, Joseph	18 00
Dupont, Alfred	6 00
Dupont, Charles	18 00
Dupuis, Fernand	40 00
Dupuis, Jean-Baptiste	18 00
Dupuis, Odilon	8 00
East, Ulric	25 00
Faucher, Ajutor	54 00
Faucher, Amédée	9 00
Faucher, J.-Octave	50 00
Ferland, Amédée	9 00
Ferland, Calixte	4 50
Ferland, Joseph	7 25
Feuilteault, Jos.-Alphonse	8 00
Fillion, Célestin	3 00
Fillion, Hector	7 50
Fillion, Maxime	64 40
Filteau, Albert	24 00
Fiset, Ls-Napoléon	31 50
Fleury, Joseph	12 00
Fontaine, Luc	2 75
Fortier, Hilaire	42 00
Fortin, Auguste	40 00
Fortin Irénée	6 00
Fortin, Maxime	6 00
Fortin, Omer	6 00
Fournier, Cyrille	9 00
Fréchette, Honoré	50 00
Frenette, Eugène	malade
Gagné, Charles	58 00
Gagné, Lucien	34 50
Gagnon, Adélard	24 00
Gagnon, Cyrille	6 00
Gagnon, Ls-Adélard	12 00
Gagnon, Joseph	39 66

MM. Gagnon, Théodore	6 00
Galerneau, Isaïe	22 00
Galerneau, Jos-Elzéar	39 00
Garneau, Ferdinand	40 00
Garneau, Henri	malade
Garon, Denis	34 00
Garon, Louis	14 00
Garon, Samuel	18 75
Gauthier, Augustin	45 00
Gauthier, Arthur	6 00
Gauvin, Joseph	10 00
Gauvreau, Lucien	12 00
Gelley, Thomas	15 00
Gendron, Maximilien	6 00
Genest, Oscar	6 00
Gervais, Jules	9 12
Giguère, Emile	6 30
Gingras, Apollinaire,	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	7 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	18 75
Giroux, Emile	15 66
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	12 00
Godbout, Charles-Ovide	18 00
Godbout, Pierre	63 35
Godin, A.-Ovide	33 00
Gosselin, Auguste	5 00
Gosselin, Charles	7 00
Gosselin, David	42 00
Gosselin, Frs-Xavier	80 00
Gosselin, Jean	30 00
Gosselin, Joseph	7 50
Gosselin, Louis	30 00
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	100 00

MM. Gouin, Arthur	52 00
Gouin, Charles	6 00
Grandbois, Etienne	6 00
Grenier, Adolphe	30 00
Grenier, Victor	11 00
Groleau, Giles	13 05
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Philibert	6 60
Grondin, Pierre	35 50
Guay, Edouard	7 50
Guillot, Emile	11 00
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	malade
Guimont, Odilon	22 00
Guy, Georges	38 75
Guy, Herménégilde	27 00
Hallé, Joseph	7 50
Hamelin, Léandre	malade
Hébert, Léonidas	9 50
Houde, Joseph	6 00
Houde, Jos.-Edouard	36 00
Houle, Théophile	35 00
Huard, Victor-Alphonse	13 00
Hudon, Eugène	48 00
Hudon, Ludger	32 00
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	9 00
Huot, Antonio	malade
Jobin, Emile	7 75
Jolicœur, Siméon	21 00
Julien, Gédéon	6 00
Kirouac, Jules	42 00
Labbé, René	malade
Labbé, Théodore	11 06
Laberge, Joseph-Esdras	12 36
Laberge, Jules	9 00
Labrecque, Albert	5 00

MM. Labrecque, Cyrille	11 15
Labrecque, Jos.-A	26 25
Lacasse, Arthur	40 00
Lacasse, Joseph	6 00
Lachance, Arthur	45 00
Lachance, Janvier	6 00
Lachance, Jos.-Télesphore	53 50
Laflamme, Alfred	6 60
Laflamme, Eugène	84 00
Laflamme, Napoléon	8 50
Lafrance, Alexandre	43 00
Lafrance, Napoléon	26 00
Lagueux, Robert	140 00
Lambert, Joseph-Zoël	23 00
Lambert, Zoël	90 00
Lamontagne, François	30 00
Lamontagne, Raymond	10 00
Lamothe, Albert	malade
Langlais, Alphonse	42 35
Langlois, Charles	10 00
Langlois, Jos.-Octave	32 00
Langlois, Louis-Alfred	56 10
Laplante, Frs-Xavier	31 96
Lapointe, Arthur	6 00
Lapointe, F.-O.-Arthur	35 00
Laroche, Israël	7 50
Larochelle, Jos.-Aurore	6 00
Larochelle, Léon	15 00
Larochelle, Ovide	2 57
Larue, Luc	10 75
Lauzé, Thomas	33 00
Laverdière, Philippe	malade
Lavergne, Edouard	14 00
Lavoie, Edouard	21 00
Lavoie, Joseph	27 00
Lavoie, Joseph-E.-N	malade
Lebon, Wilfrid	7 50

MM. Leclerc, Bruno	30 00
Leclerc, Charles	45 00
Leclerc, Cléophas	6 00
Leclerc, J.-Bte	15 00
Leclerc, Lucien	6 30
Leclerc, Pierre	12 00
Lecours, Irénée	10 50
Lefebvre, Frs-Xavier	8 00
Legendre, Pamphile	6 25
Lemay, Albert	7 50
Lemay, Léonidas	absent
Lemay, Philogone	22 00
Lemieux, Célestin	9 00
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	55 00
Lemieux, Gilbert	28 50
Lepage, Alexandre	16 50
Lépinay, Félix	24 00
Lessard, Auguste	7 50
Lessard, Hubert	66 00
Lessard, Joseph	30 00
Levasseur, Joseph	51 00
Levasseur, Paul	6 25
Lévêque, Clément	30 00
Lévêque, Edmond	7 00
Lévêque, Luc	39 18
Lindsay, Lionel	9 00
Magnan, Aristide	absent
Maguire, Eustache	38 00
Maheu, Arthur	9 00
Marceau, Ludger	15 00
Marcoux, Auguste	12 00
Marcoux, Thomas	7 80
Marois, Odilon	102 00
Martel, Alfred	18 00
Martel, Ulric	7 50
Martin, Arthur	6 00

MM.	Martin, Edouard	35 00
	Martin, Emile	40 90
	Martin, Olivier	12 00
	Massé, Ferdinand	4 60
	Mathieu, Philippe	12 00
	Maurais, Eugène	19 00
	McCrea, Georges	50 00
	McGratty, Hugh	malade
	Mercier, Georges	18 00
	Mercier, Joseph	21 00
	Mercier, Théodore	12 00
	Michaud, Adolphe	50 00
	Michaud, Æmilius	malade
	Michaud, Aurélius	20 00
	Michaud, Enoïl	6 00
	Michaud, Ludger	6 00
	Miller, Eugène	6 00
	Miville, Georges	12 00
	Montreuil, Ernest	30 00
	Moreau, Arthur	36 00
	Morel, Alphonse	6 00
	Morisset, Alfred	48 00
	Morisset, Léon	46 00
	Morisset, Rosario	48 00
	Morneau, Eugène	7 50
	Nadeau, Condé	5 00
	Nadeau, Philippe	6 00
	O'Farrell, John	33 00
	O'Reilly, Patrick	30 00
	Ouellet, Jos.-Philippe	30 00
	Ouvrard, Georges	6 00
	Pacaud, Edouard	9 00
	Pagé, Edouard	16 00
	Pampalon, Antoine	25 00
	Pâquet, Alfred	malade
	Pâquet, Edouard	28 50
	Pâquet, Joseph	6 00

MM.	Pâquet, Louis-H	3
	Pâquet, Nazaire	14 00
	Paradis, Benjamin	9 00
	Paradis, Emile	26 25
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	61 00
	Parent, Elzéar	6 00
	Paré, Edmond	16 00
	Pelletier, Bruno	4 25
	Pelletier, Dominique	29 10
	Pelletier, Eugène	9 00
	Pelletier, Georges	40 00
	Pelletier, Geo.-N	7 50
	Pelletier, Léonce	6 00
	Pelletier, Noël	6 00
	Perron, Ulric	12 00
	Pérusse, Ludger	39 00
	Piché, Adélard	6 00
	Picher, Ludger	39 00
	Pichet, Emilien	30 00
	Plante, Omer	35 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	35 00
	Poulin, Arthur	20 00
	Poulin, Joseph-Amédée	34 23
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Poulin, Pierre	6 00
	Pouliot, Alfred	27 00
	Pouliot, Napoléon	36 00
	Pouliot, Valère	7 50
	Prémont, Arthur	6 00
	Proulx, Armand	31 00
	Proulx, Arthur	25 00
	Proulx, Ernest	6 00
	Proulx, Er.-Gustave	6 00
	Proulx, Joseph	12 26
	Proulx, Théodule	6 00

MM. Proulx, Walstan	20 00
Provancher, Arthur	28 50
Rainville, Joseph-Aimé	24 00
Raymond, Henri	2 16
Rémillard, Gustave	29 00
Rémillard, Jules	6 00
Richard, Charles	66 00
Richard, Chs-Stanislas	malade
Richard, Joseph	16 25
Richard, Salluste	30 00
Roberge, Albert	6 00
Rochette, Eleusippe	18 00
Rochette, Joseph	18 50
Rochette, Victor	6 00
Roger, Herménégilde	15 00
Rouleau, Albert	57 00
Rouleau, Fortunat	30 00
Rouleau, Joseph	34 00
Rouleau, Joseph-E.	33 00
Rousseau, Albert	12 30
Rousseau, Ulric	28 00
Roy, Adalbert	12 00
Roy, Alexandre	3 50
Roy, Elias	12 00
Roy, Jos.-Edouard	malade
Roy, Joseph	9 75
Roy, Joseph-Fortunat	6 00
Roy, Philéas	75 00
Roy, Valère	10 00
Roy, Wilfrid	7 50
Ruel, Jean-Baptiste	35 00
Samson, Cyrille	35 25
Sauvageau, Gédéon	12 00
Savard, Odilon	18 00
Scott, H.-Arthur	41 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00

MM. Soucy, Télesphore	40 50
Soulard, Joseph-B	malade
Talbot, Alphonse	40 75
Taschereau, Auguste	50 00
Tessier, Charles	22 50
Têtu, Alphonse	9 00
Têtu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Théberge, Stanislas	6 00
Thibaudeau, Joseph-T	45 30
Thiboutot, Jean-Baptiste	30 00
Tremblay, Alphonse	7 75
Tremblay, Herménégilde	6 00
Turcotte, Philéas	48 00
Turcotte, Sauveur	37 50
Turcotte, Théophile	33 00
Turgeon, Gaudiose	25 00
Turgeon, Joseph	20 00
Turgeon, Louis	8 90
Turmel, Adélard	12 00
Vachon, Alexandre	6 00
Vaillancourt, Arthur	60 00
Vaillancourt, Joseph	10 00
Veilleux, Joseph	35 00
Vézina, Auguste	10 00
Vézina, Léonce	30 00
Villeneuve, Sévère	6 00
Vincent, Arthur	35 25
Voyer, Elzéar	23 00

ARRERAGES

Adélard Picher	$ 0 85
Armand Proulx	0 75
Arthur Prémont	2 00

Archevêché de Québec,
1er octobre 1912.

H. TÊTU, Ptre,
Secrétaire.

Election des Nouveaux Procureurs

Procureurs élus

Mgr P.-E. Roy...................	156	voix
Mgr C.-A. Marois	157	"
Mgr H. Têtu........................	165	"
Mgr C.-O. Gagnon...............	112	"
Mgr T.-G. Rouleau..............	120	"
M. J.-O. Faucher.................	123	"
M. F.-X. Gosselin...............	144	"
M. Ans. Déziel.....................	123	"
M. David Gosselin..............	99	"
M. L. Lindsay......................	60	"
M. C. Richard......................	123	"
M. J. Beaudoin....................	127	"

M. Ar. Vaillancourt..............	46	"
" Irénée Lecours.	42	"
" Chs Gagné........................	41	"
" Alfred Dionne.	39	"
" Dominique Pelletier.........	38	"
" Bernard Bernier...............	26	"
" H. A. Scott......................	25	"
" T. Lachance.....................	23	"
" R. Lagueux......................	22	"
" Z. Lambert.......................	19	"
" A. Beaudet.......................	18	"
" J.-H. Fréchette................	18	"

M. J. A. Rainville..................	13	voix
" Ferd. Garneau..................	12	"

M. Eug. Laflamme.................. 10 voix
" Omer Cloutier.................. 9 "
" Ludger Dumais.................. 8 "
" Herm. Bouffard....... .... 8 "
" Aug. Gauthier.......... .... 7 "
" J.-C. Arsenault................ 7 "

MM. Emile Dionne Edouard Pagé, Alexandre Lafrance et Auguste Marcoux...................................... 6 voix.

MM. Phil. Deschênes, Geo. Goudreau et Al. Morisset .... 5 voix.

MM. L.-H. Pâquet, L. Gagné, J. Lizotte, J. Ballantyne, J. O'Farrell, A. Têtu, A. Michaud, Od. Marois, Geo. Miville, Ls Garon,.. 4 voix.

MM. Chs Hallé, Chs Bourque, Ph. Delisle, J.-A. Feuiltault, R. Morissette, V.-A. Huard, P. O'Reilly, H. Bernier, Geo. McCrea, S. Turcotte, Aug. Boulet,... 3 voix.

MM. Aug. Gosselin, Léon Morisset, C.-A. Collet, Elz. Dionne, F. Dupuis, J.-T. Thibaudeau, Ad. Faucher, Jos. Dumais: Ar. Belleau, On. Cantin. G. Rémillard, On. Cloutier, A. Godbout, Geo. Guy, L. Pérusse, Ph. Côté, 2 voix.

MM. Ludger Marceau, T. Delagrave, G. Lemieux, Ed. Houde, Ad. Grenier, G. Auclair, L. Gauvreau, J.-E. Donaldson, J.-F. Gagnon, E. Laberge, A. Taschereau, S. Bélanger, Et. Cloutier, P. Godbout, L. Coulombe, Théo. Turcotte, F.-X. Couture, Aug. Caron, L.-A. Rousseau, Ar. Lachance, Ph. Roy, F. Blanchet, B. Leclerc, Al. Talbot, Ov. Godin, F.-X. Tessier-Laplante, Ls-N. Fiset, Chs Gouin, J.-B. Ruel, T. Lauzé, J.-E. Rouleau, 1 voix.

QUÆSTIONES ANNO 1913

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Sempronius parochus, inter multa quæ jam suis ovibus de Eucharistia prædicavit, quærit a theologo quibusnam præcipuis argumentis ex Scripturis et Traditione depromptis demonstrari posset :

1. —Veritas seu existentia sacrificii eucharistici. — Detur imprimis definitio sacrificii proprie dicti.

2. — Sacrificium missæ *a*) in Veteri Testamento præfiguratum et prænuntiatum fuisse ; *b*) a Christo fuisse institutum in ultima cœna ; *c*) ab Apostolis frequentatum fuisse. — Quærit insuper

3 — Quid sit docendum de essentia, de effectibus, de objecto et de ministro sacrificii missæ ?

Quid tenentur parochi docere *a*) adversus matrimonia catholicorum cum protestantibus vel cum infidelibus ; *b*) adversus parentes qui filios suos educandos tradunt in scholis publicis seu neutris ?

MENSE MAIO

Paulus parochus vult, tempore Quadragesimæ, suisfidelibus notos facere fontes revelationis divinæ et idcirco sequentesquæstiones solvendas sibi proponit :

1 — Ubinam inveniantur veritates quas Christus docuit et Ecclesiæ suæ tradidit ?

2 — Quid sit Sacra Scriptura et quibusnam libris constet ? Quibusnam linguis et quo tempore conscripti sint ? Quis sit eorum legitimus interpres ?

3 — An tenenda sit inspiratio divina librorum sacrorum ita ut haberi debeant ut verbum ipsum Dei continentes ?

4 — An Protestantes possint divinitatem et inspirationem Sacræ Scripturæ demonstrare ?

5 — An, præter libros inspiratos, adsit alius fons revelationis in traditione catholica ? Quid sit illa traditio et quanam auctoritate polleat, juxta Concilium Tridentium ?

Quæritur relate ad legemjejunii ante communionem :

1 — Ad quid et quandonam obliget illa lex ?

2 — Quid indulserit hac de re Decretum Sacræ Congregationis Concilii, diei septimæ Decembris 1906 ?

MENSE OCTOBRI

Juvenalis, vicarius, multis torquetur scrupulis relate ad suas confessiones et relate ad absolutionem concedendam vel negandam in nonnullis casibus. Sic dubitat 1 — an confiteri debeat circumstantias quæ peccata notabiliter aggravant ; 2 — an tale peccatum commiserit ; 3 — an illud fuerit mortale vel veniale ; 4 — an peccatum mortale certe commissum confessus sit. Quærit a theologo quid agere debeat in his diversis casibus.

Imo quærit, ad pacem propriæ conscientiæ servandam, 1 — an absolvendus sit moribundus qui nullum signum pœnitentiæ dare potest ; 2 — an possit absolvi moribundus qui fuit sensibus destitutus in actu peccati, v. g. adulterii, ebrietatis ; 3 — an teneatur pœnitens confiteri peccatum

mortale quod non potest integre explicari sine manifestatione complicis ; 4 — an illitteratus et ignarus idiomatis teneatur confiteri per interpretem, si possit.

Quæritur 1 — Ex quanam materia sint casulae conficiendæ ?

2 — An color vestium pro missa sit sub peccato servandus ?

3 — Quid de luminibus altaris sit præceptum ? An lux electrica adhiberi possit ?

MENSE DECEMBRI

Titius, professor theologiæ, quærit ab uno ex suis alumnis 1 — An matrimonium sit absolute indissolubile jure naturali et divino ; 2 — An matrimonium consummatum fidelium nulla unquam de causa, ne adulterii quidem, dissolvi possit quoad vinculum ; 3 — An matrimonium ratum et non consummatum dirimatur per solemnem religionis professionem unius conjugum ; 4 — An et quandonam matrimonium ab infidelibus legitime contractum dissolvi possit quoad vinculum ; 5 — An causæ matrimoniales spectent ad judices ecclesiasticos ; 6 — An matrimonium mixtæ religionis contractum coram magistratu civili vel ministello protestante, post Decretum *Ne Temere*, haberi possit ut validum.

Narretur modo summario vita Venerabilis Matris Mariæ ab Incarnatione, fundatricis Monasterii Ursulinarum Quebecensium.

tinéraire de la visite pastorale de 1913

1.—Saint-Laurent, I. O.	*Samedi*	17	mai
2.—Saint-Jean, " "...........	*Dimanche*	18	"
3.—Saint-François, " "...........	*Lundi*	19	"
4.—Sainte-Famille, " "...........	*Mardi*	20	"
5.—Saint-Pierre, " "...........	*Mercredi*	21	"
6.—Sainte-Pétronille, " "...........	*Jeudi*	22	"
7.—Saint-Joseph de Lévis............	*Samedi*	24	"
8.—Beaumont.........................	*Lundi*	26	"
9—Saint-Michel	*Mardi*	27	"
o.—Saint-Vallier....................	*Mercredi*	28	"
1.—Saint-Raphaël....................	*Jeudi*	29	"
2.—Saint-Gabriel....................	*Vendredi*	30	"
3.—Berthier.........................	*Samedi*	7	Juin
4.—Saint-Pierre.....................	*Dimanche*	8	"
5.—Saint-Thomas.....................	*Lundi*	9	"
6.—Cap-Saint-Ignace.................	*Mercredi*	11	"
7.—L'Islet..........................	*Vendredi*	13	"
8.—Saint-Cyrille....................	*Dimanche*	15	"
9.—Saint-Eugène.....................	*Lundi*	16	"
o.—Saint-Aubert.....................	*Mardi*	17	"
1.—Saint-Jean-Port-Joli.............	*Mercredi*	18	"
2.—Saint-Roch-des-Aulnaies	*Vendredi*	20	"
3.—Sainte-Anne......................	*Samedi*	21	"
4.—Rivière-Ouelle...................	*Lundi*	23	"
5.—Saint-Denis......................	*Mardi*	24	"
6.—Kamouraska.......................	*Mercredi*	25	"
7.—Saint-Pascal.....................	*Jeudi*	26	"
8.—Saint-Germain....................	*Samedi*	28	"

29.—Saint-André	*Dimanche*	29	"
30.—Notre-Dame du Portage	*Lundi*	30	juin
31.—Saint-Patrice de Fraserville	*Mardi*	1er	juillet.
32.—Saint-Frs-Xavier "	*Jeudi*	3	"
33.—Saint-Ludger "	*Samedi*	5	"
34.—Saint-Antonin	*Dimanche*	6	"
35.—Saint-Alexandre	*Lundi*	7	"
36.—Saint-Eleuthère	*Mardi*	8	"
37.—Sainte-Hélène	*Jeudi*	10	"
38.—Saint-Bruno	*Vendredi*	11	"
39.—Mont-Carmel	*Samedi*	12	"
40.—Saint-Philippe	*Dimanche*	13	"
41.—Saint-Pacôme	*Lundi*	14	"
42.—Saint-Onésime	*Mercredi*	16	"
43.—Sainte-Louise	*Jeudi*	17	"
44.—Saint-Damase	*Vendredi*	18	"
45.—Saint-Pamphile	*Samedi*	19	"
46.—Sainte-Perpétue	*Lundi*	21	"
47.—Saint-Marcel	*Mardi*	22	"
48.—Sainte-Apolline	*Mercredi*	23	"
49.—Saint-Rosaire	*Vendredi*	25	"
50.—Sainte-Euphémie	*Samedi*	26	"
51.—Saint-Cajetan d'Armagh	*Dimanche*	27	"
52.—Ile-aux-Grues	*Lundi*	8	sept.
53.—Grosse-Isle	*Mercredi*	10	"
54.—Saint-François du Sud	*Jeudi*	11	"
55.—Bienville	*Samedi*	13	"

SOURDS-MUETS, LES RUTHÈNES, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LA PRESSE CATHOLIQUE

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance	Patronage	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Basilique	226 00	60 50	55 50	60 50	55 50	50 75	50 22	250 00	51 00	100 50
Notre-Dame de la Garde	2 12	1 00	2 63	2 00	1 00	2 00	....	....	3 72	5 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00	10 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	....	2 10	....	....	....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	4 00	4 00	5 00	....	10 00	12 00	....	....
Ursulines	25 00	10 00	10 00	....	....	....	20 00	10 00	....	....
Hôpital Général	14 80	6 80	7 65	8 85	5 25	16 20	2 55	7 55	8 25	4 30
Bon Pasteur	5 00	....	....	....	....	....	7 00	....	....	....
Sœurs de la Charité	....	....	....	10 00	....	....	60 00	....	....	....
Saint-Patrice	45 00	13 50	10 00	15 00	....	10 00	....	....	....	....
Saint-Jean-Baptiste	46 00	20 00	20 00	25 00	10 00	20 00	83 00	164 00	15 00	35 00
Saint-Roch	80 00	36 00	30 00	60 00	30 00	27 00	....	100 00	35 00	30 00
Jacques-Cartier	....	....	....	....	....	....	5 00	....	....	....
Saint-Sauveur	29 17	19 35	16 05	39 84	17 04	24 71	....	19 30	14 26	58 92
Saint-Mâlo	25 00	....	....	10 00	....	10 00	20 75	40 00	....	....
Stadacona	5 25	4 00	5 35	4 10	....	3 05	....	6 50	3 00	7 20
Limoilou	8 65	4 75	4 35	2 00	4 85	3 50	....	5 30	6 75	7 25
Asile Saint-Michel	19 80	7 00	8 00	6 75	4 50	5 30	....	8 60	9 00	7 00
Couvent de Saint-Roch	....	....	....	....	....	....	29 00	....	....	....
Couvent de Jacques-Cartier	....	....	....	....	....	....	17 00	....	....	....
Couvent de Bellevue	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Couvent de Mérici	1 10	1 50	1 15	....	....	....	6 25	....	....	....
Hôtel Dieu du Sacré-Cœur	8 26	....	....	....	....	....	0 60	....	....	....
N. D. du Chemin	29 90	14 00	10 35	6 25	....	....	9 15	15 00	6 80	3 00
A reporter	612 15	300 40	190 03	259 29	142 14	177 51	327 62	678 25	202 78	268 17

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique.
Report........	612 15	300 40	190 03	259 29	142 14	177 51	327 62	678 25	202 78	268 17
Saint Adalbert	3 25	1 10	1 75	0 75					1 90	1 25
Saint-Adrien	7 78	2 70	4 10	6 70		1 22			5 54	
Saint Agapit		3 00	4 00	5 25			4 93	8 35	7 10	3 00
Sainte-Agathe	13 20	3 76	4 17	8 46	4 53	1 68		5 88	5 13	4 20
Saint-Alban	22 40	10 00	9 30	10 27		8 50	6 80	13 35	13 36	8 00
Saint-Alexandre	15 00	7 50	6 00	9 60	5 25	6 00	3 00	5 30		15 60
Saint-Alphonse de Thetford	62 60	15 00	17 40	18 00	20 30	13 50		18 00	22 00	12 00
Saint-Ambroise	40 50	15 00	10 00	13 85	15 00	10 00	12 65		10 00	
Sainte-Anastasie	4 00	4 00	3 00	3 00	3 00	3 00	5 00	6 00	10 00	15 00
Ancienne-Lorette	32 00	17 00	15 00	12 00	13 00	15 00	42 00	34 00	19 00	14 00
Saint-André	47 00	11 41	8 42	12 34		4 80			9 20	14 00
Ange-Gardien	30 00	5 60	8 67	7 50		6 00	6 70	1 00	10 00	5 00
Saints-Anges de Beauce	4 25	3 65	2 80	3 35	2 75	2 20		2 77	2 35	2 25
Sainte-Anne de Beaupré	58 60	14 00	14 00	8 96	6 54	12 00	7 07	9 74	21 75	8 75
Sainte-Anne de la Pocatière	81 00	10 50	10 00	10 00	6 00	7 50	20 00		16 55	6 00
Saint-Anselme	25 30	9 15	9 08	6 25	8 76	7 26	20 25	9 56	10 00	8 29
Saint-Antoine	6 00	3 00	3 00	6 00	3 75	2 50	6 00	6 00	6 10	3 25
Saint-Antonin	9 61	9 80	8 92		5 25	2 45		4 53	3 75	2 92
Saint-Apollinaire	19 60	10 00	7 25	6 59		3 50			9 73	
Sainte-Apolline		2 00	2 00	2 00						
Saint-Aubert	6 85	5 50	5 80	8 50		4 00			5 45	
Saint-Augustin	42 00	8 00	9 00	12 00	25 00	8 00		8 00	8 00	8 00
Sainte-Aurélie										
Saint-Basile	11 88		6 18	3 69	3 74	4 08				5 07
Beaumont	11 80		5 50	6 35	8 65	5 00		6 40	5 30	3 15
Beauport	35 00	24 00	20 00	21 00		18 25	5 00	18 00	33 00	23 00
Saint-Benjamin	9 60				4 00					8 10
Saint-Benoît-Labre	4 40		6 34			3 26				
Saint-Bernard		5 00	7 12	5 25	6 00	3 50				
Berthier	12 00	5 75	2 60	2 00	4 00			4 00	3 50	3 00
Bienville	11 40	8 60	7 05	5 17	9 35	6 00	10 00		9 55	5 46
Breakeyville	4 65	4 29	2 70	4 50	3 10	2 85		3 05	5 00	3 40

Saint Cajetan d'Armagh	20 00	8 65	7 00	10 50	....	7 00	....	11 00	12 00	10 40
Saint-Calixte	20 00	18 00	13 00	19 50	19 00	14 50	....	....	14 00	18 50
Saint-Camille	2 35	....	....	....	....	2 15	....	7 00	....	....
Cap Santé	4 00	2 50	2 50	3 75	3 00	2 00	11 80	20 00	3 00	3 50
Cap-Saint Ignace	82 50	9 00	....	....	17 50	5 00	....	16 00	....	15 35
Saint Casimir	42 00	14 00	16 00	15 00	13 00	13 00	25 00	16 00	17 65	18 00
Sainte-Catherine	10 50	7 00	9 95	....	9 15	7 75	8 00	6 75	30 00	....
Saint-Charles	10 00	5 00	7 00	5 00	....	4 00	12 00	....	7 00	....
Charlesbourg	55 80	19 25	15 50	13 00	16 00	26 00	25 00	23 00	40 00	14 00
Charny	8 60	5 00	5 26	6 18	6 50	4 36	....	....	7 00	6 35
Château-Richer	34 89	6 67	7 50	9 63	8 11	7 80	....	11 83	70 00	7 05
Sainte-Christine	2 40	2 25	2 40	1 80	1 20	1 25	....	....	1 60	2 40
Sainte-Claire	7 15	7 60	6 80	5 80	7 20	6 30	7 05	6 25	15 15	6 20
Collège de Lévis	64 54	....	....	9 00	....	....	....	....	....	....
Collège de Sainte-Anne	....	....	....	....	....	....	4 70	....	....	....
Saint-Côme	7 25	4 22	5 17	5 63	3 20	5 94	....	....	....	4 70
Cranbourne	9 35	5 12	4 50	6 62	3 00	3 40	....	....	8 10	4 00
Couvent de St-Joseph de Lévis	2 75	1 10	1 10	1 10	....	....	60 00	1 10	1 10	1 10
Sainte-Croix	27 82	15 80	15 10	16 00	16 03	14 00	15 00	20 00	18 00	15 00
Saint-Cyrille	7 00	4 25	6 71	4 35	2 25	5 50	3 89	....	7 25	5 94
Saint-Damien	5 95	2 80	2 25	3 00	....	....	....	....	2 00	2 50
Saint-Damase	1 60	....	1 50	2 40	....	1 50	....	....	....	2 50
Saint-David	27 30	6 00	14 00	10 50	8 50	10 25	9 60	....	13 00	....
Saint-Denis	18 80	8 30	8 60	9 50	6 80	7 25	0 75	8 30	9 00	7 15
Deschambault	37 34	9 00	8 50	11 00	9 00	8 60	37 87	9 00	13 00	8 50
Saint-Désiré du Lac Noir	9 90	4 25	7 00	....	3 40	4 00	....	....	....	....
Ecureuils	5 35	4 46	4 50	6 94	5 97	12 40	5 62	5 00	7 63	4 67
Enfant Jésus	7 00	5 00	5 00	7 00	....	4 50	....	....	7 00	3 00
Saint-Edouard de Frampton	6 00	5 00	5 21	4 57	5 55	3 35	....	4 20	18 00	2 85
Saint-Edouard de Lotbinière	6 00	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	6 00	6 00	4 00
Saint-Eleuthère	11 25	3 25	4 16	1 60	4 00	2 00	3 50	3 65	5 25	4 15
Saint-Elzéar	4 85	5 78	6 64	5 48	4 94	2 33	....	....	4 48	5 23
Sainte-Emmélie	17 00	15 00	5 00	3 00	2 00	3 00	3 70	5 00	3 30	5 00
Saint-Ephrem	....	8 25	9 30	7 70	10 66	7 00	....	11 50	11 00	14 58
Saint-Etienne	3 00	2 00	3 00	2 00	4 00	2 00	5 00	2 00	4 00	3 00
Saint-Eugène	19 10	4 25	6 50	6 30	5 45	4 10	13 40	4 25	4 50	4 55
Saint-Evariste	14 47	6 45	5 40	3 35	4 90	5 25	....	15 00	6 75	5 10
A reporter	1,873 78	751 17	638 12	700 90	504 17	551 07	732 02	1,056 76	824 85	660 88

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	1,873 78	751 17	638 12	700 90	504 17	551 07	732 02	1,056 76	824 85	660 88
Saint-Fabien	2 50	1 50	...	...	2 00	...	...	...	2 00	1 50
Sainte-Famille, I. O.	6 25	...	4 70	3 25	3 20	4 25	...	...	6 75	...
Saint-Félix du Cap-Rouge	11 25	2 50	3 00	2 70	2 80	2 60	1 00	4 00	5 00	6 40
Saint-Ferdinand	9 00	...	6 50	10 20	...	5 60	...	...	...	11 00
Saint-Ferréol	23 49	4 34	4 40	5 70	4 36	...	...	5 36	4 70	3 44
Saint-Flavien	25 00	...	11 25	10 50	...	11 00	...	...	14 00	8 26
Sainte-Foy	12 00	5 00	8 00	...	5 00	...	...	...	15 00	...
Saint-François de Beauce	10 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00
Saint-François, I. O.	21 00	3 00	...	4 00	2 50	3 00	1 50	...	4 00	3 00
Saint-François, Rivière-du-Sud	15 00	9 00	8 35	8 00	5 50	7 00	5 00	8 15	15 00	6 00
Saint-Frs Xavier de Fraserville	2 00	2 00	2 00	3 00	...	2 00	2 00	3 00	5 00	5 00
Saint-Frédéric	10 00	10 00	11 00	7 00	...	5 00	5 00	8 50	11 00	8 00
Saint-Gédéon	5 00	3 05	5 00	5 40	4 00	2 00	...	...	6 00	5 00
Saint-Georges	25 00	10 00	10 00	5 00	10 00	5 00	10 00	10 00	1 00	10 00
Saint-Germain	7 97	2 90	3 70	5 13	7 20	...	0 20	5 00	3 70	6 25
Sainte-Germaine	35 25	7 75	8 50	5 75	5 25	3 10	...	6 25	5 50	7 40
Saint-Gervais	6 25	7 00	9 00	7 00	6 75	8 00	9 86	8 44	10 50	7 00
Saint-Gilles	6 10	1 48	...	...	1 00	1 28	...	...	3 28	3 21
Saint-Gilbert	5 00	...	2 50	3 20	...	1 75	...	...	3 00	2 25
Grondines	25 33	9 53	...	13 75	5 00	14 11	3 60	11 84	15 12	...
Grosse-Ile	2 50	2 00	1 00	1 50	1 00	...	...	2 00	...	2 00
Sainte-Hélène	12 00	5 60	5 00	6 35	4 65	3 00	5 05	7 00	5 00	4 40
Sainte-Hénédine	7 00	6 00	10 75	4 00	...	5 20	6 35	...	5 00	...
Saint-Henri	23 00	8 60	10 00	10 30	8 50	5 15	26 60	...	11 75	7 70
Honfleur	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Honoré	20 00	6 67	9 10	10 25	7 05	8 92	7 05	8 10	10 10	9 25
Hurons de Lorette	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Inverness	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Isidore	11 75	...	...	10 45	9 15	...	20 00	6 70	11 85	7 00
Ile-aux-Grues	16 00	3 65	4 00	4 00	4 20	2 30	...	...	4 00	9 00
Islet	16 65	6 50	8 00	17 40	7 75	5 55	...	...	22 60	5 80
Issoudun	7 08	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Jean-Chrysostôme	16 50	5 00	6 00	6 00	3 50	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	9 33	9 12	0 80	....	11 71	9 52
Sainte-Jeanne	5 60	....	5 88	6 37	....	5 25	6 10	5 10	11 91	....
Jésus-Marie, Sillery	....	....	....	5 00	....	....	....	....	....	....
Saint-Joachim	19 35	3 50	5 05	5 80	4 25	3 50	10 25	4 50	5 25	4 50
Saint-Joseph de Beauce	....	....	21 00	16 00	12 00	15 50	20 75	....	13 75	10 00
Saint-Joseph de Lévis	4 75	....	....	12 35	....	....	....	....	4 67	....
Sainte-Julie	15 00	2 00	3 00	5 00	4 00	2 00	....	....	7 00	6 00
Sainte-Justine	....	....	....	10 00	2 00	....	....	5 00	....	5 00
Kamouraska	34 00	4 50	4 50	60	3 60	3 25	6 55	3 50	8 00	4 10
Lac Edouard	5 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lambert	....	4 25	5 10	6 00	....	3 50	8 00	3 00	3 30	....
Lambton	10 00	6 00	6 00	7 00	5 00	4 00	....	8 00	7 00	....
Saint-Laurent	10 00	5 25	3 00	6 75	3 75	4 75	0 84	....	....	4 25
Laval	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lazare	10 00	5 00	4 00	5 00	....	4 00	....	29 30	5 00	....
Leeds	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Léon de Standon	10 38	4 50	3 00	3 16	4 55	3 00	5 00	3 52	7 05	5 00
Saint-Léonard	7 00	4 00	4 50	4 00	3 00	4 00	1 00	....	11 00	8 00
Lévis	237 00	40 00	40 00	34 00	42 50	36 00	22 85	151 00	59 00	20 00
Lotbinière	8 87	7 73	8 06	8 27	5 40	7 28	3 07	6 35	7 15	6 55
Saint-Louis de Courville	....	....	....	....	....	....	2 32	....	....	....
Saint Louis de Gonzague	2 35	....	2 25	....	1 30	....	....	....	3 00	1 70
Sainte-Louise	7 30	3 15	3 00	3 85	3 50	2 70	....	3 15	3 15	2 35
Saint-Ludger de Beauce	....	5 00	3 50	....	3 00	2 50	....	8 00	....	7 75
Saint-Ludger de Fraserville	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Magloire	4 00	3 50	4 00	2 50	3 00	3 00	....	3 30	....	5 00
Saint-Malachie	3 00	1 75	1 25	3 00	....	....	....	....	10 00	....
Saint-Marc	24 30	5 10	10 25	13 35	8 00	5 50	5 10	5 50	6 70	9 00
Saint-Marcel	4 00	....	....	....	....	2 10	....	....	....	....
Sainte-Marguerite	35 00	5 00	5 00	8 00	7 00	3 50	15 00	5 00	10 00	7 00
Sainte-Marie	51 37	14 25	12 20	20 75	13 90	9 25	2 00	16 80	26 00	12 85
Saint-Martin	3 60	4 50	3 00	5 00	....	....	....	4 00	....	2 80
Sainte-Martine	4 70	3 26	2 50	5 65	1 97	1 55	....	....	4 19	3 33
Saint Maurice	8 00	5 00	5 00	6 00	5 00	5 00	5 00	10 00	10 00	10 00
Saint-Maxime	9 92	8 21	8 82	11 46	7 00	4 54	....	....	8 00	7 00
Saint-Méthode	5 25	5 00	....	....	2 50	2 00	....	....	4 00	2 50
Saint-Michel	17 00	6 00	....	9 00	....	....	....	....	....	....
Mont-Carmel	5 00	....	4 00	6 59	....	4 30	....	....	4 50	5 75
Saint-Narcisse	3 00	1 80	2 00	3 00	....	1 75	....	....	3 25	2 25
Saint Nazaire	6 12	1 45	1 55	1 50	....	1 14	....	....	2 85	4 60
A reporter	2,921 72	1,072 13	999 03	1,139 11	779 13	813 86	970 86	1,447 12	1,313 33	980 04

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ruthènes	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	2,921 72	1,072 13	999 03	1,139 11	779 13	813 86	970 86	1,447 12	1,313 33	980 04
Saint-Nérée	2 75	2 60	3 00	3 35	2 90	2 50	...	2 50	2 25	2 60
Saint-Nicolas	16 25	6 10	6 55	6 80	6 20	3 35	...	4 00	13 25	6 60
Notre-Dame de Lourdes	2 50	...	...	3 68	2 00	3 00	...	...	2 00	2 00
Notre-Dame de Montauban	...	5 00	...	5 00	...	...	...	...	10 00	...
Notre-Dame des Laurentides	5 00	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Notre-Dame du Portage	10 45	...	2 74	4 18	...	...	4 55	...	...	...
Notre-Dame du Rosaire	...	4 68	3 05	3 20	...	2 14	...	...	4 89	...
Saint-Onésime	6 55	2 00	1 75	2 75	1 10	0 90	...	1 35	2 40	1 30
Saint-Pacôme	29 00	7 00	8 75	8 36	7 75	7 75	6 25	7 75	3 35	7 35
Saint-Pamphile	3 30	1 75	2 75	1 25	2 25	...	1 25	2 75	3 05	2 50
Parisville	2 55	1 90	3 15	2 60	...	2 00	...	...	3 00	1 50
Saint-Paschal	17 75	9 00	9 00	12 60	7 75	10 00	84 25	9 25	7 00	8 00
Saint-Patrice de Beaurivage	4 35	1 00	1 30	1 90	1 07	1 00	1 00	1 75	1 50	1 05
Saint-Paul de Montminy	15 49	4 14	4 82	3 64	2 75	3 40	...	...	7 30	4 25
Sainte-Perpétue	5 00	...	...	4 00	4 00	...	...	...	...	6 00
Sainte-Pétronille	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Philémon	10 40	3 60	4 00	3 25	...	...	...	3 00	3 00	3 00
Saint-Philippe de Néri	15 87	8 00	4 25	4 43	5 75	4 25	3 65	7 05	4 81	5 30
Sainte-Philomène	24 61	5 10	4 59	5 60	7 00	2 35	7 00	6 00	5 00	5 50
Saint-Pierre-Baptiste	5 00	2 20	1 53	2 35	...	2 07	...	5 85	1 75	2 00
Saint-Pierre de Broughton	16 00	...	...	7 40	6 70	5 50	...	7 00	9 00	6 27
Saint-Pierre, I. O.	19 25	7 90	9 10	9 00	...	6 45	...	...	7 45	7 25
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	41 00	10 00	...	10 00	...	5 25	...	12 25	12 75	12 00
Pintendre	7 30	2 25	2 40	1 75	2 25	2 60	2 30	1 80	3 40	2 60
Pointe-aux-Trembles	13 00	4 08	7 20	8 44	6 73	11 52	2 90	5 12	8 12	5 25
Pontbriand	5 50	1 00	2 00	1 50	...	1 00	...	2 00	2 50	2 25
Portneuf	15 40	5 32	5 00	8 55	3 75	5 78	...	...	...	9 00
Saint-Prosper	5 00	...	...	5 00	4 00	...	...	...	8 00	6 00
Saint-Raphaël	10 00	8 25	...	8 50	6 75	7 25	...	8 25	11 35	6 15
Saint-Raymond	53 24	8 38	8 00	18 73	...	4 25	26 23	...	16 97	12 80
Rivière-à-Pierre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Rivière-Ouelle	39 00	5 00	6 00	6 00	6 00	5 00	5 00	4 00	9 00	9 50
Robertson	5 50	1 00	2 00	1 50	...	1 00	...	2 00	2 50	2 25
Saint Roch des Aulnaies	5 25	6 60	...	6 10	3 85	4 10	6 00	5 08	3 60	6 00
Saint-Romuald	23 00	9 00	6 00	5 00	10 00	7 00	...	45 00	12 00	11 00
Sainte-Rose	1 75	1 00	1 00	2 00	...	1 00	...	2 35	2 00	5 20
Sainte-Sabine	4 26	2 25	2 30	1 75	2 47	0 90	...	1 95	2 30	2 75
Sacré-Cœur de Jésus	15 00	10 00	...	...	6 00	4 00	...	8 00	5 00	7 00
Sacré-Cœur de Marie	12 39	4 00	4 05	4 34	11 12	3 25	1 00	2 82	4 35	3 05
Sault-Montmorency	...	...	...	5 86	...	...	...	3 00	5 00	...
Saint-Samuel	3 74	4 46	...	4 13	3 30	14 16	...	...	2 29	4 20
Saint-Sébastien	18 75	5 80	7 50	7 50	6 25	5 00	...	6 50	6 50	6 00
Saint-Sévérin	4 75	...	1 50	2 50	2 70	1 60	...	...	2 50	2 70
Sillery	10 57	...	7 28	14 11	12 45	8 43	...	...	...	8 84
Sainte-Sophie	6 90	4 41	6 91	4 64	5 25	4 35	...	4 20	...	3 90
Stoneham	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Sylvestre	...	...	...	...	...	...	...	5 00	...	...
Saint-Théophile	...	2 40	2 00	3 85	1 04	1 06	...	...	3 00	2 38
Saint-Thomas	7 00	10 00	7 00	16 00	7 00	5 00	...	...	6 50	9 00
Saint-Thuribe	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Tite	5 00	...	2 00	2 00	...	...	...	...	...	...
Saint-Ubalde	23 89	10 40	11 25	13 20	11 00	8 15	7 00	16 80	13 85	11 65
Valcartier	0 60	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Vallier	7 04	4 29	4 50	4 65	5 32	3 13	...	6 64	3 71	2 29
Saint-Victor	16 75	8 75	6 25	10 00	7 25	6 65	14 74	9 50	9 50	7 25
Saint-Zacharie	6 00	4 00	4 00	4 00	4 00	...	...	3 00	10 00	2 00
Intérêts, dons, etc	401 00	...	...	...	3,771 72*	...	206 12	...	310 00	...
Total	4,024 75	1,298 24	1,180 00	1,439 10	4,778 62	1,004 05	1,355 66	1,662 13	1,905 17	1,237 62

Archevêché de Québec,

1er janvier 1913.

H. TÊTU, Ptre.

* Collectes par M. l'abbé Brousseau.

Dépenses de la société de la colonisation en 1912

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 4, 271. 72
Chemins à Saint-Adalbert	100. 00
" " Sainte-Appolline	40. 63
	$ 4, 412. 35

Résumé

Balance de 1911	$ 491. 28
Recette de 1912	4, 778. 62
Total	$ 5, 269. 90
Dépense de 1912	4, 412. 35
Balance	$ 857. 55

La Société a reçu du gouvernement la somme $ 1, 459 00, laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Adalbert	200 00
" " Sainte-Apolline	159 00
" " Saint-Camille	300 00
" " Saint-Fabien	200 00
" " Saint-Louis de Gonzague	400 00
" " Nazaire	200 00
	$ 1, 459. 00

Archevêché de Québec,
1er janvier 1913.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

Incendiés de Chicoutimi

Les collectes faites dans le diocèse de Québec pour les incendiés de Chicoutimi se sont élevées à $10,299.65, comme suit :

Souscription de Mgr l'Archevêque	$ 1,000.00
Plusieurs citoyens, catholiques et protestants, de la ville	1,505.00
Quêtes à domicile à Québec, catholiques et protestants	3,223.27
Collectes dans les églises catholiques	4,571.38
	$ 10,299.65

H. T.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 15 AOUT 1913

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Gagnon, MM. J.-O. Faucher et Lionel Lindsay, procureurs, et M. Jos.-Philippe Ouellet nommé *ad hoc*.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 1912 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Félix Dumont,
Arthur Gagnon,
Alphonse Legendre,
Damase Maranda,
Joseph Roberge,
Léopold Roberge,
Eugène Dumas,
Amédée Drouin,
Camille Mercier,
Emile Journault,

MM. Amédée Fillion,
Jos.-Elzéar Latulippe,
Jules Lachance,
Conrad Raymond,
Philippe Shaienks,
Philibert Plante,
Charles Rodrigue,
Joseph Falardeau.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Chs-Stanislas Richard
et Léon Morisset.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 8,781.06
Arrérages perçus	19.50
Remis sur pension par M. l'abbé Alf. Pâquet	187.50
Autres remises	32.00
Intérêts sur Placements	1,167.50
Intérêts sur dépôts	78.10
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau	1,634.74
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau	47.80
	$ 11,942.20

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1911	$ 8,643.18
Pensions accordées par Mgr le Président	1,657.63
Rente viagère	30.00
Intérêt sur emprunt	4.00
Dépenses du bureau	49.25
Dépôt à la Caisse d'Economie	1,508.92
Dépôt à la Banque Nationale	49.22
	$ 11,942.20

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4. p. c.)	$ 4,000 00
Prêt à la Fabrique du Lac-au-Sable (4 p. c.)	4,975 00
Débentures de l'Electric Co. de Toronto (5 p. c.)	3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	3,500 00
Prêt à la Fabrique de Saint-Henri de Taillon (5 p. c.)	3,500 00
Banque Nationale (30 actions 8 p. c.)	3,000 00
Dépôt à la Caisse d'Economie	1,508 92
Dépôt à la Banque Nationale(*)	49 22
	$ 30,033 14

(*) Recettes ordinaires, $ 10,259.66. Dépenses ordinaires, $ 10,384.06. Déficit, $ 124.40. Montant des surplus $ 9,201.72.

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. Ferdinand Chabot	$ 300 00
François Têtu	300 00
St-Georges Bégin	300 00
Mgr L.-J. Langis	250 00
MM. Thos.-Eugène Beaulieu	250 00
Ludger Blais	250 00
J.-Aimé Bureau	250 00
Chs-Eug. Frenette	250 00
Joseph Girard	250 00
Alfred Bergeron	250 00
Charles Baillargeon	250 00
Jos.-Ben. Soulard	250 00
Maxime Hudon	250 00
Guillaume Giroux	250 00
Darie Lemieux	250 00
Étienne Grondin	250 00
Nazaire Pâquet	250 00
René Casgrain	250 00
Apollinaire Gingras	250 00
Benjamin Demers	250 00
Alphonse d'Auteuil	250 00
J.-Onésime Brousseau	250 00
Hugh McGratty	250 00
René Labbé	250 00
J.-Bte Couillard-Dupuis	250 00
Pierre Théberge	250 00
Pierre Plante	250 00
Alphonse Bourassa	250 00
Charles Dionne	250 00
Eugène Brunet	250 00
Daniel Guimont,	250 00
Arthur Dumais	250 00
Joseph Lavoie	250 00

MM.	Philippe Laverdière	250 00
	Joseph Destroismaisons	250 00
	Joseph Breton	250 00
	Thomas Cloutier	250 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Albert Lamothe	150 00
	Léandre Hamelin	80 00
	Total	$ 9,780 00

Fait et passé à Québec, le 15 août 1913.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec,
Président.

H. Têtu, ptre,
Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1913

ANNÉE 1911-1912

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	200 00
" " " P.-Eugène Roy		25 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G.		15 00
" Ls-J. Langis, V. G.		38 00
" H. Têtu, P. D.		36 00
" C.-O. Gagnon, P. D.		15 00
" Thos-Grég. Rouleau, P. D.		60 00
" Frs-Xavier, Gosselin, P. D.		98 00
MM. Allaire, Apollinaire		6 00
Arsenault, Clovis		63 40
Auclair, Grégoire		30 00
Auger, Charles		38 00
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		28 00
Beaudet, Alphonse		40 00
Beaudet, Eugène		6 00
Beaudoin, Arthur		9 80
Beaudoin, Joseph		150 00
Beaulieu, Charles		7 80
Beaulieu, Thos.-Eug		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, St-Georges		malade
Bélanger, Euclide		39 00
Bélanger Salluste		24 00
Belleau, Arthur		26 00
Belleau, Louis		6 00

MM. Belleau, Marie-Louis	$ 6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Armand	6 00
Bergeron, Oscar	7 00
Bernard, Emile	11 50
Bernard, Mendoza	12 75
Bernier, Bernard	25 00
Bernier, Joseph	6 00
Bilodeau, Adélard	6 00
Bilodeau, Télesphore	16 00
Blais, F.X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	28 00
Blais, Ls-Philippe	6 00
Blanchet, François	34 00
Blanchet, Odilon	24 60
Boilard, Aldéric	6 00
Bois, Honorius	3 00
Bolduc, Louis	10 00
Boucher, Evariste	6 00
Boulanger, Lauréat	11 00
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	9 00
Boulet, Salluste	6 00
Bourassa, Alphonse	malade
Bourque, Charles	40 00
Bourque, Charles	6 00
Bourque, Joseph	7 50
Boutin, Amédée	18 00
Boutin, Frs de B.	39 00
Boyd, Patrick	7 20
Breton, Joseph	malade
Breton, Jos.-Elie	29 50
Brousseau, Gaudiose	45 00
Brousseau, Onésime	malade
Brunet, Eugène	malade
Brunet, Ulric	38 00
Bureau, Jos.-Aimé	malade

MM. Cannon, Walter	$	7 50
Cantin, Onésiphore		27 75
Caron, Alphonse		21 00
Caron, Auguste		45 00
Caron, Ivanhoe		30 00
Caron, Nazaire		28 00
Caron, Wilfrid		11 25
Carrier, Alfred		13 35
Carrier, Eugène		11 25
Carrier, Louis		20 00
Carrier, Omer		5 00
Carrier, Wilfrid		20 70
Casgrain, René		malade
Castonguay, Alfred		9 00
Castonguay, Auguste		16 50
Castonguay, Esdras		27 00
Chabot, Ferdinand		malade
Chabot, Léo		8 00
Chalifour, Pierre		18 00
Chamberland, Joseph		15 00
Chapleau, Ernest		6 00
Chénard, David		33 00
Chénard, Sylvio		23 50
Chouinard, Adélard		6 00
Chouinard, Hilaire		9 00
Cinq-Mars, Joseph		21 00
Cliche, Ovide		6 00
Cloutier, Etienne		33 00
Cloutier, Gustave		14 00
Cloutier, Omer		84 00
Cloutier, Onésime		36 00
Cloutier, Philémon		11 50
Cloutier, Thomas		1 00
Collet, Chs-Allyre		9 75
Corriveau, Alphonse		8 25
Corriveau, H.-Evariste		6 00
Côté, Alfred		6 00

MM. Côté, Emile	$ 24 00
Côté, François-Xavier	28 12
Côté, Georges	6 00
Côté, Philippe	45 00
Coulombe, Louis	45 00
Crépault, Pierre	6 00
Croteau, Ulric	15 00
Darveau, Georges	6 50
D'Auteuil, Alphonse	malade
Defoy, Henri	24 00
Delagrave, Théodule	33 00
Delisle, Léon	6 00
Delisle, Philippe	30 00
Demers, Benjamin	malade
Derome, Jean-Bte	10 80
Deschênes, Honorius	15 00
Deschênes, Ls-Philippe	18 25
Deschênes, Sylvio	18 25
Desjardins, Arthur	12 00
Desjardins, Bruno	30 00
Desjardins, Georges	8 00
Desjardins, Hospice	36 15
Desroches, Hildevert	5 00
Destroimaisons, Joseph	3 00
Destroimaisons, Ls-Magloire	25 00
Déziel, Anselme	50 00
Dion, Albert	6 00
Dion, Aurélien	6 00
Dion, Pierre	12 00
Dionne, Alfred	90 00
Dionne, Charles	4 50
Dionne, Elzéar	28 50
Dionne, Emile	54 00
Donaldson, Joseph	30 00
Doucet, Alphonse	11 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Joseph	9 00

MM. Dulac, Adolphe	$ 30 00
Dumais, Arthur	malade
Dumais, Joseph	29 20
Dumais, Ludger	9 00
Dumas, Joseph	7 50
Dumas, Théophile	20 00
Dumont, Joseph	18 00
Dupont, Alfred	6 00
Dupont, Charles	20 00
Dupuis, Fernand	36 00
Dupuis, Jean-Baptiste	10 00
Dupuis, Odilon	10 00
East, Ulric	21 00
Faucher, Ajutor	50 00
Faucher, Amédée	10 00
Faucher, J.-Octave	50 00
Ferland, Amédée	10 00
Ferland, Calixte	6 00
Ferland, Joseph	7 20
Feuilteault, Jos.-Alphonse	15 60
Fillion, Célestin	6 00
Fillion, Hector	7 50
Fillion, Maxime	59 95
Filteau, Albert	24 00
Fiset, Ls-Napoléon	27 00
Fleury, Joseph	12 00
Fontaine, Luc	6 00
Fortier, Hilaire	41 00
Fortin, Auguste	18 00
Fortin Irénée	11 10
Fortin, Maxime	6 00
Fortin, Omer	6 20
Fournier, Cyrille	9 00
Fréchette, Honoré	51 00
Frenette, Eugène	malade
Gagné, Charles	54 00
Gagné, Lucien	28 30

MM. Gagnon, Adélard	22 00
Gagnon, Arthur	4 50
Gagnon, Cyrille	6 00
Gagnon, Ls-Adélard	12 00
Gagnon, Joseph	41 30
Gagnon, Théodore	6 00
Galerneau, Isaïe	21 00
Galerneau, Jos-Elzéar	10 00
Garneau, Ferdinand	33 00
Garneau, Henri	3 00
Garon, Denis	43 00
Garon, Louis	14 00
Garon, Samuel	18 00
Gauthier, Augustin	42 00
Gauthier, Arthur	6 00
Gauvin, Joseph	10 00
Gauvreau, Lucien	12 00
Gelley, Thomas	12 00
Gendron, Maximilien	7 50
Gervais, Jules	35 75
Giguère, Emile	6 00
Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	7 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	18 00
Giroux, Emile	17 25
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	12 00
Godbout, Charles-Ovide	18 00
Godbout, Pierre	46 00
Godin, A.-Ovide	33 75
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, Charles	8 25
Gosselin, David	42 00
Gosselin, Jean	30 00
Gosselin, Joseph	7 50

MM. Gosselin, Louis	$ 25 50
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	103 50
Gouin, Arthur	40 00
Gouin, Charles	6 00
Grandbois, Etienne	9 00
Grenier, Adolphe	30 00
Grenier, Victor	11 31
Groleau, Egide	11 25
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Philibert	7 00
Grondin, Pierre	18 00
Guay, Edouard	7 50
Guillot, Emile	11 00
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	malade
Guimont, Odilon	18 00
Guy, Georges	29 00
Guy, Herménégilde	20 15
Hallé, Joseph	9 00
Hamelin, Léandre	malade
Hébert, Léonidas	9 75
Houde, Joseph	6 00
Houde, Jos.-Edouard	39 00
Houle, Théophile	41 25
Huard, Victor-Alphonse	35 62
Hudon, Eugène	45 00
Hudon, Ludger	25 55
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	12 00
Huot, Antonio	malade
Jobin, Emile	8 10
Jolicœur, Siméon	21 00
Julien, Gédéon	6 00
Kirouac, Jules	36 00
Labbé, René	malade
Labbé, Théodore	15 72

MM.	Laberge, Joseph-Esdras	$ 12 30
	Laberge, Jules	10 50
	Labrecque, Albert	5 00
	Labrecque, Cyrille	12 00
	Labrecque, Jos.-A	29 00
	Lacasse, Arthur	33 00
	Lacasse, Joseph	6 00
	Lachance, Arthur	48 00
	Lachance, Janvier	6 00
	Lachance, Jos.-Télesphore	50 70
	Laflamme, Alfred	7 50
	Laflamme, Eugène	96 00
	Laflamme, Napoléon	9 00
	Lafrance, Alexandre	40 00
	Lafrance, Napoléon	20 00
	Lagueux, Robert	150 00
	Lambert, Joseph-Zoël	24 00
	Lambert, Zoël	100 00
	Lamontagne, François	30 00
	Lamontagne, Raymond	28 00
	Lamothe, Albert	malade
	Langlais, Alphonse	42 75
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Octave	27 00
	Langlois, Louis-Alfred	57 25
	Laplante, Frs-Xavier	33 00
	Lapointe, Arthur	absent
	Lapointe, F.-O.-Arthur	30 00
	Laroche, Israël	6 00
	Larochelle, Joseph	6 00
	Larochelle, Léon	15 00
	Larochelle, Ovide	7 00
	Larue, Luc	13 00
	Lauzé, Thomas	42 00
	Laverdière, Philippe	malade
	Lavergne, Edouard	4 25
	Lavoie, Edouard	25 00

MM. Lavoie, Joseph	$ 32 00
Lavoie, Joseph-E.-N.	malade
Lebon, Wilfrid	7 50
Leclerc, Bruno	36 00
Leclerc, Charles	34 00
Leclerc, Cléophas	7 00
Leclerc, J.-Bte	21 00
Leclerc, Lucien	6 00
Leclerc, Pierre	12 00
Lecours, Irénée	10 50
Lefebvre, Frs-Xavier	6 00
Legendre, Pamphile	6 00
Lemay, Albert	8 00
Lemay, Léonidas	absent
Lemay, Philogone	31 50
Lemieux, Célestin	9 00
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	42 00
Lemieux, Gilbert	28 00
Lepage, Alexandre	15 00
Lépinay, Félix	26 70
Lessard, Auguste	7 50
Lessard, Hubert	66 00
Lessard, Joseph	30 60
Létourneau, Amédée	9 00
Levasseur, Joseph	54 00
Levasseur, Paul	9 00
Lévêque, Clément	30 00
Lévêque, Edmond	6 50
Lévêque, Luc	33 00
Lindsay, Lionel	9 00
Magnan, Aristide	5 20
Maguire, Eustache	38 00
Maheu, Arthur	6 00
Marceau, Ludger	15 00
Marcoux, Auguste	10 50
Marcoux, Thomas	7 80

MM.	Marois, Odilon	$ 115 00
	Martel, Alfred	16 20
	Martel, Ulric	1 00
	Martin, Arthur	7 50
	Martin, Edouard	35 00
	Martin, Emile	30 00
	Martin, Olivier	12 00
	Massé, Ferdinand	9 00
	Mathieu, Philippe	11 45
	Maurais, Eugène	23 40
	McCrea, Georges	48 00
	McGratty, Hugh	malade
	Mercier, Georges	15 50
	Mercier, Joseph	28 00
	Mercier, Théodore	6 00
	Michaud, Adolphe	40 40
	Michaud, Æmilius	21 00
	Michaud, Aurélius	21 00
	Michaud, Enoïl	6 00
	Michaud, Ludger	6 00
	Miller, Eugène	6 00
	Miville, Georges	12 50
	Montreuil, Ernest	35 00
	Moreau, Arthur	31 00
	Morel, Alphonse	6 00
	Morisset, Alfred	65 00
	Morisset, Léon	40 00
	Morissette, Eugène	6 00
	Morissette, Rosario	45 00
	Morneau, Eugène	7 50
	Nadeau, Condé	12 00
	Nadeau, Philippe	6 00
	Nicole, Hercule	6 00
	O'Farrell, John	30 50
	O'Reilly, Patrick	24 00
	Ouellet, Jos.-Philippe	27 00
	Ouvrard, Georges	6 00

MM.	Pacaud, Edouard	$ 9 00
	Pagé, Edouard	13 25
	Pampalon, Antoine	25 00
	Pâquet, Alfred	malade
	Pâquet, Edouard	28 50
	Pâquet, Joseph	7 50
	Pâquet, Louis-H	3 00
	Pâquet, Nazaire	malade
	Paradis, Benjamin	12 00
	Paradis, Emile	20 75
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	47 00
	Parent, Elzéar	7 00
	Paré, Edmond	16 50
	Pelletier, Bruno	7 50
	Pelletier, Dominique	31 07
	Pelletier, Eugène	25 70
	Pelletier, Georges	39 00
	Pelletier, Geo.-N	7 50
	Pelletier, Léonce	6 30
	Pelletier, Noël	6 00
	Perron, Ulric	12 00
	Pérusse, Ludger	31 00
	Piché, Adélard	6 00
	Picher, Ludger	40 50
	Pichet, Emilien	31 5
	Plante, Omer	36 0
	Plante, Pierre	malad
	Poirier, Omer	37 0
	Poulin, Arthur	19 0
	Poulin, Joseph-Amédée	28 6
	Poulin, J.-Alexis	12 0
	Poulin, Pierre	6 0
	Pouliot, Alfred	30 0
	Pouliot, Napoléon	39 0
	Pouliot, Valère	7 5
	Prémont, Arthur	7 0

MM. Proulx, Armand	$	26 00
Proulx, Arthur		25 00
Proulx, Ernest		4 00
Proulx, Joseph		13 92
Proulx, Théodule		6 00
Proulx, Walstan		20 00
Provancher, Arthur		27 50
Rainville, Joseph-Aimé		23 00
Raymond, Conrad		1 75
Raymond, Henri		7 50
Raymond, Zéphirin		7 50
Rémillard, Gustave		27 00
Rémillard, Jules		7 00
Richard, Charles		62 00
Richard, Joseph		30 00
Richard, Salluste		22 50
Rivard, Emilien		6 00
Roberge, Albert		6 00
Rochette, Eleusippe		20 00
Rochette, Joseph		18 25
Rochette, Victor		6 00
Roger, Herménégilde		18 30
Rouleau, Albert		46 00
Rouleau, Fortunat		29 00
Rouleau, Joseph		36 20
Rouleau, Joseph-E.		36 00
Rousseau, Albert		13 30
Rousseau, Ulric		30 00
Roy, Adalbert		7 50
Roy, Alexandre		6 50
Roy, Elias		12 00
Roy, Jos.-Edouard		malade
Roy, Joseph		11 25
Roy, Fortunat		6 00
Roy, Philéas		75 00
Roy, Valère		10 00
Roy, Wilfrid		7 50

MM.	Ruel, Jean-Baptiste	$ 38 00
	Saint-Pierre, François	6 00
	Samson, Cyrille	47 85
	Sauvageau, Gédéon	12 00
	Savard, Georges	6 00
	Savard, Odilon	15 00
	Scott, H.-Arthur	44 00
	Simard, Arthur	30 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Soucy, Télesphore	36 00
	Soulard, Joseph-B	malade
	Talbot, Alphonse	23 75
	Tardif, Alphonse	6 00
	Taschereau, Auguste	50 00
	Tessier, Charles	22 55
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Théberge, Stanislas	6 00
	Thibaudeau, Joseph-T	48 30
	Thiboutot, Jean-Baptiste	32 00
	Tremblay, Alphonse	22 70
	Tremblay, Herménégilde	6 00
	Turcotte, Philéas	47 10
	Turcotte, Sauveur	36 00
	Turcotte, Théophile	30 50
	Turgeon, Gaudiose	30 00
	Turgeon, Joseph	26 00
	Turgeon, Louis	9 24
	Turmel, Adélard	11 60
	Vachon, Alexandre	6 00
	Vaillancourt, Arthur	57 00
	Vaillancourt, Joseph	20 00
	Veilleux, Joseph	absent
	Vézina, Auguste	2 25
	Vézina, Léonce	30 00
	Villeneuve, Sévère	4 50

MM. Vincent, Arthur	$	37 00
Voyer, Elzéar		25 00

ARRERAGES

Anonyme	1 38
"	4 25
"	7 50
MM. Emilien Rivard	2 00
François Saint-Pierre	2 00
Théo. Labbé	3 00

Archevêché de Québec,
1er octobre 1913.

H. Têtu, Ptre,
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1914

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

MENSE JANUARIO

Titius et Julia, ambo catholici e Statibus Fœderatis, matrimonium, quatuor abhinc annis, contraxerunt coram ministello protestante. Non habuerunt filios. Maritus tunc divortium civile obtinuit et uxorem dereliquit, sed post aliquot menses reconciliatus est cum Ecclesia.

Quæritur nunc :

1. — An habeatur pro Titio obligatio moralis Juliam in uxorem ducendi ?

2. — An parochus omnia hæc supra dicta probe noscens, possit declarare matrimonium civile Titii et Juliæ esse nullum, vel an declaratio nullitatis eb episcopo fieri debeat ? — Quæritur insuper :

3. — An parochus possit admittere — pro matrimoniis mixtis quæ fiunt in presbyterio — Protestantes qui a sponsis expresse ut testes adducti sunt eorumque nomina ut testes in tabulis publicis (régistre) referre ?

4 — Nonne fortasse melius esset, si adsint catholici ibi adstantes, horum nomina privatim consignare ut testes hujus matrimonii ?

Exponantur obligationes seu officia parochorum relate

1. — ad catechismum docendum in ecclesia et in scholis ;

2. — ad ægrotantes invisendos et administrandos, juxta præscriptiones Ritualis Romani ;

3. — ad prædicationem diebus dominicis et festis habendam ;

4. — ad residentiam ;

5. — ad missam pro populo celebrandam ;

6 — Ad ætatem canonicam famularum quæ in presbyterio commorantur. Conferantur ea quæ de his in nostro Concilio Plenario Quebecensi decreta sunt.

MENSE MAIO

Joannes, minister presbyterianus, sæpissime loquitur, prædicat et scribit adversus *innovationes* doctrinales, ut ipse ait, quæ paulatim introductæ sunt in Ecclesia Catholica Romana, quæque Sacris Scripturis contradicunt, inter quas præsertim Infallibilitas Romani Pontificis et Conceptio Immaculata Beatæ Mariæ Virginis.

Sempronius, parochus, timens ne fideles a sana Ecclesiæ doctrina avertantur, duas conciones habuit in quibus dilucide demonstravit ex Scripturis et Traditione utrumque dogma, scilicet 1° Infallibilitatis Summi Pontificis, successoris Divi Petri, in materia fidei et morum, quando loquitur *ex cathedra*, et 2° Immaculatæ Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis. Quibusnam argumentis theologicis uti debuit Sempronius ?

Detur Commentarium sufficiens et dilucidum omnium singularumque 17 articulorum Decreti a Sacra Congregatione de Religiosis die 3â februarii 1913 promulgati (ut videri est in *La Semaine Religieuse de Québec*, diei 16æ octobris) de confessionibus Monialium et Sororum.

MENSE OCTOBRI

Veronica mulier, die vigesima septembris elapsi, cum matrina protestantica, attulit infantem ad ecclesiam catholicam baptizandum. A parocho Sempronio interrogata dixit se et maritum fuisse in fide catholica educatos,

amplius tamen eam non profiteri, quum una religio sit æque vera ac alia. Addit quatuor alios liberos fuisse quidem baptizatos in ecclesia catholica, nunc vero scholam publicam frequentare, nec se ad scholam catholicam eos mittere velle. Declarat tandem se hunc infantem attulisse ad ecclesiam catholicam baptizandum, quia cæteri ibidem baptizati fuerant, nec in ecclesia protestantica nec alibi eum fore baptizatum nisi a parocho baptizetur. Unde Sempronius quærit :

1. — An infantem hunc, positis hujusmodi circumstantiis, baptizari debuerit ?

2. — An admittere ei licuerit matrinam protestanticam, quum patrinus catholicus non adesset ?

3. — An, secus, sine patrino et cum cæremoniis eum baptizare debuerit ?

4. — In illo casu, quid agendum de responsis in Rituali præscriptis, et quinam infantem tenere debuerit dum baptizaretur ?

Numerus fidelium qui, præsertim diebus dominicis et festis, Sanctissimam Eucharistiam recipiunt quotidie augetur. Ne isti devoti fideles diutius in ecclesia detineatur, hæc in parochia quâdam introducta est consuetudo :

Parochus celebrat missam, sed statim post consecrationem advenit vicarius Petrus, qui — ne interrumpatur missa aperiendo ostium tabernaculi — sumit ciborium continens hostias a parocho mox consecratas et statim incipit communionemfi delibus distribuere, dum celebrans sanctum sacrificium persequitur. Quærit theologus :

1.— An fas sit vicario dare communionem cum hostiis mox in missa consecratis, antequam ipse celebrans se communicaverit et ita sanctum sacrificium compleverit ?

2. — An potius possit aut debeat alium ciborium in tabernaculo contentum sumere ? et

3. — An Petrus teneatur, posito maximo concursu communicantium, dicere *singulis* : Corpus Domini Nostri Jesu Christi, etc., vel sufficiat hæc verba proferre *pro pluribus simul ?*

MENSE DECEMBRI

Titius presbyter, ad diversos casus conscientiæ solvendos, quærit a professore theologiæ :

1.— An judex catholicus sententiam ferre possit juxta leges patriæ injustas ?

2. — Quænam sint obligationes testium coram tribunalibus civilibus et undenam oriantur ?

3.— Quænam sint obligationes speciales medicorum ?

Petrus, presbyter recenter ordinatus, sæpe anxius hæret de rebus ad justitiam spectantibus. Occurrunt ei plurima quibus ejus conscientia scrupulis angitur et ad rectam solutionem quorumdam casuum quærit a theologo

1.— Quænam formalitates in testamento conficiendo lege Canadensi requirantur ?

2.— An defectus istarum formalitatum testamentum invalidum in conscientia reddat ?

3.— Quid requiratur a jure canonico ad validitatem testamenti ad causas pias ?

4.— Quid sit donatio inter vivos et num revocari possit ?

5.— Apud quem sit dominium bonorum ecclesiasticorum et quid de earum alienatione ?

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1913, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES RUTHÈNES, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LA PRESSE CATHOLIQUE

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patronage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Basilique	160 50	55 80	50 00	75 00	50 80	50 80	60 66	350 50	70 80	140 50
Notre-Dame de la Garde .	1 00	2 00	2 50	2 50	....	2 00	....	5 00	4 00	5 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00	10 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Hôtel-Dieu..............	12 00	2 00	4 00	4 00	5 00	....	10 00	12 00	....	....
Ursulines	25 00	10 00	10 00	....	....	....	20 00	....	....	....
Hôpital-Général	17 35	6 10	7 70	9 25	6 00	6 35	3 55	7 95	8 45	5 10
Bon Pasteur	5 00	....	....	....	....	....	7 00	....	....	....
Sœurs de la Charité.......	10 00	....	....	10 00	....	....	58 00	....	....	....
Saint-Patrice	25 00	14 00	....	14 50	....	....	....	....	....	....
Saint-Jean-Baptiste.......	20 00	20 00	15 00	30 00	10 00	20 00	10 00	198 30	5 00	10 00
Saint-Roch..............	134 00	50 00	40 60	50 00	....	25 00	....	85 00	55 00	....
Jacques-Cartier	....	27 38	95 00	29 25	....	....	5 00	114 00	....	....
Saint-Sauveur...........	17 70	23 57	23 75	38 81	17 48	24 10	....	19 45	14 40	....
Saint-Malo..............	50 00	....	10 00	....	....	....	40 90	....	....	....
Stadacona	5 25	3 00	3 00	7 00	....	4 00	....	....	4 40	....
Limoilou................	7 50	4 25	3 75	2 00	3 50	3 50	....	10 00	5 00	5 50
Asile Saint-Michel	24 25	8 70	8 60	9 75	8 60	7 95	....	11 50	13 85	11 50
Couvent de Saint-Roch.....	....	....	....	....	....	....	33 00	....	....	....
Couv. de Jacques-Cartier..	....	....	....	....	....	....	10 50	....	....	....
Couvent de Mérici	....	....	....	....	....	....	5 25	....	....	....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	2 50	....	....	....	....	....	1 35	....	....	....
N.-D. du Chemin	16 36	6 77	11 00	6 72	4 50	12 21	8 17	60 60	7 00	5 00
Hospice Saint-Charles	....	....	....	....	....	....	1 00	....	....	....
Pères Blancs	....	....	....	....	....	....	4 00	....	....	....
A reporter ..	568 41	333 57	289 90	293 78	115 88	160 91	283 38	914 30	227 90	192 60

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Colonie-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Report.	568 41	333 57	289 90	293 78	115 88	160 91	283 38	914 30	227 90	192 60
Saint-Adalbert	1 50	0 80	....	0 50	....	0 95	....	....	....	....
Saint-Adrien	12 25	4 00	3 55	4 65	3 20	2 00	....	4 00	4 35	6 95
Saint-Agapit	....	....	7 00	7 25	....	....	3 30	10 00	5 35	....
Sainte-Agathe	4 65	2 07	7 83	6 32	....	5 23	....	....	7 10	....
Saint-Alban..............	47 70	8 65	10 00	8 50	....	11 00	5 14	10 00	9 20	6 00
Saint-Alexandre	5 00	8 00	5 80	11 35	6 45	7 15	3 00	6 00	9 00	17 00
Saint-Alph. de Thetford ..	52 60	18 75	16-00	13 00	....	16 25	....	20 00	25 00	16 00
Saint-Ambroise	38 20	15 80	15 00	10 00	15 00	10 00	11 00	10 20	12 00	....
Sainte-Anastasie	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	....	10 00	10 00	10 00	25 00
Ancienne-Lorette	33 00	....	14 00	15 00	....	21 00	44 00	22 00	....	15 00
Saint-André	21 30	6 59	3 08	6 51	5 70	....	1 80	5 58	7 77	9 75
Ange-Gardien	33 00	7 00	8 75	6 00	5 00	4 10	4 65	1 00	17 00	7 35
Saints-Anges de Beauce...	....	1 70	3 00	2 10	2 50	2 28	....	3 00	8 00	3 30
Sainte-Anne de Beaupré...	60 50	16 01	8 35	14 45	12 00	....	6 20	....	12 00	....
Sainte-Anne de la Pocat. ..	80 00	10 00	10 00	....	9 00	18 00	7 00	....	10 00	8 00
Saint-Anselme	34 35	10 40	11 44	7 00	9 82	9 60	24 94	9 35	9 57	11 11
Saint-Antoine	5 00	3 00	2 75	5 40	2 90	4 50	5 00	6 00	5 25	....
Saint-Antonin...........	5 35	7 71	7 75	3 60	4 55	5 91	....	7 45	6 75	3 71
Saint-Apollinaire.........	....	....	....	3 65	....	....	....	8 20	8 00	4 00
Sainte-Apolline..........	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2 00
Saint-Aubert............	10 56	5 08	9 88	7 94	5 00	8 20	3 53	8 30	....	7 50
Saint-Augustin	42 00	7 00	8 00	8 00	30 00	8 00	....	7 00	9 00	7 00
Sainte-Aurélie...........	2 53	1 70	0 92	1 33	1 05	....	....	....	2 19	1 93
Saint-Basile	5 24	6 65	6 64	4 15	6 37	8 96	9 05	5 17	2 81	3 38
Beaumont	14 60	3 60	4 60	5 30	5 60	5 65	....	....	5 50	5 70
Beauport	39 00	23 00	....	22 00	20 00	....	5 00	18 00	37 00	33 00
Saint-Benjamin	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Benoît-Labre.......	10 00	....	....	....	....	4 12	2 00	....	4 44	4 44
Saint-Bernard...........	7 50	3 50	6 25	3 25	....	5 00	....	....	....	....
Berthier................	10 00	2 75	....	2 50	....	5 00	5 30	5 50	3 70	4 00
Bienville	14 50	....	6 52	2 50	7 00	4 55	5 45	....	7 50	6 50
Breakeyville	3 55	4 18	2 25	4 32	1 16	2 95	....	....	5 00	1 44
Saint-Bruno	3 25	0 80	2 00	2 25	0 75	1 00	0 10	1 50	4 60	0 70

Buckland	5 15	3 50		3 10	1 60	3 20			5 00	3 50
Saint Cajetan d'Armagh	27 75		15 00	7 00		9 35		11 25	16 00	14 00
Saint-Calixte	22 25	19 00	15 50	16 00	21 00	13 00	9 34	19 00	25 00	18 00
Saint-Camille		3 50		3 00		3 50		10 00		
Cap Santé	5 00	4 00	4 00	6 00	4 00	5 00	11 60	16 05	6 00	
Cap Saint-Ignace	37 50	7 00		10 00	6 00	15 00		26 00	10 00	
Saint-Casimir	36 00	15 50	13 60	15 00	13 50	14 00	20 00	17 00	16 00	16 00
Sainte-Catherine	8 30	3 87	6 00	3 93	8 19	12 34	8 00	5 25	27 36	5 00
Saint-Charles	15 00	5 00	6 00	4 50	8 00	4 00	10 00	5 00	6 00	10 00
Charlesbourg	20 00	27 00	18 00	17 06	14 00	28 00	26 11	15 00	29 00	16 00
Charny	8 72	5 85	6 48	5 18	4 75	7 25			8 79	6 25
Château-Richer	20 50	9 45	8 00	10 00	9 30	6 65		16 82	71 51	29 68
Sainte-Christine		1 60	2 65	1 85		2 50		2 00	2 55	3 00
Sainte-Claire	15 40	8 60	7 45	8 75	9 20	8 25	8 45	10 20	11 55	5 25
Collège de Lévis	21 00									
Collège de Sainte-Anne							9 00			7 00
Saint-Côme	4 58	5 02	6 50	5 81	5 00				4 50	
Cranbourne	12 41	3 74	6 20	4 66	5 15	4 27		8 90	8 30	4 50
Couv. de St. Jos. de Lévis	2 25	1 10	1 10	1 10		1 10	27 00	1 10	1 10	1 10
Sainte-Croix	28 00		14 00	14 00	18 00	15 00	16 60	16 00	17 00	18 00
Saint-Cyrille	19 41	7 60	6 94	4 02	6 96	7 12	3 82	5 95	7 00	8 25
Saint-Damien	4 25	2 35	3 00	2 65				3 00	5 50	2 40
Saint-Damase		2 00		3 00		1 75		3 90	2 00	1 80
Saint-David	33 60		10 66	11 00	9 50	9 00	8 31		12 00	11 50
Saint-Denis	21 05	9 60	7 50	3 89	9 50	8 70	1 00	7 25	11 25	6 80
Deschambault	73 47	8 00	10 35	8 10	9 81	9 20	21 05	10 00	10 51	9 17
Saint-Desiré du Lac Noir	7 90		6 00							8 00
Ecureuils	11 11	5 38	5 60	6 31	8 02	6 61	7 35	9 47	22 00	8 88
Enfant-Jésus	7 00		3 50	7 00		5 00		10 00	7 00	4 50
Saint-Edouard de Framp.	9 35	6 00	6 20	3 52				3 25	20 85	16 20
Saint-Edouard de Lotb.	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00		5 00	5 00	5 00
Saint-Eleuthère	13 30	3 20	5 00	1 25	4 10	3 00	4 20	2 75	3 50	2 25
Saint-Elzéar	10 40	4 75	5 49	5 77		3 78		9 31	5 85	5 33
Sainte-Emmélie	16 00	15 00	5 00	3 00	3 00	3 00	2 40	5 00	3 00	5 00
Saint-Ephrem	9 30	10 00	6 25	8 00		9 50				11 25
Saint-Etienne	5 50	2 00	2 00	2 85	3 00	2 00	5 00	3 00	3 00	4 00
Saint-Eugène	19 10	4 75	5 50	5 30	4 10	6 00	15 00	6 75	5 00	3 60
A reporter	1,728 04	731 67	705 83	740 11	469 61	564 38	654 07	1,359 73	865 10	674 57

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Report.......	1,728 04	731 67	705 83	740	[illegible]9 61	564 38	654 07	1,359 73	865 10	674 57
Saint-Evariste	15 50	4 80	7 25	5 10	5 40	5 00	...	...	7 50	4 60
Saint-Fabien............	4 00	3 00	...	1 50	3 25	...	...	13 00	3 00	2 25
Sainte-Famille, I. O.	6 75	2 20	3 00	4 35	...	2 25	3 30	3 00	2 00	3 25
Saint-Félix du Cap-Rouge .	8 25	3 00	...	4 00	...	3 00	...	4 50	6 00	4 50
Saint-Ferdinand..........	10 00	...	...	7 35	...	...	...	...	16 40	...
Saint-Férréol	15 00	...	3 12	3 43	2 15	...	...	2 33	3 27	2 16
Saint-Flavien............	27 55	8 00	10 00	7 65	8 00	15 00	9 00	...	11 25	...
Sainte-Foy	15 00	5 00	9 00	25 20	5 00	5 00	...	...	10 00	...
Saint-François de Beauce..	10 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00
Saint-François, I. O.	22 00	2 50	...	3 50	2 50	1 30	...	6 00	9 00	3 00
Saint-Francois, Riv. du Sud	15 00	8 00	9 00	9 00	7 00	7 00	7 00	18 00	15 00	7 00
Saint-Frs X. de Fraserville	2 00	2 00	2 00	2 00	5 00	2 00	3 00	5 00	4 00	5 00
Saint-Frédéric	10 00	9 00	8 50	...	...	10 50	5 00	...	12 00	8 00
Saint-Gédéon............	3 00	5 00	6 00	4 00	...	6 00	...	5 00	5 00	4 70
Saint-Georges	25 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	10 00	10 00	10 00	10 00
Saint-Germain...........	...	3 41	4 00	4 37	3 90	2 80	...	3 65	...	3 35
Sainte-Germaine	39 35	5 60	8 00	3 75	5 00	6 00	...	13 75	11 30	6 75
Saint-Gervais	10 00	6 00	7 00	10 00	8 50	...	7 00	7 00	10 00	6 00
Saint-Gilles	...	...	3 00	2 00	...	...		...	5 00	...
Saint-Gilbert	3 00	1 50	...	2 38	...	3 00	...	...	2 27	2 24
Grondines	21 03	15 06	...	9 90	15 95	13 68	15 93	10 10	16 00	...
Grosse-Ile...............	...	1 00	1 00	1 25	...	0 50	...	...	2 00	...
Sainte-Hélène	17 10	5 20	7 60	6 12	5 03	5 84	10 82	5 55	7 45	4 50
Sainte-Hénédine.........	11 50	6 00	6 50	4 00	...	...	...	...	8 00	8 25
Saint-Henri.............	24 25	7 00	10 00	12 62	10 10	8 20	20 00	19 60	8 75	8 15
Honfleur	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Honoré	20 00	9 00	5 30	14 84	6 45	7 14	9 40	10 89	7 50	10 20
Hurons de Lorette........	7 00	2 20	5 25	7 75	...	8 00	...	...	...	2 30
Inverness...............	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Isidore...........	8 50	7 75	8 55	7 75	5 50	6 30	18 50	...	...	8 00
Ile-aux-Grues	14 25	5 00	6 00	4 00	2 50	3 00	11 16	...	3 00	10 00
Islet	16 30	8 90	7 17	15 15	10 40	10 80	5 40	...	15 21	...
Issoudun	4 25	2 07	3 07	2 60	2 19	2 98	2 88	3 44	1 95	4 65

Saint-Jean-Chrysostome	17 00	6 00	5 00	6 00	5 50	5 00	4 00	5 00	4 00	1 50
Saint-Jean-Deschaillons	14 25	3 00	6 50	4 25	1 00	2 50		8 00	11 00	9 50
Saint-Jean, I. O.	39 00	7 00	5 00	6 00	5 00	6 25	13 00	6 00	20 00	8 00
Saint-Jean-Port-Joli	37 24	11 35	12 60	11 53	8 65	11 55	1 10	11 75	13 53	7 92
Sainte-Jeanne	20 55	8 00	11 00	6 25		8 75	2 05	7 00	10 10	6 15
Saint-Joachim	34 30	3 00	3 25	5 00	3 00	5 40	9 65	4 25	5 00	3 00
Saint-Joseph de Beauce	19 00	16 00	14 00	16 50	15 00	13 00			15 00	15 70
Saint-Joseph de Lévis	11 15		5 17		5 19	4 80		6 00	8 78	5 29
Sainte-Julie	15 00	5 00	3 00	3 00	3 00	2 00			10 00	5 00
Sainte-Justine		5 00		5 00			54 11			5 00
Kamouraska	31 70	5 15	4 00	5 00	3 50		5 50	10 00	6 50	3 50
Lac Edouard	2 50									3 17
Saint-Lambert	35 70	3 80	5 00	3 65	4 00	3 65	11 00	3 75	6 00	6 80
Lambton	10 50	10 00	6 50	6 00	6 50	8 50		6 00		
Saint-Laurent	6 25	4 50	5 25	6 50	6 50	3 50			6 00	5 25
Laval										
Saint-Lazare	8 50	4 74	3 24	4 27						4 50
Leeds	3 50	0 75	1 00	1 00	1 00	1 50	1 00	1 25	1 00	2 00
Saint-Léon de Standon	4 00	4 75	5 10	2 85	4 30	2 40	4 55	3 50	2 00	4 55
Saint-Léonard	5 00	3 00	4 00	3 00	3 00	5 00	1 00	4 00	12 00	7 00
Lévis	243 77	44 00	53 50	60 00	40 00	40 00	30 00	154 35	70 00	89 00
Lotbinière	9 70	7 72	9 30	7 10	6 60	8 87	3 40	8 33	8 75	8 23
Saint-Louis de Courville										
Saint-Louis de Gonzague	2 50	2 00	1 00			5 00			5 00	
Sainte-Louise	9 75	2 00	4 00	4 40	3 15	3 50		3 75	6 00	3 60
Saint-Ludger de Beauce	4 00	6 00	5 50					10 00	5 00	4 00
Saint-Ludger de Fras										
Saint-Magloire	5 00	3 50	4 00	3 00		3 0		3 00	4 00	4 00
Saint-Malachie	9 00	1 50	2 50	2 00		1 25			10 00	2 75
Saint-Marc	25 40	9 10	9 60	10 50	8 70	9 00	5 00	5 00	8 55	9 30
Saint-Marce	6 17		2 00	3 00		2 00				2 80
Sainte-Marguerite	39 90	5 00	5 00	9 00		5 00	17 10	5 00	8 00	6 00
Sainte-Mari	30 00	9 35		16 40	12 00	15 50	2 00		12 75	11 55
Saint-Martin	13 10	3 50	3 00	6 00				5 00	6 00	5 00
Sainte-Martine	3 40	2 60	2 70	5 10	3 50			4 48	2 80	4 11
Saint-Maurice	6 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	5 00	10 00	8 00	10 00
Saint-Maxime	9 20	7 02	5 00	7 64	7 48	5 80		6 48	8 20	
A reporter	2,845 65	1,099 19	1,067 85	1,165 56	764 40	804 49	962 82	1,802 43	1,376 91	1,072 59

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Report	2,845 65	1,099 19	1,067 85	1,165 56	764 40	804 49	962 82	1,802 43	1,376 91	1,072 59
Saint-Méthode										
Saint-Michel............	6 20	4 00	3 80	4 20		3 40	34 47		8 40	
Mont-Carmel	6 60		6 06	6 00		8 88		6 75	6 20	4 20
Saint-Narcisse...........	4 80		2 60	4 00		2 30			4 25	2 40
Saint-Nazaire	2 00	4 25		1 65					2 00	2 00
Saint-Nérée.............	3 50	3 55	4 00	3 20	3 30			3 00	4 00	2 40
Saint-Nicolas	16 20	5 25	6 30	5 25	5 95	4 50		6 20	11 25	
Notre-Dame de Lourdes ..	3 00	2 00		2 00	2 00	2 00			2 00	2 00
N.-D. de Montauban......		3 00		3 00					8 00	
N.-D. des Laurentides										
Notre-Dame du Portage ..	11 08		2 21	3 39		2 80	8 01	8 00		
Notre-Dame du Rosaire ..		3 00	3 00	3 00		3 00				
Saint-Onésime	9 55	2 25	1 75	2 75	1 85	1 50		2 20	2 50	1 50
Saint-Pacôme	40 00		10 80	8 30	9 75	9 75	11 50	7 25	10 25	10 10
Saint-Pamphile..........	2 75	1 40	2 41	1 15	2 50	1 50	1 40	2 50	3 25	3 30
Parisville...............	3 15		1 70	2 40		2 85			7 00	2 40
Saint-Paschal	21 75			15 00	8 70	16 00	82 50	10 00	10 00	
St-Patrice de Beaurivage	4 00	1 16	1 20	1 35	1 00	1 50	1 00	2 35	3 80	1 00
Saint-Paul de Montminy..	15 83	3 50	4 43	3 90	3 80	4 31			5 57	17 98
Sainte-Perpétue	5 00		12 50	10 10				6 00	6 00	
Sainte-Pétronille										
Saint-Philémon	4 00	5 00	3 00	1 60				3 39	4 00	
Saint-Philippe de Néri.....	7 40	7 00	5 00	9 15	8 32	9 87	4 68		9 43	
Sainte-Philomène.........	24 25	4 00	4 00	6 50		5 75	10 00	4 30	6 00	5 50
Saint-Pierre-Ba-tiste	5 50	1 80		3 00		2 20		2 50	3 50	3 50
Saint-Pierre de Broughton	22 25	9 50	8 15	5 00		7 00		9 00	8 50	
Saint-Pierre, I. O.........	21 33	6 00	8 15	6 80		8 55	23 35	6 30	9 35	8 00
Saint-Pierre, Riv.du Sud...	60 75		17 50	10 50		9 00		9 00	12 75	7 75
Pintendre	6 25	1 80	3 30	2 30	1 85	2 20	2 85	1 70	3 10	2 40
Pointe-aux-Trembles......		2 84	17 54	7 08	8 65		3 15	6 37	6 86	
Pontbriand	4 50	1 25	1 00	1 10		1 00		2 00	2 00	2 00
Portneuf	12 25	7 00	4 00	7 15	4 00	5 00			8 00	8 00
Saint-Prosper		5 00		5 00					7 00	10 00

Saint-Raymond	63 76		6 00	15 53		7 22	33 70	12 00	12 14	10 00
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50		3 00	1 50	1 50	1 00	1 50	1 50	1 50
Saint-Rémi	7 00		2 00	1 50	3 00	2 00			3 00	5 00
Rivière-du-Loup	25 00	15 50	13 40	19 00	10 00	20 00	5 46	13 00	25 00	20 00
Rivière-Ouelle	28 00	8 50	3 00		5 00	5 00	4 00	4 00	6 90	5 00
Robertson	5 50	1 50	1 00	1 15		1 00		2 50	2 00	2 50
Saint-Roch des Aulnaies	15 00	8 75	6 40	5 70	5 20	4 10	7 25	6 00	5 45	5 70
Saint-Romuald	12 00	9 00		8 00		10 00		10 00	11 00	10 00
Sainte-Rose	2 90	6 00	5 60	4 15		3 10			5 00	6 33
Sainte-Sabine	5 55	2 11	5 15	1 55	1 90	2 10		3 60	4 10	2 70
Sacré-Cœur de Jésus	9 00	10 00	5 00	3 75		6 00		6 00		6 00
Sacré-Cœur de Marie	12 53		4 50	3 25	2 51	3 71	1 16	5 49	6 25	
Sault-Montmorency	5 00								5 00	3 00
Saint-Samuel	2 96	5 10	2 63	3 12	2 94	2 96		1 75	3 05	
Saint-Sébastien	15 00	7 00	7 00	5 75	7 00	6 25			7 50	6 00
Saint-Sévérien	2 40	2 45	2 25	2 25		2 25			2 85	1 75
Sillery	13 50	8 60	10 85	19 45	8 88				27 00	12 53
Sainte-Sophie	6 55	4 30	5 85	3 25	5 40	4 65		4 75	6 57	
Stoneham	2 00			1 00	1 00				2 00	2 00
Saint-Sylvestre										
Saint-Théophile	3 20	1 80	1 88	4 80	3 00			2 40	2 17	2 50
Saint-Thomas	16 00		7 00	16 00		6 00			7 50	10 00
Saint-Thuribe										
Saint-Tite	2 00	2 25	2 50	2 50	2 00	4 75			2 40	2 00
Saint-Ubalde	28 14	10 00	10 40	12 40	9 63	11 55	8 65	11 06	17 00	9 15
Valcartier	2 50									
Saint-Vallier	4 37		2 27	4 80		3 53			3 18	3 77
Saint-Victor	17 50	9 25	8 50	5 50	7 75	6 25	14 43	10 00	11 00	10 00
Saint-Zacharie	9 00	4 00	4 00	4 00	5 00	3 00		3 00	7 00	
Intérêts, dons, etc.					*2,059 06		50 00		175 00	
Total	3,499 99	1,301 35	1,329 83	1,471 28	2,979 47	1,041 27	1,276 38	2,011 04	1,924 43	1,312 82

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

1er janvier 1914.

H. TÊTU, Ptre.

* Collecté par M. l'abbé Brousseau.

Dépenses de la société de la colonisation en 1913

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 3,009 06
Chemins à Saint-Bruno	200 00
Chemins à Sainte-Lucie de Beauregard	50 00
Pont à Saint-Benjamin.........................	200 00
Défrichement à Sainte-Euphémie	50 00
	$ 3,509 06

Résumé

Balance de 1912 .....$	857 55
Recette de 1913	2,979 47
Total........$	3,837 02
Dépense de 1913	3,509 06
Balance.................. $	327 96

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,592 87
laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Adalbert	$ 492 87
« « Saint-Abdon	300 00
« « Saint-Louis de Gonzague............	300 00
« « Sainte-Sabine	300 00
« « Saint-Nazaire	200 00
	1, 592 87

Archevêché de Québec,

1er janvier 1914.

H. Tetu, Ptre,

Secrétaire.

Itinéraire de la visite pastorale de 1914

1.—Limoilou	*samedi*	23-24 mai
2.—Beauport	*dimanche*	24-25 "
3.—Courville	*lundi*	25-26 "
4.—Laval	*mardi*	26-27 "
5.—Charlesbourg	*mercredi*	27-28 "
6.—N.-D. des Laurentides	*jeudi*	28-29 "
7.—Stoneham	*vendredi*	29-30 "
8.—Tewkesbury	*samedi*	30-31
9.—Valcartier	*dimanche*	31 mai-1 juin
10.—Sainte-Catherine	*lundi*	1- 2 juin
11.—Saint-Basile	*mardi*	2- 3 "
12.—Sainte-Christine	*mercredi*	3- 4 "
13.—Saint-Raymond	*jeudi*	4- 6 "
14.—Saint-Léonard	*samedi*	6- 8 "
15.—Rivière-à-Pierre	*lundi*	8- 9 "
16.—Montauban	*mardi*	9-10 "
17.—St-Rémi (Lac-aux-Sables)	*mercredi*	10-11 "
18.—Saint-Ubalde	*jeudi*	11-12 "
19.—Saint-Thuribe	*vendredi*	12-13 "
20.—Saint-Alban	*samedi*	13-14 "
21.—Saint-Marc des Carrières	*dimanche*	14-15 "
22.—Saint-Casimir	*lundi*	15-17 "
23.—Grondines	*mercredi*	17-18 "
24.—Deschambault	*jeudi*	18-20 "
25.—Saint-Gilbert	*samedi*	20-21 "
26.—Portneuf	*dimanche*	21-22 "
27.—Cap-Santé	*lundi*	22-23 "

28.—Les Ecureuils	*mardi*	23-24 juin
29.—Pont-Rouge	*mercredi*	24-26 "
30.—Pointe-aux-Trembles	*vendredi*	26-27 "
31.—Saint-Augustin	*samedi*	27-28 "
32.—Ancienne-Lorette	*dimanche*	28-30 "
33.—Saint-Gérard	*mardi*	30 juin-1 juillet
34.—Saint-Ambroise	*mercredi*	1- 2 juillet
35.—Village Huron	*jeudi*	2- 3 "
36.—Saint-Grégoire	*samedi*	4- 6 "
37.—L'Ange-Gardien	*lundi*	6- 7 "
38.—Château-Richer	*mardi*	7- 8 "
39.—Sainte-Anne de Beaupré . .	*mercredi*	8- 9 "
40.—Saint-Joachim	*jeudi*	9-10 "
41.—Saint-Tite des Caps	*vendredi*	10-12 "
42.—Saint-Ferréol	*dimanche*	12-13 "
43.—Cap-Rouge	*mardi*	14-15 "
44.—Sainte-Foy	*mercredi*	15-16 "
45.—Stadacona	*jeudi*	16-17 "
46.—N.-D. de la Garde	*vendredi*	17-18 "
47.—Sillery	*samedi*	18-19 "

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 14 AOUT 1914

Sous la présidence de S. E. le Cardinal Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Têtu, Mgr Gagnon, Mgr F.-X. Gosselin, MM. A. Déziel et Lionel Lindsay, procureurs, et MM. Al. Beaudet et J.-H. Fréchette nommés *ad hoc.*

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 août 1913 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Joseph Verret,
Zéphirin Ménard,
Onésime Lamonde,
Aimé Grenier,
Myles O'Farrell,
Edmond Poiré,
Maurice Laliberté,

MM. Placide Gagnon,
Fernand Belleau,
Arthur Lizotte,
Alphonse Fortin,
Victorin Boucher,
Arthur Robitaille,
Ferdinand Vandry,
Henri Laberge,
Alexandre Morissette,
Victorin Germain,
Joseph Maranda,
Cyrille Deslauriers,
Pamphile Roy,
Georges Côté,
Antonio Courchesnes,
Joseph Boivin,
Paul Beaudry.

Le secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Ulric Rousseau,
René Labbé
et Joseph Breton.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 9,123.49
Arrérages perçus	83.63
Intérêts sur Placements	1,682 37
Intérêts sur dépôts	140 00
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau	1,508 92
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau	49 22
	$ 12,587 63

DÉPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1913........	$ 8,787 80
Pensions accordées par Mgr le Président.........	2,010 80
Rente viagère................................	30 00
Prêt à la Fabrique de Saint-Henri de Taillon.....	500 00
Dépenses du bureau...........................	30 00
Dépôt à la Caisse d'Economie..................	1,178 33
Dépôt à la Banque Nationale..................	50 70
	$ 12,587 63

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4 p.c.)..	$ 4,000 00
Prêt à la Fabrique du Lac-au-Sable (5 p.c.)......	4,975 00
Débentures de l'Electric Co. de Toronto (5 p.c.)..	3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p.c.)....................	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p.c.)....................	3,500 00
Prêt à la Fab. de St-Henri de Taillon (5 p.c.)....	4,000 00
Banque Nationale (30 actions 8 p.c.)...........	3,000 00
Dépôt à la Caisse d'Economie..................	1,178 33
Dépôt à la Banque Nationale (*)...............	50 70
	$ 30,704 03

* Recettes ordinaires $ 11,029. 49. Dépenses ordinaires $ 10,858. 60. Profit $ 170. 89. Montant des surplus $ 9,372. 61.

Les procureurs allouent les pensions suivantes

MM.	Adolphe Godbout	$ 300 00
	Ferdinand Chabot	300 00
	François Têtu	300 00
	St-Georges Bégin	300 00
Mgr	L.-J. Langis	250 00
MM.	Thos.-Eugène Beaulieu	250 00
	Ludger Blais	250 00
	J.-Aimé Bureau	250 00
	Chs-Eug. Frenette	250 00
	Bernard Bernier	250 00
	Joseph Girard	250 00
	Alfred Bergeron	250 00
	Charles Baillargeon	250 00
	Jos.-Ben. Soulard	250 00
	Maxime Hudon	250 00
	Guillaume Giroux	250 00
	Darie Lemieux	250 00
	Chs-Allyre Collet	250 00
	Etienne Grondin	250 00
	Nazaire Pâquet	250 00
	René Casgrain	250 00
	Apollinaire Gingras	250 00
	Benjamin Demers	250 00
	James Ballantyne	250 00
	Alphonse d'Auteuil	250 00
	J.-Onésime Brousseau	250 00
	Hugh McGratty	250 00
	J.-Bte Couillard-Dupuis	250 00
	Pierre Théberge	250 00
	Daniel Guimont	250 00
	Pierre Plante	250 00
	Ulric Brunet	250 00

MM.	Emile Paradis	$ 250 00
	Charles Dionne	250 00
	Arthur Dumais	250 00
	Joseph Lavoie	250 00
	Joseph Mercier	250 00
	Honorius Deschênes	250 00
	Philippe Laverdière	250 00
	Louis Bolduc	250 00
	Georges Ouvrard	250 00
	Joseph Destroismaisons	250 00
	Eugène Miller	250 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Albert Lamothe	150 00
	Léandre Hamelin	80 00
		$ 11,330 00

Pour répondre à des questions qui ont été posées, le Bureau donne les solutions suivantes :

1° Un chapelain, un vicaire, un prêtre de collège, malade dans le cours de l'année, n'a droit à aucun secours de la Caisse, s'il garde sa position et s'il ne donne pas sa démission.

Le collège ou le curé est censé alors pourvoir aux besoins du malade en lui continuant ses appointements.

2 Un membre qui reçoit $300.00 comme traitement et qui paie une pension de $100.00 ou plus, doit 3 par cent sur ce traitement de $300.00 et ne peut rien retrancher pour la pension.

3° Si quelque membre, pensionnaire ou autre, reçoit quelque chose pour services rendus : prédication, remplacement temporaire, etc., il n'a rien à payer sur cela à la Caisse ecclésiastique.

4° Il en est autrement s'il s'agit de revenus fixes, perçus pour messes dites ou chantées régulièrement dans des cou-

vents ou des églises paroissiales, pour fonctions de diacre ou de sous-diacre, pour copies, extraits de registres, etc. Tout cela est regardé comme revenu ordinaire ou casuel, sur lequel il y a à payer trois pour cent. Voir chapitre III des Règles, page 3.

5° Un curé, ou vicaire, qui va donner des missions dans les chantiers n'a rien à payer sur les offrandes qu'il reçoit des travailleurs.

6° Au No 11, page 4 des Règles, par revenus il faut entendre ceux que le membre perçoit de son industrie, de son travail, et non pas les revenus de ses capitaux ou de ses biens de famille.

Le bureau décide de faire réimprimer les " Règles de la Société " dont la première édition est épuisée, la nouvelle édition devant contenir tous les amendements adoptés depuis 1876. A la demande des procureurs, S. E. le Cardinal nomme les membres d'un comité qui sera chargé de cette refonte, savoir : les Seigneurs Marois, V. G., Têtu, Gagnon, et M. l'abbé Eug. Laflamme, curé de Québec.

Ce comité devra présenter son rapport à la prochaine assemblée, août 1915.

Fait et passé à Québec, le 15 août 1914.

† L.-N. Card. BEGIN, Arch. de Québec,
Président.

H. TÊTU, *ptre,*
Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1914

ANNEE 1913-1914

S. E. le Cardinal Bégin		$ 200 00
Sa Grandeur Mgr P.-Eugène Roy		25 00
Mgr	C.-A. Marois, P. A, V. G.	15 00
«	Ls-J. Langis,	malade
«	H. Têtu, P. D.	42 00
«	C.-O. Gagnon, P. D.	17 66
«	Thos-Grég. Rouleau, P. D.	57 00
«	Frs-Xavier Gosselin, P. D.	102 00
MM.	Allaire, Apollinaire	6 00
	Arsenault, Clovis	81 00
	Auclair, Grégoire	35 00
	Auger, Charles	40 00
	Baillargeon, Charles	malade
	Ballantyne, James	27 00
	Beaudet, Alphonse	43 00
	Beaudet, Eugène	6 00
	Beaudoin, Arthur	7 50
	Beaudoin, Joseph	138 00
	Beaulieu, Charles	6 00
	Beaulieu, Thos-Eug.	malade
	Bégin, Achille	9 00

MM. Bégin, St-Georges	malade
Bélanger, Euclide	$ 39 00
Bélanger, Salluste	27 00
Belleau, Arthur	27 00
Belleau, Louis	6 00
Belleau, Marie-Louis	6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Amand	6 00
Bergeron, Oscar	6 00
Bernard, Emile	11 00
Bernard, Mendoza	20 00
Bernier, Bernard	18 00
Bernier, Joseph	6 00
Bilodeau, Adélard	6 00
Bilodeau, Télesphore	18 75
Blais, F.-X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	29 75
Blais, Ls-Philippe	6 00
Blanchet, François	35 00
Blanchet, Odilon	25 00
Boilard, Aldéric	5 00
Bois, Honorius	12 00
Bolduc, Louis	6 00
Boucher, Evariste	6 00
Boulanger, Lauréat	9 00
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	9 00
Boulet, Salluste	6 00
Bourrassa, Alphonse	30 00
Bourque, Charles jr	58 55
Bourque, Charles	6 00
Bourque, Joseph	7 50
Boutin, Amédée	5 00
Boutin, Frs de B.	45 00

MM.	Boyd, Patrick	$ 16 00
	Breton, Jos. Elie dit	33 00
	Brousseau, Gaudiose	36 00
	Brousseau, Onésime	malade
	Brunet Eugène	8 00
	Brunet, Ulric	24 50
	Bureau, Jos-Aimé	malade
	Cannon, Walter	7 50
	Cantin, Onésiphore	30 00
	Caron, Alphonse	21 00
	Caron, Auguste	48 00
	Caron, Edmond	6 00
	Caron, Ivanhoe	30 00
	Caron, Nazaire	39 00
	Caron, Wilfrid	25 00
	Carrier, Alfred	12 60
	Carrier, Eugène	9 00
	Carrier, Louis	28 00
	Carrier, Omer	9 00
	Carrier, Wilfrid	21 08
	Casgrain, René	malade
	Castonguay, Alfred	9 00
	Castonguay, Auguste	15 25
	Castonguay, Esdras	25 50
	Chabot, Ferdinand	malade
	Chabot, Léo	11 50
	Chalifour, Pierre	18 00
	Chamberland, Joseph	20 00
	Chapleau, Ernest	6 00
	Chénard, David	37 50
	Chénard, Sylvio	25 83
	Chouinard, Adélard	6 00
	Chouinard, Hilaire	9 00
	Cinq-Mars, Joseph	18 00

MM.	Cliche, Ovide	$ 6 00
	Cloutier, Etienne	37 00
	Cloutier, Gustave	15 00
	Cloutier, Omer	80 00
	Cloutier, Onésime	38 00
	Cloutier, Philémon	12 75
	Cloutier, Thomas	malade
	Collet, Chs-Allyre	9 00
	Corriveau, Alphonse	7 50
	Corriveau, Evariste	6 00
	Côté, Alfred	6 00
	Côté, Emile	27 50
	Côté, François-Xavier	43 28
	Côté, Georges	6 00
	Côté, Philippe	51 00
	Coulombe, Louis	40 00
	Crépault, Pierre	6 00
	Croteau, Ulric	18 00
	Darveau, Georges	6 00
	D'Auteuil, Alphonse	malade
	Defoy, Henri	24 00
	Delagrave, Théodule	30 00
	Delisle, Léon	6 00
	Delisle, Philippe	31 00
	Demers, Benjamin	malade
	Derome, Jean-Bte	10 80
	Deschênes, Honorius	malade
	Deschênes, Ls-Philippe	20 00
	Deschênes, Sylvio	19 00
	Desjardins, Arthur	12 00
	Desjardins, Bruno	30 00
	Desjardins, Georges	31 60
	Desjardins, Hospice	36 00
	Desroches, Hildevert	21 00

MM.	Destroismaisons, Joseph	malade
	Destroismaisons, Ls-Magloire	$ 25 00
	Déziel, Anselme	50 00
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Aurélien	9 75
	Dion, Pierre	10 00
	Dionne, Alfred	95 00
	Dionne, Charles	3 00
	Dionne, Elzéar	28 50
	Dionne, Emile	62 75
	Donaldson, Joseph	33 00
	Doucet, Alphonse	12 00
	Drouin, Amédée	6 00
	Dubé, Herménégilde	malade
	Dubé, Joseph	15 00
	Dulac, Adolphe	35 00
	Dumais, Arthur	malade
	Dumais, Joseph	33 25
	Dumais, Ludger	9 00
	Dumas, Eugène	6 00
	Dumas, Joseph	7 50
	Dumas, Théophile	9 00
	Dumont, Félix	6 00
	Dumont, Joseph	18 00
	Dupont, Alfred	6 00
	Dupont, Charles	17 00
	Dupuis, Fernand	41 18
	Dupuis, Jean-Baptiste	malade
	Dupuis, Odilon	10 00
	East, Ulric	25 00
	Faucher, Ajutor	60 00
	Faucher, Amédée	10 00
	Faucher, J.-Octave	55 00
	Ferland, Amédée	9 00

MM. Ferland, Calixte	$ 6 00
Ferland, Joseph	9 00
Feuilteault, Jos-Alphonse	15 00
Fillion, Amédée	9 00
Fillion, Célestin	6 25
Fillion, Hector	12 00
Fillion, Maxime	55 16
Filteau, Albert	25 00
Fiset, Ls-Napoléon	30 00
Fleury, Joseph	15 00
Fontaine, Luc	6 00
Fortier, Hilaire	45 00
Fortin, Auguste	25 00
Fortin, Irénée	11 50
Fortin, Maxime	absent
Fortin, Omer	6 00
Fournier, Cyrille	9 00
Fréchette, Honoré	50 00
Frenette, Eugène	malade
Gagné, Charles	60 00
Gagné, Lucien	34 68
Gagnon, Adélard	22 00
Gagnon, Arthur	6 00
Gagnon, Cyrille	9 00
Gagnon, Ls-Adélard	24 00
Gagnon, Joseph	47 73
Gagnon, Théodore	6 00
Galerneau, Isaïe	25 00
Galerneau, Jos-Elzéar	6 00
Garneau, Ferdinand	48 50
Garneau, Henri	10 00
Garon, Denis	60 00
Garon, Louis	15 00
Garon, Samuel	25 00

MM.	Gauthier, Augustin	$ 45 00
	Gauthier, Arthur	6 00
	Gauvin, Joseph	10 00
	Gauvreau, Lucien	12 00
	Gelley, Thomas	12 00
	Gendron, Maximilien	10 00
	Gervais, Jules	43 50
	Giguère, Emile	6 00
	Gingras, Apollinaire	malade
	Gignac, Joseph-Narcisse	54 50
	Girard, Joseph	malade
	Giroux, Cléophas	22 50
	Giroux, Emile	18 00
	Giroux, Guillaume	malade
	Godbout, Adolphe	4 50
	Godbout, Albert	14 00
	Godbout, Charles-Ovide	15 00
	Godbout, Pierre	57 32
	Godin, A.-Ovide	33 50
	Gosselin, Auguste	5 00
	Gosselin, Charles	8 50
	Gosselin, David	54 00
	Gosselin, Jean	31 00
	Gosselin, Joseph	7 50
	Gosselin, Onésime	6 00
	Goudreau, Georges	110 00
	Gouin, Arthur	54 00
	Gouin, Charles	6 00
	Grandbois, Etienne	9 00
	Grenier, Adolphe	30 00
	Grenier, Aimé	6 00
	Grenier, Victor	11 50
	Groleau, Egide	11 46
	Grondin, Etienne	malade

MM.	Grondin, Philibert	$ 6 60
	Grondin, Pierre	24 00
	Guay, Edouard	16 00
	Guillot, Emile	13 00
	Guillot, Joseph	6 00
	Guimont, Daniel	malade
	Guimont, Odilon	24 00
	Guy, Georges	29 00
	Guy, Herménégilde	25 25
	Hallé, Joseph	9 00
	Hamelin, Léandre	malade
	Hébert, Léonidas	15 00
	Houde, Joseph	6 00
	Houde, Jos-Edouard	36 75
	Houle, Théophile	40 00
	Huard, Victor-Alphonse	45 00
	Hudon, Eugène	40 00
	Hudon, Ludger	29 55
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	10 00
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Emile	12 00
	Jolicœur, Siméon	20 00
	Journault, Emile	6 00
	Julien, Gédéon	6 00
	Kirouac, Jules	42 00
	Labbé, Théodore	14 00
	Laberge, Joseph-Esdras	12 50
	Laberge, Jules	10 50
	Labrecque, Albert	3 00
	Labrecque, Cyrille	11 75
	Labrecque, Jos-A.	30 25
	Lacasse, Arthur	42 00
	Lacasse, Joseph	12 00

MM. Lachance, Arthur	$ 42 00
Lachance, Janvier	7 50
Lachance, Jos-Télesphore	54 25
Lachance, Jules	6 00
Laflamme, Alfred	9 75
Laflamme, Eugène	96 00
Laflamme, Napoléon	12 00
Lafrance, Alexandre	45 00
Lafrance, Napoléon	23 00
Lagueux, Robert	150 00
Lambert, Joseph-Zoel	23 00
Lambert, Zoel	100 00
Lamonde, Onésime	6 00
Lamontagne, François	30 00
Lamontagne, Raymond	32 00
Lamothe, Albert	malade
Langlais, Alphonse	46 45
Langlois, Charles	10 00
Langlois, Jos-Octave	27 65
Langlois, Louis-Alfred	57 75
Laplante, Frs-Xavier	33 00
Lapointe, Arthur	12 50
Lapointe, F.-O.-Arthur	34 00
Laroche, Israel	6 00
Larochelle, Joseph	6 00
Larochelle, Léon	15 00
Larochelle, Ovide	8 50
Larue, Luc	13 00
Latulippe, Elzéar	6 00
Lauzé, Thomas	48 00
Laverdière, Philippe	malade
Lavergne, Edouard	12 00
Lavoie, Edouard	24 00
Lavoie, Joseph	31 00

MM. Lavoie, Joseph-E.-N.	malade
Lebon, Wilfrid	$ 7 50
Leclerc, Bruno	32 00
Leclerc, Charles	39 00
Léclerc, Cléophas	10 00
Leclerc, J.-Bte	24 00
Leclerc, Lucien	6 00
Leclerc, Pierre	12 50
Lecours, Irénée	10 50
Lefebvre, Frs-Xavier	8 00
Legendre, Alphonse	6 00
Legendre, Pamphile	6 00
Lemay, Albert	7 00
Lemay, Léonidas	absent
Lemay, Philogone	7 20
Lemieux, Célestin	9 00
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	48 00
Lemieux, Gilbert	30 00
Lemieux, Wilfrid	6 00
Lepage, Alexandre	16 50
Lépinay, Félix	24 00
Lessard, Auguste	33 00
Lessard, Hubert	67 00
Lessard, Joseph	33 00
Létourneau, Amédée	9 00
Levasseur, Joseph	45 00
Levasseur, Paul	9 00
Lévêque, Clément	30 00
Lévêque, Edmond	6 50
Lévêque, Luc	37 00
Lindsay, Lionel	9 00
Magnan, Aristide	5 00
Maguire, Eustache	45 00

MM,	Maheu, Arthur	absent
	Maranda, Damase	$ 6 00
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste	11 00
	Marcoux, Thomas	12 00
	Marois, Odilon	141 62
	Marois, Zéphirin	10 00
	Martel, Alfred-H.	15 00
	Martel, Ulric	7 00
	Martin, Arthur	7 50
	Martin, Edouard	35 00
	Martin, Emile	33 00
	Martin, Olivier	15 25
	Massé, Ferdinand	11 00
	Mathieu, Philippe	11 38
	Maurais, Eugène	19 75
	McCrea, Georges	50 00
	McGratty, Hugh	malade
	Ménard, Zéphirin	4 50
	Mercier, Camille	6 00
	Mercier, Georges	33 50
	Mercier, Joseph	malade
	Mercier, Théodore	7 00
	Michaud, Adolphe	29 55
	Michaud, Æmilius	21 20
	Michaud, Aurélius	21 50
	Michaud, Enoïl	22 00
	Michaud, Ludger	6 00
	Miller, Eugène	4 50
	Miville, Georges	6 00
	Montreuil, Ernest	40 00
	Moreau, Arthur	36 00
	Morel, Alphonse	6 00
	Morisset, Alfred	72 50

MM.	Morissette, Eugène	$ 8 00
	Morissette, Rosario	50 00
	Morneau, Eugène	7 50
	Nadeau, Condé	12 00
	Nadeau, Philippe	6 00
	Nicole, Hercule	6 00
	O'Farrell, John	27 50
	O'Reilly, Patrick	30 00
	Ouellet, Jos-Philippe	30 00
	Ouvrard, Georges	4 00
	Pacaud, Edouard	10 00
	Pagé, Edouard	14 00
	Pampalon, Antoine	25 00
	Pâquet, Alfred	malade
	Pâquet, Edouard	28 00
	Pâquet, Joseph	6 00
	Pâquet, Louis-H.	3 00
	Pâquet, Nazaire	malade
	Paradis, Benjamin	12 00
	Paradis, Emile	18 25
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	54 00
	Parent, Elzéar	6 00
	Paré, Edmond	16 00
	Pelletier, Bruno	6 00
	Pelletier, Dominique	33 00
	Pelletier, Eugène	27 50
	Pelletier, Georges	39 00
	Pelletier, Geo.-N.	7 50
	Pelletier, Léonce	6 00
	Pelletier, Noël	6 00
	Perron, Ulric	12 00
	Pérusse, Ludger	36 00
	Piché, Adélard	6 00

MM.	Picher, Ludger	$ 40 00
	Pichet, Emilien	30 00
	Plante, Omer	35 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	46 00
	Poulin, Arthur	24 25
	Poulin, Joseph-Amédée	33 00
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Poulin, Pierre	6 00
	Pouliot, Alfred	27 50
	Pouliot, Napoléon	48 00
	Pouliot, Valère	7 00
	Prémont, Arthur	6 00
	Proulx, Armand	29 00
	Proulx, Arthur	25 00
	Proulx, Ernest	7 00
	Proulx, Joseph	16 57
	Proulx, Théodule	6 00
	Proulx, Walstan	20 00
	Provancher, Arthur	30 00
	Rainville, Joseph-Aimé	27 50
	Raymond, Conrad	6 00
	Raymond, Henri	7 50
	Raymond, Zéphirin	6 00
	Rémillard, Gustave	26 00
	Rémillard, Jules	12 00
	Richard, Charles	75 00
	Richard, Joseph	30 00
	Richard, Salluste	5 00
	Rivard, Emilien	6 00
	Roberge, Albert	6 00
	Roberge, Léopold	6 00
	Roberge, Ls-Joseph	6 00
	Rochette, Eleusippe	21 75

MM. Rochette, Joseph	$ 21 50
Rochette, Victor	6 00
Rodrigue, Charles	12 00
Roger, Herménégilde	24 00
Rouleau, Albert	60 00
Rouleau, Fortunat	30 60
Rouleau, Joseph-E.	36 00
Rousseau, Albert	12 20
Routhier, René	6 00
Roy, Adalbert	11 00
Roy, Alexandre	6 00
Roy, Elias	12 00
Roy, Jos-Edouard	malade
Roy, Joseph	11 25
Roy, Fortünat	6 00
Roy, Philéas	80 00
Roy, Valère	10 00
Roy, Wilfrid	7 50
Ruel, Jean-Baptiste	36 00
Saint-Pierre, François	6 00
Samson, Cyrille	48 00
Sauvageau, Gédéon	21 00
Savard, Georges	9 00
Savard, Odilon	18 00
Scott, H.-Arthur	42 00
Shaienks, Philippe	6 00
Simard, Arthur	30 00
Simard, Cléophas	15 00
Soucy, Télesphore	39 00
Soulard, Joseph-B.	malade
Talbot, Alphonse	30 00
Tardif, Alphonse	6 75
Taschereau, Auguste	54 00
Tessier, Charles	21 50

MM.	Têtu, Alphonse	$ 13 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Théberge, Stanislas	6 00
	Thibaudeau, Joseph-T.	55 00
	Thiboutot, Jean-Baptiste	43 00
	Tremblay, Alphonse	23 79
	Tremblay, Herménégilde	6 75
	Turcotte, Philéas	45 00
	Turcotte, Sauveur	39 00
	Turcotte, Théophile	35 50
	Turgeon, Gaudiose	33 00
	Turgeon, Joseph	25 00
	Turgeon, Louis	9 23
	Turmel, Adélard	12 00
	Vachon, Alexandre	6 00
	Vaillancourt, Arthur	54 70
	Vaillancourt, Joseph	38 50
	Veilleux, Joseph	1 00
	Verreau, Léonidas	1 00
	Verret, Joseph	6 00
	Vézina, Auguste	9 00
	Vézina, Léonce	30 00
	Villeneuve, Sévère	6 00
	Vincent, Arthur	36 00
	Voyer, Elzéar	25 00

ARRÉRAGES

nonyme		$ 5 50
M.	Bois, Honorius	4 20
	Caron, Edmond	6 00
	Chamberland, Joseph	10 00
	Dumas, Eugène	1 20

MM. Dumont, Félix	$	6 00
Gervais, Jules		3 20
Guimont, Roméo		36 00
Maranda, Damase		2 50
Mercier, Camille		1 00
Miville, Georges		0 25
Routhier, René		9 00
Savard, Georges		3 00
Verret, Joseph		1 50

Archevêché de Québec,

1er octobre 1914.

H. Tetu, ptre,

Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1915

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

—o—

MENSE JANUARIO

Paulus mercator, abhinc uno anno viduus, est pater duorum puerorum qui sunt in prima sua infantia, et cohabitat cum Theresia ancilla, quæ perfecte domum regit atque de educatione infantium curat. Omnes autem in parœcia admirantur quod Paulus ita potuerit enodare difficultatem qua premebatur. Sed ecce ! Paulus cum ancilla peccare solet, et jam pluries absolutus in idem peccatum semper relapsus est. Intendit quidem ille matrimonium inire cum Bertha, puella probatæ pietatis, sed non potest immediate nubere quia res suæ mercaturæ nimis intricatæ sunt. Hinc confessarius anceps quærit :

1° Quid est occasio peccati ?

2° Quotuplex habetur occasio peccandi ?

3° Quænam sunt regulæ juxta quas tractandi sunt occasionarii ?

4° Quid faciendum in casu ?

Petrus, parochus alienæ dieoceseos, cum parochianis suis peregrinationem agens, in sanctuario Stæ Annæ de Beaupré, absque tamen delegatione parochi hujusce loci, assistit matrimonio Joannis et Paulinæ, qui ad parœciam suam perti-

nent. Quæritur quid sit sentiendum de validitate hujus matrimonii.

MENSE MAIO

Joannes, textilem artem agens, bona sua cedere coactus est. Mediantibus tamen amicis, cum creditoribus inivit, ut aiunt, compositionem eisque dimidiam tantum partem debiti sui persolvit. Facta vero compositione, artem suam reassumpsit et res ejus ita floruerunt, ut, adveniente morte, uxori superstiti multas opes testamento reliquerit. At in testamento clausulam sequentem inscripsit : "Volo ut solvantur omnia quæ creditoribus meis non fuerunt soluta." Uxor autem brevi post maritum obiit ac, per testamentum, omnia bona sua Mariæ, unicæ filiæ, reliquit. Unde quæritur :

1° Quid est cessio bonorum ?

2° Quisnam est effectus cessionis bonorum in nostra regione ?

3° Quisnam est effectus compositionis ?

4° In casu, ad quid tenetur Maria ?

Ostendatur, contra agnosticos, hominem viatorem, etsi Deum haud perfecte cognoscat, de Eo tamen cognitionem indirectam et analogicam habere posse, quæ magni prorsus est momenti .

MENSE OCTOBRI

Petrus catholicus, obtenta dispensatione super impedimento mixtæ religionis, coram parocho inivit matrimonium cum Agnete anglicana, de cujus tamen baptismo, etiam post debitam inquisitionem, valde dubitabat. Illud autem dubium exposuit parocho, qui, innixus principio : in ordine ad matrimonium, baptismus dubius censetur validus, ei respondit

ad tale dubium non esse attendendum. Sed post aliquod tempus, modo inopinato, fit omnino certus de invaliditate baptismi Agnetis, quæ juxta plures testes baptizata est per aspersionem, quin tamen aqua ullo modo illam attingeret. Tunc Petrus, desiderans suam libertatem recuperare, vult Agnetem relinquere. Unde quæritur :

1° In quo consistit impedimentum disparitatis cultus ?

2° Quisnam est effectus hujus impedimenti et quomodo invectum fuit ?

3° Quomodo applicandum est axioma : in ordine ad matrimonium, baptismus dubius censetur validus ?

4° Potestne Petrus immediate relinquere Agnetem et transire ad alias nuptias ?

Caius, confessarius, cœpit dubitare an tempus jurisdictionis sibi concessæ jam expiraverit, necne. Die tamen festo, multitudinem pœnitentium absolvit, quia, ut aiebat, in jurisdictione dubia vel probabili, certo supplet Ecclesia. Quid de validitate et de liceitate harum absolutionum ?

MENSE DECEMBRI

Jacobus, medicus, omnem suam curam adhibet ut Petrum, tuberculosi certo gravius affectum, ad sanitatem reducat. Quadam vero die, Petrus ei nuntiat, se mox initurum esse matrimonium cum Bertha, quæ debilis est valetudinis. Jacobus autem respondet Petrum jus ineundi matrimonium non habere, nisi sanitate prius recuperata. At Petrus contendit matrimonium istud esse medium levandi suam paupertatem et omnia sibi comparandi, quibus sanitatem suam reficiet ; quare se nolle tam faustam occasionem negligere declarat. Die vero sequenti, Berthæ pater, qui et ipse cliens est Jacobi, hunc adit quærens ab eo, num filiæ suæ licentiam illius matrimonii ineundi dare debeat. Medicus autem ambigue respondet, posteaque a confessario quærit :

1° Quid est secretum ?
2° Quotuplex habetur secretum ?
3° Quænam est obligatio nascens e secreto, pro diversa ejus specie ?
4° Utrum in casu Jacobus consulere possit patri Berthæ, ut licentiam ineundi matrîmonii non concedat, nisi Petrus assecurationem vitæ sibi comparet ?

Quandonam potest iterari Extrema-Unctio in eodem periculo mortis ?

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1915

1.	Notre-Dame de Lévis	*Samedi*	8—9	mai
2.	Saint-David	*dimanche*	9—10	"
3.	Pintendre	*lundi*	10—11	"
4.	Saint-Romuald	*mercredi*	12—13	"
5.	Notre-Dame de Charny	*jeudi*	13—14	"
6.	Breakeyville	*vendredi*	14—15	"
7.	Saint-Etienne	*samedi*	15—16	"
8.	Saint-Nicolas	*dimanche*	16—17	"
9.	Saint-Antoine de Tilly	*lundi*	17—18	"
10.	Saint-Apollinaire	*mardi*	18—19	"
11.	N.-D. du Sacré-Cœur	*mercredi*	19—20	"
12.	Sainte-Croix	*jeudi*	20—21	"
13.	Lotbinière	*vendredi*	21—22	"
14.	Saint-Edouard	*samedi*	22—24	"
15.	Sainte-Emmélie	*lundi*	24—25	"
16.	Saint-Jean Deschaillons	*mardi*	25—26	"
17.	Parisville	*mercredi*	26—27	"
18.	Sainte-Philomène	*jeudi*	27—28	"
19.	N.-D. de Lourdes	*vendredi*	28—29	"
20.	Sainte-Anastasie	*samedi*	29—30	"
21.	Sainte-Julie	*dimanche*	30—31	"
22.	Plessisville	*lundi*	31 mai-2	juin
23.	Sainte-Sophie	*mercredi*	2—3	"
24.	Saint-Ferdinand	*jeudi*	3—4	"
25.	Saint-Pierre-Baptiste	*vendredi*	4—5	"
26.	Inverness	*samedi*	5—6	"
27.	Leeds	*dimanche*	6—7	"
28.	Sainte-Agathe	*lundi*	7—8	"

29.	Saint-Octave de Dosquet	*samedi*	12—13	"
30.	Saint-Flavien	*dimanche*	13—14	"
31.	Saint-Agapit	*lundi*	14—15	"
32.	Saint-Gilles	*mardi*	15—16	"
33.	Saint-Narcisse	*mercredi*	16—17	"
34.	Saint-Patrice de Beaurivage	*jeudi*	17—18	"
35.	Saint-Elzéar	*vendredi*	18—19	"
36.	Saint-Séverin	*samedi*	19—20	"
37.	Saint-Frédéric	*dimanche*	20—21	"
38.	Sacré-Cœur de Jésus	*lundi*	21—23	"
39.	Saint-Pierre de Broughton	*mercredi*	23—24	"
40.	Saint-Antoine de Pontbriand	*jeudi*	24—25	"
41.	Saint-Cœur de Marie	*vendredi*	25—26	"
42.	Robertsonville	*samedi*	26—27	"
43.	Saint-Alphonse de Thetford	*dimanche*	27—29	"
44.	Saint-Maurice de Thetford	*mardi*	29—30	"
45.	Saint-Adrien	*mercredi*	30 juin-1er	juil.
46.	Lac Noir	*jeudi*	1—2	"
47.	L'Enfant-Jésus	*vendredi*	2—3	"
48.	Sainte-Marie	*samedi*	3—5	"
49.	Saint-Maxime	*lundi*	5—6	"
50.	Saint-Bernard	*mardi*	6—7	"
51.	Saint-Isidore	*mercredi*	7—8	"
52.	Saint-Lambert	*jeudi*	8—9	"
53.	Saint-Jean Chrysostome	*vendredi*	9—10	"
54.	Saint-Sylvestre	en octobre		

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1914, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES RUTHÈNES, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES D'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LA PRESSE CATHOLIQUE

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Basilique	151 50	50 00	40 60	75 00	35 50	60 50	84 17	175 00	45 00	50 50
Notre-Dame de la Garde	3 00			5 00					3 00	5 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	50 00	50 00	10 00
Séminaire	25 00									
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	4 00	4 00	5 00		10 00			
Ursulines	25 00	10 00	10 00				20 00			
Hôpital-Général	6 75	5 75	5 25	7 25		8 15	2 45	6 50	6 70	
Bon Pasteur	5 00						8 00			
Sœurs de la Charité							72 00			
Saint-Patrice		14 50		11 03		15 00				
Saint-Jean-Baptiste	40 00	20 00	10 00	25 00	10 00	15 00	32 50	245 00	25 00	10 00
Saint-Roch	60 00	31 50	27 00	50 00	25 00	35 00		65 00	31 00	30 00
Jacques-Cartier								90 00		
Saint-Sauveur	15 00	19 42	17 65	54 10	15 12	25 80		24 17	11 83	19 80
Couvent de Saint-Sauveur							50 00			
Saint-Malo	50 00		10 00	10 00			12 24			25 00
Stadacona										
Limoilou	12 00	5 50		2 65	4 60	4 35	4 75	17 00	8 35	10 00
Asile Saint-Michel	18 05	8 70	8 10	9 75	7 35	9 75		6 30	12 40	6 00
Couvent de Saint-Roch							27 65			
Couvent de Mérici		1 00					5 15			
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	3 41						0 25			
N.-D. du Chemin	16 32	17 00	9 00	9 25	6 00	17 00		68 00		
Saint-Adalbert										2 50
Saint-Adrien		3 25								
Saint-Agapit	7 05	2 55		6 12	2 60		2 00	3 00		
A reporter	460 08	291 17	146 60	274 15	121 17	195 55	336 16	749 97	193 28	168 80

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Report.	460 08	291 17	146 60	274 15	121 17	195 55	336 16	749 97	193 28	168 80
Sainte-Agathe	26 47	5 61	8 32	8 59	7 65	5 54		14 58	9 00	9 60
Saint-Alban	21 50		7 00	11 25	9 23	11 35	10 00	13 00	10 00	7 00
Saint-Alexandre	9 00	5 00	5 00	8 00		9 00	3 00	9 00	7 00	5 00
Saint-Alph. de Thetford	40 50	16 00	15 00	15 25	10 25	21 00		18 00	21 50	15 00
Saint-Ambroise	16 20	15 00	15 00	10 80	15 00	10 00	20 00	13 65	13 50	48 00
Sainte-Anastasie	15 00	6 00	4 00	5 00	10 00	10 00	6 00	6 00	7 00	20 00
Ancienne-Lorette	38 00		13 00	18 50		17 00	50 75	35 00	15 00	16 00
Saint-André	7 80	4 51	5 72	4 55	4 20	9 24	0 95	5 00	8 03	5 19
Ange-Gardien	36 63		8 44	8 09		6 50	4 80	1 00	6 55	6 50
Saints-Anges de Beauce	3 75	2 25	3 00	3 75	2 35	2 00		3 00	3 00	2 75
Sainte-Anne de Beaupré	63 46	15 20	13 45	15 50	9 28	7 95	11 23	11 88	9 00	8 91
Sainte-Anne de la Pocat.	85 00	12 50	12 00	26 00	9 00	66 00	10 00	12 00	5 00	11 00
Saint-Anselme	12 25		12 25	9 57	7 45	9 00	28 39	16 00	9 20	10 25
Saint-Antoine	5 00	4 00	3 00	6 00	2 00	4 50	10 00	6 00	6 00	3 00
Saint-Antonin	4 10	4 20	5 41	4 53		3 00		10 04	4 28	4 85
Saint-Apollinaire	34 00	5 00	4 10					6 10	5 00	
Sainte-Apolline			3 00							
Saint-Aubert	10 04	9 93	5 91	6 07	7 22	7 00		7 41	5 87	7 36
Saint-Augustin	10 00	6 00	6 00	12 00		7 00			8 00	
Sainte-Aurélie	2 93	2 75	1 94	3 83	1 59				2 76	1 84
Saint-Basile	7 36		6 43			7 00		4 20	5 72	
Beaumont	14 35	5 50	5 00	9 50	4 60	4 80			7 50	6 70
Beauport	40 00	20 25	47 50	28 00		27 00	5 00		30 00	
Saint-Benjamin	5 20		3 30					4 30	3 25	4 75
Saint-Benoît-Labre	22 00	5 55	6 00		3 00	3 70		8 00	4 00	2 75
Saint-Bernard	8 40	4 56	5 25	4 31	4 25	5 96	2 00	5 46	4 00	5 00
Berthier	10 00	6 00	3 00	5 00	3 00	2 50		4 50	3 00	3 60
Bienville	13 00		3 20	7 00	10 00		5 60		4 30	5 40
Breakeyville	6 65									
Saint-Bruno		1 20		1 50	0 75	1 00	0 10	1 70	3 00	1 15
Buckland	5 00	3 75	2 60	2 60		2 50			5 00	5 00
Saint Cajetan d'Armagh	24 12	12 70	13 56	10 77	12 65	14 00		10 56	27 75	12 46
Saint-Calixte	20 00	20 50	20 00	20 50	14 00	19 00	14 62	12 00	24 00	14 00

Saint-Camille	6 00	....	....	....	....	....	....	7 00	....	....
Cap-Santé	5 00	4 00	4 00	5 35	5 85	4 00	12 95	7 15	4 00	9 35
Cap-Saint-Ignace	15 00	....	9 00	12 80	12 75	12 50	44 75	18 75	15 00	11 50
Saint-Casimir	40 00	13 25	15 00	13 75	16 50	15 00	22 00	17 50	15 00	16 00
Sainte-Catherine	9 00	7 40	6 03	5 16	6 24	8 81	6 00	7 25	15 62	....
Saint-Charles	14 00	6 00	6 00	6 00	6 00	6 00	25 00	13 50	6 00	6 00
Charlesbourg	23·00	....	18 00	21 00	....	32 00	50 43	15 00	22 75	24 00
Charny	10 37	7 60	6 44	8 19	....	6 40	....	....	7 42	7 15
Château-Richer	31 65	10 00	....	18 50	7 30	....	3 50	10 00	92 00	....
Sainte-Christine	3 20	3 00	2 20	2 55	....	3 80	....	1 30	3 20	2 05
Sainte-Claire	8 45	10 40	8 20	7 50	7 40	6 25	4 35	7 40	10 15	5 20
Collège de Lévis	20 19	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Collège de Sainte-Anne	....	....	....	....	....	....	4 75	....	....	6 50
Saint-Côme	....	6 46	....	6 77	....	....	....	4 00	3 81	5 57
Cranbourne	13 98	....	5 05	7 10	5 70	6 00	....	5 60	9 70	3 39
Couv. de St. Jos. de Lévis	2 25	1 10	1 10	1 10	....	1 10	60 00	1 10	1 10	1 10
Couvent de Sillery	....	....	....	12 00	....	....	....	....	....	....
Couvent de S.-Famille I. O.	....	....	....	....	....	....	5 00	....	....	....
Couvent du Bon Conseil M.	....	....	....	....	....	....	2 00	....	....	....
Couvent de Saint-Alexandre	....	....	....	....	....	....	6 38	....	....	....
Sainte-Croix	12 00	10 00	12 00	12 00	15 00	12 00	25 00	15 00	12 00	15 00
Saint-Cyrille	18 62	11 00	9 15	8 65	7 77	9 35	....	8 90	8 85	8 60
Saint-Damien	3 50	4 00	4 50	4 00	....	....	....	4 00	4 50	2 50
Saint-Damase	3 50	2 00	1 75	1 75	....	2 20	....	....	1 80	1 75
Saint-David	30 50	8 00	12 33	13 50	7 32	13 38	10 36	6 63	13 50	14 70
Saint-Denis	23 82	9 70	9 00	9 35	8 00	9 25	....	9 00	11 00	7 75
Deschambault	42 25	16 46	11 17	10 87	10 44	11 05	30 41	21 10	17 00	10 05
Saint-Desiré du Lac Noir	....	2 00	2 00	....	....	....	....	....	2 50	8 50
Dosquet	5 00	6 00	5 00	7 00	6 00	6 00	6 00	....	7 00	6 00
Ecureuils	6 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Enfant-Jésus	8 00	....	....	5 55	....	5 00	....	5 00	5 50	6 75
Saint-Edouard de Framp.	11 12	10 30	8 35	5 00	3 47	2 00	....	5 00	13 10	4 90
Saint-Edouard de Lotb.	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	9 12	5 00	5 00	5 00
Saint-Eleuthère	10 35	3 40	4 00	2 10	3 50	1 50	2 30	1 60	4 10	2 60
Saint-Elzéar	12 50	5 36	6 59	5 80	4 35	5 55	3 00	5 50	7 20	6 55
Sainte-Emmélie	15 00	10 00	5 00	3 00	3 00	3 00	4 00	5 00	3 00	5 00
Saint-Ephrem	19 60	11 50	11 45	9 25	9 20	9 30	....	....	13 00	1 05
Saint-Etienne	3 00	2 04	....	2 84	2 00	2 00	....	....	5 00	14 00
A reporter	1,504 55	666 54	600 04	771 90	542 86	685 53	845 90	1,205 73	810 29	530 37

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Report.......	1,504 55	666 54	600 90	771 04	542 87	685 53	845 90	1,205 73	810 29	530 37
Saint-Eugène	16 43	6 45	7 00	5 60	....	6 10	13 23	4 93	6 00	5 25
Saint-Evariste	17 00	6 00	5 75	6 00	5 35	5 70	....	13 15	7 65	6 75
Saint-Fabien............	3 50	4 00	2 25	....	3 25	....	....	....	2 50	4 10
Sainte-Famille, I. O.	7 00	....	2 00	3 00	2 00	2 00	4 00	2 00	2 00	3 50
Saint-Félix du Cap-Rouge .	4 95	2 30	3 15	4 45	3 00	3 25	2 00	4 00	5 35	5 00
Saint-Ferdinand..........	11 30	....	11 00	12 55	....	....	....	....	11 00	....
Saint-Ferréol	11 25	....	2 71	5 60	10 44	....	5 00	3 51	3 79	2 43
Saint-Flavien............	32 25	10 00	38 50	10 10	15 50	14 00	5 00	....	15 30	10 00
Sainte-Foy	12 00	....	10 50	14 00	5 00	5 00	....	....	30 00	....
Saint-François de Beauce..	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00
Saint-François, I. O.	3 0	....	....	....	....	3 00	1 16	....	4 00	5 00
Saint-Francois, Riv. du Sud	20 65	10 00	8 00	7 75	10 80	8 00	5 00	8 05	22 00	8 00
Saint-Frs-X. de Fraserville	2 00	2 00	2 00	2 00	3 00	2 00	2 00	2 00	3 00	5 00
Saint-Frédéric	10 00	00	9 09	7 00	....	12 00	5 00	10 00	10 00	9 00
Saint-Gédéon............	2 50	8 60	....	9 44	3 20	....	....	2 00	2 42	....
Saint-Georges	25 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	10 00	6 00	10 00	10 00
Saint-Germain...........	5 30	3 13	4 00	5 78	4 00	3 48	....	3 60	4 20	....
Sainte-Germaine	37 75	10 00	9 75	5 50	5 00	7 25	....	6 70	11 75	8 35
Saint-Gervais	10 25	8 25	7 50	12 25	....	....	1 62	....	9 25	10 50
Saint-Gilles	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Gilbert	3 00	....	....	....	....	....	....	....	....	3 80
Grondines	13 00	11 57	....	10 23	8 00	11 66	12 00	10 00	11 00	7 00
Grosse-Ile..............	....	1 00	....	....	1 00	1 00	....	1 00	1 00	1 00
Sainte-Hélène	14 65	5 95	6 00	8 50	6 86	8 30	8 17	7 00	6 05	5 52
Sainte-Hénédine.........	32 30	9 00	6 35	7 75	8 00	....	....	9 00	7 60	7 50
Saint-Henri.............	25 00	8 75	10 50	8 65	....	9 50	17 60	12 20	10 45	11 00
Honfleur	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Honoré	....	8 31	7 25	11 42	5 72	7 57	7 87	8 32	7 60	9 15
Hurons de Lorette........	....	....	....		....	....	....	....	....	....
Inverness...............	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Isidore............	15 13	90	8 40	6 75	8 10	6 75	20 25	6 25	7 30	10 00
Ile-aux-Grues	19 00	3 00	4 00	5 85	2 00	2 00	8 15	2 25	2 75	10 00
Islet	16 00	10 65	9 00	18 00	8 55	14 40	....	10 70	21 55	....
Issoudun	3 00	....	....							

Saint-Jean-Chrysostôme	13 50	5 00	6 00	5 00	5 00	5 00	13 50	4 00	6 00	..
Saint-Jean-Deschaillons	12 00	3 75	5 25	6 00	1 00	....	....	....	10 00	8 00
Saint-Jean, I. O.	41 00	7 00	6 00	6 00	5 00	8 00	12 80	5 00	10 00	5 00
Saint-Jean-Port-Joli	28 65	12 95	13 60	11 65	8 80	13 00	0 95	8 25	20 90	8 60
Sainte-Jeanne	17 30	7 24	6 73	6 76	....	8 67	7 10	7 63	10 63	5 50
Saint-Joachim	15 50	4 15	3 60	5 80	3 00	3 10	7 83	3 60	5 00	4 80
Saint-Joseph de Beauce	21 00	18 00	12 00	20 50	....	....	....	....	15 50	....
Saint-Joseph de Lévis	9 20	....	6 60	....	....	....	....	....	16 20	....
Sainte-Julie	13 00	5 00	3 00	2 00	5 00	3 00	....	....	10 00	5 00
Sainte-Justine	....	10 00	....	10 00	....	5 00	....	7 00	5 00	5 00
Kamouraska	26 75	3 00	3 55	5 00	2 50	3 00	5 25	3 00	8 00	3 50
Lac-Edouard	5 50	1 60	2 00	7 25	1 05	2 00	....	....	2 00	2 75
Saint-Lambert	18 00	5 40	4 40	5 80	3 55	3 50	8 50	3 15	5 65	3 75
Lambton	7 00	8 00	6 00	7 00	6 00	4 00	....	6 00	5 00	10 00
Saint-Laurent	5 00	4 75	4 50	3 75	3 75	5 00	2 40	....	4 75	3 25
Laval	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lazare	4 00	5 00	3 00	5 00	....	6 00	....	....	....	....
Leeds	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Léon de Standon	6 50	6 41	5 75	3 60	5 00	3 33	4 80	4 00	6 00	6 00
Saint-Léonard	5 00	3 00	3 20	3 00		3 00	1 00	....	10 00	5 00
Lévis	407 28	52 50	55 55	70 00	49 00	42 25	33 00	200 00	112 00	90 00
Lotbinière	8 00	8 81	7 75	7 62	8 65	8 75	3 75	6 13	9 25	5 30
Saint-Louis de Courville	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Louis de Gonzague	1 00	2 00	2 00	....	....	3 00	....	....	4 00	1 00
Sainte-Louise	9 40	15 75	2 50	5 25	3 00	3 75	....	3 25	4 10	3 75
Saint-Ludger de Beauce	6 00		6 00	5 00	4 00	4 50	....	5 00	5 00	3 75
Saint-Ludger de Fras	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Magloire	5 50	5 00	4 00	4 00	4 50	3 25	....	2 50	6 00	5 00
Saint-Malachie			....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Marc	30 00	9 05	11 00	10 10	9 30	8 00	5 00	5 00	11 20	10 75
Saint-Marcel	2 00	4 04		1 91	....	4 22	....	....	....	....
Sainte-Marguerite	35 00	5 00	6 00	11 00	6 00	5 00	14 40	6 00	7 00	6 00
Sainte-Marie	48 00	9 20	6 65	10 15	....	5 45	2 00	....	....	....
Saint-Martin	11 10	8 00	....	7 00	3 75	2 00	....	4 35	15 00	4 05
Sainte-Martine	5 06	....	5 08	6 35	3 00	4 36	....	4 79	10 52	5 00
Saint-Maurice	5 00	5 00	5 00	8 00	5 00	....	5 00	5 00	10 00	10 00
Saint-Maxime	9 41	....	6 54	12 00	....	6 50	....	6 70	9 05	6 35
A reporter	2,610 41	1,070 00	1,003 85	1,248 83	828 48	1,010 12	2,111 17	1,651 74	1,409 55	925 32

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Report	2,610 41	1,070 00	1,003 85	1.248 83	828 48	1,010 12	2,111 17	1,651 74	1,409 55	925 32
Saint-Méthode										
Saint-Michel	5 20	2 15	1 95	2 20	1 05	1 30	13 20	1 60	3 50	2 80
Mont-Carmel	5 50	5 12	6 25	5 38		8 00		5 90	6 55	
Saint-Narcisse		4 00	4 00	4 70		3 25		5 65	4 25	4 50
Saint-Nazaire					3 25					
Saint-Nérée	5 50	3 60	2 45	3 70		3 65				4 25
Saint-Nicolas	17 85	8 35	6 85	5 45	7 55	6 25		7 25	20 00	5 50
Notre-Dame de Lourdes ..	9 00			3 00		2 50		3 00		
N.-D. de Montauban......	10 00			3 25					8 00	
N.-D. des Laurentides										
Notre-Dame du Portage ..	6 10		3 34		3 57		8 05		2 20	2 15
Notre-Dame du Rosaire ..	3 50	3 00	4 00	2 50		3 25			6 85	
Saint-Onésime	7 75	3 00	1 50	2 20	1 40	2 00		2 00	2 75	1 63
Saint-Pacôme	32 00	18 25	11 25	9 75	11 35	11 00	9 75	11 60	7 50	11 75
Saint-Pamphile..........	1 75	1 20	2 35	1 10	1 20	1 10	1 15	1 50	1 50	1 80
Parisville...............	3 20		1 50	3 80		2 00		3 65	2 50	2 00
Saint-Paschal	19 80	9 50	14 00			17 25	70 50	10 00	9 50	8 00
St-Patrice de Beaurivage	8 50	1 22	2 00	3 25	1 05	1 10	2 25	3 00	1 70	1 10
Saint-Paul du Buton......	14 10	5 65	4 75	6 50	2 50	5 11		4 83	7 84	7 16
Sainte-Perpétue			3 00					3 00	5 00	5 00
Sainte-Pétronille										
Saint-Philémon	5 35		3 75	3 85		2 93				
Saint-Philippe de Néri.....	7 61	8 60	5 50	7 50	5 53	8 20	3 52	12 43	7 47	5 74
Sainte-Philomène.........	24 00	4 25	5 00	4 25	4 45	3 55	6 00	3 75	5 00	4 00
Saint-Pierre-Baptiste	9 50	2 50	3 50	3 00		3 20				5 00
Saint-Pierre de Broughton	19 50	9 10	9 25	11 00		8 50		12 50		8 00
Saint-Pierre, I. O.........	5 00	7 60	4 65	8 80	6 00	7 85	13 25	4 60	8 10	7 00
Saint-Pierre, Riv.du Sud...	56 25		10 00	13 50	6 65	8 30		10 00	7 00	7 00
Pintendre	8 00	2 32	1 70	2 53	2 90	2 50		1 85	3 20	4 20
Pointe-aux-Trembles.....	14 80	11 46	13 82	12 34	10 74	8 89	1 80	11 45	7 59	7 43
Pontbriand	5 00	1 00	2 00	1 25	1 00	1 25	4 75	1 38	2 00	2 00
Portneuf	20 70	4 00	10 00	4 60	5 00				7 35	6 00
Saint-Prosper				10 00	5 00				10 00	10 00

Saint-Raymond	[illegible]	6 43	10 54	14 45	....	6 02	38 70	13 39	9 00	10 00
Rivière-à-Pierre	2 00	....	....	3 00	2 00	1 50	2 50	1 50	1 50	5 00
Saint-Rémi	....	2 00	....	3 00	....	....	....	2 00	....	3 00
Rivière-du-Loup	38 47	....	20 00	37 50	9 00	15 00	6 50	12 00	13 25	9 00
Rivière-Ouelle	21 00	6 00	6 00	6 25	5 00	5 00	6 00	5 00	10 00	6 00
Robertson	7 50	1 25	2 25	1 50	1 00	1 00	....	2 74	2 00	2 00
Saint-Roch des Aulnaies	18 75	6 90	6 70	5 10	....	6 85	7 75	....	8 00	6 60
Saint-Romuald	17 00	10 00	10 00	10 00	14 00	10 00	25 00	12 00	37 00	12 00
Sainte-Rose	4 15	2 25	3 09	3 25	....	....	....	2 75	3 28	3 20
Sainte-Sabine	5 83	2 50	5 08	2 11	2 68	28 17	....	2 61	3 47	1 96
Sacré-Cœur de Jésus	....	5 00	....	5 00	5 00	5 00	....	9 00	8 00	6 00
Saint-Cœur de Marie	15 29	4 27	....	4 90	2 24	....	....	6 35	3 19	6 26
Sault-Montmorency	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2 00
Saint-Samuel	4 35	5 00	2 50	4 63	4 00	3 75	....	2 90	4 15	4 00
Saint-Sébastien	16 00	5 75	7 50	7 50	7 00	4 75	....	....	7 33	7 00
Saint-Séverin	4 50	3 00	3 25	2 25	3 00	2 50	....	4 00	3 50	2 75
Sillery	....	....	9 35	21 70	....	8 02	4 80	....	20 85	10 26
Sainte-Sophie	6 60	....	6 45	6 11	4 50	6 04	....	3 95	7 10	3 91
Stoneham	2 00	....	....	1 00	1 00	....	....	....	2 00	3 00
Saint-Sylvestre	....	....	....	....	....	....	3 00	6 00	....	....
Saint-Théophile	2 00	3 00	2 15	1 65	1 22	2 28	....	....	2 00	1 63
Saint-Thomas	13 00	....	7 00	20 00	....	7 50	....	....	12 50	12 50
Saint-Thuribe	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Tite	2 00	....	4 00	6 00	2 00	2 00	....	....	....	5 00
Saint-Ubalde	26 50	11 45	11 00	13 20	10 15	12 25	8 00	12 00	13 72	8 78
Valcartier	1 15	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Vallier	5 00	4 30	2 45	5 42	2 20	2 05	....	....	9 00	2 58
Saint-Victor	17 75	9 00	8 00	10 75	8 50	7 50	18 00	9 00	9 00	12 00
Saint-Zacharie	4 00	3 00	4 00	3 00	4 00	3 00	....	2 00	5 00	4 00
Intérêts, dons, etc.	....	....	....	....	*2,862 31	....	202 00	....	95 00	....
Total	3,219 50	1,295 17	1,282 22	1,593 20	3,717 59	1,279 43	2,567 64	1,891 32	1,856 24	1,206 51

La quête pour le Fonds Patriotique a donné $ 8,800.00 ; celle pour la Préservation de la jeune fille $ 764.00. Les aumônes du carême $ 2 475.00.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

1er janvier 1915.

H. TÊTU, Ptre.

* Collecté par M. l'abbé Brousseau.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE LA COLONISATION EN 1914

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 3,362 32
Chemins à Saint-Nazaire..........................	75 00
Pont à Saint-Benjamin..........................	200 00
Défrichement à Sainte-Apolline................	100 00
	$ 3,737 32

RÉSUMÉ

Balance de 1913	$ 327 96
Recette de 1914	3,717 59
Total........	$ 4,045 55
Dépense de 1914	3,737 32
Balance...................	$ 308 23

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,146 28 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Adalbert	$ 400 00
« « Saint-Louis de Gonzague............	400 00
« « Saint-Nazaire	146 28
« « Saint-Eclanche (Saint-Côme).........	200 00
	1,146 28

Archevêché de Québec,
1er janvier 1915.

H. TETU, Ptre,
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1916

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

MENSE JANUARIO

Joannes, mercator extensam negotiationem exercens, confessario modum exponit, quo diem dominicam observare solet. Ordinarie quidem in ecclesia parochiali assistit missæ brevissimæ, intra quam vix orat, mercatura sua præoccupatus. Aliquoties autem adit ecclesiam, quando celebrans jam recitat Credo, vel discedit immediate post communionem sacerdotis et ante communionem fidelium. Una vice missam audiit in sacello alicujus conventus sororum, licet episcopus loci prohibuisset ne fideles ibi sacro interessent ad audiendam missam die dominica

Missa vero sic audita, reliquam diem sæpius consumit in libro rationum suæ negotiationis exarando, nonnumquam autem in confectione operum ligneorum ope mechanici instrumenti ; aliquoties demum piscationi aut venationi cum amicis vacat.

Hinc confessarius quærit :

1o Quænam requirantur ad satisfaciendum præcepto audiendi missam die dominica ?

2o Quænam opera prohibeantur die dominica ?

3o Utrum Joannes in expositis circumstantiis graviter peccaverit ?

Ostendat uromnes libros Sacræ Scripturæ divinitus nspiratos esse.

MENSE MAIO

Paulus, juvenis nervosæ dispositionis, per aliquot annos luxuriosis voluptatibus frequenter indulsit, at huic habitudini jam a pluribus mensibus valedixit. Nunc vero pollutionem, quam maxime detestatur, sæpe experitur quando vel de persona honeste amata cogitat, vel aspicit imagines lucis opera obtentas personarum sibi cognatarum, vel cum puellis amicitia sibi conjunctis loquitur, vel determinato situ in lecto decumbit. Scrupulis autem angitur, quia sæpius audiit adsertum : in rebus ad luxuriam pertinentibus non datur parvitas materiæ, et a confessario quærit, num pollutio, quam in memoratis circumstantiis patitur, sit peccatum mortale. Confessarius ipse theologum adit, ab eo petens :

1o Quisnam sit sensus adserti : in rebus ad luxuriam pertinentibus non datur parvitas materiæ ?

2o Num adsit gravis obligatio vitandi omnes actus ex quibus pollutio oriri possit ?

3o Quid de diversis casibus, in quibus Paulus pollutionem involuntariam experitur ?

---- --

Dentur regulæ de diversis Missis de Requiem.

MENSE OCTOBRI

Petrus, vicarius, stipendium extraordinarium accepit ad missam celebrandam pro gratiarum actione feria quinta sequenti. At feria quarta, parocho absente, advertit denuntiatum fuisse die dominica præcedenti missam celebrandam esse die sequenti pro defunctis alicujus familiæ in parœcia commo-

rantis. Telephonio autem advocat Joannem, vicarium in parœcia vicina, et ab eo quærit num possit celebrare sequenti die juxta intentionem promissam. Annuit vero Joannes, qui immediate efformat suam intentionem et ad satisfaciendum huic extraordinario stipendio applicat missam sequenti die celebrandam. Sed sequenti die, Joannes, immemor intentionis jam elicitæ, missam celebrat ad intentionem, quam ipse in registerio missarum inscriptam habet. Insuper, missa finita, animadvertit se celebrasse cum vino quod non est aptum ad sacrum faciendum. Proinde hæc omnia Joannes exponit Petro, qui quærit :

1o Quid intelligatur per applicationem missæ ?
2o Quomodo fieri debeat hæc applicatio ?
3o Quid de validitate sacrificii missæ, si una tantum species fuerit valide consecrata ?
4o Ad quid teneatur ipse Petrus ?

Exponantur origo et finis capituli cathedralis.

MENSE DECEMBRI

Aloysius, juvenis octodecim annos natus, in officina pistoris cujusdam laborat, sed cibum et tectum apud patrem habet. Singulis autem hebdomadibus, decem scuta lucratur, at unum retinet aliaque in manus patris fundit. Singulis quoque diebus dominicis lucrum facit, fidibus canens in caupona, sed illud ex integro sibi reservat. Interdum etiam patrem adjuvat in exercenda mercatura, at quotiescumque pinguius lucrum facit, partem hujus sibi retinet, majus lucrum habens pro fructu industriæ suæ propriæ. De cœtero, juvenis noster pecuniam, hisce variis modis acquisitam, in peregrinationibus honestis et in vestibus emendis consumit. Unde quæritur :

1o Quodnam dominium habeat filius-familias de lucro quod percepit labore suo ?

2o Utrum licite egerit Aloysius ?

3o Utrum teneatur ad aliquam restitutionem ?

Breviter exponantur varia capita constitutionis dogmaticæ "De fide catholica" ab œcumenica synodo Vaticana editæ.

PROCÈS-VERBAL

DF L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 13 AOUT 1915

Sous la présidence de S. E. le Cardinal Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr C.-A. Marois, V. G., Mgr C.-O. Gagnon, Mgr T.-G. Rouleau, Mgr F.-X. Gosselin, MM. les chan. L. Lindsay, C. Richard, J.-C. Arsenault et M.-R. Lagueux.

M. le Chan. J.-C. Arsenault est élu secrétaire-trésorier.

Mr. le chan. J.-C. Beaulieu est élu assistant-secrétaire-trésorier.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 août 1914 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Société :

MM. Lemieux, J.-J.-L.-Ernest,
Brown, Maurice-J.-E.,
Bernier, J.-Emile
Jobin, Phydime

MM. Roy, J.-Odina
Drouin, J.-C.-Isidore
Pelletier, J.-Edmond
Blais, Georges-J.-A.
Gâgné, Joseph-A.
Dumas, Jean-Chs.-M.
Montminy, J.-Gédéon
Lachance, Joseph-Eug.
Laberge, Adolphe
Fortin, Joseph
Belleau, Arthur
Rouleau, Joseph-D.
Turcotte, Jules
Gauthier, Emilien
Bédard, Emile
Sylvain, Philippe
Côté, Ferdinand
Martel, Ernest
Lapierre, Paul
Tessier, Maurice
Malenfant, Cornélius
Gagnon, Alph.
Audet, Joseph
Destroismaisons, Léon
Caron, Amédée
Pelletier, Euloge
Coulombe, Omer
Shaienks, Gédéon
Gervais, Joseph-Georges
Jean, Jos.-Alexandre
Bonenfant, Louis
Alexandre, Joseph
Pelletier, Pantaléon
Garon, Armand

Le secrétaire donne la liste des membres décédés depuis le bureau du 15 août 1914 :

MM. Maximin Hudon,
A.-Ovide Godin,
J.-B. Couillard-Dupuis,
Jos.-E. Mercier,
J.-B. Thiboutot,
Th.-E. Beaulieu,
Mgr H. Têtu, P. D.
J.-A. Bureau,
Ferd. Chabot.

Le trésorier lit ensuite le résumé des comptes préparé par feu Mgr H. Têtu, et comprenant les opérations financières de la société pendant l'année 1914, c'est-à-dire à partir du 31 décembre 1913 au 1er janvier 1915.

RECETTES

En caisse le 1er janvier 1914	$	5,884 66
Contributions des membres		10,455 99
Succession de feu Rév. U. Rousseau		20 00
Don anonyme		500 00
Intérêts sur placements		1,499 68
Total de la recette	$	18,360 33

DÉPENSES

Impressions — Rapport	$	30 00
Pensions des prêtres malades		12,703 62
	$	12,733 62

En caisse $ 5,626 71 (au 1er janvier 1915)

DÉTAILS DES INTÉRETS PERÇUS

J.-E. L'Heureux	$ 87 50
H. Blouin	325 00
Banque Nationale	240 00
Fabrique du Lac-au-Sable	220 87
" N.-D. de la Garde	175 00
" Saint-Henri de Taillon	200 00
Electrical Development Co	150 00
Sur dépots	101 31
	$ 1,499 68

ACTIF

Obligation J.-E. L'Heureux à 6 p. c.	$ 3,500 00
" H. Blouin à 6 p. c.	6,500 00
Banque Nationale (30 actions 8 p. c.)	3,000 00
Fabrique du Lac-au-Sable (5 p. c.)	4,975 00
" de N.-D. de la Garde (4 p. c.)	4,000 00
" Saint-Henri de Taillon (5 p. c)	4,000 00
Electrical Development Co., Toronto (5 p. c.)	3,000 00
	$ 28,975 00

PAS DE PASSIF

Les procureurs allouent les pensions suivantes

Mgr L.-J. Langis	$ 300 00
MM. Adolphe Godbout	300 00
François Têtu	300 00
Pierre Plante	300 00
St-Georges Bégin	300 00
Ludger Blais	250 00
Chs-Eug. Frenette	250 00
Bernard Bernier	250 00
Joseph Girard	250 00

Alfred Bergeron	250 00
Charles Baillargeon	250 00
Jos.-Ben. Soulard	250 00
Guillaume Giroux	250 00
Darie Lemieux	250 00
Chs-Allyre Collet	250 00
Etienne Grondin	250 00
Nazaire Pâquet	250 00
René Casgrain	250 00
Apollinaire Gingras	250 00
Benjamin Demers	250 00
James Ballantyne	250 00
Jean Gosselin	250 00
Alphonse d'Auteuil	250 00
J.-Edouard Roy	250 00
Hugh McGratty	250 00
J.-Onésime Brousseau	250 00
François de B. Boutin	250 00
Pierre Théberge	250 00
Daniel Guimont	250 00
Auguste Fortin	250 00
J.-Odilon Veilleux	250 00
Benjamin Paradis	250 00
Amédée Boutin	250 00
Emile Paradis	250 00
Arthur Dumais	250 00
Philippe Laverdière	250 00
Cléophas Leclerc	250 00
Joseph Lavoie	250 00
Georges Ouvrard	250 00
Joseph Destroismaisons	250 00
Herménégilde Dubé	150 00
Albert Lamothe	150 00
Charles Dionne	150 00
Léandre Hamelin	80 00
	$ 10,080 00

Le secrétaire-trésorier donne lecture d'un document du Notaire L.-P. Sirois interprétant les articles de loi touchant l'obligation imposée par le gouvernement aux sociétés de secours mutuel, de produire tous les ans, à l'inspecteur officiel, un état de compte de l'année finissant le 31 décembre et non le 30 septembre. Vu cette obligation, le dit Notaire consulté conseille de changer la date du compte rendu ou *rapport* de la société Saint-Joseph, c'est-à-dire de faire ce compte-rendu après le 31 décembre au lieu de le faire après le 30 septembre comme c'était la règle et la coutume jusqu'à présent, afin de n'avoir pas à faire deux comptes rendus par année, lesquels étant faits à différentes dates, seraient nécessairement différents l'un de l'autre et ne pourraient que nuire à l'intelligence du véritable état financier de la Société pour chaque année. Le bureau adopte cette suggestion et décide qu'à l'avenir le rapport annuel sera fait en janvier au lieu d'être fait en octobre.

Mgr Marois, V. G., propose que, à l'avenir, un membre malade, soit un prêtre de Collège, soit un chapelain ou un vicaire, qui garde son poste, mais qui est obligé de donner son salaire pour se faire remplacer, ait droit à sa pension sur la caisse, et cette proposition est adoptée.

Vu que, pour diverses raisons, le comité qui avait été chargé de faire une nouvelle édition des *Règlements de la société* a été empêché jusqu'ici de s'occuper de ce travail, le même comité composé de Mgr Marois, V. G., de Mgr Gagnon, de M. le Chanoine Eug. Laflamme et du secrétaire-trésorier de la Société, a été prié d'entreprendre cette refonte des *Règlements* et de présenter son rapport à la prochaine assemblée en août 1916.

Fait et passé à Québec le 15 août 1915.

† L.-N. Card. Bégin,
Archevêque de Québec.

J.-C. Arsenault,
Secrétaire-trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1915

ANNÉE 1914-1915

S. E. le Cardinal Bégin	$ 200 00
Sa Grandeur Mgr P.-Eugène Roy	25 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G., Doyen	18 00
" Ls-J. Langis	malade
" H. Têtu, P. D.	29 75
" C.-O. Gagnon, P. D.	17 66
" Thos-Grég. Rouleau, P. D.	57 00
" Frs-Xavier Gosselin, P. D	90 00
MM. Allaire, Apollinaire	11 00
Arsenault, Clovis, Chan.	67 00
Auclair, Grégoire	36 00
Auger, Charles	38 00
Baillargeon, Charles	malade
Ballantyne, James	malade
Beaudet, Alphonse	45 00
Beaudet, Eugène	6 00
Beaudoin, Arthur	7 50
Beaudoin, Joseph	150 00
Beaudry, Paul	4 50
Beaulieu, Charles, Chan.	13 80
Bégin, Achille	9 00

MM.	Bégin, St-Georges	malade
	Bélanger, Euclide	$ 39 00
	Bélanger, Salluste	27 00
	Belleau, Arthur	30 00
	Belleau, Fernand	6 00
	Belleau, Louis	6 00
	Belleau, Marie-Louis	6 00
	Bergeron, Alfred	malade
	Bergeron, Amand	6 00
	Bergeron, Oscar	12 00
	Bernard, Emile	11 00
	Bernard, Mendoza	25 00
	Bernier, Bernard	malade
	Bernier, Joseph	6 00
	Bernier, J.-Emile	5 40
	Bilodeau, Adélard	malade
	Bilodeau, Télesphore	27 10
	Blais, F.-X.-Ludger	malade
	Blais, Georges-J.-A.	4 50
	Blais, Jacques	29 50
	Blais, Ls-Philippe	6 00
	Blanchet, François	42 00
	Blanchet, Odilon	25 00
	Boilard, Aldéric	6 00
	Bois, Honorius	12 00
	Boivin, Joseph	6 00
	Bolduc, Louis	5 00
	Boucher, Evariste	6 75
	Boucher, Victorin	6 00
	Boulanger, Lauréat	16 00
	Boulet, Alfred	9 00
	Boulet, Auguste	9 00
	Boulet, Salluste	7 50
	Bourrassa, Alphonse	46 00
	Bourque, Charles	48 45
	Bourque, Charles, jr	6 00
	Bourque, Joseph	7 50

MM.	Boutin, Amédée	malade
	Boutin, Frs de B.	$ 47 00
	Boyd, Patrick	36 00
	Breton, Jos.-Elie dit	34 00
	Brousseau, Gaudiose	51 00
	Brousseau, Onésime, ch. hon.	malade
	Brown, Maurice	4 50
	Brunet, Eugène	9 00
	Brunet, Ulric	16 00
	Cannon, Walter	7 98
	Cantin, Onésiphore	27 00
	Caron, Alphonse	21 00
	Caron, Auguste	50 00
	Caron, Edmond	8 00
	Caron, Nazaire	45 00
	Caron, Wilfrid	23 05
	Carrier, Alfred	12 00
	Carrier, Eugène	9 00
	Carrier, Louis	29 00
	Carrier, Omer	11 00
	Carrier, Wilfrid	22 43
	Casgrain, René	malade
	Castonguay, Alfred	9 00
	Castonguay, Auguste	18 00
	Castonguay, Esdras	27 00
	Chabot, Léo	13 25
	Chalifour, Pierre	19 25
	Chamberland, Joseph	25 00
	Chapleau, Ernest	6 00
	Chénard, David	36 00
	Chénard, Sylvio	25 00
	Chouinard, Adélard	26 00
	Chouinard, Hilaire	10 00
	Cinq-Mars, Joseph	45 00
	Cliche, Ovide	3 00
	Cloutier, Etienne	40 00
	Cloutier, Gustave	22 00

MM.	Cloutier, Omer	$ 84 00
	Cloutier, Onésime	36 00
	Cloutier, Philémon	13 00
	Cloutier, Thomas	malade
	Collet, Chs-Allyre	malade
	Corriveau, Alphonse	9 15
	Corriveau, Evariste	6 00
	Côté, Alfred	8 00
	Côté, Emile	28 00
	Côté, François-Xavier	41 93
	Côté, Georges	6 00
	Côté, Georges, jr	6 00
	Côté, Philippe	50 00
	Coulombe, Louis	50 00
	Courchesne, Antonio	6 00
	Crépault, Pierre	6 00
	Croteau, Ulric	18 00
	Darveau, Georges	6 00
	D'Auteuil, Alphonse	malade
	Defoy, Henri	24 00
	Delagrave, Théodule	27 00
	Delisle, Léon	7 00
	Delisle, Philippe	35 00
	Demers, Benjamin	malade
	Derome, Jean-Bte	10 80
	Deschênes, Honorius	malade
	Deschênes, Ls-Philippe	20 00
	Deschênes, Sylvio	19 00
	Desjardins, Arthur	absent
	Desjardins, Bruno	23 30
	Desjardins, Georges	37 39
	Desjardins, Hospice	40 40
	Deslauriers, Cyrille	6 00
	Desroches, Hildevert	15 00
	Destroismaisons, Joseph	malade
	Destroismaisons, Ls-Magloire	25 00
	Déziel, Anselme	45 00

MM.	Dion, Albert	$ 6 00
	Dion, Aurélien	9 00
	Dion, Pierre	18 75
	Dionne, Alfred	115 00
	Dionne, Charles	malade
	Dionne, Elzéar	30 00
	Dionne, Emile	66 15
	Donaldson, Joseph	35 25
	Drouin, Amédée	6 00
	Drouin, J.-C.-Isidore	6 00
	Dubé, Herménégilde	malade
	Dubé, Joseph	12 00
	Dulac, Adolphe	36 00
	Dumais, Arthur	malade
	Dumais, Joseph	37 15
	Dumais, Ludger, ch. hon	9 00
	Dumas, Eugène	6 00
	Dumas, Joseph	8 50
	Dumas, Théophile	12 00
	Dumont, Félix	6 00
	Dumont, Joseph	18 00
	Dupont, Alfred	16 00
	Dupont, Charles	20 00
	Dupuis, Fernand	44 73
	Dupuis, Odilon	10 00
	East, Ulric	20 00
	Falardeau, J.	6 00
	Faucher, Ajutor	67 00
	Faucher, Amédée	10 00
	Faucher, J.-Octave, ch. hon.	65 00
	Ferland, Amédée	10 00
	Ferland, Calixte	10 00
	Ferland, Joseph	14 50
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	15 50
	Fillion, Amédée	7 50
	Fillion, Celestin	3 00
	Fillion, Hector	12 75

MM.	Fillion, Maxime	$ 82 10
	Filteau, Albert	25 00
	Fiset, Ls-Napoléon	39 00
	Fleury, Joseph	12 00
	Fontaine, Luc	6 00
	Fortier, Hilaire	54 00
	Fortin, Alphonse	6 00
	Fortin, Auguste	18 00
	Fortin, Irénée	11 84
	Fortin, Maxime	10 20
	Fortin, Omer	5 78
	Fournier, Cyrille	9 00
	Fréchette, Honoré	60 00
	Frenette, Eugène	malade
	Gagné, Charles-E., Chan.	50 00
	Gagné, Joseph-A.	4 50
	Gagné, Lucien	33 00
	Gagnon, Adélard	25 00
	Gagnon, Alphonse	2 30
	Gagnon, Arthur	6 00
	Gagnon, Cyrille	9 00
	Gagnon, Ls-Adélard	51 00
	Gagnon, Joseph	52 00
	Gagnon, Placide	6 00
	Gagnon, Théodore	6 00
	Galerneau, Isaïe	48 35
	Galerneau, Jos-Elzéar	7 00
	Garneau, Ferdinand	47 00
	Garneau, Henri	14 00
	Garon, Denis	57 00
	Garon, Louis	15 00
	Garon, Samuel	26 00
	Gauthier, Augustin	45 00
	Gauthier, Arthur	6 00
	Gauvin, Joseph	10 00
	Gauvreau, Lucien	12 00
	Gelley, Thomas	12 00

MM. Gendron, Maximilien	$ 10 00
Germain, Victorin	8 25
Gervais, Jules	42 20
Giguère, Emile	8 00
Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	64 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	25 00
Giroux, Emile	22 05
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	malade
Godbout, Albert	18 12
Godbout, Charles-Ovide	19 70
Godbout, Pierre	51 75
Gosselin, Auguste	5 00
Gosselin, Charles	8 50
Gosselin, David, ch. hon.	54 00
Gosselin, Jean	malade
Gosselin, Joseph	7 50
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	100 00
Gouin, Arthur	60 00
Gouin, Charles	6 00
Grandbois, Etienne	9 00
Grenier, Adolphe	33 00
Grenier, Aimé	6 00
Grenier, Victor	10 82
Groleau, Egide	11 88
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Philibert	6 00
Grondin, Pierre	25 00
Guay, Edouard	absent
Guillot, Emile	10 25
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	malade
Guimont, Odilon	20 00
Guimont, Roméo	19 50

MM.	Guy, Georges	$ 39 00
	Guy, Herménégilde	25 80
	Hallé, Joseph, Chan	14 00
	Hamelin, Léandre	malade
	Hébert, Léonidas	25 00
	Houde, Joseph	8 00
	Houde, Jos-Edouard	37 50
	Houle, Théophile	40 00
	Huard, Victor-Alphonse, ch. hon	45 00
	Hudon, Eugène	40 00
	Hudon, Ludger	34 15
	Hunt, John	10 00
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Emile	12 00
	Jobin, Phydime	4 50
	Jolicœur, Siméon	absent
	Journault, Emile	6 00
	Julien, Gédéon	6 00
	Kirouac, Jules	51 00
	Labbé, Théodore	18 84
	Laberge, Henri	12 00
	Laberge, Joseph-Esdras	12 50
	Laberge, Jules, Chan	12 66
	Labrecque, Albert	6 00
	Labrecque, Cyrille	11 25
	Labrecque, Jos.-A	38 65
	Lacasse, Arthur	45 00
	Lacasse, Joseph	9 00
	Lachance, Arthur	45 00
	Lachance, Janvier	9 00
	Lachance, Jos.-Eugène	4 50
	Lachance, Jos.-Télesphore	56 25
	Lachance, Jules	7 00
	Laflamme, Alfred	9 75
	Laflamme, Eugène-C. Chan	102 00
	Laflamme, Napoléon	12 00
	Lafrance, Alexandre	45 00

MM.	Lafrance, Napoléon	$ 30 00
	Lagueux, Robert	135 00
	Laliberté, Maurice	6 25
	Lambert, Joseph-Zoël	24 00
	Lambert, Zoël	82 00
	Lamonde, Onésime	6 00
	Lamontagne, François	22 00
	Lamontagne, Raymond	36 00
	Lamothe, Albert	malade
	Langlais, Alphonse	51 30
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos-Octave	35 00
	Langlois, Louis-Alfred	60 00
	Laplante, Frs-Xavier	35 50
	Lapointe, Arthur	12 00
	Lapointe, F.-O.-Arthur	35 00
	Laroche, Israël	7 50
	Larochelle, Joseph	7 00
	Larochelle, Léon	15 00
	Larochelle, Ovide	8 50
	Larue, Luc	13 00
	Latulippe, Elzéar	6 00
	Lauzé, Thomas	57 00
	Laverdière, Philippe	malade
	Lavergne, Edouard	17 50
	Lavoie, Edouard	30 00
	Lavoie, Joseph	37 50
	Lavoie, Joseph-E.-N.	malade
	Lebon, Wilfrid	7 50
	Leclerc, Bruno	40 00
	Leclerc, Charles	52 00
	Leclerc, Cléophas	3 00
	Leclerc, J.-Bte	30 00
	Leclerc, Lucien	6 00
	Leclerc, Pierre	12 50
	Lecours, Irénée	10 50
	Lefebvre, Frs-Xavier	8 00

MM.	Legendre, Alphonse	$ 7 00
	Legendre, Pamphile	6 00
	Lemay, Albert	12 10
	Lemay, Léonidas	absent
	Lemay, Philogone	9 00
	Lemieux, Célestin	9 00
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	65 00
	Lemieux, Gilbert	28 00
	Lemieux, Wilfrid	6 00
	Lepage, Alexandre	47 50
	Lépinay, Félix	20 00
	Lessard, Auguste	40 00
	Lessard, Hubert	18 60
	Lessard, Joseph	35 00
	Létourneau, Amédée	9 00
	Levasseur, Joseph	45 00
	Levasseur, Paul	9 00
	Lévêque, Clément	30 00
	Lévêque, Edmond	13 00
	Lévêque, Luc	48 00
	Lindsay, Lionel, Chan	12 00
	Lizotte, Arthur	8 50
	Magnan, Aristide	30 00
	Maguire, Eustache	36 02
	Maheux, Arthur	absent
	Maranda, Damase	7 00
	Maranda, Joseph	7 50
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste, ch. hon	10 50
	Marcoux, Thomas	12 00
	Marois, Odilon	142 23
	Marois, Zéphirin	10 00
	Martel, Alfred-H	18 50
	Martel, Ernest	2 30
	Martel, Ulric	7 00
	Martin, Arthur	9 00

MM.	Martin, Edouard........................	$ 44 00
	Martin, Emile........................	36 00
	Martin, Olivier........................	30 00
	Massé, Ferdinand........................	12 00
	Mathieu, Philippe........................	11 85
	Maurais, Eugène........................	21 50
	McCrea, Georges........................	54 00
	McGratty, Hugh........................	malade
	Ménard, Zéphirin........................	7 50
	Mercier, Camille........................	6 00
	Mercier, Georges........................	44 00
	Mercier, Théodore........................	10 00
	Michaud, Adolphe........................	24 00
	Michaud, Æmilius........................	23 00
	Michaud, Aurélius........................	21 00
	Michaud, Enoïl........................	21 00
	Michaud, Ludger........................	6 00
	Miller, Eugène........................	4 80
	Miville, Georges, Chan........................	8 25
	Montminy, Gédéon........................	4 50
	Montreuil, Ernest........................	40 00
	Moreau, Arthur........................	36 00
	Morel, Alphonse........................	6 00
	Morissette, Alexandre........................	6 00
	Morisset, Alfred........................	80 00
	Morissette, Eugène........................	6 00
	Morissette, Rosario........................	66 00
	Morneau, Eugène........................	7 50
	Nadeau, Condé........................	12 00
	Nadeau, Philippe........................	6 00
	Nicole, Hercule........................	6 00
	O'Farrell, John........................	39 75
	O'Farrel, Miles........................	5 00
	O'Reilly, Patrick........................	30 00
	Ouellet, Jos.-Philippe........................	33 00
	Ouvrard, Georges........................	malade
	Pagé, Edouard........................	13 75

MM.	Pampalon, Antoine	$ 25 00
	Pâquet, Alfred	malade
	Pâquet, Edouard	27 00
	Pâquet, Joseph	8 50
	Pâquet, Nazaire	malade
	Paradis, Benjamin	13 00
	Paradis, Emile	malade
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	63 00
	Parent, Elzéar	6 00
	Paré, Edmond	16 00
	Pelletier, Bruno	6 00
	Pelletier, Dominique	37 41
	Pelletier, Eugène	35 40
	Pelletier, Georges	42 00
	Pelletier, Geo.-N	7 50
	Pelletier, J.-Edmond	5 00
	Pelletier, Léonce	6 00
	Pelletier, Noël	18 00
	Perron, Ulric	12 00
	Pérusse, Ludger	35 00
	Piché, Adélard	6 20
	Picher, Ludger	54 00
	Pichet, Emilien	36 00
	Plante, Omer	35 00
	Plante, Pierre	malade
	Plante, Philibert	6 00
	Poiré, Edmond	6 00
	Poirier, Omer	48 60
	Poulin, Arthur	30 00
	Poulin, Joseph-Amédée	34 67
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Poulin, Pierre	6 00
	Pouliot, Alfred	30 00
	Pouliot, Napoléon	48 50
	Pouliot, Valère	7 50
	Prémont, Arthur	6 00

MM. Proulx, Armand	$ 30 00
Proulx, Arthur	25 00
Proulx, Ernest	7 05
Proulx, Joseph	20 00
Proulx, Théodule	6 00
Proulx, Walstan	20 15
Provancher, Arthur	31 00
Rainville, Joseph-Aimé	28 00
Raymond, Conrad	7 00
Raymond, Henri	6 00
Raymond, Zéphirin	6 00
Rémillard, Gustave	26 00
Rémillard, Jules	36 25
Richard, Charles	70 00
Richard, Joseph	29 00
Richard, Salluste	30 00
Rivard, Emilien	6 00
Roberge, Albert	6 00
Roberge, Léopold	6 75
Roberge, Ls-Joseph	6 00
Robitaille, Arthur	9 00
Rochette, Eleusippe	32 00
Rochette, Joseph	20 00
Rochette, Victor	6 00
Rodrigue, Charles	12 00
Roger, Herménégilde	30 00
Rouleau, Albert	64 50
Rouleau, Fortunat	34 50
Rouleau, Joseph-E.	36 00
Rousseau, Albert	12 65
Routhier, René	6 00
Roy, Adalbert	30 00
Roy, Alexandre	7 00
Roy, Elias	13 50
Roy, Jos-Edouard	malade
Roy, Joseph	11 25
Roy, Fortunat	16 30

MM.	Roy, Odilon	$ 4 50
	Roy, Pamphile	6 00
	Roy, Philéas	80 00
	Roy, Valère	10 00
	Roy, Wilfrid	7 50
	Ruel, Jean-Baptiste	36 00
	Saint-Pierre, François	6 00
	Samson, Cyrille	50 85
	Sauvageau, Gédéon	21 00
	Savard, Georges	9 00
	Savard, Odilon	22 50
	Scott, H.-Arthur	41 00
	Shaienks, Philippe	7 00
	Simard, Arthur	30 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Soucy, Télesphore	40 00
	Soulard, Joseph-B	malade
	Talbot, Alphonse	44 75
	Tardif, Alphonse	7 35
	Taschereau, Auguste	66 00
	Tessier, Charles	24 15
	Têtu, Alphonse	14 40
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Théberge, Stanislas	6 00
	Thibaudeau, Joseph-T	60 00
	Thiboutot, Jean-Baptiste	30 00
	Tremblay, Alphonse	24 00
	Tremblay, Herménégilde	7 05
	Turcotte, Philéas	45 50
	Turcotte, Sauveur	36 60
	Turcotte, Théophile	35 25
	Turgeon, Gaudiose	34 00
	Turgeon, Joseph	26 00
	Turgeon, Louis	11 64
	Turmel, Adélard	13 00
	Vachon, Alexandre	9 00

MM. Vaillancourt, Arthur	$	75 00
Vaillancourt, Joseph		36 00
Vandry, Ferdinand		7 05
Veilleux, Joseph		1 00
Verreau, Léonidas		8 00
Verret, Joseph		6 50
Vézina, Auguste		3 00
Vézina, Léonce		37 50
Villeneuve, Sévère		6 00
Vincent, Arthur		40 50
Voyer, Elzéar		25 00

ARRÉRAGES

MM. Boyd, Patrick	$	16 00
Dumas, Th		13 65
Laberge, H		1 00
Ménard, O		3 00
Pelletier, Eug		6 00
Anonyme		1 00
Anonyme		1 00

Archevêché de Québec,

31 décembre 1915

CHAN. J.-A. ARSENAULT, ptre.

Secrétaire.

Itinéraire de la visite pastorale de 1916

1.—Sainte-Hénédine	*mardi*	23	mai
2.—Sainte-Marguerite	*mercredi*	24	"
3.—Frampton	*jeudi*	25	"
4.—Saints-Anges	*vendredi*	26	"
5.—Saint-Joseph	*samedi*	27	"
6.—Saint-François	*lundi*	29	"
7.—Saint-Victor	*mercredi*	31	"
8.—Saint-Ephrem	*jeudi*	1	juin
9.—Saint-Méthode	*samedi*	3	"
10.—Saint-Evariste	*lundi*	5	"
11.—Saint-Benoît	*mardi*	6	"
12.—Saint-Georges	*mercredi*	7	"
13.—Saint-Martin	*vendredi*	9	"
14.—Saint-Honoré	*samedi*	10	"
15.—Saint-Hilaire	*lundi*	12	"
16.—Sainte-Martine	*mardi*	13	"
17.—Saint-Vital	*mercredi*	14	"
18.—Saint-Sébastien	*jeudi*	15	"
19.—Saint-Samuel	*vendredi*	16	"
20.—Saint-Ludger	*samedi*	17	"
21.—Saint-Gédéon	*lundi*	19	"
22.—Saint-Théophile	*mardi*	20	"
23.—Saint-Côme	*mercredi*	21	"
24.—Saint-Zacharie	*jeudi*	22	"
25.—Sainte-Aurélie	*samedi*	24	"
26.—Saint-Louis de Gonzague	*dimanche*	25	"
27.—Saint-Prosper	*lundi*	26	"
28.—Saint-Benjamin	*mardi*	27	"
29.—Sainte-Rose	*mercredi*	28	"
30.—Sainte-Justine	*jeudi*	29	"

31.—Saint-Camille................	*samedi*	1 juillet
32.—Sainte-Sabine................	*lundi*	3 "
33.—Sainte-Germaine..............	*mardi*	4 "
34.—Saint-Odilon.................	*jeudi*	6 "
35.—Saint-Léon...................	*samedi*	8 "
36.—Saint-Nazaire................	*lundi*	10 "
37.—Saint-Malachie...............	*mardi*	11 "
38.—Sainte-Claire................	*jeudi*	13 "
39.—Saint-Anselme................	*samedi*	15 "
40.—Saint-Henri..................	*lundi*	17 "
Retour à Québec..............	*mardi*	19 "
41.—Sainte-Lucie.................	*samedi*	9 sept.
42.—Saint-Fabien.................	*lundi*	11 "
43.—Saint-Magloire...............	*mardi*	12 "
44.—Saint-Philémon...............	*jeudi*	14 "
45.—N.-D. de Buckland............	*vendredi*	15 "
46.—Saint-Damien.................	*samedi*	16 "
47.—Saint-Lazare.................	*lundi*	18 "
48.—Saint-Nérée..................	*mardi*	19 "
49.—Honfleur.....................	*mercredi*	20 "
50.—Saint-Gervais................	*jeudi*	21 "
51.—Saint-Charles................	*samedi*	23 "
Retour à Québec..............	*lundi*	25 "

Conférences ecclésiastiques

Liste des arrondissements

1. Archevêché
   Séminaire
   Basilique
   Saint-Patrice
   Saint-Jean-Baptiste
   N.-D. de la Garde
   N.-D. du Chemin

2. Saint-Roch
   N.-D. de Jacques-Cartier
   Saint-Sauveur
   Saint-Malo
   N.-D. des Anges
   Saint-Zéphyrin
   Saint-François d'Assise
   Limoilou
   Saint-Michel-Archange

3. Saint-Ubald
   Saint-Rémi
   N-.D. des Anges (Montauban)
   Saint-Casimir
   Saint-Thuribe
   Saint-Alban

4. Grondines
   Deschambault
   Portneuf
   Saint-Marc
   Saint-Gilbert

5. Saint-Raymond
   Saint-Léonard
   Rivière-à-Pierre
   Lac-Edouard
   Sainte-Christine
   Sainte-Catherine

6. Cap-Santé
   Les Ecureuils
   Pointe-aux-Trembles
   Sainte-Jeanne
   Saint-Basile

7. Saint-Ambroise
   Valcartier
   Village Huron
   Stoneham
   Charlesbourg
   Saint-Gérard
   N.-D. des Laurentides

8. Ancienne Lorette
   Sainte-Foy
   Saint-Augustin
   Sillery
   Cap-Rouge
   Bellevue

9. Beauport
   Giffard
   Courville

Saint-Grégoire
L'Ange-Gardien
Laval

10. Château-Richer
Sainte-Anne de Beaupré
Saint-Joachim
Saint-Tite
Saint-Ferréol

11. Ile d'Orléans

12. S.-Jean d'Eschaillons
Sainte-Emmélie
Lotbinière
Saint-Edouard
Sainte-Philomène
Parisville

13. Sainte-Croix
Saint-Antoine
Saint-Apollinaire
Saint-Agapit
Issoudun
Saint-Falvien
Dosquet

14. Saint-Nicolas
Saint-Romuald
S.-Jean Chrysostôme
Charny
Breakeyville
Saint-Lambert
Saint-Etienne

15. Saint-Gilles
Saint-Narcisse
Saint-Patrice
Safnt-Sylvestre
Saint-Bernard

16. Lyster
Sainte-Julie
Saint-Callixte
N.-D. de Lourdes
Inverness
Leeds
Sainte-Agathe

17. Saint-Ferdinand
Sainte-Sophie
Saint-Adrien
Saint-Pierre Baptiste

18. Saint-Alphonse
Saint-Maurice
Lac-Noir
Robertsonville
Pontbriand
Broughton
Saint-Cœur de Marie

19 Lambton
Sainte-Martine
Saint-Sébastien
Saint-Samuel
Saint-Ludger

20. Saint-Evariste
Saint-Méthode
Saint-Ephrem
Saint-Honoré
Saint-Hilaire
Saint-Benoit Labre

21. Saint-Frédéric
Saint-Victor
Sacré-Cœur de Jésus
Saint-Séverin

22. Saint-Georges
Saint-François
Saint-Martin
Saint-Gédéon
Saint Côme
Saint-Théophile

23. Saint-Zacharie
Sainte-Aurélie
Saint-Prosper
S.-Louis de Gonzague
Saint-Benjamin

24. Saint-Joseph
Sainte-Marie
L'Enfant-Jésus
Saint-Maxime
Saint-Elzéar
Saints-Anges

25. Sainte-Hénédine
Sainte-Marguerite
Saint-Anselme
Saint-Isidore
Saint-Henri

26. Collège de Lévis
N.-D. de Lévis
Pintendre
Saint-Joseph
Saint-David
Bienville
Villeguay

27. Beaumont
Saint-Michel
Saint-Vallier
Saint-Charles
Saint-Gabriel

28. Saint-Raphaël
Saint-Gervais
Saint-Lazare
Saint-Nérée
Honfleur

29. Sainte-Claire
Saint-Malachie
Saint-Nazaire
Saint-Odilon
Saint-Léon
Frampton
Saint-Damien

30. Sainte-Germaine
Sainte-Justine
Sainte-Sabine
Sainte-Rose

31. Saint-Cajétan
Sainte-Euphémie
N.-D. du Rosaire
Saint-Paul
Saint-Philémon
Buckland

32. Saint-Camille
Saint-Magloire
Saint-Juste

Saint-Fabien
Sainte-Lucie

33. Berthier
Montmagny
Cap Saint-Ignace
Saint-Pierre
Saint-François
Isle-aux-Grues
Grosse-Isle

34. L'Islet
Saint-Jean-Port-Joli
Saint-Aubert
Saint-Damase
Saint-Eugène
Saint-Cyrille

35. Sainte-Perpétue
Saint-Pamphile
Saint-Eleuthère
Saint-Marcel
Saint-Adalbert
Sainte-Apolline

36. Collège de Sainte-Anne
Sainte-Anne
Saint-Roch des Auln.
Sainte-Louise
Saint-Onésime

37. Rivière-Ouelle
Saint-Denis
Saint-Philippe
Mont-Carmel
Saint-Pacôme

38. Kamouraska
Saint-André
Sainte-Hélène
Saint-Germain
Saint-Pascal
Saint-Bruno

39. N.-D. du Portage
S. Patrice de Fraserville
S. François-Xavier "
S. Ludger "
Saint-Antonin
Saint-Alexandre

Archevêché de Québec,
1er mars 1916.

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1915, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES RUTHÈNES, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES D'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LA PRESSE CATHOLIQUE

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Basilique	280 00	101 00	60 00	60 00	50 00	60 00	91 92	240 00	40 00	120 00
Notre-Dame de la Garde	1 00	....	....	5 75	1 00	2 00	....	....	2 00	3 00
Archevêché	20 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	10 00	50 00	20 00	20 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	4 00	4 00	5 00	....	10 00	12 00	....	....
Ursulines	25 00	10 00	10 00	....	....	....	20 00	10 00	....	....
Couvent de Mérici	....	....	....	....	....	....	5 00	....	....	....
Hôpital-Général	15 25	5 25	5 70	4 60	5 14	6 25	....	6 25	6 95	2 27
Bon Pasteur	....	....	....	....	....	....	50 55	....	....	....
Sœurs de la Charité	10 00	....	....	10 00	....	....	79 00	....	....	....
Saint-Patrice	20 00	14 00	....	19 63	....	12 00	....	....	....	....
Saint-Jean-Baptiste	40 00	19 00	10 00	30 00	10 00	15 00	31 00	214 00	10 00	10 00
Saint-Roch	75 00	....	30 00	50 00	28 00	31 00	....	105 00	....	45 00
Couvent de Saint-Roch	....	....	....	....	....	....	31 25	....	....	....
Jacques-Cartier	100 00	....	....	....	12 00	....	....	110 00	....	25 00
Académie Jacques-Cartier	....	....	....	....	....	....	22 10	....	....	....
Saint-Sauveur	25 70	20 05	20 35	47 00	16 15	22 90	....	20 09	19 20	18 60
Couvent de Saint-Sauveur	....	....	....	....	....	....	70 00	....	....	....
Saint-Malo	50 00	....	....	....	....	....	31 93	....	....	....
Stadacona	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Limoilou	9 25	5 75	6 25	3 75	6 00	5 50	4 75	19 00	7 00	10 00
Asile Saint-Michel	12 60	6 50	5 35	4 15	4 25	5 00	....	5 55	6 50	5 25
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	2 75	....	....	....	....	....	85	....	....	....
Couvent de Bellevue	....	....	....	....	....	....	10 00	....	....	....
N.-D. du Chemin	30 25	3 25	4 00	....	4 00	5 00	1 72	....	....	4 50
Académie N.-D. du Chemin	....	....	....	....	....	....	33 00	....	....	....
St. François d'Assise	....	....	....	....	....	....	....	10 00	....	....
Hospice Saint-Charles	....	....	....	....	....	....	5 83	....	....	....

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patronage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Saint-Adalbert	2 61	80	1 07	1 08	1 25	1 13	50	1 20	4 13	3 00
Saint-Adrien	8 00	3 00	4 00	...	3 00	4 00	...	...	3 50	4 00
Saint-Agapit	5 35	2 85	...	5 00	7 00	...	1 50	...	...	3 25
Sainte-Agathe	12 00	3 91	7 00	9 00	...	5 27	...	4 90	2 00	8 00
Saint-Alban	11 20	9 30	9 05	10 00	...	9 73	7 60	12 00	...	8 60
Saint-Alexandre	20 00	8 00	...	9 00	5 00	9 00	...	4 00	5 00	12 00
Saint-Alph. de Thetford	65 00	19 00	...	14 50	17 25	18 00	...	21 00	15 00	19 00
Saint-Ambroise	49 00	18 00	15 00	12 00	15 00	10 00	5 00	21 00	13 00	10 00
Sainte-Anastasie	11 50	8 00	5 00	4 00	9 60	8 50	3 00	6 00	9 00	18 00
Ancienne-Lorette	44 00	17 00	18 00	14 00	17 00	19 00	54 00	14 00	16 00	14 00
Saint-André	6 02	5 45	4 57	5 05	5 37	4 32	50	...	6 00	6 00
Ange-Gardien	33 65	...	6 00	7 07	6 00	7 00	4 26	1 00	5 75	8 00
Saints-Anges de Beauce	3 25	...	3 00	...	3 00	3 00	...	...	3 00	3 00
Sainte-Anne de Beaupré	124 00	23 60	21 35	25 50	11 75	11 45	8 25	20 60	14 55	13 65
Sainte-Anne de la Pocat.	72 00	12 00	8 00	14 00	9 50	12 00	...	11 00	10 00	10 00
Saint-Anselme	28 84	5 50	8 50	9 50	8 69	10 83	21 45	18 00	8 20	14 25
Saint-Antoine	12 13	4 25	2 75	5 25	3 00	4 75	6 00	6 00	6 00	3 00
Saint-Antonin	3 94	3 50	2 60	3 73	3 70	2 00	2 34	5 25	5 55	3 34
Saint-Apollinaire	8 00	5 50	2 50	3 00	...	4 40	...	...	5 00	7 50
Sainte-Apolline	...	3 95	2 50	3 48	3 25	2 50	...	...	2 50	4 00
Saint-Aubert	26 07	5 72	4 40	9 67	5 79	...	2 82	...	5 35	6 29
Saint-Augustin	28 29	14 00	13 66	18 12	69 50	10 75	1 68	20 00	11 03	14 71
Sainte-Aurélie	3 67	2 11	65	2 08	1 73	...	...	...	...	1 46
Saint-Basile	41 08	6 00	5 30	...	...	9 28	12 33	9 00	...	3 95
Beaumont	17 75	6 10	6 80	9 40	5 25	5 75	...	6 00	7 00	4 50
Beauport	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Benjamin	3 75	...	...	...	4 95	...	...	2 25	1 30	5 50
Saint-Benoît-Labre	18 00	...	5 00	5 00	...	5 00	...	...	5 00	10 00
Saint-Bernard	9 67	5 90	7 00	4 10	7 00	6 45	4 00	...	5 00	5 00
Berthier	14 00	5 00	4 50	3 30	5 10	5 50	1 50	4 60	4 00	3 40
Bienville	11 20	7 00	...	...	4 50	13 10	3 15	...	6 50	7 95
Breakeyville	5 00	1 00	1 00	1 50	...	1 00	1 00	1 00	2 00	5 00
Saint-Bruno	7 40	1 65	1 00	3 40	1 55	1 55	12	1 50	2 00	1 30
Buckland	9 00	4 50	3 00	3 00	3 00	3 00	2 00	4 00	4 00	4 00

Saint-Camille	8 00		7 00	5 40				10 00		8 00
Cap-Rouge	9 00	3 00	3 50	3 25	1 00	2 00	1 00	2 06	4 06	4 42
Cap-Santé	18 00		4 35	6 75			12 20	5 75	4 00	4 50
Cap-Saint-Ignace	128 00	16 00	11 00	16 50	12 00	16 00	15 00	17 00		11 00
Saint-Casimir	50 00	14 50	14 00	15 50	15 00	17 00	20 00	18 00	18 00	16 00
Sainte-Catherine	20 99	9 75	9 50	5 13	6 50	12 80	6 00	5 18	20 83	8 64
Saint-Charles	27 00	7 00	6 00	7 00	5 00	7 00	34 00	8 00	14 00	5 00
Charlesbourg	25 00	24 00		17 00		23 00	21 10	21 00	19 00	16 00
Charny	5 00	7 25	5 36	10 14	5 89	6 37	4 80	6 03	4 05	6 81
Château-Richer	22 94	6 70			6 81				60 15	10 03
Chaudière (mission de la)	5 00									5 00
Sainte-Christine	6 45	2 30	2 00	1 85	1 00	2 85	2 00	1 25	3 25	3 00
Sainte-Claire	10 20	10 80	8 10	9 35	6 40	8 40	7 20	5 80	9 40	6 10
Collège de Lévis	25 50									
Collège de Sainte-Anne	9 00						8 00			9 50
Saint-Côme	21 37	7 13		9 54	7 98	7 12		5 00	6 30	8 00
Cranbourne	9 82	8 00	5 75	8 70	5 00	5 68	2 30		9 00	5 75
Couvent de Saint-Alexandre										
Couvent du Bon Conseil, M.										
Couvent de S.-Famille I. O.							4 00			
Couvent de Fraserville							6 00			
Couvent de Ste Foy							12 00			
Couvent de Saint Georges							11 00			
Couvent de l'Islet							14 00			
Couvent de St-Laurent I. O							7 00			
Couvent de J. M. Lauzon	2 25	1 10	1 10	1 10		1 10	66 50	1 10	1 10	1 10
Couvent de Lotbinière							3 10			
Couvent de J. M., Sillery				7 00			10 00			
Couvent de St-Sylvestre							3 00			
Sainte-Croix	22 00	10 00	9 00	10 00	15 00	10 00	13 00	12 00	12 00	12 00
Saint-Cyrille	19 40	7 00	10 35	8 55	8 05	8 40		8 67	7 65	10 20
Saint-Damien	6 00	11 25	4 25	4 25	4 00	3 00			3 00	3 00
Saint-Damase	2 50	3 00	2 25	2 50	1 50	2 50		2 70	1 75	1 50
Saint-David	50 46	11 30	13 25	17 00	12 10	8 00	18 00	3 40	13 30	26 05
Saint-Denis	27 60	9 70	9 00	9 70	7 00	8 50	75	9 50	8 25	7 00
Deschambault	37 75	18 25	9 00	11 25	8 50	9 60	35 25	13 50	9 00	8 40
Dosquet										
Saint-Edouard de Framp.	16 95	5 25	5 75	5 80	7 00	6 20		5 70	11 80	2 55
Saint-Edouard de Lotb.	12 00	5 00	4 00	3 00	2 00	4 00	10 00	5 00	5 00	4 00
Saint-Eleuthère	12 61	2 50	3 25	4 10	3 00	2 00	4 30	3 00	3 75	3 60

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Saint-Elzéar	14 75	5 30	6 75	6 15	5 80	7 05	3 00	5 75	6 50	6 10
Sainte-Emmélie	15 00	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	8 00	5 00	5 00
Enfant-Jésus	8 25	5 25	4 00	7 00	5 00	5 00	2 15	4 00	7 00	....
Saint-Ephrem	25 20	9 60	14 95	8 95	9 04	....	9 74	....	11 48	13 13
Saint-Etienne	6 00	3 00	2 00	3 00	2 00	7 00	5 00	4 00	4 00	2 00
Saint-Eugène	7 00	4 80	7 41	8 44	3 86	6 37	9 92	7 36	7 60	4 54
Saint-Evariste	24 03	8 00	7 75	6 30	6 75	8 45	12 75	5 60	10 50	7 08
Saint-Fabien	4 50	4 00	....	2 25	3 00	1 50	1 00	....	2 75	4 00
Sainte-Famille, I. O.	16 41	....	2 40	2 00	4 90	2 50	5 00	3 00	4 00	6 00
Saint-Ferdinand	26 50	....	6 50	8 65	....	....	....	....	10 07	10 00
Saint-Ferréol	16 46	2 19	....	7 32	3 22	2 46	5 00	6 38	2 90	2 92
Saint-Flavien	36 00	16 00	10 23	9 00	15 00	....	10 00	....	16 50	12 33
Sainte-Foy	26 00	5 00	6 00	12 00	5 00	9 00	2 65	....	....	6 00
Saint-François de Beauce	20 18	10 00	10 00	10 00	10 48	10 00	10 48	10 00	10 00	46 28
Saint-François, I. O.	31 55	3 15	4 45	4 30	5 08	4 60	2 50	9 80	3 40	5 50
Saint-Francois, de Montm.	19 00	10 00	7 50	8 35	0 00	7 50	5 00	10 25	17 00	8 00
Saint-Frs-X. de Fraserville	3 43	1 62	1 24	2 03	1 98	1 39	2 14	2 76	3 21	9 53
Saint-Frédéric	8 50	9 00	8 75	8 00	8 00	8 00	60	....	8 75	7 00
Saint-Gédéon	2 00	2 30	3 00	2 00	2 00	2 91	....	3 00	3 00	4 00
Saint-Georges	30 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	10 00	10 00	10 00	10 00
Saint-Gérard	5 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Germain	8 80	3 85	4 00	3 60	4 00	2 90	....	....	....	3 50
Sainte-Germaine	52 95	4 50	9 00	8 00	6 00	9 00	....	6 50	10 00	8 95
Saint-Gervais	2 35	1 50	2 81	2 50	....	2 00	....	....	2 95	3 05
Saint-Gilles	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Gilbert	5 81	....	2 20	2 55	....	4 30	....	2 70	2 00	....
Grondines	33 00	....	....	13 00	8 00	10 00	10 50	4 00	9 00	6 00
Grosse-Ile	6 25	1 75	2 00	1 50	1 75	1 00	....	1 00	2 50	3 00
Sainte-Hélène	29 35	4 75	6 55	6 10	9 95	5 90	1 60	15 95	5 35	9 75
Sainte-Hénédine	23 75	7 00	6 15	6 25	2 00	5 00	....	10 00	8 00	7 25
Saint-Henri	30 10	8 55	10 15	8 50	11 50	10 50	39 00	10 00	9 00	9 65
Saint-Hilaire de Dorset	1 20	....	....	....	....	....	....	....	....	2 00
Honfleur	1 50	2 00	1 50	2 00	2 00	1 00	....	....	2 00	1 25
Saint-Honoré	15 00	7 25	5 10	11 17	5 30	7 80	8 70	9 00	6 60	12 50
Hurons de Lorette	5 25	....	....	....	....	3 00	....	....	....	5 00
Inverness	5 50	....	....	3 00	....	....	....	....	....	....
Saint-Isidore	25 25	7 90	11 55	11 30	7 80	7 00	26 00	8 25	7 50	[illegible]

Ile-aux-Grues	14 00	....	....	....	....	....	10 12	5 00	....	20 00
Islet	25 10	11 00	10 05	20 50	7 90	8 90	2 85	8 75	15 30	8 53
Issoudun	2 50	2 00	3 00	2 00	1 50	5 00	....	8 00	....	3 50
Saint-Jean-Chrysostôme	19 00	5 50	3 50	5 50	....	4 00	8 50	....	3 00	3 00
Saint-Jean-Deschaillons	14 00	3 50	5 00	4 50	....	3 25	....	6 25	8 00	7 50
Saint-Jean, I. O.	40 00	7 00	5 00	6 00	4 00	5 00	7 00	5 00	10 00	6 00
Saint-Jean-Port-Joli	42 95	8 70	11 25	12 30	8 60	10 90	20	11 10	11 15	7 27
Ste-Jeanne de Pont-Rouge	20 28	8 57	9 50	6 90	....	8 00	2 90	7 75	5 00	9 47
Saint-Joachim	21 00	4 05	4 15	6 00	3 50	3 45	8 10	3 75	4 00	4 75
Saint-Joseph de Beauce	35 00	13 00	11 25	16 00	11 00	15 00	....	....	17 00	12 50
Saint-Joseph de Lévis	13 36	....	4 50	11 90	....	9 25	25 00	....	3 80	5 80
Sainte-Julie	20 00	3 00	3 00	3 00	3 00	2 00	....	....	5 00	5 00
Sainte-Justine	6 95	....	5 00	5 00	....	6 00	8 85	....	....	7 00
Kamouraska	30 25	5 25	3 75	3 50	5 00	3 50	5 80	3 50	8 00	3 25
Lac-Edouard	7 50	....	....	2 25	....	....	....	....	....	3 00
Lac-Noir	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lambert	8 10	2 80	3 40	4 65	....	3 40	10 10	3 80	4 00	....
Lambton	10 00	6 00	8 00	7 00	8 00	7 00	....	11 00	6 00	18 00
Saint-Laurent, I. O.	9 00	4 50	4 50	5 00	4 50	3 00	....	....	4 50	3 50
Laval	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lazare	8 30	5 50	5 29	4 00	2 00	7 25	....	6 30	5 00	3 50
Leeds	5 00	....	....	....	....	1 00	....	....	....	....
Saint-Léon de Standon	8 05	4 05	4 66	4 20	4 80	4 00	5 26	5 00	....	4 50
Saint-Léonard	13 00	3 00	4 00	5 00	2 00	4 00	1 05	5 00	10 00	6 00
Les Ecureuils	12 08	7 45	5 48	7 46	2 22	7 39	6 90	....	6 91	5 15
Lévis	501 17	51 00	57 00	142 50	56 00	52 00	35 50	....	100 00	122 00
Lotbinière	9 32	7 37	9 91	9 31	7 30	9 47	3 90	8 52	9 32	....
Saint-Louis de Courville	....	....	....	....	....	....	1 20	....	....	....
Saint-Louis de Gonzague	4 00	2 00	1 50	1 00	1 10	2 00	....	....	1 00	1 50
Sainte-Louise	14 90	....	2 75	5 25	2 85	3 00	4 00	3 50	9 00	5 50
Sainte Lucie de Beauregard	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Ludger de Beauce	....	....	....	7 50	4 50	5 50	....	5 00	5 00	6 00
Saint-Ludger de Fraserville	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Magloire	9 00	6 75	4 75	4 00	3 30	4 50	....	4 50	6 00	5 25
Saint-Malachie	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Marc	22 65	7 55	8 45	12 30	10 30	9 55	5 00	4 00	8 70	12 50
Saint-Marcel	3 40	....	....	....	....	....	60	....	....	....
Sainte-Marguerite	36 00	5 50	6 00	7 00	....	6 00	16 20	8 00	7 00	5 00
Sainte-Marie	40 00	12 20	5 60	16 40	8 25	11 50	1 50	....	7 00	....
Saint-Martin	8 75	4 00	4 90	8 29	3 15	5 88	....	3 25	14 50	5 20

	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patronage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Sainte-Martine..........	11 00	6 00	5 00	6 00	5 30	5 67	....	5 25	10 00	6 00
Saint-Maurice..........	24 00	5 00	19 00	8 00	5 00	5 00	5 00	10 00	10 00	10 00
Saint-Maxime..........	3 50	8 65	....	7 35	1 78	7 37	....	10 53	....	2 77
Saint-Méthode	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Michel..........	31 20	1 90	....	3 20	2 20	2 10	11 25	....	4 60	5 40
Mont-Carmel	4 00	....	6 00	5 00	....	7 30	....	4 60	5 00	5 20
Saint-Narcisse..........	3 00	3 50	2 90	6 00	3 35	3 75	....	....	3 50	4 85
Saint-Nazaire	....	....	....	....	....	....	....	....	....	4 00
Saint-Nérée..........	9 55	1 45	2 35	2 30	3 10	4 [illegible]0	....	....	2 60	2 10
Saint-Nicolas	12 70	7 00	8 40	6 00	13 50	6 00	....	3 40	10 75	10 55
Notre-Dame de Lourdes ..	8 00	2 50	2 00	2 50	2 00	2 00	....	2 00	....	2 80
N.-D. de Montauban......	....	....	....	....	....	....	....	....	7 00	....
N.-D. des Laurentides	8 00	....	....	....	....	....	....	....	3 00	10 00
Notre-Dame du Portage ..	5 71	....	2 94	5 00	2 00	....	8 90	4 00	3 00	2 50
Notre-Dame du Rosaire ..	3 00	3 00	3 00	3 00	7 08	3 50	....	....	....	2 74
Saint-Onésime	8 75	1 50	1 40	2 00	2 00	1 60	....	2 00	2 00	1 00
Saint-Pacôme	27 02	8 50	8 00	9 62	9 00	12 00	8 50	6 30	....	15 25
Saint-Pamphile..........	1 75	1 25	2 50	1 00	1 50	1 25	1 00	1 75	3 75	3 50
Parisville..........	6 00	2 75	....	2 10	1 65	2 00	....	2 60	2 75	1 75
Saint-Paschal	14 00	9 00	10 00	27 00	9 75	8 00	83 50	10 00	8 00	10 00
St-Patrice de Beaurivage	5 00	1 10	1 10	3 00	1 00	1 50	1 00	2 00	4 93	1 00
Saint-Paul du Buton......	18 05	2 10	2 00	2 50	2 00	2 00	....	5 65	3 50	5 70
Sainte-Perpétue	17 50	5 00	....	5 00	4 30	6 00	....	....	14 70	10 55
Sainte-Pétronille	2 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Philémon	7 85	....	4 61	3 64	....	....	....	7 23	....	....
Saint-Philippe de Néri....	15 75	6 22	4 70	9 10	4 50	6 32	....	8 85	5 65	5 45
Sainte-Philomène........	25 00	7 00	3 00	3 50	5 00	4 75	8 50	3 00	16 00	4 50
Saint-Pierre-Baptiste	12 00	3 30	3 80	4 15	....	3 30	....	....	4 50	5 00
Saint-Pierre de Broughton.	9 50	8 00	10 35	6 30	....	9 75	....	....	8 90	7 00
Saint-Pierre, I. O........	18 45	7 70	6 35	7 40	4 60	8 50	14 80	7 25	6 70	5 80
Saint-Pierre, Riv. du Sud...	59 65	15 40	11 60	9 60	....	12 00	....	11 00	6 50	....
Pintendre	8 10	2 75	1 50	3 25	2 82	2 75	2 20	1 60	3 15	3 90
Pointe-aux-Trembles......	16 00	8 44	8 71	6 56	7 44	10 51	3 00	4 08	4 71	12 24
Pontbriand	3 48	....	1 67	2 01	1 80	3 49	....	1 25	1 99	2 47
Portneuf	24 75	5 00	7 50	5 00	4 35	7 00	....	....	5 00	6 15
Saint-Prosper.	7 00	....	....	7 00	....	5 00	....	....	8 00	6 00

Saint-Raymond..........	33 81	7 94	10 00	11 06	....	7 92	36 43	15 00	23 80	12 79
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	....	3 00	2 00	1 50	2 00	1 50	1 50	3 00
Saint-Rémi	2 00	....	....	1 50	....	2 00	....	....	....	2 50
Rivière-du-Loup	58 75	12 70	15 95	18 00	12 00	18 00	....	25 00	13 65	....
Rivière-Ouelle	37 00	4 20	5 00	5 00	6 00	4 00	5 00	6 50	9 00	8 00
Robertson	4 00	3 20	4 37	5 00	....	3 94	....	....	3 68	3 56
Saint-Roch des Aulnaies ..	26 50	5 35	7 00	7 35	5 55	6 25	10 50	12 50	6 55	4 83
Saint-Romuald...........	30 50	10 00	10 00	8 00	12 00	11 50	....	11 40	15 00	15 00
Sainte-Rose.............	10 04	3 00	3 00	3 12	....	4 15	3 24	4 32	5 24	6 25
Sainte-Sabine	5 37	1 86	2 28	....	2 04	3 30	....	1 70	2 33	....
Sacré-Cœur de Jésus	17 00	6 00	5 00	4 00	....	6 00	....	7 00	5 50	7 00
Saint-Cœur de Marie.....	24 23	5 50	4 50	3 82	1 50	6 02	2 00	4 12	5 81	6 28
Sault-Montmorency	5 00	1 50	....	5 00	2 00	4 25	....	....	3 00	....
Saint-Samuel	4 91	4 40	3 09	3 43	4 00	3 38	5 25	1 23	4 00	3 41
Saint-Sébastien	13 50	6 25	6 50	6 00	8 00	6 00	....	....	6 00	5 00
Saint-Séverin	6 40	2 60	2 00	3 00	3 00	3 00	....	3 40	3 00	2 70
Sillery	20 30	7 50	9 02	15 55	11 29	8 64	....	....	....	11 67
Sainte-Sophie	11 36	2 42	2 67	3 43	4 51	3 64	....	3 30	3 65	4 19
Stoneham	2 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	....	7 00	2 00	2 00
Saint-Sylvestre..........	9 50	4 00	3 00	....	....	....	....	5 50	4 00	....
Tewkesbury............	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Théophile	3 27	1 15	1 07	1 35	1 04	1 20	....	2 90	1 31	1 28
Saint-Thomas...........	31 00	7 25	6 00	15 0(	4 55	8 00	25	8 00	....	20 00
Saint-Thuribe...........	10 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Tite..............	35 00	2 18	3 70	4 00	2 30	2 50	....	....	3 77	3 60
Saint-Ubald............	25 10	10 75	13 00	13 60	7 25	11 00	8 00	12 00	11 90	10 26
Valcartier..............	2 25	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Vallier............	6 40	3 08	1 65	3 29	2 75	5 03	2 05	....	4 91	2 38
Saint-Victor............	10 00	10 00	8 50	7 00	8 50	7 50	17 36	8 00	12 00	10 00
Saint-Zacharie..........	4 00	5 00	2 00	4 00	3 00	4 00	....	2 73	4 00	6 00
Intérêts, dons, etc........	402 82	51 50	50 25	50 25	51 50	1 20	791 40	1 40	50 25	5 75
....	....	....	....	....	*2,114 40	....	....	....	....	....
Total............	5,099,24	1,330 76	1,220 00	1,639 32	3,274 53	1,280 18	2,399 02	1,731 28	1,470 19	1,641 52

La quête pour les Polonais a donné $ 4,714.15; celle pour la Préservation de la jeune fille $ 735.63; celle pour la Crèche St-Vincent de Paul, $ 1,154.94. Les aumônes du carême ont rapporté 2,715.75

* Collecté par M. le Chan. Brousseau.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

1er janvier 1916.

J. Cl. ARSENAULT, Ptre.

ETAT DE COMPTE

DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1915

Recettes

En caisse	$ 874 42
Quête dans les églises	1,160 13
Collectes de M. le Chan. J.-O. Brousseau	2,114 40
	$ 4,148 95

Dépenses

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 2,614 40
SS. du Perp. Secours de Saint-Damien	200 00
Chemins à Sainte-Justine	157 43
" Saint-Louis de Gonzague	200 00
" Sainte-Lucie de Beauregard	150 00
" Saint-Damien	150 00
	$ 3,471 83

Recettes...	$ 4,148 95
Dépenses...	3,471 83
Balance.....	$ 677 12

La société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,268 15 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemin à Sainte-Justine	$ 168 15
" Saint-Magloire	200 00
" Sainte-Sabine	200 00
" Saint-Adalbert	300 00
" Saint-Nazaire	200 00
" Saint-Théophile	200 00
	$ 1,268 15

Archevêché de Québec,
1er janvier 1916

J. Cl. Arsenault, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-JOSEPH

Archevêché de Québec, 10 juillet 1916.

Bien chers Messieurs,

Vous vous rappelez que le Bureau du mois d'août 1914 a chargé un Comité spécial de préparer une nouvelle édition des Règlements de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph, qui comprenne tous les amendements votés depuis la fondation de cette société, en les adaptant aux circonstances actuelles. Aujourd'hui même, dans une réunion spéciale, le comité a présenté son travail imprimé au Bureau qui a jugé bon d'y faire les modifications suivantes, dont il faudra tenir compte :

ART. 9., 6ième ligne, après le mot " agrément ", ajouter : " au moins tacite ".

ART. 17., la subdivision *b)* est biffée. — La subdivision *c)* devient *b)*, et dans la 2ième ligne, on remplace les mots " du bureau " par les mots : " de deux directeurs ".

ART. 18., dans la 2ième ligne de la subdivision *a)*, après " annuellement " on ajoute : " ou proportionnellement ". La subdivision *b)* disparaît et *c)* devient *b)*, et dans la 3ième ligne après " approbation " on ajoute : " au moins tacite ".

Vous vous rappelez également que les règlements de la société peuvent " être modifiés par la majorité du bureau, pourvu que telle modification soit approuvée par la majorité des membres consultés à ce sujet ". (Ancien Art. 2).

C'est l'ensemble des anciens Règlements, des amendements déjà votés, des modifications nouvelles et de la nouvelle rédaction, que le bureau soumet aujourd'hui à tous les membres pour obtenir l'approbation de la majorité.

Vous êtes instamment priés de considérer sans retard ce projet de Règlements, déjà adopté par le bureau, et de nous envoyer votre vote d'ici au 20 juillet courant, afin que nous puissions faire imprimer cette nouvelle édition pour la première retraite. Ceux dont la réponse ne sera pas arrivée à la date ci-dessus mentionnée seront censés accepter le projet tel que rédigé.

Pour que tout soit clair et précis, les membres voudront bien écrire à l'encre sur l'imprimé qui leur est adressé, dans l'espace réservé *ad hoc*, leur avis sur chacun des articles, ou au moins leur vote sur l'ensemble, et nous le faire parvenir aussitôt que possible.

Veuillez me croire, bien chers Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

CHAN. J.-Cl. ARSENAULT,
Sec.-trés.

QUÆSTIONES ANNO 1917

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ

IN DIŒCESI QUEBECENSI

—o—

MENSE JANUARIO

Michael, qui noviter parochus promotus fuit, plures conjuges separatim viventes in suâ paroeciâ invenit. Inquisivit autem de causâ separationis, et didicit :

1⁰ Petrum obtinuisse sententiam separationis a judice civili ; 2⁰ Jacobum dimississe uxorem suam ob gravia dubia circa ejus fidelitatem ; 3o Annam nolle vivere cum marito suo, qui sœpe ebrietati indulget, quin tamen in uxorem sævitias exerceat. Parochus vero dubitat utrum illi conjuges absolvi possint quin vitam communem reassumant, et proinde quærit :

1⁰ Ultrum conjuges sub gravi teneantur cohabitare ?

2⁰ Ultrum et propter quasnam causas licita sit separatio quoad cohabitationem ?

3⁰ Quomodo fieri debet hæc separatio ?

4⁰ Quid faciendum in casibus expositis ?

Exponantur obligationes dominorum erga famulos et ancillas.

MENSE MAIO

Paulus domum suam pro summâ 1000 scutatorum contra periculum incendii assecuravit apud Petrum, qui representat assecurationis societatem quæ tantum hisce in partibus aliquot contractus obtinuit. Postea Petrus, volens probare securitatem et fidelitatem societatis quam representat, suggerit Paulo ut comburat domum suam et ita obtineat summam pro quâ assecurata fuit. Paulus autem, licet ei repugnet talis actio, considerans tamen hanc actionem fieri juxta Petri suggestionem et esse in commodum societatis assecurationis, vocat Joannem cui manifestat omnia et promittit centum scutata si velit domum comburere. Joannes vero exspectat occasionem opportunam, et, durante Pauli absentiâ, domui supponit incendium quod totaliter eam destruit. Immediate Paulus, auxiliante Petro, reclamat apud assecurationis societatem, obtinet solutionem mille scutatorum et Joanni promissa centum scutata tradit. Tandem Joannes adit confessarium et ei exponit omnia quærens ad quid teneatur. Confessarius autem anceps a theologo petit :

1⁰ Quænam obligatio exsurgit ex cooperatione injusta in genere ?

2⁰ Ad quid tenentur in specie mandans, consulens et exsecutor damni ?

3⁰ In casu determinetur obligatio incumbens Joanni, Paulo et Petro ?

Habetne contritionem perfectam ille qui dolet de peccatis suis ex eo quod mortem et acerbissimos cruciatus Salvatoris causaverunt ?

MENSE OCTOBRI

Jacobus, protestans non baptizatus, coram civili officiali in Chicago inivit matrimonium cum Berthâ, hæreticâ non

baptizatâ, quæ est Pauli filia. Paulus autem est Jacobi cognatus in tertio gradu. Post vero aliquod tempus divortium civile obtentum fuit, et Jacobus venit in nostram urbem Quebecensem, in quâ habitare cœpit cum catholicâ familiâ. In hâc autem familiâ habetur puella, nomine Anna, erga quam Jacobus mox amore captus est et cui matrimonium proposuit. Sed Anna propositionem declinavit, quia matrimonium cum protestante inire non vult. Tunc Jacobus adiit parochum, a quo instructus et baptizatus fuit, atque post duos menses matrimonium cum Annâ contraxit. Sed ecce quod, elapsis aliquot diebus, amicus quidam Jacobo refert se venire in Chicago, ubi solebat laborare in officinâ quâdam cum Berthâ, cognatâ suâ, quæ abhinc uno mense catholica est. Unde quæritur :

1⁰ Ultrum matrimonium Jacobi cum Berthâ fuerit invalidum propter consanguinitatem ?

2⁰ Quænam sunt conditiones requisitæ ad usum privilegii Paulini ?

3⁰ Potestne in casu Jacobus uti hoc privilegio ?

4⁰ Si negative, teneturne omnino Jacobus redire ad Bertham ?

Rmus Dnus Episcopus Campivallensis Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium proposuit : "An permitti possit mos invectus quo, occasione funerum tres celebrantur Missæ de Requie simultaneæ, nempe una cum cantu et binæ lectæ, quæ ita procedunt ut eodem tempore perveniant ad consecrationem et ad communioem, perinde ac si forent tres sacerdotes concelebrantes et unicum esset funus cum tribus missis ?" Et Sacra Rituum Congregatio ita, die 26 Novembris 1915, rescribere censuit : "Negative, et abusus prudenter eliminetur." Ideo quæritur in quo consistit abusus tollendus.

MENSE DECEMBRI

Datâ definitione communionis sanctorum, probetur ejus existentia et exponantur diversa officia, quæ pro fidelibus hoc in sæculo viventibus ex eâ exsurgunt.

Petrus, vicarius, advocatur ad invisendum Paulum graviter discumbentem, cui, post auditam ejus confessionem, administrat Sacram Eucharistiam et Extremam Unctionem. Sequenti autem die, Petrus de novo adit domum Pauli, qui ei aperit confessionem pridie factam fuisse sacrilegam propter peccatum grave celatum. Ideo nova confessio integra fit et datur absolutio. Sed Petrus incipit dubitare utrum debeat de novo dare Viaticum et Extremam Unctionem administrare. Proinde adit confessarium suum et quærit ab eo quid sit faciendum.

CIRCULAIRE

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-JOSEPH

Archevêché de Québec, 10 décembre 1916.

Bien chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'être chargé de vous communiquer le résultat des délibérations de la dernière assemblée des Directeurs de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph, tenue le 17 novembre dernier, et de soumettre à votre approbation les dernières modifications du Règlement.

C'est afin de tenir compte autant que possible de toutes les suggestions qui ont été faites par les Membres de la société en juillet et août derniers, que le Bureau a cru devoir adopter encore quelques notables changements à son premier projet de Règlement. Les articles 9, 10, 18, 21 et 25 ont subi les plus grandes modifications.

L'Art. 9, qui est sans contredit l'un des plus importants, ajoute tous les honoraires de messes aux sources du 3% de la contribution. La lecture de cet article fait connaître le caractère essentiel des revenus sur lesquels doit être prise cette contribution : ce sont les revenus de ministères ecclésiastiques réguliers ou d'autres emplois reconnus par l'Ordinaire comme fonctions habituelles, et régulièrement exercés soit à l'année, soit pour un temps plus court. Il n'est pas question de " reconnaissances " pour l'exercice accidentel ou occasionnel d'une fonction quelconque. Et c'est d'après cette distinction générale, fondamentale, que l'on devra payer sur les honoraires des

messes dites ou chantées (revenus ecclésiastiques par excellence !), sur tous les casuels, suppléments ou extras, qui sont le complément ordinaire et régulier des honoraires des curés, vicaires, ou autres membres de la société.

L'Art. 10 estime à cent cinquante ($150.00) piastres les pensions reçues en sus des honoraires de certains membres.

L'Art. 18 augmente de cinquante ($50.00) piastres la pension des prêtres incapables de célébrer la sainte messe.

L'Art. 25 consacre par un texte une coutume observée depuis les premiers jours de la société. Ce ne sont pas les procureurs de l'archevêché qui l'ont demandé !

L'Art 21, laissant de côté l'ancien mode de payer en quatre versements faits complètement d'avance les pensions des prêtres retirés, subdivise ces pensions en six versements qu'il fait payer au milieu de temps pour lequel ils sont donnés.

Pour faire mieux comprendre la portée de l'Art. 9, le Bureau a cru utile d'ajouter en appendice quelques solutions de cas ou interprétations.

Afin de rendre tous nos comptes en état de conformité avec une loi provinciale qui oblige les sociétés de secours mutuels à produire leur état de comptes annuel finissant avec le 31 décembre, le Bureau a décidé qu'à l'avenir l'année financière, sur laquelle se prendra le 3%, devra se compter du 1er janvier au 31 décembre, et que pour faire le réajustement, la prochaine contribution comprendra la balance du 3% non encore payée sur les revenus de 1916, et le 3% des revenus de toute l'année 1917.

Toutes les modifications du Règlement entreront en vigueur aussitôt après le dépouillement du scrutin, si elles sont approuvées.

Tous et chacun des membres de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph sont instamment priés de considérer que c'est pour eux un impérieux devoir de bien étudier les modifications proposées, d'inscrire clairement et avec autant de concision que possible, sur l'imprimé ci-joint, leur vote sur chacun des articles ou au moins sur l'ensemble, et de l'adresser au secrétaire-

trésorier soussigné d'ici au 25 décembre courant. Pour qu'il y ait autant de votes que de membres, le Bureau a décidé de compter comme vote approuvant le projet tel qu'il est présenté toute abstention jusqu'à l'échéance du temps déterminé pour donner ces votes.

Veuillez agréer, bien chers Messieurs, l'expression des mes meilleurs sentiments.

Votre humble et tout dévoué serviteur,

CHAN. CHS BEAULIEU,

Sec.-trés. de la S. E. de St-J.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE

DE

SAINT-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 11 AOUT 1916

Sous la présidence de S. E. le Cardinal Bégin, Archevêque de Québec.

Présents : S. E. le Card. Bégin, Mgr C.-A. Marois, V. G., Mgr C.-O. Gagnon, Mgr T.-G. Rouleau, Mgr F.-X. Gosselin, MM. les Chanoines L. Lindsay, Chs Richard, MM. J.-D. Beaudouin, L.-A. Déziel et Irénée Lecours, directeurs, et M. le Chan. J.-Cl. Arsenault, sec.-trésorier.

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 août 1915 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Société :

MM. J.-E.-Léon Fortier
Lorenzo Perron
Edouard-P.-J. Bourret
André Germain

MM. L.-Adolphe Moreau
Apollinaire Chs Blais
J.-P.-Philias Gagnon
J.-Ant.-Narcisse Dufresne
J.-David G.-Pettigrew
J.-G.-Arthur Ferland
J.-Frs-Philippe Chénard
J.-E.-Cyrille Côté
J.-O.-Irénée Beaudouin
Edward Humphrey
J.-Eug. Michaud
Adélard Gagnon
Georges Philippon
Thomas Ennis
J.-Eutrope Bouchard
L.-Henri Pâquet
J.-A.-Hermas Roy

Le secrétaire donne la liste des membres décédés depuis l'assemblée du 11 août 1915 :

MM. L.-H. Pâquet
P. Godbout
Oct. Faucher, chan. hon.
Mend. Bernard
Mgr L.-J. Langis

Le secrétaire lit ensuite le rapport financier pour l'année 1915 :

Caisse au 1er janvier			$ 5,626 71
Recettes :	Contrib. des membres	$11,113 18	
	Dons divers	450 00	
	Intérêts sur placements	1,635 59	
	Emprunt temporaire	2,500 00	15,698 77
	Total		$21,325 48

Dépenses : Postes et banques.......	6 31	
Impressions de Rapport et de reçus...........	35 50	
Pens. des malades et retirés	12,514 72	
Remb. d'Empr. et int...	2,537 50	
Total............		15,094 03
Caisse au 31 déc...		6,231 45
		$21,325 48

Actif au 31 décembre.............		
Obligation de J.-E. L'Heureux, à 6% sur hypothè.	$ 3,500 00	
" H. Blouin à 6% sur hypot.	$ 6,500 00	
Total des prêts sur hypot.		$10,000 00
30 actions de la Banque Nat. à 8%	3,000 00	
30 actions de Elec. Dev. Co. To. 5%	3,000 00	
Prêt à la Fabr. du Lac-au-Sable 5%.	4,975 00	
" " de N.-D. de la Garde 4%...............	4,000 00	
" " de S.-Henri de Taillon 5%.............	4,000 00	
Total des actions...............		18,975 00
En caisse au 31 déc. : tiroir$ 161.80 B. Nat................... 50.70 C. E. N.-D.6018.95		6,231 45
Total.....		$35,206 45

PAS DE PASSIF

Détails des Intérêts reçus

H. Blouin	$ 520 00
Banque Nationale	240 00
Lac-au-Sable	248 75
N.-D. de la Garde	160 00
Saint-Henri de Taillon	200 00
Electrical Develop. Co. de Toronto	150 00
Sur dépôt en Banque	116 84
	$1,635 59

Les directeurs continuent les pensions suivantes déjà allouées par le passé :

MM. Adolphe Godbout	$ 300 00
Frs Têtu	300 00
P. Plante	300 00
St-George Bégin	300 00
Ludger Blais	250 00
Ch.-E. Frenette	250 00
Bern. Bernier	250 00
Jos. Girard	250 00
Alf. Bergeron	250 00
Chs Baillargeon	250 00
J.-B. Soulard	250 00
Guil. Giroux	250 00
Darie Lemieux	250 00
C.-A. Collet	250 00
Et. Grondin	250 00
Naz. Pâquet	250 00
Ren. Casgrain	250 00
Ap. Gingras	250 00
Benj. Demers	250 00
James Ballantyne	250 00
Alph. D'Auteuil	250 00

MM.	J.-Ed. Roy	$ 250 00
	Alf. Pâquet(1)	250 00
	Hugh McGratty	250 00
	J.-O. Brousseau, Chan. hon	250 00
	F. de B. Boutin	250 00
	Pierre Théberge	250 00
	Daniel Guimont	250 00
	Amédée Boutin	250 00
	B. Paradis	250 00
	Emile Paradis	250 00
	Joseph Lavoie	250 00
	Phil. Laverdière	250 00
	Cléoph. Leclerc	250 00
	Geo. Ouvrard	250 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Albert Lamothe	150 00
	Chs Dionne	150 00
	Jean Gosselin	100 00
	Léandre Hamelin	80 00

Le Bureau alloue ensuite les pensions suivantes, déjà accordées temporairement par le Président :

MM.	J.-B. Ruel	$ 300 00
	L.-A. Gauthier	250 00
	Æmilius Michaud	250 00
	J.-Elie Breton	250 00
	Célestin Fillion	250 00
	Félix Dumont	250 00
	Total	$11,130 00

Le secrétaire-trésorier donne lecture d'un document signé de trente-deux membres de la Société, suggérant les amendements suivants aux règlements :

(1) A fait don de sa pension à la Société.

1⁰ Que chaque membre soit tenu de payer sur tous ses revenus comme prêtre, même les pensionnaires de la Caisse, excepté sur le montant de leur pension.

2⁰ Que chaque membre reçoive une pension au *pro-rata* de ses années de sacerdoce :— $25.00 après une année révolue de sacerdoce, avec augmentation de $25.00 par année, jusqu'à concurrence de $250.00 après dix ans révolus.

3⁰ Que la pension des membres ayant trente ans de sacerdoce soit de $300.00 par année, s'ils peuvent dire la messe, et de $350.00 s'ils ne le peuvent pas.

Son Em. le Président annonce que le bureau prendra les suggestions ci-dessus en considération.

Son Em le Président déclare que le secrétaire-trésorier, M. le Chan. J.-Cl. Arsenault, à raison de la multiplicité de ses occupations comme Procureur et Aumônier de l'Archevêché, demande de passer à un autre la charge de secrétaire-trésorier de la Société. Le bureau reconnaît la légitimité de cette demande et élit M. le Chan. J.-C. Beaulieu comme secrétaire-trésorier, à la place de M. le Chan. J.-Cl. Arsenault.P.

J.-C. Arsenault, ptre.

sec.-trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-JOSEPH

POUR L'ANNÉE 1916

S. E. le Cardinal Bégin	$ 200 00
S. G. Mgr P.-Eug. Roy	25 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G., Doyen	24 00
" C.-O. Gagnon, P. D.	17 00
" Thos.-Grég. Rouleau, P. D.	75 00
" Frs-Xavier Gosselin, P. D.	92 00
MM. Alexandre, Joseph	6 00
Allaire, Appollinaire	11 25
Arsenault, Clovis, Chan	31 50
Auclair, Grégoire	36 00
Audet, Joseph	6 00
Auger, Charles	39 00
Baillargeon, Charles	malade
Ballantyne, James	malade
Beaudet, Alphonse	48 50
Beaudet, Eugène	7 00
Beaudouin, Arthur	7 50
Beaudouin, Joseph-D	168 00
Beaudry, Paul	9 00
Beaulieu, Charles, Chan.	31 50
Bédard, Emile	7 50
Bégin, Achille	9 00
Bégin, Saint-George	malade

MM.	Bélanger, Euclide	$ 39 00
	Belleau, Arthur	34 50
	Belleau, Arthur, jr	16 25
	Belleau, Fernand	absent
	Belleau, Louis	6 00
	Belleau, Marie-Louis	7 20
	Bergeron, Alfred	malade
	Bergeron, Amand	6 00
	Bergeron, Oscar	8 00
	Bernard, Emile	12 00
	Bernier, Bernard	malade
	Bernier, Joseph	10 00
	Bernier, J.-Emile	6 00
	Bilodeau, Adélard	6 00
	Bilodeau, Télesphore	32 50
	Blais, F.-X.-Ludger	malade
	Blais, Georges-J.-A.	6 00
	Blais, Jacques	30 00
	Blais, Louis-Philippe	6 00
	Blanchet, François	40 00
	Blanchet, Odilon	34 00
	Boilard, Aldéric	5 00
	Bois, Honorius	12 00
	Boivin, Joseph	9 00
	Bolduc, Louis	7 00
	Bonenfant, J.-Ls	4 50
	Boucher, Evariste	6 75
	Boucher, Victorin	9 00
	Boulanger, Lauréat	22 50
	Boulet, Alfred	13 00
	Boulet, Auguste	9 00
	Boulet, Saluste	7 50
	Bourrassa, Alphonse	46 00
	Bourque, Charles	50 85
	Bourque, Charles, jr	7 50
	Bourque, Joseph	7 50
	Boutin, Amédée	malade

MM. Boutin, Frs de B.	$ malade
Boyd, Patrick	24 66
Breton, Joseph Elie dit	malade
Brousseau, Gaudias	45 00
Brousseau, Onésime, Ch. hon.	malade
Brown, Maurice	6 00
Brunet, Eugène	9 00
Brunet, Ulric	40 00
Cannon, Walter	7 89
Cantin, Onésiphore	35 25
Caron, Alphonse	21 00
Caron, Amédée	6 00
Caron, Auguste	60 00
Caron, Edmond	9 60
Caron, Nazaire	45 00
Caron, Wilfrid	19 00
Carrier, Alfred	12 00
Carrier Eugène	9 00
Carrier, Louis	15 00
Carrier, Omer	10 00
Carrier, Wilfrid	21 22
Casgrain, René	malade
Castonguay, Alfred	9 00
Castonguay, Auguste	18 00
Castonguay, Esdras	30 00
Chabot, Léo	14 00
Chalifour, Pierre	20 00
Chamberland, Joseph	25 00
Chapleau, Ernest	6 00
Chénard, David	40 50
Chénard, Silvio	25 00
Chouinard, Adélard	6 00
Chouinard, Hilaire	11 50
Cinq-Mars, Joseph	36 00
Cliche, Ovide	6 00
Cloutier, Etienne	42 00
Cloutier, Gustave	24 00

MM.	Cloutier, Omer	$ 85 00
	Cloutier, Onésime	30 00
	Cloutier, Philémon	13 00
	Cloutier, Thomas	malade
	Collet, Chs-Allyre	malade
	Corriveau, Alphonse	17 55
	Corriveau, Evariste	6 00
	Côté, Alfred	9 00
	Côté, Emile	30 00
	Côté, Ferdinand	6 00
	Côté, François-Xavier	40 50
	Côté, Georges	10 50
	Côté, J.-Georges, jr	6 00
	Côté, Philippe	48 00
	Coulombe, Louis	55 00
	Coulombe, Omer	4 50
	Courchesne, Antonio	6 00
	Crépault, Pierre	6 00
	Croteau, Ulric	18 00
	Darveau, Georges	6 00
	D'Auteuil, Alphonse	malade
	Defoy, Henri	24 00
	Delagrave, Théodule	33 00
	Delisle, Léon	12 00
	Delisle, Philippe	39 00
	Demers, Benjamin	malade
	Derome, Jean-Baptiste	10 80
	Deschênes, Honorius	18 00
	Deschênes, Louis-Philippe	20 00
	Deschênes, Silvio	20 00
	Desjardins, Arthur	absent
	Desjardins, Bruno	36 20
	Desjardins, Georges	43 26
	Desjardins, Hospice	41 00
	Deslauriers, Cyrille	6 00
	Desroches, Hildevert	15 00
	Destroismaisons, Joseph	10 50

MM.	Destroismaisons, Léon	$ 4 50
	Destroismaisons, Louis-Magloire	38 00
	Déziel, Anselme	40 35
	Dion, Albert	9 00
	Dion, Aurélien	18 00
	Dion, Pierre	22 00
	Dionne, Alfred	105 00
	Dionne, Charles	malade
	Dionne, Elzéar	30 00
	Dionne, Emile	65 00
	Donaldson, Joseph	31 00
	Drouin, Amédée	6 00
	Drouin, J.-C.-Isidore	11 85
	Dubé, Herménégilde	malade
	Dubé, Joseph	15 00
	Dulac, Adolphe	36 00
	Dumais, Arthur	13 00
	Dumais, Joseph-Fab.	36 70
	Dumais, Ludger, Ch. hon.	9 00
	Dumas, Eugène	6 00
	Dumas, Joseph	7 00
	Dumas, Théophile	12 00
	Dumont, Félix	malade
	Dumont, Joseph	18 00
	Dupont, Alfred	35 00
	Dupont, Charles	20 00
	Dupuis, Fernand	45 35
	Dupuis, Odilon	10 00
	East, Ulric	22 50
	Falardeau, P.-J.	6 00
	Faucher, Adjutor	62 00
	Faucher, Amédée	10 00
	Ferland, Amédée	9 00
	Ferland, Calixte	12 00
	Ferland, Joseph	17 00
	Feuilteault, Jos. Alphonse	11 00
	Fillion, Amédée	6 00

MM.	Fillion, Célestin	malade
	Fillion, Hector	$ 11 75
	Fillion, Maxime	63 70
	Filteau, Albert	32 00
	Fiset, Louis-Napoléon	36 00
	Fleury, Joseph	12 00
	Fontaine, Luc	6 00
	Fortier, Hilaire	54 00
	Fortin, Alphonse	6 00
	Fortin, Auguste	12 00
	Fortin, Irénée	11 85
	Fortin, Joseph	6 00
	Fortin, Maxime	12 60
	Fortin, Omer	6 36
	Fournier, Cyrille	57 00
	Fréchette, Honoré	54 00
	Frenette, Eugène	malade
	Gagné, Charles-E., Chan	26 00
	Gagné, Joseph-A.	6 00
	Gagné, Lucien	42 00
	Gagnon, Adélard	23 00
	Gagnon, Alphonse	10 35
	Gagnon, Arthur	6 00
	Gagnon, Cyrille	9 00
	Gagnon, Louis-Adélard	48 00
	Gagnon, Joseph	71 80
	Gagnon, Placide	9 00
	Gagnon, Théodore	6 00
	Galerneau, Isaïe	42 00
	Galerneau, Joseph-Elzéar	7 00
	Garneau, Ferdinand	54 00
	Garneau, C.-Henri	16 00
	Garon, Armand	5 50
	Garon, Denis	60 00
	Garon, Louis	15 00
	Garon, Samuel	27 15
	Gauthier, Augustin	malade

MM.	Gauthier, J.-Arthur	$ 7 50
	Gauthier, Emilien	5 00
	Gauvin, Joseph	10 00
	Gauvreau, Lucien	12 00
	Gelley, Thomas	12 00
	Gendron, Maximilien	10 00
	Germain, Victorin	absent
	Gervais, Jules	41 50
	Gervais, J.-Georges	4 50
	Giguère, Emile	9 75
	Gingras, Appollinaire	malade
	Gignac, Joseph-Narcisse	60 75
	Girard, Joseph	malade
	Giroux, Cléophas	26 25
	Giroux, Emile	22 50
	Giroux, Guillaume	malade
	Godbout, Adolphe	malade
	Godbout, Albert	30 10
	Godbout, Charles-Ovide	25 50
	Gosselin, Auguste	5 00
	Gosselin, Charles	9 60
	Gosselin, David, Ch. Hon.	54 75
	Gosselin, Jean	malade
	Gosselin, Joseph	9 00
	Gosselin, Onésime	18 00
	Goudreau, Georges	107 00
	Gouin, Arthur	54 00
	Gouin, Charles	6 00
	Grandbois, Etienne	9 00
	Grenier, Adolphe	30 00
	Grenier, Aimé	9 00
	Grenier, Victorien	10 75
	Groleau, Egide	11 80
	Grondin, Etienne	malade
	Grondin Philibert	9 00
	Grondin, Pierre	37 00
	Guay, Edouard	absent

MM.	Guillot, Emile	$ 12 10
	Guillot, Joseph	11 75
	Guimont, Daniel	malade
	Guimont, Odilon	27 00
	Guimont, Roméo	35 32
	Guy, Georges	38 00
	Guy, Herménégilde	27 50
	Hallé, Joseph, Chan.	21 00
	Hamelin, Léandre	malade
	Hébert, Léonidas	27 00
	Houde, Joseph	26 50
	Houde, Joseph-Edouard	41 25
	Houle, Théophile	42 00
	Huard, Victor-Alphonse, Ch. Hon.	40 74
	Hudon, Eugène	40 00
	Hudon, Ludger	33 55
	Hunt, John	9 00
	Huot, Antonio	malade
	Jean, J.-Alexandre	4 50
	Jobin, Emile	13 10
	Jobin, Phidime	6 00
	Jolicœur, Siméon	absent
	Julien, Gédéon	6 00
	Kirouac, Jules	42 00
	Labbé, Théodore	malade
	Laberge, Adolphe	6 50
	Laberge, Henri	7 80
	Laberge, Joseph-Esdras	15 30
	Laberge, Jules, Chan.	19 50
	Labrecque, Albert	17 50
	Labrecque, Cyrille	10 50
	Labrecque, Joseph.-A.	37 50
	Lacasse, Arthur	47 40
	Lacasse, Joseph	9 00
	Lachance, Arthur	51 00
	Lachance, Janvier	12 00
	Lachance, Joseph-Eugène	6 25

MM.	Lachance, Joseph-Télesphore	$ 53 70
	Lachance, Jules	7 00
	Laflamme, Alfred	9 65
	Laflamme, Eugène-C., Chan.	115 00
	Laflamme, Napoléon	40 00
	Lafrance, Alexandre	48 00
	Lafrance, Napoléon	30 00
	Lagueux, Robert	175 07
	Laliberté, Maurice	7 85
	Lambert, Joseph-Zoël	36 00
	Lambert, L.-Zoël	116 00
	Lamonde, Onésime	6 00
	Lamontagne, François	50 00
	Lamontagne, Raymond	33 00
	Lamothe, Albert	malade
	Langlais, Alphonse	39 00
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Joseph-Octave	36 00
	Lapierre, Paul	7 00
	Laplante, François-Xavier	33 00
	Lapointe, Arthur	21 00
	Lapointe, F.-O. Arthur	35 00
	Laroche, Israel	7 50
	Larochelle, Joseph-A.	7 50
	Larochelle, Léon	18 00
	Larochelle, Ovide	8 75
	Larue, Luc	12 50
	Latulippe, Elzéar	6 00
	Lauzé, Thomas	50 00
	Laverdière, Philippe	malade
	Lavergne, Edouard	5 00
	Lavoie, Edouard	28 50
	Lavoie, Joseph	33 00
	Lavoie, Joseph-E.-N.	malade
	Lebon, Wilfrid	7 50
	Leclerc, Bruno	50 00
	Leclerc, Charles-A.	48 00

MM.	Leclerc, Cléophas	malade
	Leclerc, Jean-Baptiste	33 00
	Leclerc, Lucien	6 00
	Leclerc, Pierre	13 25
	Lecours, Irénée	10 50
	Lefebvre, François-Xavier	10 00
	Legendre, Alphonse	6 00
	Legendre, Pamphile	6 00
	Lemay, Albert	15 15
	Lemay, Léonidas	6 00
	Lemay, Philogone	9 00
	Lemieux, Célestin	9 00
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	60 00
	Lemieux, Gilbert	31 00
	Lemieux, Wilfrid	6 00
	Lepage, Alexandre	42 00
	Lespinay, Félix	20 00
	Lessard, Auguste	40 00
	Lessard, Hubert,	46 75
	Lessard, Joseph	37 00
	Létourneau, Amédée	9 00
	Levasseur, Joseph-E.-B.	45 00
	Levasseur, Paul	9 00
	Lévesque, Clément	30 00
	Lévesque, Edmond	22 50
	Lévesque, Luc	45 00
	Lindsay, Lionel, Chan	19 40
	Lizotte, Arthur	6 50
	Magnan, Aristide	40 00
	Maguire, Eustache	40 00
	Maheux, Arthur	absent
	Malenfant, Cornélius	6 00
	Maranda, Damase	6 50
	Maranda, Joseph	6 00
	Marceau, Ludger	20 00
	Marcoux, Auguste, Ch. Hon	10 50

MM.	Marcoux, Thomas,	$ 12 00
	Marois, Odilon	165 11
	Marois, Zéphyrin	10 00
	Martel, Alfred.-H.	27 00
	Martel, Ernest	6 00
	Martel, Ulric	7 00
	Martin, Arthur	9 00
	Martin, Edouard	70 00
	Martin, Emile	42 00
	Martin, Olivier	25 50
	Massé, Ferdinand	12 00
	Mathieu, Philippe	11 60
	Maurais, Eugène	20 50
	McCrea, Georges	54 00
	McGratty, Hugh	malade
	Ménard, Zéphyrin	7 50
	Mercier, Camille	6 00
	Mercier, Georges	36 50
	Mercier, Théodore	10 00
	Michaud, Adolphe	24 00
	Michaud, Æmilius	malade
	Michaud, Aurélius	18 00
	Michaud, Enoïl	25 30
	Michaud, Ludger	9 00
	Miller, Eugène	6 00
	Miville, Georges, Chan.	15 00
	Montminy, Gédéon	6 00
	Montreuil, Ernest	39 00
	Moreau, Arthur	9 50
	Morel, Alphonse	6 00
	Morissette, Alexandre	6 00
	Morisset, Alfred	80 00
	Morissette, Eugène	6 00
	Morissette, Rosario	93 00
	Morneau, Eugène	7 50
	Nadeau, Condé	12 00
	Nadeau, Philippe	6 00

MM.	Nicole, Hercule	$ 6 00
	O'Farrell, John	33 00
	O'Farrell, Miles	6 00
	O'Reilley, Patrick	30 00
	Ouellet, Joseph-Philippe	38 00
	Ouvrard, Georges	malade
	Pagé, Edouard	12 60
	Pampalon, Antoine	25 00
	Pâquet, Alfred	malade
	Pâquet, Edouard	26 75
	Pâquet, Joseph	9 00
	Pâquet, Nazaire	malade
	Paradis, Benjamin	3 75
	Paradis, Emile	malade
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	52 00
	Parent, Elzéar	6 00
	Paré, Edmond	18 00
	Pelletier, Bruno	6 00
	Pelletier, Dominique	38 00
	Pelletier, Eugène	45 00
	Pelletier, Euloge	4 50
	Pelletier, Georges	40 00
	Pelletier, Georges-N.	7 50
	Pelletier, J.-Edmond	6 00
	Pelletier, Léonce	6 00
	Pelletier, Noël	18 00
	Pelletier, Pantaléon	4 50
	Perron, Ulric	15 00
	Pérusse, Ludger	43 00
	Piché, Adélard	6 25
	Picher, Ludger	54 90
	Pichet, Emilien	29 25
	Plante, Omer	51 00
	Plante, Pierre	malade
	Plante, Philibert	6 00
	Poiré, Edmond	6 60

MM.	Poirier, Omer	$ 40 00
	Poulin, Arthur	39 00
	Poulin, Joseph-Amédée	37 35
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Poulin, Pierre	6 00
	Pouliot, Alfred	26 00
	Pouliot, Napoléon	45 00
	Pouliot, Valère	7 50
	Prémont, Arthur	6 00
	Proulx, Armand	32 00
	Proulx, Arthur	27 00
	Proulx, Ernest	8 00
	Proulx, Joseph	20 10
	Proulx, Théodule	8 25
	Proulx, Walstan	20 00
	Provancher, Arthur	31 00
	Rainville, Joseph-Aimé	29 00
	Raymond, Conrad	7 60
	Raymond, Henri	6 00
	Raymond, Zéphyrin	6 00
	Rémillard, Gustave	20 00
	Rémillard, Jules	32 75
	Richard, Charles	77 00
	Richard, Joseph	30 00
	Richard, Salluste	33 00
	Rivard, Emilien	6 00
	Roberge, Albert	6 00
	Roberge, Léopold	9 00
	Roberge, Louis-Joseph	7 50
	Robitaille, Arthur	9 00
	Rochette, Eleusippe	38 10
	Rochette, Joseph	20 00
	Rochette, Victor	6 00
	Rodrigue, Charles	12 00
	Roger, Herménigilde	44 00
	Rouleau, Albert	66 00
	Rouleau, Fortunat	33 30

MM.	Rouleau, Joseph.D	$ 6 00
	Rouleau, Joseph-E	36 00
	Rousseau, Albert	13 26
	Routhier, René	7 35
	Roy, Adalbert	32 40
	Roy, Alexandre	17 00
	Roy, Elias	13 50
	Roy, Joseph-Edouard	malade
	Roy, Joseph	9 00
	Roy, Fortunat	28 00
	Roy, Odilon	6 00
	Roy, Pamphile	6 00
	Roy, Philéas	90 00
	Roy, Valère	12 00
	Roy, Wilfrid	26 00
	Ruel, Jean-Baptiste	22 50
	Saint-Pierre, François	6 00
	Samson, Cyrille	45 00
	Sauvageau, Gédéon	25 00
	Savard, Georges	12 00
	Savard, Odilon	24 00
	Scott, H.-Arthur	48 00
	Shaienks, Philippe	6 00
	Simard, Arthur	30 00
	Simard, J.-Cléophas	15 00
	Soucy, Télesphore	40 00
	Soulard, Joseph-B	malade
	Sylvain, L.-P	6 00
	Talbot, Alphonse	39 25
	Tardif, Alphonse	7 80
	Taschereau, Auguste	54 00
	Tessier, Charles	27 15
	Tessier, Maurice	6 00
	Têtu, Alphonse	12 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Théberge, Stanislas	6 00

MM.	Thibodeau, Joseph-T	$ 58 00
	Tremblay, Alphonse	26 25
	Tremblay, Herménégilde	7 00
	Turcotte, Jules	8 50
	Turcotte, Philéas	42 00
	Turcotte, Sauveur	36 00
	Turcotte, Théophile	32 00
	Turgeon, Gaudiose	35 00
	Turgeon, Joseph	25 00
	Turgeon, Louis	14 64
	Turmel, Adélard	12 00
	Vachon, Alexandre	9 00
	Vaillancourt, Arthur,	75 00
	Vaillancourt, Joseph	49 69
	Vandry, Ferdinand	6 00
	Veilleux, Joseph	1 00
	Verreau, Léonidas	7 20
	Verret, Joseph	7 00
	Vézina, Léonce	30 50
	Villeneuve, Sévère	6 00
	Vincent, Arthur	51 00
	Voyer, Elzéar	30 00

ARRÉRAGES

Bal. de contributions	12 50

AVIS

Comme tous les membres ont pu le constater par la circulaire du 10 décembre 1916, depuis l'assemblée du 11 août le Comité nommé pour travailler à la réédition du Règlement a repris l'ouvrage. Le bureau du 17 novembre a accepté le nouveau projet, qui vous a été immédiatement soumis. Le dépouillement des votes reçus a été fait le 25 janvier, par Mgr le vice-président assisté de deux membres, et sur le rapport qui en a été donné, le bureau, réuni le 31 janvier, a constaté que, soit que l'on

compte les votes par abstention, soit que l'on compte les 177 réponses envoyées, le Règlement a été adopté, tel que proposé, par une très forte majorité. Il entre donc en vigueur pour ce 1er février 1917. Un exemplaire est adressé à chacun des membres en même temps que ce rapport. Bien que l'échéance du temps pour payer la contribution soit le 15 janvier, afin de donner aux membres le temps de compter leurs revenus imposables, il est entendu que ceux qui pourront envoyer leurs contributions, *la prochaine comprenant la fin de l'année 1916* et *toute l'année 1917,* dès le commencement de décembre, ou même la donner à la retraite, seront les bienvenus.

CHAN. CHS BEAULIEU,

secr. et trés.

Archevêché de Québec,

1er février 1917.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1917

1.	Saint-Laurent I. O.	*vendredi*	18 mai
2.	Saint-Jean, "	*samedi*	19 "
3.	Saint-François, "	*lundi*	21 "
4.	Sainte-Famille, "	*mardi*	22 "
5.	Saint-Pierre, "	*mercredi*	23 "
6.	Sainte-Pétronille, "	*jeudi*	24 "
7.	Saint-Joseph de Lévis	*samedi*	26 "
8.	Beaumont	*lundi*	28 "
9.	Saint-Michel	*mardi*	29 "
10.	Saint-Vallier	*jeudi*	31 "
11.	Berthier	*vendredi*	1 juin
12.	Saint-François	*samedi*	2 "
13.	Saint-Pierre	*lundi*	4 "
14.	Saint-Thomas	*mardi*	5 "
15.	Cap-Saint-Ignace	*jeudi*	7 "
16.	L'Islet	*samedi*	9 "
17.	Saint-Jean-Port-Joli	*lundi*	11 "
18.	Saint-Roch-des-Aulnaies	*mercredi*	13 "
19.	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	*jeudi*	14 "
20.	Rivière-Ouelle	*samedi*	16 "
21.	Saint-Denis	*lundi*	18 "
22.	Saint-Philippe	*mardi*	19 "
23.	Saint-Pascal	*mercredi*	20 "
24.	Saint-Germain	*vendredi*	22 "
25.	Saint-André	*samedi*	23 "
26.	Notre-Dame-du-Portage	*lundi*	25 "
27.	Saint-Patrice de Fraserville	*mardi*	26 "
28.	Saint-Ludger " "	*jeudi*	28 "
29.	Saint-François-Xavier de Fraser...	*samedi*	30 "

30.	Saint-Antonin	*lundi*	2 juillet
31.	Saint-Alexandre	*mardi*	3 "
32.	Sainte-Hélène	*mercredi*	4 "
33.	Saint-Bruno	*jeudi*	5 "
34.	Mont-Carmel	*vendredi*	6 "
35.	Saint-Pacôme	*samedi*	7 "
36.	Saint-Onésime	*lundi*	9 "
37.	Sainte-Louise	*mardi*	10 "
38.	Saint-Damase	*mercredi*	11 "
39.	Saint-Aubert	*jeudi*	12 "
40.	Saint-Eugène	*vendredi*	13 "
41.	Saint-Cyrille	*samedi*	14 "
	Retour à Québec	*lundi*	16 "
42.	Grosse-Isle	*jeudi*	19 "
43.	Ile-aux-Grues	*samedi*	21 "
	Retour à Québec	*lundi*	23 "
44.	Saint-Eleuthère	*samedi*	8 sept.
45.	Sainte-Perpétue	*lundi*	10 "
46.	Saint-Pamphile	*mardi*	11 "
47.	Saint-Adalbert	*jeudi*	13 "
48.	Saint-Marcel	*vendredi*	14 "
49.	Sainte-Apolline	*samedi*	15 "
50.	Saint-Rosaire	*lundi*	17 "
51.	Saint-Paul-de-Montminy	*mardi*	18 "
52.	Sainte-Euphémie	*mercredi*	19 "
53.	Saint-Cajetan d'Armagh	*jeudi*	20 "
54.	Saint-Raphaël	*samedi*	22 "
55.	Saint-Gabriel	*lundi*	24 "
	Retour à Québec	*mardi*	25 "

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1916, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES RUTHÈNES, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES D'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LA PRESSE CATHOLIQUE

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds-Muets	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patronage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Basilique	280 00	60 00	50 00	75 00	60 00	50 00	114 83	260 00	40 00	100 00
Notre-Dame de la Garde	3 00	....	....	5 00	....	....	....	....	3 00	3 00
Archevêché	20 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	20 00	50 00	50 00	20 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Hôtel-Dieu	12 04	2 00	4 00	4 00	5 00	2 00	10 00	....	....	....
Ursulines	25 00	10 00	10 00	....	....	....	20 00	....	....	....
Couvent de Mérici	....	....	....	....	....	....	5 50	....	....	....
Hôpital-Général	12 20	4 00	3 75	5 50	3 87	4 75	1 17	5 26	3 35	3 75
Bon-Pasteur	5 00	....	....	....	....	....	42 69	....	....	....
Sœurs de la Charité	10 00	....	....	10 00	....	....	68 10	....	....	....
Saint-Patrice	20 00	....	....	26 00	....	12 00	....	....	....	....
Saint-Jean-Baptiste	45 00	20 00	10 00	30 00	10 00	20 00	50 00	254 00	10 00	10 00
Saint-Roch	40 00	40 00	....	40 00	20 00	32 00	....	125 00	50 00	30 00
Couvent de Saint-Roch	....	....	....	....	....	....	31 00	....	....	....
Jacques-Cartier	....	31 00	....	38 31	....	....	....	125 00	....	....
Académie Jacques-Cartier	....	....	....	....	....	....	10 50	....	....	....
Saint-Sauveur	76 45	19 34	16 35	45 00	17 45	22 80	....	200 00	14 29	1 35

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds-Muets	Ruthènes	Terre-Sainte	Colonisation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patronage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Couvent de Saint-Sauveur.	......	......	......	......	......	......	90 32	......	......	......
Saint-Malo............	45 00	......	......	10 00	......	......	52 73	......	......	25 00
Stadacona............	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Limoilou.............	10 10	6 25	6 50	2 50	5 00	5 00	8 00	15 00	8 50	9 00
Asile Saint-Michel.......	6 00	4 75	6 50	5 00	4 65	5 35	1 15	7 65	5 35	4 00
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	2 61	......	......	......	......	......	1 15	......	......	......
Couvent de Bellevue.....	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
N.-D. du Chemin........	11 70	2 00	33 60	4 00	2 30	4 00	49 70	......	1 49	7 39
Saint-François d'Assise...	......	......	......	......	......	......	......	10 00	......	......
Hospice Saint-Charles....	......	......	......	......	......	......	3 25	......	......	......
Hosp. St.-Jos. de la Déliv.	6 25	......	......	2 50	......	......	......	......	......	......
Saint-Adalbert..........	1 30	80	75	53	......	75	......	......	1 54	......
Saint-Adrien...........	15 83	3 00	3 35	5 00	3 00	3 00	......	4 00	3 00	4 00
Saint-Agapit...........	7 79	......	......	5 00	......	......	......	3 50	......	......
Sainte-Agathe..........	17 23	4 45	2 27	8 63	6 46	4 90	......	......	10 07	5 84
Saint-Alban............	19 83	......	10 30	5 00	7 58	9 00	57 50	11 00	6 52	7 33
Saint-Alexandre.........	20 00	10 00	5 00	7 00	4 00	3 00	2 00	5 00	......	15 00
Saint-Alph. de Thetford...	56 00	20 00	15 00	14 50	17 00	17 30	......	21 00	18 75	20 50
Saint-Ambroise.........	55 00	16 00	14 00	15 00	......	20 00	......	15 00	25 00	15 00
Sainte-Anastasie........	10 00	......	4 00	......	8 00	3 25	......	4 50	8 50	14 50
Ancienne-Lorette........	15 00	13 00	10 00	17 67	......	13 00	37 31	23 00	15 00	17 50
Saint-André............	28 15	6 00	5 10	4 85	......	4 80	70	4 42	7 80	4 18
Ange-Gardien..........	36 40	4 50	5 00	8 00	5 00	5 00	5 26	1 00	5 85	8 00

Saints-Anges de Beauce...	3 62	2 00	3 15	4 00	2 55	2 00	....	2 50	4 00	3 70
Sainte-Anne de Beaupré..	193 00	21 56	25 00	27 60	10 20	10 75	20 70	18 25	15 50	12 50
Sainte-Anne de la Pocat..	30 00	....	10 00	....	8 00	9 50	....	10 00	12 00	12 00
Saint-Anselme..........	31 37	7 59	9 57	8 14	8 00	8 78	25 52	9 00	13 00	10 00
Saint-Antoine...........	9 00	3 75	3 00	4 25	3 00	5 00	5 75	5 00	6 00	3 25
Saint-Antonin...........	4 80	3 23	1 10	......	3 05	1 20	3 05	4 50	2 50	3 55
Saint-Apollinaire.........	6 00	....	....	....	....	5 00	....	....	6 00	4 00
Sainte-Apolline..........	3 00	....	2 00	....	....	2 60	8 00	....	2 50	4 00
Saint-Aubert...........	13 54	7 01	6 92	7 90	5 04	7 43	4 62	7 50	7 09	5 21
Saint-Augustin..........	12 51	13 60	11 19	16 55	40 45	9 54	9 90	7 03	8 22	10 64
Sainte-Aurélie..........	2 81	1 01	1 12	1 57	2 02	....	1 50	1 88	1 72	1 46
Saint-Basile............	26 20	7 00	7 70	8 90	5 50	8 00	....	10 00	19 00	7 50
Beaumont..............	19 00	6 60	6 35	6 35	6 50	4 65	7 00	4 85	6 00	6 50
Beauport...............	30 50	....	27 50	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Benjamin..........	1 50	90	1 25	1 10	1 25	1 20	....	....	1 25	1 50
Saint-Benoît Labre......	23 00	....	....	4 00	....	3 55	....	6 00	....	6 00
Saint-Bernard...........	6 40	5 90	3 28	3 54	6 82	7 25	6 43	10 60	5 40	6 58
Berthier...............	14 60	4 75	3 75	3 60	1 50	3 00	....	4 15	2 75	4 75
Bienville..............	33 75	9 50	9 07	11 00	6 00	7 25	3 15	....	9 82	7 31
Breakeyville...........	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Bruno............	5 20	1 95	1 35	2 35	1 00	....	12	....	2 30	1 70
Buckland..............	5 00	3 00	2 50	3 00	2 00	2 50	2 00	3 00	4 00	4 00
Saint-Cajetan d'Armagh..	31 55	15 00	12 25	15 50	12 50	9 50	....	9 00	14 00	12 60
Saint-Calixte...........	43 75	15 00	13 00	16 00	16 25	12 00	1 35	10 00	18 00	17 25
Saint-Camille..........	13 40	4 25	5 00	8 00	6 35	5 80	....	8 25	6 00	7 00
Cap-Rouge............	8 40	4 50	4 20	3 05	1 00	2 00	1 00	......	3 85	5 00
Cap-Santé.............	5 00	8 90	3 50	6 00	8 00	7 35	13 90	5 00	4 00	4 00

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Cap-Saint-Ignace........	69 00	13 00	10 00	13 50	16 00	11 25	5 00	12 00	13 00	11 25
Saint-Casimir............	40 00	15 00	15 00	16 50	16 00	16 00	24 00	18 00	15 00	18 00
Sainte-Catherine.........	13 85	5 00	4 10	5 42	10 00	6 55	6 00	8 95	21 50	5 00
Saint-Charles............	20 00	7 00	8 00	7 00	6 00	7 00	35 00	8 00	6 00	8 00
Charlesbourg............	19 75	21 00	22 00	23 19	......	19 00	28 00	15 00	33 00	33 00
Charny.................	13 15	5 00	6 37	5 90	5 00	4 37	3 00	4 66	14 24	7 00
Château-Richer..........	47 25	10 30	7 00	9 22	7 25	5 59	......	......	15 12	7 50
Chaudière (mission de la).	10 25	5 00	5 00	5 50	4 70	3 85	......	......	5 00	5 00
Sainte-Christine.........	5 95	2 55	2 50	2 20	1 25	1 88	3 50	2 25	2 60	2 50
Sainte-Claire...........	9 45	6 80	6 80	6 30	6 60	7 40	7 25	8 20	9 20	5 40
Collège de Lauzon.......	5 35	......	......	......	......	......	5 35	......	......	......
Collège de Lévis.........	25 00	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Collège de Sainte-Anne...	12 60	......	......	......	......	......	8 00	......	......	10 75
Saint-Côme.............	16 00	5 00	5 00	5 00	5 00	4 50	......	5 00	6 00	5 00
Cranbourne.............	6 52	......	6 25	6 75	......	5 84	3 00	......	8 75	5 10
Couvent de Ste-Anastasie.	......	......	......	......	......	......	2 00	......	......	......
Couvent de S.-Famille, I.O.	......	......	......	......	......	......	2 00	......	......	......
Couvent de Fraserville....	......	......	......	......	......	......	22 65	......	......	......
Couvent de Sainte-Foy...	......	......	......	......	......	......	5 42	......	......	......
Couvent de Saint-Georges.	......	......	......	......	......	......	6 00	......	......	......
Couvent de Saint-Gervais.	......	......	......	......	......	......	2 00	......	......	......
Couvent de l'Islet........	......	......	......	......	......	......	10 50	......	......	......
Couvent de St-Laurent, I.O	......	......	......	......	......	......	5 50	......	......	......

Couvent de J.M. Lauzon	3 25	1 10	1 10	1 10	......	1 10	81 00	1 10	1 10	1 10
Couvent de Lotbinière	......	......	......	......	......	......	5 00	......	......	......
Couvent de J.M. Sillery	10 00	......	......	7 00	......	......	20 00	......	......	......
Couvent de St-Sylvestre	......	......	......	......	......	......	2 50	......	......	......
Sainte-Croix	10 00	9 29	9 70	8 92	10 00	10 00	4 65	12 00	9 00	10 00
Saint-Cyrille	18 65	7 90	8 20	8 00	6 70	7 08	......	8 50	9 90	6 75
Saint-Damien	5 00	3 75	......	5 70	2 50	3 00	2 00	2 25	3 00	3 00
Saint-Damase	2 00	1 60	1 60	3 00	......	1 50	......	2 70	1 75	......
Saint-David	21 75	9 00	11 00	15 00	......	8 85	12 97	......	15 95	......
Saint-Denis	22 50	10 40	7 50	10 75	7 60	8 60	2 51	13 00	9 60	7 15
Deschambault	25 70	5 36	7 65	8 10	7 00	10 25	46 65	12 50	9 00	10 00
Dosquet	3 85	1 68	......	......	......	1 81	......	......	......	1 35
Saint-Edouard de Framp.	13 85	7 75	7 00	6 18	......	......	......	10 00	13 25	6 15
Saint-Edouard de Lotb.	10 00	6 00	3 00	3 00	4 00	5 00	......	5 00	4 00	5 00
Saint-Eleuthère	13 10	4 05	2 10	3 60	6 00	2 00	10 30	2 90	4 00	3 30
Saint-Elzéar	11 60	4 50	5 84	4 60	6 00	4 50	3 00	6 00	6 25	4 50
Sainte-Emmélie	20 00	11 00	5 00	3 00	3 00	5 00	3 00	5 00	5 00	5 00
Enfant-Jésus	13 75	......	5 00	6 50	5 00	5 00	16 00	5 00	16 00	5 50
Saint-Ephrem	17 96	9 40	11 07	9 40	11 96	11 25	9 60	......	11 20	14 15
Saint-Etienne	4 00	2 00	2 00	2 00	3 00	......	......	2 00	2 00	4 00
Saint-Eugène	6 60	5 28	5 45	6 92	4 46	5 58	10 45	5 00	11 16	4 19
Sainte-Euphémie	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Evariste	21 45	3 98	5 01	7 85	5 95	5 20	10 50	5 00	6 00	6 82
Saint-Fabien	8 00	4 60	......	2 50	5 40	......	1 75	1 25	5 00	6 00
Sainte-Famille, I. O.	12 00	......	3 00	12 00	7 26	......	4 50	5 00	9 00	11 20
Saint-Ferdinand	23 10	......	10 40	10 00	......	......	......	......	......	......
Saint-Ferréol	12 87	2 62	2 80	6 96	......	2 16	5 00	5 25	3 13	1 39

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Saint-Flavien	34 00	12 06	12 00	9 90	14 00	9 00	10 00	......	12 00	11 00
Sainte-Foy	20 00	5 00	10 00	10 00	2 00	5 00	2 30	......	18 00	10 00
Saint-François de Beauce	20 00	9 80	10 00	9 80	10 50	9 80	15 00	14 00	12 00	15 00
Saint-François, I. O.	29 85	3 60	3 70	3 60	4 15	3 80	1 04	8 25	5 00	5 80
Saint-François de Montm.	12 00	8 00	7 00	7 00	8 50	7 00	5 00	10 40	20 10	10 40
Saint-Frs-X. de Fraserville	4 02	1 90	1 40	3 55	2 72	2 28	3 75	3 00	4 25	10 00
Fraserville	48 85	12 00	10 00	20 00	10 00	20 50	7 55	25 00	10 76	11 00
Saint-Frédéric	7 75	6 00	5 00	5 00	......	8 00	1 90	......	5 50	6 00
Saint-Gédéon	7 00	2 25	2 00	4 00	2 00	4 50	......	5 00	3 00	3 00
Saint-Georges	30 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	30 00	10 00	10 00	10 00
Saint-Gérard	11 50	5 00	5 00	......	......	2 00	......	......	6 00	5 00
Saint-Germain	5 00	3 25	3 50	4 25	3 15	3 65	......	4 50	3 00	3 00
Sainte-Germaine	39 75	8 00	8 30	6 00	6 50	5 90	......	8 00	11 25	8 40
Saint-Gervais	3 00	2 10	2 14	2 80	......	2 05	......	......	......	......
Giffard	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Gilles	7 10	1 20	1 25	2 00	1 55	1 35	1 00	2 00	2 25	3 50
Saint-Gilbert	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Grondines	10 00	20 00	7 00	11 00	6 00	10 00	10 00	10 00	10 00	6 00
Grosse-Ile	4 25	1 00	2 25	1 00	2 50	......	......	......	2 00	2 00
Sainte-Hélène	9 25	6 10	5 25	7 65	......	5 00	1 50	......	5 00	......
Sainte-Hénédine	20 75	4 50	5 25	9 00	4 20	4 50	36	10 04	9 75	8 20
Saint-Henri	27 00	11 20	10 00	11 15	7 00	10 50	24 55	12 20	12 15	10 50
Saint-Hilaire de Dorset	......	......	......	......	......	1 30	......			

Honfleur	4 50	2 00	2 00	2 00	2 60	3 00	....	....	3 75	3 00
Saint-Honoré	18 00	6 50	7 50	10 00	6 60	7 20	8 00	8 70	7 00	10 00
Hurons de Lorette	....	4 80	....	5 70	....	3 00	....	....	....	....
Inverness	11 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Isidore	20 55	7 00	8 70	10 55	6 85	7 00	27 25	7 35	8 15	8 25
Ile-aux-Grues	26 50	4 25	3 00	4 00	....	4 00	9 12	....	5 00	6 00
Islet	29 15	7 15	11 30	16 30	10 00	11 25	....	10 00	16 40	12 60
Issoudun	5 00	1 00	1 50	2 00	....	2 00	....	5 00	2 50	2 00
Saint-Jean-Chrysostôme	5 00	4 00	....	8 00	4 25	3 50	6 00	5 00	4 00	3 00
Saint-Jean-Deschaillons	18 00	3 00	4 75	4 50	1 00	3 25	......	6 50	9 00	10 00
Saint-Jean, I. O	44 60	4 00	5 00	6 00	......	3 25	11 24	7 00	10 00	7 60
Saint-Jean-Port-Joli	35 20	8 35	13 50	14 80	....	....	....	10 50	13 44	10 42
Ste-Jeanne de Pont-Rouge	9 90	....	5 88	6 00	....	6 51	....	....	7 05	6 35
Saint-Joachim	20 00	3 30	2 75	5 25	3 00	2 50	7 49	3 75	5 00	3 15
Saint-Joseph de Beauce	30 50	12 00	....	17 00	11 00	11 65	5 00	....	8 50	13 00
Saint-Joseph de Lévis	23 44	....	2 20	24 60	....	8 20	2 10	....	....	....
Sainte-Julie	12 00	4 00	2 00	1 00	5 00	2 00	....	....	5 00	3 00
Sainte-Justine	....	....	9 00	7 00	....	3 00	....	5 00	5 00	7 00
Kamouraska	37 50	4 00	4 00	4 23	3 50	2 50	6 25	5 00	12 00	3 50
Lac-Edouard	4 50	....	....	5 25	....	....	....	....	3 50	3 50
Lac-Noir	6 00	4 00	3 00	4 00	3 00	4 00	....	2 00	5 00	5 00
Saint-Lambert	11 70	3 30	3 55	3 90	1 50	2 40	10 00	4 10	4 75	2 70
Lambton	22 00	9 00	5 00	6 50	8 00	....	....	8 50	8 00	9 00
Saint-Laurent, I. O	11 00	3 00	3 50	5 00	3 15	4 00	....	2 50	4 75	4 75
Laval	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Lazare	10 00	5 00	4 50	5 00	2 80	3 00	....	5 20	6 30	5 35
Leeds	13 00	....	....	....	1 00	1 00	....	....	1 00	....

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds-Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres d'Afrique	Sainte Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Saint-Léon de Standon....	9 60	3 80	5 00	2 40	5 00	3 11	5 50	10 00	7 36	6 03
Saint-Léonard...........	15 00	3 70	5 00	3 00	....	3 00	1 00	....	8 00	5 00
Les Ecureuils............	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	4 00	6 00	....	7 00	5 00
Lévis..................	123 50	68 00	50 00	53 00	47 00	64 00	35 60	100 00	68 50	49 00
Lotbinière	9 85	7 20	7 00	9 75	....	10 20	5 68	8 75	8 65	14 30
Saint-Louis de Courville..	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Louis de Gonzague..	3 50	2 00	2 00	1 50	1 25	2 00	....	3 50	2 00	2 00
Sainte-Louise............	15 00	4 75	3 00	5 50	3 50	4 00	....	3 25	6 00	2 75
Ste-Lucie de Beauregard..	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Ludger de Beauce...	6 25	5 25	3 25	5 00	3 50	4 25	5 50	7 00	6 00	5 00
St-Ludger de Fraserville..	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Magloire...........	9 50	5 25	2 75	4 25	....	3 00	....	4 00	5 00	....
Saint-Malachie..........	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Marc..............	15 25	8 30	5 80	12 10	6 70	7 70	3 00	3 00	6 00	10 00
Saint-Marcel...........	....	2 00	1 35	2 15	....	1 00	....	....	....	....
Sainte-Marguerite........	40 00	6 00	5 00	7 00	6 00	7 00	15 00	7 00	6 00	6 00
Sainte-Marie............	18 00	......	9 30	....	12 15	....	....	....	10 25	12 35
Saint-Martin............	16 25	5 30	5 10	6 60	8 80	2 25	....	5 00	5 00	3 80
Sainte-Martine..........	13 40	3 72	5 25	5 75	5 25	4 00	....	4 20	7 64	3 50
Saint-Maurice..........	8 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	10 00	10 00	10 00
Saint-Maxime..........	10 00	....	....	....	....	....	....	....	....	5 00
Saint-Méthode..........	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Michel............	6 25	3 10	2 05	8 15	....	4 65	10 00	....	6 10	....

Mont Carmel	5 43	...	5 25	6 50	...	16 70	...	8 30	6 80	6 01
Saint-Narcisse	10 80	...	3 72	...	2 52	2 00	...	5 00	14 50	3 43
Saint-Nazaire	...	...	...	...	...	...	...	...	...	4 00
Saint Nérée	7 40	3 10	2 22	2 25	4 45	2 05	...	...	3 60	3 18
Saint-Nicolas	20 50	4 50	6 33	4 25	8 15	5 20	5 00	5 20	14 25	7 10
N.-D. de Lourdes	5 00	...	...	...	2 00	2 00	...	...	2 00	2 00
N.-D. de Montauban	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
N.-D. des Laurentides	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
N.-D. du Portage	35 68	5 00	5 00	4 85	3 43	5 00	7 65	...	5 00	5 00
N.-D. du Rosaire	3 00	2 00	2 25	2 00	3 50	1 75	...	...	3 00	3 00
Saint-Onésime	8 15	3 25	1 40	2 50	1 25	1 15	...	2 50	2 50	1 00
Saint-Pacôme	23 25	9 50	9 10	9 50	8 00	7 18	11 35	6 50	17 70	6 00
Saint-Pamphile	1 80	1 15	2 30	1 00	1 40	1 10	1 20	1 80	3 80	3 75
Parisville	5 00	...	...	2 30	...	1 80	9 00	3 55	2 90	...
Saint-Paschal	22 00	9 50	...	16 50	10 10	10 00	70 00	10 00	9 50	8 50
S.-Patrice de Beaurivage	6 50	1 65	1 60	2 00	1 00	1 50	1 25	2 00	2 28	1 00
Saint-Paul du Buton	13 75	2 75	5 17	3 25	2 30	2 50	...	4 00	5 87	7 10
Sainte-Perpétue	9 25	9 85	9 75	10 15	8 10	7 60	...	8 15	...	7 40
Sainte-Pétronille	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Philémon	9 00	3 00	2 00	3 00	3 00	3 00	...	...	1 00	5 00
Saint-Philippe de Néri	20 72	6 51	4 00	11 86	5 80	3 78	4 00	8 35	12 30	5 00
Sainte-Philomène	23 00	4 30	4 75	4 00	4 50	3 00	9 75	5 50	5 50	3 50
Saint-Pierre-Baptiste	11 30	...	3 00	...	...	...	...	3 00	5 00	7 00
Saint-Pierre de Broughton	13 50	8 25	7 00	6 00	...	7 00	...	9 00	8 25	6 50
Saint-Pierre, I. O.	18 20	7 00	6 50	8 00	4 00	7 35	13 15	7 30	9 00	5 75
Saint-Pierre, Riv. du Sud	57 50	12 00	10 20	...	...	13 00	...	7 00	10 00	8 50
Pintendre	9 00	...	...	2 17	...	2 20	2 30	1 50	4 00	4 00

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds Muets	Ru-thènes	Terre-Sainte	Coloni-sation	Nègres d'Afrique	Sainte-Enfance	Patro-nage	Œuvre des clercs	La Presse Cath.
Pointe-aux-Trembles.....	16 00	5 09	6 04	6 02	6 00	6 00	3 40	3 86	6 60	12 00
Pontbriand..............	3 35	1 35	1 70	1 17	1 65	....	....	2 30	1 60	1 90
Portneuf................	30 66	....	7 15	5 00	....	6 00	....	....	5 00	10 20
Saint-Prosper............	15 00	....	....	....	....	....	....	....	7 00	7 00
Saint-Raphael...........	19 95	6 50	8 75	9 75	8 50	8 50	....	8 24	8 50	7 35
Saint-Raymond...........	39 24	8 36	5 60	13 75	5 00	8 00	30 28	16 50	22 00	12 74
Rivière-à-Pierre..........	6 23	1 50	....	3 00	2 00	1 50	2 00	1 50	1 50	2 32
Saint-Rémi..............	....	....	....	2 00	3 00	2 00	....	....	....	3 00
Rivière-Ouelle...........	40 00	5 00	5 00	7 00	5 00	5 50	7 00	6 00	10 00	10 00
Robertson..............	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Roch des Aulnaies..	32 90	7 30	6 15	6 40	5 00	4 60	14 50	7 85	7 25	3 70
Saint-Romuald..........	35 00	9 00	12 00	8 28	12 00	10 00	10 00	10 00	12 00	10 00
Sainte-Rose............	11 97	2 41	3 37	1 78	1 81	2 19	....	....	4 00	3 64
Sainte-Sabine............	5 32	1 30	1 50	1 90	2 15	1 05	....	1 61	2 80	2 03
Sacré-Cœur de Jésus......	25 00	....	....	5 00	....	5 00	....	10 00	8 00	....
Saint-Cœur de Marie.....	17 25	6 83	2 75	3 70	5 22	4 46	3 00	6 43	2 65	7 70
Sault-Montmorency......	....	....	....	8 15	....	....	....	....	....	6 00
Saint-Samuel...........	7 85	2 70	3 50	3 00	3 70	2 30	11 65	6 00	3 75	3 80
Saint-Sébastien..........	14 00	6 00	7 00	5 00	6 00	5 00	....	....	7 65	6 00
Saint-Séverin...........	5 30	2 75	3 00	2 00	2 80	2 30	....	3 30	1 00	3 20
Sillery..................	9 42	12 71	11 12	15 53	11 50	10 72	....	13 42	11 21	11 96
Sainte-Sophie...........	11 49	4 15	4 08	4 47	2 12	1 98	....	3 56	2 92	5 27
Stoneham...............	....	....	....	2 00	....	....	....	....	....	....

Saint-Sylvestre..........	5 00	....	5 00	4 00	....	4 00	....	5 00	....	4 00
Tewkesbury...............	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Théophile..........	2 75	1 10	1 27	1 88	2 20	98	....	2 00	2 19	2 05
Saint-Thomas.............	22 00	9 00	6 50	11 00	8 00	8 00	....	....	....	17 00
Saint-Thuribe............	....	....	....	....	....	....	....		....	....
Saint-Tite...............	13 18	3 00	1 50	3 00	2 28	4 42	....	....	3 70	3 34
Saint-Ubald..............	23 00	9 06	11 00	12 00	10 60	11 00	8 60	10 30	10 40	10 00
Valcartier...............	2 25	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Vallier............	9 18	1 55	2 46	4 25	3 62	2 39	1 50	....	5 00	4 51
Saint-Victor.............	26 50	6 75	9 00	8 00	9 25	6 00	22 60	9 00	10 00	11 00
Saint-Zacharie...........	6 00	3 00	3 00	4 00	....	1 50	....	2 00	5 00	4 00
Intérêts, dons, etc......	1 86	1 53	1 03	53	1 03	53	231 25	33	20 53	53
....	....	....	....	....	*3,042 23	....	....	....	....	....
Total..............	4,057 26	1,125.36	1,176,75	1,510 14	4,032.23	1,163.85	1,980.91	2,007.19	1,583.21	1,431.13

La quête pour les Marins britanniques a rapporté $1,689.07 ; celle pour la Préservation de la jenne fille $977.67 ; celle pour la Crèche Saint-Vincent de Paul $1,087.51. Les aumônes du carême ont rapporté $2,443.17.

* Collecté par M. le Chanoine Brousseau.

ARCHEVECHE DE QUEBEC.

1er janvier 1917.

J.Cl. ARSENAULT, Ptre.

ETAT DE COMPTE

DE LA SOCIÉTÉ DE COLINISATION EN 1916

RECETTES

En caisse *au 1er janvier 1916*	$	677 12
Quête dans les églises		990 00
Collectes de M. le Chan. J.-O. Brousseau		3,042 23
	$	4,709 35

DEPENSES

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$	3,542 23
SS. du Perp.-Secours de Saint-Damien		100 00
Chemins à Saint-Louis de Gonzague		77 12
" Saint-Just de Bretennières		400 00
" Saint-Benjamin		100 00
	$	4,219 35

Recettes	$	4,709 35
Dépenses		4,219 35
Balance	$	490 00

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,091 51 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Louis de Gonzague	$	200 00
" Saint-Adalbert		250 00
" Sainte-Lucie de Beauregard		100 00
" N.-D. de Lourdes, Mégantic		300 00
" Saint-Abdon		241 51
	$	1,091 51

Archevêché de Québec,
1er janvier 1917.

J. Cl. ARSENAULT, Ptre.
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1918

Collationibus theologicis discutiendæ

in diœcesi Quebecensi

—o—

MENSE JANUARIO

Titius parochus, concionem habens de matrimonio coram ovibus suis, tractare intendit :

1⁰ De sacramenti Matrimonii existentia seu veritate ;

2⁰ De ejusdem sacramenti ministro, materia et forma, ejusque effectibus ;

3⁰ De potestate legislativa et judiciaria Ecclesiæ circa Matrimonium.

Hinc quærit quibusnam præcipuis argumentis hæc omnia demonstrare valeat.

Potestne tuta conscientia confessarius interrogare pœnitentem de circumstantiis peccatorum, etiamsi prævideat ex responsis obtentis se ad cognitionem complicis perventurum esse ?

MENSE MAIO

Exponatur doctrina de veritate sacrificii eucharistici, 1⁰ ex Sacra Scriptura, 2⁰ ex Sanctis Patribus, 3⁰ ex liturgiis et con-

ciliis—tum etiam doctrina de essentia sacrificii missæ et de ejus effectibus.

Petrus parochus, qui per confessionem sacramentalem uxoris cognoscit Paulum et Bertham matrimonio habitualiter uti modo onanistico, aliqua die audit confessionem Pauli qui ne verbum quidem de onanismo profert. Hinc anceps confessarius quærit :

1⁰ Utrum et quomodo debeat Paulum interrogare de onanismo ?

2⁰ Quid sit faciendum, si Paulus peccatum deneget ?

MENSE OCTOBRI

Titius parochus, communi et ordinaria jurisdictione pollens, ad Leonem graviter ægrotantem advocatur, ejusque confessionem audit. Expleta peccatorum accusatione, declarat Leo se esse membrum sectæ massonicæ, sed de cunctis suis peccatis valde dolere, sincereque optare cum Deo reconciliari. Titius secum reputans Leonem in probabili periculo mortis versari, judicat se posse eum a censura et a peccatis absolvere. Ideo Leonem absolvit, nullam ei imponens conditionem.

Sed Leo perfectam sanitatem recuperavit et vult postea frequentare sacramenta. Unde Titius quærit :

1⁰ Utrum valida fuerit absolutio in infirmitate collata ?

2⁰ Utrum, ratione censuræ, recursus ad S. Sedem vel ad Episcopum imponi debeat ?

3⁰ Quænam conditiones a Leone exigendæ sint ?

Quomodo procedendum est ad erigendas Stationes S. Viæ Crucis?

MENSE DECEMBRI

Sempronius parochus objectiones, quæ contra providentiam divinam ex variis capitibus ab impiis petuntur, solvere intendit per sequentes propositiones :

1⁰ Providentia beatitudini et majestati Dei contraria non est ;

2⁰ Divina Providentia cum sollicitudine hominum et cum officiis orandi non pugnat ;

3⁰ Variæ inordinationes, quæ in natura esse videntur, nihil probant contra providentiam divinam ;

4⁰ Ex tribulationibus justorum et prosperitate impiorum in hac vita nihil contra divinam providentiam colligi potest.

Exponantur mutationes, quas Codex Juris Canonici statuit circa impedimenta dirimentia matrimonii.

Itinéraire de la visite pastorale de 1918

1.—Charlesbourg	lundi	20	mai
2.—N.-D. des Laurentides	mardi	21	"
3.—Stoneham	mercredi	22	"
4.—Tewkesbury	jeudi	23	"
5.—Valcartier	vendredi	24	"
6.—Sainte-Catherine	samedi	25	"
7.—Saint-Basile	lundi	27	"
8.—Sainte-Christine	mercredi	29	"
9.—Saint-Léonard	jeudi	30	"
10.—Saint-Raymond	samedi	1er	juin
11.—Rivière-à-Pierre	lundi	3	"
12.—Montauban	mardi	4	"
13.—Saint-Eloi	mercredi	5	"
14.—Saint-Rémi	jeudi	6	"
15.—Saint-Ubald	samedi	8	"
16.—Saint-Thuribe	lundi	10	"
17.—Saint-Alban	mardi	11	"
18.—Saint-Marc	jeudi	13	"
19.—Saint-Casimir	samedi	15	"
20.—Grondines	lundi	17	"
21.—Deschambault	mercredi	19	"
22.—Saint-Gilbert	vendredi	21	"
23.—Portneuf	samedi	22	"
24.—Cap-Santé	lundi	24	"
25.—Donnacona	mardi	25	"
26.—Les Ecureuils	mercredi	26	"
27.—Pointe-aux-Trembles	jeudi	27	"
28.—Saint-Augustin	samedi	29	"
29.—Cap-Rouge	lundi	1er	juil

30.—Sainte-Foy	*mardi*	2	juil.
31.—Ancienne-Lorette	*mercredi*	3	"
32.—Saint-Gérard	*vendredi*	5	"
33.—Saint-Ambroise	*samedi*	6	"
34.—Village Huron	*lundi*	8	"
Retour à Québec	*mardi*	9	"
35.—Saint-Grégoire	*samedi*	7	sept.
36.—Giffard	*lundi*	9	"
37.—Beauport	*mardi*	10	"
38.—Laval	*jeudi*	12	"
39.—Courville	*vendredi*	13	"
40.—L'Ange-Gardien	*samedi*	14	"
41.—Château-Richer	*lundi*	16	"
42.—Sainte-Anne	*mercredi*	18	"
43.—Saint-Ferréol	*vendredi*	20	"
44.—Saint-Tite	*samedi*	21	"
45.—Saint-Joachim	*lundi*	23	"
Retour à Québec	*mardi*	24	"

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE

DE

SAINT-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 17 AOUT 1917

Sous la présidence de S. G. Mgr P.-E. Roy,

Archevêque de Séleucie.

Présents : S. G. Mgr P.-E. Roy, Mgr C.-A. Marois, V. G., Mgr C.-O. Gagnon, Mgr T.-G. Rouleau, Mgr F.-X. Gosselin, M. le Chanoine Chs Richard, MM. L.-A. Déziel et Irénée Lecours, et M. le Chanoine C. Beaulieu, sec.-trésorier, directeurs.

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 août 1916 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent ont demandé par écrit leur admission dans la Société, et sont immédiatement reçus :

MM. Ivanhoe Caron
Léon Létourneau
Rosaire Benoit
Philéas Leclerc
Ths Richard

Le secrétaire donne la liste des membres décédés depuis l'assemblée du 11 août 1916 :

MM. Arth. Vaillancourt
Théod. Labbé
J.-D. Beaudoin
Jos. Girard
J.-G. Goudreau
R. Casgrain
Chs Bourque
Ad. Godbout
Théod. Proulx

Le secrétaire lit ensuite le rapport financier pour l'année 1916 :

RAPPORT FINANCIER 1916

DE

La Société ecclésiastique de Saint-Joseph

En caisse au 1er janvier......		$ 6,231 45
Recettes :		
Contributions des membres........	$11,540 32	
Intérêts sur dépôts et placements...	1,477 76	
Emprunt temporaire..............	2,500 00	15,518 08
Total............		$21,749 53
Dépenses :		
Pensions aux prêtres malades ou ret.	$13,017 78	
Impr. et expéd. des Rapport et Règl.	53 58	
Frais de poste....................	25 17	
Remb. d'emprunt temp. et intérêts..	2,518 75	15,615 28
En caisse au 31 déc.——...		6,134 25
Fol. 19532 $5,483 97		
Fol. S. 178 563 58		
Tiroir 86 70		
Total............		$21,749 53

Détails des intérêts reçus :

De J.-E. L'Heureux..............		
" H. Blouin....................	390 00	
" La Banque Nationale..........	240 00	
" La fabrique de Lac-au-Sable....	249 00	
" " de N.-D. de la Garde	160 00	
" " de St-Henri de Tail.	200 00	
" La "Elec. Dev. Co." de Tortonto	150 00	
Sur dépôts......................	88 76	
Total............		$ 1,477 76

Actif au 31 décembre:

30 Actions de la Banq. Nat.	à 8%	$ 3,000 00	
30 Oblig. de la "Elect. Dev."	à 5%	3,000 00	$ 6,000 00
Prêt sur Hyp. à J.-E. L'Heureux	à 6%	3,500 00	
" " H. Blouin	à 6%	6,500 00	
" à la fab. de Lac-au-Sable	à 5%	4,975 00	
" " de N.-D. de la G.	à 4%	4,000 00	
" " St-Hen. de Tail.	à 5%	4,000 00	22,975 00
Total des Placements....			$28,975 00
En caisse au 31 décembre			6,134 25
Total de l'Actif.........			$35,109 25

Pas de passif.

Les directeurs continuent les pensions suivantes déjà allouées par le passé :

MM.	Frs Têtu	$ 350 00
	P. Plante	350 00
	J.-B. Ruel	350 00
	St-George Bégin	350 00
	Ludger Blais	250 00
	Ch.-E. Frenette	250 00
	L.-A. Gauthier	250 00
	Bern. Bernier	250 00
	Alf. Bergeron	250 00
	Chs Baillargeon	250 00
	J.-B. Soulard	250 00
	Guil. Giroux	250 00
	Darie Lemieux	250 00
	C.-A. Collet	250 00
	J. Elie-Breton	250 00
	Et. Grondin	250 00
	Naz. Pâquet	250 00
	Ap. Gingras	250 00
	Benj. Demers	250 00
	James Ballantyne	250 00
	Alph. D'Auteuil	250 00
	J.-Ed. Roy	250 00
	Hugh McGratty	250 00
	J.-O. Brousseau, Chan. hon.	250 00
	F. de B. Boutin	250 00
	Pierre Théberge	250 00
	Daniel Guimont	250 00
	Amédée Boutin	250 00
	Benj. Paradis	250 00
	Emile Paradis	250 00
	Joseph E.Lavoie	250 00
	Phil. Laverdière	250 00
	Cléoph. Leclerc	250 00
	Æmilius Michaud	250 00

MM.	Célestin Fillion	$ 250 00
	Félix Dumont	250 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Albert Lamothe	150 00
	Chs Dionne	150 00
	Geo. Ouvrard	150 00
	Jean Gosselin	100 00
	Léandre Hamelin	80 00

Le Bureau alloue ensuite les pensions suivantes, déjà accordées temporairement par le bureau provisoire :

MM.	Ferd. Garneau	250 00
	J.-A. Rainville	250 00
	A.-A. Talbot	250 00
	Aug. Taschereau	250 00

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-JOSEPH

POUR L'ANNÉE 1917 (1)

MM.	Allaire, Apollinaire	$ 22 50
	Arsenault, Clovis, Chan.	52 75
	Aubert, Albert	(2) messe
	Auclair, Grégoire	39 00
	Audet, Joseph	17 00
	Auger, Charles	42 00
	Baillargeon, Charles	retiré
	Ballantyne, James	retiré
	Beaudet, Alphonse	93 00
	Beaudet, Eugène	18 00
	Beaudoin, Arthur	16 60
	Beaudoin, Irénée	15 00
	Beaudoin, Joseph-D.	77 00
	Beaudry, Paul	4 00
	Beaulieu, Charles, Chan.	45 79
	Bédard, Emile	18 00
	Bégin, Achille	17 73

(1) Les présentes contributions sont calculées sur les revenus d'au moins quinze mois, en général, et même de dix-sept mois pour quelques-uns.

(2) Le mot " messe " indique la catégorie des prêtres agrégés qui font partie de la Société pour les seuls avantages mutuels d'ordre spirituel (Art. 4).

MM.	**Bégin, S. E. le Cardinal**	$ 200 00
	Bégin, Saint-George	malade
	Bélanger, Euclide	50 00
	Belleau, Arthur	35 60
	Belleau, Arthur jr.	26 70
	Belleau, Fernand	absent
	Belleau, Louis	17 39
	Belleau, Marie-Louis	16 40
	Belle-Isle, Odilon	6 50
	Benoit, Rosaire	7 80
	Bergeron, Alfred	retiré
	Bergeron, Amand	22 00
	Bergeron, J.-Oscar	16 35
	Bernard, Emile	22 00
	Bernier, Bernard	retiré
	Bernier, Joseph	10 00
	Bernier, J.-Emile	14 80
	Bilodeau, Adélard	11 60
	Bilodeau, Télesphore	36 55
	Blais, Appol.-Chs	10 50
	Blais, F.-X.-Ludger	retiré
	Blais, Georges-J.-A.	12 25
	Blais, Jacques	40 00
	Blais, Louis-Philippe	12 00
	Blanchet, François	52 60
	Blanchet, Odilon	57 00
	Boilard, Aldéric	malade
	Bois, Honorius	22 00
	Boivin, Joseph	10 00
	Bolduc, Louis	5 00
	Bonenfant, J.-Ls	17 00
	Bouchard, J.-Eutrope	14 00
	Boucher, Evariste	15 65
	Boucher, Victorin	12 00
	Boulanger, Lauréat	27 41
	Boulet, Alfred	27 00
	Boulet, Auguste	17 44

MM.	Boulet, Salluste	$	15 60
	Bourrassa, Alphonse.-E.		79 50
	Bourque, Charles		16 15
	Bourque, Joseph		17 00
	Bourret, Edmond		17 00
	Boutin, Amédée		malade
	Boutin, Frs de B.		4 00
	Boyd, Patrick		30 00
	Breton, Joseph Elie-		retiré
	Brousseau, Gaudias		36 00
	Brousseau, Onésime, Chan. hon.		retiré
	Brown, Maurice		16 00
	Brunet, Eugène		17 22
	Brunet, Ulric		60 00
	Cannon, Walter		17 05
	Cantin, Onésiphore		38 20
	Caron, Alphonse-P.-L.		33 50
	Caron, Amédée		13 69
	Caron, P.-Auguste		75 00
	Caron, Edmond		20 00
	Caron, Ivanhoe	a/c	10 00
	Caron, Nazaire		60 00
	Caron, Wilfrid		25 00
	Carrier, Alfred		24 60
	Carrier, Eugène		20 00
	Carrier, Louis-H.		13 50
	Carrier, Omer		22 00
	Carrier, Wilfrid		25 00
	Castonguay, Auguste		24 00
	Castonguay, Esdras		39 00
	Castonguay, J.-Alfred		20 85
	Chabot, Désiré		5 35
	Chabot, Léo		21 00
	Chalifour, Pierre		19 45
	Chamberland, Joseph		40 00
	Chapleau, Ernest		15 00
	Chénard, David		46 00

MM.	Chénard, J.-Frs-Philippe	$ 14 00
	Chénard, Silvio	44 00
	Chouinard, Adélard	12 00
	Chouinard, Hilaire	19 25
	Cinq-Mars, Joseph-H.	30 50
	Cliche, Ovide	16 50
	Cloutier, Etienne	50 75
	Cloutier, Gustave	28 50
	Cloutier, Omer	105 00
	Cloutier, Onésime	malade
	Cloutier, Philémon	18 00
	Cloutier, Thomas	malade
	Collet, Chs-Allyre	malade
	Corriveau, Alphonse	29 50
	Corriveau, Evariste	33 00
	Corriveau, Proculus	5 00
	Côté, Alfred	15 00
	Côté, Emile	39 25
	Côté, Ferdinand	15 22
	Côté, François-Xavier	63 92
	Côté, Georges	18 00
	Côté, J.-Cyrille	11 50
	Côté, J.-Georges,	13 38
	Côté, Philippe	85 00
	Coulombe, Louis	56 00
	Coulombe, Omer	15 50
	Courchesne, Antonio	13 97
	Couture, Ulric	17 00
	Crépault, Pierre	12 00
	Croteau, Ulric	18 00
	Darveau, Georges	15 75
	D'Auteuil, Alphonse	retiré
	Delagravre, P.-Théod	33 00
	Delisle, Léon	20 75
	Delisle, Philippe	56 50
	Demers, Benjamin	retiré
	Derome, Jean-Baptiste	19 00

MM.	Deschênes, Honorius-Miv	$ 27 00
	Deschênes, Louis-Philippe	20 00
	Deschênes, Silvio	30 00
	Desjardins, Arthur	absent
	Desjardins, Georges	31 68
	Desjardins, Hcspice	50 00
	Deslauriers, Cyrille	16 00
	Desrochers, Chrysologue	messe
	Desroches, Hildevert	33 00
	Destroismaisons, Joseph	12 00
	Destroismaisons, Léon	15 50
	Destroismaisons, Louis-Magloire	64 00
	Déziel, Anselme	42 00
	Dion, Albert a/c.	8 00
	Dion, Aurélien	37 70
	Dion, Pierre	19 25
	Dionne, Alfred	115 00
	Dionne, Charles	malade
	Dionne, Elzéar	40 00
	Dionne, Emile	83 50
	Donaldson, Joseph-E.	49 50
	Doucet, E.-A.	24 77
	Dubé, J.-Joseph	23 38
	Drouin, J.-C.-Isidore	22 65
	Dubé, Herménégilde	retiré
	Dufresne, J.-Ant.-Narcisse	17 25
	Dulac, F. X. Adolphe	72 23
	Dumais, Arthur	20 00
	Dumais, Joseph-Fab.	50 00
	Dumais, Ludger, Chan. hon.	17 65
	Dumas, Eugène	13 66
	Dumas, Joseph	15 00
	Dumas, J.-Chs	21 00
	Dumas, Théophile	85 00
	Dumont, Félix	malade
	Dumont, Joseph	18 00
	Dupont, Alfred	48 00

MM. Dupont, Charles	$ 50 00
Dupuis, Fernand	97 85
Dupuis, Odilon	15 00
East, Ulric	26 50
Ennis, Thomas	15 00
Falardeau, C.-H.	6 00
Falardeau, P.-J.	18 13
Faucher, Adjutor	65 00
Faucher, Amédée	14 24
Ferland, Amédée	17 50
Ferland, Arthur	13 25
Ferland, Calixte	23 50
Ferland, Joseph	33 00
Feuilteault, Jos.-Alphonse	30 69
Fillion, Amédée	18 00
Fillion, Célestin	8 45
Fillion, Hector	21 30
Fillion, Maxime	66 27
Fillion, Philéas	messe
Filteau, J.-Albert	39 00
Fiset, Louis-Napoléon	46 31
Fleury, Joseph	15 00
Fontaine, Luc	5 68
Fortier, Hilaire	70 14
Fortier, Léon	18 34
Fortin, Alphonse	14 40
Fortin, Auguste	34 50
Fortin, Irénée	22 65
Fortin, Joseph	15 01
Fortin, Maxime	23 26
Fortin, Omer	17 53
Fournier, Cyrille	79 20
Fréchette, Honoré	63 00
Frenette, Eugène	retiré
Gagné, Charles-E., Chan.	37 00
Gagné, Florido	7 50
Gagné, Joseph-A.	16 00

MM.	Gagné, Lucien	$ 31 80
	Gagnon, Adélard, jr.	13 90
	Gagnon, Alphonse	20 88
	Gagnon, Arthur	15 50
	Gagnon, Mgr C.-O., P. D	23 74
	Gagnon, Cyrille	17 41
	Gagnon, E.-Adélard	23 00
	Gagnon, Louis-Adélard	67 00
	Gagnon, Joseph-F.	79 09
	Gagnon, Philéas	17 00
	Gagnon, Placide	21 98
	Gagnon, Théodore	12 00
	Galerneau, Isaïe	51 00
	Galerneau, Joseph-Elzéar	15 00
	Gariépy, C.-Nap.	messe
	Garneau, Adolphe	messe
	Garneau, Benoît-Ph.	messe
	Garneau, Ferdinand	retiré
	Garneau, C.-Henri	30 00
	Garon, Armand	15 00
	Garon, Denis	85 50
	Garon, Louis	23 00
	Garon, Samuel	30 00
	Gautier, J.-Arthur	14 14
	Gauthier, Emilien	16 00
	Gauvin, Joseph	20 00
	Gauvreau, Lucien	23 00
	Gelley, Thomas	25 50
	Gendron, Maximilien	15 00
	Genest, Oscar	messe
	Germain, André	16 00
	Germain, Victorin	absent
	Gervais, Jules	75 00
	Gervais, J.-Georges	16 00
	Giguère, Emile	14 00
	Gingras, Appollinaire	retiré
	Gignac, Jos.-N., Chan.	messe

MM.	Gignac, Joseph-Narcisse	$ 100 65
	Giroux, Cléophas	36 00
	Giroux, Emile	33 00
	Giroux, Guillaume	retiré
	Godbout, Albert	34 50
	Godbout, Charles-Ovide	30 00
	Gosselin, Mgr Amédée, P. A.	messe
	Gosselin, Charles	18 40
	Gosselin, David, Chan. hon.	51 00
	Gosselin, Mgr F.-X., P. D.	99 00
	Gosselin, Jean	malade
	Gosselin, Joseph	17 60
	Gosselin, Odilon	messe
	Gosselin, Onésime	18 50
	Gouin, Arthur	64 32
	Gouin, Charles	16 56
	Grandbois, Emery	messe
	Grandbois, G.-Etienne	28 70
	Grenier, Aimé	12 00
	Grenier, L.-Adolphe	34 14
	Grenier, Victorien	20 01
	Groleau, Egide	21 00
	Grondin, Etienne	retiré
	Grondin, Philibert	15 00
	Grondin, Pierre	58 00
	Guay, Edouard	absent
	Guillot, Emile	15 00
	Guillot, Joseph-A.	24 30
	Guimont, Alphonse	4 30
	Guimont, Daniel	malade
	Guimont, Odilon	48 00
	Guimont, Roméo	32 38
	Guy, Georges	55 00
	Guy, Herménégilde	31 50
	Hallé, Joseph, Chan.	31 52
	Hamelin, Léandre	retiré
	Hébert, Léonidas	30 00

MM.	Hébert, Pierre	$ messe
	Houde, Joseph	33 90
	Houde, Joseph-Edouard	40 80
	Houle, Théophile	50 00
	Huard, Victor-Alphonse, Chan. hon.	28 50
	Hudon, Eugène	52 50
	Hudon, Ludger	55 80
	Humphrey, Ed.	14 60
	Hunt, John	37 50
	Huot, Antonio	malade
	Jean, J.-Alexandre	15 50
	Jobin, Emile	21 10
	Jobin, Phidime	14 50
	Jolicœur, Siméon	25 00
	Julien, Gédéon	14 50
	Kirouac, Jules	55 00
	Laberge, Henri	13 00
	Laberge, J.-Adolphe	23 00
	Laberge, Joseph-Esdras	141 00
	Laberge, Jules, Chan.	25 90
	Labrecque, Cyrille	21 00
	Labrecque, Joseph-A.	71 26
	Labrèque, C.-Albert	32 50
	Lacasse, Arthur	67 00
	Lacasse, Joseph	10 00
	Lachance, Arthur	62 50
	Lachance, Janvier	20 55
	Lachance, Joseph-Eugène	15 12
	Lachance, Joseph-Télesphore	139 80
	Lachance, Jules	16 00
	Laflamme, Alfred	18 75
	Laflamme, Eugène-C., Chan.	140 00
	Laflamme, Napoléon	64 00
	Laforest, Joseph	6 70
	Lafrance, Alexandre	55 00
	Lafrance, Napoléon	32 25
	Lagueux, Robert	170 00

MM.	Laliberté, Maurice	$ 17 50
	Lambert, Joseph-Zoël	40 00
	Lambert, L.-Zoël	120 00
	Lamonde, Onésime	14 00
	Lamontagne, François	75 00
	Lamontagne, Raymond	48 00
	Lamothe, Albert	retiré
	Langlais, Alphonse	50 55
	Langlois, Charles	20 00
	Langlois, J.-Alfred	25 88
	Laplante, Françoix-Xavier Tessier-	57 20
	Lapointe, Arthur	38 50
	Lapointe, F.-O.-Arthur	35 65
	Laroche, Israël	13 00
	Larochelle, Joseph-A.	12 25
	Larochelle, Léon	27 00
	Larochelle, Ovide	43 00
	Larue, Luc	22 00
	Latulippe, Elzéar	16 00
	Lauzé, Thomas	84 00
	Laverdière, Philippe	malade
	Lavergne, Edouard	21 00
	Lavoie, Joseph	35 75
	Lavoie, Joseph-E.-N.	malade
	Lebon, Wilfrid	17 00
	Leclerc, Bruno	55 00
	Leclerc, Charles-A.	60 42
	Leclerc, Cléophas	malade
	Leclerc, Jean-Baptiste	42 00
	Leclerc, Lucien	13 00
	Leclerc, Philéas	6 80
	Leclerc, Pierre	22 37
	Lecours, Irénée	20 62
	Lefebvre, François-Xavier	15 00
	Legendre, Alphonse	15 00
	Legendre, Pamphile	29 17
	Lemay, Albert	16 98

MM.	Lemay, Léonidas	$ 15 33
	Lemay, Philogone	18 50
	Lemieux, Célestin	16 00
	Lemieux, Darie	retiré
	Lemieux, Gaudiose	56 00
	Lemieux, Gilbert-A.	35 00
	Lemieux, Wilfrid	19 00
	Lepage, Alexandre	48 75
	Lespinay, Félix	27 45
	Lessard, Auguste	53 00
	Lessard, Hubert	88 50
	Lessard, Joseph	48 00
	Létourneau, Amédée	18 20
	Létourneau, Léon	18 00
	Levasseur, Joseph-E.-B.	60 00
	Levasseur, Paul	17 70
	Lévesque, Clément	45 50
	Lévesque, Edmond	39 00
	Lévesque, Luc	43 92
	Lindsay, Lionel, Chan.	40 62
	Lizotte, Arthur	15 75
	Lord, Stanislas	5 70
	Magnan, Aristide	40 00
	Maguire, Eustache	40 00
	Maheux, Arthur	absent
	Malenfant, Cornélius	15 00
	Maranda, Damase	15 00
	Maranda, Joseph	12 00
	Marceau, Ludger	45 00
	Marcoux, Auguste, Chan. hon.	23 00
	Marcoux, Thomas	18 00
	Marois, Mgr C.-A., V. G.,	70 00
	Marois, Odilon	249 15
	Marois, Zéphyrin	21 00
	Martel, Alfred-H.	30 00
	Martel, Ernest	14 70
	Martel, Ulric	25 00

MM.	Martin, Arthur	$ 20 00
	Martin, B.-Edouard	80 00
	Martin, Emile	52 00
	Martin Olivier	33 00
	Massé, Ferdinand	18 00
	Mathieu, Philippe	22 60
	Maurais, Eugène	42 00
	McCrea, Georges	45 00
	McGratty, Hugh	retiré
	Ménard, Zéphyrin	malade
	Mercier, Camille	15 00
	Mercier, Georges	36 00
	Mercier, Théodore	12 00
	Michaud, Adolphe	60 00
	Michaud, Æmilius	malade
	Michaud, Aurélius	41 00
	Michaud, Enoïl	37 50
	Michaud, J.-Eug	13 30
	Michaud, Ludger	20 00
	Miller, Eugène	15 00
	Miville, Georges, Chan.	26 00
	Montminy, Gédéon	18 00
	Montreuil, Ernest	42 00
	Moreau, J.-Arthur	42 00
	Moreau, Louis-Adelphe	17 25
	Morel, Alphonse	15 35
	Morissette, Alexandre	11 00
	Morisset, Alfred	91 00
	Morissette, Eugène	13 69
	Morissette, Rosario	117 00
	Morneau, Eugène	35 00
	Nadeau, Condé	21 16
	Nadeau, Ernest	messe
	Nadeau, Philippe	14 50
	Nicole, Hercule	19 00
	O'Farrell, John	49 50
	O'Farrell, Miles	13 00

MM. O'Reilley, Patrick	$ 36 00
Ouellet, Joseph-Phillippe	40 00
Ouvrard, Georges	malade
Pagé, Edouard	27 68
Pampalon, Antoine	25 00
Pâquet, Alfred	retiré
Pâquet, Edouard	30 90
Pâquet, Joseph	15 00
Pâquet, Mgr L.-A., V. G	messe
Pâquet, Ls-Henri	13 60
Pâquet, Nazaire	retiré
Paradis, Benjamin	14 25
Paradis, Emile	malade
Paradis, Joseph	15 00
Paradis, Louis	71 00
Parent, Elzéar	14 10
Paré, Edmond	19 00
Pelletier, Bruno	16 00
Pelletier, Dominique	56 72
Pelletier, Eugène	65 55
Pelletier, Euloge	15 75
Pelletier, Mgr Frs., P. A.	messe
Pelletier, Georges	42 00
Pelletier, Georges-N.	17 00
Pelletier, J.-Edmond	13 00
Pelletier, Jos.-R., Chan	messe
Pelletier, Léonce	14 50
Pelletier, Noël	28 88
Pelletier, Pantaléon	18 00
Perron, Lorenzo	12 50
Perron, Ulric	20 00
Pérusse, Ludger	43 27
Pettigrew, David-G.	14 25
Philippon, Georges	14 00
Piché, Adélard	16 00
Picher, Ludger	55 70
Pichet, Emilien	55 00

MM.	Plante, Omer	$ 64 80
	Plante, Pierre	malade
	Plante, Philibert	7 03
	Poiré, Edmond	16 60
	Poirier, Omer	76 60
	Poulin, Arthur	32 00
	Poulin, Joseph-Amédée	43 43
	Poulin, Joseph-Alexis	21 00
	Poulin, Pierre	13 69
	Pouliot, Alfred	37 50
	Pouliot, Napoléon	66 75
	Pouliot, Valère	15 00
	Prémont, Arthur	16 00
	Proulx, Armand	40 00
	Proulx, Arthur	55 00
	Proulx, Ernest	32 50
	Proulx, N.-Joseph	23 64
	Proulx, Walstan	40 00
	Provancher, Arthur	45 13
	Rainville, Joseph-Aimé	retiré
	Raymond, Conrad	15 10
	Raymond, Henri	absent
	Raymond, Zéphyrin	29 00
	Rémillard, Gustave	4 17
	Rémillard, Jules	56 00
	Richard, Charles, Chan. hon.	85 00
	Richard, Joseph	40 00
	Richard, Salluste	38 00
	Richard, Thomas	7 50
	Rivard, Emilien	14 60
	Roberge, Albert	4 75
	Roberge, Léopold	18 00
	Roberge, Louis-Joseph	15 80
	Robert, Arthur	messe
	Robitaille, Arthur	18 00
	Rochette, J.-Eleusippe	47 70
	Rochette, Joseph	33 00

MM.	Rochette, Victor	$ 15 00
	Rodrigue, Charles	19 00
	Roger, Herménégilde	50 00
	Rouleau, Albert	64 70
	Rouleau, Fortunat	46 00
	Rouleau, Joseph-D.	11 00
	Rouleau, Joseph-E.	36 20
	Rouleau, Mgr Thos-Grég., P. D.	85 00
	Rousseau, Albert	22 20
	Routhier, René	12 00
	Roy, Adalbert	60 52
	Roy, Alexandre	35 00
	Roy, Camille	messe
	Roy, Elias	23 50
	Roy, Joseph	38 00
	Roy, Joseph-Edouard	retiré
	Roy, J.-Fortunat	38 00
	Roy, Odilon	14 50
	Roy, Pamphile	14 56
	Roy, S.G. Mgr P.-E.	50 00
	Roy, Philéas	100 00
	Roy, Valère	17 29
	Roy, Wilfrid	27 70
	Ruel, Jean-Baptiste	malade
	Saint-Pierre, François	14 60
	Samson, J.-Cyrille	46 10
	Sauvageau, Gédéon	150 00
	Savard, Georges	18 00
	Savard, Odilon	29 00
	Scott, H.-Arthur	57 00
	Shaienks, Philippe	15 25
	Simard, Arthur	30 00
	Simard, Henri	messe
	Simard, J.-Cléophas	15 00
	Soucy, Télesphore	50 50
	Soulard, Joseph-B.	retiré
	Sylvain, L.-P.	13 50

MM.	Talbot, Alphonse A.	$ retiré
	Tardif, Alphonse	15 17
	Taschereau, Auguste	malade
	Tessier, Charles.-H.	30 00
	Tessier, Maurice	14 00
	Têtu, Alphonse	20 50
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	retiré
	Théberge, Stanislas	30 00
	Thibodeau, Joseph-T	91 38
	Tremblay, Alphonse	38 00
	Tremblay, Herménégilde	13 00
	Turcotte, Jules	12 00
	Turcotte, Philéas	57 00
	Turcotte, Sauveur	40 00
	Turcotte, Théophile	42 00
	Turgeon, Gaudiose	36 00
	Turgeon, Joseph	45 00
	Turgeon, Louis	21 70
	Turmel, Adélard	21 50
	Vachon, Alexandre	17 76
	Vaillancourt, Joseph	70 00
	Vandry, Ferdinand	19 50
	Veilleux, Joseph	61 50
	Verreau, Léonidas	20 00
	Verret, Joseph	14 00
	Vézina, Auguste	7 25
	Vézina, Léonce	50 00
	Villeneuve, Sévère	15 00
	Vincent, Arthur	45 00
	Voyer, Elzéar	38 00

Arrérages et Anonymes.......................... 105 77

APPENDICE

1. — Nouveaux membres admis par le bureau provisoire depuis l'assemblée générale de la retraite :

MM. J.-Alfred Langlois
E.-A. Doucet
Alphonse Guimont
Florido Gagné
Odilon Belle-Isle
C.-H. Falardeau
Ulric Couture
Joseph Laforest
Désiré Chabot
Stanislas Lord

2. — Membres sortis de la Société :

1o *Par démission :*

MM. L.-A. Langlois
Aug. Gosselin

2o *En vertu de l'art. 14 du Règlement :*

MM. Bruno Desjardins
Edouard Lavoie
Joseph Alexandre
Paul Lapierre

3o *Par décès, depuis le 17 août 1917 :*

MM. Amédée Drouin
J.-O. Langlois
Henri Defoy
L.-A. Gauthier
Léandre Hamelin

3. — Voici maintenant le rapport financier pour l'année 1917, qui doit être soumis à l'assemblée générale du mois d'août prochain.

RAPPORT FINANCIER 1917
DE
La Société ecclésiastique de Saint-Joseph

En caisse au 1er janvier		$ 6,134 25
Recettes :		
Contributions, 15 mois	$16,411 65	
Arrérages	105 77	
Intérêts sur dépôts et placements	1,917 32	
Capital remboursé	3,500 00	21,934 74
Total		$28,068 99
Dépenses :		
Pensions aux retirés et malades	$14,279 43	
Impressions : Règl., rap., circul.	112 06	
Rente viagère	30 00	
Frais de postes	25 65	
Total		$14,447 14
Caisse du 31 déc. (réalisée en janv.)		13,621 85
		$28,068 99

Détail des intérêts reçus :		
De la Banq. Nationale	$ 255 00	
De la "Elec. Dev. Co." de Toronto	150 00	
De la fab. de N.-D. de la Garde	160 00	
De la fab. de Lac-au-Sable	249 00	
De la fab. de St-Henri de Taillon	200 00	
De J.-E. L'Heureux, avec arrérages	762 77	
De Honoré Blouin	.... ..	
Sur dépôt à la Caisse Notre-Dame	122 90	
Sur dépôt à la Banque Nationale	17 65	
Total		$ 1,917 32

Bilan du 31 décembre (réalisé en janvier) :

Actif		
30 Actions de la Banq. Nationale. . .	$ 3,000 00	
30 Oblig. de la "Elec. Co." Toronto.	3,000 00	$ 6,000 00
Prêt à la fab. de N.-D. de la Garde	4,000 00	
" " de Lac-au-Sable.	4,975 00	
" " de St-Henri de Taillon	4,000 00	
" sur hypothèque à Hon. Blouin	6,500 00	19,475 00
Total des placements.		$25,475 00
Dépôts en banques :		
C. N.-D. $12,283 69.		
B. N. 1,323 16.		
Au bureau 15 00.		13,621 85
Arrérages dus par Honoré Blouin.		390 00
Total de l'actif.		$39,486 75

Pas de passif.

Chan. Chs Beaulieu,

secr. et trés.

Archevêché de Québec,

1er février 1918.

COMPTE-RENDU

DES

COLLECTES ORDINAIRES

FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN

1917

Institutions diocésaines	Epiphanie	Crèche	Sourds-muets	Terre-Sainte	Ruthènes	Denier S.-Pierre	Colonisation	Clercs	Presse cath.	Préserv. j. fille	Patronage	Sainte Enfance	Prop. Foi
Archevêché	5 00	5 00	100 00	5 00	5 00	20 00	10 00	50 00	20 00	10 00	50 00	20 00	10 00
Asile du Bon-Pasteur	......	......	......	......	......	5 00	......	......	......	......	......	81 38	8 00
Asile St-Michel-Archange	5 00	5 00	6 10	4 40	6 17	19 00	4 40	6 30	5 25	4 65	6 85	1 45	4 12
Collège de Lévis	......	......	......	......	......	47 55	......	......	......	......	......	......	......
Collège de S.-Anne de la Poc.	......	......	......	......	......	15 75	......	......	10 40	......	......	7 50	......
Cong. de la H.-Ville (Jésuites)	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Couvent de L'Islet	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	10 00	......
" Lotbinière	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	5 00	......
" Mérici	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	5 00	......
" N.-D. de Jacques-Cartier (Acad.)	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	11 60	......
" N.-D. de Québec (Acad. Mallet)	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	64 30	......
" Ste-Anastasie	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	2 00	......
" Ste-Foy	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	1 62	......
" St-Georges	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	10 00	......
" St-Gervais	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	2 15	......
" St-Jean-Baptiste (Acad.)	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	46 00	......
" St-Laurent, I.O.	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	5 00	......
" St-Patrice, Fras.	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	20 00	......
" St-Sauveur	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	90 00	......
" St-Sylvestre	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	2 00	......
" Sillery	5 00	......	......	7 00	......	5 00	......	......	......	......	......	20 00	......
Ecole des RR.FF. de St-Roch	......	......	......	......	......	33 00	......	......	......	......	......	......	......
" " " " de St-Sauv.	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	182 00
Hôpital-Général	6 90	......	6 60	7 60	7 12	13 57	......	7 88	4 25	......	6 00	3 97	48 36
Hospice Saint-Charles	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Hosp. St-Jos. Délivrance	4 50	5 50	5 65	5 75	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Hosp. des SS. Charité	......	......	......	10 00	......	10 00	......	......	......	......	......	......	10 00
Hôtel-Dieu du Préc. Sang.	2 00	5 00	2 00	4 00	4 00	12 00	5 00	......	......	5 00	......	10 00	62 50
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	......	......	......	......	......	3 00	......	......	......	......	......	1 00	5 25
Séminaire	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Ursulines	......	......	10 00	......	10 00	25 00	......	......	......	......	......	20 00	10 00

Paroisses													
Ancienne-Lorette	...	10 00	...	14 98	10 00	31 00	...	20 00	15 00	10 00	15 00	45 80	28 00
Ange-Gardien	6 00	6 50	7 00	8 25	6 00	36 10	6 00	6 00	6 00	6 00	8 00	3 35	11 10
Armagh	11 00	...	17 25	14 00	14 25	26 00	13 00	15 00	12 00	...	12 60	3 00	...
Beaumont	4 10	6 60	6 70	6 25	7 00	20 10	5 10	8 00	5 60	5 10	...	6 00	8 00
Beauport	...	...	...	...	...	25 00	...	...	...	...	...	...	...
Berthier	2 00	2 15	2 50	3 40	4 30	...	3 50	3 25	4 25	3 50	4 00	3 25	2 00
Bienville	5 15	12 50	7 10	5 70	...	29 50	12 28	12 85	10 00	14 00	11 75	8 25	27 36
Breakeyville	...	...	...	...	...	3 00	...	1 70	2 50	...	1 50	...	...
Broughton	6 50	8 00	5 75	6 25	9 50	33 25	...	10 00	10 00	...	8 00	...	28 00
Buckland	3 00	...	5 00	6 00	3 00	6 00	4 00	4 00	5 00	...	4 00	...	10 00
Cap-Rouge	...	4 00	3 25	3 17	4 00	6 70	1 00	4 65	4 50	3 00	4 00	2 00	3 00
Cap-Saint-Ignace	5 00	...	...	8 75	14 00	60 00	13 00	15 30	13 00	14 25	15 00	10 00	67 00
Cap-Santé	4 50	...	3 00	4 25	5 00	...	...	4 00	4 00	...	3 00	12 35	16 70
Charlesbourg	22 00	25 00	26 00	20 50	15 00	30 00	...	22 00	20 20	20 00	19 00	19 47	119 37
Charny	7 00	...	5 10	10 23	5 20	14 21	14 36	6 64	11 70	11 44	14 35	6 00	...
Château-Richer	6 00	6 75	...	6 20	...	26 62	...	80 07	4 85	5 00	13 60	4 25	100 00
Chaudière (S. Réd.)	4 15	4 25	5 00	6 00	5 00	10 60	5 00	5 00	6 00	5 00	5 00	...	...
Coleraine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Cranbourne	6 50	6 32	7 33	6 17	...	8 90	6 85	5 00	5 65	...	10 00	3 41	...
Courville	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Deschambault	8 10	7 35	7 90	7 30	8 00	18 25	8 25	8 00	7 60	6 30	10 15	43 70	64 40
Donnacona	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Dosquet	...	...	...	...	...	2 35	...	...	2 25	...	...	...	...
Ecureuils (Les)	5 00	5 00	6 00	5 50	5 00	11 00	3 00	4 50	3 90	3 55	5 00	8 65	22 00
Frampton	5 75	...	8 25	7 00	9 80	15 19	...	16 30	8 90	...	9 50	...	...
Giffard	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Grondines	8 00	9 00	15 00	...	8 00	26 00	8 00	11 00	8 00	8 00	10 00	9 00	41 00
Grosse-Isle	50	1 25	1 50	1 25	2 50	5 00	...	3 50	2 00	...	2 00	...	...
Honfleur	1 00	3 00	3 50	2 00	3 00	7 90	3 00	4 00	2 00	3 00	3 75	1 50	2 00
Inverness	...	...	...	3 50	...	...	1 75	11 00	...	1 81	5 46	...	...
Iles-aux-Grues	4 50	4 50	3 00	5 00	...	21 25	...	5 00	5 00	6 50	5 00	6 50	10 75

Paroisses	Epiphanie	Crèche	Sourds-muets	Terre-Sainte	Ruthènes	Denier S.-Pierre	Colonisation	Clercs	Presse cath.	Prés. j. fille	Patronage	Sainte Enfance	Prop. Foi
Kamouraska	3 25	3 50	5 25	5 00	......	41 55	6 00	5 00	......	4 50	3 75	2 50	23 50
Lac-Edouard	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Lac-Noir	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
La Durantaie	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Lambton	8 60	7 50	7 00	7 00	9 00	16 00	7 00	8 00	......	......	10 60	6 00	9 00
Laval	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Leeds	......	......	......	......	......	10 00	......	......	......	......	......	......	......
L'Enfant-Jésus	10 00	4 75	......	5 00	......	19 00	......	6 75	......	......	5 00	20 03	8 50
Limoilou	6 00	......	8 00	5 00	7 50	10 00	7 50	10 00	10 00	......	13 00	10 00	10 00
L'Islet	13 00	10 00	......	......	9 00	19 25	9 20	20 80	9 50	9 65	11 00	......	42 35
Lotbinière	8 45	8 50	8 50	7 20	7 70	10 68	7 00	6 25	7 10	......	6 55	6 12	29 33
Mont-Carmel	7 55	6 19	......	8 60	7 15	8 13	6 20	8 10	6 70	......	9 60	......	......
N.-D. du Chemin	2 15	......	4 65	13 45	7 35	18 00	4 25	10 60	7 00	6 50	106 00	85	86 00
N.-D. de la Garde	......	......	......	......	......	5 00	......	3 00	3 00	5 00	......	......	......
N.-D. d'Issoudun	......	......	1 50	1 50	......	3 00	......	......	......	......	8 00	......	......
N.-D. de Jacques-Cartier	19 00	40 00	11 00	20 00	15 00	51 10	10 00	20 00	20 00	8 00	160 00	......	13 16
N.-D. des Laurentides	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	4 85
N.-D. de Lévis	39 00	49 00	31 00	49 00	......	128 00	27 00	50 00	......	21 45	233 00	36 90	205 92
M.-D. de Lourdes	2 00	......	......	3 00	......	6 00	2 00	......	5 00	2 00	7 00	......	......
N.-D. du Montauban	......	......	......	4 60	......	10 65	......	8 00	......	......	......	......	......
N.-D. du Portage	......	......	......	4 88	......	10 54	......	2 15	......	......	15 03	......	9 81
N.-D. de Québec	60 00	80 00	......	60 00	40 00	215 00	50 00	40 00	120 00	80 07	250 00	102 58	184 00
N.-D. du Rosaire	1 54	......	2 00	3 70	3 00	......	3 50	4 00	1 95	......	......	......	......
Parisville	2 65	2 40	2 35	3 00	......	6 50	......	4 00	2 00	......	......	12 00	6 00
Pintendre	......	2 50	......	......	......	11 00	......	4 00	5 00	......	......	......	4 00
Plessisville	8 00	10 75	11 00	......	12 00	32 00	13 25	15 00	10 00	......	13 00	7 40	......
Pointe-aux-Trembles	8 42	7 29	6 08	......	......	10 26	8 62	8 70	15 00	7 10	5 39	......	46 75
Pontbriand	1 80	......	......	......	2 40	4 75	1 75	2 25	1 50	2 75	1 50	......	......
Pont-Rouge	4 80	5 22	6 00	5 00	......	23 85	4 00	4 50	8 00	7 00	8 00	5 50	67 47
Portneuf	......	......	......	4 85	......	5 15	......	14 00	10 00	......	......	......	25 00
Rivière-à-Pierre	1 25	......	1 25	2 25	......	3 45	......	......	......	......	1 50	......	......

Rivière-Henry	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Rivière-Ouelle	5 00	5 35	5 75	5 00	5 00	40 00	6 25	10 00	7 00	6 00	5 25	5 00	5 00
Robertson	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	7 80	3 00	4 00	5 00	3 00	3 00	......	......
S.-C. de Jésus (Beauce)	......	......	9 00	......	......	22 00	......	10 00	......	......	10 00	......	
S.-C. de Jésus (Québec)	......	......	......	......	......	......	......	......	10 65	......	......	20 00	......
St-Adalbert	......	......	1 36	1 30	1 50	1 00	2 00	1 25	80	1 50	......	......	......
St-Adrien	2 50	3 00	4 00	5 00	2 00	10 00	2 50	3 00	4 00	3 25	3 00	......	......
St-Agapit	......	......	3 75	8 10	2 50	......	......	......	......	......	4 50	1 31	3 70
Ste-Agathe	1 55	5 26	6 67	3 47	5 00	15 20	4 64	9 00	4 00	5 28	11 87	......	2 75
St-Alban	......	4 91	......	7 10	......	......	......	......	......	5 82	18 20	21 68	21 68
St-Alexandre	3 00	5 00	4 00	10 00	3 00	18 00	4 00	4 15	15 00	7 00	7 00	2 00	81 00
St-Alphonse de Thetford	36 00	17 00	20 00	16 00	......	130 00	......	30 00	30 00	......	25 00	......	......
St-Ambroise de Lorette	15 00	17 00	15 00	15 00	20 00	45 00	......	30 00	15 00	15 00	20 00	5 00	42 00
Ste-Anastasie de Lyster	2 50	3 00	10 00	8 00	7 00	11 00	8 00	12 00	12 00	5 00	8 00	6 00	9 00
St-André	5 67	5 75	5 88	7 13	8 47	18 71	5 35	7 41	6 60	5 00	11 79	2 60	3 20
Saints-Anges	5 50	3 00	4 35	3 40	3 50	11 50	......	3 50	2 25	......	3 75	......	2 00
Ste-Anne de Beaupré	11 20	......	20 60	28 00	19 40	38 00	10 80	16 40	15 00	......	15 60	22 00	20 00
Ste-Anne de la Pocatière	14 00	......	......	......	8 60	......	8 00	11 00	10 00	......	10 00	......	12 00
St-Anselme	7 12	9 00	11 60	9 00	10 24	21 99	......	7 76	10 05	8 85	11 61	25 00	33 78
St-Antoine de Tilly	3 00	5 00	3 25	3 50	3 00	8 75	3 00	6 50	2 00	3 75	6 00	6 00	18 25
St-Antonin	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	13 00	3 00	5 00	7 40	4 00	7 35	......	......
St-Apollinaire	5 00	6 00	......	5 00	5 00	5 25	4 50	5 25	5 00	5 50	......	......	......
Ste-Apolline	......	......	2 00	4 25	4 50	11 00	3 50	5 00	4 00	......	5 00	......	......
St-Aubert	6 45	4 98	8 84	4 55	9 66	11 04	7 78	9 40	5 60	7 16	8 99	3 50	5 15
St-Augustin	10 64	6 93	12 85	12 69	10 00	38 26	11 48	14 85	12 83	11 28	20 00	30 14	61 88
Ste-Aurélie	......	......	1 76	1 61	1 46	4 22	......	2 24	......	......	2 00	......	......
St-Basile	7 00	6 50	12 00	8 30	11 20	29 95	7 00	12 50	5 00	7 00	15 00	......	14 60
St-Benjamin	1 40	1 10	......	1 25	......	2 25	......	......	......	1 00	......	......	......
St-Benoît-Labre	5 58	......	......	......	6 00	......	5 50	9 75	11 00	......	6 00	......	......
St-Bernard	4 00	......	3 90	3 54	3 98	9 74	5 90	3 00	7 10	5 47	7 96	3 00	12 50
St-Bruno	1 00	85	2 00	2 35	1 00	4 90	1 35	2 15	1 60	1 50	2 50	50	1 25
St-Camille	5 80	5 80	6 00	5 30	8 00	......	......	......	......	6 00	12 00	......	......
St-Casimir	16 00	17 00	......	......	18 00	60 00	15 00	18 00	17 00	16 00	18 00	25 00	100 00
Ste-Catherine	......	7 45	......	4 26	4 00	9 00	8 10	10 00	4 00	5 00	5 80	5 35	......
St-Charles	4 50	8 00	7 00	8 00	5 00	22 00	6 00	10 00	6 00	6 00	8 00	53 50	100 00
Ste-Christine	3 00	2 00	3 20	......	3 00	......	......	......	......	......	......	......	......

Paroisses	Epiphanie	Crèche	Sourds-muets	Terre-Sainte	Ruthènes	Denier S.-Pierre	Colonisation	Clercs	Presse cath.	Préserv. j. fille	Patronage	Sainte Enfance	Prop. Foi
Ste-Claire	8 00	8 20	11 40	11 60	12 10	21 10	7 20	12 20	6 50	7 40	9 80	7 80	8 20
St-Cœur de Marie	6 00	6 27	7 25	5 48	4 00	21 90	3 00	5 35	5 60	2 62	6 10	2 30	6 66
St-Côme	3 60	4 00	5 00	5 00	5 00	20 60	5 00	10 00	5 00	5 00	5 00	2 00	....
Ste-Croix	10 00	10 00	10 00	11 00	....	22 00	....	12 00	12 00	....	10 00	10 00	62 90
St-Cyprien	....	....	1 00	....	....	2 00	....	....	....	....	....	....	....
St-Cyrille	6 55	4 65	6 25	6 55	8 10	7 00	....	7 18	8 00	7 97	8 08	....	....
St-Damase	1 50	1 15	....	3 00	2 50	6 00	....	1 50	1 40	2 00	3 00	....	....
St-Damien	2 25	....	2 25	2 00	2 00	4 25	2 50	2 50	3 00	....	2 25	2 00	....
St-David	8 35	8 00	6 60	10 35	6 00	22 20	....	8 25	19 00	10 50	11 80	12 00	8 00
St-Denis	8 50	8 25	9 00	11 00	9 00	23 75	8 20	7 50	8 50	8 75	8 70	75	35 70
St-Edouard (Lotbinière)	3 50	....	5 00	4 00	3 25	12 00	....	7 00	....	....	5 00	6 00	54 48
St-Eleuthère	2 00	4 00	4 00	5 60	3 60	17 30	6 25	8 30	3 70	5 05	3 40	2 80	3 50
St-Elzéar	5 20	6 10	5 30	4 50	....	5 65	....	5 60	....	....	....	....	4 68
Ste-Emélie	5 00	6 00	12 00	4 00	5 00	20 00	4 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	....
St-Ephrem	7 53	8 15	10 70	7 45	10 59	21 97	12 52	11 05	11 94	10 79	....	9 88	13 09
St-Etienne	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	5 00	2 00	2 00	....	10 00
St-Eugène	5 12	3 25	5 17	6 90	5 00	15 27	....	7 09	4 75	5 38	5 63	9 72	19 30
Ste-Euphémie	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Evariste	4 80	5 11	4 10	5 72	6 04	22 31	5 52	4 91	9 14	5 41	5 45	6 00	5 49
St-Fabien	1 00	....	4 00	2 50	3 50	6 50	3 25	4 00	4 25	....	....	1 50	....
Ste-Famille	6 50	3 65	....	6 00	....	17 20	....	14 55	3 75	....	9 00	2 10	16 00
St-Ferdinand	....	....	....	6 25	11 10	21 63	....	....	8 25	....	....	....	....
St-Ferréol	....	....	2 60	6 90	1 75	2 25	2 77	3 00	2 17	2 72	5 00	....	....
St-Flavien	9 35	8 15	14 00	8 35	12 00	32 85	11 25	13 40	6 60	5 00	7 25	10 00	15 00
Ste-Foy	....	5 00	5 00	10 00	7 57	25 00	5 00	5 00	5 00	5 00	15 00	2 20	27 00
St-François d'Assise	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	10 00	....	....
St-François de Beauce	7 00	10 00	8 00	10 00	8 00	20 00	10 00	20 00	20 00	10 00	10 00	7 00	10 00
St-François, I.-O.	3 30	6 70	....	5 00	5 00	20 15	3 46	6 00	3 70	2 90	....	2 40	22 32
St-François, Montmagny	7 00	....	7 00	8 00	8 00	15 00	8 00	18 00	10 00	....	10 00	5 00	20 00
St-Frs-Xavier, Riv. du Loup	3 11	....	1 45	2 20	....	7 22	3 40	6 50	8 00	....	4 10	....	....
St-Frédéric	7 00	3 50	9 25	....	....	7 60	....	9 00	6 50	....	13 75	1 00	5 50
St-Gédéon	2 75	3 00	4 00	5 00	2 00	3 00	2 00	3 00	5 00	2 00	3 25	....	....

St-Georges	5 00	10 00	10 00	5 00	10 00	30 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	40 00	90 00
St-Gérard Magella					5 00	10 00					5 00		
St-Germain	6 25	3 75	3 25	5 20	3 00	8 55	3 75	4 00	3 55	4 00	5 10	19 39	24 55
Ste-Germaine	4 00		10 00	5 75	9 50	46 00	5 00	9 00	6 50	10 80	10 00		6 00
St-Gervais	3 40			4 38	4 50	5 10		3 78	8 50				1 50
St-Gilbert		80		1 75	2 57	2 65	2 72	5 96	3 13	2 45	10 54		3 15
St-Gilles	1 00	3 00	2 00	3 25	1 50	6 00	1 35	2 25	4 00		2 00	1 25	
St-Grégoire, Montmorency	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	10 00	2 00	2 00	2 00	2 00
Ste-Hélène	6 30	4 55	4 45	8 25	5 05	17 90	5 35	8 10	5 00	5 05	11 05	2 65	29 10
Ste-Hénédine	6 70	8 55	7 40	6 70	7 50	18 90	6 00	11 10	7 65	3 36	9 00	7 63	33 00
St-Henri	9 30	9 00	12 50	10 00	13 00	14 00	13 75	13 00	9 15	12 50	10 00	27 00	40 10
St-Hilaire de Dorset													
St-Honoré de Shenly	7 30	8 00	7 50	10 25	6 25	22 00	6 00	7 15	11 75	6 00	11 00	7 60	
St-Isidore	9 10		8 30	10 65	8 40	28 50		8 55	10 00		7 65	21 10	74 65
St-Jean-Bapt., Québec	20 00			40 50	13 00	40 00		19 87	17 58	12 36	247 44	27 21	45 57
St-Jean-Chrysostome	10 00	4 50		6 00	5 00	16 00		5 50	2 25	4 00	4 00		12 00
St-Jean-Deschaillons	3 00		3 25	4 25	4 00	15 00		10 50	9 00		13 50		
St-Jean, I.-O.	3 40		5 77	5 78		43 00		6 67	8 12		6 35	9 40	245 50
St-Jean-Port-Joli	11 35	8 00	12 50	14 13	12 55	37 25	9 60	13 40	9 35	10 85	7 85	25	14 50
St-Joachim	2 75	2 50	3 70	4 75	5 15	25 10	4 00	11 00	3 50	4 00	4 00	8 85	29 70
St-Joseph, Beauce	11 00	10 00	15 00	13 00	12 00	30 15	10 50	14 00	11 00	11 25	12 00		21 00
St-Joseph, Lévis		7 45	4 10	11 00	11 48	9 50		4 00					
Ste-Julie	3 00	2 00	2 00	2 00	2 00	5 00	5 00	5 00	5 00	2 00	5 00		
St-Just de Bretenières													
Ste-Justine			5 00	6 00		5 00		5 00	7 50	4 00	9 00		
St-Lambert	2 70	2 85	4 05	4 20	2 45	20 25	5 90	4 30	7 06	4 50	7 75	10 00	15 24
St-Laurent, I.-O.	3 00	3 50	4 00	5 50	4 75	6 25		8 50	5 00	6 00	6 00		25 00
St-Lazare	2 00	4 50	4 00	5 00	2 58	8 95		5 00	5 00	3 80	6 00		8 10
St-Léonard	3 00			6 00	5 00	14 00	5 00	13 30	5 00	5 00	5 00		40 50
St-Louis de Gonzague	1 00	3 00	2 00	2 00	2 00	4 00		3 00	3 00	2 00	2 50		
Ste-Louise	3 00	3 50	4 25	4 25	3 25	6 00	4 75	5 50	3 50		8 75		7 00
St-Luc (St Abdon)													
Ste-Lucie de Beauregard													
St-Ludger, Beauce	4 00	3 00	5 25	6 00	4 00	9 50	4 00	5 00	5 75	5 00	6 75		
St-Ludger, Riv. du Loup													

Paroisses	Epiphanie	Crèche	Sourds-muets	Terre-Sainte	Ruthènes	Denier S.-Pierre	Colonisation	Clercs	Presse cath.	Préserv. j. fille	Patronage	Sainte Enfance	Prop. Foi
St-Magloire	3 75	2 50	5 00	2 50	4 30	5 00	....	....	5 25	....	5 25	....	6 00
St-Malachie	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Malo	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	28 75	....
St-Marc	6 00	7 00	8 00	8 00	7 00	16 20	5 40	5 60	8 25	6 20	5 20	4 60	5 30
St-Marcel	....	....	3 76	4 38	1 25	....	....	7 12	1 28	....	4 48	....	....
Ste-Marguerite	7 00	5 00	6 00	5 00	8 00	36 00	....	8 00	6 00	7 00	7 00	17 65	67 83
Ste-Marie	....	13 75	15 30	11 70	7 90	36 85	11 50	15 00	....	7 25	14 25	....	....
St-Martin	5 25	4 00	6 00	4 00	4 50	11 00	7 00	8 50	7 50	6 50	5 00	....	....
Ste-Martine de Courc.	2 70	4 50	5 60	3 73	....	9 00	4 00	4 50	4 50	4 07	5 00	....	....
St-Maurice de Thetford	5 00	....	5 00	8 00	5 00	8 00	5 00	10 00	10 00	2 00	10 00	5 00	....
St-Maxime de Scott	5 00	....	....	2 00	....	10 00	....	....	5 00	....	5 00	....	....
St-Méthode	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Michel	2 00	2 00	3 00	4 00	2 00	12 00	2 00	10 00	4 00	3 00	3 00	6 00	40 00
St-Narcisse de Beaurivage	4 29	6 00	....	4 92	....	5 35	....	6 00	....	1 50	2 50	3 50	....
St-Nazaire	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Nérée	1 56	1 75	2 60	2 64	3 00	2 20	....	3 00	2 00	2 00	2 00	....	....
St-Nicolas	5 45	5 85	6 95	4 15	5 10	7 90	7 70	16 10	5 15	8 90	6 00	....	7 80
St-Onésime	4 00	3 00	2 25	3 25	2 15	10 00	2 00	8 25	1 25	1 75	2 75	....	14 75
St-Pacôme	7 25	8 50	11 25	10 25	8 50	33 25	11 25	8 00	8 00	9 25	8 50	11 00	8 60
St-Pamphile	....	....	8 49	5 15	....	14 28	....	6 00	....	5 00	4 00	....	....
St-Pascal	11 00	....	12 50	14 75	11 00	29 50	9 50	10 70	10 00	10 00	8 50	79 00	96 00
St-Patrice de Beaurivage	1 30	1 40	1 12	2 20	....	5 58	1 58	7 00	1 13	1 60	2 00	1 25	1 00
St-Patrice de Québec	....	20 00	15 00	20 00	....	20 00	....	....	....	....	....	....	23 00
St-Patrice, Riv. du Loup	15 00	....	20 00	20 00	20 00	40 00	....	30 00	20 00	15 00	20 00	4 93	20 28
St-Paul du Buton	2 00	....	4 10	3 00	3 50	21 30	4 00	8 00	5 00	4 38	5 00	....	....
Ste-Perpétue	5 40	3 75	8 25	....	5 00	8 50	6 00	10 00	5 00	5 50	....	....	....
Ste-Pétronille	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Philémon	1 00	....	2 00	4 00	2 00	10 00	2 00	2 00	12 00	4 00	....	2 00	....
St-Philippe de Néri	5 15	5 15	5 50	7 85	6 00	14 70	5 35	13 31	5 45	5 35	9 50	7 00	14 60
Ste-Philomène	3 50	3 50	4 50	4 50	4 00	21 00	5 00	7 00	3 50	4 75	4 00	7 25	7 00
St-Pierre-Baptiste	2 12	....	....	3 09	5 87	6 25	....	6 45	5 00	....	5 00	....	....
St-Pierre, I.-O.	6 00	5 50	7 00	6 60	4 00	21 00	5 00	7 00	7 00	5 00	12 00	8 00	100 00
St-Pierre, Montmagny	5 00	11 45	....	8 00	....	62 84	....	....	8 00	....	7 86	....	48 50

St-Prosper	...	...	...	...	...	...	...	8 00	10 00	...	...	...	7 00
St-Raphael	7 93	...	7 20	6 13	9 85	24 17	11 46	11 80	8 11	9 13	12 35	...	...
St-Raymond	10 61	9 00	10 00	10 00	10 00	40 34	...	20 00	13 12	11 00	12 99	58 37	69 09
St-Rémi, Lac-au-Sable	1 50	1 50	...	2 00	2 00	8 42	...	...	...	...	7 25	...	...
St-Roch des Aulnaies	6 00	...	6 50	6 00	3 00	17 40	6 60	8 10	5 95	...	80 00	8 62	20 00
St-Roch de Québec	40 00	41 00	40 00	30 00	...	...	...	...	...	...	...	...	150 49
St-Romuald	9 00	11 00	10 00	10 00	...	20 00	11 00	20 00	15 00	11 00	10 00	10 00	32 00
Ste-Rose de Watford	2 15	7 00	2 21	3 42	3 40	12 71	1 19	4 00	5 23	3 14	4 93	2 25	3 63
Ste-Sabine	97	1 17	2 57	1 65	1 92	5 32	...	2 96	...	...	2 12	...	...
SS.-Sacrement (RR. PP.)	...	...	...	3 75	...	...	...	...	...	...	...	...	...
St-Samuel	3 00	3 25	4 00	4 00	6 75	2 50	3 00	4 33	3 00	2 75	4 15	11 00	2 00
St-Sauveur	29 84	33 39	25 85	47 92	25 19	28 93	15 10	9 95	22 31	16 87	...	20 22	470 17
St-Sébastien	5 00	5 50	6 75	4 00	...	13 75	5 25	7 00	5 25	6 25	4 25	...	7 00
St-Sévérin	1 65	2 00	...	1 80	2 65	5 50	2 50	2 75	2 40	2 75	3 00	...	...
Ste-Sophie	2 47	...	2 75	2 96	5 07	8 85	4 34	4 62	4 62	4 27	4 59	...	5 82
St-Sylvestre	3 50	3 50	5 00	2 50	...	6 00	...	5 00	3 00	3 00	5 00	...	8 00
St-Théophile	88	2 00	2 00	3 00	...	4 30	2 00	1 50	1 75	...	1 36	...	...
St-Thomas, Montmagny	4 00	13 00	18 00	19 00	10 00	32 00	19 00	20 00	15 00	12 00	25 00	...	58 00
St-Thuribe	...	...	...	...	...	15 00	...	...	...	...	...	...	...
St-Tite du Cap	1 00	...	2 00	3 00	4 00	13 00	2 00	10 00	8 00	3 00	10 00	...	...
St-Ubald	10 50	8 80	12 00	9 70	11 00	24 65	10 00	12 00	10 00	...	11 50	10 00	9 00
St-Vallier	3 00	...	2 58	3 00	3 00	7 12	2 77	7 05	2 40	2 13	3 70	1 25	7 00
St-Victor	8 00	7 50	9 00	8 25	8 00	18 50	9 00	14 00	10 00	10 25	...	26 22	28 16
St-Zacharie	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	3 00	5 40	3 00	3 00	...	2 00	2 00
Sillery	10 02	14 00	15 43	17 55	9 55	21 55	9 86	...	10 60	11 20	16 17	...	...
Stadacona	...	...	...	...	...	5 75	...	...	...	...	5 00	...	...
Standon	3 35	3 67	5 73	3 64	6 20	6 00	7 18	...	6 30	6 25	4 50	4 04	5 00
Stoneham	...	...	...	1 00	2 00	2 00	...	...	...	1 00	5 50	...	...
Tewkesbury	...	...	...	...	...	1 00	...	...	...	...	...	...	...

Paroisses	Epiphanie	Crèche	Sourds-muets	Terre-Sainte	Ruthènes	Denier S.-Pierre	Colonisation	Clercs	Presse cath.	Prés. j. fille	Patronage	Sainte Enfance	Prop. Foi
Valcartier	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	16 50	....	....
Village Huron de Lorette	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Villeroy	....	...-...	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	50
Dons part., etc.	20 00	....	25 00	....	....	52 00	2 25	62 55	....	....	2 00	127 00	1831 05
....							*3433 61						
Total	1136 11	1051 11	1263 85	1391 95	1033 78	3820 32	4297 29	1780 70	1405 12	922 50	2459 11	1939 99	6523 84

* Collecté par M. le Chanoine J.-O. Brousseau.

La collecte pour les Lithuaniens a rapporté $ 2602.18 ; celle pour la Croix Rouge, $ 2031.91 ; celle du monument Hébert, $ 1579.45 ; les aumônes du Carême ont donné $ 3193.53.

Chan. Chs Beaulieu,

Aumônier.

Archevêché de Québec,
1 janv. 1918.

ÉTAT DE COMPTE

DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1917

Recettes

En caisse au 1er janvier 1917	$ 490 00
Quête dans les églises	864 68
Collecte de M. le Chan. J.-O. Brousseau	3,433 61
	$ 4,788 29

Dépenses

Orphelinat agricole de St-Damien	$ 3,923 61
Chemins à St-Fabien de Panet	100 00
" St-Just de Bretenières	150 00
Défrichement à St-Nazaire	50 00
	$ 4,223 61

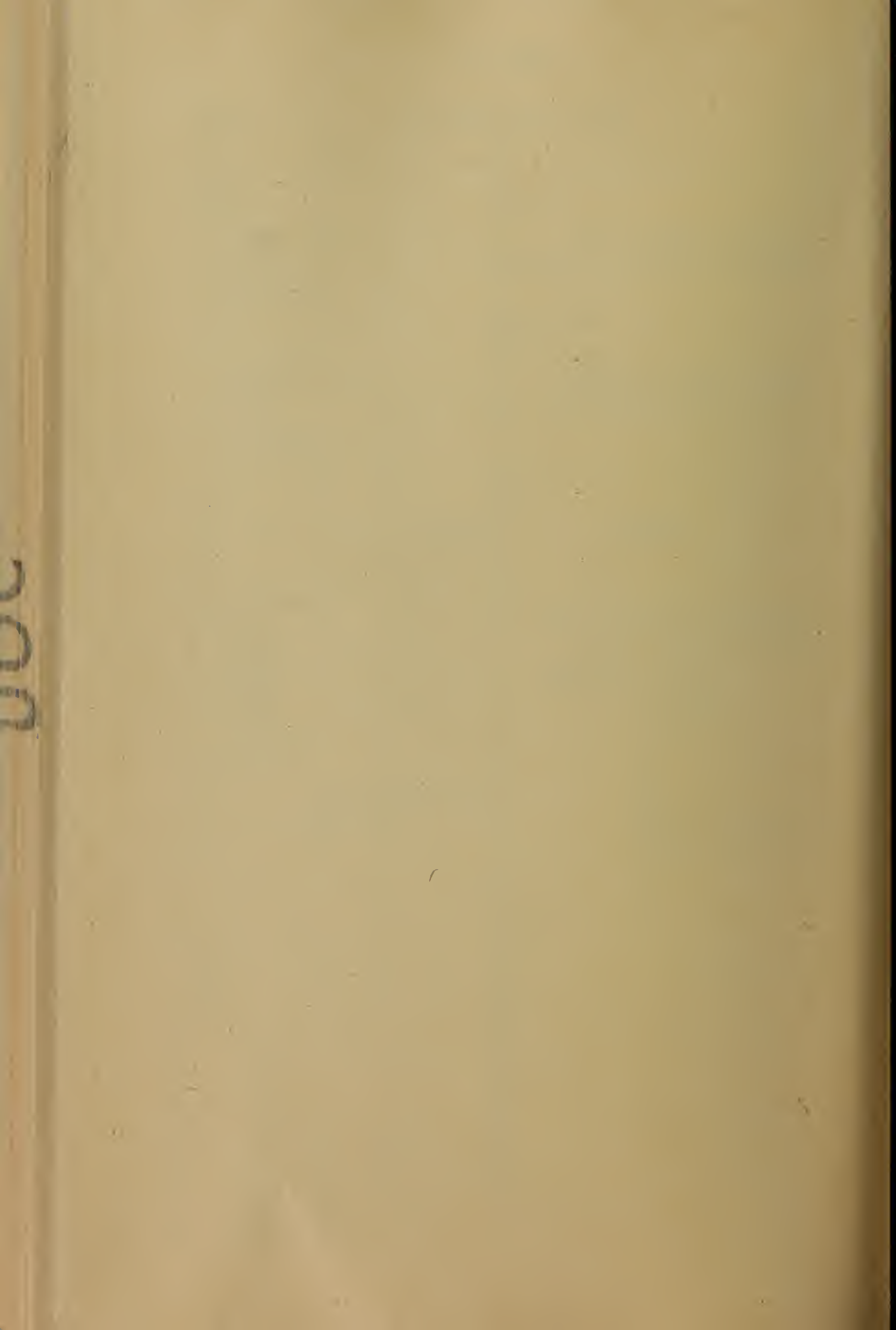
Résumé

Recettes	$ 4,788 29
Dépenses	4,223 61
Balances	$ 564 68

La société a reçu du gouvernement la somme de	$ 1,344 08
laquelle a été dépensée comme suit :	
Chemins à St-Cyprien (Dorchester)	494 08
" St-Luc (Dorchester)	350 0C
" Ste-Lucie de Beauregard	200 00
" St-Louis de Gonzague	100 00
" St-Benjamin	100 00
" St-Adalbert	100 00
	$ 1,344 08

J.-Cl. Arsenault, *ptre.*

Archevêché de Québec, *Secrétaire-trésorier.*
1er janvier 1918.



CIRCULAIRE

aux Membres de la société ecclésiastique de Saint-Joseph

Archevêché de Québec, juillet 1918.

Monsieur l'abbé,

Comme les Directeurs actuels de la société ont été élus en 1912, pour se conformer au règlement les membres doivent faire cette année de nouvelles élections.

On voudra bien se rappeler que les charges de Président, de Vice-président, et de secrétaire et trésorier sont attachées à d'autres titres inamovibles indépendamment du bulletin de vote.

En conformité du règlement, bien qu'un peu en retard par oubli, je vous adresse " liste des directeurs sortant de charge,. . . liste des directeurs suppléants,. . . et liste des associés éligibles. "

" Chaque électeur inscrit dix noms sur son bulletin, le signe, l'adresse au secrétaire. . . "

Les suffrages seront reçus jusqu'au dimanche 10 août inclusivement.

Vous voudrez bien remplir *immédiatement* la formule ci-jointe, et me la renvoyer *sans tarder.*

J'ai l'honneur d'être,

bien cher Monsieur,

votre tout dévoué serviteur,

CHAN. CHS BEAULIEU
secr. et trés.

Directeurs sortant de charge :

Mgr C.-A. Marois
Mgr C.-O. Gagnon
Mgr T.-G. Rouleau
Mgr F.-X. Gosselin
M. l'abbé Ans. Déziel
M. le chan. D. Gosselin
M. le chan. L. Lindsay
M. l'abbé I. Lecours
M. le chan. C.-E. Gagné
M. l'abbé Dom. Pelletier

Directeurs suppléants restés depuis la dernière élection:

M. l'abbé H.-A. Scott
" J.-T. Lachance
" R. Lagueux
" L.-Z. Lambert
" A. Beaudet
" J.-H. Fréchette

Autres membres éligibles par ordre d'ancienneté :

MM. Gagné, Lucien
Delagrave, Théodule
Lizotte, Joseph
Pérusse, Ludger
Huard, J.-Victor, chan.
Belleau, Arthur
McCrea, Georges
Pagé, Edouard
Pouliot, Alfred
Auclair, Grégoire
Guy, Georges
Dionne, Emile
Boutin, François de B.
Rouleau, Joseph-E.
Michaud, Adolphe
Lemieux, Gilbert
Marois, Odilon
Pelletier, Georges
Leclerc, Charles
Têtu, Alphonse
Gouin, Charles
Gouin, Arthur
Dupuis, Fernand
Paradis, Louis-L.
Fillion, Maxime
Maguire, A.-Eustache
Lafrance, Alexandre
Cantin, Onésiphore
Pampalon, Antoine
Fortin, Auguste
Lauzé, Thomas
Rouleau, Albert
Feuiltault, Joseph-A.
Richard, Joseph
Lessard, Hubert

MM. Tessier-Laplante, Frs.-X
Turcotte, J.-Théophile
Bernier Hippolyte
Lévesque, Luc.
Lemay, Philogone
Rouleau, Fortunat
Coulombe, Louis
Jolicœur, Siméon
Lemieux, Célestin
Caron, Auguste
Delisle, Philippe
Lévesque, Clément
Galarneau, Joseph
Marcoux, Thomas
Nadeau, Condé
Grenier, Ls-Adolphe
Laberge, J.-Esdras
Garon, Louis
Magnan, Aristide
Lavoie, Joseph-E.-A.
Miville, Georges, chan.
East, Ulric
Dumais, Joseph
Grondin, Pierre
Gauvreau, Lucien
Morissette, Rosario
Rousseau, L.-Albert
Castonguay, Alfred
Levasseur, Joseph
Hudon, Eugène
Arsenault, J.-Clovis, chan.
O'Reilly, Patrick
Caron, Alphonse
Dion, Albert
Lachance, Arthur

MM. Turgeon, Gaudiose
Samson, Cyrille
Mercier, Théodore
Gagnon, Joseph.-F.
Langlois, J.-Charles
Richard, Salluste
Garon, Denis
Cloutier, Etienne
Leclerc, Bruno
Soucy, Télesphore
Simard, Cléophas
Destroismaisons, Mag.
Roy, Philias
Morisset, Alfred
Turcotte, Sauveur
Gagnon, E.-Adélard
Côté, Ls-Emile
Cloutier, Mgr Omer
Derome, J.-Bte
Faucher, Adjutor
Carrier, Wilfrid
Turcotte, Philéas
Brunet, Ulric
Dumais, Ludger, chan.
Vincent, Arthur
Marcoux, Auguste, chan.
Dulac, F.-X.-Adolphe
Vézina, M.-Léonce
Dionne, Elzéar
Simard, Ls-Arthur
Chénard, Silvio
Chénard, David
Dupuis, Odilon
Kirouac, Jules
Pâquet, Edouard
Leclerc, Pierre-Ph.
Thibaudeau, Joseph-T.

MM. Plante, Omer
Pelletier, Eugène
Martin, Olivier
Roy, Elias
Fiset, Louis-N.
Picher, Ludger
Martin, Emile
Lemieux, Gaudiose
Poirier, Omer
Fortier, Hilaire
Lacasse, Arthur
Poulin, Arthur
Houde, Edouard
Rouleau, Joseph
Proulx, Armand
Blanchet, Odilon
Veilleux, Odilon
Lemay, J.-Albert
Langlais, Alphonse
Chamberland, Joseph
Martin, Edouard
Fournier, Cyrille
Boulet, Auguste
Blais, Jacques
Moreau, Arthur
Lepage, Alexandre
Gosselin, Louis
Pouliot, Napoléon
Poulin, J.-Alexis
Savard, C.-Odilon
Dumas, Théophile
Côté, L.-Philippe
Roger, J.-Herménégilde
Deschênes, A.-Silvio
Pichet, Emilien
Houle, Théophile
Godbout, Ovide

MM. Donaldson, J.-E.
Dumais, F.-Arthur
Laflamme, Eugène, chan.
Giroux, J.-Cléophas
Carrier, Eugène
Roy, Joseph-Ol.
Poulin, J.-Amédée
Dionne, Charles-F.
Dupont, Charles-F.
Rochette, J.-Eleusippe
Hallé, Joseph, chan.
Galarneau, Isaïe
Montreuil, Ernest
Voyer, Ths-Elzéar
Perron, J.-Ulric
Paradis, Joseph
Giroux, F.-I.-Emile
Laflamme, J.-Nap.
Proulx, J.-Walstan
Hudon, Ludger
Gignac, Joseph-Narc.
Boutin, J.-Amédée
Hunt, J.-John
Cloutier, Gustave
Caron, Nazaire
Bilodeau, Télesphore
Auger J.-Charles
Lamontagne, Frs-Ph.
Blanchet, J.-L.-Frs
Côté, Frs-Xavier
Lafrance, E.-E.-Nap.
Proulx, J.-E.-Arthur
Castonguay, Auguste
Turgeon, Joseph
Gagnon, Ls-Adélard
Huot, Antonio
Labrecque, Joseph-A.

MM. Lapointe, F.-O.-Arthur
Filteau, J.-Albert
Roy, J.-Valère
Tessier, Charles-Auguste
Bélanger, Euclide
Gosselin, Joseph-F.
Roy, J.-Fortunat
Caron, Ivanhoe
Guy, Herménégilde
Lévesque, J.-Edmond
Roy, Alexandre
Larue, Luc
Lemay, Léonidas
Guimont, Odilon
Gelly, F.-X.-Thomas
Lamontagne, Raymond
Provancher, Arthur
Lavoie, Edouard
Lambert, J.-L.-Zoël
Maurais, J.-Eugène
Castonguay, Esdras
Dupont, Alfred
Pelletier, Georges
Bourque, Joseph
Lebon, Wilfrid
Lessard, Auguste
Roy, Wilfrid
Rémillard, Jules
Dumont, Joseph
Langlois, J.-Alfred
Mercier, Georges
Michaud, Enoïl
Dion, Aurélien
Pelletier, Bruno
Boulanger, Lauréat
Larochelle, Léon
Morneau, Eugène

MM. Fillion, Hector
Boulet, Alfred
Guillot, Joseph
Roy, J.-Adalbert
Desjardins, Georges
Hébert, J.-Léonidas
Bergeron, Amand
Verret, Jos.
Lépinay, Félix
Beaudoin, Arthur
Larochelle, Ovide
Michaud, Aurélius
Michaud, Ludger
Leclerc, Jean-Baptiste
Dion, Pierre
Deschênes, Honorius
Caron, Wilfrid
Sauvageau, Gédéon
Fleury, Joseph
Godbout, Albert
Cannon, Walter
Martel, Alfred
Laflamme, J.-Alfred
Doucet, Alphonse
Bernier, Joseph
Paré, Edmond
Tremblay, Alph.
Laberge, Jules, chan.
Carrier, J.-Alfred
Grondin, Philibert
Guay, Edouard
Proulx, Ernest
Martin, Arthur
Boulet, Salluste
Gosselin, Onésime
Croteau, Ulric
Martel, Ulric

MM. Labrèque, Chs-A.
Gagnon, Cyrille
Massé, Ferdinand
Lapointe, Arthur
Chalifour, Pierre
Ferland, Joseph
Guillot, Emile
Bernard, Emile
Laverg, Ed.-V.
Boyd, Patrick
Pelletier, Noël
Théberge, J.-Stanislas
Legendre, J.-A.-Pamph.
Bourque, Charles-F.
Côté, Georges-J.-N.
Cloutier, J.-F.-Phil.
Bolduc, Louis
Desjardins, Arthur
Grenier, Victorien
Destroismaisons, Jos.
Lemieux, J.-T.-Wilfrid
Gauvin, Joseph
Houde, Joseph-D.
Villeneuve, Sévère
Proulx, Joseph
Fernand, Amédée
Fortin, J.-Omer
Fortin, D.-Maxime
Maheux, J.-T.-Arthur
Groleau, J.-Egide
Gagnon, Horace
Miller, Eugène
Jobin, Emile
Dubé, Joseph
Lacasse, Joseph
Turmel, Adélard
Mathieu, J.-Philippe

MM. Carrier, Omer
Pouliot, Valère
Chabot, Léon
Tremblay, Herm.
Chouinard, J.-Hil.
Paquet, Joseph
Gendron, Frs-Max.
Gagnon, J.-Théodore
Julien, J.-Gédéon
Bilodeau, Adélard
Delisle, Léon
Turgeon, Jos.-Louis
Bois, Jos.-Honorius
Levasseur, Jos.-Paul
Parent, Jos.-Oct.-Elz.
Cloutier, Ph.-Ths
Corriveau, Jos.-E.
Larochelle, Jos.-A.
Belleau, M.-Louis
Corriveau, Alphonse
Pelletier, Jos.-Léonce
Fortin, Irénée
Chapleau, Ernest
Gauthier, J.-Arthur
Gosselin, Jos.-Chs
Prémont, E.-H.-Arthur
Rochette, J.-Victor
Blais, P.-Ls-Philippe
Dumas, Joseph
Leclerc, Lucien
Vachon, Alexandre
Caron, J.-Edmond-On.
Nadeau, J.-Philippe
Allaire, Appolinaire
Lachance, Janvier
Verrault, Léonidas
Labrecque, Cyrille

MM. Grandbois, Etienne
Lefebvre, Frs-Xavier
Giguère, Emile
Poulin, Pierre
Côté, Alfred
Piché, Adélard
Laroche, Israël
Beaudet, Eugène
Fillion, Célestin
Morel, Alphonse
Ferland, Calixte
Gagnon, Arthur
Legendre, Alphonse
Maranda, Damase
Roberge, Joseph
Roberge, Léopold
Dumas, Eugène
Mercier, Camille
Fillion, Amédée
Latulipe, Jos.-Elzéar
Lachance, Jules
Raymond, Conrad
Plante, Philibert
Rodrigue, Charles
Falardeau, Joseph
Lamonde, Onésime
Grenier, Aimé
O'Farrell, Miles
Poiré, Edmond
Laliberté, Maurice
Gagnon, Placide
Lizotte, Arthur
Fortin, Alphonse
Boucher, Victorin
Robitaille, Arthur
Vandry, Ferdinand
Laberge, Henri

MM. Morissette, Alexandre
Maranda, Joseph
Deslauriers, Cyrille
Roy, Pamphile
Côté, Georges-J.
Courchêsne, Antonio
Boivin, Joseph
Beaudry, Paul
Lemieux, Ernest
Brown, Maurice
Bernier, Emile
Jobin, Phydime
Roy, Odilon
Drouin, Isidore
Pelletier, Edmond
Blais, Georges
Gagné, Joseph
Dumas, J.-Chas
Montminy, Gédéon
Lachance, J.-Eug.
Laberge, Adolphe
Fortin, Joseph
Belleau, Arthur, *jr*
Rouleau, Joseph-D.
Turcotte, Jules
Gauthier, Emilien
Bédard, Emile
Silvain, Philippe
Côté, Ferdinand
Martel, J.-Ernest
Tessier, Maurice
Malenfant, Cornelius
Gagnon, Alphonse
Audet, Joseph
Destroismaisons, Léon
Caron, Amédée
Pelletier, Euloge

MM. Coulombe, Omer
Shaienks, Gédéon
Gervais, Georges
Jean, Alexandre
Bonenfant, Louis
Pelletier, Pantaléon
Caron, Armand
Fortier, Léon
Perron, Lorenzo
Bourret, Edouard
Germain, André
Moreau, Adolphe
Blais, Ap.-Chs
Gagnon, Philéas
Dufresne, Narcisse
Pettigrew, David
Ferland, Arthur
Chénard, Philippe
Côté, Cyrille
Humphrey, Edward
Michaud, Eugène
Gagnon, Adélard, *jr*
Philippon, Georges
Ennis, Thomas
Bouchard, Eutrope
Pâquet, Henri
Benoit, Rosaire
Leclerc, Philéas
Richard, Thomas
Guimont, Alphonse
Gagné, Florido
Belle-Isle, Odilon
Falardeau, Ch.-Henri
Couture, Ulric
Laforest, Joseph
Chabot, Désiré
Lord, Stanislas

QUÆSTIONES ANNO 1919

Collationibus theologicis discutiendæ

in diœcesi Quebecensi

———o———

MENSE JANUARIO

Marcus, vocatus ut testis in aliquo processu civili, ad favendum cuidam amico perjurium protulit. Aliquot autem diebus postea advenit dies in qua solet singulis mensibus Marcus ille cum sua familia confessionem sacramentalem facere et sacram communionem accipere. Proinde hujus diei mane adit confessarium suum ordinarium et cum dolore maximo perjurium commissum manifestat. Confessarius vero, quia non habet jurisdictionem circa peccata reservata, anceps dubitat utrum in talibus circumstantiis possit hunc pœnitentem absolvere. Sed memor hujus doctrinæ a pluribus gravibus theologis traditæ, quod scilicet in dubio etiam facti jurisdictionem supplet Ecclesia, ipse absolvit Marcum qui ideo juxta suam consuetudinem cum familia ad sacram mensam accedere potuit.

Quæritur : 1° Quid intelligitur per peccatum reservatum et quænam est reservationis ratio ?

2° Quot habentur peccata Ordinario reservata in nostra diœcesi ?

3° Quandonam cessat hæc reservatio ?

4° Quid sentiendum est de assertione : in dubio etiam facti jurisdictionem supplet Ecclesia ?

5° Utrum recte egerit confessarius Marcum absolvens ?

Detur commentarium Encyclicæ Leonis XIII *Humanum genus*, de secta massonica.

MENSE MAIO

Sempronius parochus concionem habere intendens de gratiæ Christi distributione, quærit a theologo :

1⁰ Utrum gratia justificationis concedatur non solum prædestinatis, sed etiam non prædestinatis ?

2⁰ Utrum peccatores omnes, etiam infideles, gratiam sufficientem positive recipiant ?

3⁰ Utrum gratia sufficiens detur infidelibus qui nunquam veræ fidei notitiam habuerunt, et parvulis qui antequam baptizentur intereunt ?

Si Ordinarius loci permiserit tempore clauso solemnem benedictionem nuptiarum, licetne prædicto tempore clauso Missam votivam pro sponsis celebrare ?

MENSE OCTOBRI

Anno 1916, Probus, qui matrimonium cum Bertha inierat, detegit inter se et sponsam existere consanguinitatem in quarto gradu. Ideo, quia matrimonium erat nullum, vir mulierem dereliquit, et in diversas regiones peregrinatus est. Attamen, post duos annos Probus regressus est in parœciam suam et incepit frequentare Berthæ sororem, Caiam, cum qua sæpius peccavit. Nunc autem desiderat ille Probus christiane vivere et intendit cum Bertha vitam conjugalem resumere.

Quæritur : 1⁰ Utrum necessaria sit dispensatio pro impedimento consanguinitatis in quarto gradu ?

2⁰ Utrum requiratur dispensatio pro impedimento affinitatis contractæ ex peccatis cum Caia commissis ?

3⁰ Utrum debeat consensus matrimonialis renovari ?

4⁰ Si renovandus, debetne fieri renovatio privatim aut publice coram parocho et duobus testibus ?

Detur commentarium Encyclicæ Leonis XIII *Rerum novarum*, de conditione opificum.

MENSE DECEMBRI

Paulus, theologiæ dogmaticæ professor, de sorte omnium hominum post mortem coram alumnis suis tractans, exponit doctrinam catholicam :

1⁰ De certitudine judicii particularis post mortem ;

2⁰ De sorte justorum atque iniquorum statim post mortem ;

3⁰ De existentia et natura purgatorii ;

4⁰ De pœnis quibus animæ cruciantur in purgatorio.

Maria moribundo cuidam summa cum caritate commodavit coronas suas deprecatorias, quibus multæ et pretiosæ indulgentiæ adnexæ fuerunt. Nunc autem anceps quærit utrum coronæ indulgentias sibi adnexas adhuc retineant.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR L.-N. BÉGIN
Archevêque de Québec

1912

1913

1914

1916

1917

1918

APPENDICE

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

